This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 163 366

72
18

85 72

nov. 10

GUERRE

FRANCO-ALLEMANDE

—

1870-1871

72
18

85 72
17

Digitized by Google

nov. 10

GUERRE

FRANCO-ALLEMANDE

—

1870-1871

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie

61
45

COMTE D'ANGEBERG

RECUEIL

DES

TRAITÉS, CONVENTIONS

ACTES, NOTES, CAPITULATIONS

ET

PIÈCES DIPLOMATIQUES

CONCERNANT

LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

TOME TROISIÈME

DU 12 OCTOBRE AU 7 DÉCEMBRE 1870

PARIS
AMYOT, ÉDITEUR DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
8, RUE DE LA PAIX
—
1873

ARCHIVES DIPLOMATIQUES

1871-1872

DOCUMENTS

RELATIFS A LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE 1871-1872

(Suite)

N° 609.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE KÉRATRY.

Paris, ce 12 octobre 1870.

Cher Monsieur, vous connaissez ma politique, non-seulement par les actes publics qui l'ont formulée, mais encore par les communications intimes que j'ai été fort heureux de vous faire. Mieux que personne vous êtes à même d'en favoriser le succès qui se traduit à l'heure actuelle par ce programme : délivrer la France de l'invasion étrangère, rechercher ses alliés naturels et conquérir leur amitié par les bons offices que nous sommes à même de leur rendre. Au lieu de s'isoler, comme le précédent régime, le Gouvernement de la République profitera de toutes les raisons d'attraction, de tous les intérêts légitimes, et loin de redouter la force et la prospérité de ses voisins, en fera la base la plus solide de sa grandeur. Etranger à toute préoccupation dynastique, il suivra, sans difficulté, cette ligne de conduite dans ses rapports avec l'Espagne, qui semble placée au premier rang des nations, qu'une réciproque intimité doit rappro-

cher de lui. Je l'ai dit en termes très-vifs à M. Olozaga, qui n'avait pas de peine à l'admettre, puisqu'il a bien voulu devancer l'expression de ces sentiments par d'excellents procédés que je n'oublierai jamais, et par une reconnaissance officielle, qui est un des titres d'honneur du Gouvernement de la Défense nationale. Seulement, il ne m'a pas été possible de continuer avec lui les précieuses relations qui s'étaient établies entre nous. Son brusque rappel les a interrompues. J'espère qu'aussitôt que Paris sera rendu à lui-même, nous aurons le plaisir de le revoir au poste qu'il occupe si dignement.

Depuis son départ, des ouvertures purement officieuses, ne constituant qu'un pourparler, mais qu'il ne m'était pas permis de négliger, m'ont été faites. Elles se résument par une proposition de secours accordé à la France par l'entrée en campagne de 50 à 80 mille hommes qui, bien entendu, seraient à notre charge et qui pourraient entrer promptement en ligne, dix jours après l'échange des signatures. La France, de son côté, promettrait ses bons offices pour la pacification de Cuba, et la constitution d'un État Ibérique; étant, bien entendu, en ce qui concerne Cuba, que l'esclavage serait complétement aboli dans l'île, et que le concours de la France serait à la fois diplomatique et maritime, ce dernier consistant à protéger Cuba contre une intervention étrangère; en ce qui concerne l'État Ibérique, qu'il ne s'agirait nullement de conquête de la part de l'Espagne, mais uniquement d'une action fondée sur le consentement des populations.

Ces ouvertures m'ont paru devoir être accueillies. J'y trouve un avantage précieux pour la France, qui connaît depuis longtemps la valeur des troupes espagnoles; de plus, une occasion d'établir entre nos deux nations une alliance durable, conforme en tous points à nos mœurs, à nos traditions, à nos intérêts réciproques.

En prononçant le mot fameux: *Il n'y a plus de Pyrénées*, un monarque orgueilleux n'avait songé qu'à la puissance royale, et sa politique a coûté bien du sang, bien des larmes; elle a produit un jour une parodie sanglante qui a déchiré ces deux peuples. J'espère que bientôt la liberté nous permettra de reprendre ce programme; mais cette fois il s'appliquera en ne rencontrant que des bénédictions, en ne faisant que des heureux.

Si l'un et l'autre nous pouvions saisir le premier anneau de cette chaîne destinée à lier nos deux pays, nous pourrions être fiers de notre œuvre. Je fais des vœux bien sincères pour que, grâce à votre intelligent patriotisme, ce désir devienne promptement une réalité.

Je vous prie, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 610.

LE PRINCE FRÉDÉRIC-CHARLES AU MARÉCHAL BAZAINE.

Quartier général devant Metz, 12 octobre 1870.

J'éprouve un plaisir tout particulier à pouvoir annoncer à Votre Excellence que, sur mon intervention, S. M. le Roi, mon gracieux maître, a, par voie télégraphique, accepté la proposition d'expédier votre aide de camp à Versailles, au quartier général royal.

Je prescris en conséquence, à M. le lieutenant Dieskau, de l'accompagner et de le ramener de Versailles à Metz.

Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES.

N° 611.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE DE CHOTEK, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Vienne, le 12 octobre 1870.

J'ai eu plusieurs entretiens avec M. Thiers à son retour de Russie. Je l'ai trouvé un peu découragé par les impressions qu'il a recueillies à Saint-Pétersbourg. Il dit toutefois avoir confiance dans les sentiments de bienveillance que l'Empereur Alexandre lui a témoignés personnellement à l'égard de la France, mais il ne se fait aucune illusion sur l'étendue des bénéfices que son pays peut retirer d'une intercession isolée de la Russie et il insiste vivement sur l'urgence d'une action collective des neutres.

Je lui dis que je partageais pleinement son opinion sur ce point, sans me dissimuler le peu de chances qu'elle avait de prévaloir. L'attitude de la Russie et celle du Gouvernement britannique qui n'en diffère guère, laissent peu d'espoir à cet égard. Si je n'en persiste pas moins à plaider la cause de l'action collective, c'est qu'à mes yeux les avantages en sont évidents.

En effet, dans les circonstances actuelles, un langage identique des Cabinets dans un sens pacifique peut seul avoir encore assez d'autorité pour peser dans les déterminations des États allemands. C'est en outre, selon nous, le meilleur moyen d'obtenir le résultat si éminemment désirable pour les Puissances de demeurer en contact avec le

courant de l'opinion européenne. Il est clair que les tendances favorables à la paix gagnent journellement du terrain, ne fût-ce que par une suite naturelle des désastres de la guerre dont on commence à ressentir dans tous les pays, du plus au moins, le funeste contre-coup. Or, le sentiment public se refuse généralement à croire au succès de tentatives isolées, faites par tel ou tel Gouvernement, et l'on n'accorderait une efficacité sérieuse qu'à une action commune de l'Europe neutre.

En causant l'autre jour avec M. de Novikow, je lui ai fait remarquer qu'une modification sensible semblait s'être opérée en dernier lieu dans les vues de son cabinet. Lors de votre dernier voyage à Vienne, Votre Excellence se le rappelle, la Cour de Saint-Pétersbourg nous conseillait instamment la plus grande réserve sur le terrain militaire, se fondant tout particulièrement sur ce que tout mouvement que nous pourrions nous donner compromettrait la réussite d'une interposition possible de l'Europe. Le fait est que l'on n'aperçoit nulle part des apparences d'interposition et surtout je ne vois plus d'Europe. Lorsque je fis cette observation à l'Envoyé de Russie, il chercha à la combattre en alléguant que, depuis l'époque du voyage de Votre Excellence, les événements avaient marché avec une rapidité que personne n'avait pu prévoir. Alors, dit-il, il y avait deux combattants en présence entre lesquels une interposition était possible; peu après, la catastrophe de Sedan est venu écraser l'un des deux lutteurs et le résultat de la guerre est virtuellement décidé. J'ai répliqué à M. de Novikow que je ne pouvais me rallier à cette appréciation. Quels que prodigieux qu'aient été les succès remportés par les armes de la Prusse et celles de ses alliés, il y a toujours une France vis-à-vis de l'Allemagne. Sans doute, il est peu probable que les Français parviennent à mettre en campagne des forces capables de tenir tête aux armées alllemandes, mais tant que celles-ci ne seront pas parvenues à réduire deux places de premier ordre comme Paris et Metz, l'on ne saurait dire que la guerre a cessé. Il reste deux parties contendantes, entre lesquelles l'action médiatrice et modératrice de l'Europe a toute faculté de s'exercer.

Je maintiens ce que j'ai dit dans une de mes dépêches au comte Apponyi : ce n'est pas seulement à mitiger les exigences du vainqueur que devraient tendre les efforts combinés des Puissances, c'est encore à adoucir l'amertume des sentiments qui doivent accabler le vaincu et à faciliter à un peuple si cruellement éprouvé et si délicat sur le point d'honneur les résolutions que lui impose la nécessité. Je suis confirmé dans cette opinion par ce que m'a écrit récemment le prince de Metternich qui pense que les conditions qu'on dictera à la France,

si dures qu'elles puissent être, seraient bien plus facilement consenties si elles lui étaient recommandées par la voix unanime des puissances impartiales, que si elle avait simplement à subir la loi du vainqueur. Un télégramme que j'ai reçu ces jours-ci de Tours vient également à l'appui de cette manière de voir.

Les avantages d'une action collective de l'Europe neutre me paraissent donc hors de doute, et, dussé-je prêcher dans le désert, je ne me lasserai pas de les faire ressortir.

Votre Excellence est autorisée à donner lecture de la présente dépêche à M. le prince de Gortschakoff. J'accueillerai avec le plus grand intérêt les réflexions qu'elle suggérera à un homme d'État dont les lumières sont si universellement et si justement appréciées.

Recevez, etc.

Signé : BEUST.

N° 612.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-Office, 12 octobre 1870.

Mylord, bien que j'aie déjà informé confidentiellement Votre Excellence, ainsi que M. Tissot, de certaines communications que j'ai eues avec le général Bourbaki pendant son récent séjour dans ce pays, je crois convenable de vous donner, sous une forme plus officielle, un résumé de ce qui s'est passé entre nous.

Dans la soirée du 29 septembre, je reçus, du général Bourbaki, une lettre datée de ce même jour, et dont voici la substance :

« Un Français, qui se donnait le nom de Regnier, porteur d'un laisser-passer pour deux ou trois personnes, signé par le comte de Bismarck, se présenta au maréchal Bazaine, le 23 septembre, et alléguant être en possession d'instructions verbales de l'Impératrice, demandait que le maréchal Canrobert ou le général Bourbaki fussent aussitôt envoyés auprès d'elle.

« M. Regnier ajouta que le Gouvernement prussien ne mettrait aucun obstacle au départ de l'un ou de l'autre, montrant, comme preuve, le laisser-passer dont il était porteur.

« Le maréchal Bazaine, ayant foi dans cette déclaration, ordonna l'envoi du général Bourbaki, le maréchal Canrobert étant indisposé.

« A son arrivée aux avant-postes, le général trouva un colonel prussien qui l'attendait depuis la veille, et toute facilité lui fut ac-

cordée pour se rendre en Belgique, d'où il arriva à Londres, le 28 septembre.

« Il est devenu évident pour lui, dès les premières paroles qu'il échangea avec l'Impératrice, qu'il était victime de procédés et de circonstances encore inexpliqués.

« Sa Majesté l'Impératrice n'a donné ni directement ni indirectement, ni par écrit ni verbalement, un ordre ou une instruction quelconque à qui que ce soit pour le maréchal Bazaine.

« Dans cet état de choses, dit encore la lettre du général, son honneur militaire exige qu'il retourne auprès de ses soldats et qu'il partage leur sort; il me prie d'intercéder, à son sujet, auprès du roi de Prusse pour obtenir de lui un passe-port pour retourner à son poste. Le Roi comprendra, le général en est sûr, le sentiment d'honneur qui le pousse à faire cette demande; il ne voudrait pas que la conduite d'un loyal soldat fût exposée à des interprétations cruelles et injustes. »

C'était là le contenu de la lettre. Je ne perdis pas de temps à en communiquer l'original au comte de Bernstorff, le priant de me faire savoir si je pouvais annoncer au général qu'il ferait parvenir cette demande au quartier général prussien. Le comte de Bernstorff m'informa qu'il le ferait, et, le 4 octobre, il me fit dire que je pouvais faire savoir au général Bourbaki qu'il avait reçu du comte de Bismarck le télégramme suivant :

« Le prince Frédéric-Charles a été instruit de permettre et de faciliter au général Bourbaki son retour à son poste, à Metz, selon son désir. M. Regnier paraît être un farceur, mais semble avoir souhaité honnêtement de servir l'Impératrice Eugénie, en amenant Bourbaki auprès d'Elle. »

Le général m'exprima, dans sa réponse, toute sa gratitude pour cette permission, et je crois qu'il a déjà quitté l'Angleterre.

Signé : GRANVILLE.

N° 613.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD BLOOMFIELD, A VIENNE.

Foreign-Office, le 12 octobre 1870.

Mylord, le comte Apponyi m'a fait part de la réponse du comte de Beust à la demande qui lui a été adressée par le comte de Mosbourg de la part du Gouvernement provisoire de la France du concours actif de l'Autriche, en supposant même que la Russie conserve sa présente attitude.

Le comte de Beust a rappelé au comte de Mosbourg qu'il avait déjà, plus d'une fois, expliqué au Gouvernement français les motifs impérieux qui défendaient à l'Autriche de se départir isolément de son attitude neutre, et a ajouté que ces motifs continuaient à exister. Ils avaient été complétement appréciés par le Gouvernement de l'empereur Napoléon, et M. Jules Favre a lui-même reconnu que le Gouvernement austro-hongrois n'était pas en position de montrer ses sympathies pour la France autrement qu'il ne l'a fait. M. Thiers, dans son entrevue avec le comte de Beust, a aussi paru comprendre complétement la situation du cabinet de Vienne, en vue des complications intérieures en face desquelles il se trouvait, et s'apercevoir de ce que la France pouvait en attendre. Le comte de Beust n'avait pas d'hésitation à répondre favorablement aux demandes que lui a faites M. Thiers, d'autant plus que ce que ce dernier désirait de l'Autriche était en parfaite conformité avec la politique qu'elle avait suivie depuis le commencement des hostilités. Le Gouvernement austro-hongrois ne pouvait aller au delà de ces limites, et il croyait de son devoir de ne permettre qu'aucune illusion à cet égard ne puisse encore exister en France.

Le comte de Beust ajouta que le Gouvernement autrichien désirait ardemment le rétablissement d'une paix solide et honorable, qu'il était tout prêt à contribuer, par ses efforts, à tout ce qui serait fait par l'Angleterre et par la Russie dans ce but. Il serait heureux de voir ces deux puissances prendre une initiative que les circonstances ne permettaient pas à l'Autriche de tenter avec les mêmes chances de succès. Dans son opinion, la torpeur de l'Europe, en présence de cette guerre, était une erreur regrettable, et il pensait que si les Cabinets neutres arrivaient à une entente pour interposer leurs bons offices, leurs voix pourraient exercer une influence salutaire. Il avait écrit dans ce sens au comte Apponyi et ne lui avait pas caché sa conviction que les puissances neutres avaient devant elles une noble tâche en tentant de mettre fin aux calamités de la guerre, telle qu'elle était poursuivie en ce moment. En même temps, il sentait que l'Autriche n'était pas en position d'y prendre part elle-même et de se mettre en avant à cette occasion. Elle pouvait seulement indiquer la ligne de conduite qu'elle espérait voir prendre par les puissances neutres, et se déclarer prête à les suivre. Cela, le cabinet de Vienne n'avait pas manqué de le faire, et il serait heureux si son langage devait avoir quelque effet.

En réponse au désir que M. de Mosbourg avait également exprimé au nom de son gouvernement, que la République française soit immédiatement reconnue par les puissances, de manière à ce

que les présents gouvernants de la France puissent avoir une plus grande autorité militaire, soit en vue des négociations ou de la résistance contre l'ennemi, le comte de Beust a répliqué que, comme il l'avait déjà dit à M. Thiers, les dispositions amicales du Gouvernement austro-hongrois à l'égard de la France étaient indépendantes de son administration. Il n'avait aucun préjugé hostile contre la République et il n'hésiterait pas à la reconnaître officiellement aussitôt qu'elle aurait été confirmée par un vote national. Pour le présent, avant que la nation française n'ait été consultée et ne se soit prononcée, il serait contraire aux usages internationaux d'anticiper sur la décision du pays.

Quant au Gouvernement actuel de la France, l'Autriche l'avait reconnu autant que le permettait sa nature provisoire; ses relations diplomatiques n'avaient pas été interrompues un seul instant. Elle avait laissé et avait à Tours, dans la personne du prince de Metternich, un représentant diplomatique du plus haut rang. Elle avait accueilli et continuerait à accueillir le plus volontiers les communications du Gouvernement de la défense nationale exactement comme s'il était en possession du pouvoir le plus régulier. En agissant ainsi, le comte de Beust pensait que le cabinet de Vienne avait donné la plus grande preuve possible de son bon vouloir, et de la confiance qu'il avait dans les hommes que les événements avaient placés au pouvoir en France. Il rendait pleine justice à leur patriotisme et à la rectitude de leurs intentions. Il les reconnaissait pour ce qu'ils étaient, c'est-à-dire *de facto* les gouvernants d'un État avec lequel l'Autriche désirait conserver des rapports d'amitié cordiale. Mais il lui était impossible de les reconnaître sous un autre caractère que celui qu'ils réclamaient pour un gouvernement définitif légalement constitué par la nation. Le Gouvernement austro-hongrois ne voyait pas, en conséquence, comment il pourrait bien changer la nature de ses relations actuelles avec le Gouvernement de la défense nationale. Son attitude était la même que celle de toutes les cours bien disposées pour la France, et il savait que l'Angleterre, entre autres, avait répondu de la même manière à une démarche semblable qui lui avait été adressée.

Je remerciai le comte Apponyi pour cette information qu'il m'avait donnée de la conduite poursuivie par son Gouvernement, et j'exprimai l'espoir que ces franches communications continueraient entre nous, ajoutant que, quoique les raisons données par le comte de Beust en réponse à l'application du gouvernement français pour un concours actif ne fussent pas identiquement semblables à celles dont s'était servi le Gouvernement de la Reine, et quoiqu'il y eût certaines observations faites par Son Excellence, qu'il ne partageait pas cepen-

dant, il était satisfait de voir que la politique adoptée par les deux Gouvernements était la même.

J'ai dit que j'étais heureux de remarquer que les deux gouvernements étaient d'accord quant à la reconnaissance du présent Gouvernement provisoire de la France.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 614.

LORD BLOOMFIELD AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Vienne, le 12 octobre 1870.

M. Thiers est arrivé ici de Saint-Pétersbourg dans la nuit de vendredi et est reparti pour Florence mardi. Il a eu une longue entrevue avec le comte de Beust, et ensuite une audience de l'Empereur; il a vu ici la plupart des personnages influents.

Il a été bien reçu et est très-satisfait des attentions qui lui ont été faites. L'Empereur, à ce qu'il paraît, aurait exprimé à M. Thiers le vif intérêt qu'il prenait aux affaires de la France, mais il lui donna en même temps à entendre que, quant à la politique à suivre, les intérêts de l'Autriche seraient son seul guide.

Le comte de Beust lui a tenu le même langage et l'a dissuadé de l'espoir d'obtenir un concours matériel de l'Autriche.

N° 615.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 13 octobre 1870.

Si vos calculs sont exacts, M. Thiers doit être près de vous. Vous ne me dites pas à quelles éventualités se rattache le signe qu'il attend du côté du Nord et qui me permettrait de conférer avec lui. Vous connaissez mes dispositions. Vous savez que je n'accepterai jamais une cession de territoire, même déguisée. On a beaucoup parlé de neutraliser l'Alsace; il ne faut pas espérer que la nation française accepte une telle combinaison. Elle serait jusqu'à un certain point admissible si

la Prusse était la Suisse, et encore celui qui la soutiendrait au milieu de notre Paris serait renversé le lendemain. Le Gouvernement se croit l'interprète fidèle de l'opinion en repoussant énergiquement une paix équivoque. Si nous n'avons pas encore lassé notre ennemi, nous l'avons arrêté et troublé. Notre moral s'est fort relevé. Notre armée s'aguerrit, notre materiel s'achève; à la fin du mois, nous aurons une artillerie respectable. Ce qui n'empêche pas que j'accepterais demain un armistice, pourvu qu'il fût dans les termes du droit commun, s'appliquant à tous les corps d'armée et permettant le ravitaillement; encore mieux une médiation, car une médiation serait la paix..... Je me résume : s'il faut abandonner un pouce du sol, pas de négociation; avec l'intégrité du territoire elles sont toutes possibles.

N° 616.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE DE WIMPFFEN, A BERLIN.

Vienne, le 13 octobre 1870.

Les diverses dépêches-circulaires envoyées du quartier général de S. M. le roi de Prusse par le comte de Bismarck n'ont pas offert jusqu'à présent au Gouvernement impérial et royal l'occasion d'une manifestation quelconque. Plusieurs de ces documents, presque immédiatement livrés à la publicité, s'adressaient directement aux Gouvernements allemands engagés dans la guerre, et bien que M. le général de Schweinitz m'ait donné verbalement connaissance de ces dépêches, il ne l'a pas fait de manière à me donner le droit de croire qu'on attendait à Berlin une réponse à ces communications sommaires faites sous forme de nouvelles.

Le même cas se présente au fond en ce qui concerne un mémorandum du comte de Bismarck, exposant les conséquences terribles que devrait entraîner nécessairement une résistance opiniâtre, continuée jusqu'à la famine, pour une capitale d'une population de deux millions d'âmes. Mais puisque le ministre de Prusse nous a remis copie de cette pièce, dont vous parlez dans votre office du 10, je suis amené à voir dans cette démarche invitation de prendre acte du document, d'autant plus qu'il tend à décliner, devant l'Europe, pour le Gouvernement prussien, toute responsabilité de l'éventualité effrayante qui est prévue.

Cela dit, je ne puis dissimuler l'impressidn d'appréhension que j'éprouve de voir un jour, devant le tribunal de l'histoire, une partie de cette responsabilité retomber sur les neutres, s'ils voyaient avec une indifférence muette le danger des maux inouïs dont on place le tableau sous leurs yeux. J'invite donc Votre Excellence, dans le cas où l'on vous parlerait de ces objets, à exprimer ouvertement notre regret que, dans une situation où le Gouvernement de la Prusse prévoit des catastrophes comme celles auxquelles le mémorandum fait allusion, il perce une tendance très-prononcée à écarter toute ingérence de tierces puissances, comme si l'on redoutait, dès à présent, qu'on exigeât de la Prusse d'avoir versé en pure perte le plus noble sang de l'Allemagne, et qu'on voulût se soustraire à la tâche, peut-être ingrate, mais certainement généreuse, de faciliter au vaincu, en ménageant ses susceptibilités, sa soumission à de dures conditions.

Les efforts ne sont pas le meilleur moyen à employer pour détourner l'excès d'horreurs que la Prusse dit vouloir épargner à ses ennemis. Pour ne point devoir porter la peine des fautes du Gouvernement tombé, les hommes de la République sont prêts aux résolutions extrêmes : c'est un étrange moyen de les en détourner que de ne laisser venir jusqu'à eux que la voix du vainqueur. Ce n'est point dans des considérations d'intérêt privé qu'il faut voir l'explication des regrets que le Gouvernement austro-hongrois ne peut s'empêcher d'exprimer en voyant que, au point où en sont arrivées les choses, l'influence conciliatrice des puissances neutres est en défaut.

Mais il ne lui est pas possible d'approuver sans réserve cette politique d'abstention absolue qui, depuis quelque temps, semble si fort en crédit à Saint-Pétersbourg. Le Gouvernement de S. M. considère au contraire comme un devoir de déclarer hautement qu'il croit qu'il y a des intérêts généraux pour l'Europe, et qu'une paix amenée par une intervention impartiale et ferme serait préférable aux terribles exterminations qui se préparent encore.

Je rappelle encore, en terminant, à Votre Excellence que je n'ai écrit ces lignes qu'en prévison de circonstances où elle serait amenée à toucher aux points qui y sont développés. Nos intérêts s'allient parfaitement avec l'abstention la plus rigoureuse et ne sont guère compromis par une prolongation de la guerre. Loin de nous la pensée de vouloir offrir des conseils ou de provoquer des offres. Il ne nous importe de préciser nettement la situation que pour les cas où l'on arriverait à songer aux puissances neutres.

Agréez, etc.

Signé : BEUST.

N° 617.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(Extrait.) Tours, le 18 octobre 1870.

Votre Seigneurie a désiré que je saisisse la première occasion de signaler au Gouvernement français qu'en tenant strictement à sa déclaration, qu'il ne céderait ni un pouce de territoire ni une pierre de ses forteresses, il y avait là un obstacle sérieux à la paix, et, enfin, vous m'avez chargé de vous informer par télégraphe, si j'étais autorisé par le Gouvernement français à dire au Gouvernement de la Reine s'il était disposé à revenir sur cette déclaration.

Je n'ai pas perdu l'occasion de sonder le Gouvernement français sur ses intentions et d'essayer d'en tirer quelque assurance qui pourrait ouvrir la porte à des négociations sérieuses. Je n'ai pas eu jusqu'ici grand succès.

L'annonce officielle du Gouvernement français à la nation française et aux puissances étrangères continue d'être « ni un pouce de notre « territoire, ni une pierre de nos forteresses. »

Le terrain sur lequel il se place est cause que la France n'est en position de faire aucune ouverture pour la paix. Son désir est que les puissances neutres, ou une d'entre elles, se mettent en avant et posent des conditions de paix qui pourraient être considérées comme équitables. Par conditions équitables, il entend toujours des conditions maintenant l'intégrité du territoire français. Il insinue que, sous la pression des puissances neutres, il pourrait consentir à d'autres sacrifices, mais il déclare tant en particulier qu'en public qu'il ne consentira jamais à une cession de territoire.

Ainsi les Français n'admettent pas que leurs revers militaires les ont réduits à un tel état de faiblesse, qu'ils soient obligés d'acheter la paix par des sacrifices de territoire ; tandis que les Prussiens paraissent maintenir qu'il est d'une grande importance pour l'Allemagne de retenir une portion des provinces qu'ils ont occupées en France et sont convaincus que leurs succès militaires les mettent à même de le faire. Aussi longtemps donc que la position militaire relative des belligérants restera ce qu'elle est, la perspective de les amener à conclure un arrangement par le simple emploi des bons offices de la part des autres puissances n'offre pas de grandes espérances.

Il est cependant possible que quelque impression soit produite par le rapport personnel que M. Thiers, qui est attendu dans quelques

jours de Florence, fera de ses visites aux cours de l'Europe. Je n'ai pas besoin de dire que je serai toujours sur le qui vive dans l'espoir de découvrir quelque ouverture qui pourrait amener des négociations pratiques pour la paix.

N° 618.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Tours, le 14 octobre 1870.

Monsieur..., les communications adressées par M. le comte de Bismarck à ses agents diplomatiques et qui traitent de la guerre actuelle étant immédiatement livrées à la publicité, nous nous trouvons obligés de suivre la même voie. Nous n'avons, du reste, rien à perdre à ce que la discussion soit ouverte sur les opinions du Gouvernement de la Défense nationale et sur l'état de notre situation, quelque pénible qu'elle puisse être en ce moment. Plus ces points seront éclairés, et plus, nous en sommes convaincus, les sympathies de l'Europe se tourneront en notre faveur. Quant aux intérêts des peuples, le développement excessif des prétentions prussiennes doit les rapprocher intimement de nous, le danger étant devenu le même.

Vous aurez lu le mémorandum prussien, transmis de Berlin au *Times* par dépêche télégraphique du 10 de ce mois. Il a pour but d'examiner plus spécialement les conséquences du siége de Paris. M. de Bismarck y parle de centaines de milliers d'habitants de la capitale qui doivent mourir de faim s'ils ont la persévérance d'oser défendre leurs foyers, et il fait porter la responsabilité d'un pareil événement sur les membres du Gouvernement français, parce qu'ils n'ont pas consenti à accepter toutes les conditions posées par le premier ministre du roi de Prusse. C'est raisonner singulièrement

Si cette calamité venait à se produire, nous croyons, au contraire, que le monde entier, effrayé d'un pareil crime, n'hésiterait pas à le faire retomber sur ceux qui l'auraient laissé s'accomplir, alors qu'on est venu leur demander la paix, quoiqu'on ne fût même pas responsable de la guerre.

Toutefois, ce manifeste ne saurait inquiéter aucun esprit instruit de la réalité des faits. Il est aisé de se donner perpétuellement le beau rôle et de s'attribuer tous les avantages de la situation. L'auteur du mémorandum prussien raisonne sur des hypothèses. En face de l'a-

venir tel qu'il lui plaît de le peindre, voici le présent tel que nous le connaissons : Paris est approvisionné complétement pour un temps très-long. L'ordre social n'y est nullement menacé. La seule approche des Prussiens a suffi pour étouffer tous les conflits d'opinion. En dehors de Paris, il se forme des armées nombreuses, et la nation est prête à tous les sacrifices pour délivrer sa capitale. Les engagements dont on parle ont été à notre avantage, et ils ne sont pas les seuls.

Les Prussiens n'ont pas encore approché la ligne des forts, et, s'ils parlent d'affamer Paris, c'est qu'ils rencontrent des obstacles et une résistance qui surprennent toutes leurs prévisions. S'ils insistent sur la difficulté d'approvisionner Paris, c'est qu'eux-mêmes commencent à souffrir du manque de vivres et qu'ils sont forcés d'affaiblir leur armée pour étendre leurs colonnes de pillage.

Cette armée se fatigue et se démoralise; le nombre de ses malades augmente chaque jour d'une manière très-inquiétante. La prolongation de la guerre pendant la mauvaise saison est à notre avantage. Les hommes ne manquent pas, et la confiance du pays en ses immenses ressources n'est pas ébranlée, même après tous les désastres qu'il a subis. Voilà la vérité.

Malgré cela, la France souhaite la paix, de même qu'elle la souhaitait avant l'ouverture des hostilités ; mais elle désire que la paix puisse être durable. L'Europe y est intéressée autant que nous.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 619.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 14 octobre 1870.

Monsieur,

L'Angleterre, en se mettant à la tête de ce qu'on a appelé la ligue des neutres, a pris dans les événements qui se produisent une responsabilité évidente. La guerre était commencée, et les premiers combats avaient déjà tourné contre nous, lorsque certaines puissances, qui jusque-là s'étaient montrées disposées à nous prêter leur concours, furent invitées à entrer dans cette combinaison. Sans vouloir dire que ce fût un moyen de nous enlever des alliés probables, nous ne

pouvons nous empêcher de faire observer que l'influence morale de cette décision nous a été funeste.

En tout cas, en agissant ainsi, l'Angleterre semblait s'être imposé un devoir que nous pourrions comparer à celui que remplissent les témoins dans un duel. S'ils empêchent les uns et les autres d'y prendre part, c'est à la condition de donner leur avis et d'intervenir aussi souvent qu'ils croient possible de faire cesser le combat. Nous ne voudrions pas être accusés de sévérité pour le Gouvernement anglais ; aussi ne faisons-nous que reproduire la pensée générale qui se prononce de plus en plus en Angleterre même et dans toute l'Europe, en disant que le cabinet de Londres a paru s'efforcer de fermer les yeux aux événements, alors qu'il s'était donné lui-même, par la création de la ligue des neutres, le rôle d'observateur attentif et presque intéressé.

Il nous semble qu'il suffit de montrer la gravité de cette situation au ministère anglais pour qu'il comprenne qu'elle ne peut se prolonger sans porter une grave atteinte aux sentiments d'humanité qui ont, de tout temps, fait l'honneur de l'Angleterre. Il est impossible qu'on ne s'aperçoive pas, en outre, des dangers qui vont en résulter pour la conservation de ses intérêts et de sa puissance. Les Etats, tels que l'Autriche, l'Italie, la Turquie, l'Espagne, sans parler de ceux d'une moindre importance, avaient toujours cherché à baser la conduite de leur politique et de leurs affaires sur l'entente traditionnelle si heureusement établie, et sous tous les régimes différents, entre la France et l'Angleterre. Ils éprouvent aujourd'hui la plus vive inquiétude en voyant qu'un lien pareil, qui donnait à l'Europe et au monde, malgré tous les événements qui pouvaient se produire, une certitude de la conservation de l'équilibre et du retour à une paix durable, semble se détendre d'une manière sensible. Si l'on n'apporte pas un prompt remède à ces préoccupations, le découragement pénètrera dans l'esprit des cabinets européens, et le faisceau de tant d'intérêts divers sera bientôt rompu au détriment de tous et particulièrement de l'Angleterre. Il a fallu une suite telle dans la conduite de la politique anglaise pendant une si longue série d'années pour arriver à ce résultat, et il est l'œuvre de tant d'hommes expérimentés, que nous ne pouvons croire qu'on puisse aujourd'hui se décider à en faire volontairement le sacrifice.

J'ai présenté ces considérations dans une conversation que je viens d'avoir avec lord Lyons, et m'appuyant sur une dépêche reçue en sa présence, que M. J. Favre m'avait adressée, le 7 octobre, de Paris, par ballon, j'ai insisté avec plus d'énergie sur l'indifférence extrême dont se rendaient coupables les hommes d'État de l'Angleterre, qui,

en ménageant la Prusse et en nous abandonnant, préparaient la déchéance de leur pays dans le monde.

Nous serons obligés, ai-je ajouté, de chercher un nouveau point d'appui, et d'ici à quelques années la politique de M. Gladstone aura conduit l'Angleterre à un isolement complet, et nous croyons que le sentiment du peuple se trouvera bientôt en opposition avec celui du ministère.

Vous voudrez bien vous exprimer dans ce sens aussi souvent que vous en trouverez l'occasion avec les membres du cabinet de Londres, et particulièrement avec lord Granville. Il est très-important qu'ils se rendent un compte exact de l'état actuel des choses et de l'immense responsabilité que leur inaction laisse retomber sur eux.

Recevez, etc. *Signé :* CHAUDORDY.

N° 620.

ORDONNANCE DU GÉNÉRAL DE MOLTKE.

Versailles, le 14 octobre 1870.

Dans le cas où des dégradations préméditées auraient endommagé des lignes de chemins de fer et occasionné quelques accidents aux voyageurs, MM. les gouverneurs généraux et les inspecteurs généraux d'étapes chargeront les autorités subalternes de dresser procès-verbal et de faire un rapport de concert avec les employés des chemins de fer. Elles feront obtenir une indemnité conforme à celles qui sont payées en temps de paix et dans des circonstances analogues, soit aux individus blessés, soit à leurs familles. Cette indemnité sera levée dans les districts où l'accident s'est produit et en dehors de l'amende ultérieure. *Signé :* DE MOLTKE.

N° 621.

M. J.-E. JONES A M. FISH.

Légation des États-Unis. Bruxelles, le 14 octobre 1870.

Sir, le docteur Evans, dentiste américain, à Paris, est venu me voir il y a deux ou trois jours, et m'a dit que samedi, le 4 septembre, l'Impératrice, accompagnée de madame Lebreton, avait quitté les Tuileries

au moment où la foule les envahissait, avait pris une petite voiture qu'elles avaient trouvée dans la rue et s'étaient rendues à sa maison, avenue de l'Impératrice, où elles étaient restées jusqu'à cinq heures. Alors il avait pris, accompagné par un docteur Crane, les deux dames dans sa voiture et avait fait 56 milles en route pour Trouville, au sud du Havre, passant par Evreux et Lisieux. Près de Trouville, ils avaient loué un petit bateau à voiles de 30 tonneaux, étaient montés à bord à une heure du matin et s'étaient dirigés vers l'île de Wight, traversée qui dura 20 heures, tout le monde étant trempé par les vagues qui passaient par-dessus le pont. De là, ils avaient fait la traversée à Portsmouth où ils prirent la voiture pour Hastings où ils trouvèrent le petit prince. Le docteur Evans avait quitté samedi dernier l'Impératrice et son fils à Shillinghurst et se rendait à Wilhemshöhe pour voir l'Empereur, lorsqu'il est venu chez moi.

J'ai etc.

Signé : J.-E. JONES.

N° 622.

LE GÉNÉRAL TROCHU AU MAIRE DE PARIS.

Paris, le 15 octobre 1870.

Monsieur le maire, j'ai l'honneur de vous faire connaître les bases sur lesquelles, de concert avec le général commandant supérieur de la garde nationale sédentaire, je me propose de fonder l'organisation de ses bataillons mobilisables.

Cette mobilisation rencontre des difficultés considérables, et, par suite, des retards dont le sentiment public, excité par un patriotisme très-vif et très-légitimement impatient, se rend mal compte. J'ai le devoir de l'éclairer, en résistant à ces entraînements, et de lui montrer que personne n'a, plus que moi, à cœur l'honneur de la garde nationale de Paris, et le souci des grands intérêts qu'elle engagera, le jour où elle portera ses efforts hors de l'enceinte.

Lorsque j'ai entrepris, avec le concours de dévoués collaborateurs, dont la reconnaissance publique recueillera un jour les noms, la défense de Paris, j'avais à lutter contre un sentiment bien différent de celui que je discute aujourd'hui. On croyait et on disait qu'une grande cité comme notre capitale, dominée par des intérêts, des passions, des besoins si divers, n'était pas défendable. On admettait dif-

ficilement que son enceinte et ses forts, construits dans d'autres temps et dans des conditions militaires très-différentes de celles qui prévalent aujourd'hui, pussent être préparés de manière à opposer, sans le secours d'une armée opérant au dehors, une résistance sérieuse et durable aux efforts d'un ennemi victorieux. On admettait encore moins que la population pût se prêter aux sacrifices de toute sorte, aux habitudes de résignation que comporte un siége de quelque durée.

Aujourd'hui que cette grande épreuve est faite, c'est-à-dire que la mise en état de défense est arrivée à un degré de perfectionnement qui rend inabordable l'enceinte, avec ses dehors poussés très-loin ; que la population a fait éclater son patriotisme et réduit elle-même au silence un petit nombre d'hommes, dont les vues coupables servaient les projets de l'ennemi ; que l'ennemi lui-même, s'arrêtant devant ce formidable appareil défensif, s'est borné à l'entourer de ses masses sans s'y heurter ; l'esprit public s'est modifié, et il ne manifeste plus qu'une préoccupation , celle de jeter à son tour des masses hors de l'enceinte et d'aller aborder l'armée prussienne.

Le Gouvernement de la Défense nationale ne peut qu'encourager cet élan de la population, mais c'est au commandant en chef qu'il appartient de le diriger, parce que à ce droit se rattachent pour lui des responsabilités infinies.

A ce titre, il est tenu de ne se laisser conseiller que par les règles de l'expérience spéciale que nous devons aux douloureux événements qui ont accablé l'armée du Rhin. Elles démontrent qu'aucune infanterie, si solide qu'elle soit, ne peut être engagée avec sécurité devant l'armée prussienne que si elle est accompagnée d'une artillerie proportionnée à celle dont l'ennemi dispose, et c'est à former cette artillerie que j'applique tous mes soins. En second lieu, nos fusils à percussion sont d'excellentes armes derrière un rempart, alors qu'il ne s'agit pas de tirer vite. Mais une troupe qui s'engagerait avec de telles armes contre une autre munie de fusils à tir rapide, s'exposerait à un désastre que ni la bravoure ni la supériorité morale ne sauraient conjurer.

Pour l'appel fait au patriotisme des compagnies destinées à un service extérieur, le Gouvernement ne peut s'adresser exclusivement qu'aux bataillons pourvus d'arme à tir rapide. De là résulte la nécessité absolue d'un échange d'armes à l'amiable, opéré par les soins du maire de chaque arrondissement, de telle sorte que les volontaires destinés à un service de guerre soient armés des meilleurs fusils de leur bataillon.

Le recrutement des compagnies se fera par voie d'inscription sur

une liste ouverte dans chaque arrondissement. La compagnie de volontaires comprendra autant que possible 150 hommes par bataillon, mais l'obligation de fournir ce contingent ne sera imposée à aucun d'eux.

Si la liste des inscriptions volontaires dépasse le chiffre de 150, les appelés seront pris de préférence parmi les hommes âgés de moins de 35 ans, célibataires, d'une constitution vigoureuse, ayant acquis la pratique des exercices militaires. Le conseil de famille de chaque bataillon sera chargé de faire ces désignations. Quatre compagnies, réunies et groupées sous le commandement d'un chef de bataillon, formeront les bataillons de marche, exclusivement placés sous les ordres des généraux commandant les divisions actives de l'armée. Ils seront toujours à la disposition de l'autorité militaire.

Les officiers, les cadres des sous-officiers et les caporaux seront nommés à l'élection pour chaque compagnie.

Les officiers des quatre compagnies, formant un bataillon de marche, nommeront le chef de bataillon commandant.

Selon les besoins, et proportionnellement au nombre des volontaires inscrits, le général-commandant supérieur de la garde nationale pourra former dans chaque bataillon un plus grand nombre de compagnies de guerre.

Conformément aux règles du service militaire et dans l'intérêt de la sécurité des volontaires, l'uniforme sera obligatoire pour tous. Chacun d'eux devra être pourvu d'un havre-sac imperméable, semblable dans ses principales dispositions au havre-sac de la troupe, d'une giberne ou cartouchière, d'une demi-couverture en laine, du matériel d'une tente-abri. En outre, chaque escouade sera munie des divers ustensiles de campement en usage dans les corps d'infanterie.

Les bataillons de guerre de la garde nationnale, appelés à concourir à des opérations extérieures avec l'armée régulière et la garde mobile, seront soumis comme elles aux lois et règlements militaires. Ils recevront les prestations en nature (vivres de campagne) et la solde des troupes, en échange de la solde que reçoit aujourd'hui la garde nationale sédentaire, à dater du jour où ils auront été mobilisés.

Je termine, monsieur le maire, cet exposé par une réflexion. Au mois de juillet dernier, l'armée française, dans tout l'éclat de sa force, traversait Paris aux cris de : « A Berlin ! à Berlin ! » J'étais loin de partager cette confiance, et seul, peut-être, entre tous les officiers généraux, j'osai déclarer au maréchal ministre de la Guerre que j'apercevais dans cette bruyante entrée en campagne, aussi bien que dans les moyens mis en œuvre, les éléments d'un grand désastre.

Le testament que j'ai déposé à cette époque entre les mains de Me Ducloux, notaire à Paris, témoignera, à un jour donné, des douloureux pressentiments, trop motivés, dont mon âme était remplie.

Aujourd'hui, devant la fièvre qui s'est très-légitimement emparée des esprits, je rencontre des difficultés qui offrent la plus frappante analogie avec celles qui se sont produites dans le passé. Je déclare ici que, pénétré de la foi la plus entière dans le retour de fortune qui sera dû à la grande œuvre de résistance que résume le siége de Paris, je ne cèderai pas à la pression de l'impatience publique. M'inspirant des devoirs qui nous sont communs à tous, et des responsabilités que personne ne partage avec moi, je suivrai jusqu'au bout le plan que je me suis tracé, sans le révéler, et je ne demande à la population de Paris, en échange de mes efforts, que la continuation de la confiance dont elle m'a, jusqu'à ce jour, honoré.

Recevez, etc.

Signé : Général Trochu.

N° 623.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A TOURS.

Paris, le 15 octobre 1870.

Malgré ses paroles, l'Europe est toujours fort inerte. Je ne puis qu'attendre M. Thiers, dont j'admire l'activité et le courage. Je serai fort heureux de le revoir et de conférer avec lui. Enfermés comme nous sommes, nous avons peine à juger ce qui se passe loin de nous... L'Angleterre a besoin de prouver son influence dans le monde par une attitude plus ferme. Si elle le veut, elle le pourra. Dans l'état des choses, l'Europe peut imposer sa médiation. La Russie et l'Angleterre, agissant avec fermeté, peuvent amener un armistice, et par là même la paix. Nous avons dit : « Pas un pouce de notre territoire, pas une pierre de nos forteresses. » Nous n'avons pas modifié notre programme. Cependant, en recevant le concours de l'Europe pour le rétablissement définitif de la paix, nous accepterions, comme légitimées par les circonstances, des garanties données à la Prusse. La meilleure, à mon sens, est dans notre résolution bien arrêtée de renoncer à une politique de conquête et de turbulence diplomatique. Et quand je parle de notre résolution j'entends celle de la France, dont l'opinion ne me paraît pas douteuse. La leçon

qu'elle reçoit est assez forte, elle en profitera. Si on lui enlève une province, elle est condamnée à guerroyer jusqu'à ce qu'elle ait pu la reprendre; si on lui laisse son territoire, elle entrera franchement dans la voie pacifique... Si l'Europe veut préparer un armistice, nous accueillerons ses ouvertures avec reconnaissance.

Recevez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 624.

CAPITULATION DE SOISSONS.

Soissons, le 15 octobre 1870.

Entre les soussignés : le colonel *Von Krensky*, chef d'état-major du 13e corps d'armée, chargé des pleins pouvoirs de S. A. R. le Grand-Duc de Mecklembourg, et le lieutenant-colonel, gouverneur *de Noue*, la Convention suivante a été conclue :

ART. 1er. La place de Soissons, avec tout le matériel de guerre qu'elle renferme, sera livrée à la disposition de S. A. R. le Grand-Duc de Mecklembourg.

ART. 2. La garnison de Soissons, comprenant tous les hommes qui ont porté les armes pendant la défense, soit en uniforme ou non, est prisonnière de guerre. Sont exceptés de cet article les gardes nationaux et les mobiles qui habitaient la ville et l'arrondissement de Soissons avant que la guerre fût déclarée.

ART. 3. En considération de la défense valeureuse de la place, tous les officiers et employés supérieurs ayant rang d'officiers, qui engageront leur parole d'honneur de ne plus porter les armes contre l'Allemagne ni d'agir en rien contre ses intérêts durant la guerre actuelle, seront mis en liberté. Ceux qui souscriront à ces conditions conserveront leurs armes, leurs chevaux, leurs effets et leurs domestiques.

ART. 4. Demain à deux heures, la garnison entière sera réunie sans armes sur les glacis de la porte de Reims.

ART. 5. Le matériel de guerre, comprenant drapeaux, canons, armes, chevaux, munitions, etc., etc., sera livré à trois heures par les chef de service à une commission prussienne.

ART. 6. Tous les médecins militaires resteront pour soigner les blessés.

ART. 7. En considération de ce que la ville a souffert, elle ne subira d'autre contribution de guerre que celle de nourrir la garnison après l'épuisement des approvisionnements laissés dans les magasins de l'État.

(L. S.) *Signé :* DE NOUE. (L. S.) *Signé :* VON KRENSKY.

N° 625.

NOTE DU *Journal officiel*.

Paris, le 16 octobre 1870.

Un général américain, dont le nom est entouré d'une légitime illustration, M. Burnside, est, il est vrai, venu à Paris, le 3 octobre dernier. Il avait traversé le quartier général prussien. Il était porteur d'une lettre de M. de Bismarck, adressée à M. le ministre des Affaires étrangères. Mais cette lettre était exclusivement relative à la réclamation des membres du Corps diplomatique présents à Paris, qui avaient demandé qu'il leur fût possible d'expédier un courrier par semaine à leurs gouvernements.

M. Burnside n'avait aucune qualité officielle et c'était de son propre mouvement, obéissant à une impulsion généreuse, dont nous lui sommes reconnaissants, qu'il venait sans aucun mandat, essayer un rapprochement entre les belligérants. C'est dans ces termes que s'est échangée la conversation, et nous prenons la liberté de faire observer que de tels entretiens dénués de caractère officiel ne pourraient sans de trop graves inconvénients appartenir de droit au public.

Seulement, il est résulté de la conversation que les vues du Chancelier de la Confédération du Nord étaient restées les mêmes qu'à Ferrières, et que, s'il regardait un armistice comme réalisable pour la convocation d'une Assemblée, il ne l'accorderait effectif que pendant une durée de quarante-huit heures; il refuserait d'y comprendre Metz; il repousserait tout ravitaillement; il exclurait de l'élection nos braves et malheureux compatriotes de l'Alsace et de la Lorraine.

Dans la seconde visite que M. le général Burnside a rendu au ministre des Affaires étrangères et à laquelle assistait M. le gouverneur de Paris, le caractère de la conversation est resté le même.

M. Burnside n'était porteur d'aucune lettre de M. de Bismarck, n'était chargé d'aucune parole.

N° 626.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

Tours, le 16 octobre 1870.

Nous avons ici le général Bourbaki qui nous a donné des nouvelles de Metz, où nous avons encore quatre vingt-dix mille hommes qui, dans des combats incessants, continuent à retenir des forces imposantes autour d'eux. Si Bazaine ne tente pas de sortie, c'est qu'il ne sait où se ravitailler en route, et Bourbaki demande à rentrer dans Metz pour lui apprendre qu'il y a dans Longwy huit cent mille rations, ce qui lui permet de tenter l'aventure. J'ai essayé par Tachard de lui faire passer cet important renseignement, et j'ai gardé Bourbaki.

Le général Cambriels se maintient fermement, malgré l'occupation de Mulhouse, de Belfort, à Besançon. Cette dernière ville est tout à fait en état de défense et occupée par de l'artillerie de marine servie comme vous le savez. On a donné d'ailleurs de nombreux commandements aux officiers de la flotte. Tel est l'ensemble de la situation. J'ai la conviction que la prolongation inattendue de votre résistance et les préparatifs militaires de jour en jour plus considérables des départements déconcertent les envahisseurs et commencent à exciter la sympathie de l'Europe. Les bruits de médiation par la voie anglaise ou russe circulent avec une intensité croissante, Il faut faire à la Prusse une guerre de lassitude avec prudence et ténacité, et nous la forcerons à reconnaître qu'en prolongeant elle-même la guerre, elle n'augmente pas ses bonnes chances, au contraire elle compromet le fruit de ses victoires.

Signé : GAMBETTA.

N° 627.

PROCLAMATION DU GRAND-DUC DE MECKLEMBOURG-SCHWERIN.

Reims, le 16 octobre 1870.

Le Gouvernement établi à Paris a repoussé la conclusion d'un armistice, qui stipulait la reddition de Strasbourg et de Toul. Peu de jours après ce refus, les deux forteresses sont tombées en notre pouvoir. Paris se trouve cerné de près et coupé de toute communication avec le pays.

Le Gouvernement de Paris ne veut pas la paix, mais la continuation d'une guerre qui, maintenant déjà, a été la cause de maux innombrables pour la France. Il n'a pas dépendu jusqu'à présent des armées allemandes, forcées de traverser le pays sans s'arrêter, d'épargner les ressources des habitants. L'interruption des lignes ferrées ne permettant pas de faire suivre régulièrement les vivres indispensables à l'entretien des troupes, il a fallu recourir, au détriment des populations, à des réquisitions nombreuses de vivres et de moyens de transport.

La reddition de Toul et les progrès prochains de l'armée allemande permettront maintenant de disposer de plusieurs lignes de chemins de fer qui suffiront, aussitôt qu'ils seront rétablis et remis en activité, pour amener une grande partie des vivres destinés à l'armée et pour venir en aide aux populations des districts si gravement éprouvés par la guerre, en autorisant la circulation du public sur une grande partie des voies ferrées.

Sa Majesté le roi de Prusse a donné l'ordre de faire tout ce qui sera possible sous ce rapport.

Pour réaliser ces intentions bienveillantes; il faut que les populations contribuent de leur côté à prévenir toute interruption dans l'exploitation des chemins de fer et des télégraphes, ces derniers étant indispensables pour régler la circulation des trains sur les voies ferrées. Dans les districts occupés par les troupes allemandes, les habitants auront par conséquent à se poser la condition s'ils désirent s'assurer les bienfaits de la paix avant sa conclusion définitive, en s'abstenant de tout ce qui pourrait interrompre le service des lignes ferrées et télégraphiques, dont le rétablissement est autant dans leur intérêt que dans celui des troupes.

Signé : FRÉDÉRIC-FRANÇOIS.
Commandant du 13e corps d'armée.

N° 628.

LE COMTE DE GRANVILLE A SIR A. BUCHANAN, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-Office, le 16 octobre 1870.

Sir, l'état des affaires entre la France et la Prusse est tellement critique, que le Gouvernement britanique a anxieusement examiné s'il ne serait pas possible de faire quelques démarches en vue de la paix.

Il y a certaines raisons de supposer que le Gouvernement de la France consentirait à ce que les fortifications de Metz et de Strasbourg fussent rasées, et la question se présente si l'Allemagne veut insister pour obtenir de la France, comme prix de la paix, les concessions qu'elle a déjà demandées.

Je prie Votre Excellence de demander confidentiellement au prince Gortschakoff si, dans son opinion, il serait possible pour l'Angleterre et la Russie d'arriver généralement à une entente sur les conditions auxquelles la paix pourrait être conclue; et si sa réponse était affirmative sur ce point, vous lui demanderiez en outre s'il pense qu'il y ait quelque possibilité de mettre fin au siége de Paris, dans le cas où l'Angleterre et la Russie, conjointement avec les autres puissances neutres, feraient un appel à l'humanité du roi de Prusse d'une part et recommanderaient la modération au Gouvernement français d'autre part.

Je suis, etc. *Signé :* GRANVILLE.

N° 629.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 16 octobre 1870.

Mylord, le comte de Chaudordy m'a dit hier que le Gouvernement français se croyait tenu de presser encore le Gouvernement britannique de prendre immédiatement une part décisive et active dans l'état actuel des choses en Europe et d'user directement de son influence pour mettre fin à la guerre, à des conditions qu'il serait possible à la France d'accepter.

Il était occupé, me dit-il, lorsque j'entrais chez lui, à écrire une dépêche en ce sens à M. Tissot, chargé d'affaires de France à Londres. Il désirait que M. Tissot appelât l'attention de Votre Seigneurie sur la responsabilité que l'Angleterre avait encourue, en se mettant à la tête de la ligue des neutres. Par là, vous aviez empêché la France de trouver des alliés actifs et certainement cela vous imposait le devoir de prendre l'initiative pour unir les puissances neutres dans un commun effort afin de rendre les prétentions de la Prusse plus modérées et la paix possible.

M. Chaudordy me dit encore que M. Jules Favre, dans une lettre qu'il avait dernièrement reçue de lui, se plaignait de la froideur

et du manque de bienveillance du Gouvernement anglais à l'égard de la France, et, tout en exprimant vivement le chagrin que lui causait le désappointement des espérances qu'il avait fondées sur l'Angleterre, il ne pouvait dissimuler sa crainte qu'il fût possible plus tard de rétablir entre les deux pays cette entente cordiale qui avait été si bienfaisante pour l'humanité.

Enfin M. Chaudordy s'étendit pendant quelque temps sur le danger d'une entente de la Russie avec la Prusse, qui rendrait l'une la maîtresse indisputée de l'est, tandis que l'autre obtiendrait une prédominance sans limites dans l'ouest de l'Europe; et il ajouta qu'il y avait aussi le danger que la France, à la dernière extrémité, se décidât à accepter le secours de la Russie, à n'importe quelles conditions.

Je fis observer à M. de Chaudordy qu'il me semblait qu'il avait exagéré l'importance de la simple entente à laquelle il donnait le nom pompeux de ligue des neutres et qu'il ne se rappelait pas correctement les circonstances dans lesquelles cette entente s'était faite entre les neutres, ni la part que le Gouvernement de la Reine y avait prise. Lorsque la guerre éclata, lui dis-je, il avait paru aux principales puissances neutres de la plus grande importance de restreindre le champ des hostilités dans les limites les plus étroites possibles et d'écarter le danger pour l'Europe entière de se trouver entraînée dans la conflagration. Plusieurs cabinets avaient proposé dans ce but que les neutres établiraient une neutralité combinée par un acte solennel. Le Gouvernement de la Reine refusa d'y consentir. Il désirait conserver sa liberté d'action et éviter toute intervention inutile avec d'autres gouvernements. Par déférence pour les désirs qui lui avaient été exprimés, le Gouvernement britanique avait annoncé sa disposition à échanger avec d'autres puissances des assurances qu'aucune de celles participant à l'arrangement, ne renoncerait à sa neutralité, sans avoir informé les autres de son intention. Ces assurances ont été données par un simple échange de notes. Tels ont été l'origine et le but de ce qui a été trop pompeusement appelé la ligue des neutres. Je rappellerai aussi à M. de Chaudordy, qu'à l'époque (le milieu d'août) où cet arrangement a été formellement proposé aux autres neutres par le Gouvernement de Sa Majesté, que le Gouvernement français avait distinctement déclaré qu'il ne pouvait en ce moment accepter aucune médiation et que la circonstance était une de celles dans lesquelles un appel à une puissance neutre pour son aide matériel serait surtout inopportune et sans dignité. Ces déclarations m'ont été faites plus d'une fois par le prince de La Tour d'Auvergne, ministre des Affaires étrangères,

dont M. de Chaudordy était alors chef du cabinet. Bien plus, le prince m'avait affirmé que le Gouvernement français ne voyait aucune objection à l'entente projetée entre les neutres.

Je croyais, dis-je, qu'il était bon de faire ces observations sur cette ligue des neutres puisqu'il lui avait donné une place proéminente dans ses nouvelles demandes d'une intervention de la part du Gouvernement de Sa Majesté, mais au point de vue du fait lui-même cela ne me semblait pas avoir beaucoup de poids sur l'état actuel des choses. A l'époque où cette entente entre les neutres a eu lieu, le Gouvernement de la Reine avait assuré au Gouvernement de la France, que, tout en ne désirant certainement pas imposer sa médiation à la France ou à la Prusse, il offrirait largement ses bons offices et les utiliserait avec ardeur pour le rétablissement de la paix, si la France souhaitait y avoir recours. La France n'a pas accepté l'offre à cette époque. Mais les vues du Gouvernement de la Reine n'avaient pas changé. Je ne pouvais admettre l'accusation d'indifférence qui avait été si souvent portée contre l'Angleterre. J'avais plus d'une fois affirmé à M. de Chaudordy que le Gouvernement de Sa Majesté guettait l'occasion d'exercer ses bons offices avec efficacité. Il avait déjà contribué à mettre M. Jules Favre et le comte de Bismarck en communications directes, malgré que le résultat n'ait malheureusement pas été ce qu'il avait espéré. Il s'était jusqu'ici abstenu d'offrir sa médiation simplement à cause de sa conviction qu'aussi longtemps que chacune des parties insisterait sur des conditions de paix complétement incompatibles avec celles déclarées indispensables par l'autre, aucune tierce puissance ne pouvait intervenir avec efficacité ou bien sans affaiblir son influence et diminuer ses moyens d'être de quelque utilité dans des circonstances plus favorables. J'avais donné récemment à M. de Chaudordy la copie d'une dépêche, datée du 4 courant, dans laquelle les vues du Gouvernement de Sa Majesté étaient franchement exposées. Le Gouvernement de la Reine tout en déclarant clairement qu'il n'était pas disposé à soutenir par la force les représentations qu'il pourrait faire à la Prusse, ni à proposer aux autres puissances de le faire, exprimait dans cette dépêche son profond regret pour les malheurs qui avaient frappé la France, et il était évident de toute la teneur de cette dépêche qu'à l'avis du Gouvernement de la Reine, le grand obstacle à la paix et aux efforts effectifs des bons offices de l'Angleterre pour l'obtenir reposait dans ce fait que le Gouvernement français tenait strictement à une base de négociations péremptoirement rejetée par l'autre belligérant.

M. de Chaudordy continua à démontrer, dans des termes un peu vagues, que la réserve de l'Angleterre avait produit les effets les plus

désastreux pour la France et que son influence pourrait être très-utilement exercée en ce moment en vue de poser des conditions possibles. Enfin après lui avoir rappelé que le Gouvernement de la Reine avait déclaré qu'il ne pouvait projeter de faire la guerre à l'Allemagne, je le priai de me dire distinctement, en dehors de cela, ce qu'il proposait que l'Angleterre dût faire.

M. de Chaudordy me dit qu'il poserait comme prémisses que, ce que fera l'Angleterre, devra être fait de son propre mouvement et ne doit pas avoir l'air d'avoir été soufflé par la France. Après le rejet des ouvertures de M. Jules Favre, il était clair que la France ne pouvait plus s'adresser de nouveau à la Prusse. Ce qu'il proposait c'était que le Gouvernement de la Reine agît tout à fait en dehors de la France, invitât les autres puissances neutres à faire une démarche combinée auprès de la Prusse. L'Angleterre, pensait-il, devrait prendre l'initiative d'amener les puissances neutres à une entente à cet égard, ou pourrait même au besoin agir seule. Dans l'un ou l'autre cas, le but serait de demander à la Prusse jusqu'où elle compte aller et dans le fait de déclarer clairement à quelles conditions elle ferait la paix. Après s'être assurées des intentions de la Prusse, l'Angleterre et les autres puissances, agissant de concert avec elle, pourraient, de la même manière, se renseigner sur les vues et sentiments de la France. Ceci fait, les puissances neutres tiendraient une conférence (ou en cas d'objection se communiqueraient leurs idées de quelque autre manière) et alors prononceraient nettement et avec autorité ce que devraient être dans leur opinion les conditions équitables de la paix et feraient appel aux deux belligérants pour accepter les conditions ainsi posées. La France et la Prusse doivent être toutes deux disposées à écouter avec respect la voix de l'Europe unie, et chacune d'elles pourrait trouver plus facile de faire des concessions par déférence aux représentations d'une conférence européenne que de céder l'une à l'autre. Tel était le plan que M. de Chaudordy suggérait, et si l'Angleterre voulait prendre l'initiative de le mettre à exécution, elle pourrait conseiller à l'Italie ou à quelqu'autre puissance d'agir de même. Seulement, ajouta-t-il, ce qu'il y a à faire doit être complétement en dehors de la France et du Gouvernement français : *en dehors de nous*, suivant sa propre expression.

M. de Chaudordy revint alors aux dangers pour l'Europe et en particulier pour l'Angleterre, qui ne manqueraient pas de survenir si des mesures n'étaient pas prises, quand il en est temps encore, pour empêcher l'établissement de la suprématie prussienne.

Je lui dis que, sans aucun doute, les changements dans la puissance, dans la politique et dans les alliances des états de l'Europe

qui pourront résulter de la présente guerre sont un sujet de graves et anxieuses réfléxions. J'avouais cependant que ce n'étaient pas les considérations qui m'occupaient le plus en ce moment critique. Mon vif désir étaient que les horreurs de la guerre pussent être arrêtées, et plus particulièrement qu'on trouva le moyen de conclure un armistice à temps pour préserver Paris des calamités épouvantables qui le menaçaient.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 630.

LE COMTE DE CHAUDORDY, A M. LE COMTE DE MOSBOURG, A VIENNE.

Tours, le 17 octobre 1870.

Monsieur le comte, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la copie d'une dépêche que j'ai cru devoir adresser à notre chargé d'affaires à Londres, afin d'appeler encore une fois l'attention des hommes d'État anglais sur la grave responsabilité que leur politique actuelle fait de plus encourir à leur pays. L'Angleterre était, dans les affaires générales, le guide de la plupart des puissances, le centre de leurs délibérations. En se désintéressant, comme elle le fait aujourd'hui, dans une question d'où dépendent l'existence de tant d'États et l'organisation future du continent, elle rompt le faisceau des conseils de l'Europe, déconcerte ceux qui étaient habitués à recevoir d'elle l'impulsion et paralyse même des initiatives qui eussent pu se produire à côté d'elle. Nous sommes les premiers à souffrir de cette perturbation, et nous croyons pouvoir dire que notre persévérante fidélité à nous concerter en toute circonstance avec le Gouvernement britannique, nous mettait en droit de compter sur des procédés un peu moins réservés de sa part. Mais c'est surtout à l'Angleterre elle-même que les conséquences de cette politique seront funestes. L'opinion publique ne s'y trompe pas, ainsi qu'on en peut juger par les manifestations qui viennent de se produire dans un grand nombre de villes de l'autre côté du détroit. On sent que l'inertie montrée par les ministres anglais en Occident est l'indice de celle qu'ils montreraient en Orient, s'il y survenait des complications susceptibles de porter atteinte à des intérêts considérés jusqu'ici comme essentiels, par la nation britannique ; l'abandon par l'Angleterre de son ancienne politique crée une situation dont les puissances intéressées ne tar-

dèront pas à se prévaloir. Ces impressions ne pouvaient manquer de se manifester aussi en Orient. Elles nous ont déjà été signalées et vous devez aussi de votre côté en retrouver la trace dans les rapports qui vous arrivent sur les populations orientales voisines de l'Autriche-Hongrie pour lesquelles l'effacement de l'Angleterre serait un fait d'une incalculable portée. Il est impossible que M. le comte de Beust ne se préoccupe pas de jour en jour plus sérieusement des conséquences peut-être prochaines qu'une telle situation doit amener. Je vous prie de ne pas perdre une occasion d'appeler son attention sur ce sujet.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 631.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU COMTE DE MOSBOURG A VIENNE.

Tours, le 17 octobre 1870.

Monsieur le comte, la dépêche que j'ai adressée le... de ce mois à notre chargé d'affaires à Londres et que vous recevrez aujourd'hui sous un pli différent, vous montrera le danger que fait courir à l'Europe entière et à la conservation des alliances traditionnelles l'abstention prolongée du cabinet de Saint-James. Est-ce indifférence, crainte ou calcul de sa part? Ces trois suppositions seraient trop pénibles pour que nous y voulions croire. Il y aurait en cela tel oubli des principes d'humanité et des devoirs de l'amitié sur laquelle nous avons toujours cru pouvoir compter que nous espérons encore que l'Angleterre a pensé qu'il était préférable d'attendre un moment propice pour agir plus efficacement. Ce moment nous paraît venu et nous vous prions d'insister auprès du comte de Beust pour qu'il fasse part au Gouvernement anglais de cette impression comme si elle lui était personnelle. Cela lui sera d'autant plus aisé que, d'après votre télégramme d'hier, le chancelier croit voir dans le dernier manifeste de M. de Bismarck l'expression de son désir qu'une solution soit apportée à la crise actuelle. Cette opinion est conforme au jugement porté sur ce document par lord Lyons qui en me l'exprimant m'a prévenu toutefois qu'il ne parlait pas comme ambassadeur d'Angleterre. Il aura, j'en suis convaincu communiqué cette appréciation à lord Granville. L'intervention au moins diplomatique du cabinet de Londres dans le conflit

actuel ne peut donc plus être retardée. Nous ne l'avons pas et nous ne pouvons pas la solliciter. La démarche sans résultat de M. Jules Favre ne nous le permet plus. Ce serait à la fois agir contre notre dignité et contre notre honneur. Mais les neutres doivent d'eux-mêmes demander au Gouvernement prussien les conditions d'armistice et de paix, les examiner, les réduire à une juste limite et ensuite nous en faire part. Nous reconnaissons que l'Angleterre est dans une situation telle que son action sera particulièrement puissante, mais nous désirons aussi avoir de l'Autriche le concours le plus actif, et c'est dans ce but que je vous donne les indications développées ci-dessus. Vous voudrez bien vous en inspirer dans vos conversations avec le chancelier d'Autriche-Hongrie.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 632.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

Saint-Pétersbourg, le 17 octobre 1870.

Mylord, j'allai trouver ce soir le prince Gortschakoff et je lus à Son Excellence un *mémorandum* contenant la substance du télégramme d'hier de Votre Seigneurie.

Son Excellence me dit que les seuls termes de paix dont elle ait connaissance sont ceux contenus dans la dépêche du comte de Bismarck ; elle ne croit pas qu'ils pourraient être modifiés, sinon par les événements de la guerre ; or, rien n'a eu lieu qui pût encourager l'idée que le caractère vînt à en être changé.

Une opinion, donc, exprimée par une puissance neutre, sans l'intention de la soutenir par les armes, ne serait pas prise en considération et n'aurait aucune influence sur les opérations militaires contre Paris. Le prince, par conséquent, ne voit aucun avantage à ce que l'Angleterre et la Russie se concertent confidentiellement sur ce que pourraient être des termes raisonnables de paix.

Il donne à entendre que le Gouvernement de Sa Majesté s'était lui-même jusqu'ici déclaré non favorable à l'utilité d'un essai de médiation de concert avec la Russie et les autres puissances, sans l'invitation des belligérants, et il ne voit pas de nouvelles circonstances qui aient pu modifier ces vues. Il dit que la Russie a agi seule dans un certain degré, sans invitation des belligérants, et a été plus loin que

les autres puissances; l'Empereur, dans sa correspondance privée avec le roi de Prusse, a exprimé l'espoir qu'aucune annexion de territoire français ne serait exigée; mais le Roi a répondu qu'il devait se guider sur l'opinion de ses alliés et de l'Allemagne, et qu'il ne pouvait en conséquence s'opposer à leur désir unanime de se protéger par de meilleures frontières.

J'observai que bien qu'aucun changement n'ait eu lieu dans les événements de la guerre, les chefs prussiens, avec la sagacité qui les distingue, devaient s'être aperçus que les difficultés pour un arrangement satisfaisant avaient augmenté dans les dernières semaines, et dès lors qu'un appel des puissances neutres pourrait être aujourd'hui tenté plus favorablement peut-être au quartier général prussien qu'il ne l'aurait été il y a un mois.

Son Excellence ne parut pas partager cette opinion et dit que si le Gouvernement de Sa Majesté peut imaginer des termes de paix, dont l'acception soit à prévoir de la part des deux belligérants, il devrait plutôt les adresser de sa propre part au quartier général prussien, ou, s'il le juge plus avantageux, demander le couvert des autres puissances neutres; mais Elle considère que l'action séparée de ces dernières est préférable, parce que des représentations en commun auraient un caractère plus ou moins menaçant.

Je parlai alors de l'influence morale sur le roi de Prusse que l'on pourrait espérer d'un appel concerté des puissances neutres. Son Excellence répondit qu'Elle ne doutait pas qu'un pareil appel ne reçut une réponse très-conciliante et polie; mais qu'il resterait néanmoins sans aucun effet pratique. Elle craint aussi qu'il n'y ait inutilité à recommander la modération au Gouvernement français; Elle vient justement d'apprendre de Berlin que les termes d'armistice négociés au quartier général prussien par le général Burnside, qui les regarde comme raisonnables, ont été rejetés par M. Favre.

Cela, dit Son Excellence, est très-regrettable; car un armistice et la convocation d'une Assemblée constituante serait dans son opinion la première mesure pour arriver à la paix; les ministres français qui se sont constitués d'eux-mêmes ne voudront pas accepter les conditions sur lesquelles la Prusse insistera.

Notre entrevue se termina par une offre de Son Excellence de soumettre mon *mémorandum* à l'Empereur et de me donner demain matin une réponse, si je veux me présenter chez Elle.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : ANDREW BUCHANAN.

N° 633.

M. JULES FAVRE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Paris, le 18 octobre 1870.

Monsieur, je ne sais quand cette dépêche vous parviendra. Depuis trente jours Paris est investi et sa ferme résolution de résister jusqu'à ce qu'il ait obtenu la victoire peut prolonger quelque temps encore la situation violente qui le sépare du reste du monde. Néanmoins, je n'ai pas voulu retarder d'un jour la réponse que mérite le rapport rédigé par M. le comte de Bismarck sur l'entrevue de Ferrières.

Je constate d'abord qu'il confirme en tous points mon récit, sauf en ce qui concerne un échange d'idées sur les conditions de la paix, qui, suivant M. de Bismarck, n'auraient pas été débattues entre nous.

J'ai reconnu que sur ce sujet le chancelier de la Confédération du Nord m'avait opposé dès les premiers mots une sorte de fin de non-recevoir tirée de ma déclaration absolue : « Que je ne consentirais à aucune cession de territoire » ; mais mon interlocuteur ne peut avoir oublié que sur mon insistance il s'expliqua catégoriquement, et mentionna, pour le cas où le principe de la cession territoriale serait admis, les conditions que j'ai énumérées dans mon rapport : l'abandon par la France de Strasbourg avec l'Alsace entière, de Metz et d'une partie de la Lorraine.

Le chancelier fait observer que ces conditions peuvent être aggravées par la continuation de la guerre. Il me l'a, en effet, déclaré, et je le remercie de vouloir bien le mentionner lui-même. Il est bon que la France sache jusqu'où va l'ambition de la Prusse; elle ne s'arrête pas à la conquête de deux de nos provinces, elle poursuit froidement l'œuvre systématique de notre anéantissement. Après avoir solennellement annoncé au monde par la bouche de son Roi qu'elle n'en voulait qu'à Napoléon et à ses soldats, elle s'acharne à détruire le peuple français. Elle ravage son sol, incendie ses villages, accable ses habitants de réquisitions, les fusille quand ils ne peuvent satisfaire à ses exigences, et met toutes les ressources de la science au service d'une guerre d'extermination.

La France n'a donc pas d'illusion à conserver. Il s'agit pour elle d'être ou de n'être pas. En lui proposant la paix au prix de trois dé-

partements qui lui sont unis par une étroite affection, on lui offrait le déshonneur. Elle l'a repoussé. On prétend la punir par la mort. Voilà la situation bien nette.

Vainement lui dit-on : Il n'y a pas de honte à être vaincu, encore moins à subir les sacrifices imposés par la défaite. Vainement, ajoute-t-on encore que la Prusse peut reprendre les conquêtes violentes et injustes de Louis XIV. De telles objections sont sans portée, et l'on peut s'étonner d'avoir à y répondre.

La France ne cherche pas une impuissante consolation dans l'exploitation trop facile des causes qui ont entraîné son échec. Elle accepte ses malheurs et ne les discute pas avec son ennemi. Le jour où il lui a été donné de reprendre la direction de ses destinées, elle a loyalement offert une réparation. Seulement, cette réparation ne pouvait être une cession de territoire. Pourquoi ? parce que c'était un amoindrissement? non; parce que c'était une violation de la justice et du droit dont le chancelier de la Confédération du Nord ne semble tenir aucun compte. Il nous renvoie aux conquêtes de Louis XIV.

Veut-il revenir au *statu quo* qui les a immédiatement précédées ? Veut-il réduire son maître à la couronne ducale placée sous la suzeraineté des rois de Pologne ? Si, dans la transformation que l'Europe a subie, la Prusse est devenue d'un État insignifiant une puissante monarchie, n'est-ce pas à la conquête qu'elle le doit? Mais avec les deux siècles qui ont favorisé cette vaste recomposition s'est opéré un changement plus profond et d'un ordre plus élevé que celui qui déterminait jusqu'ici les morcellements de territoire. Le droit humain est sorti des régions abstraites de la philosophie. Il tend de plus en plus à prendre possession du monde, et c'est lui que la Prusse foule au pieds quand elle essaye de nous arracher deux provinces en reconnaissant que les populations repoussent énergiquement sa domination.

A cet égard, rien ne précise mieux sa doctrine que ce mot rappelé par le chancelier de la Confédération du Nord : Strasbourg est la clef de notre maison. C'est donc comme propriétaire que la Prusse stipule, et cette propriété, elle l'applique à des créatures humaines dont elle supprime par ce fait la liberté morale et la dignité individuelle. Or, c'est précisément le respect de cette liberté, de cette dignité, qui interdit à la France de consentir à l'abandon qu'on lui demande. Elle peut subir l'abus de la force, elle n'y ajoutera pas l'abaissement de sa volonté.

J'ai eu le tort de ne pas faire sur ce point suffisamment comprendre ma pensée quand j'ai dit, ce que je maintiens que nous ne

pouvons sans déshonneur céder l'Alsace et la Lorraine. J'ai caractérisé par là, non l'acte imposé au vaincu, mais la faiblesse d'un complice qui donnerait la main à l'oppresseur et consommerait une iniquité pour se racheter lui-même. M. le comte de Bismarck ne trouvera pas un Français digne de ce nom qui pense et agisse autrement que moi.

Et c'est aussi pourquoi je ne puis reconnaître qu'une proposition d'armistice sérieusement acceptable nous a été faite. Je désirais avec ardeur qu'un moyen honorable nous fût offert de suspendre les hostilités et de convoquer une assemblée. Mais, j'en appelle à tous les hommes impartiaux, le Gouvernement pouvait-il accéder au compromis qui lui était proposé? L'armistice n'eût été qu'une dérision s'il n'avait rendu possible de libres élections. Or, on ne lui donnait qu'une durée effective de quarante-huit heures. Pendant le surplus de la période de quinze jours ou trois semaines, la Prusse se réservait la continuation des hostilités, en sorte que l'Assemblée eût délibéré sur la paix et la guerre pendant la bataille qui aurait décidé du sort de Paris. De plus, l'armistice ne s'étendait pas à Metz. Il excluait le ravitaillement et nous condamnait à consommer nos vivres pendant que l'armée assiégeante aurait largement vécu par le pillage de nos provinces. Enfin, l'Alsace et la Lorraine n'auraient pas nommé de députés, par la raison vraiment inouïe qu'il s'agissait de prononcer sur leur sort : la Prusse, ne leur reconnaissant pas ce droit, nous demandait de tenir la poignée du sabre avec lequel elle le tranche.

Voilà les conditions que le chancelier de la Confédération du Nord ne craint pas d'appeler « très-conciliantes, » en nous accusant « de ne pas saisir l'occasion de convoquer une Assemblée nationale, témoignant ainsi notre résolution de ne pas nous débarrasser des difficultés qui empêchent la conclusion d'une paix conforme au droit national, et de ne pas écouter l'opinion publique du peuple français. »

Eh bien ! nous acceptons devant notre pays comme devant l'histoire la responsabilité de notre refus. Ne pas l'opposer aux exigences de la Prusse eût été à nos yeux une trahison. J'ignore quelle destinée la fortune nous réserve. Mais, ce que je sens profondément, c'est qu'ayant à choisir entre la situation actuelle de la France et celle de la Prusse, c'est la première que j'ambitionnerais. J'aime mieux nos souffrances, nos périls, nos sacrifices, que l'inflexible et cruelle ambition de notre ennemi. J'ai la ferme confiance que la France sera victorieuse. Fût elle vaincue, elle resterait encore si grande dans son malheur, qu'elle demeurerait un objet d'admiration et de sym-

pathie pour le monde entier. Là est sa force véritable, là sera peut être sa vengeance.

Les cabinets européens, qui se sont bornés à de stériles témoignages de cordialité, le reconnaîtront un jour; mais il sera trop tard. Au lieu d'inaugurer la doctrine de haute médiation, conseillée par la justice et l'intérêt, ils autorisent, par leur inertie, la continuation d'une lutte barbare qui est un désastre pour tous, un outrage à la civilisation. Cette sanglante leçon ne sera pas perdue pour les peuples. Et qui sait? l'histoire nous enseigne que les régénérations humaines sont, par une loi mystérieuse, étroitement liées à d'ineffables malheurs. La France avait peut-être besoin d'une épreuve suprême; elle en sortira transfigurée, et son génie brillera d'un éclat d'autant plus vif qu'il l'aura soutenue et préservée de défaillances en face d'un puissant et implacable ennemi :

Lorsque vous pourrez, monsieur, vous inspirer de ces réflexions dans vos rapports avec le représentant du Gouvernement près duquel vous êtes accrédité, la fortune aura prononcé son arrêt; en voyant cette grande population de Paris assiégée depuis un mois, si résolue, si calme, si unie, j'attends avec un cœur ferme et confiant l'heure de sa délivrance.

Recevrez, etc.

Signé : J. FAVRE.

N° 632.

M. JULES FAVRE A M. WASHBURNE.

Paris, le 18 octobre 1870.

Mon cher Ministre. En ce qui regarde la permission sollicitée par un certain nombre de vos concitoyens de traverser nos lignes pour quitter Paris, je me suis adressé à la seule autorité compétente, c'est-à-dire au gouverneur de Paris. Il est d'avis que les difficultés soulevées par cette demande étant politiques aussi bien que militaires, le gouvernement aurait à les examiner. Le gouvernement l'a fait avec le plus vif désir d'être personnellement agréable et de donner à votre nation une nouvelle preuve de sa sincère cordialité; mais quelque puissantes que fussent pour nous ces considérations, nous avons été arrêtés par l'impossibilité absolue dans laquelle nous nous trouvons de satisfaire à toutes les demandes de même nature qui nous

sont constamment faites. Le nombre des étrangers, qui n'ont pas quitté Paris, est considérable ; beaucoup d'entre eux nous ont demandé la permission de quitter Paris, que nous avons dû leur refuser pour des motifs de défense, dont Votre Excellence appréciera sans doute la valeur. Accorder ces demandes, ce serait rendre nos opérations militaires inutiles ; faire des exceptions, ce serait créer un privilége injustifiable. J'ai donc le regret d'annoncer à Votre Excellence que le gouvernement est d'avis que cette permission de quitter Paris durant le siége ne pourrait être accordée qu'aux personnes revêtues d'un caractère diplomatique.

Je prie Votre Excellence de croire qu'il m'est extrêmement pénible de ne pas pouvoir lui être agréable en cette circonstance. C'est un des chagrins que la guerre nous impose et un de ceux avec lesquels je puis le moins me réconcilier.

Je prie, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 635.

PROCÈS-VERBAL DE CONFÉRENCE DU CONSEIL DE GUERRE AU QUARTIER GÉNÉRAL FRANÇAIS DEVANT METZ.

Ban Saint-Martin, le 18 octobre 1870.

Le 18 octobre, à neuf heures du matin :

MM. le maréchal Canrobert, le maréchal Le Bœuf, le général de Ladmirault, le général Frossard, le général Desvaux, le général Coffinières, le général Soleille, le général Changarnier ont été appelés au quartier général pour entendre le récit de la mission dont avait été chargé, auprès du quartier royal à Versailles, le général Boyer.

Cet officier général exposa le but de sa mission, le résumé de ses deux entrevues, à Versailles, avec M. de Bismarck, et conclut en faisant connaître les conditions que poserait le gouverment prussien pour rendre à l'armée impériale sous Metz sa liberté d'action, pour se rendre sur un territoire délimité par une convention militaire, afin d'y rallier les dépositaires des pouvoirs publics existant en vertu de la constitution de mai 1870, et de les consulter sur l'opportunité de continuer au gouvernement de la régence le mandat qui lui avait été conféré par l'Empereur, en vertu de cette constitution.

Ces conditions sont les suivantes :

1° L'armée sous Metz déclare qu'elle est toujours l'armée de l'Empire, décidée à soutenir le Gouvernement de la régence.

2° Cette déclaration de l'armée coïncidera avec un manifeste de Sa Majesté l'Impératrice-Régente adressé au peuple français, et par lequel, au besoin, elle ferait un nouvel appel à la nation pour l'inviter à se prononcer sur la forme du gouvernement qu'elle désire adopter ;

3° Ces deux déclarations devront être accompagnées d'un acte signé par un délégué de la régence, et acceptant les bases d'un traité à intervenir entre le gouvernement des puissances allemandes et le gouvernement de la régence.

La discussion étant ouverte sur le premier point, les membres présents du conseil de guerre déclarent qu'ils y adhèrent, en ce sens qu'ils se considèrent toujours comme liés par le serment qu'ils ont prêté à l'Empereur ; mais qu'ils doutent que l'armée les suive, une fois hors des murs de Metz, toute couleur politique donnée à son action pouvant donner lieu à des interprétations fâcheuses et devant être repoussée.

Sur le deuxième point la discussion n'est point ouverte, S. M. l'Impératrice seule pouvant juger de l'opportunité ou de la convenance de l'acte réclamé par les gouvernements allemands.

La quatrième condition soulève une discussion de laquelle il ressort unanimement que le maréchal commandant en chef de l'armée du Rhin ne saurait accepter la délégation de la régence pour signer les bases du traité à intervenir, dans le cas où il serait stipulé une cession de territoire. Il est même admis que, dans aucun cas, le maréchal ne saurait accepter aucune délégation pour signer le traité, toute son action devant rester uniquement militaire et sauvegarder la situation de l'armée.

Ces trois points posés, on examine la question de savoir si l'armée peut se soustraire à ces exigences.

A l'unanimité, les membres du conseil déclarent que tout effort pour sortir des lignes ennemies sera vraisemblablement suivi d'un insuccès ; mais la question de l'honneur des armes se représente toujours, et tout en convenant que les troupes ne suivront pas ou montreront de la faiblesse, que toutes les chances sont pour qu'elles soient ramenées et se débandent, plusieurs membres du conseil pensent qu'il faudra tenter la fortune des armes, quelque désastreux que paraisse devoir être le résultat.

Le général Frossard déclare nettement qu'il ne pense pas qu'on doive faire cette tentative.

Le général de Ladmirault déclare que nous serons ramenés, que l'on ne saurait compter sur les troupes, mais qu'il est prêt avec ses généraux à obéir.

Le maréchal Le Bœuf dit qu'il ne croit pas au succès, mais néanmoins qu'il faut tenter ce qu'il appelle une folie glorieuse.

Le général Canrobert déclare que c'est une évasion et non une sortie à tenter ; mais qu'il ne croit pas au succès ; que nous serons dispersés, et qu'ainsi on donnera aux Prussiens l'occasion de s'enorgueillir de cette victoire, qui sera un désastre de plus à ajouter à nos revers.

Le général Desvaux, déclare qu'il faut sortir, après avoir laissé nos troupes sous Metz, jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus vivre, car on peut encore exiger d'elles un sacrifice.

Le général Soleille ne veut pas de sortie ; rien ne l'épouvante plus que la pensée des désordres et des conséquences du désastre inévitable qui suivra cette tentative. Il est convaincu qu'on ne franchira même pas les premières lignes ennemies.

Le général Coffinières dit qu'il s'en tient aux conventions de la première conférence, qui disent que, si l'on ne peut obtenir des conditions honorables de l'ennemi, il faut essayer de se frayer un passage par les armes.

On revient alors à l'examen de la possibilité de continuer les négociations dans le but d'arriver à une convention militaire honorable, et permettant de concourir à l'établissement d'un gouvernement avec lequel les gouvernements allemands pourraient traiter.

Le général Soleille, le général Desvaux, le général de Ladmirault, le général Frossard, le maréchal Canrobert et le général Changarnier se prononcent pour l'affirmative.

Le général Coffinières et le maréchal Le Bœuf se prononcent pour la négative.

En conséquence, le général Boyer se rendra à Hastings, pour voir s'il est possible d'obtenir une convention dans le sens indiqué plus haut, mais à la condition expresse que nul traité ne devra être signé ni convenu par le commandant en chef de l'armée.

Il devra également exposer la situation de l'armée à l'Impératrice, et s'il n'est point possible d'arriver à la solution désirable, il sollicitera de Sa Majesté une lettre par laquelle elle délie l'armée de son serment à l'Empereur et lui rend sa liberté d'action.

N° 636.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-Office, le 18 octobre 1870.

Mylord, M. Tissot est venu me voir il y a quelques jours et m'a entretenu d'affaires d'une grande importance. Il m'a dit qu'il était chargé de m'informer que des ouvertures avaient été faites à l'Italie pour un concours armé en faveur de la France et qu'il y avait des raisons qui pouvaient faire croire que l'Italie y consentirait. L'effet d'un pareil concours serait de donner un changement à la fortune de la guerre. Une victoire rendrait possible à la France de traiter avec honneur, et réduirait probablement les demandes actuelles de la Prusse, demandes que tout le monde considère comme étant trop dures. Cette alliance tendrait à amener la paix et non à produire une prolongation ou une extension de la guerre. Le Gouvernement provisoire nous demande d'encourager l'Italie à lui accorder son concours et en tout cas à ne pas la conseiller dans un sens contraire.

J'ai répondu en rappelant à M. Tissot ce qu'a été notre politique. Nous avons désiré au commencement empêcher la guerre ; quand elle a été déclarée, nous avons essayé de la localiser, afin d'empêcher une conflagration générale européenne. Nous avons agi ainsi dans aucun esprit hostile à l'un ou l'autre des belligérants. Nous pensions que la France ne pourrait tirer aucun profit en entraînant l'Italie dans la guerre.

Je n'ai rien appris de sir Augustus Paget et de M. Cardone qui puisse me donner raison de croire que l'Italie était prête à accepter une pareille proposition. Elle ne nous a demandé aucun conseil, si elle l'eût fait, j'aurais consulté M. Gladstone et mes collègues, mais quant à moi j'étais certain qu'ils tomberaient d'accord avec moi pour penser qu'il nous était possible de conseiller à l'Italie de se départir de la neutralité que nous avions adoptée pour nous-mêmes.

M. Tissot insiste sur le droit du Gouvernement italien de maintenir sa neutralité où d'en sortir, d'acquitter la dette de reconnaissance qu'il a contractée envers la France, et, en laissant de côté les passions de sentiment de pourvoir à la sûreté de ses propres intérêts politiques que la prépondérance de l'Allemagne pouvait menacer dans un temps rapproché.

M. Tissot soutint que l'intervention de l'Italie, quoiqu'elle fût un acte de guerre, tendrait à augmenter les chances d'une paix prompte

en rétablissant la balance entre la France et l'Allemagne, et en permettant à la France de traiter sur des bases équitables aussitôt qu'un succès lui aurait donné l'occasion de le faire. Bien loin donc d'être une menace pour la paix de l'Europe, l'action de l'Italie assurerait la paix pour le présent et pour le futur.

M. Tissot ajouta que le Gouvernement français avait le droit d'espérer que l'Angleterre ne s'opposerait pas à une action de la part de l'Italie. Si les principes d'une stricte neutralité ne permettaient pas à l'Angleterre d'encourager l'Italie à prendre part contre la Prusse, ces mêmes principes ne lui défendaient pas d'empêcher l'Italie de se ranger du côté de la France, il espérait en conséquence que le Gouvernement de la Reine, si le cas survenait, s'abstiendrait d'empêcher l'Italie d'agir d'après ses propres inspirations.

Je répondis que le seul renseignement que j'avais reçu au sujet de ces négociations provenait du Gouvernement français, que je ne profiterais pas de ce renseignement pour faire ce que la France pourrait considérer comme un acte hostile à son égard, mais qu'il m'était impossible de prendre à l'avance un engagement quant à la réponse que je ferais à toute communication que je pourrais recevoir de l'Italie et dont je n'avais pas les termes sous les yeux.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 637.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 18 octobre 1870.

Mylord, j'ai demandé ce matin au comte de Chaudordy ce qu'il savait des communications qu'on disait avoir eu lieu entre le comte de Bismarck et M. Jules Favre par l'entremise du général américain Burnside.

M. de Chaudordy m'a répondu qu'autant qu'il était renseigné, il n'y avait guère eu qu'une simple conversation entre le général Burnside et M. Favre.

Le comte de Bismarck avait envoyé par le général Burnside la réponse à la lettre que M. Jules Favre lui avait adressée pour faciliter à ceux des membres du Corps diplomatique qui sont encore à Paris les moyens de quitter la capitale en cas de bombardement et en même

temps d'envoyer et de recevoir des courriers. Le comte de Bismarck a donné de cette manière à entendre à M. Jules Favre que le général Burnside était jusqu'à un certain point dans sa confidence, et le résultat a été que le général a causé avec M. Favre des questions urgentes entre la France et la Prusse. A la fin de la conversation, le général a manifesté le désir de retourner auprès du comte de Bismarck et ensuite de revenir à Paris, ce à quoi M. Favre a immédiatement consenti.

C'était tout ce que M. de Chaudordy savait de positif à ce sujet, et son impression était que le général Burnside n'était pas porteur de propositions définies du comte de Bismarck. L'importance de la chose, me dit-il, en terminant, paraît résulter de ce fait que le comte de Bismarck s'était aperçu que l'accueil qu'il avait fait aux ouvertures personnelles de M. Jules Favre était une erreur et qu'il était désireux d'entamer de nouveau des rapports avec lui.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 638.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

Saint-Pétersbourg, le 18 octobre 1870.

Mylord, eu égard à ma dépêche en date d'hier, je suis allé voir de nouveau ce matin le prince Gortschakoff à Czarskœ-Sélœ, pour recevoir la réponse de l'Empereur à la question du Gouvernement de la Reine s'il serait possible pour les puissances neutres de faire quelques démarches en vue d'amener le rétablissement de la paix.

Son Excellence, qui venait justement de voir l'Empereur, m'a dit que sa Majesté Impériale avait appris avec beaucoup de satisfaction que le Gouvernement britannique était désireux de faire un effort en faveur de la paix et que Sa Majesté serait heureuse d'apprendre quelles conditions dans l'opinion du Gouvernement de la Reine les belligérants pourraient équitablement accepter ; mais l'Empereur croyait que tout arrangement entre les puissances neutres ne serait qu'une œuvre stérile et sans résultat pratique.

Si néanmoins le Gouvernement britannique, par son influence à Paris, pouvait décider le Gouvernement provisoire à s'efforcer d'obtenir un armistice dans le but de convoquer une Assemblée consti-

tuante avec laquelle la Prusse pourrait entrer en négociations pour rétablir la paix, Sa Majesté Impériale avait des raisons de croire qu'une proposition dans ce sens recevrait un accueil favorable au quartier général prussien et qu'un armistice de quarante jours pourrait être obtenu à la condition que quelques petites forteresses de second rang seraient remises aux armées prussiennes et que l'investissement de Paris continuerait; en même temps que les puissances militaires prussiennes donneraient toutes les facilités pour l'élection libre des membres de l'Assemblée nationale dans les départements occupés par les troupes allemandes.

Après m'avoir fait cette communication au nom de l'Empereur, Son Excellence a remarqué que le Gouvernement provisoire pourrait peut-être faire quelque objection à la continuation de l'investissement de Paris, qui pourrait être, selon lui, le moyen de réduire la garnison par la famine; mais, dans ce cas, Son Excellence croyait qu'un arrangement pourrait être fait, avant l'expiration de l'armistice, pour procurer à la capitale une certaine quantité d'approvisionnements.

J'ai, etc.

Signé : ANDREW BUCHANAN.

N° 639.

LE PRINCE GORTSCHAKOFF AU BARON DE BRUNNOW, A LONDRES.

Saint-Pétersbourg, le 18 octobre 1870.

Le lendemain, c'est-à-dire hier, je lui ai fait part de la réponse de notre Auguste Maître.

Sa Majesté voit avec satisfaction une disposition de la part du Gouvernement anglais à accélérer, dans les limites du possible, la conclusion d'une paix universellement désirée. Elle croit qu'une entente entre les neutres sur les conditions de la paix à proposer serait une œuvre stérile, parce qu'aucune des puissances n'est disposée à soutenir matériellement le programme qui aurait été arrêté en commun; que toute discussion relative à ces conditions devrait être réservée aux parties belligérantes; mais qu'un fait qui aurait une grande importance serait d'obtenir un armistice de durée suffisante (par exemple, quarante jours) qui accorderait la possibilité de réunir l'Assemblée constituante dont ressortirait un pouvoir moins

balloté que celui actuel, et qui aurait une autorité suffisante pour statuer sur la paix.

Nous avons lieu de croire que si le Gouvernement de fait faisait à ce sujet une nouvelle démarche au quartier-général du roi de Prusse, cette démarche ne serait pas rejetée, au prix de la remise de quelques forteresses de second ordre ; que la Prusse cesserait les hostilités devant Paris, tout en maintenant son investissement; et que non-seulement elle ne contrecarrerait pas les élections, mais les faciliterait dans les provinces qu'elle occupe.

Si le Gouvernement anglais voulait prendre l'honorable initiative de disposer les hommes au pouvoir en France à faire une démarche dans ce sens, et aux conditions effleurées ci-dessus, il acquerrait des titres à la reconnaissance de tous les amis de la paix.

Sir A. Buchanan a rédigé sur ma table le télégramme qu'il a adressé à ce sujet à Lord Grandville, et je pense que M. le principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique n'aura pas d'objections à vous le communiquer.

En profitant du retour du courrier anglais pour vous envoyer une série de pièces diplomatiques, je vous réitère, etc.

Signé : GORTSCHAKOFF.

N° 640.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 19 octobre 1870.

Mylord, le ministre d'Italie m'a donné hier communication d'un télégramme en date du 16 courant, de M. Visconti Venosta, dans lequel il lui annonce qu'il a reçu de M. Nigra l'information que M. de Chaudordy avait prié Votre Exeellence de demander au Gouvernement de la Reine de se joindre aux autres puissances neutres, afin de s'enquérir auprès de la Prusse des conditions de paix qu'elle demandait, et sur cette réponse de s'adresser au Gouvernement français pour lui demander quelles concessions il était disposé à faire.

Ces points ayant été arrêtés, les puissances neutres pourraient alors s'entendre sur les bases d'une paix et les soumettre à l'acceptation des deux belligérants.

M. Nigra a ajouté qu'il avait compris que Votre Excellence avait

transmis au Gouvernement de la Reine les demandes de M. de Chaudordy. M. de Cadorna avait reçu pour instructions de s'informer de la réponse qui y avait été faite.

J'ai répondu à M. de Cadorna que je n'avais encore reçu de Votre Excellence aucune nouvelle à ce sujet, et, après une entrevue avec M. Tissot, j'ai dit à M. de Cadorna que celui-ci m'avait parlé en termes généraux sur l'objet mentionné par M. Nigra, mais sans faire aucune proposition définitive.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 641.

ENTREVUE DU COMTE DE KÉRATRY AVEC LE MARÉCHAL PRIM.

Madrid, le 19 octobre 1870.

Rapport remis, à Bordeaux, à M. Jules Favre sur sa mission à Madrid.

Le mercredi 19 octobre, à deux heures de l'après-midi, j'entrais au ministère de la Guerre chez le maréchal Prim qui m'avait donné rendez-vous et m'attendait dans son cabinet. Il vint au-devant de moi avec la plus grande courtoisie, et s'enquit avec intérêt de ma santé. Assis en face l'un de l'autre, nous entrâmes immédiatement en matière.

Je lui expliquai qu'il avait fallu de graves motifs pour me faire sortir de Paris et venir à Madrid sans prendre aucun repos; que M. ***, qui m'avait été présenté par M. Olozaga, ambassadeur d'Espagne, comme ayant toute sa confiance, comme ayant celle du maréchal Prim et que son rôle à Paris représentait d'ailleurs comme en jouissant depuis longtemps, était venu me trouver et m'avait fait des ouvertures que je ne pouvais laisser ignorer à M. Jules Favre, ministre des Affaires étrangères. A la suite d'une entrevue demandée par M. ***, un long entretien entre le ministre et moi avait eu lieu. De cet entretien était résulté que le maréchal Prim, animé des meilleurs sentiments pour la France, était prêt à les lui témoigner efficacement; que moyennant certain appui moral, financier et maritime de la France, le président du Conseil était disposé à former avec elle une alliance offensive et défensive contre la Prusse.

Après cette entrée en matière, le maréchal m'écoutant silencieusement, j'appelai toute son attention sur l'envahissement de la France

par la Prusse; sur les affinités de race et d'intérêt entre nos deux pays; sur la cause première de nos désastres, provenant de l'initiative du maréchal aussi bien que la guerre du Mexique; sur le caractère sauvage que prenait la guerre d'extermination; sur les bons offices rendus au Gouvernement espagnol depuis deux mois par la République française; sur les difficultés politiques qu'allait créer la réunion des Cortès à la régence et au Gouvernement, sur les aspirations républicaines des libéraux espagnols renforcées du mécontentement des carlistes; enfin, sur les services commerciaux et financiers que la France avait maintes fois rendus à l'Espagne; et je terminai ce long exposé en demandant nettement au maréchal Prim si le Gouvernement espagnol, qui avait reconnu officiellement la République française, entendait rester témoin impassible d'une série de désastres dont nous espérions sortir vainqueurs, par nos propres forces, mais dont nous espérions aussi, selon les assurances de M. ***, pouvoir abréger la durée, grâce au concours effectif de l'Espagne.

Le maréchal, qui jusque-là n'avait rien laissé apercevoir sur son visage, déclara qu'il me demandait de lui assurer le secret de notre entretien, sous réserve de nous entendre à l'issue sur la publicité que je lui donnerai et sur le développement intégral ou partiel que je lui imprimerai, s'engageant de son côté à observer la même mesure. Quand nous fûmes tombés d'accord, il me dit qu'il allait me parler sans détour, en véritable soldat et non en diplomate, en ami de la France, mais aussi en ami de son pays :

« Notre Gouvernement est la cause innocente de vos malheurs ; pour ma part, je pleurerai toute ma vie le désastre du Mexique comme le désastre de Sedan; mais sans revenir sur le passé, je ne dois point vous taire tous les efforts que j'ai faits pour faire évanouir cette malheureuse candidature qui devait ensanglanter votre pays (ce que je n'eusse jamais soupçonné). Quand j'ai eu réussi à dégager l'Espagne et du même coup la France vis-à-vis de la Prusse, malgré le langage de MM. de Grammont et Ollivier, altier pour la Prusse, blessant pour mon pays, à qui ces ministres déclaraient hautement ne pas *permettre* que l'Espagne disposât de ses destinées, j'ai respiré et j'ai cru tout fini. Mais la France impériale, mais le ministère, mais la nation, mais la Chambre, excepté l'opposition qui aurait pu protester plus énergiquement, ont voulu la guerre! Alors j'ai passé des nuits sur la carte que vous voyez là, suivant pas à pas les mouvements de vos armées, que je savais les plus valeureuses et les plus éprouvées du monde. Mais quand j'ai assisté, et je l'ai dit aux membres de mon Gouvernement, jour par jour, à toutes ces fautes de

manœuvres commises à Reims, à Metz, à Verdun, à Sedan, j'ai compris que vous étiez perdus; et une fois vos armées écrasées, le triste mot du préfet de Nancy est devenu le mot d'ordre de toute la population française, non pas qu'elle manque de courage, mais parce qu'elle a été tuée par son indifférence. Gardes mobiles et gardes nationaux, une fois les armées régulières écrasées, ne pouvaient plus rien. Si, avant Sedan, vous aviez fait franchement appel aux affinités de la race latine, l'Italie et l'Espagne eussent répondu à votre appel; mais que voulez-vous? aujourd'hui où une ville de deux millions d'âmes, votre seul et héroïque élément de résistance, succombera forcément par la famine, que voulez-vous de l'Espagne, puissance de troisième ordre vivant dans le provisoire et dans la pauvreté? »

A ce moment j'interrompis le maréchal :

« On m'a dit, monsieur le maréchal, que vous communiquez journellement avec M. de Bismarck. Vous m'avez donné votre parole de soldat de me garder le secret, et ne me l'eussiez-vous pas donnée, que je vous tiendrais exactement le même langage que celui que je vais vous tenir. Je suis résolu à essayer de sauver mon pays, et, pour cela, à employer tous les moyens. Vous venez me parler de puissance de troisième ordre, de provisoire et de pauvreté! Oubliez-vous donc qu'il y a dix ans, l'Italie n'était rien et que, grâce à M. de Cavour, elle s'est élevée presque au premier rang? Si cet homme d'État avait survécu, l'Italie aurait déjà bien compris que son moyen de grandir davantage était de nous payer aujourd'hui sa dette de reconnaissance. Oubliez-vous, monsieur le maréchal, qu'après la guerre de Crimée, la Prusse n'était qu'une puissance de quatrième ordre, et que ce ne fut que grâce au patronage de la France si mal récompensée qu'elle a pu s'asseoir au Congrès de Paris? Voyez ce qu'elle est aujourd'hui, grâce à cet homme d'Etat dont les doctrines sont haïssables, mais dont le but est atteint. Est-ce qu'il ne plairait pas au maréchal Prim de jouer loyalement ce grand rôle dans son pays, de relever l'Espagne déjà réconfortée depuis dix-huit mois, de sortir justement de ce provisoire dont vous vous plaignez tout à l'heure? Je comprends que pour faire face à des exigences et à des susceptibilités politiques, vous ayez ajourné la solution espagnole, entravée d'ailleurs par le régime impérial, en simulant aux yeux de vos compatriotes différentes tentatives de combinaisons monarchiques. Mais, puisque nous parlons sincèrement, souffrez que je détruise une erreur de votre esprit. Vous ne croyez pas à la vitalité de la République française : vous êtes dans l'erreur. La République vivra, parce qu'elle sauvera tôt ou tard la France. Ce sera long, douloureux; mais elle la sauvera. Si vous aviez assisté comme moi

au désintéressement des princes d'Orléans, dont j'ai réclamé le départ, quoiqu'étant leur ami personnel, au désarmement politique des différents partis contenus dans Paris, vous comprendriez que les lenteurs de la province à se lever vont être vaincues, et qu'il vous sera difficile de rester monarchie à côté d'une République qui, pour respecter votre pouvoir, a momentanément fermé l'oreille aux appels de votre parti républicain.

« Croyez-moi, l'heure est venue pour vous de prendre l'initiative et de conserver la gloire d'un mouvement libéral dont vous ne serez plus ni le maître, ni le régulateur peut-être d'ici à trois semaines.

« Vous n'ignorez pas que dès la première réunion des Cortès, l'Union libéral va vous sommer de décréter la ligue offensive et défensive de l'Espagne avec la France. Les Cortès qui préfèrent tout à votre République anonyme, incertaine comme son Gouvernement, seront l'appui naturel de l'Union libérale. Prenez courageusement la tête du mouvement. Soyez le président d'une République assise sur l'Unité ibérique, fondée sur le consentement des deux peuples (car vous savez que le parti anti-unitaire du Portugal ne se compose que des princes de Bragance et des fonctionnaires jaloux de leurs sinécures). Déclarez-vous président de la République, et je vous promets (j'y suis autorisé) l'appui du Directoire républicain et celui du Gouvernement français. Quant à la pauvreté momentanée de l'Espagne, si riche en ressources latentes, rappelez-vous que jamais en vain vous n'avez fait appel à nos finances ; et en échange de 80,000 hommes prêts à entrer en campagne dans dix jours, je vous promets leur solde et un subside de cinquante millions dont vous aurez la libre disposition.

« Il est certain d'autre part que le nouveau Gouvernement républicain aurait à cœur de ne pas laisser échapper l'île de Cuba qui est le premier fleuron de sa couronne. Nous vous en garantirons la possession par nos bons offices et au besoin par nos flottes, si quelque agresseur essayait de s'en emparer. Vous voyez, maréchal, que nous ne marchandons rien pour faire de l'Espagne et de la France deux véritables sœurs unies par le même esprit de liberté. On m'a dit que vous étiez en relations constantes avec M. de Bismarck. Je ne veux pas le croire, car vous m'en auriez déjà prévenu ; mais si cela était, M. de Bismarck serait encore plus convaincu, lui qui, ces jours derniers, nous a fait faire des propositions indirectes d'armistice par le général Burnside, que nous sommes résolus à tous les sacrifices pour sauver notre intégrité. Et si Paris est désormais imprenable, la province ne se laissera pas déshonorer. »

Toutes ces observations présentées, je l'avoue, avec émotion,

avaient fait sortir le maréchal de son attitude réservée. Il prit une caisse de cigares et, après m'en avoir gracieusement offert un, alluma lui-même une cigarette.

« Monsieur le comte, me dit-il, je vous connaissais déjà; je suis touché de votre loyauté et de votre amour pour votre pays. Mais j'aime le mien, et quelque séduisant que soit le rôle que vous me désignez, je ne puis accéder à votre demande. Je vous le dis tout bas (et à ce moment-là, il pencha la tête vers moi en parlant à voix basse) : je hais les Prussiens ! j'aime la France comme ma seconde patrie; j'y ai une partie de ma famille; j'y ai vécu la meilleure partie de ma vie. Ici, on m'appelle : le (Afrancesado) français et je n'ai pas craint de dire hautement à la tribune, que si je n'étais Espagnol, je voudrais être Français, mais c'est impossible ! L'Espagne ne veut pas de la République : elle est essentiellement monarchique. Le parti vraiment conservateur, et non réactionnaire, est considérable ici ; à aucun prix, il ne veut de la République, parce qu'il n'a pas foi dans nos républicains. Je ne crains pas de le dire : les principaux chefs sont mes amis, mais ils vivent d'illusion. Ce sont des généraux sans soldats. »

Comme je lui rappelais les insurrections de la Catalogne et l'héroïque résistance de Barcelone à sa dernière prise d'armes :

« Justement, me répondit-il, cette lutte acharnée a éloigné plus que jamais l'armée des républicains, qui, comme ceux de France, ont toujours pris l'armée à rebours. A part quelques exceptions, croyez-bien que je suis absolument le maître de l'armée, d'autant qu'elle me sait désormais sans ambition.

« — Ceci veut dire, répliquai-je, que le bruit de la future royauté du duc d'Aoste est bien fondé. Je croyais cependant que l'Italie s'était quelque peu engagée à l'égard de la France.

« — Oui, ajouta le maréchal, l'Italie marchera si l'Espagne la précède ; mais je vous dirai à mon tour : Obtenez que l'Italie marche la première et l'Espagne suivra. Ce ne sont pas les beaux régiments qui nous manquent pas plus que les canons se chargeant par la culasse.

« — Je crois même que vous en avez de prussiens, M. le maréchal. (Son air un peu sardonique se rembrunit à ces mots.)

« — Et je suis prêt à reconnaître, la preuve en est dans ma démarche, que votre infanterie est excellente . Je l'ai étudiée plusieurs fois dans mes voyages récents jusqu'en Andalousie, et vos batteries, presque toutes attelées de mules, manœuvrent fort bien. Vous suivant sur ce terrain, je crois que cette armée qui doit rêver combats et gloire, deviendrait notre alliée avec plaisir, et votre trésor embarrassé ré-

cemment pour faire face au paiement du prochain coupon de la dette serait vraiment soulagé.

« — Mon collègue des finances est rassuré sur ce point; les recettes sont satisfaisantes, répliqua le maréchal qui se repentit aussitôt de cette confidence; car il était impossible d'admettre la soudaineté de ses ressources, sans les expliquer par une intervention étrangère qui avait devancé mes propositions.

Il était temps de rompre ce long entretien, je me levai et j'adressai au maréchal Prim ces derniers mots :

« Maréchal, j'emporte de profonds regrets; vous et l'Espagne vous les partagerez un jour. J'espère que vous échapperez à la guerre civile sans oser y compter; car les frontières françaises dégarnies des troupes dont nous avons besoin, ne seront plus surveillées selon votre désir et les carlistes passeront malgré tout. Mais prenez garde que votre futur roi, présent de la Prusse, ne partage le sort de Maximilien. La république eût sauvé l'Espagne comme la France.

« — J'ai préféré le rôle de Monck à celui de Cromwell, me répliqua en souriant le maréchal qui me reconduisit au-delà de sa porte; et jamais la république ne sera en Espagne tant que je vivrai. C'est mon dernier mot. »

Au moment de nous séparer, il fut convenu entre le maréchal et moi que nous étions libres l'un et l'autre de garder le silence sur notre longue conversation ou d'en faire connaître l'exacte contexture dans toute sa sincérité, quand le moment nous paraîtrait favorable.

Je me retirai navré après avoir reçu toutes les protestations amicales du maréchal Prim (1).

Le même jour à midi et demi, s'étaient réunis chez moi les trois chefs du directoire républicain, MM. Castelar, Figueras et Py Margal (2) sur le désir de leur quatrième collègue Orense que j'avais vu à Bordeaux et qui leur avait écrit dans un sens favorable aux intérêts de la France. Notre entretien dérangé subitement par l'apparition dans ma chambre du général Milan del Bosch, ami intime du maréchal Prim, avait donné lieu aux conventions suivantes :

1. Tout le texte de cet entretien diplomatique fut rédigé séance tenante, le 19 octobre 1870, au sortir du cabinet du maréchal, en présence de M. de Bartholdi, chargé d'affaires de France à Madrid par intérim et lu par moi-même, en sa présence, aux membres du Directoire républicain réunis le soir à mon hôtel pour connaître le résultat des négociations.

2. Les trois patriotes ne marchandèrent rien de leur appui à la République française, et pour aider à son salut me chargèrent de propositions pour le maréchal Prim, destinées à permettre à l'Espagne, devenue république sous la présidence du maréchal Prim, de venir au secours de notre pays. A la suite de notre entretien eut lieu mon entrevue avec le maréchal.

1° Offre loyale par moi au maréchal Prim de la présidence de la République espagnole avec l'appui légal de tous les républicains engagés par leur directoire;

2° En cas de refus du maréchal, ...

. . . . . .

en échange de l'envoi immédiat de trois millions en or destiné à la solde des troupes.

M. Martos, devenu ministre plus tard, amené par M. Figueras après l'entretien, assurait la France des sympathies du parti modéré.

M. Gambetta, auquel je demandai le subside convenu, aussitôt après ma rentrée à Tours, où je le mis au courant de la situation, refusa l'envoi des trois millions demandés par le Directoire républicain; M. Gambetta était jaloux de sauver la France à lui tout seul, et l'Espagne continua d'assister impassible à nos désastres.

Signé : KÉRATRY.

N° 642.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 20 octobre 1870.

J'ai reçu aujourd'hui les deux dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je profite du départ d'un courrier anglais pour vous mettre au courant des points essentiels de notre situation politique.

Lord Lyons vient de me prévenir qu'à la suite de la dernière dépêche un conseil de cabinet de tous les ministres se réunit aujourd'hui à Londres pour aviser aux démarches que doit faire le Gouvernement anglais en faveur de la paix. L'ambassadeur d'Angleterre était chargé de me demander si, dans la position de la question à faire à la Prusse des conditions d'une nouvelle négociation, il leur était permis de dire qu'ils parlaient avec l'autorisation et presque sur la demande de la France; je me suis refusé à donner ce consentement ajoutant que depuis la démarche de M. Jules Favre à Ferrières nous désirions que les puissances neutres agissent de leur propre initiative. Après avoir énoncé les prétentions prussiennes et les avoir réduites le plus possible elles nous les feraient connaître, et ce n'est que de cette façon que l'on aurait une marche certaine de négociation. Dans le cas contraire la base pourrait manquer de nouveau immédiate-

ment par suite de l'excès des demandes de la Prusse. Vous voudrez bien en insistant sur la nécessité qui ne peut souffrir de retard de l'intervention au moins diplomatique du Gouvernement anglais auprès du cabinet de Berlin, vous conformer à l'ordre d'idées que je viens d'indiquer.

Vous aurez eu certainement connaissance des prétendues négociations engagées entre maréchal Bazaine et le quartier général du roi de Prusse. Il paraît certain qu'un officier de l'armée de Metz est en ce moment à Versailles par ordre du maréchal. Nous ignorons le but réel de ces communications. Peut-être le maréchal Bazaine veut-il complétement profiter de toutes les occasions qui lui sont offertes de se renseigner sur l'état de la France dont il est isolé depuis si longtemps.

Le général Bourbaki n'ayant pas été autorisé par les Prussiens à rentrer dans les lignes françaises, l'armée de Metz est restée dans la même ignorance, C'est par ces considérations que j'ai cherché à expliquer à M. l'ambassadeur d'Angleterre qui m'en parlait aujourd'hui les bruits concernant ces pourparlers. Toutefois je ne me dissimule pas qu'ils peuvent avoir un caractère sérieux et je vous serais obligé de nous informer de tout ce que vous pourriez apprendre à ce sujet. Les questions de régence ou de restauration bonapartiste seraient laissées de côté. Il s'agirait maintenant d'une espèce de dictature reconnue par la France au maréchal Bazaine.

Peut-être M. de Bismarck espérerait-il éteindre de la sorte le foyer libéral qui de la France se propagera en Allemagne lorsque l'autorité militaire n'aura plus le prestige renouvelé chaque jour par les victoires de la Prusse.

Quelques difficultés qui s'étaient élevées dans l'armée des Vosges par suite d'une retraite trop précipitée du général Cambriels ont été levées par M. Gambetta, ministre de l'Intérieur et de la Guerre qui s'est rendu sur les lieux et en a ranimé l'énergie de la défense.

Le Gouvernement de Tours ne sait pas encore s'il ne sera pas obligé de se déplacer. Dans ce cas il se rendrait soit à Bordeaux, soit plus probablement à Clermont-Ferrand, point plus central et plus facile à défendre. Il ne manquerait pas de vous faire connaître la décision qui aura été prise.

Recevez, etc., etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 643.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LOFTUS, A BERLIN.

Foreign-Office, le 20 octobre, 1870.

Mylord, il est inutile de vous dire combien le Gouvernement de Sa Majesté a déploré l'explosion et la continuation de la grande guerre qui sévit encore entre l'Allemagne et la France.

Notre gouvernement a fait tout ce qui dépendait de lui pour empêcher cette guerre et, depuis la déclaration des hostilités et sa propre proclamation de neutralité, il a usé de son influence pour en empêcher l'extension; car si quelqu'une des nations qui sont restées neutres y avait pris part, toute l'Europe probablement eût été graduellement entraînée dans la calamité, et peut-être sans avantage ni pour l'un ni pour l'autre des belligérants.

Rien n'eût donné plus de satisfaction au Gouvernement de Sa Majesté que de contribuer d'une manière quelconque à une paix honorable et permanente. Des offres de médiation ou de bons offices n'eussent pas manqué de se produire, si le Gouvernement avait cru, à un moment quelconque, que de telles offres eussent été acceptables par les deux belligérants.

Il ne pouvait pas, cependant, fermer les yeux sur le fait qu'un tel moment ne s'était pas encore présenté; la conduite qu'il a tenue lui-même et dont il a recommandé l'adoption aux autres, a été de s'abstenir de présenter des propositions non acceptables ou de donner des avis non efficaces qui n'eussent fait qu'affaiblir la chance d'atteindre à quelque moment futur le but qu'il avait en vue.

Il a, en effet, conseillé que le comte de Bismarck et M. Favre se communiquassent personnellement leurs vues respectives. La conférence eut lieu, mais, malheureusement, sans amener de résultat immédiat, si ce n'est celui de prouver combien étaient divergentes leurs opinions sur une base possible de négociation.

Après une série de succès extraordinaires et non interrompus de la part de l'Allemagne, quelle est la phase actuelle de la guerre?

Le principal corps de l'armée allemande opère l'investissement de la capitale de la France; la réduction par la famine et le bombardement de la ville de Paris paraissent se trouver au nombre des mesures qui sont mises en délibération au quartier général allemand.

Le comte de Bernstorff m'a communiqué quelques-unes des circulaires qui ont été publiées par le Gouvernement de l'Allemagne du Nord; le 11, il m'a remis une circulaire dans laquelle il est dit que la conséquence inévitable de la prolongation de Paris sera de faire périr de faim des centaines de milliers de personnes.

La communication de cette opinion sur les résultats terribles et même non improbables que peut amener un long siége de Paris, impose au Gouvernement de Sa Majesté le sérieux devoir de tout tenter pour éviter une aussi grande calamité.

Je n'ignore pas quels arguments puissants peuvent être invoqués en faveur de l'emploi des mesures extrêmes contre Paris.

Je désire cependant rechercher s'il n'y a pas des considérations qui paraissent peut-être plus puissantes aux spectateurs qu'à ceux qui se trouvent sous l'influence de succès militaires extraordinaires accompagnés de grands efforts et de vastes sacrifices.

On ne met pas en doute qu'une opération telle que la réduction de Paris par la famine ou par un bombardement, bien que sans précédent sous le rapport de la grandeur de l'entreprise, ne soit autorisée par la pratique de la guerre. Mais il est également certain que, comme elle entraîne, ainsi que l'a dit M. de Bismarck, non-seulement la ruine, mais la mort, avec les circonstances les plus horribles, de milliers d'êtres en dehors des combattants, tout le monde doit être d'accord qu'il ne faut y avoir recours qu'après avoir épuisé toutes les alternatives possibles.

En supposant qu'une attaque contre Paris ait un résultat favorable d'ici à peu de temps, il n'est pas déraisonnable de mettre en regard de ces avantages les désavantages qui peuvent s'en suivre dans l'avenir. Le fait que quelques-uns touchent aux sentiments du genre humain autant qu'à sa raison, ne dissuade pas le Gouvernement de Sa Majesté de les exposer aux yeux du Roi et de ses conseillers.

Le souvenir amer des trois mois écoulés peut s'effacer avec le temps et par la justice rendue à la conduite et à la valeur de l'ennemi sur le champ de bataille.

L'exaspération a ses degrés et la probabilité d'une nouvelle et implacable guerre s'accroîtrait grandement, si une génération de Français assistait au spectacle de la destruction d'une capitale entraînant la mort d'un grand nombre d'individus désarmés et sans ressources, et la destruction des trésors de l'art, des sciences, de l'histoire, d'une valeur inestimable et qu'on ne saurait remplacer.

Quelque effroyable que fût pour la France une semblable catastrophe, quelque dangereuse que je la croie pour les chances de la paix future de l'Europe, le Gouvernement de Sa Majesté pense

qu'elle n'affecterait personne plus péniblement que l'Allemagne et ses gouvernants.

Le Gouvernement français, agissant d'après des considérations qui lui paraissaient concluantes, a refusé, depuis l'entrevue du comte de Bismarck avec M. Favre, de proposer des négociations pour la paix.

Mais le Gouvernement de Sa Majesté a pris la responsabilité de presser le Gouvernement provisoire d'accéder à un armistice qui pourrait conduire à la convocation d'une Assemblée constituante et au rétablissement de la paix.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas manqué non plus de lui représenter l'importance de faire toutes les concessions compatibles avec son honneur dans les circonstances présentes de la guerre.

Sans être autorisé à le dire, le Gouvernement de Sa Majesté ne peut croire que de pareilles représentations restent sans effet auprès du Gouvernement français.

Durant cette guerre, deux causes morales ont apporté un immense appoint à la puissance matérielle des Allemands.

Ils ont pris les armes pour repousser la menace d'une invasion étrangère et pour affirmer le droit d'un grand pays à se constituer de la façon la plus propre à assurer pleinement le développement de ses ressources.

La gloire de leurs efforts grandira encore si l'histoire peut dire que le roi de Prusse a épuisé tous les moyens d'amener la paix avant que l'ordre d'attaquer Paris ait été donné, et que les conditions de paix étaient justes, modérées, en accord avec la véritable politique et les sentiments de l'époque.

Le Gouvernement de Sa Majesté désire qu'il soit bien entendu, — comme sa conduite l'a clairement prouvé jusqu'ici, — que son intention n'est pas d'offrir un avis superflu ou inacceptable aux belligérants.

Les propositions qu'il vient de faire dans un esprit tout à fait amical, proviennent de ce que son attention a été formellement attirée par le caractère formidable que prendrait, au jugement du comte de Bismarck lui-même, l'investissement prolongé de Paris.

Il ne saurait garder le silence ou négliger aucune tentative tendant à éloigner une catastrophe si épouvantable et qui serait sans exemple.

Je suis, etc. *Signé* : GRANVILLE.

N° 644.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 20 octobre 1870.

Mylord, Votre Excellence a, à plusieurs reprises, insisté auprès du Gouvernement français sur le vif désir du Gouvernement de la Reine de voir cesser la présente guerre à des conditions honorables pour les deux belligérants et telles qu'elles puissent présenter une sécurité convenable contre le retour de l'interruption de la tranquillité générale de l'Europe; vous avez fait remarquer que, dans l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté, vouloir strictement s'en tenir à des conditions sur lesquels il a insisté jusqu'ici, ne pouvait que produire un obstacle à la paix.

Mais dans la présente situation critique, j'ai à prier Votre Excellence de dire au comte de Chaudordy que par désir de contribuer au rétablissement de la paix qui devient de jour en jour plus important, le Gouvernement britannique voudrait décider le Gouvernement provisoire à consentir à un armistice en vue de cet objet.

Un des résultats de l'armistice pourra être la convocation d'une Assemblée constituante et le rétablissement de la paix.

Mais la nécessité la plus immédiate et la plus pressante pour la France paraît être de détourner de la capitale l'attaque dont elle est menacée et qui ne pourrait qu'amener la destruction de ses monuments et la mort d'un grand nombre de ses habitants. Si même l'attaque était retardée, les habitants seront exposés à de grandes privations n'ayant aucuns moyens de se procurer des provisions d'au delà des murs, et lorsque les provisions qui sont à l'intérieur auront été épuisées, il est indubitable que, si une attaque réussit ou non, la prolongation du siége plongera la multitude dans les horreurs de la famine.

Il semble au Gouvernement de la Reine que ces considérations doivent avoir un grand poids auprès du Gouvernement provisoire et doit le décider à arriver à une entente avec l'Allemagne pour suspendre les hostilités; le Gouvernement de la Reine est tellement pénétré de l'urgence de ce cas qu'il n'a pas hésité à insister auprès du Gouvernement prussien sur l'importance de conclure promptement un armistice et de modérer ses conditions.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 645.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 20 octobre 1870.

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir la nuit dernière de votre Seigneurie les télégrammes datés 11 20 du matin et 2 10 après midi, hier, me faisant part de la nouvelle que vous avez reçue de Bruxelles qu'un traité avait été signé par le général Bazaine avec les Prussiens, et aussi le télégramme de 4 45 hier soir me demandant si le Gouvernement de Tours avait connaissance de ce prétendu traité et s'il l'approuvait.

Les trois télégrammes me sont parvenus en même temps. J'avais vu quelques heures auparavant le comte de Chaudordy qui ne m'avait point fait la moindre allusion à un pareil traité. Néanmoins, je l'ai revu immédiatement et il m'a assuré que le Gouvernement de Tours n'avait pas la moindre connaissance qu'un traité ait été signé par le maréchal Bazaine.

Avant dans la nuit, j'ai reçu de votre Seigneurie le télégramme demandant, à propos de ma dépêche du 16 courant, si le Gouvernement français autorisait le Gouvernement de la Reine à demander à l'Allemagne à quelles conditions elle consentirait à faire la paix. Ce matin j'ai reçu de votre Seigneurie le télégramme d'hier 12 50 après midi renouvelant vos demandes au sujet du traité qui aurait été conclu par le maréchal Bazaine.

J'ai vu M. de Chaudordy ce matin à la première heure. Il m'a répété que le Gouvernement de Tours n'avait aucune connaissance d'aucun traité négocié par le maréchal Bazaine avec la Prusse. Il me dit qu'il lui paraissait impossible qu'une nouvelle de ce genre ait pu parvenir à la légation française de Bruxelles, car il était constamment en rapports télégraphiques avec M. Tachard, le chargé d'affaires, et n'avait encore reçu de lui aucun rapport à ce sujet. Le Gouvernement de Tours avait été prévenu que le maréchal Bazaine avait des rapports de quelque nature avec les autorités prussiennes, mais il avait lieu de soupçonner que le maréchal s'efforçait d'arriver à un arrangement sur la base du rétablissement de l'Empereur ou de la régence de l'Impératrice. Le dernier télégramme qu'il avait reçu de M. Tachard portait la date d'avant-hier 18, et il y disait que les négociations du maréchal Bazaine paraissaient avoir récemment pris un caractère plus sérieux, non plus comme auparavant en vue d'une

restauration ou d'une régence, mais de l'élévation du maréchal lui-même comme dictateur.

Quittant ce sujet, je fis remarquer à M. de Chaudordy, comme je l'ai déjà fait bien souvent auparavant, l'embarras que causaient le vague et la réserve extrême des communications qu'il me faisait sur la question de la paix. Le Gouvernement français, lui dis-je, a constamment pressé les puissances neutres d'intervenir, mais il ne leur a jamais donné aucune autorité pour parler au nom de la France et n'a donné aucun renseignement distinct sur les conditions que la France serait disposée à faire. Je dis aussi à M. de Chaudordy qu'un conseil de cabinet devait avoir lieu cette après-midi à Londres et que votre Seigneurie m'avait chargé de demander si elle pouvait annoncer à ses collègues que la France autorisait le Gouvernement britannique à demander à l'Allemagne à quelles conditions elle consentirait à faire la paix.

M. de Chaudordy me dit qu'il était obligé de répondre négativement à cette question. Après la réception qu'avaient rencontrée les ouvertures de M. Jules Favre, la France ne pouvait faire aucune autre démarche dans cette direction. Il devait s'en tenir à la déclaration qu'il avait faite que quelles que fussent les démarches que feraient maintenant les puissances neutres, elles auraient à agir de leur propre accord. Tout en sollicitant le Gouvernement de la Reine d'agir il doit prier que son action n'ait pas la moindre apparence d'être suggérée par la France.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 646.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Tours, le 21 octobre 1870.

La Délégation du Gouvernement de la Défense Nationale, M. Thiers étant présent, a admis dans son sein M. de Chaudordy, représentant du ministère des Affaires étrangères de la République, pour recevoir de lui une communication officielle :

M. de Chaudordy s'exprime en ces termes :

Messieurs, lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre, vient de me faire la communication suivante au nom de son gouvernement :

« L'Angleterre offre de proposer à la France et à la Prusse, de son initiative, un armistice pendant lequel la France procéderait aux élections de l'Assemblée nationale. »

« Lord Lyons demande si le Gouvernement français adhèrerait à cette proposition. »

Après avoir bien établi que rien ne peut laisser supposer que le Gouvernement français ait jamais eu la pensée de suggérer une pareille proposition et qu'il y est demeuré complétement étranger, la discussion s'est élevée entre tous les membres du gouvernement et le délégué, ministre de la marine, sur le point de savoir si l'on peut admettre la proposition d'un armistice ayant pour objet l'élection d'une Assemblée.

De cette délibération, il est résulté que trois voix se sont prononcées pour l'affirmative, celles de MM. Crémieux, Glais-Bizoin, membres du gouvernement, et de M. le délégué Fourichon. M. Gambetta, s'inspirant des renseignements recueillis par lui, comme ministre de l'Intérieur, depuis son arrivée à Tours, a persisté dans l'opinion négative qu'il avait apportée de Paris.

En conséquence, il a été décidé que la délégation de Tours transmettrait au Gouvernement de Paris la proposition d'un armistice faite par l'Angleterre, en appuyant cette proposition ; car dans la pensée de la Délégation, il ne peut s'agir que d'un armistice d'une durée d'au moins vingt-cinq jours, avec ravitaillement de toutes nos places assiégées. M. Thiers a été chargé de cette transmission.

La proposition de l'Angleterre, simultanément à faire à la Prusse et à la France, est ainsi conçue :

« Un armistice sera consenti entre les deux puissances belligérantes, pendant lequel la France procèdera aux élections de l'Assemblée. »

Fait à Tours, en Conseil de la Délégation du Gouvernement de la Défense Nationale, le 21 octobre 1870.

Suivent les signatures.

N° 647.

LE COMTE APPONYI AU COMTE DE BEUST.

(*Télégramme.*) Londres, le 21 octobre 1870.

Lord Granville a conjuré le cabinet de Berlin de suspendre mesures extrêmes contre Paris et de proposer conditions justes et modérées, l'informant en même temps qu'il avait fait sentir aux Français que leur persistance à maintenir la question d'intégrité territoriale était un obstacle sérieux à la paix et qu'il leur conseillait de consentir à un armistice qui rendrait possible Assemblée constituante et conclusion de la paix.

Le ministre des Affaires étrangères espère que le Gouvernement autrichien appuyera ces démarches en influençant de son côté les deux belligérants dans ce sens. Requête a été faite à la Russie et l'Italie.

N° 648.

LE PRINCE DE METTERNICH AU COMTE DE BEUST.

Tours, le 21 octobre 1870.

L'ambassadeur d'Angleterre a reçu l'instruction de recommander au Gouvernement de Tours des négociations pour un armistice, pendant lequel une Assemblée nationale pourrait être convoquée.

N° 649.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE DE BERNSTORFF.

(*Extrait.*) Foreign-Office, le 21 octobre 1870.

M. Canning déclarait que le fait n'avait rien de contraire à la loi et ne pouvait être interdit par le Gouvernement de Sa Majesté. Le duc de Wellington hésitait quant à ce dernier point, en rappelant qu'alors

que l'Espagne guerroyait avec ses colonies, l'Angleterre avait prohibé les exportations à l'adresse des deux belligérants. M. Canning insistait, en soutenant que la loi permettait l'exportation des armes en tant que marchandises, et il croyait devoir autoriser sir Stratford en ce sens, s'il se trouvait mis en demeure d'établir sincèrement la position de son pays. Le duc de Wellington céda et le gouvernement s'abstint de tout acte prohibant l'exportation.

Le second exemple allégué par M. de Bernstorff de la dérogation à la pratique ordinaire de la Grande-Bretagne, est la publication des ordres donnés aux fonctionnaires des douanes le 2 juin 1848, leur prescrivant d'interdire l'exportation des armes destinées à servir pour la guerre contre le Danemark. Lord Granville répond que ces ordres étaient la conséquence nécessaire des traités conclus entre la Grande-Bretagne et le Danemark en 1670, 1780 et 1814, par lesquels les deux puissances s'engageaient simultanément à ne pas aider par des secours d'armes, munitions, etc., les ennemis de l'une ou de l'autre.

En terminant je désire ajouter quelques observations générales. Je prends note avec satisfaction de ce que Votre Excellence abandonne la doctrine d'une neutralité bienveillante émise dans votre memorandum du 30 août. Il doit être reconnu universellement qu'il n'est pas permis, sans violer la neutralité, de se départir, à moins d'un consentement général, de sa manière de procéder, parce que cette manière serait plus ou moins agréable à l'un des deux belligérants. La bienveillance admet les bons offices, mais la neutralité, ainsi que l'arbitrage, n'admet pas la bienveillance. Du reste, le gouvernement prussien a toujours été un champion actif des droits des neutres, je le reconnais et m'en réjouis. Je prends acte que vous avez bien voulu me donner de vive voix l'assurance que vous ne voyez pas d'autre sujet de discussion entre l'Angleterre et l'Allemagne. En retour, je déclare que le Gouvernement de la Reine ne voit nullement avec des yeux jaloux l'unité germanique.

N° 650.

SIR A. PAGET AU COMTE DE GRANVILLE.

Florence, le 21 octobre 1870.

Mylord, M. Visconti Venosta, dans un entretien que j'ai eu avant hier avec lui m'a informé que le chevalier Nigra lui avait télégraphié

de Tours pour lui dire que le comte de Chaudordy, au nom du Gouvernement de la Défense nationale, désirait que l'Italie (et Son Excellence pensait qu'un même appel avait été fait au Gouvernement de la Reine par l'entremise de lord Lyons) que l'Italie, dis-je, s'enquit de la Prusse, qu'elles étaient ses conditions pour la paix et, après avoir obtenu le renseignement s'assurât auprès du Gouvernement de la Défense nationale, quelles concessions il était prêt à faire. Avec ces éléments, M. de Chaudordy suggérait que les puissances neutres rédigeassent et proposassent aux belligérants les conditions qui leur paraîtraient être une base équitable.

Au reçu de cette communication, M. Visconti m'informa qu'il avait immédiatement chargé, par télégraphe, M. de Cadorna de s'assurer des vues du Gouvernement de la Reine sur ce mode de procéder.

Pour sa part, Son Exellence exprimait sa conviction, que maintenant le moment convenable était arrivé pour les puissances neutres d'agir, et qu'avec une légère pression sur les deux belligérants, on pourrait arriver à des conditions de paix.

Je fis observer que naturellement je n'étais pas en mesure de dire comment le Gouvernement de la Reine envisagerait cette nouvelle proposition, mais, qu'en parlant seulement pour moi, je craignais beaucoup que toute représentation ou appel qui seraient faits à la Prusse, sans être accompagnés d'une indication que le Gouvernement français était disposé à modifier son programme absolu de ni un pouce, ni une pierre, n'auraient aucune chance d'aboutir à la paix.

Je lui demandai s'il s'était efforcé de convaincre M. Thiers de l'impossibilité de persister dans ce programme. M. Visconti Venosta me répondit qu'il n'avait pas voulu aller aussi loin que cela, mais qu'il avait la conviction profonde que si quelque chose de raisonnable dans la forme des conditions pouvait être obtenu de la Prusse, le Gouvernement de la France pourrait être amené à reconnaître l'utilité de traiter.

J'ai, etc.

Signé : A. PAGET.

N° 651.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

Saint-Pétersbourg, le 21 octobre 1870.

Mylord, le télégramme de Votre Seigneurie, en date d'hier, m'a été remis aujourd'hui. Je me suis aussitôt rendu auprès du prince Gortschakoff à Czarskœ-Sélœ et lui ai fait part des démarches qu'avait faites le Gouvernement de Sa Majesté après avoir reçu mon télégramme du 18.

Son Excellence m'a dit que c'était un bon commencement, et qu'il espérait que ces démarches aboutiraient à la conclusion d'un armistice. Sur ma réplique que j'avais l'espoir que ces démarches seraient appuyées par la Russie, comme le Gouvernement britannique l'espérait, il me répondit, qu'après la communication que je lui avais faite le 18 courant, il avait envoyé au chargé d'affaires de Russie à Tours des instructions à l'effet d'appuyer toutes les représentations quelconques que lord Lyons serait chargé de faire au Gouvernement francais en faveur d'un armistice en vue de la convocation d'une Assemblée constituante et du rétablissement éventuel de la paix. Il avait, m'a-t-il dit, parlé aussi au chargé d'affaires de France en faveur d'une semblable mesure, et il lui avait dit qu'il ne pouvait accepter les arguments dont s'était servi contre elle M. Gambetta, dans une dépêche, dont M. de Gabriac lui avait donné communication aujourd'hui.

Mais lorsque je lui ai exprimé l'espoir qu'il ferait aussi des représentations pressantes à Berlin pour appuyer celles que le Gouvernement de la Reine avait adressées au Gouvernement de la Prusse, il me dit que l'Empereur ne pouvait parler avec plus d'instance qu'il ne l'avait fait en faveur de la modération dans sa correspondance avec le roi de Prusse et qu'il croyait que Sa Majesté ne pouvait rien ajouter de plus. Il soumettrait néanmoins à Sa Majesté le memorandum que je lui avais laissé de l'analyse du télégramme de Votre Seigneurie, et il appartiendrait alors à Sa Majesté de décider, si, après les représentations qu'Elle avait adressées directement au roi de Prusse, il y avait lieu de faire de nouvelles communications au Gouvernement prussien à ce sujet.

J'ai, etc.

Signé : ANDREW BUCHANAN.

N° 652.

LE COMTE DE BEUST AU PRINCE DE METTERNICH, A TOURS.

Vienne, le 22 octobre 1870.

Nous avons signalé sans cesse à Londres et à Saint-Pétersbourg l'urgence d'une intervention européenne. La démarche que l'Angleterre fait aujourd'hui auprès des puissances belligérantes tend indirectement à la réalisation de notre pensée; nous ne pouvons donc pas tarder à l'appuyer. Concertez-vous avec lord Lyons et associez-vous à ses démarches. Des instructions analogues ont été envoyées à Berlin.

N° 653.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE DE WIMPFFEN, A BERLIN.

Vienne, le 22 octobre 1870.

Vous aurez connaissance, par lord Loftus, de la démarche que l'Angleterre a faite auprès des puissances belligérantes. Elle répond indirectement à nos vues relativement à l'attitude des neutres; c'est pourquoi, conformément au désir exprimé en même temps à Saint-Pétersbourg et à Florence, par le Cabinet britannique, je vous charge de vous entendre avec lord Loftus et de vous associer à ses démarches. Je vous autorise à donner connaissance à M. de Thile de ma dépêche du 13 octobre.

N° 654.

LE COMTE DE BEUST AUX LÉGATIONS IMPÉRIALES A SAINT-PÉTERSBOURG ET A FLORENCE.

Vienne, le 22 octobre 1870.

Nous appuyons à Berlin et à Tours la démarche du Gouvernement anglais.

N° 655.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 22 octobre 1870.

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir hier le télégramme de Votre Seigneurie, en date d'hier six heures quarante de l'après-midi, et je me suis rendu sans perdre un instant chez le comte de Chaudordy pour lui en faire connaître le contenu.

Je lui ai dit que le Gouvernement de la Reine était extrêmement désireux de faire tout en son pouvoir pour amener une prompte restauration de la paix. Il lui paraissait, lui dis-je, que l'importance d'arrêter les hostilités devenait de jour en jour plus urgente. En conséquence, il conseillait sérieusement au Gouvernement français de s'entendre avec la Prusse pour un armistice, qui pourrait amener la convocation immédiate d'une Assemblée constituante, et, éventuellement, par la bénédiction de Dieu, le rétablissement de la paix. J'ajoutai que le Gouvernement de Sa Majesté avait fait appel à la Prusse dans une mesure qui, à son avis, pouvait le mieux aboutir à atteindre ce but.

Après une discussion, durant laquelle j'ai parlé avec quelque chaleur des avantages pratiques de la marche recommandée par Votre Seigneurie, et de la lourde responsabilité qui retomberait sur le Gouvernement français, s'il faisait échouer les efforts que le Gouvernement de Sa Majesté était en train de faire en faveur de la paix, je priai M. de Chaudordy de soumettre les idées suggérées par Votre Seigneurie à la Délégation de Tours et d'en obtenir pour moi une réponse expresse.

Cette réponse m'a été rendue ce matin par le comte de Chaudordy, la voici :

La délégation de Tours a reçu avec une grande satisfaction et une vive reconnaissance la communication du Gouvernement de Sa Majesté. Pour les mêmes raisons qu'elle a si souvent expliquées la Délégation se considère pour le moment comme étant empêchée de faire de nouvelles ouvertures à la Prusse, mais elle serait très-obligée si le Gouvernement de la Reine pouvait s'assurer des conditions auxquelles la Prusse consentirait à un armistice et voulait bien user de son influence pour rendre ces conditions acceptables pour la France.

La Délégation de Tours consent pour sa part, et à l'idée d'un

armistice et à celle de la convocation d'une Assemblée constituante, mais elle ne peut prendre aucun engagement positif, surtout en ce qui regarde l'Assemblée, sans l'assentiment du Gouvernement de Paris. Elle recommandera néanmoins ces deux idées à l'adoption dudit Gouvernement.

En quittant M. de Chaudordy, je suis allé voir M. Thiers. Il m'a dit que la marche proposée par le Gouvernement de Sa Majesté était précisément celle qu'il était prêt à recommander. Il était tout prêt à se rendre à Paris pour s'efforcer de donner un compte-rendu exact des affaires tel qu'il était connu ici et pour presser d'avoir recours immédiatement à un armistice et à une Assemblée constituante. Il entreprendrait même de négocier l'armistice au quartier général prussien si le Gouvernement le désirait. Pour le moment, ce qui était le plus urgent, c'était qu'il obtînt les moyens d'entrer dans Paris et d'en sortir. Durant son voyage, il avait fait quelques arrangements dans le but d'obtenir cette autorisation, mais il serait excessivement obligé si Votre Seigneurie s'efforçait de lui procurer du quartier général prussien, dans le plus bref délai possible l'autorisation d'entrer dans Paris et de le quitter presque immédiatement après.

M. Thiers vint à parler des conditions de l'armistice. Il concevait que, si la Prusse désirait réellement faire la paix, qu'elle consentît à demander, ce qui était ordinaire en pareil cas, simplement telles conditions qui établiraient le *statu quo* quant à la position militaire, qui assureraient, au fond, à chaque belligérant les mêmes avantages militaires à la fin de l'armistice qu'ils possédaient au commencement. Il vaudrait mieux ne pas faire dépendre la cessation des hostilités d'un arrangement antérieur comme base de la paix. Avec le tempérament actuel du Gouvernement et du peuple français, toute discussion prématurée sur cette base ne pousserait que trop vraisemblablement à un rejet sommaire d'un armistice; si son opinion prévalait, pas un mot ne serait dit, dans la négociation d'un armistice, au sujet des conditions finales de la paix. Si les hostilités pouvaient être une fois arrêtées, il était certain que les deux parties s'abstiendraient de les recommencer et son sentiment pourrait décider chacune à faire des concessions qu'elle refuserait de faire pendant l'ardeur et l'irritation de la lutte actuelle. Il croyait que la connaissance que ses récents voyages et négociations lui avaient donnée des dispositions des cours de l'Europe, ainsi que sa longue expérience des affaires publique en France lui donneraient une certaine autorité sur la population aussi bien que sur les hommes au pouvoir à Paris.

Je lui répondis qu'il y avait un point en particulier sur lequel il me paraissait que M. Thiers, plus qu'aucun autre, avait droit à l'attention de ses concitoyens à Paris. Tandis qu'il était admis qu'il avait une connaissance complète et approfondie de toutes les questions militaires, il était exempt des préjugés professionnels qu'on supposait amener les officiers des armées régulières à déprécier les levées en masse et l'organisation sans système à laquelle il était nécessaire d'avoir recours dans les circonstances critiques. Avec son admirable talent pour saisir les points essentiels dans les affaires militaires, les quelques jours même qu'il passerait à Tours lui permettraient de se faire une juste idée de l'armée de la Loire et des espérances que les Parisiens étaient réellement appelés à fonder sur elle.

M. Thiers me dit que s'il réussissait à entrer dans Paris, il s'efforcerait indubitablement surtout de faire connaître à ses concitoyens la vérité réelle en ce qui concernait la situation de Paris, non moins que sur l'état des affaires diplomatiques et politiques.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 656.

SIR A. PAGET AU COMTE DE GRANVILLE.

Florence, le 22 octobre 1870.

Mylord, M. Visconti Venosta m'a lu ce matin un télégramme qu'il avait reçu de M. Cadorna rapportant une conversation qu'il avait eue hier avec Votre Seigneurie. D'après ce télégramme, Votre Seigneurie aurait annoncé à M. Cadorna qu'un conseil de cabinet avait eu lieu, dans lequel il avait été décidé de refuser d'agir d'après la dernière proposition émanée de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale, mais que le Gouvernement de la Reine avait pensé que le moment était venu pour lui de proposer un armistice aux deux belligérants, afin qu'une Assemblée constituante pût être élue en vue de conclure la paix. M. Cadorna explique la nature de la communication que Votre Seigneurie se propose d'adresser respectivement à la France et à la Prusse ; il ajoute que Votre Seigneurie est d'avis que l'influence du Gouvernement russe pourrait être amenée avec utilité à peser sur celle de la Russie, tandis que les conseils de l'Italie ne manqueraient pas d'avoir un grand poids

auprès du Gouvernement de la Défense nationale. En terminant, M. Cadorna rapporte la satisfaction exprimée par Votre Seigneurie de l'entente cordiale qui unit les Gouvernements d'Angleterre et d'Italie dans la crise grave actuelle, et votre désir que le secret le plus rigoureux soit observé sur les démarches qui venaient d'être adoptées, jusqu'à ce qu'un résultat quelconque ait été obtenu.

M. Visconti Venosta m'a informé qu'au reçu de ce télégramme, il s'était rendu chez M. Sénard qui quitte cette après-midi Florence pour Tours, qu'il lui avait fait connaître les nouvelles qu'il avait reçues de Londres et qu'il l'avait pressé dans les termes les plus vifs d'user de toute son influence auprès du Gouvernement de la Défense nationale pour l'amener à accepter tout de suite un armistice et à convoquer aussi promptement que possible une Assemblée constituante, afin de pouvoir entamer les négociations pour la paix.

M. Sénard s'était exprimé en faveur de la paix et avait parlé comme s'il croyait que le Gouvernement provisoire était prêt à conclure sur la base du démantèlement des forteresses et le paiement d'une grosse indemnité. Il considérait que la convocation d'une Assemblée rencontrerait de grandes difficultés, à cause de l'état des esprits à Paris et de la situation générale en France qui seraient un obstacle aux élections.

M. Visconti répondit à cela que c'était seulement une Assemblée qui pourrait avoir une autorité suffisante pour conclure la paix. Il rappela le programme absolu du Gouvernement provisoire de ne céder ni un pouce de territoire, ni une pierre des forteresses, les proclamations qui le tenaient enchaîné à un système qui lui rendait presque impossible d'accepter certaines conditions qu'après tout la nation française pourrait probablement être disposée à accepter elle-même, que si le peuple français était décidé à persister dans la lutte jusqu'au bout, contre toute raison et tout espoir qu'elle tournera en dernier lieu en sa faveur, en tout cas l'occasion lui aurait été donnée de le faire sous sa propre responsabilité, sans y être forcé contre son gré. Son Excellence rappela à M. Sénard que le parti républicain accusait l'Empire d'avoir entraîné la France dans cette guerre contre son propre vœu, et il le priait de prémunir le Gouvernement provisoire de tomber dans l'autre erreur de compromettre la France en continuant la guerre à outrance, lorsque la majorité de la nation était peut être en faveur de la paix et prête à faire les sacrifices qui paraîtraient nécessaires pour l'obtenir. M. Visconti ajouta que, quant à lui, il était convaincu que si une Assemblée était convoquée, on trouverait qu'elle renfermait un courant pacifique très-fort.

M. Sénard fit observer que les sacrifices pour obtenir la paix entraî-

nant une cession de territoire ne constitueraient pas du tout la conclusion d'une paix durable, que ce serait simplement un armistice. La France était prête à payer une très-grosse indemnité, ce qui la frapperait d'impuissance pour attaquer de nouveau l'Allemagne; elle pourrait peut-être consentir à démanteler ses forteresses et à s'engager à ne conserver sur pied qu'un certain nombre de soldats; toutes ces conditions présenteraient la sécurité que l'Allemagne professe désirer; mais une cession de territoire serait une humiliation qui gronderait dans tous les cœurs français, et la guerre recommencerait au premier moment aussitôt que la France serait remise de ses pertes.

M. Visconti dit qu'il ne voulait pas discuter ce point, il admettait que la France recommencerait la guerre aussitôt qu'elle serait en mesure de le faire, mais en tout cas, il était de son intérêt de la finir à présent, car il était inutile de se faire aucune illusion, les ressources militaires de la France étaient épuisées, il n'y avait plus aucun espoir quelconque que les chances de la guerre tournent en sa faveur; elle irait de défaite en défaite, Paris serait pris, peut-être brûlé, et il faisait appel à M. Sénard pour lui dire s'il pensait qu'il était probable que la France, lorsque tous ces malheurs seraient accomplis, obtiendrait de meilleures conditions qu'elle n'en aurait à présent. Enfin Son Excellence pressa M. Sénard de conjurer le Gouvernement provisoire de ne pas laisser échapper cette occasion de l'action personnelle de l'Angleterre en ce moment, et de ne pas permettre qu'on dise que le Gouvernement provisoire seul est responsable de la continuation de la guerre avec les horreurs additionnelles qui doivent bientôt l'accompagner, à cause de son rejet du moyen maintenant proposé pour arriver à des négociations pour la paix.

M. Visconti ayant terminé le récit de sa conversation avec M. Sénard, je fis observer que je ne pouvais que partager mot pour mot les idées développées à M. Sénard par Son Excellence et que j'espérais sincèrement que ses admirables conseils seraient suivis d'effet.

M. Visconti Venosta m'informa qu'il avait écrit au chevalier Nigra d'employer tous ses efforts dans ce sens, vis-à-vis du Gouvernement provisoire et aussi de M. Thiers.

J'ai, etc.

Signé : A. PAGET.

N° 657.

L'EMPEREUR ALEXANDRE DE RUSSIE AU PRINCE ALBERT DE PRUSSE.

Czarskoë-Sélo, le 22 octobre 1870.

Mon cher oncle, les opérations militaires qui ont répandu un nouvel éclat sur les annales glorieuses de la vaillante armée prussienne, ont donné à votre Altesse Royale l'occasion de déployer des qualités militaires éclatantes. En témoignage de la façon dont je les apprécie, j'ai conféré à votre Altesse Royale la croix de Saint-Georges de 3e classe, dont je vous remets les insignes ci-joints.

En même temps que je vous prie d'accepter de moi cette croix comme preuve de ma haute estime, je vous renouvelle l'assurance de l'attachement inaltérable, avec lequel je suis, de votre Altesse, mon cher oncle, le dévoué neveu.

Signé : ALEXANDRE.

N° 658.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme chiffré. Circulaire.*) Tours, le 23 octobre 1870.

Lord Lyons a été chargé de nous donner connaissance d'une proposition d'armistice présentée par le cabinet anglais à la France et à la Prusse qui permettrait la convocation d'une Assemblée nationale. Nous avons tenu à établir que l'initiative du Gouvernement anglais avait été absolue. Le Gouvernement de Tours, en exprimant son impression favorable de voir l'Angleterre sortir de son abstention, a répondu qu'il transmettrait cette proposition au gouvernement qui siége à Paris en l'appuyant. M. Thiers, auquel, pendant son voyage, il a été offert des saufs-conduits pour se rendre dans la capitale, a été autorisé à les accepter. Il y présentera la proposition anglaise, et se rendra ensuite, si cela est nécessaire, au quartier-général prussien. L'Autriche, l'Italie, la Turquie et la Russie appuient la démarche de l'Angleterre. Nous avons insisté auprès de cette puissance pour qu'elle obtienne de la Prusse les conditions qu'elle met à l'armistice, afin que nous puissions juger ensuite si elles peuvent être acceptées

par nous. Il nous semble qu'il doit être basé exclusivement sur les nécessités militaires. Tout arrangement contraire à nos intérêts et qui semblerait préjuger à l'avance les négociations pour la paix indiquerait l'intention de le faire échouer ; et les conséquences fâcheuses qui en résulteraient ne pourraient retomber sur la France. Il faut, en effet, que les négociateurs futurs de la paix générale puissent conserver toute leur liberté d'action. Veuillez vous en exprimer dans ce sens. Vous recevrez prochainement une dépêche plus détaillée sur cette question.

Signé : CHAUDORDY.

N° 659.

LE COMTE DE CHAUDORDY A MONSIEUR TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 23 octobre 1870.

Monsieur, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et dans laquelle vous rendez compte de votre dernière entrevue avec lord Granville. Le principal secrétaire d'État vous a donné connaissance de la résolution qui venait d'être prise en conseil des ministres concernant la proposition d'un armistice faite par le Gouvernement anglais aux deux puissances belligérantes et qui permettrait la convocation d'une Assemblée constituante.

Lord Lyons m'avait communiqué, il y a déjà deux jours, le contenu d'une dépêche télégraphique qu'il venait de recevoir sur ce sujet. J'avais exprimé à M. l'ambassadeur d'Angleterre la bonne impression qu'éprouverait le Gouvernement français en apprenant que le Cabinet de Londres se décidait enfin à sortir de son abstention si prolongée. Mais j'ai tenu à établir, toutefois, que cette démarche du Gouvernement anglais ne se rattachait ni à une demande de notre part, ni même à une autorisation et que son initiative avait été absolue. Le point important a toujours été traité dans ce sens chaque fois que j'ai eu à m'en entretenir avec lord Lyons. Je tenais à le préciser de nouveau.

Après avoir dit à M. l'ambassadeur d'Angleterre que d'après mon opinion personnelle le principe d'un armistice ainsi présenté serait bien accueilli par le Gouvernement de Tours, j'ai demandé à le consulter avant de répondre sur la question de la convocation d'une Assemblée.

Le jour même les membres du Gouvernement se sont réunis pour

entendre de la bouche de M. Thiers, qui était arrivé le matin, l'exposé des résultats de la mission dont il avait bien voulu se charger. J'y avais été convoqué. J'ai donné connaissance de la notification qui m'avait été faite par M. l'ambassadeur d'Angleterre. Le Gouvernement de Tours m'a autorisé à répondre à cette proposition d'armistice permettant la réunion d'une Assemblée constituante, qu'il la transmettait au Gouvernement siégeant à l'Hôtel de Ville en l'appuyant. M. Thiers, qui rapportait de son voyage la possibilité offerte par l'une des puissances, de pouvoir aller à Paris avec des saufs-conduits et de là au quartier général prussien, a consenti à accepter cette nouvelle mission.

J'ai transmis cette réponse avec les explications à l'appui à M. l'ambassadeur d'Angleterre, en ajoutant que nous espérions que son Gouvernement s'efforcerait d'obtenir pour l'armistice toutes les conditions qui pourraient être pour nous aussi favorables que possible.

Depuis lors, M. l'ambassadeur d'Autriche et M. le ministre d'Italie m'ont prévenu qu'ils étaient autorisés et invités par leurs gouvernements à se concerter avec M. l'ambassadeur d'Angleterre pour agir d'un commun accord et que leurs cabinets appuyaient déjà à Berlin les démarches du Gouvernement anglais.

Voici, en quelques mots, car j'ai bien peu de temps avant le départ du courrier, le langage que j'ai tenu aux représentants des trois cours dont il vient d'être question : L'armistice tel qu'il nous est proposé ne peut être basé que sur des conditions relatives aux nécessités militaires. Si le Gouvernement prussien cherchait à y introduire des arrangements contraires à nos intérêts et qui sembleraient préjuger à l'avance la marche des négociations pour la paix, il y aurait là de sa part l'indication d'un désir de le faire échouer. C'est aux puissances à lever ces difficultés, et en tous cas à ne pas en faire retomber sur nous les conséquences fâcheuses dans le cas où la proposition d'armistice viendrait à ne pas aboutir. Nous mettrons dans l'examen des conditions la loyauté la plus complète, mais il faut laisser aux négociateurs de la paix une entière liberté d'appréciation.

Il est un autre point plus délicat que j'ai touché en passant, et dont les puissances éviteront peut-être de s'occuper. Mais il est utile de ne pas le leur laisser complétement ignorer. Des bruits ont couru (je vous ai écrit, et vous m'avez répondu à cette égard) sur des pourparlers entamés entre le maréchal Bazaine et le quartier général prussien. Il est très-difficile de connaître quelle est la véracité de ces informations. Mais on peut cependant demander qu'au moment où des négociations s'engagent pour arriver à un armistice

entre la France et la Prusse, cette dernière cesse de négocier séparément avec le commandant en chef de l'une des armées françaises qui, par suite de l'isolement où il se trouve depuis plusieurs mois, ne peut savoir ce qui se passe en France.

J'ai été obligé d'abréger les développements que j'aurais pu donner à ces explications que je désirais vous transmettre sans retard. Mais je suis convaincu que vous mettrez tout votre zèle et toute votre activité, en un moment aussi grave pour notre pays, à appuyer de votre concours éclairé les soins que je me donne moi-même pour arriver aux meilleurs résultats.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 660.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE DE BERNSTORFF, A LONDRES.

Bruton street, le 23 octobre 1870.

Mon cher comte, M. Thiers désire, avec l'assentiment du Gouvernement de Tours, se mettre en rapport direct avec le Gouvernement de Paris.

Le Gouvernement de la Reine pense que si M. Thiers était autorisé à entrer dans Paris et à en sortir immédiatement, surtout si le comte de Bismarck consentait à le recevoir, cette visite fournirait une chance favorable pour un armistice en vue de la convocation d'une Assemblée constituante et d'une paix éventuelle.

Veuillez télégraphier immédiatement au comte de Bismarck et demandez lui s'il partage cette idée de donner toutes les facilités nécessaires à M. Thiers.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 661.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 23 octobre 1870.

Mylord, M. Thiers lui-même et le comte de Chaudordy m'ont dit, hier, que le premier, durant son voyage, avait fait quelques arrangements qui, selon toute probabilité, le mettraient à même d'entrer dans Paris.

Aujourd'hui, M. Okouneff, chargé d'affaires de Russie, m'a dit que l'Empereur avait promis d'employer son influence auprès du roi de Prusse pour obtenir, pour M. Thiers, les moyens d'entrer dans Paris et de se rendre après cela, s'il le désirait au quartier général prussien pour négocier. M. Okouneff m'a dit qu'hier, à la demande de M. Thiers, il avait télégraphié à Saint-Pétersbourg pour demander l'accomplissement immédiat de la promesse de l'Empereur.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 662.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Saint-Pétersbourg, le 23 octobre 1870.

Depuis que j'ai eu l'honneur d'envoyer à Votre Seigneurie ma dépêche du 21 courant, je n'ai pas vu le prince Gortschakoff, mais j'ai des raisons de croire que le Gouvernement impérial n'est nullement disposé à exercer une pression quelconque sur la Prusse par voie diplomatique pour appuyer à la proposition faite par le Gouvernement de la Reine en faveur d'un armistice.

N° 663.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE, A PARIS.

Tours, le 24 octobre 1870.

Au moment où M. Thiers se dispose à se rendre auprès de vous, il me paraît nécessaire de me recueillir et de vous faire connaître mes vues sur la situation et sur les éventualités qui peuvent en sortir. Les circonstances sont trop graves, nous touchons à un moment trop décisif pour que je puisse cacher ou réserver en aucune manière l'expression de mes opinions.

M. Thiers est rentré en France depuis quatre jours. Il a eu avec la délégation du Gouvernement plusieurs entrevues prolongées, durant lesquelles, entre l'exposé de sa mission diplomatique, il a exprimé devant nous ses impressions et ses désirs, tant au point de vue de la politique intérieure que des affaires étrangères. Tous les discours de M. Thiers peuvent se résumer en une seule phrase; il croit la France épuisée et impuissante à vaincre, il veut la paix et, redoutant la responsabilité qui doit incomber à ceux qui signeront cette paix, il cherche à provoquer la constitution d'une Assemblée qui se chargerait de l'assumer. Pour pousser les esprits à partager cette manière de voir, M. Thiers est enclin à exagérer, d'une part, l'insuffisance actuelle de nos forces militaires et, d'autre part, les prétendues exigences de l'opinion publique en faveur des élections.

Sur le premier point, j'ai fourni à M. Thiers des renseignements positifs sur l'état et la position de nos troupes. Il a pu se convaincre que les hommes abondent et que les cadres se reforment. Ce qui nous manque cruellement, ce sont les généraux et surtout un véritable homme de guerre, capable de remanier et d'employer toutes les forces dont nous pouvons disposer. Il a pu se convaincre qu'il existe réellement une armée de la Loire de cent dix mille hommes, bien armés et bien équipés, sous le commandement d'un général ordinaire, mais ferme et vigilant, dont les efforts ont jusqu'à ce jour couvert efficacement Nevers, Bourges, Vierzon, Blois et Tours qui semblaient livrées, après la déplorable conduite des autorités militaires d'Orléans. Nous avons, de Belfort à Besançon, le noyau d'une seconde armée, dite armée de l'Est, qui a malheureusement, après la prise de Strasbourg, abandonné la position des Vosges avec une précipitation affligeante, mais qui est en bonne voie de réorganisation depuis mon voyage à Besançon, et que l'on pourra porter à

quatre-vingt mille hommes dans trois semaines. L'Ouest vendéen est assez solidement gardé par un corps de trente-cinq mille hommes, dont la droite est appuyée sur l'armée de la Loire. La région du Nord, couverte par de nombreuses places fortes, ne compte guère plus de quarante mille dispersés dont le général Bourbaki a pris le commandement, qui lui a été donné après son refus du généralissimat. Enfin les dépôts sont presque partout encombrés par la formation des quatrièmes bataillons de la mobile et l'appel de la dernière classe. Je ne fais pas entrer dans cette énumération les corps francs qui font tant de mal aux Prussiens et qui sont si redoutés d'eux, et qui, avec le commandement de Garibaldi dans l'Est et de Kératry dans l'Ouest, constituent de sérieuses ressources. Telles sont les forces de ligne. Je ne compte pas les gardes nationales sédentaires et les corps mobilisés dont l'emploi n'est encore que très-partiel. Mais Paris tient et tiendra longtemps, je le sais. Si nous gagnons un mois, nous serons en plein hiver et avec une armée de plus. Les armes dont l'acquisition avait été si difficile et si lente commencent à arriver en grande quantité. Le désarmement des escadres nous donne un sérieux contingent de marins et d'artilleurs, et tous les jours nous augmentons notre matériel d'artillerie. Bien que critique, notre situation ne peut que s'améliorer, si nous ne commettons pas d'imprudences; donc il faut durer. Nos ennemis ont contre eux l'écoulement du temps, ce qui explique suffisamment leurs nouvelles dispositions à l'armistice.

Sur le second point, avec tout le respect que je dois à mes collègues et à M. Thiers lui-même, je persiste dans mon opinion, à savoir que les élections ne sont réclamées que par une minorité dans le pays. A cet égard je vous dois la description des partis. Toutes les villes, petites ou grandes, sont passionnément républicaines et guerrières; les campagnes sont inertes ou alarmées, bien qu'on remarque que la crainte de l'envahisseur ait sensiblement diminué dans les villages; les plus petites communes ont cessé d'obéir aux réquisitions jusqu'alors exécutées par quelques hulans. Les partis orléaniste et légitimiste qui ne sont, à proprement parler, que des états-majors tout remplis de candidats et d'adversaires de la suprématie, si noblement justifiée, de la capitale réclament seuls dans les journaux ou dans de discrets conciliabules des élections générales. J'estime qu'ils les désirent surtout parce que Paris n'y peut prendre qu'une part insensible, et que toutes ces impatiences électorales seraient moins vives si Paris était ouvert. Ils colorent leurs réclamations de prétextes de désordre tirés de la situation de Marseille et de Lyon. Il est vrai que, lorsque je suis arrivé, ces deux grands centres étaient en assez mauvaises relations

avec le gouvernement central. Il s'était même formé des ligues de départements dans le sud et dans l'est, jalouses de défendre avec la France ses institutions nouvelles, mais ayant des prétentions au pouvoir exécutif. Je suis heureux de vous apprendre qu'il a suffi d'un peu de fermeté et de franchise pour couper court à ces dissensions. Les ligues sont dissoutes. Lyon, qui se prépare à se défendre, offre le même spectacle que Paris à mon départ; Marseille a résisté un peu plus longtemps, mais aujourd'hui les autorités locales se sont soumises, ont rapporté leurs arrêtés illégaux, et tout est dans l'ordre; le reste du pays est parfaitement tranquille. Donc, le prétexte tiré de troubles, inévitables à l'origine des gouvernements, a disparu et ne saurait plus être invoqué par les adversaires de la République. Mais il faut noter et retenir que le parti républicain, sauf deux ou trois individualités ultra-modérées, est unanime à regarder les élections comme une périlleuse diversion aux nécessités de la guerre.

Toutefois il est juste de convenir que la constitution d'une Assemblée représentant complétement et librement la France et siégeant à Paris serait d'une véritable puissance sur l'opinion. C'est à ce point de vue seulement qu'il faut se placer pour juger la proposition d'armistice qui nous est faite. Si l'armistice, par sa durée et ses conditions, permet à la fois le ravitaillement de toutes les places assiégées et la convocation de tous les électeurs, l'opinion démocratique pourra y souscrire, sous la réserve formelle d'exclure de l'éligibilité à l'assemblée tous les anciens ministres de Napoléon III, depuis la fondation de l'Empire, les sénateurs, les conseillers d'État, et tous ceux qui ont été candidats officiels depuis 1852. Il faudrait une loi d'État qui déclarât nulle et de nul effet toute opération électorale portant sur un individu compris dans les catégories sus-indiquées. Une semblable disposition est à la fois commandée par la justice et par la politique. Il est juste, en effet, que tous les complices et tous les complaisants du régime qui a perdu la France soient frappés momentanément de la même déchéance que la dynastie dont ils ont été les coupables instruments. C'est là une sanction nécessaire de la révolution du 4 septembre. Il est politique aussi, alors que nous avons depuis deux mois tout sacrifié à l'intérêt suprême de la défense, de ne pas livrer notre œuvre aux mains de nos plus cruels ennemis et d'écarter de la première Assemblée de la République tous ceux qui, par leur passé même, sont intéressés à conspirer sa chute. J'ose affirmer que sans ce correctif, les élections générales seront répudiées par le parti républicain, et je dois dire que, pour mon compte, je serais dans l'impossibilité de les admettre et d'y faire procéder.

J'ai exposé toutes ces idées à M. Thiers, et il s'est engagé à s'en faire loyalement le rapporteur.

Ce que vous connaissez maintenant me permet de résumer brièvement les discussions qui ont eu lieu dans le sein du conseil. Trois questions ont été mises en délibération. Première question : M. Thiers doit-il être autorisé à se rendre à Paris? Il y a eu sur ce point unanimité, avec la réserve que M. Thiers ne passerait point par le quartier général prussien. Deuxième question : que penser de la proposition d'armistice? Nous avons été d'avis que M. Thiers vous la transmît, en l'appuyant, à condition que l'armistice serait au moins de vingt-cinq jours, avec ravitaillement. Notre intérêt est trop évident pour insister. Troisième question : Faut-il faire des élections? Vous verrez par le procès-verbal que vous remettra M. Thiers que mes trois collègues ont été pour l'affirmative, tandis que je me suis prononcé pour la négative. Les raisons en sont exposées plus haut et vous savez à présent à quelles conditions je considèrerais les élections comme favorables. Je dois ajouter ici qu'en me prononçant pour la négative, je n'ai pas cessé un moment de penser à l'opinion de Paris, si unanime à mon départ, et que les événements accomplis depuis lors n'ont pu que fortifier.

En résumé, je pense que l'intervention de l'Europe tient uniquement à l'admiration et surtout à la crainte qu'inspire Paris assiégé et résistant. Je crois la Prusse beaucoup plus lasse de la guerre que ne le prétendent les partisans de la paix. Je ne veux rien exagérer, je redoute les illusions, mais je suis convaincu que Paris, après avoir déjà sauvé l'honneur, peut sauver encore et à la fois la République et la France. Pour atteindre ce double but, loin d'affaiblir l'esprit de résistance, il faut l'exciter encore, n'accepter la trêve qu'on nous propose que si elle est avantageuse au point de vue militaire, et ne s'en servir au point de vue politique que si on est résolu à faire des élections vraiment républicaines, qui soient tout ensemble le châtiment des anciennes candidatures officielles et l'affirmation de la grandeur et de l'intégrité de la patrie.

Je vous prie de faire tous vos efforts pour arriver à me faire connaître l'opinion du Gouvernement sur la présente dépêche.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 664.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 24 octobre 1870.

Monsieur, j'ai revu ce matin lord Lyons et je suis revenu avec lui sur la question des conditions de l'armistice, dans le cas où le principe en serait accepté à Paris. Il m'a dit être tout à fait de l'avis que ces conditions devaient être exclusivement militaires, toute autre prétention du Gouvernement prussien devant le rendre impossible pour nous. Le chargé d'affaires de Russie qui a reçu pour instructions de son Gouvernement de se joindre aux démarches de l'ambassadeur d'Angleterre, ainsi que l'ambassadeur d'Autriche et le ministre d'Italie, sont tous d'accord pour trouver complétement justes les observations que j'ai été chargé de leur présenter. Le Gouvernement de la Défense nationale ne pourrait consentir à préjuger à l'avance aucune condition de la paix future. C'est ainsi que la demande d'armistice doit être présentée au quartier général du roi de Prusse par les grandes puissances neutres.

M. Thiers irait ensuite, s'il y était autorisé par le Gouvernement qui siége à l'Hôtel-de-Ville, régler les conditions mêmes de l'armistice.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 665.

CAPITULATION DE SCHELESTADT.

Schelestadt, le 24 octobre 1870.

Le général major *de Schmeling* de l'armée royale prussienne, commandant la 4e division de réserve, invité par le gouverneur de Schelestadt, comte *de Reinach*, à cesser les hostilités contre la place, s'est entendu avec ce dernier pour conclure la capitulation suivante :

Art. 1er. — Aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, tous les postes des portes seront remis aux troupes prussiennes, ainsi que la redoute située sur le front est de la place.

Art. 2. — Aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi, la gar-

nison française, y compris la garde mobile, la garde nationale et les francs-tireurs, sortira de la place par la porte de Colmar, avec les honneurs militaires; elle se formera en bataille entre les lunettes 2 et 3 et y déposera les armes.

Le gouverneur s'engage à veiller dans la mesure du possible à ce que toutes les armes soient livrées aux troupes prussiennes en un bon état de conservation.

Art. 3. — Toute la garnison de Schelestadt, y compris les officiers et les employés militaires, sera prisonnière de guerre. Les employés et officiers militaires conserveront tout ce qui leur appartient personnellement, à l'exception des armes.

Art. 4. — Immédiatement après la déposition des armes, le gouverneur s'engage à faire remettre régulièrement, par les employés qui en sont chargés, aux officiers et employés prussiens désignés à cet effet, tout le matériel militaire et les armes de l'Etat.

Les officiers et employés chargés de part et d'autre de cette mission se rencontreront aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi, hors de la porte de Colmar.

Art. 5. — Les habitants de Schelestadt seront, autant que possible, exempts de toute réquisition.

Art. 6. — Eu égard au regrettable accident survenu lors de l'entrée des troupes prussiennes à Laon, par l'explosion de la poudrière, il est stipulé que, si pareille chose devait se produire à l'entrée des troupes prussiennes dans Schelestadt, la garnison tout entière resterait à la discrétion du général major de Schmeling, du moment où l'on pourrait imputer à celle-ci une coopération quelconque à l'événement, ou bien l'omission des mesures de précaution nécessaires.

Art. 7. — La présente capitulation a été arrêtée et signée, d'une part, par le commandant d'état-major *de Kretschmann,* mandataire du général major de Schmeling et, d'autre part, par le gouverneur de Schelestadt, comte *de Reinach.*

L'approbation du général major de Schmeling sera immédiatement demandée, et dès lors cette capitulation sera exécutoire.

Fait devant Schelestadt. le 24 octobre 1870.

(L. S.) *Signé :* Comte de Reinach.
(L.S.) *Signé* : Von Kretschmann.

Approuvé :
Signé : Von Schmeling, général major commandant la 4e division de de réserve.

N° 666.

LE PRINCE FRÉDÉRIC-CHARLES AU MARÉCHAL BAZAINE.

Grand quartier général, devant Metz, le 24 octobre 1870.

J'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence d'un télégramme arrivé à minuit, et dont voici la teneur :

A Son Altesse le prince Frédéric-Charles pour le maréchal Bazaine.

Le général Boyer désire que je vous communique le télégramme suivant :

« *L'impératrice, que j'ai vue, fera les plus grands efforts en faveur de l'armée de Metz, qui est l'objet de sa profonde sollicitude et de ses préoccupations constantes.* »

Je dois cependant vous faire observer, monsieur le maréchal, que depuis mon entrevue avec M. le général Boyer, aucune des garanties que je lui avais désignées comme indispensables avant d'entrer en négociation avec la régence impériale, n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'Empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la nation et de l'armée française, il est impossible au Roi de se prêter à des négociations dont Sa Majesté seule aurait à faire accepter les résultats à la nation française. Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

Signé : BISMARCK.

J'ai l'honneur, M...,

Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES.

N° 667.

M. WASHBURNE A M. HAMILTON FISH.

Paris, le octobre 1870.

Sir, en me référant à ma dépêche du 18 courant, j'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai reçu aujourd'hui du Gouvernement de la

Défense nationale l'autorisation pour mes concitoyens de quitter Paris. Ils partiront mardi matin prochain par la route de Créteil.

Il a été décidé deux fois que dans l'état actuel du siége, aucun étranger ne serait autorisé à quitter Paris, mais après avoir eu quelques entrevues à ce sujet avec le général Trochu et M. Jules Favre, ils ont enfin consenti à revenir sur leur décision et à laisser partir tous les Américains qui veulent s'en aller. Je pense que cette décision est surtout dûe à un sentiment amical envers notre Gouvernement. Depuis le commencement, M. Jules Favre a manifesté le désir d'exaucer mes souhaits à cet égard. Cette permission accordée aux Américains entraîne une semblable permission pour les sujets des autres puissances neutres; et comme les autorités prussiennes exigent que je délivre un passeport à chaque personne qui désire traverser leurs lignes, je vais avoir pas mal de besogne pendant deux jours. J'ai préparé un passeport spécial dans ce but, dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus copie.

J'ai, etc.

Signé : WASHBURNE.

ANNEXE.

Légation des États-Unis d'Amérique en France.

Le porteur , citoyen des États-Unis, m'ayant exprimé le désir de quitter Paris et de traverser les lignes militaires des puissances en guerre avec la France, je prie par les présentes, les autorités militaires sus-nommées de permettre à de traverser librement leurs lignes, avec voitures, bagages, etc., et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

En foi de quoi, moi, E.-B. Washburne, envoyé extraordinaire et plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique en France, j'ai apposé sur la présente ma signature et le sceau de la Légation, ce 1870.

Départ par la porte de Créteil.

Le soussigné, dont le nom se trouve sur le passeport ci-contre, reconnaît qu'il lui a été notifié par le dit ministre des États-Unis qu'il ne peut emporter aucun journal, lettre ou paquet, autre que son bagage personnel, sous peine d'être passible des lois militaires.

Paris, le octobre 1870.

N° 668.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 24 octobre 1870.

Mylord, votre télégramme du 22 courant me rendant compte de ce qui s'est passé entre M. de Chaudordy et vous, lorsque vous lui avez communiqué la substance de ma dépêche du 20 courant est arrivé hier soir, et avec le moins de retard possible, j'ai prié le comte de Bernstorff d'informer par télégraphe le comte de Bismarck que M. Thiers, ayant reçu l'assentiment du Gouvernement de Tours, désirait entrer en communication personnelle avec le Gouvernement de Paris et que le Gouvernement Britannique était d'avis que si M. Thiers était autorisé à le faire et à sortir de Paris immédiatement et si bien plus le comte de Bismarck voulait bien le recevoir, une chance favorable s'offrirait pour la conclusion de la paix en vue d'une convocation d'une Assemblée constituante et d'une paix éventuelle. Je suggerai que si cette idée était partagée par le comte de Bismarck, les facilités nécessaires devraient être données à M. Thiers pour son voyage.

L'ambassadeur de Prusse m'a informé aujourd'hui qu'il avait reçu du comte de Bismarck un télégramme daté de midi, disant que M. Thiers s'était adressé au général von der Tann, à Soissons, pour obtenir un sauf-conduit, qu'un sauf-conduit lui avait été envoyé de Versailles, et qu'à son arrivée, les choses pourraient être discutées entre lui et le comte de Bismarck.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 669.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 24 octobre 1870.

Mylord, le comte de Chaudordy m'a dit ce matin que l'ambassadeur d'Autriche, le ministre d'Italie et le chargé d'affaires de Russie lui avaient annoncé, chacun, qu'ils étaient chargés par leur Gouverne-

ment d'appuyer les efforts du Gouvernement de la Reine pour amener la conclusion d'un armistice qui serait suivi de la convocation d'une Assemblée constituante. La même nouvelle m'a été également donnée par le prince de Metternich, le chevalier Nigra et M. Okouneff eux-mêmes.

M. de Chaudordy me dit qu'il n'y avait aucune chance possible de succès pour les négociations, à moins qu'elles ne soient absolument bornées à la discussion des conditions militaires d'après lesquelles l'armistice lui-même devrait être conclu. Dans le cas où quelque tentative serait faite pour obtenir une garantie quant aux conditions éventuelles de paix, le Gouvernement de la Défense nationale devra supposer que ce n'est pas l'intention réelle de la Prusse de consentir à une suspension des hostilités. En tout cas, il est certain que le Gouvernement français actuel n'a aucune autorité pour donner une garantie de ce genre. Ce serait s'arroger un droit qui préjugerait les décisions de la future Assemblée nationale. L'armistice était le moyen d'en finir, et la fin, c'était la convocation d'une Assemblée qui exercerait dans toute leur plénitude les pouvoirs de la nation et serait compétente pour conclure une paix définitive au nom de la France. Ce que le Gouvernement actuel est à même et désireux de faire, c'est d'accepter et de faire exécuter telles conditions militaires qui seraient nécessaires pour établir un armistice équitable, et, par là, rendre possibles les élections et les délibérations de l'Assemblée.

Il y avait aussi, continua M. de Chaudordy, un point assez délicat que le Gouvernement de la Reine ne serait peut-être pas disposé à examiner en ce moment, mais sur lequel il était néanmoins utile d'appeler son attention. Le bruit courait que le maréchal Bazaine était engagé dans des négociations séparées pour son propre compte avec les Prussiens. Il était évident que si des négociations pour un armistice étaient entreprises par le Gouvernement français pour la France entière, ces rapports séparés entre Bazaine et l'ennemi doivent cesser.

M. de Chaudordy m'a dit qu'il avait écrit au chargé d'affaires de France à Londres sur la nécessité de borner les négociations pour un armistice aux conditions militaires immédiates aussi bien que sur les agissements du maréchal Bazaine et il me priait de faire part à Votre Seigneurie de ce qu'il venait de me dire sur ces différents points.

Je lui ai promis de le faire et j'ai ajouté que, dans mon opinion, le point véritablement important, en ce moment, était d'arriver à la cessation des hostilités et que la meilleure, sinon, la seule chance de l'obtenir, était de mettre complétement de côté tout sujet de dis-

cussion autre que les arrangements militaires actuels pratiquement nécessaires pour un armistice.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 670.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

Saint-Pétersbourg, le 24 octobre 1870.

Mylord, conformément aux instructions de Votre Seigneurie, j'ai informé le prince Gortschakoff que le Gouvernement de la Reine avait adressé des représentations aux Gouvernements de France et de Prusse pour les presser de consentir à une armistice, afin qu'une Assemblée constituante pût être convoquée en France, en vue d'entamer des négociations pour la paix.

J'ai dit aussi à Son Excellence que le Gouvernement de la Reine n'était pas sans espoir qu'un bon résultat sortirait des démarches qu'il avait faites.

Sur ma demande, si le Gouvernement russe avait adressé quelques représentations diplomatiques au Gouvernement prussien pour appuyer la proposition du Gouvernement britannique, sur la nature de laquelle j'avais déjà confidentiellement renseigné Son Excellence, le prince Gortschakoff me dit qu'une correspondance à ce sujet serait entamée directement entre l'Empereur et le roi de Prusse, l'Empereur préférant exprimer ses opinions à cet égard dans une correspondance personnelle avec Sa Majesté prussienne.

J'ai, etc.

Signé : ANDREW BUCHANAN.

N° 671.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. LEFEBVRE DE BEHAINE, A ROME.

Tours, le 25 octobre 1870.

Monsieur,

Je ne puis qu'approuver la conduite que vous avez tenue dans la situation délicate où vous a placé l'entrée à Rome des troupes ita-

liennes. Vos bons rapports avec les nouvelles autorités ont facilité le départ pour la France des officiers et soldats qui se trouvaient au service du Saint-Père. J'espère que vous pourrez également régler, à la satisfaction de nos intérêts, les questions qui se rattachent aux établissements français dont vous me parlez dans votre dépêche du 19 de ce mois. Il est incontestable que les droits de la France ne peuvent être mis en doute et nous désirons les conserver inctacts.

Vous m'avez écrit, le 2 de ce mois, pour me communiquer la demande que vous avait faite le cardinal Antonelli, afin d'assurer au Saint-Père la liberté entière de quitter Rome, si Sa Sainteté en prenait la résolution. Selon le désir que vous en avait exprimé Son Éminence, j'ai écrit à ce sujet à notre légation à Florence et j'en ai entretenu M. le ministre d'Italie. En réponse à cette communication, M. Nigra est venu, il y a peu de jours, me lire une dépêche que lui avait adressée M. le ministre des Affaires étrangères d'Italie, et dans laquelle le cabinet de Florence, en exprimant le vœu de voir le Saint-Père rester à Rome, donnait les assurances les plus formelles qu'il y conserverait la liberté la plus complète pour parcourir la ville éternelle, fixer sa résidence dans les palais des environs qui appartiennent au Pape et même quitter Rome et l'Italie si telle était la volonté de Sa Sainteté. M. Visconti Venosta ajoutait que, partout, le Saint-Père serait assuré de trouver les égards et les respects qui lui sont dus et que, si jamais, contre le vœu du Gouvernement italien, le Pape pensait à sortir de Rome et de l'Italie, il était à souhaiter que cela se fît ouvertement, pour que la dignité de sa personne n'eût pas à en souffrir. Vous voudrez bien transmettre à M. le cardinal Antonelli ces informations, en ajoutant que le Gouvernement de la Défense nationale sera toujours prêt à faire ce qui dépendra de lui, pour assurer au Saint-Père tous les égards possibles.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 672.

LE ROI DE PRUSSE A L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE.

Versailles, le 25 octobre 1870.

Madame,

Le comte de Bernstorff m'a télégraphié les paroles que vous avez bien voulu m'adresser.

Je désire de tout mon cœur rendre la paix aux deux nations; mais pour y arriver il faudrait d'abord établir la probabilité au moins que nous réussissions à faire accepter à la France le résultat de nos transactions sans continuer la guerre contre la totalité des forces françaises.

A l'heure qu'il est, je regrette que l'incertitude où nous nous trouvons par rapport aux dispositions politiques de l'armée de Metz, autant que de la nation française, ne nous permette pas de donner suite aux négociations proposées par Votre Majesté.

Signé : GUILLAUME.

N° 673.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE DE BERNSTORFF.

Foreign-Office, le 25 octobre 1870.

Mon cher comte,

Je crois bon de vous apprendre que j'ai reçu un renseignement digne de confiance d'après lequel le Gouvernement de Tours, sans cependant en faire la proposition, est tout disposé en faveur d'un armistice qui, néanmoins, dans son opinion, devrait être seulement bâsé sur des considérations militaires et ne préjuger en rien les négociations futures pour une paix définitive.

Je vous prie de faire parvenir ce renseignement au comte de Bismarck, puisqu'il y a des raisons qui, dans l'intérêt de l'humanité, semblent appuyer l'opinion du Gouvernement provisoire.

1° La grande effervescence de sentiment à Paris pourrait être calmée de différentes façons par la cessation des hostilités pendant quelque temps, et les habitants de la capitale pourraient ainsi être plus disposés à consentir à une paix qu'ils ne le sont à ce qu'on dit en ce moment;

2° Cela rendrait possible la convocation d'une Assemblée constituante, qui donnerait un gouvernement reconnu à la France et faciliterait singulièrement la conclusion de la paix.

Votre, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 674.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-Office, le 25 octobre 1870.

Mylord,

M. Tissot est venu me voir aujourd'hui, et m'a dit qu'il était chargé par M. de Chaudordy d'exprimer la satisfaction qu'a éprouvée le Gouvernement français en apprenant que le Gouvernement de la Reine s'était décidé à faire quelques démarches.

Il m'a dit alors que M. de Chaudordy, en s'exprimant en ce sens avec Votre Excellence, vous avait fait remarquer que la ligne de conduite, adoptée par le Gouvernement de la Reine, provenait de lui-même et n'était le résultat d'aucune demande de la part du Gouvernement français ni d'aucune autorisation donnée par lui ; qu'il avait ensuite dit à Votre Excellence, qu'autant qu'allait son opinion personnelle, il pensait qu'un armistice, ainsi suggéré, serait bien accueilli par le Gouvernement de Tours ; mais qu'avant de répondre à la question de la convocation d'une Assemblée, il devait consulter le Gouvernement de Tours ; qu'après avoir été autorisé par la délégation à dire qu'il adhérait à la proposition d'un armistice, en avoir fait part au Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville et avoir appuyé la demande de la convocation d'une Assemblée constituante, il en informait Votre Excellence, en lui exprimant en même temps l'espoir que le Gouvernement anglais s'efforcerait d'obtenir les conditions les plus favorables pour un armistice ; que l'armistice, ainsi proposé, ne serait basé que sur des considérations militaires ; et que si le Gouvernement prussien cherchait à introduire des arrangements contraires aux intérêts de la France et qui sembleraient préjuger le cours des négociations pour la paix, il serait évident que la Prusse souhaitait que la négociation n'aboutit pas; que c'était aux puissances à aplanir ces difficultés, et en tout cas, à ne pas permettre que les mauvais résultats d'un insuccès pour l'obtention d'un armistice retombassent sur le Gouvernement français; que en ce qui regarde les négociations, une entière liberté d'action doit être laissée aux négociateurs.

Après m'avoir rendu compte des vues et du langage de M. de Chaudordy, M. Tissot ajouta qu'il était chargé de me parler d'un autre point. Le bruit courait que des communications avaient eu lieu

entre le maréchal Bazaine et le quartier général prussien; il était difficile de savoir quelle valeur il fallait attacher à ce bruit, mais le Gouvernement croyait pouvoir demander que, si des négociations étaient entamées pour la paix, que la Prusse cessât de négocier séparément avec le commandant en chef d'une des armées françaises, qui, en raison de l'état d'isolement dans lequel il se trouvait depuis plusieurs mois, ne pouvait positivement pas savoir ce qui se passait en France.

Je répondis à M. Tissot que le Gouvernement britannique était pleinement d'avis que la première chose à faire était de conclure un armistice : 1° parce qu'il arrêterait l'effusion du sang; 2° parce qu'il pourrait bien calmer l'effervescence qui régnait à Paris, et 3° parce qu'il permettrait de convoquer une Assemblée constituante.

Je lui dis néanmoins que je devais réfléchir quelque temps avant de pouvoir décider s'il serait préférable pour le Gouvernement de la Reine de faire part de ces raisons à la Prusse, ou s'il ne vaudrait pas mieux les remettre dans les mains compétentes de M. Thiers. Mais, en ce qui concernait les conditions de l'armistice, quoi qu'il voulut, comme de juste, s'en tenir au principe de laisser autant que possible chacun des belligérants dans la même position relative à la fin de l'armistice qu'il se trouvait au commencement, le Gouvernement de la Reine n'était pas suffisamment renseigné sur les positions relatives des belligérants pour offrir son opinion sur ce que ces conditions devraient être, et dont les détails pourraient être seulement réglés par les représentants de chacun. Tout ce que je pouvais répondre, au sujet de ce que M. Tissot m'avait dit à l'égard du maréchal Bazaine, c'est que j'étais informé que la négociation était pour le moment close, et qu'il ne serait pas impossible, si la proposition de M. de Chaudordy était faite au comte de Bismarck, qu'il pût répondre que, si elle était acceptée, elle serait la conséquence et non le préliminaire de la conclusion d'un armistice.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 675.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-Office, le 25 octobre 1870.

Mylord,

M. Tissot m'annonce que, dans une dépêche qu'il a reçue de son Gouvernement, il est dit que dans son opinion il ne ne peut faire aucune avance à la Prusse, mais qu'il est à désirer que l'Angleterre demande à l'Allemagne ses conditions de paix, qu'elle les examine et qu'elle les réduise s'il est nécessaire et enfin les présente à la France.

Je lui ai répondu que les instructions contenues dans ses dépêches paraissaient être annullées par ce qui s'était passé depuis, au sujet de la mission de M. Thiers, mais que je doutais qu'il fût sage d'accepter cette idée.

Si je demandais ses conditions au comte de Bismarck, il les fixerait probablement très-élevées, et si j'avais à négocier pour les adoucir, comment me serait-il possible de le faire sans connaître les intentions du Gouvernement français et jusqu'à quelles limites il est disposé à faire des concessions.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 676.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS A TOURS.

Foreign-Office, le 25 octobre 1870.

Mylord,

J'ai dit à M. Tissot qu'il pouvait communiquer confidentiellement à son Gouvernement que j'ai reçu, par l'intermédiaire d'un haut personnage anglais, un message de l'Impératrice m'informant de certains faits.

Sa Majesté dit qu'elle me fait cette communication, non pour provoquer de ma part un jugement, qu'il m'est impossible de for-

muler, comme elle le reconnaît, mais pour démontrer qu'elle est résolue à respecter l'hospitalité que l'Angleterre lui a donnée et à s'abstenir de tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une intrigue.

Signé : GRANVILLE.

N° 677.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Tours, le 26 octobre 1870.

Le reste du pays est d'ailleurs, malgré les cruelles souffrances de l'invasion et les brigandages de l'ennemi, de jour en jour plus affermi dans l'idée de guerre à outrance; il n'est véritablement plus question d'élections. Je ne crois pas qu'il ait jamais existé de mouvement plus superficiel que celui à la tête duquel se trouvent MM. .... et la coterie des journaux et des candidats de leur opinion. On ne s'entretient jamais d'élections, on n'en parle pas, on n'en écrit pas, on ne saisit jamais la tentative ni d'une réunion, ni même d'une liste électorale. Et cela, non pas que le pays ni nous-mêmes ne comprenions les avantages qu'il y aurait à réaliser le pouvoir et à posséder une véritable Assemblée nationale. Nous sommes tous d'accord, il éclate aux yeux de tous, même des plus simples, que certaines conditions à la bonne et loyale création d'un pareil pouvoir font défaut, que la nécessité de la guerre, l'urgence du combat excluent toute autre affaire, je partage pleinement l'avis de l'éminent général Trochu, quand il affirme que la convocation d'une Assemblée entraverait la défense au point de la dissoudre. Si vous pouvez tenter une vigoureuse trouée et nous donner la main, je crois que les Prussiens, demandant eux aussi une Assemblée, renonceront à poursuivre la lutte.

Jugez alors dans quelles circonstances infiniment plus favorables nous installerons la première Assemblée de la République.

Toutefois, je m'explique fort bien le sentiment qui vous pousse à réclamer des élections, à cause du poids croissant des pouvoirs et de la responsabilité. Mais c'est cette obstination même et cette ténacité à ne pas abandonner le gouvernail dans la tempête qui sera notre justification devant l'histoire, et pour le pays. le jour où il pourra me-

surer l'étendue de notre dévouement, le sujet d'une profonde et inaltérable reconnaissance.

En un mot, pour faire une Assemblée, il est trop tôt ou trop tard, surtout si, comme c'est notre devoir, nous voulons que l'Assemblée nationale soit digne à la fois de la France et de la République. Vous connaissez d'ailleurs les conditions d'inéligibilité particulière qu'il faudrait préalablement décréter et établir, pour assurer d'une manière définitive l'établissement de la République et terminer la révolution sans violence. Je n'ai pu me rendre aux raisons que vous m'avez fait valoir dans votre lettre du 3 novembre, et je crois vous en avoir présenté de supérieures et de mieux fondées dans les dépêches que je vous ai adressées. J'insiste, parce que c'est pour moi une question de salut ou de ruine pour nos chères idées, dont vous avez toujours été le représentant si consciencieux. Aussi, je ne désespère pas de vous voir accueillir les propositions sur lesquelles je prends la liberté de m'appesantir dans chacune de mes communications. Ce ne sont point des sentiments de vengeance qui me les ont dictées, c'est l'intelligence claire et précise des nécessités de la politique, autant que des intérêts du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir et auquel je dois faire faire un pas sérieux dans cette voie. Nous ne pouvons que marcher ensemble, appuyés l'un à l'autre pour fonder enfin ce système de paix et de liberté sous la loi que notre pays attend depuis quatre-vingts ans. En ce qui touche l'armistice proprement dit, je ne reviendrai pas sur l'expression de mes sentiments personnels. J'ai lu votre dépêche du 10 novembre, dans laquelle vous précisez si nettement votre détermination : pas d'armistice sans ravitaillement. Or, M. de Bismarck persiste à vous refuser le ravitaillement. L'Europe, qui en est choquée, continuera à ne point agir, malgré ses banales et platoniques réserves... La question extérieure ne s'étant pas sensiblement modifiée, je n'ai rien à ajouter aux observations qu'elle avait provoquées dans ma dernière dépêche. Je trouve vos conseils et votre direction tout à fait sages, je m'y associe complétememt. Je n'ai qu'un regret, c'est que je crains bien que la torpeur générale de l'Europe ne soit pas secouée et que la grosse question soulevée à la faveur de nos désastres n'aboutisse qu'à un échange de documents diplomatiques.

En terminant cette longue dépêche, je veux vous rappeler combien j'ai été ému et fortifié par vos bonnes paroles, et je vous prie de vouloir bien, en me continuant cette sympathie qui me soutient et qui m'anime, me donner votre avis sur diverses questions de politique intérieure, dont je vous ai entretenu depuis un mois, notamment sur les changements nécessaires commandés par les circonstances, et nos

intérêts dans les trois grands services publics : les Finances, l'Instruction publique et la Diplomatie. Moi aussi, je voudrais savoir et voir ce que vous faites au moment où je termine ma dépêche.

N° 678.

PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE DU CONSEIL DE GUERRE DES COMMANDANTS DE L'ARMÉE SOUS METZ.

Ban Saint-Martin, le 26 octobre 1870.

Le 26 octobre 1870, sont réunis en conférence, au quartier-général, MM. les commandants des corps d'armée et les chefs d'armes spéciales sous la présidence de son Excellence le maréchal Bazaine, commandant en chef de l'armée du Rhin, savoir :

MM. le maréchal Canrobert, commandant le 6me corps; le maréchal Le Bœuf, commandant le 3me corps; le général de Ladmirault, commandant le 4me corps; le général Frossard, commandant le 2me corps; le général Desvaux, commandant provisoire de la garde impériale ; le général Soleille, commandant l'artillerie de l'armée; le général Coffinières, commandant supérieur à Metz ; l'intendant Lebrun, intendant en chef de l'armée; le général Jarras, chef d'état-major général de l'armée; le général de Cissey, commandant la première division du 4me corps; le général Changarnier; le maréchal Bazaine, commandant en chef de l'armée.

La séance est ouverte par le compte-rendu de la double démarche confiée aux généraux Changarnier et de Cissey.

M. l'intendant Lebrun déclare ne plus avoir de vivres.

Le général Ladmirault n'a plus de chevaux que pour un jour.

Le général Frossard n'en aura plus dans deux jours.

Le maréchal Le Bœuf peut encore faire vivre son corps d'armée environ quatre jours, mais ne possède plus ni riz, ni sel, ni sucre, ni café.

Le maréchal Canrobert fait connaître qu'une de ses divisions a encore pour trois jours de vivres, une autre pour deux jours, et que la troisième n'en a plus.

Le général Coffinières déclare qu'à 300 grammes par ration la ville a encore des vivres jusqu'au 1er novembre.

Le maréchal Bazaine propose, en raison du mauvais temps, de mettre les hommes à l'abri, tant dans les maisons des villages occupés que dans la ville de Metz.

Le maréchal Le Bœuf préfère conserver son corps d'armée dans les positions où il se trouve. Une partie des hommes sont déjà à couvert. Faire rentrer les troupes dans Metz serait occasionner des désordres.

Le général Coffinières observe que tous les bâtiments publics sont déjà occupés. On ne pourrait donc loger une partie de l'armée que dans les maisons particulières, et les blessés en occupent un grand nombre. Le commandant supérieur de Metz déclare également que la place livrée à elle-même peut tenir jusqu'au 5 novembre, et qu'en raison de son serment il ne peut la remettre sans avoir été réduit à la dernière extrémité. Il propose que, vu les circonstances, le maréchal Bazaine use des pouvoirs que lui confère l'article 4 du règlement sur les services des places.

Le maréchal commandant en chef insiste de nouveau pour que, dans les négociations, le sort de la ville soit distinct de celui de l'armée. Les membres de la conférence déclarent que la ville doit suivre la fortune de l'armée qui l'a protégée jusqu'à ce jour.

Le commandant en chef se range alors à cette opinion de la grande majorité. Le général Frossard soutient qu'il ne peut y avoir deux catégories d'armée. Si, le 16 août, on eut opéré la retraite, la place auaurait été bloquée et, vu l'état de ses forts, n'aurait pas tenu au-delà du 15 septembre, après avoir souffert des destructions extérieures. L'armée l'a couverte pendant deux mois, l'a sauvée jusqu'ici; la ville ne peut donc vouloir continuer la lutte, par cela seul, qu'elle a encore des vivres. Les ressources de la ville doivent être mises en commun. Le général Coffinières déclare ne pouvoir rendre la place sans un ordre du maréchal commandant en chef.

Le général Desvaux demande le partage des vivres de la place avec l'armée, qui a fait sa position défensive. La place et l'armée ayant combattu ensemble doivent également succomber ensemble. Le général Changarnier reconnaît que les soldats de l'armée du Rhin sont plus malheureux que ceux de Gênes.

Le maréchal Le Bœuf et le général de Cissey déclarent que tous les officiers demandent, comme justice, le partage des vivres avec la ville. Le général Desvaux réclame l'égale répartition des vivres.

L'intendant Lebrun demande que la place donne 90,000 rations pour la journée du 27.

Le général Coffinières s'y oppose à moins d'un ordre formel.

Le conseil décide qu'il sera fait droit à la demande de l'intendant qui prendra la direction générale des subsistances dans la ville de Metz.

Le général de Ladmirault demande la rentrée en ville des cavaliers démontés.

Le général Coffinières s'oppose à cette mesure qui encombrerait la ville et rendrait la police impossible.

Le général Frossard désire que l'on demande qu'un régiment et une batterie puissent se rendre en Algérie, avec armes et bagages, sur l'engagement de ne pas combattre la Prusse, et que les officiers conserveront leurs épées. Le général insiste pour le partage des vivres entre la ville et l'armée. Il craint qu'une fois la vérité connue, les hommes soient moins faciles à contenir.

Le général Soleille pense que l'on doit saisir le côté pratique et ne pas oublier que le soldat souffre; que, d'autre part, tel que l'on connait le caractère prussien, on n'obtiendra pas de grandes modifications à la négociation. La prolonger serait donc exercer une fâcheuse influence sur le soldat. A quoi servira d'avoir fait durer les souffrances du soldat pour arriver à une solution fatale? Le général demande donc qu'au nom du soldat on se décide à une prompte solution.

Le maréchal Le Bœuf demande que les officiers gardent leur épée Dans le cas où l'ennemi n'accorderait cet honneur qu'aux officiers généraux, il serait refusé, attendu qu'il ne peut y avoir de différence entre les maréchaux, les généraux et les autres officiers. Le conseil décide enfin que M. le général Jarras, comme chef d'état major de l'armée, se rendra auprès du chef d'état major de l'armée allemande pour y règler avec lui les conditions définitives qui devront être acceptées par tous les membres présents.

N° 679.

NOTE DU *Nouvelliste de Versailles.*

(*Moniteur prussien.*)

Versailles, le 26 octobre 1870.

Le ministre des affaires étrangéres espagnol, M. Sagasta. a fait à la commission permanente des Cortès une communication qui ne semble pas de nature à diminuer la réputation de singularité que les *choses d'Espagne* ont acquis dans le monde.

Il paraît que M. Jules Favre a insisté auprès du cabinet de Madrid, pour que l'Espagne intervînt en faveur de la France. Le ministre républicain français oubliait absolument que l'origine ou du moins le

prétexte de la guerre actuelle oblige sans doute l'Espagne à une plus grande réserve diplomatique; mais ce qui est moins explicable, c'est qu'à Madrid on ne s'en soit pas souvenu davantage. Une demande d'armistice fut donc adressée par le Cabinet espagnol au comte de Bismarck. — « La réponse à cette ouverture, » avoue M. Sagasta, « a été un refus formel. Le premier ministre du roi Guillaume a « même exprimé son étonnement de ce que l'Espagne pût avoir une « telle pretention d'intervenir, lorsque les autres puissances se bor « naient à exprimer un vœu général pour la paix. »

Cet échec, assez facile à prévoir, n'a point découragé la bonne volonté que le Cabinet espagnol avait d'être agréable à M. Jules Favre :

« Là-dessus, — continue M. Sagasta, — nous avons cherché à cou- « naître les intentions des autres cabinets de l'Europe; mais en An- « gleterre comme en Autriche, en Italie et même (!) en Russie, nous « n'avons trouvé qu'une indifférence glaciale pour la malheureuse si- « tuation de la France. »

. . . . On ne sait pas encore si la commission permanente des Cortès a félicité M. le ministre de cette campagne diplomatique.

N° 680.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS A TOURS.

Foreign office le 26 octobre, 1870.

Mylord, j'ai prié hier dans l'après-midi le comte de Bernstorff de faire savoir au comte de Bismarck que le gouvernement provisoire de Tours était disposé à traiter d'un armistice et que le gouvernement de la Reine était d'avis que cette marche aurait ses avantages en ce sens qu'un armistice non-seulement arrêterait l'effusion du sang, mais amènerait la convocation d'une Assemblée constituante.

Peu de temps après que ma lettre au comte de Berstorff était partie, j'ai reçu le télégramme de votre Excellence, daté d'hier 3 heures de l'après-midi, d'après lequel il paraît que quelque malentendu s'est élevé au quartier général prussien sur le caractère précis de la demande d'un sauf-conduit par M. Thiers; je priai tout aussitôt le comte de Bernstorff d'expliquer au comte de Bismarck que ce que M. Thiers désirait, c'était d'obtenir un sauf-conduit qui lui permît d'entrer à Paris pour y conférer avec le Gouvernement provisoire et recevoir ses instructions avant de voir le comte de Bismarck, un

sauf-conduit, en un mot, qui lui permit d'entrer dans Paris, d'en sortir immédiatement et de là de se rendre au quartier général prussien.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 681.

LORD A. LOFTUS AU COMTE DE GRANVILLE.

Berlin, le 26 octobre, 1870.

Mylord, j'ai l'honneur d'informer votre Seigneurie que j'ai appris des ministres d'Autriche et d'Italie à cette cour, qu'ils avaient reçu par le télégraphe l'ordre de recommander aux gouvernements prussien et français et d'appuyer la proposition d'un armistice faite par le gouvernement de la Reine aux deux parties belligérantes, en vue de la convocation d'une assemblée constituante et d'une paix éventuelle.

Le comte Wimpffen, ministre d'Autriche, et le comte de Launay, ministre d'Italie, m'ont dit qu'ils s'étaient acquittés de leur mission et avaient donné communication au baron de Thile des instructions télégraphiques de leurs gouvernements.

Le baron de Thile a répondu qu'il ne manquerait pas d'informer immédiatement le comte de Bismarck des communications qu'ils lui avaient faites.

M. d'Oubril, ministre de Russie, n'a pas encore reçu d'instructions de son gouvernement pour appuyer l'offre d'un armistice faite par votre Seigneurie aux belligérants et en conséquence, n'a eu à faire aucune communication à ce sujet au gouvernement prussien. Mais le général Werder, attaché militaire de la Prusse à Saint-Pétersbourg a été chargé d'une lettre de l'Empereur pour le roi de Prusse, dans laquelle il est dit que Sa Majeste recommande l'acceptation de la proposition de votre Seigneurie et exprime un grand espoir en faveur de la paix.

Il est un peu singulier que le gouvernement russe, qui en maintes occasions a donné des preuves de son sincère désir de la paix, se tienne ainsi en arrière et préfère une action isolée à une action commune.

J'ai, etc.

Signé : AUGUSTUS LOFTUS.

N° 682.

LORD BLOOMFIELD AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Vienne, le 26 octobre 1870.

Le comte de Beust m'a dit qu'il n'avait aucune hésitation à m'assurer qu'il aimerait prendre une part plus active dans les négociations actuelles, mais que bien des choses l'en empêchaient. Il n'avait aucun point particulier à recommander et il etait heureux de voir que le gouvernement de la Reine s'était mis en avant. L'Autriche approuvait entièrement la ligne de conduite qu'il avait adoptée. L'Italie était du même avis, mais la Russie réservait encore son opinion sur les agissements du gouvernement anglais, qu'enfin il ne pouvait en tirer aucune expression dans un sens ou dans un autre. Il pensait que cela était regrettable, car il considérait comme le plus sage qu'il y eut une manifestation générale d'opinion de la part des puissances neutres. Cela, pensait-il, avancerait plus l'objet en vue qu'une action isolée.

D'un autre côté il était heureux d'apprendre que la politique de l'Angleterre et de l'Autriche était identique, malgré quelque divergence sur quelques points sans importance, et il ferait tout son possible pour assurer leur action commune dans cette importante crise.

N° 683.

CAPITULATION DE METZ.

Frescaty, le 27 octobre 1870.

Entre les Soussignés, le Chef d'état-major général de l'armée française sous Metz, et le Chef d'état-major de l'armée prussienne devant Metz, tous deux munis des pleins pouvoirs de Son Exc. le maréchal *Bazaine*, commandant en chef, et du général en chef S. A. R. le Prince *Frédéric-Charles de Prusse*,

La convention suivante a été conclue :

Art. 1er. — L'armée française, plàcée sous les ordres du maréchal Bazaine, est prisonnière de guerre.

Art. 2. — La forteresse et la ville de Metz avec tous les forts, le matériel de guerre, les approvisionnements de toute espèce et tout

ce qui est propriété de l'Etat, seront rendus à l'armée prussienne dans l'état où tout cela se trouve au moment de la signature de cette Convention.

Samedi, 29 octobre, à midi, les forts Saint-Quentin, Plappeville, Saint-Julien, Queulen et Saint-Privat, ainsi que la porte Mazel route de Strasbourg), seront remis aux troupes prussiennes.

A dix heures du matin de ce même jour, des officiers d'artillerie et du génie, avec quelques sous-officiers, seront admis dans lesdits forts pour occuper les magasins à poudre et pour éventer les mines.

Art. 3. — Les armes ainsi que tout le matériel de l'armée, consistant en drapeaux, aigles, canons, mitrailleuses, chevaux, caisses de guerre, équipages de l'armée, munitions, etc., seront laissés, à Metz et dans les forts, à des commissions militaires instituées par M. le maréchal Bazaine, pour être remis immédiatement à des commissaires prussiens. Les troupes, sans armes, seront conduites, rangées d'après leurs régiments ou corps et en ordre militaire, aux lieux qui seront indiqués pour chaque corps, Les officiers rentreront alors librement dans l'intérieur du camp retranché ou à Metz, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la place sans l'ordre du commandant prussien.

Les troupes seront alors conduites par leurs sous-officiers aux emplacements de bivouacs. Les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets et leurs objets de campement (tentes, couvertures, marmites, etc.).

Art. 4. — Tous les généraux et officiers, ainsi que les employés militaires ayant rang d'officiers, qui engageront leur parole d'honneur par écrit de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune autre manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre; les officiers et employés qui accepteront cette condition conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement.

Art. 5. — Les médecins militaires, sans exception, resteront en arrière pour prendre soin des blessés; il seront traités d'après la Convention de Genève : il en sera de même du personnel des hôpitaux.

Art. 6. — Des questions concernant principalement les intérêts de la ville sont traitées dans un appendice ci-annexé, qui aura la même valeur que le présent protocole.

Art. 7. — Tout article qui pourra présenter des doutes sera toujours interprété en faveur de l'armée française.

Fait au château de Frescaty, le 27 octobre 1870.

(L. S.) *Signé* : L. JARRAS. (L. S.) *Signé* : VON STIEHLE.

APPENDICE

Art. 1er. — Les employés et les fonctionnaires civils attachés à l'armée et à la place, qui se trouvent à Metz, pourront se retirer où ils voudront en emportant avec eux tout ce qui leur appartient.

Art. 2. — Personne, soit de la garde nationale, soit parmi les habitants de la ville ou réfugiés dans la ville, ne sera inquiété à raison de ses opinions politiques ou religieuses, pour la part qu'il aura prise à la défense ou les secours qu'il aura fournis à l'armée ou à la garnison.

Art. 3. — Les malades et les blessés laissés dans la place recevront tous les soins que leur état comporte.

Art. 4. — Les familles que les membres de la garnison laissent à Metz ne seront pas inquiétées et pourront également se retirer librement avec tout ce qui leur appartient, comme les employés civils.

Les meubles et les effets que les membres de la garnison sont obligés de laisser à Metz ne seront ni pillés ni confisqués, mais resteront leur propriété. Ils pourront les faire enlever dans un delai de six mois à partir du rétablissement de la paix ou de leur mise en liberté.

Art. 5. — Le commandant de l'armée prussienne prend l'engage ment d'empêcher que les habitants soient maltraités dans leurs personnes ou dans leurs biens.

On respectera également les biens de toute nature du département, des communes, des sociétés de commerce ou autres, des corporations civiles ou religieuses, des hospices et des établissementsts de charité.

Il ne sera apporté aucun changement aux droits que les corporations ou sociétés. ainsi que les particuliers, ont à exercer les uns contre les autres, en vertu des lois françaises au jour de la capitulation.

Art. 6. — A cet effet, il est spécifié en particulier que toutes les administrations locales et les sociétés ou corporations mentionnées ci-dessus conserveront les archives, livres, papiers, collections et documents quelconques qui sont en leur possession.

Les notaires, avoués et autres agents ministériels conserveront aussi leurs archives et leurs minutes ou dépôts.

Art. 7. — Les archives, livres et papiers appartenant à l'État resteront, en général. dans la place, et au rétablissement de la paix, tous ceux de ces documents concernant les portions de territoire restituées à la France feront aussi retour à la France.

Les comptes en cours de règlement, nécessaires à la justification

des comptables, ou pouvant donner lieu à des litiges, à des revendications de la part des tiers, resteront entre les mains des fonctionnaires ou agents qui en ont actuellement la garde, par exception aux dispositions du paragraphe précédent.

Art. 8. — Pour la sortie des troupes françaises hors de leurs bivouacs, ainsi qu'il est stipulé dans l'article 3 du protocole, il sera procédé de la manière suivante : Les officiers conduiront leurs troupes aux points et par les directions qui seront indiqués ci-après. En arrivant à destination, ils remettront au commandant de la troupe prussienne la situation d'effectif des troupes qu'ils conduisent ; après quoi ils remettront le commandement aux sous-officiers et se retireront.

Le 6e corps et la division de cavalerie Fortan suivront la route de Thionville jusqu'à Ladonchamps.

Le 4e corps sortant entre les forts de Saint-Quentin et de Plappeville, par la route d'Amanvillers, sera conduit jusqu'aux lignes prussiennes.

La garde, la réserve générale d'artillerie, la compagnie du génie et le train des équipages du grand quartier général, passant par le chemin de fer, prendront la route de Nancy jusqu'à Tournebride.

Le 2e corps, avec la division Laveaucoupet et la brigade Lapasset qui en font partie, sortira par la route qui conduit à Magny-sur-Selle et s'arrêtera à la ferme de Saint-Thiébault.

La garde nationale mobile de Metz et toutes les autres troupes de la garnison, autres que la division Laveaucoupet, sortiront par la porte de Strasbourg jusqu'à Grigy.

Enfin le 3e corps sortira par la route de Sarrebrück jusqu'à la ferme de Belle-Croix.

Fait au château de Frescaty, le 27 octobre 1870.

(L. S.) *Signé* : L. JARRAS. (L. S.) *Signé* : VON STIEHLE.

N° 684.

ORDONNANCE CONCERNANT LA CONSCRIPTION.

Reims, le 27 octobre 1870.

Nous, gouverneur général des départements occupés par les troupes alliées, et qui ne sont pas placés sous l'autorité des Gouvernements généraux de Lorraine et d'Alsace.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Les maires dresseront immédiatement la liste des personnes appartenant à leurs communes, et qui, y étant présentes, sont, d'après les lois françaises, sujettes à la conscription, tant pour l'armée que pour la garde mobile ;

2° Les maires dresseront en même temps une liste des hommes de la commune qui n'ont pas dépassé leur quarante-sixième année, qu'ils aient été ou non sujets à la conscription ;

3° Les maires présenteront une copie de ces listes, d'aujourd'hui en huit jours, à MM. les Préfets, Sous-Préfets ou aux fonctionnaires suppléants (militaires ou civils);

4° En cas de départ clandestin, ou d'absence non motivée d'un individu porté sur les listes ci-dessus, les parents et tuteurs, ou les familles seront frappés d'une amende de 50 fr. pour chaque individu absent et pour chaque jour d'absence ;

5° Nos autorités civiles et militaires seront chargées de faire des perquisitions domiciliaires chez les individus inscrits sur les listes, afin de s'assurer de la stricte exécution des ordres ci-dessus publiés.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

N° 685.

ORDRE DU JOUR DU PRINCE FRÉDÉRIC-CHARLES, A L'OCCASION DE LA CAPITULATION DE METZ.

Quartier-général de Corny.
Devant Metz, le 27 octobre 1870.

Soldats de le 1re et de la 2e armée !

Vous avez livré des batailles et cerné dans Metz, pendant 70 jours, l'ennemi que vous avez vaincu, 70 longs jours, mais la plupart ont accru la gloire et les honneurs de vos régiments, et aucun ne les a amoindris. Vous n'avez laissé aucune issue à votre brave ennemi, jusqu'à ce qu'il déposât les armes. Et cela est arrivé.

Aujourd'hui, enfin, cette armée, qui compte encore 173,000 hommes, la meilleure de la France, composée de plus de 5 corps d'armée, parmi lesquels se trouve la garde impériale, avec 3 maréchaux de France, plus de 50 généraux et 6,000 officiers, a capitulé et avec elle Metz, qui n'a encore jamais été prise.

Avec ce boulevard que nous rendons à l'Allemagne, d'immenses

approvisionnements en canons, armes et matériel de guerre sont tombés entre les mains des vainqueurs.

Ces lauriers sanglants, vous les avez cueillis par votre vaillance dans la bataille de Noisseville, qui a duré deux jours, et dans les combats autour de Metz, plus nombreux que les localités qui l'environnent et d'après lesquelles vous dénommez ces combats.

Je rends avec empressement et reconnaissance hommage à votre bravoure, mais non à elle seule. J'estime presque plus encore votre obéissance, l'abnégation et le dévouement que vous avez déployés en supportant les fatigues et les privations de toute heure. Voilà ce qui caractérise le bon soldat.

Le grand et mémorable succès remporté aujourd'hui a été préparé par les batailles que nous avons livrées avant de cerner Metz, et, souvenons-nous en avec gratitude, par le Roi lui-même, par les corps qui sont ensuite partis avec lui et par les camarades chéris qui sont tombés sur le champ de bataille ou ont succombé aux maladies qui les ont frappés ici : c'est cela seulement qui a rendu possible la grande œuvre que vous voyez accomplie aujourd'hui avec l'aide de Dieu, c'est-à-dire l'anéantissement de la puissance de la France.

Les conséquences de l'événement qui s'est accompli aujourd'hui sont incalculables.

Mais vous, soldats, qui étiez réunis dans ce but sous mes ordres devant Metz, vous allez partir sous peu pour des destinations diverses.

Mes adieux donc aux généraux, officiers et soldats de la 1re et de la 2e armée et à la division Kummer, et « bonne réussite » pour des succès futurs.

Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES.

N° 686.

ORDRE DU PRINCE CHARLES DE HOLENLOHE, GOUVERNEUR CIVIL.

Reims, le 27 octobre 1870.

Plusieurs endommagements ayant eu lieu sur les chemins de fer, ordre a été donné de faire accompagner les trains par des habitants des localités ou communautés contigues aux voies ferrées, habitants connus et jouissant de la considération générale.

On placera ces personnes sur la locomotive, de manière à faire

comprendre que tout accident causé par l'hostilité des habitants frappera en premier lieu leurs nationaux.

Les autorités compétentes, tant civiles que militaires, seront requises pour organiser, d'accord avec la direction des chemins de fer et les commandements d'étapes, un service régulier d'accompagnement.

Signé : CHARLES, prince de Hohenlohe.

N° 687.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

Vienne, le 27 octobre 1870.

Monsieur le comte,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de vos lettres relatives à la démarche que le gouvernement anglais vient de faire auprès des belligérants pour amener la négociation d'un armistice.

Au moment où j'en ai reçu la nouvelle, je voulais charger de nouveau V. E. de représenter à lord Granville l'opportunité d'un effort collectif en faveur du rétablissement de la paix. C'est avec une vive et sincère satisfaction que j'ai appris la détermination du cabinet de Londres. Le sentiment public de l'Europe se prononce ouvertement contre la prolongation d'une lutte qui ne fait qu'augmenter les souffrances endurées des deux parts. En se rendant l'organe de ce sentiment, les cabinets n'ont pas à craindre qu'on les accuse de poursuivre des vues spéciales ou égoïstes. Plus on agira en commun et moins on pourra attribuer à cette intervention le sens d'une manifestation hostile à l'un des deux adversaires. On y verra, au contraire, la simple expression d'un vœu général, répondant à un besoin qui se fait profondément sentir dans presque toute l'Europe, et présenté avec assez d'autorité pour qu'on ne puisse lui opposer une fin de non recevoir.

Le caractère collectif d'une pareille action est précisément ce qui, à nos yeux, tout en lui donnant du poids lui enlève toute apparence de servir l'intérêt particulier de telle ou telle puissance. Si les cabinets plaident tous la cause de la paix à un point de vue et dans un langage analogues, leur attitude, empreinte de l'impartialité la plus parfaite, ne saurait irriter la Prusse ou susciter ses méfiances et ne permettrait pas à la France d'entretenir des illusions sur les secours qu'elle peut attendre du dehors. Ce double résultat, qu'il est important d'atteindre, si on veut travailler efficacement en faveur de la paix, me paraît beaucoup plus assuré par une action commune

que par des démarches isolées qu'on peut facilement soupçonner de cacher une arrière-pensée.

C'est en suivant cet ordre d'idées que je persiste à regretter qu'il n'y ait pas plus d'ensemble dans les tentatives actuelles des puissances neutres. Je vois, par une dernière communication, que lord Granville attache encore le plus grand prix à éviter tout ce qui ressemblerait à une pression exercée sur la Prusse. Je me suis attaché de grand cœur aux efforts de l'Angleterre et je leur souhaite le meilleur succès. Mais je crois sincèrement que leurs chances se seraient accrues, si toutes les puissances neutres avaient simultanément tenu le même langage aux deux belligérants. Nous aurions voulu leur représenter avec insistance que les intérêts politiques de l'Europe entière, non moins que ceux de l'humanité, souffrent de la prolongation d'une lutte aussi cruelle, et que les cabinets jugent le moment venu où ils doivent offrir leurs bons offices aux belligérants, afin de faciliter le rétablissement de la paix dont le besoin se fait sentir si impérieusement partout.

Nous sommes persuadés que l'opinion publique dans toute l'Europe aurait applaudi à une pareille démarche et se serait exprimée si hautement en sa faveur que sa voix aurait jeté un poids considérable dans la balance. Une pression de cette nature n'aurait rien eu de comminatoire pour la Prusse, ni d'humiliant pour la France. On aurait provoqué de la sorte une réponse des belligérants qui n'auraient pu se dispenser d'énoncer leurs idées sur les bases éventuelles de la paix. On se serait trouvé ainsi en possession d'un point de départ pour des négociations ultérieures, et il n'aurait peut-être pas été impossible de rapprocher les divergences au moyen de conseils amicaux donnés de part et d'autre.

Telle aurait été, selon nous, la meilleure marche à suivre. Nous voulons néanmoins espérer qu'on parviendra à un résultat satisfaisant en se bornant à suivre l'impulsion heureusement donnée par le gouvernement anglais. Nous formons des vœux ardents pour qu'il réussisse à mettre un terme aux calamités de la guerre et nous ferons les plus sincères efforts dans ce sens.

Veuillez remercier lord Granville en mon nom des explications qu'il vous a données et l'assurer que nous apprécions hautement le service rendu en cette occasion par l'Angleterre à la cause de la paix. Nous le félicitons d'avoir pris cette initiative et nous l'en bénirons si elle fait acheminer les cabinets vers la ligne de conduite que nous avons tracée plus haut.

Recevez, etc.

Signé : BEUST.

N° 688.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS A TOURS.

Foreign office le 27 octobre 1870.

Mylord, le comte de Bernstorff en m'informant qu'il enverrait au quartier général prussien, ma lettre du 25, concernant l'armistice, m'a dit qu'il prévoyait que la réponse serait que le gouvernement provisoire ayant catégoriquement repoussé l'offre par fa Prusse communiquée par le général Burnside d'un armistice dans le but de convoquer une Assemble constitnante, une nouvelle offre, venant de la Prusse, ne serait envisagée que comme une marque de faiblesse et encouragerait la résistance; qu'en conséquence les gouvernements de Tours et de Paris doivent demander eux-mêmes l'armistice, s'ils désirent l'obtenir, qu'enfin, toute proposition qui pourrait être faite serait prise en considération dans un esprit amical.

Le comte de Bernstorff m'a dit qu'il avait télégraphié le 25, au sujet du sauf-conduit pour l'entrée de M. Thiers dans Paris.

Il serait à désirer que Votre Excellence suggérât au gouvernement provisoire de ne pas livrer à la publicité les déclarations télégraphiques, ce qui ne servirait qu'à rendre les négociations plus difficiles.

Je suis, etc.

Signé: GRANVILLE.

N° 689.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE

Tours, le 27 octobre 1870.

Mylord, jai eu l'honneur de recevoir avant-hier le télégramme de Votre Seigneurie portant que le comte de Bismarck avait informé l'ambassadeur de Prusse à Londres, que, M. Thiers s'étant adressé au général baron Von der Thann qui commande à Orléans pour lui de demander un sauf-conduit pour le quartier général allemand, ce sauf-conduit lui avait été accordé et qu'ainsi il s'offrirait une occasion de causer avec lui à Versailles.

J'ai communiqué sans retard le contenu de ce télégramme au comte de Chaudordy et à M. Thiers.

M. Thiers m'a dit qu'en effet il avait reçu de l'évêque d'Orléans une lettre contenant un sauf-conduit du général Von der Thann pour le quartier général Prussien à Versailles. Il ajouta qu'il avait tout aussitôt écrit à l'évêque pour lui expliquer qu'il lui était impossible d'entrer en négociations avec les autorités allemandes, avant d'avoir d'abord personnellement conféré avec le gouvernement de Paris et reçu de lui des pleins pouvoirs pour le faire. Il fit allusion à la promesse que lui avait faite l'empereur Alexandre d'obtenir pour lui du roi de Prusse les moyens d'entrer dans Paris et d'en sortir, et à la démarche que Votre Seigneurie avait faite pour le même objet par l'entremise du comte de Bernstorff. Enfin il exprima son regret d'être dans l'impossibilité de se servir du sauf-conduit envoyé par le général Von der Thann et exprima le désir d'être pourvu de papiers qui lui permissent d'entrer dans Paris et d'en sortir. Il priait l'évêque de donner communication de sa lettre au général Von der Thann. Il m'a également demandé d'expliquer le malentendu à Votre Seigneurie.

J'ai, en conséquence, immédiatement télégraphié à Votre Seigneurie, et j'ai reçu en réponse hier votre télégramme daté d'une heure. J'ai aussitôt informé M. de Chaudordy et M. Thiers que vous aviez prié l'ambassadeur de Prusse de faire connaître au comte de Bismarck l'état de l'affaire et le désir réel de M. Thiers au sujet du sauf-conduit. M. Thiers m'annonce que le chargé d'affaire de Russie venait de lui apporter un télégramme portant que le roi de Prusse avait promis à l'empereur Alexandre qu'un sauf-conduit pour aller à Paris et de la se rendre au quartier général prussien prussien serait accordé à M. Thiers. Grâce à cette communication de l'empereur de Russie au roi Guillaume et à celle faite par le gouvernement de la Reine au comte de Bismarck, M. Thiers n'éprouvait pas le moindre doute qu'un sauf-conduit en règle lui sera envoyé; il désirait néanmoins que le clair exposé de ses vues et intentions tel qu'il était fait dans sa lettre à l'évêque d'Orléans fut examiné par les autorités prussiennes, car dans son opinion cette lettre établirait mieux la demande personnelle d'un sauf-conduit qu'il désirait obtenir.

J'ai revu ce matin M. Thiers. Il n'avait pas encore reçu le sauf-conduit; mais d'après ses calculs, il était presque impossible qu'il arrivât à Tours avant ce soir au plus tôt.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 690.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 27 octobre 1870.

Mylord, M. Thiers m'a parlé ce matin de ses communications avec l'empereur de Russie et les ministres de Sa Majesté pendant sa courte visite à Saint-Pétersbourg.

Le bruit a couru, me dit-il, qu'il était arrivé à quelque entente, et qu'il était entré dans quelque engagement avec la Russie au sujet de la politique future de la France, Rien de pareil n'a eu lieu. Il n'existe ni entente ni engagement. Si l'empereur de Russie lui avait offert de marcher avec 300,000 hommes contre la Prusse, M. Thiers aurait été tenté de faire quelques concessions en retour. Cependant il ne dénie pas que jusqu'à un certain point le Gouvernement russe n'ait témoigné plus de sympathie à la France que les autres puissances.

Les hommes d'Etat de Saint-Pétersbourg ont paru désirer qu'il fut bien compris que la Russie, contre laquelle la France a combattu en Crimée, montrait envers elle, au milieu des difficultés actuelles, des dispositions plus amicales que l'Angleterre, alors son alliée militaire. Ils ont été jusqu'à assurer à M. Thiers qu'ils sont prêts à déclarer à la Prusse que certaines conditions de paix ne seront pas regardées comme admissibles par la Russie, et ne recevront jamais sa sanction.

M. Thiers croit que cette assurance a reçu son effet par une lettre du Czar au roi Guillaume; mais rien n'a été dit ni fait qui puisse créer une obligation ou une entente au sujet de la politique future de la France, dans le cas où la Russie ferait à la Prusse une proposition que la France accepterait.

L'empereur de Russie a donné une marque de son bon vouloir en promettant d'obtenir pour M. Thiers un sauf-conduit pour Paris et de là pour le quartier général prussien. Un témoignage encore plus appréciable des bontés de Sa Majesté a été, M. Thiers le pense, le prompt et cordial appui qu'il a donné à la proposition anglaise en faveur d'une armistice et la convocation d'une Assemblée nationale. Sa Majesté a toujours maintenu à M. Thiers que la Russie pouvait agir pour son propre compte et indépendamment des autres gouvernements neutres. Maintenant, néanmoins, en adhérant officiellement et immédiatement à la proposition de l'Angleterre, le czar a, dans l'opinion

de M. Thiers, établi pour l'avenir comme dans le présent une communauté d'action entre les grandes puissances neutres.

Signé : LYONS.

N° 691.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA A TOURS.

Paris, le 28 octobre 1870.

J'ai reçu hier votre dépêche du 24, je l'ai lue au Gouvernment. Nous n'avons aucune nouvelle de M. Thiers, et nous l'attendons pour examiner et résoudre les graves questions que vous nous posez. Comment, en effet, raisonner d'armistice, quand on ne sait d'où vient cette proposition, ni quelle est cette proposition elle-même ? Mais vous indiquez une difficulté qui peut être dès à présent résolue, et sur laquelle je n'éprouve aucun doute. Si des élections sont possibles, il faut les faire, je m'en suis nettement expliqué. J'ai demandé une trève d'un mois avec ravitaillement proportionnel, liberté complète de circulation et de votation, vote de l'Alsace et de la Lorraine, réunion de l'Assemblée à Paris. Je ne crois pas que ces conditions nous soient accordées; je regarde donc l'armistice comme fort improbable. S'il était accordé, s'il rendait les élections possibles, faudrait-il frapper d'inéligibilité les catégories de personnes que vous signalez ? Je considèrerais une pareille mesure comme un suicide. Elle serait, en effet, la négation de tous nos principes, une candidature officielle par voie d'exclusion, un aveu formel de notre impuissance. Nous ne vivons que par et pour la souveraineté du peuple. S'il lui plaisait de se donner à l'homme de Sedan, nous n'aurions plus qu'un droit, celui d'abandonner pour jamais un pays aussi lâche. Mais il ne peut nous appartenir d'imposer des entraves au libre suffrage. Lui interdire certains choix, c'est les lui indiquer et nous reconnaître en désaccord avec lui. Or, de deux choses l'une; il est avec nous, ou il est contre nous. Dans le premier cas, nous n'avons pas à nous préoccuper des candidatures bonapartistes; dans le second, nous ne pouvons les interdire. Si cet ostracisme est condamné par les principes, il l'est aussi bien par les faits. Si d'anciens candidats officiels se présentent et sont nommés, leur place sera intenable. Ils seront des raisons vivantes de persévérer dans la voie républicaine. Mais je les crois très-discrédités. Nommés sous le coup de la catas-

trophe qui nous accable, ils seraient écrasés à l'avance. Je les redoute peu : tandis que je regarderais comme condition de mort politique la mesure qui les exclurait. Laissez faire l'opinion; enchaînons-là par nos services, notre modération, notre amour passionné de la patrie, nous n'aurons rien à craindre de ces tristes suppôts d'une tyrannie tombée dans la boue et dans le sang. Je vous dis mon sentiment très-net et très-ferme; il m'a paru être celui de la presque unanimité de mes collègues, bien que l'heure tardive nous ait empêchés de discuter la question comme elle eût mérité de l'être. Ne vous engagez donc pas à ce propos, d'abord parce qu'il est fort probable que les canons remplaceront les urnes, ensuite parce que le Gouvernement est d'un avis complétement opposé au vôtre.

Signé : JULES FAVRE.

N° 692.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES

Tours, le 28 octobre 1870.

Monsieur, vous n'avez pu laisser passer inapercues les discussions qui se sont élevées dans les journaux allemands au sujet du Grand duché de Luxembourg. S'il fallait croire la presse prussienne, cet état se montrerait disposé à se lier à l'Allemagne par des liens plus étroits que ceux qui l'y unissaient avant les événements de 1866. Les mêmes feuilles ont aussi suggeré l'idée que la France aurait songé à faire accepter à l'Europe une cession éventuelle du Grand Duché à la Prusse, comme un moyen de rendre moins onéreuses pour nous les conditions de la paix. Nous n'avons pas besoin de dire que rien n'autorise de telles conjectures, et nous ne croyons pas nécessaire de les relever. Il n'en est pas de même des considérations qui se rattachent à une annéxion possible du Grand-Duché à l'Allemagne. Nous savons qu'à part les réprésentants assez peu nombreux du parti prussien, les habitants du Luxembourg se prononcent avec une grande énergie dans le sens du maintien de l'état des choses. Ils ont pu apprécier en effet les inestimables avantages que leur assure la neutralité, et l'on s'explique aisément qu'ils aient tenu à affirmer, d'une façon toute particulière et avec une sorte de solennité, leur sentiment à cet égard. L'arrivée du prince Henri leur en a fourni l'occasion, et les adresses qui lui ont été présentées ne laissent aucun doute sur les sentiments véritables de la population. Nous constatons le fait, sans y attribuer

toutefois une portée trop grande, car nous savons combien la Prusse fait peu de cas de la volonté des peuples; et l'on en est réduit à ne plus trouver dans le principe le plus sacré du Droit des gens des garanties suffisantes contre les ambitions de l'Allemagne.

Le Luxembourg est bien près de la Belgique et la frontière qui l'en sépare est toute conventionnelle. Quelle garantie aurait-on que le roi de Prusse, devenu l'arbitre de l'Europe, ne reprendrait pas pour son propre compte les idées que M. le comte de Bismarck suggérait il y a quelques années à l'empereur Napoléon III. La Prusse a toujours ambitionné le rôle de puissance maritime, et à la domination économique et militaire des pays riverains du Rhin.

Les projets que le Cabinet de Berlin laisse si clairement entrevoir, au sujet du Luxembourg, reveillent ainsi ces graves questions que l'on pouvait, grâce à la sagesse de l'Europe, croire assoupies pour longtemps. Nous nous bornons à constater que cette menace nouvelle contre l'équilibre européen est encore partie de la Prusse. Nous avons en ce moment des soucis plus graves et plus pressants qui ne nous permettent pas de nous y arrêter autant qu'il le faudrait. C'est à l'Europe de veiller, car c'est elle en définitive dont les intérêts sont le plus engagés.

Ces informations doivent rester exclusivement personnelles et vous servir seulement pour le cas où vous auriez à en causer avec lord Granville.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 693.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 28 octobre 1870.

Monsieur, les dépêches que vous avez adressées sous le timbre de la direction politique sont parvenues à Tours. Je m'empresse de vous remercier des détails que vous nous donnez sur vos entretiens avec lord Granville au sujet de l'armistice. Vous avez exactement saisi la situation où s'est placé le Gouvernement de Tours par suite de la proposition faite en même temps par l'Angleterre à la France et à la Prusse. Je ne reviendrai pas sur mes précédentes correspondances qui, ainsi que mes dépêches télégraphiques, vous ont tenu au courant

des faits qui se sont produits et de la décision prise par la délégation de charger M. Thiers de se rendre à Paris pour y prendre les instructions du Gouvernement qui siége à l'Hôtel-de-Ville au sujet de la démarche anglaise.

M. Thiers ayant reçu les sauf-conduits qui lui avaient été promis est parti en effet ce matin pour Paris. Nous avons regretté un retard qui s'est produit dans l'envoi de ces papiers attendus depuis quelques jours. Déjà depuis lundi, M. le chargé d'Affaire de Russie nous avait prévenu que, sur la demande de l'empereur Alexandre, le roi de Prusse avait donné l'autorisation de laisser passer M. Thiers. Une rupture du télégraphe parait avoir été la cause du temps perdu.

De Paris, M. Thiers, s'il y a lieu, se rendra au quartier général prussien, et je vous prie de continuer pendant ce temps d'insister pour que lord Granville appuie auprès de la Prusse des conditions d'armistice telles que nous puissions y consentir. L'Angleterre a pris l'initiative d'une proposition qu'elle doit travailler elle-même à faire aboutir et par cela, il faut qu'on ne nous demande rien de ce qui pourrait préjuger les conditions futures de la paix. Il s'agit pour le moment d'un armistice militaire avec ravitaillement des places et rien de plus. Du reste, je vous tiendrai au courant des informations que je recevrai à ce sujet et des instructions qui nous viendront, je l'espère, du Gouvernement qui siége à Paris.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 694.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ETRANGER.

Tours, le 28 octobre 1870.

Monsieur,

Le Gouvernement de la Défense nationale a reçu, par l'entremise d'un secrétaire de la légation des Etats-Unis, à Londres, une note datée de Ferrières, le 4 de ce mois, et par laquelle le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord signale les mauvais traitements dont les prisonniers de guerre des armées allemandes seraient victimes en France.

Le comte de Bismarck insiste en premier lieu sur sur ce point que des capitaines de navire de commerce qui ne sauraient, selon lui, être retenus comme prisonniers de guerre, auraient été malmenés par leurs gardiens, laissés sans défense contre les insultes de la population, et enfin transportés à Moulins, où ils seraient actuellement dans la plus triste situation.

Il signale en particulier M. Heller, de Hambourg, capitaine du vapeur *Pfeil*, et M. Dewers, de Brême, capitaine du *Lanaï*.

D'après les assertions du comte de Bismarck, les officiers des armées allemandes, également internés à Moulins, et en particulier M. de Wechmar, de Villier et de Schmettow, seraient en butte à de mauvais traitements. manqueraient du nécessaire et verraient saisir les secours en argent envoyés par leurs familles.

Le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, voyant dans ses faits une violation des lois de la guerre et du droit international, déclare que, dans le cas où il ne serait pas remédié à cet état de choses, les autorités militaires des gouvernements confédérés se verraient forcées de prendre à l'égard des prisonniers de guerre français internés en Allemagne de justes mesures de rétorsion.

Nous ne saurions en premier lieu admettre avec M. le comte de Bismarck que les capitaines et équipages des bâtiments de commerce ennemis, capturés par nos croiseurs, ne doivent pas être considérés comme prisonniers de guerre. Nous n'appliquons en les traitant comme tels qu'une règle internationale dont on trouve la trace dans toutes les ordonnances sur la course et les prises et au sujet de laquelle aucun gouvernement n'a élevé de réclamations en aucun temps.

La marine marchande, soit dans son personnel, soit dans son matériel, est un moyen de puissance maritime toujours prêt à venir en aide à l'état belligérant dont elle relève et à se transformer à la première réquisition en instrument de guerre. A ce titre, elle tombe directement sous le coup des forces navales ennemies qui pourront l'atteindre.

Il est évident, en effet, que les équipages des navires marchands, étant composés d'officiers et de matelots, que les autorités militaires peuvent requérir à tout moment pour un service de guerre, ne doivent pas être considérés tout à fait comme étrangers aux opérations de l'ennemi.

Cela est vrai surtout pour l'Allemagne du Nord, dont les lois militaires font de tout homme valide une recrue pour les armées de terre et de mer aussitôt qu'il a rejoint le territoire de la Confédération.

Si l'on se reporte aux anciennes ordonnances, on voit qu'il a tou-

jours été enjoint de « ramener tous les prisonniers avec la prise » (ordonnance de 1400, art. 4; de 1543, art. 20; de 1584, art. 33), Les ordonnances du 15 mars 1784, du 5 mai 1756, du 4 octobre 1760 et l'arrêté du 2 prairial, an XI, traitent de diverses dispositions « relatives aux équipages de commerce faits prisonniers » et notamment de leur échange. Toutes les instructions publiées au début des dernières guerres en 1854 et en 1859, prescrivent de « relâcher les femmes, les enfants et toutes les personnes étrangères au métier des armes et de la marine qui ne doivent pas être traitées en prisonniers de guerre, » et l'art. 19 des instructions du 25 juillet 1870 est conforme à ces précédents.

Le Gouvernement de la Défense nationale est donc fondé à croire qu'il n'a rien fait dans la guerre actuelle qui ne soit conforme sur ce point aux traditions admises depuis plus de cinq cents ans. Les principes que le gouvernement prussien met en avant et voudrait faire prévaloir seraient peut-être plus en rapport que les anciennes coutumes avec l'état actuel de la civilisation, et il est possible que la marche des idées amène un jour les puissances à conclure des conventions ayant pour objet de tempérer les maux de la guerre, comme cela a eu lieu en 1856. La France serait la première à s'associer à un pareil accord.

Mais tant que ces conventions n'auront pas été généralement adoptées, nous sommes en droit de nous en tenir dans nos opérations sur mer aux coutumes établies par l'usage constant de toutes les puissances maritimes.

En ce qui concerne le traitement des prisonniers, le gouvernement français croit devoir présenter les observations suivantes qui sont justifiées par la comparaison des règlements prussiens et des règlements français sur le traitement des prisonniers de guerre.

En France, les soldats et les sous-officiers des armées allemandes reçoivent, par jour, et indépendamment des allocations de vivres. une somme de 0,07 c. 50; ils peuvent travailler chez les particuliers, et dans ce cas ils touchent environ 40 centimes par jour.

En Allemagne, nos soldats ne reçoivent aucune solde, et ils en sont réduits, a écrit récemment Lord Loftus, « à vendre leurs médailles « pour se procurer de petits adoucissements qui, dans leur situation, « sont presque nécessaires à la vie, le tabac notamment. »

Les officiers inférieurs, prisonniers en Allemagne, reçoivent mensuellement 12 thalers, et les officiers supérieurs et généraux 25 thalers. En France, au contraire, nous donnons aux officiers prisonniers.

Aux généraux de division.....	333	francs.
Aux généraux de brigade.....	250	»
Aux officiers supérieurs.....	200	»
Aux officiers subalternes.....	100	»

Enfin les secours qui leur sont adressés par leurs familles leur sont toujours fidèlement remis.

On voit donc que nous faisons à nos prisonniers une situation beaucoup plus favorable que celle qui est faite à nos soldats en Allemagne.

Le Gouvernement de la Défense nationale a, d'ailleurs, immédiatement ouvert une enquête sur les faits particuliers qui lui étaient signalés par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Or, il résulte des renseignements communiqués par les autorités compétentes que les officiers internés à Moulins étaient parfaitement libres sur parole ; ils logeaient dans les hôtels de la ville, y vivaient à leur guise et recevaient exactement la solde attribuée à leur grade. ainsi que les secours qui leur étaient envoyés d'Allemagne.

Seulement, plusieurs d'entre eux ayant eu l'imprudence d'offrir un repas *avec du champagne* à plusieurs gardes mobiles, et de chercher à les détourner de leur devoir, il en résulta une grande irritation chez les habitants de la ville et on dut les transférer à Clermont-Ferrand, où ils résident encore actuellement.

La population les traite partout avec courtoisie; et cela est si vrai ; qu'ils ont adressé au maire de la ville une lettre pour exprimer leur gratitude et que, sur la demande qui leur en a été faite, ils ont signé les déclarations jointes à la présente note, par lesquelles ils se louent de la prévenance et des égards dont ils sont l'objet , tant de la part des autorités que de la part des habitants. Parmi les signataires on remarque en particulier les noms de MM. Dewers, Heller et de Schmettow, que le comte de Bismark avait notamment désignés comme ayant été traités d'une manière inconvenante.

Au nombre des officiers internés à Moulins se trouvait également M. de Villier, mais, depuis plusieurs semaines; il a été, sur sa demande, dirigé vers Montpellier, où il habite aujourd'hui avec une partie de sa famille.

A la prière de ses parents, le trésorier payeur général de l'Hérault a été invité à lui remettre mille francs, sur la simple promesse du remboursement de cette somme au gouvernement; ce qui du reste a eu lieu immédiatement. Ce n'est sans doute pas lui qui serait autorisé à se plaindre des procédés dont on a usé à son égard.

En présence de ces faits, qui démontrent péremptoirement l'inexactitude des renseignements sur lesquels le Chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord avait basé ses plaintesle Gouvernement de la Défense nationale a lieu d'espérer que le comte de Bismarck voudra bien reconnaître que ses réclamations étaient sans fondement et qu'il avait laissé surprendre sa bonne foi.

Signé : CHAUDORDY.

Suivent les lettres et les déclarations des officiers prisonniers à Moulins.

N° 695.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE GUERRE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU MARÉCHAL BAZAINE SOUS METZ.

Ban-Saint-Martin, le 28 octobre 1870.

Le 28 octobre, à huit heures et demie du matin, étaient réunis en conseil, sous la présidence de Son Excellence le maréchal Bazaine, à son quartier général, MM. les commandants des corps d'armée, le chef supérieur de l'Artillerie et celui du génie, ce dernier commandant supérieur de la place de Metz : le maréchal Canrobert, 6e corps; le maréchal Le Bœuf, 3e corps ; le genéral Ladmirault, 4e corps; le général Frossard, 2e corps; le général Desvaux, garde impériale; le général Soleille, chef de l'artillerie; le général Coffinières, commandant supérieur de la place; le général de Forton, le général Changarnier, à l'effet d'entendre la lecture de la convention signée, le 27 octobre 1870, à dix heures du soir au chateau de Frescaty près de Metz, par Monsieur le général chef d'état major de l'armce, muni à cet effet des pleins pouvoirs de M. le maréchal Bazaine et de tous les membres du conseil, lesquels lui ont été conférés dans la séance du 26 octobre au matin.

Le général Jarras a fait la lecture dudit document, ainsi que l'appendice qui y est joint, et après des explications qui ont été demandées et données sur la portée et l'interprétatiun de quelques articles, le conseil a reconnu que son mandataire avait usé des larges instructions qu'il avait reçues, d'une manière aussi satisfaisante que le comportait la situation de l'armée, et il a donné son approbation au protocole et à son annexe.

N° 696.

ORDRE DU JOUR DU MARÉCHAL BAZAINE A L'ARMÉE DU RHIN.

Ban Saint-Martin, le 28 octobre 1870.

Vaincus par la famine, nous sommes contraints de subir les lois de la guerre en nous constituant prisonniers.

A diverses époques de notre histoire militaire, de braves troupes, commandées par Masséna, Kléber, Gouvion Saint-Cyr, ont éprouvé le même sort, qui n'entache en rien l'honneur militaire, quand, comme vous, on a aussi glorieusement accompli son devoir jusqu'à l'extrême limite humaine.

Tout ce qu'il était loyalement possible de faire pour éviter cette fin a été tenté et n'a pu aboutir.

Quant à renouveler un suprême effort pour briser les lignes fortifiées de l'ennemi, malgré votre vaillance et le sacrifice de milliers d'existences qui peuvent encore être utiles à la patrie, il eut été infructueux par suite de l'armement et des forces écrasantes qui gardent et appuient ces lignes; un désastre en eût été la conséquence.

Soyons dignes dans l'adversité, respectons les conventions honorables qui ont été stipulées, si nous voulons être respectés comme nous le méritons. Evitons surtout, pour la réputation de cette armée, les actes d'indiscipline, comme la destruction des armes et du matériel, puisque, d'après les usages militaires, places et armement doivent faire retour à la France, lorsque la paix sera signée.

En quittant le commandement, je tiens à exprimer aux généraux, officiers et soldats, toute ma reconnaissance pour leur loyal concours, leur brillante valeur dans les combats, leur résignation dans les privations, et c'est le cœur navré que je me sépare de vous.

Signé : BAZAINE.

N° 697.

LE ROI DE BAVIÈRE AU ROI DE PRUSSE.

(*Télégramme.*) Schloss Berg, le 28 octobre 1870.

J'ai salué avec la joie la plus vive la reddition de Metz, si importante pour la solution de la guerre et je vous envoie mes meilleurs

remerciments pour votre amicale dépêche. Lorsqu'un jour la postérité considèrera la suite ininterrompue des brillants succès que, sous votre commandement, les armées allemandes ont remportés, elle vous appellera justement Guillaume le victorieux.

Signé : Louis.

N° 698.

ORDRE DU JOUR DU ROI DE PRUSSE A L'ARMÉE ALLEMANDE.

Versailles, le 28 octobre 1870.

Soldats des Armées Allemandes.

Quand il y a trois mois nous entrions en campagne contre un ennemi qui nous a provoqué, je vous annonçais ma conviction que Dieu serait de notre juste cause.

Cette conviction s'est confirmée; depuis le jour de Wissembourg, où, pour la première fois, vous avez attaqué l'ennemi, jusqu'à ce jourd'hui, où je reçois la capitulation de Metz, bien des batailles et bien des combats glorieux ont été gravés ineffaçablement dans les annales et les histoires des guerres.

Je m'honore de vous rappeler les jours de Woerth et de Sarrebruck, les batailles sanglantes autour de Metz, les combats de Beaumont et de Sedan, ceux de Strasbourg et de Paris. Toutes ces journées ont été des victoires pour vous. Nous avons le droit de considérer cette époque avec la haute satisfaction que jamais guerre ait été menée plus glorieusement et fièrement. Je vous dis : Vous êtes dignes de cette gloire !

Vous avez montré toutes les vertus qui honorent le soldat : le plus grand courage dans le combat, la subordination, la persévérance et l'abnégation dans les fatigues et les privations.

Par la capitulation de Metz, la dernière des armées ennemies que nous avons rencontrée au commencement de la guerre a été anéantie. Je suis heureux de pouvoir saisir l'occasion de vous exprimer à vous tous et à chacun en particulier, depuis le général jusqu'au simple soldat, mes remerciments et ma reconnaissance.

Je désire vous conférer une distinction et vous honorer, vous tous, en élevant aujourd'hui à la dignité de maréchaux mon fils le prince

Royal de Prusse et le prince Frédéric-Charles de Prusse, qui tant de fois vous ont menés à la victoire.

Quoique veuille nous apporter l'avenir, fermement, je l'attends; car je le sais, avec de tels soldats la victoire ne peut pas manquer, et notre cause, si glorieusement conduite jusqu'ici, nous la terminerons de même.

Signé : GUILLAUME.

N° 699.

LE ROI DE PRUSSE AU PRINCE ROYAL DE PRUSSE.

Versailles, le 28 octobre 1870.

La capitulation de l'armée du maréchal Bazaine et de la forteresse de Metz marque une période particulièrement importante de la sanglante guerre actuelle, — qui certes n'a pas été provoquée par nous, — et cela notamment en raison du fait que les deux armées ennemies qui, au mois de juillet dernier, étaient opposées aux forces réunies de la Prusse et de l'Allemagne, sont maintenant prisonnières entre nos mains.

Telle est l'importance de cet événement pour le cours de la guerre, que je me crois fondé à le signaler par un acte exceptionnel. Tu as eu une part excessivement importante au succès de la tâche difficile qui nous incombait, — en ouvrant la campagne par deux victoires remportées à court intervalle l'une de l'autre. Puis, par ta marche stratégique en avant, tu as couvert le flanc gauche de l'armée principale, de façon que celle-ci a pu en toute sécurité s'occuper à vaincre l'armée de Bazaine.

Tu t'es rallié ensuite, avec les corps sous tes ordres, à la grande armée pour intervenir dans les opérations entreprises contre Sedan et aider à remporter les grands succès auxquels elles ont abouti. Enfin, tu as complété l'investissement de Paris, tout en combattant. Tout cela, pris dans son ensemble, signale en toi le grand capitaine chéri de la fortune. Aussi mérites-tu d'occuper le rang le plus élevé dans la hiérarchie militaire et je te nomme, par la présente, général feld-maréchal. — C'est la première fois que cette distinction, que je défère également au prince Frédéric-Charles, échoit en partage à des princes de notre maison. Mais les succès qui ont été obtenus dans cette campagne sont tels et offrent une importance si riche de conséquences, que l'on n'en a certes jamais vu de pareils. C'est là ce qui

me donne le droit de déroger à la tradition qui faisait loi dans notre maison. Ce que mon cœur paternel éprouve en cette circonstance, où j'ai l'occasion et où je sens de mon devoir de t'exprimer de la sorte ma gratitude et celle de la patrie, — ne saurait se formuler en paroles.

Ton père cordialement affectionné et reconnaissant.

Signé : GUILLAUME.

N° 700.

LE ROI GUILLAUME AU PRINCE FRÉDÉRIC-CHARLES.

Versailles, le 28 octobre 1870.

J'ai attendu la nouvelle de l'exécution de la capitulation de Metz avant de t'envoyer mes cordiales félicitations et l'expression de reconnaissance pour ta circonspection, ta persévérance et tes victoires. Ces félicitations, je te les dois pour le long et pénible investissement de l'armée dans Metz.

Je voue la même reconnaissance à la brave armée qui, par sa valeur et son dévouemcnt, a obtenu un succès comme il n'en existe pas dans l'histoire. Les événements devant Metz sont pour nous des jours de gloire et de grandeur impérissables.

Tu communiqueras à l'armée ces sentiments de ma part.

Afin de t'honorer, toi et les troupes sous tes ordres, pour ces hauts faits d'armes, je te nomme par la présente général feld-maréchal, distinction que je confère également à mon fils, le prince royal de Prusse.

Signe : GUILLAUME.

N° 701.

LE COMTE DE BISMARCK AU COMTE DE BERNSTORFF, A LONDRES.

Versailles, le 28 octobre 1870.

Monsieur le comte,

Lord Granville a bien voulu communiquer à Votre Excellence la dépêche qu'il a adressée à lord Augustus Loftus, le 20 de ce mois. Votre Excellence en connaît donc le contenu.

Je puis vous donner l'assurance que les vœux que fait lord Granville pour voir terminer promptement ce débat sanglant, et éviter les mesures extrêmes, d'une façon que sanctionneraient les usages internationaux, sont très-hautement appréciés par Sa Majesté le Roi. L'Allemagne qui, malgré ses victoires, est obligée de faire de tels sacrifices dans cette lutte de deux grandes nations, a un intérêt bien plus direct au rétablissement de la paix qu'un pays neutre qui garde le rôle de spectateur, d'un spectateur humain et dont nous reconnaissons les nobles sympathies.

Aussi Sa Majesté le Roi a-t-il été heureux d'apprendre, par la dépêche de lord Granville, que le Gouvernement de Sa Majesté britannique partage notre conviction : le préliminaire nécessaire de négociations fructueuses serait de permettre au peuple français d'élire une Assemblée de représentants. C'est cette conviction que nous avons exprimée en toute occasion, depuis le moment où nous avons appris ce qui s'était passé à Paris le 4 septembre. Je puis vous rappeler que, d'après les suggestions du cabinet anglais, Sa Majesté le Roi m'a autorisé, à Meaux, il y a plus d'un mois, à discuter avec M. Jules Favre la réunion possible d'une Assemblée constituante. Sa Majesté, désirant contribuer à la création d'une Assemblée légale des représentants de la France, offrit un armistice à des conditions dont la modération a été généralement reconnue, et a été de plus prouvée, quelques jours après, par la chute de Toul et de Strasbourg.

On sait que ces conditions ont été repoussées, et l'on sait de quelle façon. On sait aussi que le Roi consentait à permettre que les élections, fixées au 2 octobre par le Gouvernement de Paris, se fissent dans toutes les parties du territoire occupées par les troupes allemandes, et à donner pour les faires toutes facilités, bien qu'elles eussent été ordonnées par un Gouvernement non encore reconnu par nous. Nos rapports avec les autorités françaises locales et départementales, ainsi que la presse l'a constaté à l'égard du maire de Versailles, démontrent le bon vouloir des autorités allemandes à provoquer en France des élections libres.

Mais le Gouvernement de Paris n'avait pas l'intention de permettre à la nation d'élire des représentants. Il a d'abord ajourné les élections annoncées pour le 2 de ce mois, puis annulé le décret du Gouvernement de Tours, qui fixait au 16 le jour du scrutin. Le décret d'annulation a été publié déjà dans les journaux.

La minute même du décret portant les signatures originales des membres du gouvernement, est par accident tombée dans nos mains avec une lettre de M. Gambetta, dont je crois devoir joindre ici copie

à Votre Excellence (1), car elle donne la mesure très-nette du ton qui prévaut dans le Gouvernement de Paris.

Toutes ces expériences ne nous ont pas empêché d'offrir notre concours pour toutes les démarches que le Gouvernement de Paris pourrait être disposé à faire en vue de mettre le peuple français en situation d'élire des députés chargés d'exprimer son opinion sur les événements et de partager la responsabilité du pouvoir arbitrairement usurpé par des personnes privées. La médiation amicale de quelques personnages distingués, citoyens d'un État neutre, qui se rendirent à Paris dans ce dessein, nous a donné une occasion de plus d'offrir aux gouvernants de la France les moyens de procéder aux élections, et, par là, de délivrer la France de l'anarchie qui rend impossible toutes négociations de paix.

Nous avons signalé nos bonnes dispositions à conclure un armistice pour le temps nécessaire aux élections, déclarant que nous permettrions, soit aux députés d'entrer à Paris, soit aux députés de Paris de se rendre en tout autre lieu, dans le cas où l'Assemblée se tiendrait ailleurs qu'à Paris. Ces propositions, qui ont été présentées, de notre consentement, aux membres du Gouvernement de Paris par les neutres, le 9 de ce mois, ont trouvé un tel accueil que les médiateurs se sont déclarés forcés d'abandonner les espérances qu'ils avaient conçues. Immédiatement après, M. Gambetta quitta Paris en ballon, et son premier cri en touchant *terra firma*, si nous en croyons les informations d'origine française, fut une protestation contre l'élection des représentants de la nation.

Les événements prouvent qu'il a réussi à empêcher les élections; et les efforts de M. Crémieux en sens contraire ont échoué. Il ressort de cet exposé des faits, que le moyen recommandé par le Gouvernement de Sa Majesté britannique pour parvenir à la paix — c'est-à-dire l'accord pour de libres élections à une Assemblée constituante — n'a pas trouvé d'opposition de notre part, mais bien de la part des gouvernants de Paris; que nous étions prêts dès le début à don-

(1). Paris, le 2 octobre 1870.

Je vous adresse M. Hippolyte Bonnet qui vous remettra le décret en minute du Gouvernement relatif à l'ajournement des élections pour la Constituante. Je n'ai pas besoin de vous dire l'émotion unanime du Gouvernement en apprenant votre résolution du 30 septembre. Les considérations les plus graves l'ont décidé à maintenir l'ajournement fixé par le décret du 29 septembre. Nous comptons sur votre zèle à faire obéir et respecter ses décisions.

Veuillez nous tenir au courant des affaires intérieures et extérieures, au point de vue militaire et politique.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé : GAMBETTA.

ner notre concours, et que nos offres ont toujours été rejetées par le Gouvernement de la Défense nationale.

Nous étions donc pleinement fondés à décliner, dans notre communication du 11 de ce mois, à laquelle se refère le ministre anglais, toute responsabilité dans les déplorables conséquences auxquelles une résistances à outrance doit exposer les habitants de Paris.

Que cette communication n'ait pu manquer de produire de l'impression sur le cabinet anglais, c'est ce que nous attendions. Et si les gouvernants de Paris devaient pousser la résistance au dernier degré, nous avons prouvé combien nous le déplorerions, en appelant l'attention du monde entier, et spécialement des puissances neutres, sur les conséquences qui naturellement en résulteraient.

Nous espérions que les représentants des puissances neutres feraient quelque impression sur les gouvernants de Paris, qui sacrifient la vie et la fortune des habitants à leur propre ambition.

Et nous avions d'autant plus de confiance, que le gouvernement de Paris et de Tours a pris sous sa propre responsabilité la direction des destinées de la France, sans autre titre que celui que peut donner une usurpation arbitraire et violente, jointe au refus obstiné d'écouter la voix de la nation.

Nous ne pouvons que remercier le Gouvernement de Sa Majesté britannique, s'il essaye de prémunir le Gouvernement français contre le danger de persévérer dans cette voie mauvaise, et s'il s'efforce de le rendre accessible à des considérations calculées pour préserver sa brillante capitale des dévastations d'un siége. Nous ne pouvons pourtant détruire la crainte, née des illusions auxquelles les gouvernants de Paris semblent se complaire, que la sage intervention du Cabine-anglais ne soit mal interprétée par eux. Ils considéreront probablement la sympathie et l'humanité qui auront amené cette intervention comme un appui que leur prêteraient les puissances neutres, et tireront de là un encouragement qui peut-être entraînerait des conséquences très-différentes de celles que lord Granville a en vue.

Qu'après l'expérience que nous avons faite du caractère du Gouvernement français nous ne puissions prendre l'initiative de rouvrir les négociations, c'est ce que semble impliquer la dépêche de lord Granville. Je prie Votre Excellence, en portant à sa connaissance l'entier contenu des présentes communications, de lui donner l'assurance que, poussés par un sincère désir du rétablissement de la paix, nous accueillerons et examinerons volontiers toute proposition qui pourrait nous être faite par les Français en vue de commencer des négociations de paix.

Signé : BISMARCK.

N° 702.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Tours, le 28 octobre 1870.

M. Thiers ayant reçu son sauf-conduit tel qu'il le désirait, est parti pour Paris cette après midi à une heure; je n'ai pas pu le voir avant son départ, mais dans le cours des nombreux entretiens que j'ai eus avec lui depuis son retour ici, j'ai discuté avec lui toutes les questions intéressant l'armistice proposé, si complétement que je crois pouvoir assurer à Votre Seigneurie que les vues de M. Thiers sont en complet accord avec celles du Gouvernement de Sa Majesté.

En effet, l'opinion de M. Thiers (que je partage complétement) est que la meilleure, sinon la seule chance de faire aboutir heureusement les négociations pour un armistice, était de se taire complétement sur les termes éventuels de la paix, et de se borner à discuter simplement les arrangements militaires pour une suspension d'armes, durant laquelle une Assemblée pourrait être élue, qui, avec une autorité incontestable, déciderait des conditions de la paix au nom de la nation française.

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. de S. Lejay et Cie.

N° 703.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme chiffré. Circulaire.*) Tours, le 29 octobre 1870.

Lorsque cette dépêche vous parviendra, vous aurez appris la capitulation de l'armée et de la ville de Metz. Le pays ne peut comprendre que de pareils malheurs puissent se produire sans faire de pénibles suppositions qu'autorisent du reste les pourparlers nombreux qui ont eu lieu entre Metz, Versailles et Londres, avec l'assentiment des autorités prussiennes. Mais, si grand que soit ce nouveau désastre, il ne doit pas laisser pénétrer dans votre esprit le découragement. La volonté de la défense est plus forte que jamais. Paris et la France sont décidés à tous les sacrifices. Comment admettre en effet, malgré nos défaites, que des populations que la guerre a jusqu'ici ménagées puissent consentir à abandonner celles qui ont déjà tant souffert, et qui, malgré tous ces maux, ne veulent pas se séparer de la mère-patrie? Ce serait à la fois un déshonneur et un remords, et il n'y aurait plus de repos et de tranquillité possible. Vous parlerez dans ce sens, et vous vous efforcerez confidentiellement de faire comprendre l'utilité qu'il y aurait pour le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité à faire une sorte de déclaration sous la forme qui lui conviendrait le mieux pour établir que des cessions territoriales ne peuvent se justifier pour la Prusse ni par le besoin de sa défense, nos frontières étant ouvertes et l'Allemagne unifiée, ni par une tendance quelconque des populations, et que, dès lors, l'intérêt de l'Europe et sa sécurité propre, comme l'humanité et la justice, sont d'accord pour s'y opposer. Je compte sur votre prudence pour user de ces instructions avec les ménagements nécessaires, jusqu'à ce que nous puissions connaître la décision prise à Paris sur la proposition d'armistice.

Signé : CHAUDORDY.

N° 704.

LE COMTE DE BISMARCK AU COMTE DE GRANVILLE.

Versailles, le 29 octobre 1870.

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 20 courant, contenant une copie de votre dépêche officielle de même date à lord

Loftus. J'y ai répondu, d'après votre désir, par une dépêche du comte de Bernstorff, et je saisis cette occasion pour remercier Votre Seigneurie de son bon souvenir de notre rencontre à Cobourg, dont je conserve une impression non moins agréable. Je partage également vos sentiments d'humanité à l'égard des habitants de Paris, et je me permets de vous signaler ce fait que, depuis l'accomplissement complet de l'investissement de cette ville, il y a maintenant six semaines, nous nous sommes abstenus de toute attaque, nous bornant à repousser les sorties de la garnison.

J'ai, etc.

Signé : BISMARCK.

N° 705.

LE COMTE DE BISMARCK A M. WASHBURNE.

Versailles, le 29 octobre 1870.

Monsieur, étant informé de la résolution adoptée par le Gouvernement de la Défense nationale de continuer une lutte sans espoir et de défendre Paris aussi longtemps que les approvisionnements dureront, le Gouvernement du Roi s'est senti tenu d'examiner avec attention les conséquences que la mise à exécution de cette résolution imposera aux habitants de Paris, se composant en grande partie d'étrangers. Dans un mémoire communiqué aux cabinets étrangers, il y a quelques semaines, nous avons décliné toute responsabilité des souffrances auxquelles les résidents se trouveront exposés, lorsque les ressources seront épuisées, et quand, à cause de la dévastation ordonnée par le Gouvernement français autour de Paris à une distance de deux ou trois journées de marche, il sera impossible de procurer aux survivants de la nourriture, ou de les transporter au delà de la zone de destruction.

En vous envoyant copie dudit mémoire, je prends la liberté d'appeler sérieusement votre attention sur les considérations qu'il renferme et qui intéressent directement ceux des résidents américains qui, soit par la condition de leur existence, soit par faute de ressources, ont été obligés de rester à Paris.

J'ai, etc.

Signé : BISMARCK.

N° 706.

NOTE DU *Journal officiel* DE PARIS.

Paris, le 30 octobre 1870.

M. Thiers est arrivé aujourd'hui à Paris; il s'est transporté sur-le-champ au ministère des Affaires étrangères.

Il a rendu compte au Gouvernement de sa mission. Grâce à la forte impression produite en Europe par la résistance de Paris, quatre grandes puissances neutres, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie, se sont ralliées à une idée commune.

Elles proposent aux belligérants un armistice, qui aurait pour objet la convocation d'une Assemblée nationale. Il est bien entendu qu'un tel armistice devrait avoir pour conditions le ravitaillement, proportionné à sa durée, et l'élection de l'Assemblée par le pays tout entier.

Signé : JULES FAVRE.

N° 707.

PROCLAMATION DE LA DÉLÉGATION DE TOURS.

Tours, le 30 octobre 1870.

Français, élevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie.

Il dépend encore de nous de lasser la mauvaise fortune et de montrer à l'univers ce que peut un grand peuple qui ne veut pas périr et dont le courage s'exalte au sein même des catastrophes.

Metz a capitulé.

Un général sur qui la France comptait, même après le Mexique, vient d'enlever à la patrie plus de 100,000 de ses défenseurs.

Le maréchal Bazaine a trahi. Il s'est fait l'agent de l'homme de Sedan, le complice de l'envahisseur, et, au mépris de l'honneur de l'armée dont il avait la garde, il a livré, sans même essayer un suprême effort, cent vingt mille combattants, vingt mille blessés, ses fusils, ses canons, ses drapeaux et la plus forte cita-

delle de la France, Metz, vierge, jusqu'à lui, des souillures de l'étranger.

Un tel crime est au-dessus même des châtiments de la justice.

Et maintenant, Français, mesurez la profondeur de l'abîme où vous a précipités l'Empire. Vingt ans la France a subi ce pouvoir corrupteur qui tarissait en elle toutes les sources de la grandeur et de la vie. L'armée de la France, dépouillée de son caractère national, devenue sans le savoir un instrument de règne et de servitude, est engloutie, malgré l'héroïsme des soldats, par la trahison des chefs, dans les désastres de la patrie. En moins de deux mois, 225,000 hommes ont été livrés à l'ennemi, sinistre épilogue du coup de main militaire de décembre !

Il est temps de nous ressaisir, citoyens; et, sous l'égide de la République, que nous sommes décidés à ne laisser capituler ni au dedans ni au dehors, de puiser dans l'extrémité même de nos malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité politique et sociale. Oui, quelle que soit l'étendue du désastre, il ne nous trouve ni consternés ni hésitants.

Nous sommes prêts aux derniers sacrifices, et, en face d'ennemis que tout favorise, nous jurons de ne jamais nous rendre. Tant qu'il restera un pouce du sol sacré sous nos semelles, nous tiendrons ferme le glorieux drapeau de la Révolution française.

Notre cause est celle de la justice et du droit : l'Europe le voit, l'Europe le sent; devant des malheurs immérités, spontanément, sans avoir reçu de nous ni invitation, ni adhésion, elle s'est émue, elle s'agite. Pas d'illusion ! ne nous laissons ni alanguir, ni énerver, et prouvons par des actes que nous voulons, que nous pouvons tenir de nous-mêmes, l'honneur, l'indépendance, l'intégrité, tout ce qui fait la patrie libre et fière.

Vive la France ! vive la République une et indivisible !

Les membres du Gouvernement.

Signé : Ad. Crémieux, Glais-Bizoin,
Léon Gambetta.

N° 708.

NOTE DU *Moniteur officiel prussien.*

Berlin, le 30 octobre 1870.

Les regards de millions d'hommes sont tournés aujourd'hui vers Metz, où s'accomplit un mémorable événement.

Après cinq grandes batailles, après une foule de moindres combats, après des souffrances et des privations indicibles, notre armée entre victorieuse dans la puissante place d'armes. La principale armée française, ayant à sa tête trois maréchaux de France, met bas les armes.

C'est l'élite des troupes françaises qui se rend au prince Frédéric-Charles, des guerriers d'une valeur éprouvée, des chefs d'une habileté consommée ! Les vainqueurs ne refusent pas à l'adversaire contre lequel ils ont lutté pendant de longs mois de lui rendre ce témoignage qu'il ne pouvait témoigner plus d'audace, de courage ni de fermeté dans la défense.

Mais qu'une si grande et si vaillante armée eût dû avoir un tel destin, c'est là un fait unique dans l'histoire.

Tandis que nos soldats victorieux reçoivent, avec les remercîments du Roi et de la patrie, des lauriers bien chèrement acquis, ce qui excite en eux une joyeuse fierté, c'est qu'ils ont conscience d'avoir conquis, dans la place d'armes dont ils viennent de triompher, le plus fort boulevard pour la défense à venir de l'Allemagne du côté de l'Ouest, et la plus sûre garantie pour le maintien de la paix.

N° 709.

NOTE DU *Journal officiel.*

Paris, le 31 octobre 1870.

Le Gouvernement vient d'apprendre la douloureuse nouvelle de la reddition de Metz. Le maréchal Bazaine et son armée ont dû se rendre après d'heroïques efforts, que le manque de vivres et de munitions ne leur permettait plus de continuer. Ils sont prisonniers de guerre.

Cette cruelle issue d'une lutte de près de trois mois causera dans toute la France une profonde et pénible émotion. Mais elle n'abattra pas notre courage. Pleine de reconnaissance pour les braves soldats, pour la généreuse population qui ont combattu pied à pied pour la patrie, la ville de Paris voudra être digne d'eux. Elle sera soutenue par leur exemple et par l'espoir de les venger.

N° 710.

DISCOURS DE M. JULES FAVRE AUX MAIRES DES DÉPARTEMENTS DE LA SEINE, DE SEINE-ET-MARNE, DE SEINE-ET-OISE ET DE L'OISE, PRÉSENTS A PARIS RÉUNIS A L'HOTEL-DE-VILLE.

Paris, le 31 octobre 1870.

Messieurs les maires,

La séance pourrait s'ouvrir naturellement après les généreuse paroles que vous venez d'entendre (1), elle doit être consacrée à l'examen de notre situation et aux rapports faits sur les travaux qui doivent les déterminer; mais vous me permettrez de vous dire en quelques mots quel est le sentiment qui doit présider à cette réunion. Il a été clairement exprimé par M. le maire de Paris. Ce sentiment est celui de la solidarité dans la défense. Nous sommes unis par une même douleur patriotique, et j'ai le droit d'ajouter par les mêmes légitimes espérances.

Quant à nos douleurs, qui pourrait les peindre? Il n'est pas de mot dans la langue humaine qui puisse être assez éloquent. Aussi, dans l'impuissance où je suis, j'aime bien mieux vous dire ce qui fait à la fois la grandeur et la ressource de notre douleur patriotique, c'est que nous la supportons sans l'avoir méritée.

Nous sommes les victimes innocentes, mais viriles, de fautes que nous n'avons pas commises. J'en appelle non-seulement à tous ceux qui m'entendent, mais à tous ceux qui, au dehors, se sont plu à nous calomnier. Est-ce que nous avons voulu la guerre? Est-ce que c'est nous qui avons déchaîné sur notre pays tant de funestes calamités? Non, certes; l'histoire impartiale ne fera pas à la France cette injure imméritée!

(1) Prononcées par M. Etienne Arago, maire de Paris.

Non, depuis que la Révolution a fait luire sur elle les clartés souveraines de la raison, la France, par ses philosophes, par ses écrivains, par ses artistes, par ses hommes d'Etat, a proclamé une loi nouvelle, dont nous apercevons l'aurore bienfaisante, mais cachée encore par un nuage de sang qui obscurcit nos regards: c'est la loi de la fraternité !... de la fraternité qui ne s'enferme pas seulement dans le rayon étroit du pays, mais qui s'étend aux familles européennes, qui doit les grouper dans un faisceau puissant pour en faire disparaître les dominateurs et les tyrans, et ne laisser de place qu'à la volonté des peuples qui se cherchent pour commercer et non pour s'entre-détruire.

Voilà ce que la France a pensé, ce qu'elle a voulu, tant qu'elle a été maîtresse d'elle-même. Je ne veux pas, vous en comprenez les raisons, reporter mes souvenirs vers une époque lugubre où tous ses droits lui ont été brusquement enlevés. Il y eut, à ce moment fatal pour le pays, bien des erreurs, bien des malentendus que nous devons déplorer sans récrimination; mais, j'en atteste les souvenirs qui sont présents à la mémoire de tous, ce que nous avons voulu à cette époque, c'était l'affermissement et le maintien de la paix. Ce mot fameux qui ne pouvait être qu'un mensonge, puisqu'il était prononcé par celui qui n'a jamais respecté la vérité... ce mot : *l'empire, c'est la paix !* n'a été acclamé dans le pays que parce qu'il traduisait exactement le sentiment national.

La paix sans faiblesse, sans concession, sans l'abandon de ceux qui peuvent légitimement réclamer notre secours; mais la paix sans conquêtes au dehors, et surtout sans agitations stériles qui ne peuvent avoir pour but que de satisfaire de criminelles ambitions : voilà ce que voulait le pays, et permettez-moi de le dire, il l'a suffisamment prouvé par sa conduite, son attitude, ses tendances et ses préférences non dissimulées, Je ne puis prendre de meilleur exemple que la prospérité inouïe qui a marqué les progrès de cette capitale et ceux de de la banlieue.

A une époque déjà éloignée de nous, on avait aussi en vue ces fortifications qui semblaient une sorte de défi à l'Europe; mais, dans la pensée commune, elles ne devaient jamais servir à nous protéger. En effet, si nous avions été sages et libres, jamais il ne se serait rencontré dans le monde une armée qui eût osé se risquer à notre patriotisme. Eh bien ! oui, Paris s'est épanoui dans le sentiment de sa force et dans son espérance pacifique; autour de lui, comme on vous le disait très-bien, ses fraîches et riantes campagnes n'ont jamais interrogé d'un regard l'avenir; ses enfants, grandissant sur ce sol, avaient toute confiance dans ceux qui gouvernaient le pays, et ils ne

pouvaient croire qu'on pousserait jamais la folie et l'oubli du devoir jusqu'à le livrer à des avalanches telles que celles que nous voyons se déchaîner sur nous.

C'est ainsi que ces fortifications dont je parlais, à l'utilité desquelles personne ne pouvait croire, qui étaient détestées au fond du cœur comme une gêne imposée aux travaux de tous, ces fortifications ont été traitées avec une sorte de sublime dédain. Ne croyant pas qu'elles pourraient servir un jour à nous protéger; nous nous sommes mis les uns et les autres à les tenir en oubli; nous les avons entourées d'une ceinture de bâtiments pacifiques, d'usines, de charmantes villas. La population tout entière protestait ainsi de son sentiment et de son respect pour la paix.

C'est bien là ce que nous savons tous, et nous pouvons dire que si la paix a été troublée, nous n'y sommes pour rien. Il y a deux choses qu'il importe sans cesse de rappeler, non pas pour fortifier nos courages, nous n'en avons pas besoin, mais pour nous faire apercevoir la route dans laquelle nous nous engagerons, je l'espère, avec sécurité.

La guerre n'est pas l'œuvre de la France, quoiqu'on l'ait dit : elle est l'œuvre de ceux qui ont trompé la France pour ressaisir un pouvoir qui leur échappait.

Si je jette les yeux du côté de ceux qui nous la font avec une si inexorable barbarie, je leur réponds, et je leur réponds bien haut qu'ils trompent le monde quand ils affirment que, dans les secrets desseins de leurs hommes d'État, ils n'ont pas préparé notre perte. Ah! certes, s'ils avaient eu devant eux un peuple vraiment libre, ils auraient été dans la nécessité de le respecter et surtout de l'imiter, et alors leurs desseins se seraient écroulés devant ce grand exemple d'un peuple libre et pacifique, qui ne veut pas attaquer ses voisins, mais qui est assez puissant pour les anéantir sur sa frontière s'ils tentent de la franchir.

Nous avons été les victimes des crimes et des folies de ceux qui gouvernaient la France et de ceux qui dirigent la Prusse. Pris à l'improviste, alors que nous croyions être armés et qu'en réalité nous manquions de tout ce qui était nécessaire pour repousser une formidable agression, nous avons vu — chose sans exemple dans l'histoire, s'évanouir en quelques jours comme un brouillard toutes nos ressources militaires. Ce qui nous semblait être des armées restait anéanti, brisé.

C'est à quelques chefs de notre armée, que nous n'avons pas besoin de nommer, que revient ce déshonneur sans nom; et, soyez-en sûrs, elle ressent avec toute la vivacité d'un cœur patriotique la dou-

leur de voir, malgré ses efforts, ses rangs éclaircis et 123,000 des siens rejetés du côté de la frontière comme prisonniers de guerre.

Qu'est-il arrivé de nous, de vous, messieurs les maires? Nous voyons, comme un redoutable ouragan, s'avancer les armées ennemies, et quand elles ont fait tomber devant elles les rangs de nos braves soldats, elles s'avancent sur les villes sans défense, elles accablent les villages de réquisitions, elles mettent à mort les magistrats municipaux et les pasteurs qui ne peuvent satisfaire leurs criminelles exigences, elles marquent leur passage par la violence, le meurtre, la rapine.

L'ennemi venait ainsi sous nos murs, faisant le vide, dévalisant vos maisons, vous condamnant à vous retirer devant lui, puisque, grâce à la criminelle défiance du pouvoir, vos mains étaient dépourvues des armes que vous auriez dirigées contre lui. Voilà les malheurs immenses qui nous accablent tous! Devant ces malheurs, nous n'avons pas faibli; nous sommes restés debout, et nous avons compris que nous pouvions nous relever non-seulement en face de l'histoire, mais en face de ceux qui nous envahissaient, en faisant uniquement appel à la vertu civique, à ce qui restait au milieu de nous de vertu et de dévouement.

Vous avez délaissé vos champs ravagés, vos foyers abandonnés, vos maisons détruites; je puis vous en parler, car je les ai vus, et je n'ai pu retenir mes larmes à un spectacle aussi navrant; j'ai traversé ces lieux, naguère florissants, aujourd'hui déserts. J'ai vu la chaumière du pauvre qui n'était pas plus respectée que la demeure du riche, et, en entrant dans ces maisons devenues ainsi la proie de l'ennemi, j'ai saisi les dernières traces de l'absent qui avait fui devant les violences auxquelles il ne pouvait rien opposer. Mais en venant au milieu de nous, il nous a apporté son courage et sa résignation, la détermination de vaincre ou de périr, car c'est là notre mot d'ordre, et vous l'avez fortifié par votre présence.

Vous êtes venus, nous vous avons accueillis avec joie. Vous avez compris qu'en franchissant l'enceinte de la ville de Paris, vous étiez notre honneur et notre consolation; cette grande cité, le rendez-vous de toutes les forces sociales, n'a de vigueur qu'autant qu'elle étend ses artères au dehors pour y puiser, avec la substance qui la nourrit, la force morale qui, sans cesse, sert à la revivifier. Dans un commun malheur, une hospitalité commune vous était due; vous êtes aujourd'hui nos frères du dedans comme vous étiez hier nos frères du dehors.

Cependant votre présence à Paris soulevait un grand problème

que le despotisme aurait considéré comme insoluble, ou dont il se serait servi comme d'un instrument de corruption et de dissolution.

Deviez-vous être confondus dans la population qui vous tend les bras ? Il a paru meilleur de vous garder au milieu de nous et de conserver à chacun de vous son individualité municipale; c'est ainsi que les uns et les autres nous avons compris cette hospitalité. Des délégués sortis de votre sein ont représenté dans cet exil cruel la patrie absente.

Nous avons aujourd'hui l'honneur de les réunir ici. Ils vous feront entendre les rapports de leurs travaux : celui de l'assistance, celui de la garde nationale, celui des écoles, celui du travail administratif.

Les rapports des chefs militaires sont là pour apprendre que les soldats civiques de la banlieue ont été les premiers au feu, les plus intrépides éclaireurs aussi, car ils connaissent aussi les chemins par lesquels passent les ennemis qui foulent notre sol. En les accueillant, ces soutiens de la France et de la République, on a fait un acte de bon sens, je dirai même d'égoïsme militaire. Car leur patriotique concours a été pour nous une force de plus.

Quant aux écoles, est-il rien de plus digne de sollicitude que ces jeunes enfants arrachés au foyer paternel, privés de leurs camarades ordinaires, livrés à toutes les chances de la grande ville?

Si on les avait confondus dans cette grande foule, peut-être les aurait-on compromis; mais non, vous les avez conservés sous votre aile, et, avec une tendresse toute maternelle, vous les avez pour ainsi dire couvés, n'en laissant échapper aucun du cercle de vos regards, afin qu'aucun n'eût à souffrir. Grâce au patriotisme intelligent de M. le ministre de l'instruction publique, vos écoles sont rouvertes, et dans ces souffrances de l'exil, au sein de cette ville assiégée, nous voyons s'exercer les vertus les plus modestes et les plus utiles. Les instituteurs et les institutrices continuent leurs leçons; et l'enfant désolé, redevenu joyeux comme tous ceux qui accomplissent leur devoir, se laissera tout doucement consoler pour mieux consoler ensuite ses parents.

Enfin, et cela n'a pas été certainement la partie la moins ardue de votre tâche, vous vous êtes efforcés de ne laisser aucune misère qui ne fût soulagée. Il a fallu pour cela, il faut encore et il faudra toujours, avant d'avoir raison de l'ennemi, des prodiges d'intelligence et d'abnégation. Rien n'est au-dessus de ce que peut faire un peuple livré à lui-même, quand il a le sentiment de sa propre grandeur.

Ce qu'ont fait MM. les maires de Paris est au-dessus de tout éloge, et si je vous disais que vous les dépassez, j'établirais peut-être en vous

une émulation qui ne serait pas opportune. Mais ce que je dois dire, et je ne saurais les mieux louer, c'est que les uns et les autres sont dignes du mutuel exemple qu'ils se donnent.

Vous vous êtes évertués à combattre, à consoler, à fortifier; vous avez conservé pour cela votre indépendance administrative et municipale, et vous avez donné ainsi une fois de plus l'exemple de cette grande vérité, que c'est dans la vie civique que l'homme se fortifie pour accomplir le plus difficile devoir.

Maires de la banlieue, vous êtes restés avant tout des citoyens français, et quand je dis des citoyens français, je veux dire des soldats. Il ne peut y avoir, en effet, aujourd'hui de distinction entre ces deux itres. Quels que soient les malheurs qui accablent la patrie, la patrie est représentée par vous; quant à la province, nous la devinons. La France tout entière ne peut ni ne veut fléchir; elle résistera : elle peut être brisée, mais elle ne se laissera pas humilier.

Nous n'avons pas voulu suivre les leçons de froids et égoïstes docteurs qui nous disaient : « Vous êtes vaincus, sachez être vaincus; « c'est de votre part un détestable orgueil que de conserver des pré- « tentions, quand la fortune les repousse. » Tel n'est point le mobile de nos inspirations. Nous ne le cherchons pas dans le sentiment d'un vain orgueil national; non! non! ne nous faisons aucune illusion, ne ressemblons pas à ces fanfarons qui à l'avance se déclaraient invincibles et disaient les ennemis incapables de résister à leurs efforts; non, nous serions insensés si nous agissions ainsi, et nous proclamerions que les leçons de l'expérience sont pour nous sans efficacité. Nous comprenons le péril, nous en mesurons l'étendue et nous sentons en même temps quelle est la grandeur morale de nos devoirs.

Nous ferons notre devoir sans arrière-pensée. Et quand on dit qu'il serait plus commode d'abandonner deux provinces; quand on nous dit que, grâce aux alliances qu'un plus sage gouvernement nous donnerait, dans un espace très-court, nous les arracherions à l'ennemi, repoussons un pacte semblable. C'est un sentiment plus élevé que notre intérêt qui nous dirige, nous comprenons qu'il nous est impossible de transiger avec le devoir, qui nous ordonne de défendre ceux qui se sont sacrifiés pour nous.

Les aigles prussiennes ont beau couvrir les remparts de Strasbourg, de Toul et de ces autres vaillantes cités qui ont succombé après avoir laissé réduire en cendres leurs monuments et leurs maisons, ces remparts, comme les cœurs de ceux qui les ont défendus, n'ont pas cessé d'être Français, et nous devons tous mourir avant de les abandonner à l'étranger.

Messieurs les maires, dans les épreuves cruelles imposées aux na-

tions comme aux individus, ce qui est difficile souvent n'est pas de faire son devoir, c'est de le connaître. Grâce à Dieu, nous n'avons point à éprouver d'hésitation de ce genre : le devoir est impérieux et il est simple, c'est de défendre le pays, d'aller aux remparts; et comme l'ennemi semble les regarder avec respect, sans oser les approcher, le devoir maintenant, c'est de franchir les remparts, c'est d'aller à l'ennemi, et de le percer pour tendre la main à nos frères de province.

Sans violer aucun secret, sans parler ici ni de stratégie ni de plan militaire, je dois vous dire que les chefs, — dont vous avez raison d'être fiers, car à la science du soldat ils joignent un sentiment profond de civisme patriotique, — ces chefs ont compris cette grande résolution. Ce qu'ils vous demandent, c'est la confiance, c'est la discipline sérieuse, c'est l'obéissance, c'est la patience, mais la patience à court terme.

Nous verrons bientôt l'aurore du jour où tous nous nous précipiterons au devant de l'ennemi. Dans l'accomplissement de ce devoir, je le dis encore une fois, il ne s'agit pas d'être victorieux, ma conscience me dit que nous le serons, il s'agit de vouloir l'être, de sacrifier toutes nos existences pour toucher ce noble but, et c'est ce que vous voulez.

Or permettez-moi de le dire, rien ne paraît meilleur pour fortifier nos âmes que le spectacle que vous donnez par ce gouvernement de vous-mêmes dans la grande cité qui vous a accueillis.

Quant à moi, je terminerai par ce cri qui nous est cher :

Vive la France !

Vive la République !

N° 711.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Tours, le 31 octobre 1870.

L'explosion de rage et de vengeance qu'a provoqué cet attentat (1) crée véritablement une nouvelle situation politique, tant au point intérieur qu'au point de vue des affaires extérieures. Le parti de la guerre à outrance a pris décidément le dessus et se manifeste sous un double aspect.

(1) La reddition de Metz.

D'une part, défiance et colère contre les anciens généraux de l'Empire, qui, presque partout sont l'objet de démonstrations hostiles, principalement dans le Midi et dans l'Est. D'autre part, un immense besoin de concentration de pouvoir et de mesures de la dernière énergie. A la suite d'un pareil crime, la population se croit enveloppée dans le réseau d'une vaste conspiration bonapartiste, et sous le coup de ces préoccupations exagérées, mais naturelles et respectables, elle réclame du Gouvernement une vigilance et des actes sévères, sans quoi elle se porterait elle-même à des violences sur les personnes qu'il vaut mieux avoir à prévenir qu'à réprimer... Il ne faut pas se dissimuler qne tout l'ancien personnel bonapartiste, soit dans les finances, soit dans l'instruction publique, soit même dans les consulats, est encore debout, et que son maintien dans les fonctions qu'il occupait sous l'Empire excite partout les plus violentes et les plus légitimes réclamations. Il devient urgent de révoquer les plus compromis. La survivance des conseils généraux remplis de créatures de la candidature officielle paraît inexplicable à la majorité des bons esprits. On s'explique difficilement que la dissolution de ces assemblées départementales, produits de la pression administrative et foyers de la réaction napoléonienne, n'ait pas suivi la dissolution du Corps législatif. C'est évidemment là une des mesures qu'on ne pouvait plus retarder sous peine de faiblesse dans l'exercice du pouvoir. Il est d'ailleurs nécessaire de ramener les choses à l'uniformité. Sur beaucoup de points, il leur a été impossible de se réunir, et des arrêtés de dissolution auraient dû être prononcés dans beaucoup de localités. Au surplus, l'ensemble de la situation militaire et politique du pays exige que ce système de tolérance, qui avait été complaisamment suivi au lendemain de la chute du gouvernement, fasse place à une méthode plus énergique de nature à déconcerter les partisans du régime déchu, remis de leur première alerte, et à accentuer plus nettement pour la population le changement accompli par la révolution du 4 septembre, non-seulement au point de vue des principes, mais encore au point de vue du personnel chargé de les faire prévaloir.

Observez que l'effet de ces mesures sera de soutenir le courage des citoyens que l'exemple de Paris électrise tous les jours davantage, et que les derniers événements n'ont fait qu'exalter. De tout ceci vous pouvez induire que l'esprit de paix et les propositions d'armistice ont singulièrement perdu du terrain, et si M. Thiers était encore parmi nous, il pourrait s'assurer par lui-même que nous touchons à la guerre du désespoir.

Je note en passant que les modifications que vous déciderez vous-mêmes à Paris, si elles sont inspirées par ces vues, seront certaine-

ment aussi bien accueillies dans les départements qu'à Paris même et qu'il résultera de cette coïncidence, en même temps qu'une nouvelle preuve de l'unité du pouvoir, une confirmation et une consécration des institutions républicaines..... Pour entreprendre et soutenir jusqu'au bout la guerre désespérée à laquelle elle est résolue, la France, toujours entraînée malheureusement vers la dictature, réclame une concentration de pouvoirs de jour en jour plus extrême. On va jusqu'à nous offrir des plans de plébiscite sur la paix, sur la guerre, sur la constitution d'un comité de salut public, sur la création d'une magistrature exceptionnelle et temporaire dont le titulaire aurait la charge comme aussi la responsabilité de sauver le pays. Il va sans dire que je refuse de me prêter à rien de semblable. Mais tout cela vous peint l'état des esprits et nous commande une conduite exempte de toute défaillance, de toute demi-mesure. Je tiens à conserver à Paris et à vous qui pouvez constamment vous inspirer de ses légitimes aspirations, la suprématie et le commandement. . . . . .

En résumé, jamais la situation de la France ne fut plus grave, jamais la résolution de luttes à outrance ne fut plus manifeste. Toutefois, je dois vous rappeler les conclusions de ma dernière dépêche, et vous dire que les résolutions que vous prendrez à l'Hôtel-de-Ville seront acceptées et exécutées, sauf ces réserves morales que j'ai pris la liberté de vous soumettre.

N° 712.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 31 octobre 1870.

Monsieur, il a paru au Gouvernement de la Défense nationale, dès le moment où il s'est trouvé en présence de la grande crise que nous traversons, qu'il y aurait intérêt à unir dans un même sentiment l'action de toutes les grandes puissances. La mission confiée à M. Thiers se rattache à cette pensée qui a été la première tentative pour la faire aboutir. Mais, tandis que l'Angleterre se tenait dans une abstention absolue, la Russie se montrait désireuse de l'action isolée et nous conseillait de nous adresser directement à la Prusse. On sait par le résultat de la noble démarche de M. Jules Favre combien cette manière d'agir devait avoir peu de succès en face de l'orgueil surexcité du roi de Prusse et de son premier ministre. L'Autriche-Hongrie

s'efforçait, pendant ce temps, nous devons le reconnaître, de faire accepter l'action combinée, et elle agissait dans ce sens sur tous les cabinets de l'Europe. Quant à l'Italie, elle restait dans le vague d'effusions sans résultat, insistant toutefois pour faire valoir les idées pacifiques. Nous n'avons eu qu'à nous louer de l'insistance mise par la Turquie pour engager le cabinet de Londres à sortir de son silence. Il en est de même de l'Espagne.

Du moment où il nous a été prouvé que nous ne pouvions plus espérer d'alliés pour la guerre, malgré toutes les raisons basées autant sur l'intérêt que sur la reconnaissance qui auraient dû porter plusieurs des Puissances à se joindre à nous, il était évident que nous devions obtenir une entente diplomatique de toute l'Europe pour rechercher les moyens d'arrêter l'ambition de la Prusse. Nous considérons, comme un premier pas fait dans cette voie, la proposition d'un armistice présentée, d'après sa propre initiative, par le cabinet de Londres à la Prusse et à la France simultanément, et à laquelle sont venues donner leur appui l'Autriche, l'Italie et la Turquie.

D'après ce que j'ai souvent répété à M. l'ambassadeur d'Angleterre et ce que j'ai également écrit à Vienne, j'étais d'avis que les neutres devaient eux-mêmes demander au gouvernement prussien ses conditions d'armistice et de paix, les examiner, les réduire à une juste limite et ensuite nous en faire part. Cette marche n'a pas été exactement suivie, mais on peut la reprendre et ce serait, à mon sens, le seul moyen d'agir efficacement sur le gouvernement prussien.

Jusqu'ici, malheureusement, la Russie n'a pas accepté cette combinaison. Le prince Gortschakoff a bien chargé M. Okouneff de nous dire qu'il appuyait la démarche faite par M. l'ambassadeur d'Angleterre auprès de nous pour arriver à la conclusion d'un armistice, mais son gouvernement n'a pas adhéré, d'après ce que nous savons, à la proposition anglaise tendant à agir simultanément et de la même manière auprès du gouvernement prussien et de celui de la Défense nationale. Il y a une nuance très-sensible dans la façon de procéder du cabinet de Pétersbourg et de celui de Londres, et il semble qu'il y aurait intérêt à la voir disparaître. Le cabinet de Vienne-Pesth agira naturellement dans ce but ainsi que celui de Florence. Mais le moyen d'y parvenir plus sûrement ne serait-il pas que le Gouvernement anglais entrât sans hésitation dans la voie première, et qu'il montrât lui-même à la Prusse toutes les raisons qui militent en faveur de la modération, tout en s'appliquant à restreindre dans l'esprit de M. de Bismarck des prétentions et des illusions qui sont aussi dangereuses pour l'avenir de la Prusse que pour le repos de l'Europe? Si le cabinet de Londres, s'appuyant sur l'opinion publique tant en An-

gleterre que dans le reste du monde, et sur les raisons de toute nature que je vous ai souvent développées et qui ne peuvent laisser subsister aucun doute, déclarait d'une façon dont il devra lui-même apprécier la forme, qu'il est contraire à toute justice, à l'humanité et à l'intérêt de la Prusse de demander des cessions territoriales, il serait certain d'obtenir pour cette déclaration le concours de l'Europe entière, car nous ne pouvons douter que la Russie elle-même, qui désire ardemment la fin des hostilités, ne se trouvât conduite à y souscrire. Ce jour-là la paix sera proche et l'Angleterre aura rendu un grand service à nous et à l'humanité.

Agréez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 713.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU COMTE DE MOSBOURG, A VIENNE.

Tours, le 31 octobre 1870.

Monsieur le comte, j'ai reçu du prince de Metternich communication de deux dépêches de M. le comte de Beust adressées l'une au prince, l'autre au représentant de l'Autriche-Hongrie à Saint-Pétersbourg et qui confirment le désir que vous a exprimé le chancelier d'arriver à une entente des puissances neutres ayant pour but une démarche collective en faveur du rétablissement de la paix.

Vous verrez par l'extrait de la dépêche, dont copie est ci-jointe et que j'ai adressée à notre chargé d'affaires à Londres, que c'est également le résultat que nous poursuivons. Je sais que nous pouvons compter à cet égard sur l'activité diplomatique du comte de Beust et je n'ai voulu que vous marquer par cette communication l'accord qui règne entre nous sur ce point et les moyens qui nous paraissent devoir être employés pour y parvenir. Vous vous inspirerez des indications qui y sont contenues dans la mesure de ce que vous croirez utile.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 714.

CAPITULATION DE DIJON.

Saint-Apollinaire, le 31 octobre 1870.

S. Exc. le lieutenant général de Beyer est disposé à se départir de toute mesure de répression et d'oublier les procédés d'hostilité qui ont eu lieu hier dans la ville de Dijon, sous la garantie sérieuse de l'exécution des conditions imposées à la ville, et de borner ses réquisitions au besoin de ses troupes.

Ces conditions sont :

1° La ville de Dijon versera 500,000 fr. comme caution, lesquels seront restitués si les rapports restent agréables;

2° Respect absolu pour les personnes et pour les biens;

3° Indemnité complète pour les belligérants réguliers ou irréguliers pour le passé;

4° Remise de tous les prisonniers faits hier;

5° Prompte exécution des proclamations contenant les conditions suivantes :

6° Les susnommées conditions s'étendent à l'entretien et à la nourriture de troupes d'une force de 20,000 hommes et à la fourniture des autres besoins de l'armée.

En réciprocité, le général commandant prend l'engagement que toutes les réquisitions ne pourront être faites que par des intendants militaires auprès de la municipalité.

S'il se produit quelque fait d'hostilité de la part de la ville, le bombardement recommencerait, et alors elle serait imposée à nouveau d'une notable contribution de guerre.

Quant aux actes et négociations ultérieures, j'en charge S. A. grand-ducale le lieutenant général prince Guillaume de Bade, assisté du baron de Render, de l'état-major.

Les négociations auront lieu le matin à neuf heures à Saint-Apollinaire; si celles-ci n'étaient menées à terme à dix heures, je recommencerais les hostilités et même aussitôt qu'il serait remarqué un nouvel arrivage de troupes françaises.

Saint-Apollinaire, le 31 octobre 1870.

Vu et approuvé de la part de l'armée allemande par le prince GUILLAUME DE BADE, lieutenant général; DE RENDER, de l'état-major.

Vu et approuvé de la part de la municipalité de Dijon, F.-A. DUBOIS, maire; ENFERT, H. LÉVÊQUE, A. BRULÉ, adjoints.

Le maire de Dijon déclare, en outre, qu'il a été verbalement arrêté que la justice continuerait à être rendue au nom de la République;

Que les services publics fonctionneraient comme par le passé;

Que les postes et télégraphes seraient rétablis;

Que les ambulances, même privées, seront protégées, malgré l'absence de régularité de la part de l'intendance française;

Que la garde nationale serait désarmée, et les fusils centralisés à l'hôtel de ville, restant en principe la propriété de la ville, le général en chef se réservant d'y puiser s'il en avait besoin.

N° 715.

RAPPORT DU MAIRE DE CHATEAUDUN A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LA JOURNÉE DU 18 OCTOBRE 1870.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur les événements dont notre ville vient d'être le triste et, permettez-moi d'ajouter, le glorieux théâtre. — Je me bornerai simplement à raconter les faits : ils portent avec eux une éloquence et une signification auxquelles je ne pourrais rien ajouter.

Le mardi 18 octobre 1870, à midi, la ville de Châteaudun a été surprise, investie et attaquée par un corps d'armée prussienne, dont l'importance, qui ne nous fut connue que plus tard, s'élevait à douze mille hommes au moins, infanterie et cavalerie, avec 24 pièces d'artillerie et des mitrailleuses.

Aucune déclaration, aucune sommation ne précéda cette agression, dont nous n'avions malheureusement point été informés. — Toutefois, nous étions tenus en éveil, depuis quelques jours, par tout ce qui se passait dans nos environs.

Outre sa garde nationale, la ville ne possédait qu'un bataillon de francs-tireurs de Paris, une compagnie de francs-tireurs de Nantes et quelques francs-tireurs du Var, en tout douze cents combattants au plus, qui n'hésitèrent pas à courir aux barricades, dressées depuis quelques jours; ces barricades se trouvaient alors gardées seulement par les gardes nationaux sédentaires de Châteaudun.

Les francs-tireurs de Paris, qui avaient dû quitter notre ville ce jour-là même, à dix heures du matin, y avaient été heureusement retenus, grâce à un ordre que j'avais sollicité par télégramme, dans la nuit, et obtenu du ministre de la guerre. — Ce même jour, le bataillon

des mobiles du Gers était parti de Châteaudun à cinq heures du matin, et il n'a pas été possible de le faire revenir à notre secours, quoique je leur aie expédié, dès dix heures du matin, un ordre précis du ministère dans ce sens.

En un instant, l'artillerie ennemie fut mise en batterie, formant un cercle qui nous enveloppait, à un kilomètre, de l'est à l'ouest, et nous bombarda de midi et demi à six heures et demie du soir, sans relâche, en nous inondant de projectiles creux, de mitraille et de fusées incendiaires, au nombre de trois à quatre mille, car je pus constater, à plusieurs reprises, une moyenne de dix coups à la minute.

La plupart des maisons furent atteintes et plus ou moins endommagées, mais l'objectif principal était visiblement les édifices publics : les églises de la Madeleine et de Saint-Valérien, l'hôtel de la sous-préfecture; — et, ce qui est triste à dire, l'hôpital a été percé d'une multitude de projectiles. On voudrait, mais on ne le peut, invoquer l'erreur ou le hasard; sa position isolée, son grand drapeau ne laisse aucun doute sur les intentions de l'ennemi. Les salles exposées au feu ont toutes été traversées par les obus, et l'un de ces projectiles, passant entre le chirurgien qui venait d'amputer un blessé et la sœur qui l'assistait, a jeté dans la salle une telle terreur, que tous les blessés, y compris l'amputé, se sont précipités dans les caves.

L'hôtel de ville a été criblé, traversé dans tous les sens; j'ai considéré que mon poste était là, et j'y suis resté de midi à onze heures du soir, accompagné de M. Humery, conseiller municipal; nous avons pu préserver cet édifice de l'incendie qui s'y est manifesté plusieurs fois. Les autres conseillers étaient retenus au dehors par leur devoir ou absents en mission; ceux qui font partie de la garde nationale sédentaire étaient à leur poste de combat.

On peut dire qu'aucune barricade n'a été enlevée, mais celle de la rue de Chartres put être tournée par suite d'une disposition mal choisie dans sa construction; ce fut par là et malgré les pertes énormes qu'ils subirent à cette barricade, que les Prussiens, tenus en échec et décimés de tous les autres côtés, purent entrer vers sept heures et demie et firent irruption dans la ville.

La retraite des nôtres se fit alors en bon ordre et il n'y eut plus que quelques combats partiels dans les rues et surtout sur la place Royale, occupée successivement par les Français et les Prussiens; les cadavres de ceux-ci, à un certain moment, couvraient littéralement le sol.

A partir de neuf heures et demie ou dix heures, on n'entendait plus que des coups de fusil isolés, tirés par les Prussiens embusqués dans chaque rue.

Alors s'élevaient les flammes de quelques maisons incendiées par les bombes et par les fusées, et alors aussi commençait leur œuvre sauvage de destruction : envahissement des maisons à coups de hache, pillage, vols, assassinats, et surtout incendies mis à la main. — Toutes ces atrocités se continuent pendant la nuit entière et pendant la journée suivante, sous la direction d'une organisation disciplinée, qui en fait remonter la responsabilité jusqu'au Gouvernement prussien ; il paraît d'ailleurs certain que le prince Albert et le prince de Saxe y présidaient.

Longtemps après le combat, dans la nuit et le lendemain, de paisibles habitants, des vieillards, des malades sont tués chez eux et sur leurs portes à coups de fusil et de revolver ; quelques-uns sont brûlés dans leurs lits, sous lesquels le feu est mis ; des blessés sont jetés vifs dans les flammes d'où ils ont été retirés tellement carbonisés qu'il a été impossible de les reconnaître.

Une centaine de personnes de tout âge, de toute condition, prises au hasard dans la ville, des infirmes, des vieillards, de tout jeunes hommes, presque des enfants, sont enlevés le lendemain du combat et conduits comme prisonniers en Allemagne ; ce nombre de captifs était prescrit et devait former un trophée digne d'une telle victoire.

Ces faits sont de la plus scrupuleuse exactitude.

Tout commentaire est inutile ; dans quelle langue, au surplus, pourrait-on trouver des termes pour qualifier de tels actes ?

Après un bombardement de six heures par 24 canons et des mitrailleuses, après un combat de neuf heures, où, au nombre de 1,200 au plus, nous avons lutté contre 12,000, voici quelles ont été nos pertes :

Dans le combat, 30 tués et 40 blessés ; au nombre de ces derniers est M. Testanière, le brave commandant de notre garde nationale sédentaire, qni, non content de commander et de diriger ses hommes, les encourageait en faisant, comme eux et avec eux, le coup de fusil.

Les pertes des Prussiens ont été énormes, et quoique, suivant leur habitude, ils aient enlevé en toute hâte leurs morts et leurs blessés avec un soin extrême, on a pu avoir des renseignements, par les conversations de leurs chefs que plusieurs personnes ont entendues ; leurs appréciations les plus modérées portent leurs tués et blessés à 2,000, dont 30 officiers tués ; d'autres les évaluent infiniment plus haut.

235 maisons de Châteaudun sont complétement détruites par l'incendie, avec tout ce qu'elles contenaient ; 28 ne le sont qu'en partie.

De ce nombre de 235 maisons, 12 seulement ont été incendiées par le bombardement ; toutes les autres l'out été par la main prussienne, sauf quelques-unes où le feu a pris par communication.

Douze personnes ont été asphyxiées et brûlées sous les débris de leurs maisons.

Toutes ces maisons détruites étaient situées dans le quartier principal et presque exclusif du commerce ; et si, par leur nombre, elles ne forment pas la moitié de la ville, elles la représentent par leur importance et par la valeur de ce qu'elles contenaient.

Il est incontestable que le résultat de la lutte aurait été tout différent si nous avions reçu les secours et l'appui que nous étions en droit d'attendre, puisque les gardes mobiles du Gers, partis de Châteaudun, comme je l'ai dit plus haut, y avaient été rappelés par exprès, expédiés une première fois dès le matin et une seconde fois plus tard. — On a parlé aussi des mobiles qui se trouvaient à Brou et qui se seraient arrêtés à mi-chemin de notre ville.

Pendant toute la journée du mardi, je suis resté installé à l'hôtel de ville, comme je l'ai déjà expliqué ; à onze heures du soir, ne pouvant plus compter sur la visite des Prussiens, que j'y avais vainement attendus, je pris le parti d'en sortir ; mais je fus accueilli par des coups de fusil tirés sur moi par des factionnaires apostés à la porte de ma maison ; elle avait été envahie dès neuf heures par une bande de forcenés, poussant des cris de mort, et qui me cherchaient dans les environs partout ailleurs qu'à la mairie.

M. Humery, conseiller municipal, en me quittant, avait, lui aussi, échappé presque par miracle, à la fusillade dont il avait été poursuivi.

Le lendemain, je pus me mettre en rapport avec les chefs prussiens; M. le sous-préfet avait bien voulu se joindre à moi, et j'étais accompagné des conseillers municipaux qui avaient pu être réunis à la hâte.

Le conseil municipal demeura en permanence, comme les jours précédents. — Il nous fallut discuter et subir les exigences et les exactions les plus dures et les plus humiliantes. — A trois heures du soir, nous étions sommés, sous les menaces les plus violentes, de compter, à six heures, une contribution de guerre de 200,000 fr., que nous avons pu faire réduire à 52,000 fr., somme encore exorbitante pour une ville à moitié anéantie et déserte.

Les humiliations de cette journée nous l'ont fait trouver plus cruelle que celle du bombardement.

Tous les gardes nationaux sédentaires qui ont combattu sur les barricades ou en tirailleurs ont fait vaillamment leur devoir, à côté des francs-tireurs, dont ils recevaient l'exemple du courage et du dévouement.

Je ne veux vous citer que les noms des fonctionnaires et des magis-

trats qui n'ont pas abandonné Châteaudun les 18 et 19 octobre; ce sont M. Milochau, sous-préfet, qui est résolûment resté à son poste et qui a toujours été pour moi un précieux appui ; MM. Dannery, juge d'instruction ; Gorteau, juge ; Montarlot, substitut, et Sense, juge de paix.

M. Guérin de Vaux, juge suppléant, et M. Perrin, contrôleur des contributions directes, sont demeurés pendant le combat, sur les barricades, comme gardes nationaux.

Au milieu des circonstances difficiles et périlleuses que nous avons traversées, j'ai toujours rencontré dans mes collègues de l'administration municipale et dans les membres du conseil, le concours le plus sympathique ; je suis heureux de leur en rendre ici le témoignage.

Puisque je cite ceux qui ont fait leur devoir, je ne saurais omettre les docteurs Anthoine et Raimbert; ils se sont montrés infatigables en soignant les blessés dans nos hospices, où les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Paul rivalisent de zèle et de dévouement avec eux. — M. le docteur Hiblot, qui se trouvait absent de Châteaudun le 18 octobre, s'est empressé d'y revenir pour se joindre à ses confrères.

Nos maisons sont en cendres, notre commerce est anéanti, nos fortunes sont détruites ou gravement compromises, une grande quantité de nos habitants sont sans asile, sans vêtements et sans pain; toutes ces ruines, toutes ces misères sont affreuses, cependant elles sont supportées avec une résignation admirable par les victimes, et nous aurons moins à les déplorer, s'il en doit sortir un exemple utile, si les populations veulent bien enfin comprendre qu'elles ne doivent pas se laisser paralyser par le système de terrorisme que la Prusse a organisé, et qu'il leur suffit de se soulever et de lutter avec énergie pour purger la France des armées de barbares qui la ravagent depuis trop longtemps.

Monsieur le Ministre,

La ville de Châteaudun est reconnaissante et fière des témoignages de sympathique admiration qu'elle rencontre dans toute la France et auprès du Gouvernement de la Défense nationale, qui les a consacrés si glorieusement pour elle dans le décret du 20 octobre.

Détruite en 1723 par un incendie dû à une cause accidentelle, elle a reçu des secours qui ont permis sa reconstruction. — Détruite aujourd'hui par le fer et le feu, dans un combat à outrance contre l'en-

nemi de notre pays, puisse-t-elle conserver encore son ancienne devise :

EXTINCTA REVIVISCO.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très-humble serviteur.

Signé : LUMIÈRE.

N° 716.

DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE RELATIF AU 3 NOVEMBRE.

Paris, le 1er novembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale,

Considérant qu'il importe à la dignité du Gouvernement et au libre exercice de sa mission de défense de savoir s'il a conservé la confiance de la population parisienne ;

Considérant, d'autre part, que, d'une délibération des maires des vingt arrondissements municipaux de la ville de Paris, légalement convoqués à l'Hôtel-de-Ville dans la matinée du 31 octobre, il résulte qu'il est opportun de constituer régulièrement par l'élection les municipalités des vingt arrondissements, décrète :

Art. 1er. Le scutin sera ouvert le jeudi 3 novembre, de huit heures du matin à six heures du soir, sur la question suivante :

« La population de Paris maintient-elle, oui ou non, les pouvoirs du Gouvernement de la Défense nationale? »

Art. 2. Le vote aura lieu dans les sections accoutumées de chaque arrondissement ; ces sections seront indiquées par les soins des maires.

Art. 3. Prendront part au vote tous les électeurs de Paris et des communes réfugiées à Paris qui justifieront de leurs droits électoraux.

Art. 4. Il sera procédé, le samedi 5 novembre, à l'élection d'un maire et de trois adjoints pour chacun des arrondissements municipaux de la ville de Paris.

Les électeurs inscrits sur les listes électorales à Paris prendront seuls part à ce vote.

Le vote aura lieu par scrutin de liste, pour chaque arrondissement, et à la majorité absolue des suffrages.

En cas de second tour, le nouveau scrutin aura lieu le lundi 7 novembre.

Art. 5. Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris, les maires actuellement en fonctions dans les arrondissements et le membre du Gouvernement délégué près l'administration du département de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 1er novembre 1870.

(*Suivent les signatures.*)

N° 717.

ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL TROCHU AUX GARDES NATIONALES DE LA SEINE.

Paris, le 1er novembre 1870.

Votre ferme attitude a sauvé la République d'une grande humiliation politique, peut-être d'un grand péril social, certainement de la ruine de nos efforts pour la défense.

Le désastre de Metz, prévu mais profondément douloureux, a très-légitimement troublé les esprits et redoublé l'angoisse publique, et, à son sujet, on a fait au Gouvernement de la Défense nationale l'injure de supposer qu'il en était informé et le cachait à la population de Paris, alors qu'il en avait, je l'affirme, le 30 au soir seulement, la première nouvelle. Il est vrai que le bruit en avait été semé depuis deux jours par les avant-postes prussiens. Mais l'ennemi nous a habitués à tant de faux avis, que nous nous étions refusés à y croire.

Le pénible accident survenu au Bourget par le fait d'une troupe qui, après avoir surpris l'ennemi, a manqué absolument de vigilance et s'est laissé surprendre à son tour, a vivement affecté l'opinion.

Enfin, la proposition d'armistice, inopinément présentée par les puissances neutres, a été interprétée, contre toute vérité et toute justice, comme le prélude d'une capitulation, quand elle était un hommage rendu à l'attitude de la population de Paris et à la ténacité de la défense. Cette proposition était honorable pour nous; le Gouvernement lui-même en posait les conditions dans des termes qui lui

semblaient fermes et dignes. Il stipulait une durée de vingt-cinq jours au moins, — le ravitaillement de Paris pendant cette période, — le droit de voter pour les élections de l'Assemblée nationale ouvert aux citoyens de tous les départements français.

Il y avait loin de là aux conditions de l'armistice que l'ennemi nous avait précédemment faites : quarante-huit heures de durée effective et quelques rapports très-restreints avec la province pour la préparation des élections, — point de ravitaillement, — le gage d'une place forte, — l'interdiction aux citoyens de l'Alsace et de la Lorraine de participer au vote pour la représentation nationale.

A l'armistice aujourd'hui proposé se rattachent d'autres avantages dont Paris peut facilement se rendre compte, sans qu'il faille les énumérer ici. Et voilà qu'on le reproche comme une faiblesse, peut-être comme une trahison, au Gouvernement de la Défense nationale.

Une infime minorité, qui ne peut prétendre à représenter les sentiments de la population parisienne, a profité de l'émotion publique pour essayer de se substituer violemment au Gouvernement. Il a la conscience d'avoir sauvegardé des intérêts qu'aucun gouvernement n'eut jamais à concilier, les intérêts d'une ville de deux millions d'âmes assiégée, et les intérêts d'une liberté sans limites. Vous vous êtes associés à sa tâche, et l'appui que vous lui avez donné sera sa force à l'avenir contre les ennemis du dedans aussi bien que contre les ennemis dn dehors.

Signé : Général Trochu.

N° 718.

PROCLAMATION DE M. GAMBETTA A L'ARMÉE.

Tours, le 1er novembre 1870.

Soldats, vous avez été trahis, non déshonorés! Depuis trois mois, la fortune trompe votre héroïsme. Vous savez à quels désastres l'ineptie et la trahison peuvent conduire les plus vaillantes armées. Débarrassés de chefs indignes de vous et de la France, êtes-vous prêts, sous la conduite de chefs qui méritent votre confiance, à laver dans le sang des envahisseurs l'outrage infligé au vieux nom français?

En avant! Vous ne luttez plus pour l'intérêt et les caprices d'un despote, vous combattez pour le salut même de la patrie, pour vos foyers incendiés, pour vos familles outragées, pour la France, notre

mère à tous, livrée aux fureurs d'un implacable ennemi. Guerre sainte et nationale, mission sublime pour le succès de laquelle il faut, sans jamais regarder en arrière, nous sacrifier tous et tout entiers.

D'indignes citoyens ont osé dire que l'armée avait été rendue solidaire de l'infamie de son chef. Honte à ces calomniateurs qui, fidèles au système des Bonaparte, cherchent à séparer l'armée du peuple, les soldats de la République. Non! j'ai flétri, comme je le devais, la capitulation de Sedan et le crime de Metz, et je vous appelle à venger votre propre honneur qui est celui de la France.

Vos frères d'armes du Rhin ont déjà protesté contre ce lâche attentat, et retiré avec horreur leurs mains de cette capitulation à jamais maudite. A vous de relever le drapeau de la France, qui, dans l'espace de quatorze siècles, n'a jamais subi une pareille flétrissure.

Le dernier des Bonaparte et ses séides pouvaient seuls amonceler sur vous tant de honte en si peu de jours! Vous nous ramènerez la victoire; mais sachez la mériter par la pratique des vertus militaires qui sont aussi les vertus républicaines, le respect de la discipline, l'austérité de la vie, le mépris de la mort.

Ayez toujours présente l'image de la patrie en péril. N'oubliez jamais que faiblir devant l'ennemi à l'heure où nous sommes, c'est commettre un parricide et en mériter le châtiment; mais le temps des défaillances est passé, c'est fini des trahisons. Les destinées du pays vous sont confiées, car vous êtes la jeunesse française, l'espoir armé de la patrie; vous vaincrez, et après avoir rendu à la France son rang dans le monde, vous resterez les citoyens d'une République paisible, libre et respectée.

Vive la France! vive la République!

Le Ministre de l'intérieur et de la guerre,
Signé: LÉON GAMBETTA.

N° 719.

LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE A LA POPULATION DE PARIS.

Paris, le 2 novembre 1870.

La France ne peut avoir qu'une pensée : repousser l'invasion. Le Gouvernement de la Défense nationale, depuis son installation, a travaillé jour et nuit à chasser les envahisseurs. Paris l'a soutenu admi-

rablement dans la lutte, par son courage devant l'ennemi, et par sa résignation devant les privations qu'entraîne un long siége. On comptait sur nos divisions; nous les avons oubliées; il ne faut pas qu'elles renaissent. Une seule journée de désordre dans la ville nous est plus funeste que deux batailles perdues.

Hier, le *Journal officiel* a appris aux Parisiens la nouvelle de la capitulation de Metz; le Gouvernement n'avait connu ce désastre que la veille dans la soirée; fidèle à ses habitudes de sincérité absolue, il l'a publiée en la recevant. Il annonçait en même temps que l'ennemi avait repris le Bourget. Enfin, événement beaucoup plus grave, mais d'une nature bien différente, il mentionnait la proposition d'un armistice faite aux belligérants par les quatre grandes puissances, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie. Une partie de la population s'est persuadée que cette négociation ainsi introduite, non par nous ni par l'ennemi, mais par les grandes puissances européennes, était l'indice d'une arrière-pensée de capitulation. De cette erreur, de ces nouvelles ainsi rapprochées, est née une émotion profonde qui, dès la nuit précédente, s'était manifestée par des attroupements sur le boulevard, et qui, vers deux heures de l'après-midi, dans la journée du 31 octobre, a jeté sur la place de l'Hôtel-de-Ville une foule composée de plusieurs milliers de personnes.

A la suite de ces attroupements, un grand scandale s'est produit, l'Hôtel-de-Ville a été envahi, un comité de salut public a été proclamé, les membres du Gouvernement ont été retenus pendant plusieurs heures comme otages. Vers huit heures du soir, le général Trochu, M. Emmanuel Arago et M. Jules Ferry étaient arrachés des mains de la sédition par le 106e bataillon de la garde nationale, commandant Ibos. Mais M. Jules Favre, M. Garnier-Pagès, M. Jules Simon, le général Tamisier et le commandant du 106e demeuraient prisonniers.

Ce n'est que vers trois heures du matin que ces scènes lamentables ont pris fin par l'intervention des bataillons de la garde nationale, accourus en nombre immense autour de l'Hôtel-de-Ville, sous la direction de M. Jules Ferry. Les cours intérieures ayant été occupées par la garde mobile, plusieurs détachements du 106e bataillon de la garde nationale, du 14e, du 4e, et les carabiniers du capitaine de Vresse, ont fait évacuer les salles envahies, tandis qu'au dehors, les gardes nationaux qui remplissaient la place, les quais et la rue de Rivoli, accueillaient par d'immenses acclamations le général Trochu, passant sur le front des bataillons.

Le Gouvernement aurait pu sans doute en finir beaucoup plus vite avec cette triste insurrection, mais il s'était fait un devoir d'éviter, par-dessus tout, une collision en face de l'ennemi. A force de patience

et de mansuétude, on a pu éviter un conflit sanglant. C'est là un grand bonheur. Mais de pareilles aventures ne peuvent se renouveler. La garde nationale ne peut être incessamment absorbée par la nécessité de mettre à la raison une minorité factieuse. Il faut que Paris se prononce une fois pour toutes.

Le Gouvernement consultera la population de Paris tout entière dès après-demain, c'est-à-dire dans le plus court délai possible, sur la question de savoir si elle veut, pour gouvernement, MM. Blanqui, Félix Pyat, Flourens et leurs amis, renforcés par une commune révolutionnaire, ou si elle conserve sa confiance aux hommes qui ont accepté, le 4 septembre, le périlleux et douloureux devoir de sauver la patrie.

Le Gouvernement se doit à lui-même, après cette journée, après ce coup de main qui a failli réussir, de demander à ses concitoyens si, oui ou non, il conserve leur confiance. Dans la situation où nous sommes, la force du Gouvernement n'est qu'une force morale, l'acclamation du 4 septembre ne suffit plus. Il faut le suffrage universel.

Si le suffrage universel prononce contre le Gouvernement actuel, dans les vingt-quatre heures, la population sera mise à même de le remplacer. S'il décide, au contraire, que le pouvoir restera dans les mêmes mains, les hommes qui le tiennent aujourd'hui le conserveront avec cette consécration nouvelle. Mais, pour que personne ne se trompe sur le sens du scrutin qui va s'ouvrir, ils déclarent que la *journée* du 31 octobre doit être la dernière *journée* de tout le siége ; qu'ils n'accepteront désormais le pouvoir que pour l'exercer dans sa plénitude et même dans sa rigueur; qu'ils ne souffriront plus qu'aucun obstacle leur vienne du dedans. Fidèles observateurs des lois pour leur propre compte, ils contraindront tout le monde à se tenir dans la stricte légalité, afin que tous les efforts se réunissent sur ce qui doit être désormais notre unique pensée : l'expulsion de l'ennemi hors du territoire.

Que le Gouvernement passe son temps à parlementer ou à se défendre quand il est tenu d'agir sans relâche contre l'ennemi; que la garde nationale et l'armée se morfondent de froid et de fatigue quand ils devraient être aux remparts, c'est un crime contre la nation et le sens commun. Il ne se reproduira plus. Le moment des efforts suprêmes approche rapidement. Paris désormais n'est plus une ville, c'est une armée. La France, qui marche à notre aide, a besoin, avant tout, de nous savoir unis : nous le serons. Tel est le sens que le Gouvernement donne à l'élection du 3 novembre. Il veut être maintenu dans ces conditions ou tomber.

N° 720.

DÉCRET DE M. GAMBETTA POUR LA MOBILISATION DES HOMMES VALIDES DE 21 A 40 ANS (1).

Tours, le 2 novembre 1870.

Les membres du Gouvernement, etc.,

Vu les décrets des 15 et 15 septembre 1870 ;

Considérant que la patrie est en danger; que tous les citoyens se doivent à son salut ; que ce devoir n'a jamais été ni plus pressant ni plus sacré que dans les circonstances présentes,

Décrètent :

Art. 1er. Tous les hommes valides de 21 à 40 ans, mariés ou veufs avec enfants, sont mobilisés.

Art. 2. Les citoyens mobilisés par le présent décret seront organi-

(1) Comme rapprochement, nous reproduisons ici les principaux articles de la célèbre ordonnance de 1813, relative à l'organisation du landsturm en Prusse.

Art. 1er. Chaque citoyen est tenu de repousser l'ennemi avec les armes dont il peut disposer, quelles qu'elles soient ; de s'opposer à ses ordres et à leur exécution, de quelque nature qu'ils soient ; de braver ses défenses et de nuire à ses projets par tous les moyens possibles.

Art. 3. En cas d'invasion, le landsturm est tenu ou de combattre l'ennemi en bataille, ou d'inquiéter ses derrières et de couper ses communications.

Art. 4. Le landsturm est levé partout où l'ennemi essaiera de pénétrer sur le territoire allemand.

Art. 5. Chaque citoyen qui n'est pas en face de l'ennemi ou n'appartient pas à la landwehr doit se considérer comme faisant partie du landsturm quand l'occasion s'en présente.

Art. 7. En cas de convocation du landsturm, le combat est une nécessité, une défense légitime qui autorise et sanctionne tous les moyens. Les plus décisif sont les meilleurs, car ce sont ceux qui servent de la façon la plus efficace une cause juste et sacrée.

Art. 8. Le landsturm a donc une destination spéciale de couper à l'ennemi ses chemins ou sa retraite, de le tenir sans cesse en éveil, d'intercepter ses munitions, ses approvisionnements, ses courriers, ses revues; d'enlever ses ambulances, d'exécuter des coups de main pendant la nuit; en un mot de l'inquiéter et le fatiguer, le harceler sans relâche; de l'anéantir par troupes ou en détail de quelque façon que ce soit. L'ennemi s'avance-t-il dans le pays, même à une distance de 50 milles, sa situation sera précaire si sa ligne d'investissement manque de largeur, s'il ne peut plus envoyer de petits détachements, soit pour fourrages, soit pour faire des reconnaissances, sans savoir par expérience qu'ils seront anéantis; enfin, s'il ne peut avancer que par masses profondes et sur des chemins tout frais.

sés par les préfets, conformément aux décrets des 29 septembre et 11 octobre, ainsi qu'à la circulaire du 15 octobre de la présente année.

Art. 3. Les citoyens mobilisés par le présent décret seront, leur organisation faite, mis à la disposition du ministre de la guerre. Cette organisation devra être terminée le 19 novembre.

Art. 4. Il sera pourvu à leur habillement, équipement et solde, d'après les règles prescrites par le décret du 22 octobre de la présente année.

Art. 5. Toute exemption basée sur la qualité de soutien de famille est abolie, même à l'égard de ceux à qui elle avait été antérieurement appliquée par les conseils de révision. Il n'est admis d'autres exemptions que celles résultant des infirmités ou basées sur les services publics énumérés dans la circulaire du 15 octobre 1870.

Est également abrogé l'art. 145 de la loi du 22 mars 1831.

Art. 6. La République pourvoira aux besoins des familles reconnues nécessiteuses. Un comité, composé du maire ou président de la commission municipale, et de deux conseillers municipaux ou membres de la commission municipale délégués par le conseil ou la commission, statuera définitivement sur les demandes formées à cet égard par les familles domiciliées dans la commune.

Art. 7. La République adopte les enfants des citoyens qui succombent pour la défense de la patrie.

Art. 8. Le ministre de la guerre est autorisé à utiliser, pour la fabrication des armes et engins de guerre, les usines et ateliers pouvant servir à cet effet.

Art. 9. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, laquelle aura lieu immédiatement après la publication qui en sera faite conformément aux ordonnances des 27 novembre 1816 et 18 janvier 1817.

(*Suivent les signatures.*)

N° 721.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Tours, le 2 novembre 1870.

Je viens de recevoir des nouvelles de M. Jules Favre et de voir un de ses secrétaires arrivé de Paris par ballon. L'état actuel de la capi-

tale est admirable. L'ordre et la discipline dépassent toute espérance. Le Gouvernement de la Défense nationale est à la fois très-fort et très-modéré. Un armistice rendrait possible la convocation d'une Assemblée nationale et permettrait au gouvernement siégeant à l'Hôtel-de-Ville d'étendre à toute la France sa salutaire influence pour éviter à l'Europe entière de grands malheurs. Veuillez le dire au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité afin qu'il travaille à faire réussir l'armistice du côté de la Prusse en le rendant possible pour nous.

Pour Florence. J'ai reçu votre dépêche télégraphique d'aujourd'hui. Il est utile en effet de suspendre la déclaration dont nous remercions le cabinet de Florence jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles du résultat de la proposition d'armistice qui, si elle aboutit, doit ramener en Europe l'ordre et la paix.

Pour Saint-Pétersbourg. Si la nouvelle dont vous me parlez relativement aux lettres de l'empereur Alexandre se confirme, remerciez-en chaleureusement le chancelier; cette démarche partant d'une si haute influence nous toucherait profondément. Si le résultat en était favorable, la paix et l'ordre seraient assurés en Europe.

Pour Vienne. Nous sommes assurés du concours le plus actif du comte de Beust, mais remercie-le de nouveau. Tout ce qu'il fait pour l'action collective et pour faire marcher d'accord la Russie et l'Angleterre décidera de la paix, de l'équilibre et de l'ordre en Europe. Je me suis mis d'accord à ce sujet avec le prince de Metternich.

Pour Londres. Ce que je vous écrit je l'ai dit à lord Lyons, qui va télégraphier dans le même sens. L'Angleterre a fait le premier pas dans une voie qui peut conduire au repos de l'Europe et assurer l'ordre général.

Signé : CHAUDORDY.

N° 722.

LE MARÉCHAL BAZAINE AU JOURNAL *le Nord*, A BRUXELLES.

Cassel, le 2 novembre 1870.

En arrivant à Cassel, où nous sommes internés par ordre de l'autorité militaire prussienne, j'ai lu votre bulletin politique du 1er novembre sur la convention militaire de Metz et la proclamation aux Français de M. Gambetta. Vous avez raison, l'armée n'eût pas suivi

un traître, et pour toute réponse à cette élucubration mensongère afin de continuer à égarer l'opion publique, je vous envoie l'ordre du jour adressé à l'armée après les décisions prises à l'unanimité par les conseils de guerre des 26 et 28 octobre au matin.

Le délégué du Gouvernement de la Défense nationa le ne semble pas avoir conscience de ses expressions ni de la situation de l'armée de Metz qui, pendant près de trois mois, a lutté contre des forces presque doubles, dont les effectifs étaient toujours tenus au complet, tandis qu'elle ne recevait même pas une communication de ce Gouvernement, malgré les tentatives faites pour se mettre en relation. Metz a eu un maréchal et 24 généraux, 2,140 officiers et 42,350 soldats atteints par le feu de l'ennemi.

Se faisant respecter dans tous les combats qu'elle a livrés, une pareille armée ne pouvait être composée de traîtres et de lâches. La famine, les intempéries ont fait seules tomber les armes des 65,000 combattants réels qui restaient (l'artillerie n'ayant plus d'attelages et la cavalerie étant démontée), et cela après avoir mangé la plus grande partie des chevaux, et fouillé la terre dans toutes les directions pour y trouver rarement un faible allégement à ses privations

Sans son énergie et son patriotisme, elle aurait dû succomber dans la première quinzaine d'octobre, époque à laquelle les hommes étaient déjà réduits par jour à 300 grammes, puis 250 grammes de mauvais pain. Ajoutez à ce sombre tableau plus de vingt mille malades ou blessés sur le point de manquer de médicaments, et une pluie torrentielle depuis près de quinze jours inondant les camps et ne permettant pas aux hommes de se reposer, car ils n'avaient d'autre abri que leurs petites tentes.

La France a toujours été trompée sur notre situation, qui a été constamment critique. Pourquoi? Je l'ignore, et la vérité finira par se faire jour. Quant à nous, nous avons la conscience d'avoir fait notre devoir en soldat et en patriote.

Recevez, etc.

Signé : BAZAINE.

N° 723.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE

(*Extrait.*) Tours, le 2 novembre 1870.

Le comte de Chaudordy m'a dit cette après-midi qu'il avait reçu une dépêche de M. Jules Favre, datée de Paris le 28 dernier, qui

augmentait de beaucoup son espoir que non-seulement un armistice pourrait être conclu à présent, mais qu'on pourrait arriver à un traité définitif de paix.

Il pouvait m'assurer que rien ne pouvait être plus prudent et plus raisonnable que les vues de M. Jules Favre en ce qui le regarde personnellement et le Gouvernement de Paris. En ce qui concerne l'administration intérieure, M. Jules Favre et ses collègues continuent à repousser toute mesure violente, et en particulier expriment leur désapprobation de toutes les tentatives qui ont été faites pour soumettre les élections à un contrôle et empêcher les populations de décider absolument elles-mêmes, d'après leurs sentiments et désirs réels, ce que doit être le futur gouvernement de la France. En ce qui regarde les nations étrangères, M. Jules Favre désapprouvait toute espèce de tentative pour intervenir dans leurs affaires et les influencer dans le choix du gouvernement sous lequel il leur conviendrait de vivre.

M. de Chaudordy ajouta que M. Thiers n'était pas encore arrivé à Paris lorsque M. Jules Favre lui avait écrit, mais que le Gouvernement de Paris connaissait son intention de se rendre dans la capitale, ainsi que la proposition de l'Angleterre d'un armistice qui serait suivi d'une convocation d'une Assemblée nationale. M. Jules Favre exprimait sa complète approbation d'une pareille proposition. Il affirmait que le Gouvernement était tout disposé et tout prêt à conclure un armistice à des conditions équitables et qu'il considérait qu'il était de la plus haute importance qu'une Assemblée constituante se réunît le plus promptement possible. M. Favre dit que la situation de Paris est aussi satisfaisante que possible. Il ajoute que la tranquillité la plus complète et le bon ordre règnent dans la ville et qu'il y existe une quantité suffisante d'approvisionnements, que la force matérielle des défenses va tous les jours en augmentant, et que la détermination de tenir devient de plus en plus forte. Néanmoins, il était tout disposé en faveur d'un armistice ; mais, pour le rendre possible, il pensait qu'il était nécessaire qu'il ne préjugeât en aucune façon les conditions d'une paix définitive. Proposer aux défenseurs de Paris de faire la paix en ce moment, ce serait amener une insurrection ; mais, il en était certain, ils accepteraient une simple suspension d'armes, dans le but d'établir un gouvernement régulier, compétent pour faire la paix au nom de la France.

M. Jules Favre déclarait qu'il était convaincu que si la paix était faite sans cession de territoire et à des conditions qui ne seraient pas déshonorantes, il n'y aurait aucune crainte que la tranquillité de l'Europe fût de nouveau troublée par la France. Au contraire, il était

persuadé que quelle que puisse être la forme de gouvernement, le pays se livrerait avec les autres nations à une lutte pacifique dans le sciences, les arts et l'industrie. D'un autre côté, il ne pouvait pas se dissimuler qu'un traité de paix humiliant n'amènerait rien de mieux qu'une trève trompeuse.

En terminant, M. de Chaudordy me dit que M. Jules Favre exprimait son impatience de voir M. Thiers et d'avoir son avis et son concours à ce moment si important.

En quittant M. de Chaudordy, je vous ai envoyé un télégramme pour vous informer aussi promptement que possible de ce qu'il m'a dit.

Signé: LYONS.

N° 724.

SIR A. PAGET AU COMTE DE GRANVILLE.

Florence, le 2 novembre 1870.

Mylord, je viens de voir à l'instant M. Visconti-Venosta; il m'a dit que M. Cléry, chargé des affaires de la mission confiée par le Gouvernement de la Défense nationale à M. Sénard, parti de Florence, lui a lu hier soir un télégramme qu'il avait reçu de Tours. Après avoir déclaré que la capitulation de Metz était un désastre qui pouvait faire soupçonner une trahison, etc., le Gouvernement était plus décidé que jamais à continuer la résistance et s'adressait au Gouvernement italien pour s'informer s'il ne voudrait pas se joindre aux autres gouvernements pour faire une délibération, sous la forme qui paraîtrait la plus convenable, à l'effet qu'une paix basée sur une cession de territoire par la France constituerait un danger pour l'Europe et serait un acte contraire à l'humanité et à la justice envers les populations intéressées.

M. Visconti-Venosta a répondu que le Gouvernement italien avait à diverses reprises émis l'opinion qu'une paix dans laquelle l'Allemagne chercherait des garanties dans le démantèlement des forteresses, etc., donnerait de meilleures garanties pour sa durée que celle qui vraisemblablement soulèverait une nouvelle question des nationalités, et il serait très-satisfait si une pareille paix était possible. En présence néanmoins de la nouvelle proposition du Gouvernement rançais, M. Visconti-Venosta doit en conférer avec les autres Gouver-

nements avant de donner une réponse. Mais en même temps ce serait avec un sincère regret qu'il apprendrait que le Gouvernement français avait récusé la proposition anglaise qu'il avait acceptée en principe et dont l'adoption était plus indispensable que jamais depuis la chute de Metz, parce qu'elle donnerait aux puissances neutres l'occasion d'exercer leurs bons offices entre l'Allemagne, d'une part, qui était prête à donner des facilités pour l'élection d'une Assemblée constituante, et conséquemment prête, à en juger par là, à consentir à un armistice à des conditions qui ne préjugeraient pas trop absolument les conditions de paix, et entre le Gouvernement régulier que l'Assemblée constituante élirait.

Il recommandait vivement au Gouvernement provisoire d'adhérer à la proposition anglaise et de ne pas perdre de temps à accepter un armistice et à convoquer une Assemblée.

Le temps me manque pour vous en écrire davantage.

J'ai, etc.

Signé : A. PAGET.

N° 725.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Paris, le 3 novembre 1870.

Citoyens, nous avons fait appel à vos suffrages.

Vous nous répondez par une éclatante majorité.

Vous nous ordonnez de rester au poste de péril que nous avait assigné la révolution du 4 septembre.

Nous y restons avec la force qui vient de vous, avec le sentiment des devoirs que votre confiance nous impose.

Le premier est celui de la défense. Elle a été, elle continuera d'être l'objet de notre préoccupation exclusive.

Tous, nous serons unis dans le grand effort qu'elle exige. A notre brave armée, à notre vaillante mobile se joindront les bataillons de garde nationale frémissant d'une généreuse impatience.

Que le vote d'aujourd'hui consacre notre union. Désormais, c'est l'autorité de votre suffrage que nous avons à faire respecter, et nous sommes résolus à y mettre toute notre énergie.

Donnant au monde le spectacle nouveau d'une ville assiégée dans laquelle règne la liberté la plus illimitée, nous ne souffrirons pas

qu'une minorité porte atteinte aux droits de la majorité, brave les lois, et devienne par la sédition l'auxiliaire de la Prusse.

La garde nationale ne peut incessamment être arrachée aux remparts pour contenir ces mouvements criminels. Nous mettrons notre honneur à les prévenir par la sévère exécution des lois.

Habitants et défenseurs de Paris, votre sort est entre vos mains. Votre attitude depuis le commencement du siége a montré ce que valent des citoyens dignes de la liberté. Achevez votre œuvre; pour nous, nous ne demandons d'autre récompense que d'être les premiers au danger et de mériter par notre dévouement d'y avoir été maintenus par votre volonté.

Vive la République! vive la France!

(*Suivent les signatures.*)

N° 726.

PROCLAMATION DE M. JULES FAVRE AUX PARISIENS.

Paris, le 3 novembre 1870.

Mes chers concitoyens, je vous remercie, au nom de notre amour commun de la patrie, du calme avec lequel vous avez procédé au vote que le Gouvernement vous demandait.

Ce calme est l'œuvre de votre patriotisme et de votre bon sens.

Il prouve que vous comprenez toute la valeur du suffrage universel et que vous êtes dignes de le pratiquer dans toute sa liberté.

Ce suffrage substitue la raison à la violence, et, montrant où est le droit, il enseigne le devoir.

Il réduit au silence ceux qui, en méconnaissant son autorité, deviendraient des ennemis publics.

Que ce jour solennel marque donc la fin des divisions qui ont désolé la cité.

N'ayons tous qu'un cœur et qu'une pensée : la délivrance de la patrie.

Cette délivrance n'est possible que par l'obéissance aux chefs militaires et par le respect des lois; chargé du soin de maintenir leur exécution, je fais appel à votre intelligent concours, et je vous promets en échange tout mon dévouement, toute ma fermeté.

Vive la République! vive la France!

Signé : JULES FAVRE.

N° 727.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 3 novembre 1870.

Mylord, M. Tissot m'a dit aujourd'hui que, d'après les renseignements qui étaient parvenus à Tours de Paris, et surtout d'une dépêche de M. Jules Favre, il paraissait que le Gouvernement de la Défense nationale avait toute raison d'être satisfait de l'attitude de la population.

Il a dit qu'un armistice qui admettrait la convocation d'une Assemblée nationale et permettrait au Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville de faire appel à la France tout entière, pourrait épargner de grandes calamités à toute l'Europe, et qu'il était en conséquence désirable que le Cabinet anglais fit des démarches pour assurer de la part de la Prusse le succès de l'armistice, en le rendant tel que la France pût l'accepter. L'Angleterre avait fait la première démarche qui pourrait contribuer à la paix de l'Europe et ramener la tranquillité générale.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 728.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD BLOOMFIELD, A VIENNE.

(*Extrait.*) Foreign-office, le 3 novembre 1870.

Le comte Apponyi m'a donné hier communication de la substance d'une dépêche en date du 27 dernier, qu'il avait reçue du comte de Beust, au sujet des démarches faites par le Gouvernement pour mener à bonne fin la négociation d'un armistice entre la France et la Prusse.

Son Excellence exprime sa sincère satisfaction des efforts qui ont été ainsi faits pour mettre fin à un conflit qui ne peut qu'augmenter les souffrances, sans changer la position de l'une ou l'autre partie.

Le Cabinet de Vienne se joint de grand cœur à l'initiative prise par le Gouvernement de la Reine, lui souhaite tout succès et lui promet son appui entier.

Je répondis au comte Apponyi que je le remerçiais de sa commu-

nication et des termes courtois dans lesquels le comte de Beust donnait son appréciation de la marche suivie par le Gouvernement britannique.

N° 729.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Tours, le 4 novembre 1870.

Les événements et les conséquences politiques qui en découlent, m'obligent à vous rappeler mes dépêches antérieures, notamment celle du 24 octobre, dans laquelle je vous exposais non-seulement mes vues sur l'état des esprits en province, mais aussi mes résolutions, tant à propos de l'armistice que des élections générales.

Vous avez reçu ce programme comme ayant pour but de constituer une Assemblée, vous savez que je n'ai appuyé la proposition d'armistice que rigoureusement et exclusivement limité au point de vue militaire. Je persiste plus que jamais à considérer les élections générales comme funestes à la République, si vous n'admettez pas le correctif essentiel de l'inéligibilité portant sur toutes les catégories de personnes visées par ma dépêche. Je continue à vous dire que je me refuse à les accepter et à y faire procéder. En conséquence, veuillez recevoir ma démission de ministre, pour le cas où l'armistice serait accepté et où les élections générales auraient lieu. Vous pouvez, dès à présent, disposer de mon portefeuille : je n'entraverai pas votre action, je me retirerai purement et simplement.

N° 730.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Tours, le 4 novembre 1870.

Monsieur, lorsque vous recevrez cette lettre, vous connaîtrez par le télégraphe le résultat du vote de Paris, qui confirme tout ce que nous pouvions espérer des sentiments de la population en faveur du Gouvernement de la Défense nationale. A peine un dixième s'est-il pro-

noncé contre les intentions du Gouvernement, et parmi ceux-ci il n'y a pas de doute qu'il s'en trouve un grand nombre qu'a entraînés le désir d'une lutte à outrance contre l'étranger et par conséquent la crainte de voir aboutir les négociations pour l'armistice. La conduite de notre grande capitale dans les terribles événements que traverse la France est au-dessus de tout éloge. Paris maintient à la fois notre honneur, notre gloire et notre puissance.

Les nouvelles de Marseille que nous recevons aujourd'hui sont beaucoup meilleures. L'ordre un instant troublé, et dont le maintien donnait lieu depuis quelque temps à des inquiétudes, y est rétabli. Les communications sont ouvertes de nouveau à l'action du Gouvernement de Tours qui y a repris son autorité. Aussi dois-je vous prémunir contre les exagérations qui se produiraient autour de vous sur notre état intérieur. Les circonstances si cruellement exceptionnelles d'une guerre malheureuse et le changement complet de régime politique ont naturellement occasionné de vives émotions, mais le pays a su montrer un très-bel élan patriotique. Malgré la perte de nos armées à Sedan et à Metz, des forces nouvelles considérables ont pu être organisées et l'administration intérieure marche régulièrement. Le succès du dernier emprunt est une nouvelle preuve de ce que je viens de vous exposer.

M. Thiers est depuis quatre jours à Versailles, où se discutent les conditions de l'armistice. S'il aboutit, je m'empresserai de vous les faire connaître ; s'il échoue, et cela sera en dehors de toutes nos volontés, nous saurons nous préparer à une nouvelle lutte et nous pouvons avoir encore l'espoir de nous relever, grâce à l'énergie de Paris, au vote qui vient d'y consacrer le Gouvernement et au dévouement de tout le pays.

Vous ferez bien comprendre au cabinet de... l'esprit de conciliation qui, pour la seconde fois, nous a placé en présence de nos ennemis pour arriver, s'il était possible, à une paix honorable, et vous ferez particulièrement remarquer qu'en cette dernière circonstance, nous nous sommes conformés à ses intentions. Nous espérons dès lors que nous avons lieu de compter sur son appui dans les nouveaux événements qui pourraient se produire.

Agréez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 731.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Tours, le 4 novembre 1870.

Monsieur,

Un certain nombre d'agents se sont adressés, dans ces derniers temps, à la délégation du ministère des affaires étrangères à Tours, pour demander des explications sur les instructions concernant la mise à exécution des lois relatives à la garde mobile, le recrutement, l'appel sous les drapeaux des hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans, et l'envoi en France des volontaires, tant nationaux qu'étrangers. Après m'être concerté à ce sujet avec M. le ministre de la guerre et de l'intérieur, j'ai l'honneur de vous faire connaître la mesure dans laquelle vous devez appliquer les dispositions législatives précitées sur le service militaire :

1° Tout individu appartenant aux classes de 1869 et 1870, compris dans le contingent de son département d'origine, devra se rendre immédiatement en France, pour se mettre à la disposition des autorités militaires, sous peine d'être poursuivi conformément aux lois. Le département de la guerre ne se chargera de pourvoir aux frais de rapatriement que de ceux qui se trouveraient dans un état d'indigence notoire.

2° Les hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans non mariés ou veufs sans enfants appelés à l'activité par la loi du 10 août, ne sont pas invités jusqu'à nouvel nouvel ordre à rentrer en France. Toutefois, il est fait exception à l'égard de ceux qui ont servi ou qui ont appartenu aux deuxièmes portions du contingent et qui résident actuellement en Europe, attendu que les individus appartenant à cette catégorie et qui se trouvent en France sont appelés actuellement à faire partie de l'armée active.

3° Les hommes appartenant à la garde mobile (classes de 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869) et résidant en Europe, doivent rejoindre leurs bataillons. Les frais de leur rapatriement seront à la charge de l'État.

4° Quant aux volontaires qui désireraient se rendre en France, ils auront à leur charge les frais de leur équipement et l'État se chargera de leur transport. Dans le cas où les clauses insérées au cahier des

charges de certaines Compagnies de paquebots permettraient à nos agents de faciliter le départ de ces volontaires, ils sont autorisés à leur accorder leurs bons offices pour leur en obtenir le bénéfice et diminuer ainsi les frais de voyage.

Telles sont, Monsieur, les règles que vous aurez à suivre dans l'application des lois militaires, et je vous prie de les porter, le plus tôt possible, à la connaissance des Français qui se trouvent dans le ressort de votre consulat général.

Signé : CHAUDORDY.

N° 732.

ENTREVUE DU PONT DE SÈVRES ENTRE M. THIERS ET M. JULES FAVRE (1), LE 4 NOVEMBRE 1870.

Un peu avant neuf heures, M. Thiers, escorté de plusieurs officiers prussiens, parut sur la rive opposée à la nôtre. Je le vis, non sans émotion, monter dans la frêle et dangereuse embarcation qui faisait le service des parlementaires. Le froid était très-vif et j'admirais une fois de plus le zèle patriotique qui lui faisait oublier son âge et braver des fatigues devant lesquelles de plus jeunes auraient reculé. Je le reçus avec d'autant plus de joie que j'avais craint de ne pas le revoir. Nous ne pouvions délibérer en plein air. Une maison de campagne en ruine, située à gauche de la route, nous fut indiquée par le chef du poste; nous nous y rendîmes.

Assis sur un escabeau, dans une pièce glacée, ouverte à tous les vents, M. Thiers nous exposa le résultat de sa mission. Il l'a lui-même résumé dans un rapport détaillé daté de Tours et adressé aux représentants des puissances neutres, et je ne sache pas qu'aucune partie de sa conversation puisse aujourd'hui être considérée comme confidentielle. Il nous dit qu'après deux jours de pourparlers il avait le meilleur espoir. Les points principaux paraissaient concédés, et l'on ne pouvait croire que les détails devinssent une cause de rupture. Mais le jeudi matin ces bonnes dispositions étaient changées. Il attribuait ce brusque revirement à deux causes : la journée du 31 octobre et la proclamation dans laquelle le ministre de la guerre, M. Gambetta, dénonçait à la France ce qu'il appelait la trahison de M. Bazaine.

(1). J. Favre, Gouvernement de la Défense nationale, in-8°. Paris, Plon.

M. de Bismarck avait affirmé que le Roi s'était montré fort irrité à la lecture de ce document, qui, selon lui, calomniait le seul officier qui avait fait vaillamment son devoir. Quant à l'émeute de l'Hôtel-de-Ville, bien que réprimée, elle ébranlait l'autorité morale du Gouvernement et permettait aux commandants prussiens de réclamer de nouvelles garanties. M. Thiers insistant pour connaître la nature de ces garanties, le chancelier avait de nouveau indiqué la remise d'un ou de plusieurs forts dominant Paris. Cette condition ayant été absolument repoussée, M. de Bismarck avait nettement refusé le ravitaillement. Conduite à ce terme, la négociation devait être suspendue, et notre ambassadeur autorisé à en conférer avec nous ; ce qui avait été reconnu et accordé sans difficulté.

M. Thiers ne nous dissimula point ses impressions personnelles. Très-opposé à la continuation de la guerre, il croyait que la situation de la France lui imposait la nécessité d'un compromis. Il reconnaissait que l'acceptation d'un armistice sans ravitaillement était difficile, mais il aurait désiré des élections et la convocalion d'une Assemblée, même sans armistice. M. de Bismarck l'avait chargé de nous dire qu'il s'y prêterait en nous donnant de certaines facilités de circulation. Il nous engagea vivement à défendre cette combinaison dans le sein du Gouvernement; il nous répéta plusieurs fois qu'elle était conforme au vœu des départements, et que les armées qu'on nous disait marcher à notre secours n'avaient ni la solidité, ni l'instruction, ni le commandement nécessaires à une résistance efficace. La convocation d'une Assemblée conduisait à la paix, dont il était imprudent de retarder la conclusion. Il ne pouvait rien savoir des conditions de l'Allemagne, aucun pourparler n'ayant été échangé sur ce point; mais certainement nous ne pouvions échapper ni à une large cession de territoire, ni à une grosse indemnité. Plus on retarderait, plus les exigences augmenteraient; elles pouvaient être poussées jusqu'à la dernière limite de l'exagération.

Notre entretien dura près de deux heures. Nous n'avions pas le droit de donner une réponse définitive; nous devions prendre les ordres du Gouvernement. Nous promîmes à M. Thiers de les lui transmettre le lendemain par l'intermédiaire de Cochery. Et nous le reconduisîmes à son petit batelet, où je le quittai profondément affligé de la perte de mes espérances.

N° 733.

M. DE FREYCINET A M. GAMBETTA.

Tours, le 4 novembre 1870.

Monsieur le ministre, je vous prie de vouloir bien me donner des instructions exactes et précises sur la conduite que je dois tenir à l'égard de nos opérations militaires.

Depuis quelques jours, l'armée et moi-même ignorons si le Gouvernement veut la paix ou la guerre. Au moment où nous nous disposons à accomplir des projets laborieusement préparés, des bruits d'armistice, tout à coup répandus, jettent le trouble dans l'âme de nos généraux. Alors, se produisent de leur part des objections, comme celles contenues dans la lettre ci-jointe, du général d'Aurelle, qui dissimulent mal leur désir de se soustraire à une responsabilité qui les inquiète. Moi-même, si je cherche à remonter leur moral et à les pousser en avant, j'ignore si demain je ne serai pas désavoué. Déjà, vous le savez, la nouvelle de la capitulation de Metz, répandue dans l'armée de la Loire, à la suite du passage d'un de nos hommes d'État à travers nos lignes, a arrêté un mouvement qui devait infailliblement nous conduire à Orléans et nous faire mettre la main sur un corps prussien et une nombreuse artillerie.

Je ne saurais accepter, pour ma part, de voir constamment nos projets militaires déjoués par la politique. Mais il est une considération plus puissante qui s'impose aux méditations du Gouvernement.

Tandis que notre armée hésitante n'ose faire un pas en avant, les Prussiens, qui poursuivent leur but avec ténacité, se concentrent de plus en plus au devant de nos forces et d'un moment à l'autre se trouveront rejoints par l'armée de Metz. Ils choisiront leur jour et leur heure, et attaqueront victorieusement le général d'Aurelle campé entre Blois et Marchenoir. Ainsi, nous laissons passer l'occasion propice, pendant que l'ennemi prépare une partie à son gré.

Cette situation ne saurait durer. Il faut que le Gouvernement dise résolûment si nous devons faire la paix ou la guerre. Dans le premier cas, nous abandonnerons nos lignes, nous repasserons la Loire, et nous raménerons l'armée en arrière sur un point où elle n'ait rien à craindre de l'ennemi. Dans le second cas, nous reprendrons nos combinaisons interrompues et nous ferons un mouvement offensif avant que l'ennemi ait réuni des forces supérieures.

Je vous prie donc, Monsieur le ministre, de vouloir bien me faire connaître d'une manière catégorique :

Si nous devons pousser vigoureusement les opérations en nous plaçant au seul point de vue militaire;

Ou si, en prévision d'un armistice prochain, nous devons éviter les engagements et dès lors nous replier en arrière. Car, je le répète, le maintien pur et simple de nos positions actuelles serait dangereux et pourrait, au gré des Prussiens, aboutir à un désastre pour nos armes.

Je suis, etc.

Signé : FREYCINET.

N° 734.

M. GAMBETTA A M. DE FREYCINET.

Tours, le 4 novembre 1870.

Je constate avec vous, avec une égale inquiétude, la détestable influence des hésitations politiques du Gouvernement, dont le résultat évident est d'énerver et de déconcerter nos efforts militaires et le moral de nos généraux et de nos soldats. Mais il faut réagir et redoubler d'énergie. J'ignore si le Gouvernement de l'Hôtel-de-Ville est enclin à traiter. Pour moi, je ne connais que mon mandat, qui est la guerre à outrance.

En conséquence, en dépit de toutes fausses manœuvres, de toute mauvaise direction diplomatique ou autre, ne vous laissez arrêter ni retenir par des tentatives de négociations dont je repousse la responsabilité.

Nous avons eu le malheur de voir une première fois notre plan offensif, si sagement combiné, entravé par l'intervention de... Il ne faut pas rester plus longtemps sous le coup de cette... ingérence. Il faut reprendre notre ligne de conduite et arrêter aujourd'hui nos mouvements en avant dont vous me communiquerez tous les moyens d'exécution. Je mettrai à votre disposition les mesures les plus énergiques et, si la fortune peut être forcée par notre résolution, nos études, nos dévouements, la patrie ne pourra rien nous reprocher et nous trouverons dans notre conscience la récompense du devoir accompli.

Donc, c'est la guerre; ne perdez pas une minute, et en avant!

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 735.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 4 novembre 1870.

Mylord, M. Tissot est venu me voir hier, et m'a fait les communications suivantes :

M. de Chaudordy, m'a-t-il dit, est d'avis que les puissances neutres s'adressent au Gouvernement prussien pour lui demander les conditions auxquelles il consentirait à un armistice et à la paix ; que les puissances neutres examinent ces conditions, les renferment dans de justes limites et ensuite en fassent part au Gouvernement français ;

Que cette marche n'avait pas été exactement suivie, mais pouvait être reprise ; et M. de Chaudordy considérait que c'était là l'unique moyen d'influer sur les décisions du Gouvernement prussien ;

Que le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait pas jusqu'ici adopté cette marche. En effet, le prince Gortschakoff avait déclaré qu'il appuierait la démarche que lord Lyons avait adoptée de concert avec le Gouvernement français pour obtenir un armistice, mais il ne paraissait pas avoir consenti à la proposition du Gouvernement français d'une démarche identique auprès du Gouvernement prussien ;

Qu'il était important que cette divergence disparût et que les cabinets de Vienne et de Florence étaient disposés à agir en conséquence. Mais ne serait-il pas mieux que le cabinet anglais adoptât franchement la première marche et démontrât lui-même à la Prusse toutes les raisons en faveur de la modération, tout en s'efforçant de modérer les prétentions et les illusions du comte de Bismarck, qui n'étaient pas moins dangereuses pour l'avenir de la Prusse que pour la tranquillité générale de l'Europe?

Que si le cabinet de Londres, s'appuyant sur l'opinion publique en Angleterre et dans le reste de l'Europe, déclarait, dans la forme qui lui paraîtrait le plus convenable, que la Prusse agirait contre la justice, contre l'humanité, contre les intérêts de l'Europe et contre ceux de la Prusse elle-même, en demandant à la France des cessions territoriales, les autres puissances de l'Europe et la Russie elle-même n'hésiteraient pas à s'associer à cette déclaration.

La paix en serait beaucoup avancée et l'Angleterre aurait rendu un grand service à l'humanité.

Je répondis à M. Tissot qu'en premier lieu, je serais heureux de savoir sur quel terrain M. de Chaudordy basait sa conviction que la

Russie se joindrait à l'Angleterre pour l'adoption des mesures qu'il proposait; que jusqu'à ce moment nos informations étaient différentes.

Quant à l'idée suggérée elle-même, elle semblait être presque semblable à celle qui avait été précédemment proposée au Gouvernement de la Reine, par le Gouvernement provisoire de Tours;

Que la réponse qui y avait été faite était que le Gouvernement de la Reine n'était pas disposé à faire des démarches, à moins qu'il n'eût lieu de croire qu'elles seraient acceptables ou effectives.

Lord Lyons avait été chargé de faire part au Gouvernement français de l'opinion de Sa Majesté, que le maintien du programme de ne pas céder un pouce de territoire ou une pierre des forteresses était un obstacle à la paix. Il avait été également chargé de suggérer s'il ne serait pas préférable d'éviter à Tours des déclarations inutiles qui ne pourraient rendre que plus difficile le progrès des négociations.

Quant aux conditions d'une paix éventuelle, je lui dis que le Gouvernement n'avait manifesté aucune opinion auprès de la France et de la Prusse et qu'il ne voyait aucune raison pour changer de conduite.

J'avais, en effet, été encouragé par lord Lyons, je supposais, sur la demande de M. Thiers ou de M. de Chaudordy, de pénétrer le comte de Bismarck de l'importance de ne pas mêler les questions de paix aux conditions d'un armistice; que le dernier serait purement militaire en vue de la convocation possible d'une Assemblée constituante qui pourrait donner un gouvernement régulier à la France et faciliter beaucoup la conclusion d'une paix honorable; mais il ne pouvait me convenir de suivre une conduite contraire à la politique que j'avais ainsi conseillée.

J'ajoutai que c'était pour moi un plaisir d'exprimer ma satisfaction d'avoir déjà pu contribuer à une manière d'agir qui donnait quelque espoir de soulager la France des horreurs de la guerre.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 736.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 5 novembre 1870.

Mylord, le ministre d'Italie m'a dit hier qu'il avait appris de M. Visconti-Venosta qu'il avait fait fortement appuyer à Tours la proposition du Gouvernement de la Reine et avait fait une semblable communication au Gouvernement prussien, et qu'il était chargé de m'assurer que je pouvais continuer à compter sur les bons offices de M. Venosta en faveur de la paix.

Le comte de Beust, a dit M. Venosta, est désireux que l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie continuent à agir d'accord ; que, pour lui-même, il croyait que ce serait un sujet de regrets pour les négociations futures si les puissances neutres n'agissaient pas ainsi.

Le ministre d'Italie ajouta qu'il avait appris de M. Venosta que le Gouvernement français lui avait proposé que les puissancec neutres déclarassent que des concessions territoriales ne pourraient être garanties, soit parce que cela serait contraire aux désirs des populations, soit par déférence pour ces mêmes désirs, et que, tel étant le fait, les intérêts et la sécurité de l'Europe s'y opposaient.

L'opinion du Gouvernement italien, disait M. Venosta, a toujours été que les conditions de la paix s'appliqueraient principalement aux forteresses et aux armements, et non à des cessions territoriales ; mais il craignait que la nouvelle suggestion française ne nuisît à la proposition d'armistice proposée par l'Angleterre pour arriver à la convocation d'une Assemblée nationale qui lui présentait le meilleur acheminement vers la paix à des conditions moins onéreuses ; M. Venosta n'avait pas manqué de s'assurer de l'opinion des autres cabinets sur ce qu'ils pensaient qu'il était possible de faire.

J'ai répété au ministre d'Italie ce que j'ai dit à M. Tissot, lorsqu'il m'a parlé dans le même sens, et ce que je vous ai rapporté dans ma dépêche d'hier.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 737.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 5 novembre 1870.

Mylord, j'ai reçu votre dépêche du 2 courant me rendant compte de la communication que vous a faite M. de Chaudordy de la récente dépêche de M. Jules Favre sur la question de l'armistice et autres points relatifs à la situation actuelle des affaires.

Je charge Votre Excellence, tout en évitant d'exprimer une opinion quelconque sur les conditions possibles de la paix, d'exprimer la satisfaction du Gouvernement de la Reine du langage judicieux et modéré de M. Jules Favre sur la question d'un armistice et sur celle de la libre convocation d'une Assemblée constituante.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 738.

NOTE DU *Journal officiel* AU SUJET DU REJET DE L'ARMISTICE.

Paris, le 6 novembre 1870.

Les quatre grandes puissances neutres, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie, avaient pris l'initiative d'une proposition d'armistice à l'effet de faire élire une Assemblée nationale.

Le Gouvernement de la Défense nationale avait posé ses conditions, qui étaient : le ravitaillement de Paris et le vote pour l'Assemblée nationale par toutes les populations françaises.

La Prusse a expressément repoussé la condition du ravitaillement; elle n'a d'ailleurs admis qu'avec des réserves le vote de l'Alsace et de la Lorraine.

Le Gouvernement de la Défense nationale a décidé, à l'unanimité, que l'armistice ainsi compris devait être repoussé.

N° 739.

M. JULES FAVRE A LA DÉLÉGATION DE TOURS.

Paris, le 6 novembre 1870.

La délégation du Gouvernement de la Défense nationale siégeant à Tours avait deux grands devoirs à remplir : 1° maintenir l'exécution des lois, l'ordre et le respect de la République, proclamée le 4 septembre; 2° concourir avec le Gouvernement à la défense du territoire, lever des hommes, réunir des armées et travailler sans relâche à rejeter l'ennemi hors de nos frontières.

La première préoccupation dans cet ordre d'idées devait être la situation de Paris. Paris dégagé, la France est sauvée. Car la Prusse est atteinte au cœur.

L'investissement complet de Paris a mis la Délégation de Tours dans une position pleine de difficultés et de périls. Il a rompu les communicatiens régulières, par là même l'unité d'action.

Ce sont ces communications régulières qu'il faut surtout chercher à rétablir. Le Gouvernement de la Défense nationale envoie des ballons toutes les fois que le temps est favorable. La plupart sont parvenus; ils font connaître à la Délégation les événements qui s'accomplissent et les décisions du Gouvernement. La Délégation de Tours n'a pu jusqu'ici que répondre très-imparfaitement à ces communications. L'emploi des pigeons donne des résultats très-incomplets. Il n'est arrivé à Paris aucune dépêche depuis celles qui portent la date du 26 octobre.

Le Gouvernement de la Défense nationale demande avec instance qu'on fasse partir le plus de pigeons possible; qu'on cherche à tout prix à percer les lignes d'investissement.

Il demande avec non moins de vivacité que la Délégation de Tours ne se considère pas comme un pouvoir indépendant, légiférant sur des points étrangers à la défense nationale. S'il agit comme gouvernement indépendant, la France est divisée et l'œuvre de la conquête étrangère préparée à l'avance.

C'est précisément ce qui paraît se réaliser. Les hommes et les armes ne manquent pas. Mais sans cohésion, sans esprit d'ensemble, chaque groupe songe à se défendre, quelquefois à administrer et à légiférer pour son compte, à sa guise et dans ses frontières, sans s'occuper de la défense nationale. Le fractionnement d'efforts conduit rapidement

à la dissolution sociale. La Délégation de Tours doit la combattre énergiquement. Mais, pour cela, elle ne doit point en donner l'exemple.

Or elle semble prendre à tâche de ne pas se mettre en rapport avec le Gouvernement et de lui cacher ses résolutions. Le Gouvernement apprend par voie purement officieuse que la délégation a envoyé à Londres contracter un emprunt dans des conditions usuraires. Cette mesure, absolument illégale et que l'Assemblée prochaine pourra déclarer nulle, est désastreuse pour notre crédit. Elle rend impossible l'exécution de l'emprunt du mois d'août dernier, dont les versements se faisaient régulièrement.

La Délégation a changé le système du Gouvernement de l'Algérie. Aucune nécessité de défense ne l'exigeait.

Nous ne connaissons pas les autres résolutions de même nature prises par elle. Mais nous ne pouvons trop supplier nos amis de vouloir bien au plus vite s'arrêter dans cette voie qui nous perd infailliblement. Comme eux, comme tous les départements, nous aurions ardemment désiré la convocation d'une Assemblée pour lui remettre nos pouvoirs. Nous avons cru que cette convocation allait avoir lieu, grâce à l'intervention des Puissances neutres. La Prusse refuse obstinément l'armistice. Il faut donc se résigner à la lutte qui va devenir une guerre d'extermination.

A ce moment suprême, nous demandons à la Délégation de Tours qu'elle nous aide efficacement.

1° Qu'elle nous envoie des dépêches tous les jours, s'il est possible; 2° que ces dépêches nous instruisent avec détails de tout ce qui se passe en France, de tout ce qui touche à la défense. Nous demandons des faits précis et sûrs; 3° qu'elle nous dise la situation des corps d'armée, le nombre de leur effectif, le nom de leurs chefs, le plan de leurs opérations; 4° ce que font les commandants de l'armée de la Loire, de l'Est, Garibaldi, M. de Kératry, M. Estancelin. Blois est-il menacé? Bourges? Dijon? Lyon? Que fait l'armée de l'Ouest? Que fait Bourbaki? Quelle est sa force? 5° que la délégation choisisse un général pour diriger l'ensemble de ses grands travaux militaires; elle ne peut en avoir de meilleur que Bourbaki.

En marchant à la défense de Paris, la Délégation doit se préoccuper de l'administration intérieure de la France et en faire disparaître de regrettables désordres qui jettent l'épouvante dans les esprits et paralysent la défense.

Un témoin oculaire, qui vient de parcourir la France, nous dit qu'il n'y a jamais eu plus de soldats et moins d'armées. Les dépôts seraient nombreux, les gardes mobiles équipées, mais on laisse toutes ces forces s'éparpiller, c'est-à-dire se perdre.

Nous prions instamment la Délégation d'y pourvoir. Qu'elle concentre, au contraire, tous ces éléments pour les mettre à la disposition du général en chef. Qu'elle s'oppose à tous les actes arbitraires, violents, illégaux, que commettent beaucoup d'agents. Ces actes sont un péril de premier ordre devant l'ennemi.

Le Gouvernement de la Défense nationale aurait accepté avec joie une paix honorable. Il aurait consenti à un armistice qui l'aurait conduit à cette paix par la convocation d'une Assemblée; mais il repousse une exigence contraire au droit des gens, compromettante pour les intérêts de Paris.

Paris ne l'aurait point acceptée. Sa vaillante population est prête à résister avec courage. Que la province comprenne cet héroïque sentiment, qu'elle s'y associe, non par des discours, mais par des faits. Que la Délégation de Tours ne perde pas une minute et qu'en se tenant constamment en communication avec le Gouvernement de la Défense nationale, elle forme et réunisse les armées qui doivent marcher à son secours.

Signé : JULES FAVRE.

N° 740.

M. JULES FAVRE A M. THIERS, A VERSAILLES.

Paris, le 6 novembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale a délibéré sur les communications qui lui ont été faites par M. Thiers, envoyé extraordinaire près les cabinets de Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne et Florence.

Ces communications étaient relatives à la proposition d'armistice faite à la France et à la Prusse par les cinq grandes puissances neutres, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, l'Italie et la Turquie, ayant pour objet la convocation d'une Assemblée nationale.

Saisi de cette proposition, le Gouvernement avait chargé M. Thiers de se rendre au quartier général du commandant en chef de l'armée assiégeante et d'en conférer avec le ministre des affaires étrangères de Prusse.

Le Gouvernement acceptait le principe de l'armistice et demandait comme conséquence naturelle :

1° Que la durée fût fixée à un minimum de vingt-cinq jours;

2° Que le ravitaillement fût proportionnel à cette durée ;

3° Que les élections se fissent librement dans tous les départements, même ceux occupés.

Le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord a accepté la durée d'un minimum de vingt-cinq jours.

L'élection dans tous les départements, même ceux occupés, en demandant pour l'Alsace et la Lorraine une désignation de mandataires qui n'amenât pas l'agitation électorale.

Il a repoussé d'une manière absolue le ravitaillement ; il a ajouté qu'il ne s'opposerait pas à l'élection et à la réunion d'une Assemblée sans armistice, et qu'il accorderait dans ce cas quelque liberté de communication entre le Gouvernement de Paris et la délégation de Tours.

Le Gouvernement de la Défense nationale a considéré ces déterminations comme le rejet pur et simple de la proposition des cinq grandes puissances neutres.

Un armistice d'un mois, sans ravitaillement, est un moyen déguisé de réduire Paris sans coup férir.

Le Gouvernement de la Défense nationale tient donc la négociation pour rompue par une exigence de la Prusse, également contraire à la justice et au droit des gens.

Il témoigne à M. Thiers sa vive reconnaissance pour le dévouement qu'il a montré au pays en bravant depuis six semaines tant de fatigues et de périls pour arriver à la conclusion d'une paix honorable, que le Gouvernement a toujours appelée de tous ses vœux.

M. Thiers fera connaître au chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord qu'il est toujours prêt, au nom de son Gouvernement, à accepter les combinaisons qui pourront arrêter une guerre désastreuse pour les deux nations et dont la prolongation coûtera aux deux belligérants de nombreux et cruels sacrifices humains.

Il fera remarquer que le Gouvernement de la Défense nationale a toujours réclamé la possibilité de consulter la France par la convocation d'une Assemblée, et de déposer entre les mains des membres de cette Assemblée le pouvoir qu'il tient de la nécessité et aujourd'hui du vote des habitants et des défenseurs de Paris.

Mais pour que cette convocation soit possible, un armistice sérieux est indispensable, et, pour être sérieux, il doit présenter les conditions de sécurité qu'assure le droit des gens.

Celui qui serait consenti sans ravitaillement ferait perdre à Paris un mois de vivres. Au bout de ce mois, l'armistice pourrait être rompu et les hostilités recommenceraient dans des conditions inégales.

M. Thiers déclarera en conséquence au chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord qu'à raison du refus fait par la Prusse du ravitaillement proportionnel à la durée, il considère l'armistice proposé par les cinq puissances comme rejeté par la Prusse. Il quittera le quartier général du commandant en chef de l'armée assiégeante. Il se rendra à Tours, où il voudra bien rester à la disposition du Gouvernement de la Défense nationale. Là il communiquera aux représentants des cinq grandes puissances le résultat de sa mission et leur fera connaître comment la Prusse a repoussé leur proposition.

Il pourra leur adresser une note collective destinée à éclairer leurs gouvernements sur les dispositions de la Prusse et leur permettre de juger les desseins ultérieurs que sa politique révèle suffisamment.

Le ministre des Affaires étrangères.
Signé : JULES FAVRE.

N° 741.

M. JULES FAVRE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER.

Paris, le 7 novembre 1870.

Monsieur,

La Prusse vient de rejeter l'armistice proposé par les quatre grandes puissances neutres, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie, ayant pour objet la convocation d'une Assemblée nationale. Elle a ainsi prouvé, une fois de plus, qu'elle continuait la guerre dans un but étroitement personnel, sans se préoccuper du véritable intérêt de ses sujets et surtout de celui des Allemands qu'elle entraîne à sa suite. Elle prétend, il est vrai, y être contrainte par notre refus de lui céder deux de nos provinces. Mais ces provinces que nous ne voulons ni ne pouvons lui abandonner, et dont les habitants la repoussent énergiquement, elle les occupe, et ce n'est pas pour les conquérir qu'elle ravage nos campagnes, chasse devant ses armées nos familles ruinées, et tient, depuis près de cinquante jours, Paris enfermé sous le feu des batteries derrière lesquelles elle se retranche. Non; elle veut nous détruire pour satisfaire l'ambition des hommes

qui la gouvernent. Le sacrifice de la nation française est utile à la conservation de leur puissance. Ils le consomment froidement, s'étonnant que nous ne soyons pas leurs complices en nous abandonnant aux défaillances que leur diplomatie nous conseille.

Engagée dans cette voie, la Prusse ferme l'oreille à l'opinion du monde. Sachant qu'elle froisse tous les sentiments justes, qu'elle alarme tous les intérêts conservateurs, elle se fait un système de l'isolement, et se dérobe ainsi à la condamnation que l'Europe, si elle était admise à discuter sa conduite, ne manquerait pas de lui infliger. Cependant, malgré ses refus, quatre grandes puissances neutres sont intervenues et lui ont proposé une suspension d'armes dans le but défini de permettre à la France de se consulter elle-même en réunissant une Assemblée. Quoi de plus rationnel, de plus équitable, de plus nécessaire? C'est sous l'effort de la Prusse que le gouvernement impérial s'est abîmé. Le lendemain, les hommes que la nécessité a investis du pouvoir lui ont proposé la paix, et, pour en régler les conditions, réclamé une trêve indispensable à la constitution d'une représentation nationale.

La Prusse a repoussé l'idée d'une trêve en la subordonnant à des exigences inacceptables, et ses armées ont entouré Paris. On leur en avait dit la soumission facile. Le siége dure depuis cinquante jours, la population ne faiblit pas. La sédition promise s'est fait attendre longtemps, elle est venue à une heure propice au négociateur prussien, qui l'a annoncée au nôtre comme un auxiliaire prévu; mais, en éclatant, elle a permis au peuple de Paris de légitimer par un vote imposant le Gouvernement de la Défense nationale, qui acquiert par là aux yeux de l'Europe la consécration du droit.

Il lui appartenait donc de conférer sur la proposition d'armistice des quatre puissances ; il pouvait, sans témérité, en espérer le succès. Désireux avant tout de s'effacer devant les mandataires du pays et d'arriver par eux à une paix honorable, il a accepté la négociation et l'a engagée dans les termes ordinaires du droit des gens.

L'armistice devait comporter :

L'élection des députés sur tout le territoire de la République, même celui envahi ;

Une durée de vingt-cinq jours;

Le ravitaillement proportionnel à cette durée.

La Prusse n'a pas contesté les deux premières conditions. Cependant elle a fait, à propos du vote de l'Alsace et de la Lorraine, quelques réserves que nous mentionnons sans les examiner davantage, parce que son refus absolu d'admettre le ravitaillement a rendu toute discussion inutile.

En effet, le ravitaillement est la conséquence forcée d'une suspension d'armes s'appliquant à une ville investie. Les vivres y sont un élément de défense. Les lui enlever sans compensation, c'est lui créer une inégalité contraire à la justice. La Prusse oserait-elle nous demander d'abattre chaque jour, par son canon, un pan de nos murailles sans nous permettre de lui résister? Elle nous mettrait dans une situation plus mauvaise encore en nous obligeant à consommer un mois sans nous battre, alors que, vivant sur notre sol, elle attendrait, pour reprendre la guerre, que nous fussions harcelés par la famine. L'armistice sans ravitaillement, ce serait la capitulation à terme fixe sans honneur et sans espoir.

En refusant le ravitaillement, la Prusse refuse donc l'armistice. Et cette fois ce n'est pas l'armée seulement, c'est la nation française qu'elle prétend anéantir en réduisant Paris aux horreurs de la faim. Il s'agit, en effet, de savoir si la France pourra réunir ses députés pour délibérer sur la paix. L'Europe demande cette réunion. La Prusse la repousse en la soumettant à une condition inique et contraire au droit commun. Et cependant, s'il faut en croire un document publié sans être démenti et qui émanerait de sa chancellerie, elle ose accuser le Gouvernement de la Défense nationale de livrer Paris à une famine certaine! Elle se plaint d'être forcée par lui de nous investir et de nous affamer!

L'Europe jugera ce que valent de telles imputations. Elles sont le dernier trait de cette politique qui débute par engager la parole du souverain en faveur de la nation française et se termine par le rejet systématique de toutes les combinaisons pouvant permettre à la France d'exprimer sa volonté! Nous ignorons ce qu'en penseront les quatre grandes puissances neutres, dont les propositions sont écartées avec tant de hauteur : peut-être devineront-elles enfin ce que leur réserverait la Prusse, devenue, par la victoire, maîtresse d'accomplir tous ses desseins.

Quant à nous, nous obéissons à un devoir impérieux et simple en persistant à maintenir leur proposition d'armistice comme le seul moyen de faire résoudre par une Assemblée les questions redoutables que les crimes du gouvernement impérial ont permis à l'ennemi de nous poser. La Prusse, qui sent l'odieux de son refus, le dissimule sous un déguisement qui ne peut tromper personne. Elle nous demande un mois de nos vivres, c'est nous demander nos armes. Nous les tenons d'une main résolue et nous ne les déposerons pas sans combattre. Nous avons fait tout ce que peuvent des hommes d'honneur pour arrêter la lutte. On nous ferme l'issue; nous n'avons plus à prendre conseil que de notre courage, en renvoyant la responsabilité

du sang versé à ceux qui, systématiquement repoussent toute transaction.

C'est à leur ambition personnelle que peuvent être immolés encore des milliers d'hommes : et quand l'Europe émue veut arrêter les combattants sur la frontière de ce champ de carnage pour y appeler les représentants de la nation et essayer la paix : Oui, disent-ils, mais à la condition que cette population qui souffre, ces femmes, ces enfants, ces vieillards qui sont les victimes innocentes de la guerre, ne recevront aucun secours, afin que, la trève expirée, il ne soit plus possible à leurs défenseurs de nous combattre sans les faire mourir de faim.

Voilà ce que les chefs prussiens ne craignent pas de répondre à la proposition des quatre puissances. Nous prenons à témoin contre eux le droit et la justice, et nous sommes convaincus que si, comme les nôtres, leur nation et leur armée pouvaient voter, elles condamneraient cette politique inhumaine.

Qu'au moins il soit bien établi que jusqu'à la dernière heure, préoccupé des immenses et précieux intérêts qui lui sont confiés, le Gouvernement de la Défense nationale a tout fait pour rendre possible une paix qui soit digne.

On lui refuse les moyens de consulter la France. Il interroge Paris, et Paris tout entier se lève en armes pour montrer au pays et au monde ce que peut un grand peuple quand il défend son honneur, son foyer et l'indépendance de la patrie.

Vous n'aurez pas de peine, Monsieur, à faire comprendre des vérités si simples et à en faire le point de départ des observations que vous aurez à présenter lorsque l'occasion vous en sera fournie.

Agréez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 742.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme chiffré. Circulaire.*) Tours, le 8 novembre 1870.

M. Thiers vient d'arriver de Versailles. La Prusse a refusé d'une façon absolue le ravitaillement de Paris. Les réserves qu'elle a indiquées sur les élections en Alsace et en Lorraine ne permettaient pas un vote régulier. Elle a donc elle-même, et malgré notre désir de con-

ciliation, fait évanouir les espérances, je pourrais presque dire les promesses qu'elle avait laissé entrevoir aux puissances neutres. Elle pensait faire traîner les négociations en longueur, mais le Gouvernement ne pouvait s'y prêter dans l'intérêt de la défense de Paris. Nous ne doutons pas que cette conduite de la Prusse, qui se reproduit pour la seconde fois, ne soit pas sévèrement jugée par l'Europe ; c'est sur elle que doit retomber la responsabilité des nouveaux malheurs.

Signé : CHAUDORDY.

N° 743.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Tours, le 8 novembre 1870.

Monsieur, les négociations qui se poursuivaient entre Paris et Versailles, depuis une semaine environ, n'ont pas abouti. Comme vous le savez, la proposition d'un armistice, faite simultanément à la France et à la Prusse, nous avait été présentée sans que nous l'eussions demandée et sans même que nous eussions eu à en exprimer le désir, nous étant résolus à une abstention complète à cet égard depuis la noble démarche de M. Jules Favre.

Mais, à la suite de l'initiative prise par les Puissances, la Délégation de Tours s'était empressée de transmettre leur proposition à Paris, en l'appuyant. Le Gouvernement qui siége à l'Hôtel-de-Ville, animé d'un grand esprit de conciliation, après avoir examiné les principes sur lesquels cette démarche était basée et s'être rendu compte des conditions indiquées de l'armistice qui, suivant nos pourparlers avec les neutres, devait être exclusivement militaires et conformes aux usages établis, avait donné à M. Thiers les instructions nécessaires pour négocier. Cette mission se trouvait facilitée par les sauf-conduits qui, sur la demande de l'Empereur de Russie, lui avaient été envoyés du quartier général prussien.

Vous voyez que, sur tous les points, nous avions suivi les intentions et la pensée des grandes Puissances neutres. Il semblait, en outre, qu'on pouvait compter sur les loyales dispositions du gouvernement prussien, car il s'était expliqué, dans toutes les communications qu'il savait devoir nous être répétées, avec un désir apparent de pacification.

Le Gouvernement de la Défense nationale a apporté, de son côté,

dans l'examen de l'armistice proposé, les dispositions les plus favorables. Aussi, après huit jours de longues entrevues, la conclusion en semblait-elle assurée, lorsque nous est parvenue la nouvelle que les exigences prussiennes avaient, pour la seconde fois, rendu tout contact impossible.

On s'est refusé à Versailles au ravitaillement de Paris, et l'on a voulu mettre des réserves au vote de l'Alsace et de la Lorraine. C'était montrer clairement que la négociation dans laquelle on nous avait attiré n'était qu'un jeu. Peut-être avait-on eu pour but de faire oublier à l'Europe le mauvais effet de l'entrevue de Ferrières. Peut-être désirait-on se donner le temps de faire avancer les troupes rendues disponibles par la capitulation de Metz. Peut-être espérait-on pouvoir faire traîner les négociations en longueur et prendre Paris par la famine sans coup férir.

Ces trois suppositions nous semblent très-plausibles, lorsqu'on connaît surtout, et par une trop dure expérience, l'habileté des hommes d'État prussiens. Le Gouvernement de la Défense nationale a décidé à l'unanimité de faire cesser des conversations devenues inutiles et dont la durée était trop préjudiciable à nos intérêts militaires. Il ne pouvait faire autrement sans nuire à la défense du pays. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir ; mais, ce que nous pouvons assurer, c'est que malgré les dispositions du Gouvernement français à accueillir les désirs de l'Europe, malgré son sentiment bien marqué, et dont il vient de donner une preuve si évidente, de se prêter de nouveau à tout ce qui pouvait faciliter des arrangements pacifiques, l'esprit de justice n'a pu pénétrer dans le Gouvernement prussien. Pour la seconde fois, c'est sur lui que retombera la responsabilité des malheurs qui vont résulter de cet état de choses. Nous ne pouvons douter que l'Europe ne le comprenne et que les grands États ne se sentent eux-mêmes froissés du rejet de leur proposition, quand ils s'étaient montrés, comme nous, désireux de la faire aboutir. Vous voudrez bien présenter nos réflexions au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et lui demander quelles sont les résolutions qu'il croit devoir prendre en présence de cet événement.

Agréez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 744.

CAPITULATION DE VERDUN.

Verdun, le 8 novembre 1870.

Après que la ville de Verdun a soutenu vaillamment trois bombardements, dont le dernier a duré cinquante-deux heures, et comme elles est menacée de nouveau par des forces écrasantes, savoir par quinze mille hommes dont deux mille d'artillerie et par cent quarante pièces de canon de gros calibre, sans compter les batteries de campagne, chaque pièce armée de munitions pour mille coups, une résistance plus longue paraît impossible surtout après la reddition de Metz. Pour ces raisons, et aussi pour éviter une effusion de sang inutile et la ruine de la ville, la convention suivante a été conclue entre les soussignés, le général, baron *Guérin de Walderbach*, commandant en chef de la place de Verdun, et le général major de *Gayl*, commandant des troupes prussiennes assiégeantes.

Art. 1er. La forteresse et la ville de Verdun, avec tout le matériel de guerre, les approvisionnements de toute espèce, les archives et tout ce qui est propriété de l'État en seront rendus à M. le général de Gayl, le 9 novembre, dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de cette convention, à la condition expresse qu'après la conclusion de la paix, le tout sera restitué à la France. Mercredi, le 9 novembre 1870 à dix heures du matin, la place et la citadelle de Verdun seront remises aux troupes prussiennes. A la même heure, les officiers d'artillerie et du génie avec quelques sous-officiers seront admis dans la place pour occuper les magasins à poudre et vider les mines.

Art. 2. La garnison est prisonnière de guerre; cependant les gardes nationaux mobiles originaires de Verdun et la garde nationale sédentaire seront libres, après avoir été désarmés. La gendarmerie, après avoir rendu ses armes, restera libre et conservera ses chevaux. Les ouvriers militaires ne seront pas considérés comme soldats et resteront également libres.

Art 3. Les armes, ainsi que la totalité des canons, chevaux, caisses militaires, bagages de l'armée, munitions, en général tout le matériel existant dans Verdun, seront inventoriés par une commission nommée par le général francais pour être livrés en même temps aux commissaires prussiens, pour, dans la prévision de la conclusion de la paix, être restitués à la France. Les troupes sans armes, rangées d'après leur corps, seront conduites à l'endroit désigné pour chaque corps;

elles conserveront leurs sacs et leurs effets. Les officiers resteront alors librement dans la ville de Verdun, à la condition de s'engager sur l'honneur de ne point quitter la place sans l'autorisation du commandant prussien.

Art. 4. Les officiers, avec leurs ordonnances, qui engageront leur parole d'honneur par écrit de ne point porter les armes contre l'Allemagne durant la présente guerre et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts ne seront pas faits prisonniers de guerre. Les officiers, avec leurs ordonnances, qui préfèreront leur captivité et qui s'engageront sur leur parole d'honneur à se rendre à l'endroit qui leur sera désigné et au jour indiqué, pourront s'y rendre isolément. Les uns, comme les autres, conserveront leurs armes, leurs bagages et leurs chevaux.

Art. 5. Les médecins militaires resteront en arrière pour prendre soin des blessés; ils seront traités suivant la convention de Genève. Il en sera de même du personnel des hôpitaux.

Art. 6. La ville de Verdun sera exempte de toute réquisition en argent ou en nature. Les personnes, les propriétés, les établissements municipaux et religieux seront respectés. Les troupes seront, autant que possible, logées dans les bâtiments militaires, excepté dans le cas de passage de troupes extraordinaires.

Art. 7. Tous les offices publics, civils ou de commerce, les notaires, le commerce et l'industrie jouiront de la plus entière liberté.

Art. 8. Les questions de détail qui pourront survenir seront réglées dans un annexe qui aura même force que s'il était inséré dans la présente convention.

(L. S.) *Signé* : GUÉRIN DE WALDERBACH. (L. S.) *Signé* : DE GAYL.

N° 745.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD A L'ÉTRANGER.

Versailles, le 8 novembre 1870.

Il est à votre connaissance que M. Thiers avait exprimé le désir de pouvoir se rendre, pour négocier, au quartier général, après qu'il se serait mis en communication avec les différents membres du Gouvernement de la Défense nationale à Tours et à Paris. Sur l'ordre de Sa Majesté le Roi, je me suis déclaré prêt à avoir cet entretien, et M. Thiers

a obtenu de se rendre d'abord, le 30 du mois dernier, à Paris, d'où il est revenu, le 31, au quartier général.

Le fait qu'un homme d'État de l'importance de M. Thiers, et ayant son expérience des affaires, eût accepté les pleins pouvoirs du gouvernement parisien me faisait espérer que des propositions nous seraient faites dont l'acceptation nous fût possible et aidât au rétablissement de la paix. J'accueillis M. Thiers avec les égards et la déférence auxquels sa personnalité éminente, abstraction faite même de nos relations antérieures, lui donnait pleinement le droit de prétendre.

M. Thiers déclara que la France, suivant le désir des puissances neutres, était prête à conclure un armistice.

Sa Majesté le Roi, en présence de cette déclaration, avait à considérer qu'un armistice entraîne nécessairement pour l'Allemagne tous les désavantages qui résultent d'une prolongation de la campagne pour une armée dont l'entretien repose sur des centres de ressources fort éloignés. En outre, avec l'armistice, nous prenions l'obligation de faire rester stationnaires dans les positions qu'elles auraient eues au jour de la signature, les masses de troupes allemandes rendues disponibles par la capitulation de Metz, et de renoncer ainsi à occuper de nouvelles portions du territoire ennemi, dont nous pouvons actuellement nous rendre maîtres sans coup férir, ou du moins en n'ayant à vaincre qu'une résistance peu sérieuse. Les armées allemandes n'ont pas à attendre dans les prochaines semaines un accroissement essentiel de leurs forces; au contraire, la France, grâce à l'armistice, se serait assuré la possibilité de développer ses propres ressources, de compléter l'organisation des troupes déjà en formation, et, — si les hostilités devaient recommencer à l'expiration de l'armistice, — de nous opposer des corps de troupes capables de résistance, qui aujourd'hui encore n'existent pas.

Malgré ces considérations, le désir de faire le premier pas pour la paix prévalut chez Sa Majesté le Roi, et je fus autorisé à aller immédiatement au devant de ce que souhaitait M. Thiers, en consentant à un armistice de vingt-cinq, ou même, comme il le désira plus tard, de vingt-huit jours, sur le pied du *statu quo* militaire pur et simple, — à partir du jour de la signature. Je lui proposai : qu'une ligne de démarcation à tracer arrêtât la situation des troupes allemandes et françaises, telle que, de part et d'autre, elle serait au jour de la signature; que durant quatre semaines les hostilités restassent suspendues; que pendant ce temps fut élue et constituée une représentation nationale. Pour les Français, de cette suspension d'armes il ne devait résulter militairement, pendant la durée de l'armistice, que

l'obligation de renoncer à de faibles sorties toujours malheureuses et à un gaspillage inutile et incompréhensible de munitions d'artillerie par le tir des forts.

Relativement aux élections en Alsace, je pus déclarer que nous n'insisterions sur aucune stipulation qui dût, avant la conclusion de la paix, soulever la question que les départements allemands fissent partie de la France, et que nous ne demanderions compte à aucun de leurs habitants de ce qu'il aura figuré, comme représentant de ses compatriotes, dans une assemblée nationale française.

Je fus étonné, lorsque le négociateur français rejeta ces propositions, qui étaient tout à l'avantage de la France, et déclara ne pouvoir accepter un armistice que si l'on y comprenait la faculté pour Paris de s'approvisionner sur une grande échelle. Je lui répondis que cette faculté contiendrait une concession militaire excédant à tel point le *statu quo* et toute exigence raisonnable, que je devais lui demander s'il était en situation de m'offrir un équivalent, et lequel? M. Thiers répondit qu'il n'était chargé de faire aucune contre-proposition militaire, qu'il devait poser la condition du ravitaillement de Paris, sans pouvoir offrir en compensation rien d'autre que le bon vouloir du Gouvernement de Paris pour mettre à même la nation française d'élire une représentation d'où vraisemblablement sortirait une autorité avec laquelle il nous serait possible de négocier la paix.

Dans cette situation, j'eus à soumettre au Roi et à ses conseillers militaires le résultat de nos négociations.

Sa Majesté le Roi fut justement surpris des demandes militaires si excessives et déçu dans ce qu'il avait attendu des négociations avec M. Thiers. L'incroyable exigence d'après laquelle nous aurions dû renoncer au fruit de tous les efforts faits depuis deux mois, à tous les avantages acquis par nous, et remettre les choses au point où elles étaient lorsque nous commençâmes à investir Paris, ne pouvait fournir qu'une nouvelle preuve qu'à Paris on cherchait les prétextes pour refuser à la France des élections, mais non pas une occasion de les faire sans empêchement.

D'après le désir que j'exprimai d'essayer encore, avant la continuation des hostilités, de s'entendre sur d'autres bases, M. Thiers eut, le 5 de ce mois, aux avant-postes, un nouvel entretien avec les membres du Gouvernement de Paris, pour leur proposer ou un court armistice sur la base du *statu quo*, ou la simple convocation des électeurs, sans armistice conclu par une convention, — auquel cas je pouvais promettre que nous accorderions toute liberté et toute facilité compatibles avec la sûreté militaire.

M. Thiers ne m'a point donné de détails sur son dernier entretien

avec MM. Favre et Trochu; il n'a pu que me communiquer, comme résultat de cette conférence, l'instruction qu'il avait reçue de rompre les négociations et de quitter Versailles, puisqu'un armistice avec ravitaillement de Paris ne pouvait être obtenu.

Il est reparti pour Tours le 7 au matin.

Le cours des négociations n'a fait que me convaincre d'une chose, c'est que les membres du Gouvernement actuel en France, dès leur avénement au pouvoir, n'ont pas voulu sérieusement laisser l'opinion du peuple français s'exprimer par la libre élection d'une représentation nationale, qu'ils avaient tout aussi peu l'intention d'arriver à conclure un armistice, et qu'ils n'ont posé une condition dont l'inadmissibilité ne pouvait être mise en doute par eux, que pour ne pas répondre par un refus aux puissances neutres dont ils espèrent l'appui.

Je vous prie de vouloir bien vous exprimer conformément au contenu de cette dépêche, dont vous êtes autorisé à donner lecture.

Signé : BISMARCK.

N° 746.

LE COMTE DE GRANVILLE A SIR A. BUCHANAN, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-office, le 8 novembre 1870.

Sir, M. Tissot m'a dit l'autre jour qu'en réponse à une demande que je l'avais prié de faire, il avait reçu de M. de Chaudordy la substance d'un télégramme de M. de Gabriac, chargé d'affaires de France à Saint-Pétersbourg, d'après lequel il paraissait que l'empereur de Russie avait écrit au roi de Prusse et à la reine de Wurtemberg pour les dissuader de demander des concessions territoriales qui ne pouvaient que rendre la paix impossible.

Ce renseignement, tel qu'il est, confirme ce que le prince Gortschakoff a dit à Votre Excellence, suivant votre dépêche du 19 octobre.

M. Tissot ne m'a pas dit si le résultat de la communication de l'Empereur au roi de Prusse et si l'impression qui en est résultée pour le prince Gortschakoff qu'il était inutile pour les puissances de donner leur avis sur les conditions de paix, avaient été également révélés au Gouvernement français.

Il est certainement à craindre que, faute de cette communication, le Gouvernement provisoire sera amené à se faire des illusions sur l'appui qu'il peut attendre de la Russie.

Je suis, etc. *Signé :* GRANVILLE.

N° 747.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 8 novembre 1870.

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir hier la dépêche de Votre Seigneurie, du 4 courant, contenant le détail de votre conversation de la veille avec M. Tissot.

Je trouve que M. Tissot, par suite des instructions du comte de Chaudordy, presse de nouveau le Gouvernement de Sa Majesté de faire une déclaration formelle de sa pensée sur ce que les conditions de la paix devraient être, et je remarque que dans le cours de la conversation, Votre Seigneurie a dit à M. Tissot que vous aviez été encouragé par moi, vous présumiez avec l'assentiment de M. Thiers ou de M. de Chaudordy, à convaincre le comte de Bismarck de l'importance de ne pas mêler les questions de paix aux conditions d'un armistice.

Mes suggestions que la négociation pour un armistice se bornerait aux conditions militaires de l'armistice lui-même et laisserait de côté toute discussion sur les termes d'une paix définitive ont été indubitablement faites non-seulement avec l'assentiment complet de M. de Chaudordy et de M. Thiers tous deux, mais aussi sur le désir exprès de M. de Chaudordy parlant au nom de la Délégation de Tours.

Mes dépêches des 22 et 24 octobre, et celle de Votre Seigneurie du 25 dernier, ne laissent subsister aucun doute à cet égard.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 748.

M. GAMBETTA AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE, A PARIS.

Tours, le 9 novembre 1870.

Messieurs et chers collègues, nous avons lu avec un profond sentiment de tristesse, causée par l'injustice qui y éclate à chaque ligne, le mémoire du 6 novembre, apporté par M. Thiers de la part du Gouvernement de Paris à la Délégation de Tours. Il est difficile de se mon-

trer à la fois plus ingrat et plus ignorant de la vérité des choses; et, pour mettre en évidence cette ingratitude et cette ignorance, nous allons répondre point par point à chacune de vos allégations, je devrais dire à chacune de vos accusations.

I. Vous nous reprochez de ne pas nous mettre en communication avec vous et de vous cacher nos résolutions. Sans relever ce qu'il y a de blessant dans la forme de cette imputation, il nous est facile de prouver que c'est là une assertion dénuée de tout fondement. En effet, depuis un mois, il vous a été renvoyé tous les pigeons que vous nous avez expédiés, chaque fois chargés de nos dépêches. Tous les jours, deux émissaires munis de la collection de nos dépêches ont été envoyés pour passer à travers les lignes prussiennes. Et ces dépêches contenaient minutieusement la nomenclature de nos faits et gestes. Nous ne pouvons en dire autant de vous-mêmes, dont les ballons ne nous apportent jamais que quelques rares exemplaires du *Journal officiel;* sauf quelques lettres évasives, nous en sommes encore à attendre une dépêche politique. Nous continuerons, malgré vos reproches, à exécuter scrupuleusement nos devoirs, convaincus d'ailleurs de n'avoir rien négligé pour rester en communication avec vous.

II. Vous nous accusez de nous être érigés en pouvoir indépendant, légiférant sur des points étrangers à la Défense nationale; rien n'est plus inexact. Toutes les mesures que nous avons prises, par voie de décret ou autrement, étaient commandées par les nécessités de cette défense. La seule mesure législative importante d'ailleurs qu'on ait prise, relative à l'Algérie, ne l'a été que pour amener le maintien de l'ordre dans la colonie, et modelée d'ailleurs d'après les règles tracées par vous-mêmes. Au moment où on faisait appel aux ressources militaires de l'Algérie, il importait de donner à l'élément civil des satisfactions légitimes et depuis trop longtemps différées. Grâce à cette innovation, de grands désordres ont pu être ou prévenus ou dissipés. L'avenir, au surplus, vous édifiera pleinement à ce sujet. Le gouverneur général que nous avons choisi est M. Henri Didier, et, en attendant son arrivée, c'est le général Lallemand qui est à la tête de la colonie.

III. Vous blâmez dans des termes inacceptables, et qui, s'ils étaient connus, compromettraient le crédit même de la France, l'emprunt auquel l'imprévoyance de votre ministre des finances nous a réduits, et sans la souscription duquel, cependant, il eût été impossible de soutenir et de continuer la guerre. Une note officielle vous fera connaître l'énormité de cette accusation.

IV. Vous nous adressez, en outre, au sujet de nos forces mili-

taires, de leur état et de leur emploi, des reproches dont il est facile de faire justice, sans cependant pouvoir en excuser l'acrimonieuse légèreté. Vous commencez par dire que « les armes et les hommes ne manquent pas, » en dépit de nos dépêches antérieures au 26 octobre, et que vous avez reçues, dans lesquelles je vous dis que les hommes ne manquent pas, en effet, mais que les cadres manquent, et que ceux que l'on improvise sont insuffisants. Quant aux armes, j'ai dit et je répète que, malgré les efforts les plus multipliés, les plus opiniâtres, la difficulté de leur acquisition et de leur expédition est le sujet de nos plus cruelles angoisses. Depuis une semaine, elles arrivent, mais en nombre fort au-dessous des nécessités de la crise actuelle.

J'ignore qui a pu vous dire que nos forces sont éparpillées; qu'il n'y a ni cohésion ni esprit d'ensemble, alors que, depuis un mois, tout a été fait pour réunir en trois groupes toutes les troupes jusque-là éparpillées et en formation. C'est dans ces trois groupes qu'on verse, au fur et à mesure de leur organisation, les hommes des dépôts. C'est ainsi que nous avons pu avoir sur la Loire une armée de 120,000 hommes, que nous augmentons semaine à semaine, et qui constitue les plus sérieuses de nos ressources. Derrière elle, nous formons un 17e, un 18e, un 19e et même un 20e corps, grâce aux officiers évadés de Metz qui nous arrivent tout enfiévrés par la colère, causée par l'abominable trahison de Bazaine. L'Ouest forme sur place une armée régionale compacte, déjà exercée à la discipline dans un camp improvisé, dont le siége d'opération est au Mans, qu'elle a réussi à protéger depuis trois semaines. Sa droite est en communication intime avec l'armée de la Loire; sa gauche touche le camp retranché et muni de pièces de marine de Kératry à Conlie, où il y a déjà 30,000 hommes. Kératry affirme qu'il y en aura 70,000 avant la fin du mois. Je vous ai fait connaître la situation de la région des places du Nord, parfaitement munies et placées sous le commandement du général Bourbaki, qu'une impopularité terrible, même dans l'armée, à cause de son voyage à Londres, tient toujours en échec.

A ce propos, je vous ferai remarquer que vous nous l'indiquez comme général en chef; la proposition lui en a été faite plusieurs fois; il manque évidemment de confiance dans les troupes et en lui-même, et ce n'est qu'à la suite du concours le plus énergique que je lui ai prêté qu'il n'a pas donné sa démission.

Les forces qui étaient dans l'Est, et dont je ne vous ai point caché l'état de désorganisation, sont obligées, devant l'avalanche qui descend de Metz, de se retirer sur Lyon en laissant Garibaldi, à la tête de 12,000 hommes, faire la guerre de partisans dans la vallée de la Saône,

appuyé sur le Morvan et le Charolais. Les forces du général Michel (35,000 hommes) rendront Lyon inexpugnable, car ses fortifications, armées de pièces de marine, servies par des marins sous la direction d'un éminent officier de génie, le général Rivière, et du général Bressoles, en feront un second Paris. La ville est largement approvisionnée; les désordres des premiers jours ont disparu, bien qu'ils soient restés dans les souvenirs de la presse réactionnaire qui les exploite; notre préfet y est maître incontesté, et tous les citoyens rivalisent d'ardeur et de concorde pour le salut commun.

Telle est la situation de l'armée dans le présent. Je ne vous entretiens pas de la masse des mobilisés qu'il a fallu créer, équiper, habiller, armer, rassembler et qu'on instruit; ni des gardes sédentaires auxquelles il faut assurer également des munitions et des armes. Outre ces forces, dont la disponibilité ne pouvait être immédiate, nous avons, sous le coup de l'émotion publique et des nécessités d'une guerre d'extermination, organisé l'appel et la mobilisation, en trois bancs successifs, de tous les hommes valides de 21 à 40 ans, sans autres causes d'exemption que celles résultant de l'âge ou des infirmités. Quand les armes ne manqueront plus, ce sera un réservoir de deux millions d'hommes dans lesquels on pourra puiser des soldats pendant un laps de temps bien supérieur à celui pendant lequel la Prusse espère prolonger la guerre et l'invasion.

La fabrication des armes de guerre de toutes sortes a reçu une impulsion jusque-là inconnue. De l'aveu de tous nos officiers, la Prusse doit ses succès au nombre et à la puissance de ses canons. Il faut lui en opposer un nombre égal, sinon supérieur. Tous les ateliers de l'État, y compris ceux de la marine, sont en pleine activité; toute l'industrie privée s'est offerte ou a été mise en réquisition pour la production des canons et des mitrailleuses, ce qui n'empêche pas l'acquisition de batteries au dehors. Chaque département fournit une batterie par cent mille âmes de population, destinée aux gardes nationaux mobilisés et fabriquée suivant les types réglementaires et sous la direction de l'État. Il en est de même pour les harnais et les affûts. Au 1er janvier, nous aurons un matériel formidable. Le rejet de l'armistice légitime et commande un pareil ensemble de mesures et d'efforts.

V. Enfin, vous tracez le tableau de l'anarchie déchaînée sur la France. J'ignore si le témoin oculaire, ou prétendu tel, qui vient de parcourir la France et de vous renseigner, a des droits sérieux à jouir de votre confiance. Je n'ai qu'une réponse à faire. Cette confiance a été surprise. Vous parlez d'actes arbitraires, violents, que commettent nos agents; vous parlez de dissolution sociale. Ce sont là de pures

exagérations de langage, bonnes tout au plus à satisfaire la rancune des partis hostiles. Rien de vrai au fond. L'ordre le plus complet règne à Lyon, à Marseille, à Toulouse, à Limoges, à Bordeaux. Les effervescences qui se produisent, à la suite du désastre de Metz, ne sont et n'ont jamais été que la protestation véhémente de la conscience française contre un crime odieux. Quand il a été pris des mesures excessives par nos agents, sous la pression des populations, il m'a suffi de rappeler la règle et la loi, l'intérêt de la République, pour être obéi, même des plus ardents. Tout le monde peut-il aujourd'hui en dire autant ? Cessez donc de prêter l'oreille aux discours de personnes étrangères au parti républicain et reconnaissez avec moi la prodigieuse magnanimité de ce parti même qui, après avoir subi vingt ans de proscription et de misère, ne se laisse aller à aucun mouvement de colère ni de représailles contre ceux qui, cependant, jouissent encore de positions créées par l'Empire, de ce parti qui n'a d'autre passion pour le moment que de prouver au monde que la patrie est incarnée dans la République. C'est à ce point de vue qu'il s'est placé pour juger la journée du 31 octobre et la trouver détestable et coupable au dernier chef; c'est de ce dernier point de vue qu'il part pour refuser la paix qu'il sent devoir être déshonorante aujourd'hui, pour rejeter des élections qui ne pourraient donner qu'une chambre réactionnaire; il résume aujourd'hui ses aspirations vers le Gouvernement en disant : la République ne doit pas être seulement le Gouvernement de la Défense nationale; elle doit devenir le Gouvernement de la Revanche nationale.

Je ne veux pas clore cette dépêche sans m'être expliqué définitivement sur le caractère de nos rapports et sur les moyens de faire cesser, sans péril pour la chose publique, des dissentiments politiques que chaque jour de séparation ne fait qu'aggraver. Vous trouvez que la Délégation de Tours ne représente point parfaitement votre pensée et votre méthode gouvernementale. C'est à merveille ; mais il est impossible que nous attendions, pour résoudre les difficultés incessantes qui s'offrent à nous, vos avis ou même vos autorisations. Les contradictions et les divergences sont fatales dans nos situations respectives. Vous sentez maintenant la faute commise en isolant et en divisant le pouvoir. Il n'est qu'un remède. Il faut transporter la majorité du Gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir même hors des murs de Paris. C'est d'ailleurs réclamé de toutes parts. Les trois plus grands services, condamnés à l'immobilité par votre blocus, exigent la présence des trois ministres placés à leur tête. Ce n'est pas de Paris que l'on peut diriger les finances, l'instruction publique, la diplomatie. Adjoignez-vous un quatrième de nos collègues et venez en province. La direction

des affaires recouvrera toute son unité, et la méthode politique que vous voulez faire prévaloir sera d'autant mieux suivie que vous l'expliquerez vous-même. M. Thiers, à qui j'en ai parlé, goûte parfaitement cette solution de tous conflits. Il va même jusqu'à dire qu'il obtiendrait de M. de Bismarck, au cas où le ballon vous répugnerait, les facilités nécessaires pour la sortie de Paris des membres du Gouvernement. Après le plébiscite qui vous a consacré, vous apprécierez si cette solution est compatible avec l'état de Paris, dont la garde suprême resterait aux mains du général Trochu.

J'aurais beaucoup à vous dire sur la mission de M. Thiers et les conséquences du rejet de l'armistice; mais je remets ces développements à une dépêche ultérieure.

Signé : LÉON GAMBETTA.

M. THIERS AUX REPRÉSENTANTS DES GRANDES PUISSANCES PRÈS LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Tours, le 9 novembre 1870.

Monsieur l'ambassadeur, je crois devoir aux quatre grandes puissances (1), qui ont fait ou appuyé la proposition d'un armistice entre la France et la Prusse, un compte succinct mais fidèle de la négociation grave et délicate dont j'avais consenti à me charger. Muni des sauf-conduits que S. M. l'Empereur de Russie et le cabinet britannique avaient bien voulu demander pour moi à S. M. le roi de Prusse, j'ai quitté Tours le 28 octobre, et, après avoir franchi la ligne qui séparait les deux armées, je me suis rendu à Orléans. Sans perdre de temps, j'ai pris la route de Versailles, accompagné d'un officier bavarois que M. le général baron de Tann avait eu l'obligeance de m'adjoindre pour lever les difficultés que je pourrais rencontrer sur ma route. Pendant ce difficile trajet, j'ai pu me convaincre par mes propres yeux, et malheureusement dans une province française, de tout ce que la guerre avait d'horrible. Obligé, faute de chevaux, de m'arrêter trois ou quatre heures de la nuit à Arpajon, je suis arrivé à Versailles le dimanche matin 30. Je n'y suis resté que quelques instants, étant bien convenu d'avance avec M. le comte de Bismarck que mes entretiens avec lui ne commenceraient qu'après avoir complété à Paris les

(1) Une communication semblable a été faite à la Turquie, et à l'Espagne qui s'étaient ointes depuis aux autres grandes Puissances.

pouvoirs, nécessairement incomplets, que j'avais reçus de la Délégation de Tours. Accompagné des officiers parlementaires qui devaient me faciliter le passage des avant-postes, j'ai franchi la Seine au-dessous du pont de Sèvres actuellement coupé, et je suis descendu à l'hôtel des Affaires étrangères pour rendre plus faciles et plus promptes mes communications avec les membres du Gouvernement. La nuit s'est passée en délibérations, et, après une résolution adoptée à l'unanimité, j'ai reçu les pouvoirs nécessaires pour négocier et conclure l'armistice dont les puissances neutres avaient conçu l'idée et pris l'initiative.

Toujours soucieux de ne pas perdre un temps dont chaque minute était marquée par l'effusion du sang humain, j'ai repassé les avant-postes le lundi soir 31 octobre, et le lendemain, 1er novembre, à midi, j'étais en conférence avec M. le chancelier de la Confédération du Nord.

L'objet de ma mission était parfaitement connu de M. le comte de Bismarck, qui avait reçu, comme la France, la proposition des puissances neutres. Après quelques réserves sur l'immixtion des neutres dans cette négociation, réserves que j'ai dû écouter sans les admettre, l'objet de notre mission a été parfaitement précisé et établi entre M. le comte de Bismarck et moi. Il s'agissait de conclure un armistice qui fît cesser l'effusion du sang entre deux des nations les plus civilisées du globe, et permît à la France de constituer, par des élections librement faites, un gouvernement régulier avec lequel on pût traiter valablement. Cet objet était d'autant mieux indiqué que plusieurs fois la diplomatie prussienne avait prétendu que, dans la situation des choses en France, elle ne savait à qui s'adresser pour entamer des négociations.

A cette occasion, M. le comte de Bismarck m'a fait remarquer, sans du reste y insister, qu'il y avait en ce moment à Cassel, et cherchant à se reformer, les restes d'un gouvernement qui jusqu'ici était le seul reconnu par l'Europe; mais qu'il faisait cette observation uniquement pour préciser la situation diplomatique, et nullement pour se mêler, à quelque degré que ce fût, du gouvernement intérieur de la France. J'ai répondu sur-le-champ à M. le comte de Bismarck que nous l'entendions bien ainsi; que, du reste, le Gouvernement qui venait de précipiter la France dans l'abîme d'une guerre follement résolue, ineptement conduite, avait pour toujours terminé à Sedan sa funeste existence, et serait à jamais pour la nation française un souvenir de honte et de douleur. Sans contester ce que je disais, M. le comte de Bismarck a de nouveau protesté contre toute idée d'ingérence dans nos affaires intérieures, et a bien voulu ajouter que

ma présence au quartier général prussien et l'accueil que j'y recevais étaient la preuve de la sincérité de cette déclaration, puisque, sans tenir compte de ce qui se passait à Cassel, le chancelier de la Confédération du Nord s'empressait de traiter avec l'envoyé extraordinaire de la République française.

Ces observations préliminaires franchies, nous avons fait un premier examen sommaire des questions que soulevait la proposition des Puissances neutres :

1° Principe de l'armistice, ayant pour but essentiel d'arrêter l'effusion du sang, et de fournir à la France le moyen de constituer un gouvernement reposant sur le vœu *exprimé* de la nation ;

2° Durée de cet armistice, motivée par les délais qu'entraîne la formation d'une Assemblée souveraine ;

3° Liberté des élections pleinement assurée dans les provinces actuellement occupées par les troupes prussiennes ;

4° Conduite des armées belligérantes pendant l'interruption des hostilités ;

5° Enfin ravitaillement des places assiégées, et spécialement de Paris, pendant la durée de l'armistice.

Sur ces cinq questions, et particulièrement sur le principe même de l'armistice, M. de Bismarck ne m'a pas semblé avoir d'objections insurmontables, et j'ai pu croire, à la suite de cette première conférence, qui n'avait pas duré moins de quatre heures, que nous pourrions nous entendre sur tous les points, et conclure une convention qui serait le premier acte d'une pacification ardemment désirée dans les deux mondes.

Les conférences se sont succédé, et le plus souvent deux fois par jour, car j'étais impatient d'atteindre un résultat qui devait faire cesser le bruit du canon que nous entendions constamment, et dont chaque éclat me faisait craindre de nouveaux ravages, de nouvelles immolations de victimes humaines.

Voici quelles ont été, pendant ces conférences, les objections et les solutions, sur les divers points ci-dessus énumérés.

Quant au principe et à l'objet de l'armistice, M. de Bismarck m'a affirmé qu'il désirait, autant que les Puissances neutres, la fin des hostilités, ou du moins leur suspension, et qu'il souhaitait la constitution en France d'un pouvoir avec lequel il pût contracter des engagements à la fois valables et durables. Il y avait donc accord complet sur cet objet essentiel, et toute discussion devenait surperflue.

Quant à la durée de l'armistice, j'ai demandé à M. le chancelier de la Confédération du Nord de vingt-cinq à trente jours, et vingt-cinq au moins. Il fallait, lui ai-je dit, douze jours pour que les électeurs

pussent se concerter et arrêter leurs choix, un jour pour voter, quatre ou cinq jours pour que les candidats élus eussent le temps, dans l'état des chemins, de se réunir en un lieu déterminé, et de huit à dix jours enfin pour une vérification sommaire des pouvoirs et la constitution de la future Assemblée nationale. M. le comte de Bismarck n'a point contesté ces calculs, et s'est borné à me dire que, moins grande serait la durée, moins grandes aussi seraient les difficultés que pourrait présenter la conclusion de l'armistice proposé. Mais il a paru s'arrêter avec moi à une durée de vingt-cinq jours.

Venait ensuite la grave question des élections. M. de Bismarck a bien voulu m'affirmer qu'elles seraient, dans les pays occupés par l'armée prussienne, aussi libres qu'elles avaient jamais pu l'être en France. Je l'ai remercié de cette assurance, dont je me serais contenté, si M. le comte de Bismarck, qui n'avait d'abord demandé aucune exception pour cette liberté d'élections, n'avait cependant fait quelques réserves à l'égard de certaines parties du territoire français, voisines de nos frontières, et allemandes, disait-il, d'origine et de langage. J'ai répondu à l'instant même que l'armistice, si on voulait le conclure promptement, ainsi que c'était le désir général, devait ne préjuger aucune des questions qui pouvaient être agitées à l'occasion d'un traité de paix définitif; que, pour ma part, je me refusais en ce moment à en aborder aucune, et qu'en agissant ainsi j'obéissais à mes instructions et à mes sentiments personnels. M. le comte de Bismarck m'a répondu qu'il était d'avis, lui aussi, de ne toucher à aucune de ces questions, et il m'a proposé de ne rien insérer à ce sujet dans le libellé de l'armistice, qu'ainsi rien ne serait préjugé à cet égard; que s'il n'admettait pas l'agitation électorale dans les provinces dont il s'agissait, il ne refuserait pas qu'elles fussent représentées dans la future Assemblée nationale par des notables, dont nous arrêterions la désignation sans qu'il s'en mêlât, et qui jouiraient d'une liberté complète d'opinion comme tous les autres représentants de la France.

Cette question, la plus grave de toutes, étant ainsi en voie de solution, nous nous sommes occupés de la conduite des armées pendant la suspension des hostilités. M. de Bismarck avait dû en référer aux généraux prussiens, réunis et présidés par S. M. le Roi; et, tout examiné, voici ce qui nous a paru équitable de part et d'autre, et le plus conforme aux usages adoptés dans tous les cas semblables.

Les armées belligérantes seraient tenues de s'arrêter là même où elles se trouveraient le jour de la signature de l'armistice; une ligne reliant tous les points où elles se seraient arrêtées, formerait la ligne de démarcation qu'elles ne devraient pas franchir, mais en dedans

de laquelle elles pourraient se mouvoir, sans toutefois se livrer à aucun acte d'hostilité.

Nous étions pour ainsi dire d'accord sur les divers points de cette difficile négociation, lorsque s'est présentée la dernière question, celle du ravitaillement des places assiégées, et spécialement de Paris. M. le comte de Bismarck n'avait sur ce sujet élevé aucune objection fondamentale, et n'avait semblé contester que l'importance des quantités demandées, ainsi que la difficulté de les réunir et de les introduire dans Paris (ce qui, du reste, ne regardait que nous seuls); et, quant aux quantités elles-mêmes, je lui avais formellement déclaré qu'elles seraient un objet de discussion amiable, et même de concessions importantes de notre part. Cette fois encore, le chancelier de la Confédération du Nord avait voulu en référer aux autorités militaires, auxquelles plusieurs difficultés avaient déjà été soumises, et nous sommes convenus de remettre au lendemain, jeudi 3 novembre, la solution définitive de cette question.

Le jeudi 3, M. de Bismarck, que je trouvai soucieux et préoccupé, me demanda si j'avais des nouvelles de Paris, à quoi je dus répondre que depuis lundi soir, jour de ma sortie, je n'en avais aucune. M. de Bismarck était dans le même cas. Il me fit lire alors des rapports d'avant-postes qui parlaient d'une révolution à Paris, et de la proclamation d'un nouveau gouvernement. Ce Paris, d'où les moindres nouvelles partaient jadis avec la promptitude de l'électricité pour se répandre en quelques minutes dans le monde entier, avait pu être en ce moment le théâtre d'une révolution, sans que trois jours après on n'en sût rien à ses portes! Profondément contristé de ce phénomène historique, j'affirmai à M. le comte de Bismarck que, si le désordre avait pu un moment triompher dans Paris, l'énergiqne amour de l'ordre chez la population parisienne, égal à son patriotisme, rétablirait bientôt l'ordre troublé. Cependant je n'avais plus de pouvoirs si les nouvelles répandues étaient fondées. Je dus donc suspendre cette négociation jusqu'à de nouvelles informations. Ayant obtenu de M. de Bismarck les moyens de communiquer avec Paris, je pus, dans cette même journée du jeudi, savoir ce qui s'était passé le lundi, et m'assurer que je ne m'étais point trompé en affirmant que le triomphe du désordre n'avait pu être que de quelques heures.

Je me rendis dans la même soirée chez M. le comte de Bismarck, et nous reprîmes et continuâmes pendant une partie de la nuit la négociation interrompue le matin. La question du ravitaillement de la capitale fut vivement débattue entre nous, toujours restant bien affirmé de ma part que mes demandes, sous le rapport des quantités, pourraient être modifiées après une discussion détaillée. Bientôt je

pus m'apercevoir que ce n'était pas une question de détail, mais de fond qui venait de s'élever. Je fis valoir auprès de M. de Bismarck le grand principe des armistices, qui veut que chaque belligérant se trouve, à la fin d'une suspension d'hostilités, dans l'état où il était au commencement; que de ce principe, fondé sur la justice et la raison, avait découlé l'usage de ravitailler les places assiégées, et de remplacer chaque jour les vivres consommés dans la journée; — car, sans cette précaution, dis-je à M. de Bismarck, un armistice suffirait pour prendre les plus fortes places du monde!

Il n'y avait rien à répliquer, je le crois du moins, à cette énonciation de principes et d'usages incontestés, incontestables.

M. le chancelier de la Confédération du Nord, s'exprimant alors non en son nom, mais au nom des autorités militaires, me déclara que l'armistice était absolument contraire aux intérêts prussiens; que nous donner un mois de répit, c'était procurer à nos armées le temps de s'organiser; qu'introduire dans Paris des quantités de vivres, difficiles à déterminer, c'était lui donner le moyen de prolonger indéfiniment sa résistance, que l'on ne pouvait, par conséquent, nous accorder des avantages pareils sans des ÉQUIVALENTS MILITAIRES (expression de M. de Bismarck lui-même). Je me hâtai de répondre que sans doute l'armistice pouvait avoir pour nous certains avantages matériels, mais que le cabinet prussien avait dû le prévoir d'avance en admettant le principe de l'armistice; que, d'ailleurs, apaiser les passions nationales, préparer et rapprocher ainsi la paix, accorder surtout au vœu formel de l'Europe une déférence convenable, étaient pour la Prusse des avantages politiques qui valaient bien les avantages matériels qu'elle pouvait nous concéder. Je demandai alors quels étaient les *équivalents militaires* qu'on réclamait de nous; car M. le comte de Bismarck mettait un soin extrême à ne pas les désigner.

Il me les énonça enfin, toujours avec une certaine réserve. — « C'était, me disait-il une position militaire autour de Paris. — » Et comme j'insistai : « Un fort, ajouta-t-il; peut-être plus d'un. — J'arrêtai sur-le-champ M. le chancelier de la Confédération du Nord : « C'est Paris, lui dis-je, que vous me demandez; car nous refuser le ravitaillement pendant l'armistice, c'est nous retirer un mois de notre résistance; exiger de nous un ou plusieurs forts, c'est nous demander nos murailles. C'est, en un mot, nous demander Paris en vous donnant le moyen de l'affamer ou de le bombarder. Or, en traitant avec nous d'un armistice, vous n'avez jamais pu supposer que la condition en serait de vous livrer Paris lui-même, Paris, notre principale force, notre grande espérance, et pour vous la grande difficulté que vous n'avez pu vaincre après cinquante jours de siége. »

Arrivés à ce point, nous ne pouvions plus faire un pas; je le fis remarquer à M. de Bismarck, et il me fut facile de reconnaître que l'esprit militaire l'emportait en ce moment, dans les résolutions de la Prusse, sur l'esprit politique, qui conseillait la paix et tout ce qui pouvait y conduire.

Je demandai alors à M. de Bismarck la faculté de me rendre de nouveau aux avant-postes pour m'entretenir de cette situation avec M. Jules Favre, à quoi il se prêta avec une courtoisie que j'ai toujours rencontrée dans tout ce qui concernait les relations personnelles. En me quittant, M. le comte de Bismarck me chargea de déclarer au Gouvernement français que, si on voulait faire des élections sans armistice, il leur laisserait une liberté entière dans tous les pays occupés par les armées prussiennes, et y ajouterait des facilités de communication entre Paris et Tours pour tout ce qui concernerait l'objet des élections.

Je recueillis cette déclaration, et je me rendis le lendemain, 5 novembre, aux avant-postes français. Je les franchis pour m'aboucher avec M. Jules Favre, dans une maison abandonnée. Je lui fis un exposé complet de la situation tout entière sous les rapports politiques et militaires, en lui laissant jusqu'au lendemain pour m'adresser la réponse officielle du Gouvernement, avec tous les moyens pour me la faire parvenir à Versailles. En effet, je la reçus le lendemain dimanche, 6 novembre. Elle m'invitait à rompre la négociation sur la demande repoussée du ravitaillement, à quitter immédiatement le quartier général prussien pour me rendre à Tours, et y rester, si j'y consentais, à la disposition du Gouvernement, en cas que mon intervention pût encore être utile à des négociations ultérieures.

Je communiquai cette résolution à M. de Bismarck, lui répétant que nous ne pouvions lui livrer ni la subsistance, ni les défenses de Paris, et que je regrettais amèrement de n'avoir pu conclure un acte qui aurait été un acheminement vers la paix.

Tel est l'exposé fidèle de cette négociation, que j'adresse aux quatre Puissances neutres qui avaient eu la bonne inspiration de désirer, de vouloir, de proposer une suspension d'armes, laquelle aurait rapproché le moment où l'Europe entière pourra respirer, reprendre les travaux de la civilisation, et ne plus dormir d'un sommeil agité, avec la crainte de voir à chaque instant surgir quelque accident redoutable qui propage sur le continent tout entier l'incendie de la guerre.

C'est maintenant aux Puissances neutres à juger s'il a été tenu assez de compte de leurs conseils; et ce n'est pas à nous, j'en suis certain, qu'elles pourront reprocher de n'avoir pas fait de ces conseils le cas qu'ils méritaient. Nous les faisons juges, du reste, de la conduite des

deux puissances belligérantes, et je les remercie, pour ma part, au double titre d'homme et de Français, de l'appui qu'elles m'ont prêté dans les efforts que j'ai tentés pour rendre à ma patrie les bienfaits de la paix, de cette paix qu'elle a perdue non par sa faute, mais par celle d'un gouvernement dont l'existence est la seule faute de la France, car c'en est une bien grande, bien irréparable, de s'être donné un tel gouvernement, et de lui avoir sans contrôle abandonné toutes ses destinées.

Agréez, etc.

Signé : A. THIERS.

N° 750.

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE 18 MARS 1871. (Séance du 21 août 1871.)

Déposition de M. Thiers (1).

Quand l'Assemblée nationale m'a fait l'honneur de me confier le pouvoir, je me suis trouvé en face de deux grands périls : d'une part, la guerre étrangère, qu'il fallait finir par la paix et par une paix nécessairement très-douloureuse; d'autre part, l'insurrection de Paris.

L'insurrection de Paris n'avait pas encore le caractère qu'elle a pris depuis; mais, même à cette époque, je ne doutai pas un instant que ce ne fût une très-grosse affaire que de venir à bout de Paris dans l'état où il se trouvait. Je ne mis pas en doute que nous aurions un combat terrible à livrer. Cependant j'acceptai le pouvoir que me confiait l'Assemblée, ayant ces deux gros soucis, qui m'empêchaient presque de goûter aucun repos.

J'avais refusé de participer à la révolution du 4 septembre, et je n'avais consenti à prendre aux événements une part, d'ailleurs fort restreinte, que pour dénouer la situation d'une façon légale.

La majorité du Corps législatif, comprenant que c'en était fait de l'Empire, nous disait : Il faut éviter une révolution nouvelle; notre honneur ne nous permet pas de voter la déchéance, mais nous ne demandons pas mieux qu'on nous fournisse le moyen de la prononcer effectivement sans employer le mot. C'est alors que je rédigeai la pro-

(1) Nous détachons de cette déposition la partie relative aux questions de politique étrangère, auxquelles M. Thiers s'est trouvé mêlé à la suite du 4 septembre.

position que vous connaissez, et qui allait être recueillie, lorsque l'insurrection nous surprit, trouva l'Assemblée à peu près abandonnée, et en profita.

On voulut me mettre à la tête de cette révolution; je m'y refusai obstinément. Je fus près d'un quart d'heure président du Corps législatif; et j'en ai vu, pour ma part l'envahissement avec beaucoup de chagrin et de regret.

Je rentrai chez moi et je résolus de n'en plus sortir.

Bien décidé à rester dans Paris pendant le siége, je songeai à me procurer des moyens d'étude, lorsque le Gouvernement de la Défense nationale vint me prier instamment, après un vote unanime, de vouloir bien me rendre en Angleterre et auprès des diverses cours de l'Europe, pour rétablir les relations de la France avec les divers cabinets.

Je me défendis beaucoup contre cette proposition; mais, en définitive, je vis que j'avais là un grand service à rendre à mon pays; je considérai que la forme du gouvernement n'était qu'une question secondaire, et que l'important, c'était de ménager à la France de bonnes relations avec l'Europe, dans un moment aussi grave et aussi terrible.

Cette considération me décida.

En même temps, d'ailleurs, je recevais des lettres de Londres qui me faisaient espérer beaucoup de bonne volonté pour la France; je me résolus donc à partir.

Je le répète, la mission que j'allais entreprendre m'était proposée avec de vives instances par tous les membres du Gouvernement, sans en excepter M. Rochefort, qui me fit parvenir l'expression de ses sentiments par l'intermédiaire de M. Jules Favre.

J'arrivai en Angleterre; j'y trouvai, en effet, de l'intérêt pour la France, mais aussi la plus grande circonspection; et je vis par une certaine inquiétude que causait dans la sphère gouvernementale mon projet de voyage en Russie, que si je parvenais à exciter à Saint-Pétersbourg un intérêt un peu plus actif, je parviendrais peut-être à faire sortir l'Angleterre de son impassibilité.

Je partis donc pour Saint-Pétersbourg. Je trouvai chez l'Empereur une très-grande bienveillance envers la France. Mais, évidemment, il avait des liens avec la Prusse. On a dit beaucoup de choses à ce propos. Y avait-il ou non un traité entre les deux gouvernements? Je ne le sais pas; mais certainement il y avait des liens entre l'oncle et le neveu, entre l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse; néanmoins la société russe était très-animée en faveur de la France et témoignait de ses vives sympathies pour nous par les manifestations les plus frappantes. L'Empereur était beaucoup plus contenu; il me disait :

« Je ne ferai pas la guerre pour vous, mais soyez convaincu que je vous aiderai de toute mon influence. »

Je restai quelque temps à Saint-Pétersbourg. Malgré les manifestations de la société russe, j'apercevais cependant une extrême réserve chez les membres du Gouvernement. Tout à coup, je vis les visages changer; on me dit : « Il y a moyen de faire la paix; allez à Versailles; les affaires peuvent s'arranger. » J'avais connu M. de Bismarck à une époque antérieure; j'avais l'honneur de connaître le roi de Prusse; je pouvais donc espérer de trouver auprès du souverain et du ministre certaines facilités de relations.

Je remonte jusque-là pour bien vous exposer comment j'ai vu l'état de Paris à cette époque et comment mon appréciation de cet état s'est liée avec ce qui a suivi. Cependant je dis au prince Gortschakoff, que je connaissais depuis plus de vingt ans : « Comment voulez-vous que j'aille à Versailles? J'ai des pouvoirs absolus s'il s'agit de former des alliances; mais je n'en ai pas quant aux conditions de la paix. Vous me proposez une chose impossible. » — « Il faut agir en bon citoyen, me dit le prince Gortschakoff, vous pouvez conclure une paix supportable aujourd'hui. »

— « Sans doute, répliquai-je, mais pas celle que je voudrais. Je voudrais que la France fût intacte. Mais quand bien même je signerais la paix à Versailles, si je n'avais pas reçu de pouvoirs du Gouvernement que je représente, je n'aurais rien fait. » — A cela, le chancelier russe me répondit : « Soit, il faut que vous passiez par Paris. L'Empereur va écrire à son oncle, et lui demandera de vous y laisser entrer pour obtenir les pouvoirs dont vous avez besoin. » — Les choses furent entendues ainsi. Cependant je dis au prince Gortschakoff : « Ne faites cette démarche que lorsque je vous le demanderai par le télégraphe; car auparavant il faut que j'aille à Vienne et à Florence. »

Il fut convenu entre le prince Gortschakoff et moi que, d'après ce que je verrais à Vienne et à Florence, si je pouvais espérer y trouver assez d'appui pour qu'une démarche collective eût des résultats, j'en avertirais le cabinet de Saint-Pétersbourg.

Je me rendis à Vienne, où je ne dis rien de ce qui s'était passé entre le cabinet russe et moi, et là je trouvai beaucoup de sympathies pour la France, mais l'impossibilité d'agir dans le moment d'une manière efficace.

A Florence, le Roi se montra désireux de faire quelque chose.

Il exigea que les ministres se réunissent; il convoqua ses généraux pour que je leur exposasse mes idées. L'armée d'Italie était bonne, elle est bonne encore. Elle formait un effectif de deux cent cinquante mille hommes, dont on pouvait tirer cent mille bons soldats

pour leur faire passer les Alpes. Je dis aux généraux italiens : « Portez-vous sur Lyon par le mont Cenis; vous serez appuyés là sur une place très-forte, vous pourrez ensuite remonter la Saône, si vous voulez nous être vraiment utiles. Ce sera là une diversion qui ne présentera pas de grands dangers pour votre armée, et qui permettra peut-être à l'armée de Metz de se dégager. » — Le Roi était de cet avis, les généraux trouvaient qu'il n'y avait pas, en effet, grand danger à tenter cette opération; mais le Gouvernement ne voulut pas en entendre parler. J'eus des discussions extrêmement vives; tout fut inutile. Les ministres manifestaient un intérêt réel pour la France, mais une crainte extrême de se compromettre vis-à-vis de la Prusse.

Quand j'arrivai à Tours, les Anglais ne savaient pas ce qui s'était passé à Saint-Pétersbourg; mais ils ne voulaient pas rester en arrière de ce que la Russie ferait pour nous. Sur-le-champ, il fut convenu qu'il y aurait une démarche commune de la part des neutres.

Je fis jouer le télégraphe à Saint-Pétersbourg, et la situation se posa ainsi : c'est que je serais chargé, de la part des neutres, de proposer un armistice pour négocier un rapprochement entre la France et la Prusse, mais que je ne ferais cela qu'après avoir passé par Paris.

Ainsi, c'est la Russie qui a donné le signal des démarches en notre faveur; l'Angleterre ne voulut pas se laisser dépasser; et c'est alors que se forma cette espèce d'alliance des neutres pour tâcher de rétablir la paix.

Le roi de Prusse et M. de Bismarck répondirent qu'ils étaient prêts à me laisser pénétrer dans Paris, mais à la condition que je passerais par Versailles. Cette obligation de traverser Versailles, avant d'avoir communiqué avec Paris, me gênait fort, car j'aurais voulu, avant tout, avoir obtenu les pouvoirs du Gouvernement que je représentais et qui était alors celui de la France. Il s'ensuivit quelques débats. Enfin, la Prusse finit par consentir. Seulement on me dit qu'il était impossible d'aller à Paris sans passer par Versailles, que tous les moyens étaient préparés entre Paris et Versailles pour faciliter l'entrée dans la place, que cela ne pouvait se faire qu'avec des précautions infinies, et que de tout autre côté les difficultés étaient extrêmes.

Je fus traité avec beaucoup d'égards. On voulait, disait-on, me laisser toute liberté dans mes communications; on ne me demanda pas si je portais des lettres; mais je voyais bien que j'étais l'objet d'une surveillance très-attentive.

Je fis mon voyage avec beaucoup de difficultés. On se battait avec acharnement autour d'Orléans, il n'y avait plus de chemins de fer, plus de chevaux de poste; on dételait des pièces de canon et on attelait des chevaux d'artillerie à ma voiture, et c'est ainsi que j'arrivai

à Versailles. J'y trouvai M. de Bismarck qui m'attendait; je lui dis : « Je ne puis vous parler que pour vous dire que je ne puis vous parler. » Il me répondit : « Je vous donne deux officiers qui vous précéderont, et s'il vous arrivait malheur, car chaque lettre me coûte un homme, vous ne mourriez pas de la main des Allemands. »

Nous arrivâmes aux avant-postes. On y tirait avec tant de continuité qu'il ne fut pas aisé pour les parlementaires de se faire reconnaître. Nous trouvâmes sur le rivage de la Seine deux petites barques. M. de Bismarck, en me remettant aux mains des officiers qui m'accompagnaient, m'avait dit : « Ces messieurs seront à votre disposition. Je crois qu'il faudra bien des jours avant de persuader les hommes qui gouvernent, mais enfin les officiers qui seront chargés de vous accompagner seront là, et ils vous attendront jusqu'à ce que vous puissiez sortir, et que vous leur donniez le signal de venir vous reprendre. »

Je traversai la Seine. Je dis à ces officiers : « Attendez-moi tous les jours à quatre heures. C'est l'heure où je tâcherai de sortir de Paris, si j'ai des pouvoirs, pour me rendre au quartier général allemand. »

J'étais dans les lignes françaises. Je fus conduit au quartier général français, qui était installé dans l'hôtel de M. de Rothschild, au bois de Boulogne, que je trouvais dans un état effroyable. De là, je me rendis immédiatement au ministère des affaires étrangères. Je voulais renseigner tout de suite les membres du Gouvernement sur la situation de l'Europe, dont ils ne savaient rien. Ils ignoraient que Metz venait de se rendre, et je les pressai de traiter la paix.

J'entre dans ces détails pour vous faire comprendre l'état dans lequel je trouvai Paris. Quand j'annonçai à M. Jules Favre la reddition de Metz, il fut consterné.

Cette nouvelle produisit dans Paris un effet extraordinaire; on y vivait d'illusions; l'émotion fut proportionnée à cette cruelle surprise. Cependant, à ce moment-là, aucun danger personnel ne semblait menacer ni moi ni d'autres. Le lendemain, ce fut autre chose. Je demandai que le Gouvernement s'assemblât la nuit même. Les hommes modérés étaient encore dans Paris; ils n'en sont sortis qu'après la capitulation, et les furieux n'en étaient jamais sortis. La nouvelle de la reddition de Metz et celle de mon arrivée avaient surpris à la fois les Parisiens; la masse de la population voulait la paix, les furieux poussaient des cris, proféraient des menaces. Je restai là vingt-quatre heures, et je trouvai le gouvernement convaincu que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de négocier un armistice; car on ne pouvait conclure la paix d'un seul coup, et il fallait commen-

cer par une suspension d'armes. On me donna des pouvoirs limités, mais suffisants. Le Gouvernement réclamait le droit pour la capitale assiégée de recevoir des vivres pendant la durée de l'armistice, et proportionnellement à cette durée, ainsi que cela se pratique d'ordinaire pour les villes assiégées pendant les suspensions d'armes. Les journaux de l'Europe s'étaient déjà occupés de cette question, et j'acceptai de prendre cette condition pour base, parce qu'elle est généralement admise dans les négociations de ce genre. Le lendemain matin, on vint me dire que l'agitation augmentait dans Paris par suite de la nouvelle de la reddition de Metz et du bruit qui s'était répandu que le Gouvernement songeait à traiter. Nous avions passé la nuit à délibérer, et mes pouvoirs avaient été déterminés. Le général Trochu devait venir me prendre et me reconduire lui-même aux avant-postes. J'étais bien heureux d'en avoir fini dans les vingt-quatre heures, pour prouver aux Prussiens que le Gouvernement français était plus en mesure qu'on ne le supposait de prendre des résolutions sérieuses et raisonnables.

Cependant, vers midi, le général Trochu me fit dire que l'agitation était si grande, qu'il ne pouvait venir me rejoindre, mais que les pouvoirs qu'on m'avait donnés étaient maintenus, et que je pouvais partir. Je me hâtai de le faire, parce que je craignais qu'on ne modifiât ces pouvoirs, et qu'on ne rendit ainsi l'armistice plus difficile.

Jusque-là, je ne croyais pas que la journée du 31 octobre fût très-redoutable, parce que la force du Gouvernement était réellement considérable. On l'accusait de se faire l'allié des Prussiens; je croyais, par l'effet de ces absurdes imputations, à quelque trouble possible, à quelque tentative d'émeute, mais je ne croyais pas, je l'avoue, à à cette journée qui eut une si fatale influence sur la situation. Je partis à deux heures, et je me rendis escorté par une troupe à cheval sur les bords de la Seine, à l'endroit où j'avais donné rendez-vous aux officiers prussiens. J'y arrivai à quatre heures de l'après-midi. Comme l'éveil était donné, au premier coup de trompette, les Prussiens parurent. Je montai dans la barque qui servait aux passages, et quelques instants après j'étais à Versailles.

M. de Bismarck fut très-étonné. Il envoya un de ses officiers me féliciter de ce que je m'étais tiré si vite, et avec si peu de danger, de mon voyage.

Les négociations seraient trop longues à vous raconter. Ce qui est certain, c'est que le gouvernement prussien était alors assez enclin à traiter, et je suis convaincu qu'on aurait pu en obtenir des conditions moins malheureuses que celles qu'il nous a imposées plus tard. Il était assez disposé à nous concéder des vivres, mais moins que nous

n'en demandions. Je m'étais assuré à peu près de la quantité que Paris en possédait encore. Mais il y avait un point sur lequel le Gouvernement français ne pouvait avoir de renseignements précis, c'était l'importance des approvisionnements qui existaient dans les familles, et qui formaient une masse assez considérable.

Je demandai des vivres à peu près pour un mois. M. de Bismarck me répondit : « Vous me faites une demande un peu exagérée ; on en est à la demi-ration dans Paris, et vous me demandez un mois à ration entière. »

« Enfin, me dit-il, je suis prêt à accorder cela; le Roi y consentirait; mais les militaires considèrent l'armistice comme désavantageux pour nous. » Il ajouta : « Vous demandez plus que vous ne comptez obtenir, et, sans doute, vous ne m'avez pas dit votre dernier mot. » Je lui répondis : « Non, ce n'est pas mon dernier mot, quant aux quantités. — Eh bien ! me répliqua le ministre prussien, préparez une rédaction pour que nous puissions discuter sur quelque chose de précis. » Je fis la rédaction et la présentai au ministre prussien. Le comte de Bismarck est un homme très-supérieur, mais il dissimule rarement, et je suis persuadé qu'à ce moment-là il était sincère. Quand la rédaction fut prête je la montrai à M, de Bismarck. C'était ici, à Versailles, dans la rue de Provence où il habitait, que se passait cette négociation. Il ne contesta sérieusement que les quantités de vivres demandées, en me faisant voir que sur ce point on pouvait s'entendre.

Je le revis le lendemain, très-agité. Il m'aborda par ces mots : « Avez-vous des nouvelles de Paris? » Les communications étaient très-difficiles : on tirait à outrance aux avant-postes, et d'ailleurs on ne permettait à personne de passer; nous ne savions rien du tout.

« Il y a eu, dit M. de Bismarck, une révolution à Paris. — Oh ! répondis-je, ce n'est pas possible, il peut y avoir eu un mouvement, mais la garde nationale l'aura certainement comprimé. — Cet incident, me dit M. de Bismarck, est venu bien mal à propos, le Roi n'espère plus de conciliation. On assure que le Gouvernement de la Défense est renversé. — En ce cas, dis-je, je n'ai plus de pouvoir, et il ne me reste plus qu'à me retirer. Cependant, avant de prendre un parti, il faut savoir ce qu'il en est. Je puis envoyer l'un de mes secrétaires à Paris; vous le ferez accompagner par les officiers qui sont venus avec moi. » Cette proposition fut acceptée; mon secrétaire partit; les officiers qui l'accompagnèrent n'étaient plus les mêmes; on en changeait tous les jours. Mais c'étaient comme précédemmment des jeunes hommes très-distingués, très-courtois. J'attendis jusqu'à minuit. A minuit, mon envoyé revint : il apportait des journaux, il me raconta

les événements qui avaient eu lieu le jour même où j'étais sorti de Paris, c'est-à-dire le 31 octobre. On avait réprimé le mouvement, le Gouvernement était resté le maître ; mais la situation était entièrement changée, et je compris que je ne pourrais plus obtenir les mêmes conditions.

Je demandai au comte de Bismarck ce qu'il en pensait. — « Ce que j'en pense, me dit-il, c'est que le Roi inclinait à l'armistice malgré les militaires, espérant que ce serait là un moyen de calmer les passions ; mais maintenant ces dispositions sont complétement changées. Il m'a dit : « Vous voyez, j'allais faire un sacrifice très-grand, j'allais concéder trente jours de vivres, qui en réalité auraient peut-être valu deux mois de subsistance aux assiégés ; et ce sacrifice eût été inutile, la paix n'eût pas été plus facilement conclue dans deux mois qu'aujourd'hui. » — Quand M. de Bismarck me parlait de l'opinion des militaires, je savais bien de qui il voulait parler ; au fond, il s'agissait d'un seul homme, à qui de grands services ont valu une influence considérable et méritée.

Alors nous aboutîmes à cette idée que la paix serait plus facile à conclure qu'un armistice. Nous en débattîmes très-longuement les conditions possibles. Je proposais de retourner à Paris pour conférer avec le Gouvernement de la paix elle-même. Le comte me dit : « Il ne faut pas vous dissimuler qu'il est bien dangereux pour vous de rentrer dans Paris au milieu de l'exaltation qui y règne. » Et, en effet, on m'y accusait de venir conseiller au Gouvernement un acte d'une insigne faiblesse. Je ne tins aucun compte de ces observations, et je résolus de rentrer dans Paris. Je convins avec certains membres du Gouvernement de nous réunir dans un petit poste ruiné au milieu du bois de Boulogne ; je m'y rendis. Là il devint évident que la paix était impossible, et que la journée du 31 octobre avait singulièrement aggravé la situation, parce qu'elle avait surexcité au delà de toute expression cette classe d'exaltés que le siége avait naître dans Paris. Ils avaient par le fait pris le dessus ; l'idée de la résistance irréfléchie à outrance, à partir de ce moment-là, s'était emparée d'une grande partie de la population, et il devint certain qu'on ne pourrait plus conclure la paix que très-tard, et à des conditions terriblement onéreuses.

Quand je ressortis de Paris, je retournai à l'état-major de Versailles, et je fis part à M. de Bismarck de ce qui venait de se passer. Il en eut beaucoup de regrets. « Que voulez-vous, me dit-il, cette malheureuse journée du 31 octobre a tout perdu ! Ce siége, vous le verrez, finira par des scènes terribles. — Je lui répondis que je partais avec une profonde douleur. J'étais en effet très-préoccupé de cette idée que Paris, après s'être honorablement défendu, serait

obligé de se rendre à discrétion, si on ne profitait pas d'une occasion comme celle qu'on venait de laisser échapper, et qu'on aurait une peine infinie à faire déposer les armes à une population follement excitée.

Il y avait eu quelques jours de suspension d'armes. Il avait été convenu qu'on ne se battrait pas pendant que je négocierais à Versailles. Les hostilités furent reprises, et je fus reconduit à Orléans par des officiers prussiens. Il devenait très-difficile de franchir les avant-postes, parce qu'on se battait à quelques lieues d'Orléans. Le général allemand qui commandait là, M. de Thann, fut très-obligeant et je parvins à traverser les lignes sans péril. J'arrivai à Tours, j'y trouvai tout le monde dans l'anxiété. J'étais chargé de dépêches pour le Gouvernement de Tours. Elles étaient dans un très-bon esprit, et même un peu sévères.

Le Gouvernement de Paris m'avait fortement engagé à rester à Tours, pour tâcher de donner aux membres de la délégation des conseils fondés sur la connaissance que j'avais acquise de la situation en courant l'Europe, et en passant plusieurs fois du camp français au camp prussien.

Je fis, pour ramener les esprits au sentiment de la vérité, des effort assez grands pour me compromettre ; car on peut se rappeler que les derniers jours à Bordeaux furent très-difficiles, et M. Jules Simon lui-même se trouva un moment en péril.

Je disais aux représentants de l'armée et de la diplomatie qui se trouvaient à Tours : « Il faut conclure la paix. La résistance n'est plus possible, vous ne ferez rien qui vaille en vous obstinant. La position d'Orléans n'est pas tenable, vous serez tournés ou emportés de vive force, et votre ligne sera coupée. » Malheureusement, ce que j'avais prévu pour le commencement de la guerre, je le prévoyais pour la fin, et j'ai le regret d'avoir eu raison deux fois.

Les quelques jours qui s'écoulèrent à Bordeaux, où l'on s'était retiré après l'abandon de Tours, furent des plus difficiles. M. Jules Simon fut envoyé de Paris à Bordeaux après l'armistice. Le sentiment que nous éprouvâmes tous, en apprenant qu'on avait eu le courage de mettre un terme à une situation qui ne pouvait finir que par un désastre, fut un sentiment d'admiration pour le dévouement civique de M. Jules Favre en cette cruelle circonstance.

Il avait eu, en effet, le courage de signer l'armistice et de rester à Paris dans l'état où était cette ville. Les élections générales eurent lieu, vous en connaissez le résultat.

Quand je fus chargé des affaires, j'eus immédiatement cette double préoccupation : conclure la paix et soumettre Paris.

Je revins à Paris, et je me rendis au quartier général prussien, où siégeait M. de Bismarck. Il m'accueillit d'abord avec la bienveillance qu'il m'avait déjà montrée; mais bientôt nos rapports s'altérèrent sensiblement. Pendant les discussions relatives à la paix, il fut d'une violence qui ne lui était pas habituelle, et je dois avouer que, de mon côté, je ne me contins guère. Le dernier jour seulement, me voyant désolé de la signature que j'étais obligé de donner, il me prit la main en me disant : « Je comprends et j'honore votre chagrin : je suis ministre de Prusse, vous êtes ministre de France; j'ai dû faire ce que j'ai fait. »

La nouvelle de la paix fut bien reçue par les gens tranquilles; mais les autres étaient dans un état d'exaltation extraordinaire. On me prévint même que je serais enlevé si je rentrais dans Paris. Je ne craignais pas cela. Il est vrai, néanmoins, qu'il n'y avait dans la ville que 18,000 hommes, et ce n'était pas assez pour contenir le nombre des furieux. On m'avait conseillé de sortir par la route de Versailles, afin d'éviter la gare d'Orléans, qui était fort menacée. Je répondis que je ne voulais pas chercher chez les Prussiens un refuge contre les Parisiens. J'arrivai à Paris tout simplement pour me rendre à la gare d'Orléans, où l'on avait, par ordre, réuni quelques gardes municipaux. Près de la Bastille stationnait une foule énorme qui poussait des cris de rage. J'avais suivi les boulevards extérieurs. J'arrivai sans accident à la gare d'Orléans. Il y avait là cinquante gardes municipaux décidés à faire leur devoir. Nous pûmes entendre près de nous les cris des furieux ; mais nous ne fîmes que les entendre; nous partîmes.

J'arrivai à Bordeaux. Ce qui se passa alors fut très-pénible pour tout le monde. Je regardais la paix que nous venions de conclure comme la plus grande de nos douleurs, mais non comme la plus grande de nos difficultés ; tous les membres de l'Assemblée étaient convaincus qu'on ne pouvait pas faire autrement. Mais je me disais : que va-t-il arriver de Paris ?

Une chose avait été très-débattue entre le roi de Prusse, M. de Bismarck et moi : c'était l'entrée de l'armée prussienne dans Paris. Cette entrée était pour notre patriotisme un coup douloureux. Je disais à mes interlocuteurs : « Je ne puis consentir à une telle exigence. Réfléchissez-y bien, si vous voulez entrer dans Paris, la population élèvera des barricades de toutes parts; il vous faudra les enlever, et Dieu sait ce qui en arrivera. — Nous en viendrons à bout, répondait M. de Bismarck. — Ce ne sera pas aussi aisé que vous le croyez, lui répliquai-je; mais il y aura combat, et Paris pourrait être dévasté. Pour nous ce serait un malheur, mais pour vous une honte éternelle. »

Le dernier jour, alors que j'avais réussi, après des efforts inouïs, à conserver Belfort à la France, le Roi me fit dire : « Si vous voulez abandonner Belfort, nous n'entrerons pas dans Paris. » — Je répondis sans hésiter : « Non, non, plutôt que de perdre notre frontière, j'aime mieux toutes les humiliations qu'il vous plaira de nous infliger; entrez-y, si vous le voulez; mais je garde Belfort. »

Je le répète, les Prussiens avaient grande appréhension de leur entrée dans Paris; mais ils étaient piqués d'honneur. Le roi de Prusse disait : « Je ne veux pas humilier les Parisiens, ce n'est pas mon intention; mais, devant toute l'Europe, on a prétendu que j'avais peur d'un coup de fusil! et jamais je ne reculerai devant un danger. » — Pour moi, je craignais en effet que ce coup de fusil ne fût tiré, et s'il l'eût été, quels flots de sang n'auraient pas coulés! Il fut alors convenu que les Prussiens ne sortiraient pas des Champs-Elysées. Cette précaution me rassurait dans une certaine mesure. Ils ne devaient rester dans le Champs-de-Mars et aux Champs-Elysées que vingt-quatre ou quarante-huit heures, juste le temps de la ratification du traité. C'est pour cela que nous pressâmes tant la ratification; nous savions que, cela fait, les Allemands sortiraient de la capitale.

Les Prussiens sont venus dans les Champs-Elysées; mais y sont demeurés enfermés, et ils ne se sont pas montrés au delà de la place Louis XV. Cette entrée des Prussiens dans Paris a été une des causes principales de l'insurrection. Je ne dis pas que, sans cette circonstance, le mouvement ne se serait pas produit; mais je soutiens que cette entrée des Prussiens lui a donné une impulsion extraordinaire.

Dès que la ratification arriva, les Prussiens sortirent de Paris, mécontents de cette apparition si courte, qui, aux yeux de l'Europe, ne prouvait qu'une chose, c'est que le roi Guillaume, qui est un brave soldat, ne craignait pas un coup de fusil. Mais, au fond, les vingt-quatre heures passées dans les Champs-Elysées ne leur avaient pas valu beaucoup de gloire, et nous avaient valu à nous beaucoup de mal.

N° 751.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme chiffré. Circulaire.*) Tours, le 9 novembre 1870.

Veuillez dire à . . . . . que le Gouvernement de la Défense nationale se maintient toujours sur le terrain où il s'était placé par suite de la proposition et des conseils de l. . . . . , c'est-à-dire armistice avec ravitaillement et élections libres dans toute la France. Nous espérons que les Puissances agiront dans ce sens auprès de la Prusse.

Signé : CHAUDORDY.

N° 752.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 9 novembre 1870.

Mylord, M. Thiers est arrivé hier ici, le résultat de sa mission à Versailles et les conclusions auxquelles est arrivé le Gouvernement français, après avoir pris connaissance de son rapport, m'ont été communiqués cette après-midi par le comte de Chaudordy.

La négociation entre M. Thiers et le comte de Bismarck, m'a dit M. de Chaudordy, avait marché avec toute apparence de succès dans les premiers jours. Les propositions de la France étaient que la durée de l'armistice serait de vingt-cinq jours, qu'un ravitaillement proportionnel serait fourni à Paris, c'est-à-dire que Paris recevrait des approvisionnements en quantité équivalente à la consommation d'un jour, pour chaque jour que durerait l'armistice ; enfin, que des élections libres, pour une Assemblée nationale, auraient lieu dans les provinces occupées par l'ennemi comme dans le reste de la France.

Le comte de Bismarck n'avait d'abord élevé aucune objection sérieuse contre aucune de ces conditions et était même entré en discussion quant à l'exacte quantité d'approvisionnements que Paris étai justement en droit de recevoir. Néanmoins, un peu à l'improviste, i

avait annoncé à M. Thiers que les autorités militaires considéraient qu'il était impossible d'autoriser l'entrée d'approvisionnements quelconques dans Paris durant l'armistice. Il avait également fait quelques observations au sujet des élections en Alsace et en Lorraine. Il devenait inutile néanmoins de les prendre en considération, puisque le refus de laisser Paris s'approvisionner mettait naturellement fin à toute la négociation. M. Thiers est allé aux avant-postes pour conférer avec M. Jules Favre et rendre compte à lui, et par son entremise au Gouvernement de Paris tout entier, de ce qui s'était passé. Le lendemain, il recevait pour instructions du Gouvernement de rompre la négociation et de quitter tout aussitôt Versailles. Il a agi en conséquence, s'est rendu directement à Tours et a rapporté tout ce qui s'était passé à la Délégation.

Après cela, M. de Chaudordy m'a dit qu'il avait envoyé déjà des télégrammes et des lettres aux représentants de la France à l'étranger, pour leur faire connaître les vues du Gouvernement, dont il allait également me faire part.

Le Gouvernement français doit laisser aux Puissances neutres à apprécier avec quels égards leurs conseils ont été accueillis par la Prusse. Il est très-clair qu'en refusant l'autorisation de laisser entrer des approvisionnements dans Paris, pendant la durée de l'armistice, la Prusse rejetait l'armistice lui-même. Elle s'efforçait de réduire Paris par la famine; offrir, comme elle l'a fait, une suspension des hostilités aux conditions proposées, c'était simplement les continuer sans rencontrer aucune résistance du côté de la France; dans le fait, cela équivalait à demander la reddition de Paris. La Prusse a ainsi réduit à néant les propositions des Puissances neutres. Le Gouvernement français, d'un autre côté, a maintenu son acceptation de ces propositions; il est encore prêt à conclure un armistice, il désire encore convoquer une Assemblée nationale aussi promptement que possible. Il presse en conséquence les Puissances neutres de représenter à la Prusse que, si elle est sincère en désirant qu'une Assemblée ayant une autorité indiscutée pour traiter au nom de la France soit constituée, elle doit consentir à un armistice à des conditions raisonnables.

Le Gouvernement français n'avait pas l'intention d'être pointilleux sur les détails, il serait de composition facile sur la longueur de l'armistice, et sur la quantité exacte d'approvisionnements, pourvu que Paris soit ravitaillé *bonâ fide* durant la suspension des hostilités. Le comte de Bismarck avait aussi suggéré que les élections pourraient avoir lieu sans armistice, mais le Gouvernement français le considérait impossible. Il est vrai que la Délégation de Tours avait proposé

de faire les élections il y a un mois; mais l'étendue de l'invasion étrangère sur le territoire, avait naturellement augmenté dans l'intervalle, et même alors il avait été trouvé pratiquement impossible de faire ces élections, qui avaient été, en conséquence, ajournées par le Gouvernement de Paris. Il y a deux points sur lesquels les Puissances neutres pourraient bien insister auprès de la Prusse : 1° qu'un armistice est absolument nécessaire pour des élections libres dans tout le pays, et 2° qu'un armistice durant lequel Paris ne serait pas ravitaillé est complétement impossible.

Telles sont, a ajouté M. de Chaudordy, les vues du Gouvernement français sur l'état de choses produit par la rupture de la négociation entamée sur les conseils de l'Angleterre et des autres grandes Puissances neutres. Il a adressé lui-même à ce sujet une circulaire aux représentants de la France à l'étranger (1), et il avait reçu depuis, la copie d'une autre circulaire que leur a adressée M. Jules Favre, le 7 courant (2). Il m'a remis une copie du *Journal officiel* de Paris du 8 courant, dans lequel cette circulaire a été publiée, et j'ai l'honneur de l'envoyer à Votre Seigneurie.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 753.

CAPITULATION DE NEUFBRISACH.

Le 10 novembre 1870.

Le général prussien de *Schmeling*, commandant la 4e division de réserve, requis par le lieutenant-colonel de *Kerhor*, commandant supérieur de la place de Neufbrisach, de cesser les hostilités contre les forteresses, a conclu la capitulation suivante :

Art. 1er. — Le 11 novembre, à dix heures du matin, la garnison française, y compris la garde mobile, la garde nationale et les francs-tireurs, quittera la place par la porte de Bâle, et se dirigera par le sud du canal du Rhin au Rhône des deux côtés de la route de Bâle, où elle déposera les armes.

(1) Voir numéro 743.
(2) Voir numéro 741.

Art. 2. — Le commandant s'engage à faire tous ses efforts pour que les armes soient livrées en bon état aux troupes prussiennes.

Art. 3. — Toute la garnison de Neufbrisach, y compris les officiers et employés militaires, devient prisonnière de guerre. Sont exceptés les gardes nationaux qui avaient leur domicile à Neufbrisach dès avant la guerre. Ceux-là déposeront leurs armes à la mairie. Officiers, employés et soldats conservent leurs propriétés particulières à l'exclusion des armes.

Art. 4. — Le commandant s'engage à livrer régulièrement aux officiers et employés de l'armée prussienne détachés à cet effet, et ce par l'entremise des employés spéciaux, tous les états militaires, caisses publiques, etc. Les officiers et employés chargés de part et d'autre de l'exécution de cet article se trouveront, le 11 novembre, à dix heures du matin, à la porte de Bâle.

Art. 5. — Considérant le fait déplorable de l'explosion de la poudrière qui a eu lieu à Laon à l'entrée des troupes prussiennes, il est stipulé que si quelque chose de semblable se renouvelait à l'entrée des troupes prussiennes à Neufbrisach, la garnison entière serait à la merci du général major de Schmeling, dès lors qu'il résulterait à sa charge une participation quelconque ou la preuve d'une négligence des mesures de précaution nécessaires.

La présente capitulation a été passée et signée par le fondé de pouvoir du général major de Schmeling, le major de *Kretschmann*, d'un côté, et par le lieutenant-colonel de *Kerhor*, de l'autre.

La ratification par le général major de Schmeling une fois obtenue, la capitulation sortira immédiatement ses effets.

Fait à Neufbrisach, le 10 novembre 1870. *Signé :* KRETSCHMANN.

Signé : KERHOR.
Approuvé : SCHMELING.

N° 754.

M. BANCROFT A M. HAMILTON FISH.

Légation des États-Unis. Berlin, le 10 novembre 1870.

Sir, différentes causes ont retardé les opérations contre Paris au delà de l'époque qui avait été d'abord fixée. Le Roi n'est nullement disposé à causer des dommages à la ville ; les officiers ont compté, pour le succès, sur le manque de nourriture parmi les assiégés. Par

suite des frais considérables qu'occasionnent les transports depuis les dernières lignes des chemins de fer à travers des routes effrondrées et presque impraticables, deux cents wagons seulement ont pu être employés, là où on en avait besoin de deux mille, de là la lenteur dans la construction des batteries et la réunion du matériel. Pendant ce temps les assiégés ont usé de leur habileté militaire et de leur grand nombre pour compléter leurs défenses. Les hommes ont été organisés et exercés; leur courage s'est endurci, si bien que l'attaque contre Paris rencontre des difficultés sans cesse croissantes, si ce n'est que la nourriture dans l'intérieur des murs diminue de jour en jour. J'ai appris de bonne source que le bombardement, s'il a lieu jamais, ne pourra commencer avant le 20 courant et peut-être pas aussi tôt. Enfin, il est évident que les Allemands désirent autant que possible éviter un bombardement, quoiqu'ils fassent tous les préparatifs pour le cas où cette éventualité deviendrait nécessaire. M. Thiers s'est rendu en mission auprès du comte de Bismarck, mais sans autorité officielle quelconque. Il a pris sa mission très au sérieux, un de ses entretiens avec le chancellier a duré sans interruption pendant dix-sept heures. Après cela, il est entré dans Paris pour chercher des pouvoirs qui lui ont été refusés. Jules Favre et Gambetta professent qu'ils étaient en faveur d'un armistice; Trochu, dont l'opinion a prévalu, était très-nettement contre. Les Allemands croient qu'à moins que Trochu ne fasse des sorties vigoureuses et heureuses, Paris doit immanquablement succomber. D'ici à un mois, la solution de la question en ce qui regarde Paris s'approchera manifestement, mais il n'y a rien jusqu'ici qui fasse espérer un prochain rétablissement de la paix.

Les négociations pour l'entrée des États du Sud dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, qui deviendra alors la confédération allemande, se poursuivent. Il paraît probable qu'à la prochaine session du Reischtag, Bade, le Wurtemberg et peut-être la Hesse y entreront immédiatement. La Bavière tiendra un peu plus longtemps, mais l'opinion publique est décidée à ne pas laisser arrêter la consolidation de l'union par les scrupules d'un opposant entêté; la Bavière pourra pour un moment, mais pas pour longtemps, occuper la place que la Caroline du Nord a eue après l'organisation de notre gouvernement en 1789.

Je suis, etc.

Signé : BANCROFT.

N° 755.

M. GAMBETTA AU GÉNÉRAL TROCHU.

Tours, le 11 novembre 1870.

L'armée de la Loire, sous les ordres du général d'Aurelles de Paladines s'est emparée hier d'Orléans après une lutte de deux jours. Nos pertes tant en tués que blessés n'atteignent pas deux mille hommes. Celles de l'ennemi sont plus considérables. Nous avons fait plus d'un millier de prisonniers et le nombre augmente par la poursuite. Nous nous sommes emparés de deux canons modèle prussien, de plus de vingt caissons de munitions et attelés, et d'une grande quantité de fourgons et voitures d'approvisionnements. La principale action s'est concentrée autour de Coulmiers dans la journée du 9. L'élan des troupes a été remarquable, malgré les mauvais temps.

Signé : GAMBETTA.

N° 756.

M. HAMILTON FISH A M. BANCROFT, A BERLIN.

Washington, le 11 novembre 1870.

Sir, le refus par les autorités allemandes, lors de l'investissement de Paris, d'autoriser le ministre des États-Unis dans cette ville d'envoyer un courrier à Londres avec une valise contenant les dépêches de sa légation, à moins que le contenu de cette valise ne soit décacheté, doit être regardé comme un acte discourtois qui ne peut être accepté par notre Gouvernement. Le blocus par terre et par mer est une mesure militaire qui a pour but d'amener la reddition des forteresses de l'ennemi, en empêchant du dehors l'arrivée de secours et en contraignant les troupes et les habitants de se rendre par manque d'approvisionnements. Lorsque cependant il arrive que la forteresse bloquée est la capitale du pays où les représentants diplomatiques d'un État neutre résident, l'armée qui établit le blocus a-t-elle le droit de leur supprimer tout rapport par correspondance avec le reste du monde et même avec leurs propres Gouvernements? Aucun droit pareil n'est expressément reconnu par le droit des gens, il n'y est même

fait aucune allusion dans aucun des traités sur la matière. Le droit de légation est, au contraire, pleinement reconnu et, comme se rattachant à ce droit, le privilége d'envoyer et de recevoir des dépêches. Ce privilége est reconnu dans les termes les plus formels. Il n'y a aucune exception et réserve en ce qui regarde la possibilité du blocus d'une capitale par une armée ennemie. Quoique de semblables blocus soient très-rares, la possibilité qu'ils aient lieu a dû se présenter à l'esprit des auteurs sur le droit des gens, et, s'ils avaient supposé que le droit d'envoyer des courriers pût être supprimé ou subordonné aux droits de belligérant de l'assaillant, ils n'auraient pas manqué de le constater. En effet, les droits de délégation, dans de pareilles circonstances, doivent être considérés comme étant supérieurs à tout droit belligérant. Ces droits ne devraient être mis en question ou retranchés, à moins que la partie attaquante ait de bonnes raisons de croire qu'on en a abusé ou à moins que des nécessités militaires qui seront reconnus évidentes exigent cette suppression.

La condition à laquelle l'envoi de courriers a été subordonnée est humiliante et ne saurait être acceptée par aucun agent diplomatique qui se respecte. La correspondance entre ces agents et leurs Gouvernements est toujours plus ou moins confidentielle, et il serait déraisonnable d'admettre que leur inspection par l'armée formant le blocus pût être autorisée. En effet, l'exigence d'une pareille condition doit être considérée comme équivalent à une imputation contre l'honnêteté du ministre et la neutralité de son Gouvernement.

Vous protesterez, en conséquence, contre l'exercice de cette autorité comme étant contraire à ce droit supérieur de légation dont doit jouir chaque nation indépendante et auquel toutes sont intéressées,

La Prusse a jusqu'ici été le principal champion des droits des neutres sur l'Océan. Elle a même, durant la présente guerre, fait des sacrifices reconnus à sa fidélité et à sa constance dans ces droits. Le résultat de ses armes sur terre ne paraît pas justifier ou réclamer l'exigence de mesures extrêmes belligérantes contre les neutres.

Un privilége analogue de légation a été, dans plusieurs occasions, revendiqué avec succès par le Gouvernement des États-Unis durant la dernière guerre entre le Brésil et ses alliés, d'une part, et le Paraguay, de l'autre. M. Washburne, ministre des États-Unis au Paraguay, demanda un laisser-passer pour traverser les lignes ennemies et se rendre à l'Assomption. Cette demande, quoique d'abord refusée, fut accordée en dernier lieu. Une demande fut faite plus tard pour le général Mac-Mahon, son successeur, pour l'autoriser à traverser les mêmes lignes et pour que le vaisseau sur lequel il s'embarquait pût ramener M. Washburne; cela aussi, quoique d'abord refusé, fut en-

suite accordé. Il y a lieu de croire que la conduite adoptée par le Gouvernement des États-Unis dans ces circonstances a été approuvée par les autres Gouvernements. Il est probable que les autres Gouvernements approuveraient également la réclamation des États-Unis dans le cas actuel.

J'ai, etc.

Signé : HAMILTON FISH.

N° 757.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 14 novembre 1870.

Mylord, dans une conversation que j'ai eue hier avec M. Tissot, il m'a dit que, d'après une dépêche, en date du 9 courant, qu'il avait reçue de Tours, le Gouvernement de la Défense nationale se maintenait toujours sur le terrain où il s'était placé par suite de la proposition et des conseils de l'Angleterre relativement à l'armistice, c'est-à-dire un armistice avec la condition de ravitaillement de Paris et élections libres dans toute la France; le Gouvernement français exprimait en même temps l'espoir que les Puissances neutres emploieraient leur influence en ce sens auprès du cabinet de Berlin.

J'ai dit à M. Tissot que je ne comprenais pas l'allusion aux conditions de l'armistice. Tout ce que le Gouvernement de la Reine avait recommandé aux deux puissances était de conclure un armistice, dont les conditions seraient débattues et réglées par les représentants des deux belligérants et qui seraient traitées à part en dehors de la question finale des conditions de la paix.

J'ajoutai que j'examinerais si je pouvais faire quelque usage du renseignement que j'avais reçu de Votre Excellence, au sujet de la bonne volonté du Gouvernement français de faire quelques concessions tant sur la durée de l'armistice que sur la quantité exacte d'approvisionnements qu'il serait permis d'introduire chaque jour dans Paris.

J'ajoutai que l'avis du Gouvernement de la Reine était en faveur d'élections même sans armistice, et que, sans prétendre donner des raisons qui paraissaient évidentes pour ce qui concernait le gouvernement intérieur, il y aurait pour les relations extérieures de grands

avantages qui résulteraient de la reconnaissance d'un gouvernement régulier en France.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 758.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Tours, le 12 novembre 1870.

Monsieur, vous aurez reçu la dépêche que j'ai adressée, le 7 de ce mois, à nos agents à l'étranger, aussitôt que nous avons appris l'insuccès des négociations pour l'armistice. Depuis, je me suis empressé de vous transmettre la circulaire, en date du 8, dans laquelle M. le ministre des Affaires étrangères expose si éloquemment la marche de ces négociations et la pensée du Gouvernement de la Défense nationale.

Le mémorandum que M. Thiers a remis avant-hier aux représentants des grandes Puissances neutres, conformément aux instructions qu'il avait reçues de Paris, et que je vous ai envoyé, vous a fait connaître avec la plus grande clarté possible l'historique de la nouvelle mission dont il avait bien voulu se charger. Je ne reviendrai pas sur ces points si complétement traités.

Je désire aujourd'hui appeler votre attention sur les raisons qui ne nous ont pas permis d'accepter les propositions incidentes émises par M. le comte de Bismarck, je veux dire l'armistice sans ravitaillement, ou les élections sans armistice.

Le refus opposé par M. de Bismarck au ravitaillement de Paris étant la principale cause de la rupture des négociations, nous nous trouvons naturellement amenés à chercher si cette prétention du cabinet de Berlin est légitime et dans quel ordre d'idées s'étaient placés le Gouvernement britannique et le ministre prussien lors des pourparlers qui ont précédé ces négociations. Il résulte de la dépêche adressée, le 20 octobre, par lord Granville à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, que cet armistice devait être purement militaire et ne préjuger en rien les conditions de la paix future. Lord Granville se borne, en effet, à le considérer comme « appelé à favoriser la convocation d'une Assemblée constituante et le rétablissement de la paix. »

De son côté, M. de Bismarck, dans sa dépêche à M. de Bernstorff,

en date du 28 du même mois, rappelait que le cabinet de Berlin avait « déclaré consentir à un armistice assez long pour qu'on puisse procéder à des élections régulières, et être disposé à laisser entrer librement à Paris tous les députés de la France, ou sortir de la capitale tous les députés de Paris, si l'Assemblée se réunissait dans une ville de province. » C'était ainsi qu'avait été présentée la proposition de l'Angleterre et que nous l'avions comprise ; il est évident que l'armistice s'appliquait à la réunion d'une Assemblée nationale; or, s'il est difficile d'admettre, comme nous le démontrerons tout à l'heure, des élections sans armistice, est-il possible de comprendre un armistice sans ravitaillement?

Dans la langue du droit des gens, les termes ont une valeur qu'on ne peut pas dénaturer, et le principe d'un armistice accepté par M. de Bismarck implique nécessairement, quand il est question d'une place assiégée, le ravitaillement de cette place. Ce n'est pas là un objet de libre interprétation, mais bien une conséquence naturelle de l'expression même dont on s'est servi et que nous ne pouvions entendre dans un autre sens que celui qui est universellement adopté. Pour tous les peuples, en effet, la condition du ravitaillement est implicitement contenue dans le principe de l'armistice, puisque chaque belligérant doit se trouver, à la fin de la suspension d'hostilités, dans l'état où il se trouvait au commencement.

Or, comment la France aurait-elle été dans la même situation lorsque Paris, pendant vingt-cinq jours, aurait vu diminuer dans une sensible mesure la somme des ressources qui lui permettent de soutenir le siége? M. de Bismarck a beau, dans sa dernière circulaire en date du 8 de ce mois, énumérer les bienfaits qui seraient résultés pour nous d'un armistice ainsi conclu, n'est-il pas clair pour tout le monde que nous aurions été, au contraire, affaiblis dans des proportions redoutables? Était-ce là véritablement le « *statu quo* militaire » dont parle le chancelier de l'Allemagne du Nord? Quoi donc? tandis que les Prussiens auraient maintenu leurs positions, nous aurions bénévolement altéré les moyens de conserver les nôtres!

Nous aurions, il est vrai, gardé les munitions dont M. le comte de Bismarck regrette avec une commisération tout à fait désintéressée « le gaspillage inutile et incompréhensible » (si bien compris cependant depuis deux mois par l'armée assiégeante), mais nous aurions abrégé, de notre plein gré, le temps précieux et irréparable pendant lequel il nous est permis de nous en servir avec une prodigalité qui ne nous cause aucune inquiétude! A ce compte, plus l'armistice eût été long, plus il nous eût été funeste, et si la Prusse en eût indéfiniment prolongé la durée, la prise de Paris, sans coup férir, eût été l'inévitable résultat de sa condescendance.

Est-il nécessaire d'insister sur ce point, et nos ennemis ont-ils jamais pu croire que nous admettrions une condition qui eût été pour nous l'équivalent d'une défaite? Ne nous y trompons pas; c'est en vue des situations analogues que les principes ont été établis et reconnus. En voyant la Prusse se refuser de les admettre, poser comme une concession ce qui n'était, dans l'espèce, que l'application du droit le plus évident, considérer même le ravitaillement comme « une exigence s'écartant d'une façon insolite des usages militaires, » nous avons lieu de nous demander si M. de Bismarck regarde la Prusse comme se trouvant en possession d'un droit des gens qui lui soit particulier, et qui n'a rien de commun avec celui des autres nations.

En n'acceptant pas la condition qui était imposée, indépendamment des autres motifs d'ordre supérieur qui lui inspiraient sa décision, le Gouvernement de la Défense nationale s'est donc borné à appliquer simplement les règles ordinaires du droit. De même qu'il avait dû comprendre, en consentant à l'armistice, que le ravitaillement de Paris en était la suite nécessaire, de même il a dû refuser d'y souscrire du moment qu'il s'est vu en présence d'une prétention étrange qui ne pouvait amener qu'une situation dont les termes s'excluent : séparer, en effet, l'idée du ravitaillement de celle de l'armistice, ce serait changer absolument le caractère de l'acte qu'on prétend conclure, en un mot, ce ne serait plus faire un armistice.

Ainsi que le constate le chancelier de la Confédération du Nord, c'était « sur le désir des Puissances neutres » que la France avait déclaré « être prête à conclure un armistice » ; nous aimons à espérer que ces mêmes puissances, dont la pensée était conforme aux vrais principes, et qui n'ont pu voir sans étonnement la Prusse substituer arbitrairement son appréciation personnelle à celle qui leur était suggérée à elles-mêmes par le droit des gens, ne négligeront pas de faire ressortir aux yeux de M. le comte de Bismarck la singulière contradiction qui a coupé court aux négociations dont elles avaient pris l'initiative, et qu'elles chercheront à pénétrer les causes d'une divergence qui les a amenées à se trouver sur un terrain si différent de celui où M. de Bismarck a prétendu se placer.

Quant à nous, fidèles aux règles du droit, nous restons dans les mêmes dispositions qu'au moment où les négociations ont été entamées, et nous nous maintenons sur la base de l'armistice avec le ravitaillement, qui en est la conséquence naturelle, et des élections générales sur toute l'étendue de notre territoire.

J'en viens à la proposition indiquée par M. de Bismarck dans les entretiens de Versailles. Le premier ministre prussien a paru penser que des élections pourraient avoir lieu sans qu'il fût nécessaire de

conclure un armistice, et nous avons lieu de croire qu'il est disposé à répondre en ce sens aux Puissances neutres et à opposer cette opinion comme un argument à leurs nouvelles démarches. Vous savez déjà que le Gouvernement de la Défense nationale n'a pas cru devoir y souscrire, mais il importe que vous soyez fixé sur les motifs de cette décision. Il suffit, pour les apprécier, d'envisager à la fois notre situation présente et les conditions nécessaires pour que des élections soient possibles en même temps que libres et vraiment sérieuses.

La France est en ce moment en armes sur tous les points de son territoire, dont une partie est occcupée par les armées étrangères. Absorbée par le noble souci de sa défense, animée d'une ardeur que justifie l'étendue des périls qui la menacent, elle doit, pour accomplir l'œuvre à laquelle sa volonté consacre un effort suprême, ne se laisser distraire par aucune autre préoccupation, réserver enfin toutes ses ressources, aussi bien que toute l'énergie de son intelligence et de son cœur, à la tâche difficile qui lui est imposée et qui n'est pas au-dessus de son indomptable courage. Disséminés, soit dans l'armée régulière, soit dans des corps séparés, soit dans des bataillons de tirailleurs, tous les hommes valides se trouvent sous les drapeaux. En un mot, les électeurs, ou du moins un très-grand nombre, sont engagés dans la lutte et dispersés loin de leurs foyers ou même de leurs départements.

En cette situation, un vote pourrait-il avoir lieu dans un pays de suffrage universel ? M. de Bismarck sait aussi bien que nous qu'il faut un peu de temps et de sécurité. Un armistice est nécessaire pour permettre aux esprits de retrouver un calme temporaire, et, en quelque sorte, aux éléments du suffrage universel de se reconnaître. Une Assemblée appelée à une mission si grave et qui doit être l'expression même de la pensée du pays en des circonstances solennelles, ne s'improvise pas au milieu du bruit des armes et des inquiétudes continuelles.

La nation a besoin de s'interroger et de se recueillir, lorsqu'il s'agit de prononcer sur sa destinée et de résoudre des problèmes qui engagent à la fois son présent et son avenir. Faut-il ajouter que, dans l'état actuel des choses, le gouvernement se trouvant dans Paris, et la capitale ne pouvant se mettre en communication régulière et suivie avec les électeurs, il pourrait manquer à un vote ainsi exprimé le caractère de manifestation nationale qui doit en assurer l'incontestable valeur.

Le Gouvernement français souhaite les élections. En mettant la nation dans la pleine possession de ses droits, elles contribueront à aplanir bien des difficultés, et à amener une pacification qui n'a jamais cessé d'être l'objet de ses vœux les plus chers. Sur ce point les dénégations de M. de Bismarck, dans sa dernière circulaire, ne sauraient faire illusion à personne. Mais en même temps, il est nécessaire que

es élections s'accomplissent dans des conditions aussi régulières que possible.

Telles sont, Monsieur, les raisons graves qui, mûrement pesées par le Gouvernement, lui ont dicté sa résolution. Quelque grand que fût son désir de préparer les voies à un avenir meilleur, il ne pouvait ni compromettre la défense de Paris par une concession funeste, ni laisser faire des élections qui eussent pu ne pas être l'expression exacte du suffrage universel. Epuiser nos vivres ou perdre notre temps, c'eût été également livrer nos armes. Le Gouvernement de la Défense, qui siége à Paris, s'est trouvé unanime pour se refuser à une pareille transaction.

Dans les graves instants où nous sommes, il ne convient pas qu'il reste une ombre sur les faits qui se produisent, et c'est pourquoi il faut que les conditions de la paix ou de la guerre soient conformes au droit, que le peuple français appelé dans ses comices soit en mesure de s'y prononcer dans la plénitude de sa libre souveraineté, et nous avons la ferme confiance que les puissances neutres, dans l'intérêt de tous, en jugeront comme nous.

Agréez, etc. *Signé :* CHAUDORDY.

N° 759.

PROCLAMATION DU PRINCE ROYAL DE PRUSSE AU 2e CORPS D'ARMÉE (POMÉRANIE).

Versailles, le 12 novembre 1870.

Soldats du 2e corps d'armée,

C'est pour la première fois que je vous vois, en campagne, sous mon commandement, après avoir été votre général commandant en chef pendant de longues années en temps de paix.

Soyez donc les bienvenus sous mon commandement. Vos faits glorieux dans la bataille de Gravelotte et les privations de toute espèce que vous avez endurées pendant l'investissement de Metz m'ont rendu fier de vous commander. J'attends de vous avec certitude que nous ne manquerons pas de nous conquérir, en pays ennemi, comme nous l'avons toujours fait dans notre pays en temps de paix, la satisfaction de notre auguste Roi.

Signé : FRÉDÉRIC-GUILLAUME, prince royal.

N° 760.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 12 novembre 1870.

Mylord, le comte de Bernstorff m'a donné aujourd'hui lecture du projet d'armistice proposé par M. Thiers au comte de Bismarck. Je lui ai dit que je n'étais pas compétent pour en juger, et que je ne voulais formuler aucune opinion à cet égard, mais que mon impression, que d'autres partageaient également, était que les demandes avaient été excessives des deux côtés, et qu'un compromis aurait dû être consenti.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 761.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 12 novembre 1870.

Mylord, le comte de Bernstorff m'a dit aujourd'hui qu'il était chargé, par le comte de Bismarck, de m'informer que bien que les propositions faites par M. Thiers fussent inacceptables, si le Gouvernement provisoire désirait vivement un armistice et la convocation d'une Assemblée, on verrait volontiers à Versailles la reprise de communications directes entre le Gouvernement provisoire et le quartier général prussien. Le Gouvernement prussien serait toujours disposé à laisser procéder aux élections, même sans armistice. Le comte de Bernstorff a ajouté que si le Gouvernement provisoire était disposé à traiter, il vaudrait mieux qu'il entrât en communication directe avec le quartier général à Versailles.

Je répondis qu'il me paraissait étrange (cette expression employée sans offense) qu'une grande puissance comme l'Allemagne, dans la plénitude de sa force et de ses succès, fût aussi susceptible à propos d'une action amicale d'une autre puissance; que je pouvais répéter mes assurances que le Gouvernement de Sa Majesté ne mettait aucun amour-propre dans cette affaire; que nous ne désirions pas nous

mettre en avant sans nécessité; que nous souhaitions la paix; que nous nous en réjouirions, quels que fussent les moyens employés pour l'amener, qu'elle fût conclue directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une puissance amie; que nous aurions été très-satisfaits si des démarches individuelles, comme celle de M. le général Burnside, avaient réussi dans ce sens.

Le comte de Bernstorff m'assura qu'il n'y avait de la part de son Gouvernement aucune susceptibilité; mais que le comte de Bismarck pensait que ces communications servaient seulement à encourager le Gouvernement français à croire qu'il trouvait de l'appui chez les Puissances neutres et à prolonger ainsi sa résistance.

Je répondis que le Gouvernement français se plaignait de ne pas être encouragé par nous, et que le principal empêchement paraissait être créé par les Allemands qui se refusent de faire des avances, les Francais, par suite de susceptibilités accrues peut-être par leurs défaites, se trouvant peu disposés à faire le premier pas.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 762.

LE COMTE DE GRANVILLE A SIR A. BUCHANAN, A SAINT-PÉTERSBOURG.

(*Extrait.*) Foreign-office, le 12 novembre 1870.

L'ambassadeur de Russie à cette cour m'a informé aujourd'hui qu'il avait reçu du prince Gortschakoff un télégramme pour lui apprendre qu'il avait dit à sir Andrew Buchanan, en réponse à ma question, que l'Empereur, dans ses dernières communications, avait recommandé au roi de Prusse d'user de modération dans la question d'annexion de territoire.

J'ai répondu au baron Brunnow que j'avais été informé par vous que le prince Gortschakoff vous avait dit que l'Empereur avait seulement recommandé la modération au roi de Prusse.

N° 763.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Tours, le 13 novembre 1870

Nous vous avons annoncé notre mouvement offensif sur Orléans, qui a été repris, après deux jours de marche, pendant lesquels deux gros combats ont été livrés à Bacon et à Coulmiers et où nous avons fait deux mille cinq cents prisonniers tout compte fait, et où nos troupes ont fait preuve du plus vigoureux élan. Nous occupons fortement les approches de la ville en avant de la route de Chartres et de Paris. Nous sommes couverts sur notre droite par la forêt d'Orléans occupée par le général des Pallières, dont les grand'gardes vont jusqu'à Artenay. Notre centre à Chevilly, Cercottes et Gidy; notre gauche aux Ormes jusqu'aux environs de Saint-Péravy. Avec le concours des ouvriers et des ingénieurs des quatre départements limitrophes sous la direction du génie, on a élevé des fortifications passagères, des redoutes en terre qui sont armées de pièces de 17, servies par des marins; ces retranchements nous permettent de repousser un retour offensif probable des Prussiens, lequel paraît devoir être formidable, car ils massent entre Chartres, Toury, Étampes et Pithiviers, des forces énormes pour nous barrer le chemin de Paris. Peut-être jugerez-vous opportun de les inquiéter vivement dans cette direction, ou mieux d'essayer du côté de la Normandie une vigoureuse trouée qui vous permettra de faire sortir de Paris, désormais inexpugnable, deux cent mille hommes qui ne sont plus nécessaires à la défense et qui en tenant la campagne feraient contre-poids aux forces que le prince Frédéric-Charles amène de Metz. A ce sujet je vous dirai que vos trois derniers ballons ont été saisis par les Prussiens, ce qui nous laisse sans nouvelles et dans les plus vives angoisses sur votre état. Lancez un nouveau ballon à l'aide duquel vous nous ferez connaître par chiffres et d'une manière tout à fait précise jusqu'à quel point vous pouvez aller au point de vue des vivres. La connaissance de cette échéance fatale nous est indispensable pour agir avec sagesse et maturité.

Signé : GAMBETTA.

N° 764.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TROCHU AUX CITOYENS DE PARIS, A LA GARDE NATIONALE, A L'ARMÉE ET A LA GARDE NATIONALE MOBILE.

Paris, le 14 novembre 1870.

Pendant que s'accomplissaient loin de nous les douloureuses destinées de notre pays, nous avons fait ensemble à Paris des efforts qui ont honoré nos malheurs aux yeux du monde. L'Europe a été frappée du spectacle imprévu que nous lui avons offert, de l'étroite union du riche et du pauvre dans le dévouement et le sacrifice, de notre ferme volonté dans la résistance, et enfin des immenses travaux que cette volonté a créés.

L'ennemi, étonné d'avoir été retenu près de deux mois devant Paris dont il ne jugeait pas la population capable de cette virile attitude, atteint bien plus que nous ne le croyons nous-mêmes dans des intérêts considérables, cédait à l'entraînement général. Il semblait renoncer à son implacable résolution de désorganiser, au grand péril de l'Europe et de la civilisation, la nation française, qu'on ne saurait, sans la plus criante injustice, rendre responsable de cette guerre et des maux qu'elle a produits. Il est aujourd'hui de notoriété que la Prusse avait accepté les conditions du Gouvernement de la Défense pour l'armistice proposé par les puissances neutres, quand la fatale journée du 31 octobre est venue compromettre une situation qui était honorable et digne, en rendant à la politique prussienne ses espérances et ses exigences.

A présent que depuis de longs jours nos rapports avec les départements sont interrompus, l'ennemi cherche à affaiblir nos courages et à semer la division parmi nous par des avis exclusivement originaires des avant-postes prussiens et des journaux allemands qui s'échangent sur plusieurs points de nos lignes si étendues.

Vous saurez vous soustraire aux effets de cette propagande dissolvante, qui seraient la ruine des chers intérêts dont nous avons la tutelle. Vos cœurs seront fermes, et vous resterez unis dans l'esprit qui a été depuis deux mois le caractère de la défense de Paris.

Pendant que nos travaux fermaient la ville, nous avons conçu la pensée, dans l'incertitude où nous étions de l'appui que pourraient nous fournir les armées formées au dehors, d'en former une au dedans. Je n'ai pas à énumérer ici les éléments constitutifs qui nous manquaient

pour résoudre ce nouveau problème, plus difficile peut-être que le premier. En quelques semaines nous avons réuni en groupes réguliers, habillé, équipé, armé, exercé autant que nous l'avons pu et conduit plusieurs fois à l'ennemi les masses pleines de patriotisme, mais confuses et inexpérimentées, dont nous disposions. Nous avons cherché, avec le concours désintéressé et dévoué du génie civil, de l'industrie parisienne, des chemins de fer, à compléter par la fabrication de canons modernes dont les premiers vont nous être livrés, l'artillerie de bataille, que le service spécial de l'artillerie de l'armée formait avec la plus louable activité. La garde nationale, de son côté, après avoir plus que quintuplé ses effectifs, et bien qu'absorbée par les travaux et par la garde du rempart, s'organisait, s'exerçait tous les jours et par tous les temps sur nos places publiques, montrant un zèle incomparable auquel elle devra d'être prochainement en mesure d'entrer en ligne avec ses bataillons de guerre.

Je m'arrête, ne pouvant tout dire; mais je doute qu'en aucun temps et dans l'histoire d'aucun peuple envahi, après la destruction de ses armées, aucune grande cité investie et privée de communications avec le reste du territoire ait opposé à un désastre, en apparence irréparable, de plus vigoureux efforts de résistance morale et matérielle. L'honneur ne m'en appartient pas, et je n'en ai énuméré la succession que pour éclairer ceux qui, avec une entière bonne foi, j'en suis sûr, croient qu'après la préparation de la défense, l'offensive à fond était possible avec des masses dont l'organisation et l'armement étaient insuffisants.

Nous n'avons pas fait ce que nous avons voulu, nous avons fait ce que nous avons pu, dans une suite d'improvisations dont les objets avaient des proportions énormes, au milieu des impressions les plus douloureuses qui puissent affliger le patriotisme d'une grande nation. Eh bien, l'avenir exige encore de nous un plus grand effort, car le temps nous presse. Mais le temps presse aussi à l'ennemi, et ses intérêts, et le sentiment public de l'Allemagne, et la conscience publique européenne le pressent encore plus. Il ne serait pas digne de la France, et le monde ne comprendrait pas que la population et l'armée de Paris, après s'être énergiquement préparées à tous les sacrifices, ne sussent pas aller plus loin, c'est-à-dire souffrir et combattre jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus ni souffrir ni combattre. Ainsi serrons nos rangs autour de la République et élevons nos cœurs.

Je vous ai dit la vérité telle que je la vois. J'ai voulu montrer que notre devoir était de regarder en face nos difficultés et nos périls, de les aborder sans trouble, de nous cramponner à toutes les formes de la résistance et de la lutte. Si nous triomphons, nous aurons bien mé-

rité de la patrie en donnant un grand exemple. Si nous succombons, nous aurons légué à la Prusse, qui aura remplacé le premier empire dans les fastes sanglants de la conquête et de la violence, avec une œuvre impossible à réaliser, un héritage de malédictions et de haines sous lequel elle succombera à son tour.

Signé : Général TROCHU.

N° 765.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 14 novembre 1870.

Monsieur, lord Lyons qui m'avait donné connaissance, avant-hier, d'un télégramme lui annonçant la déclaration que vient de faire le Gouvernement russe au sujet du Traité de 1856, m'a montré, depuis, le reste de la dépêche remise par le baron Brunnow à lord Granville. Il m'a demandé de pressentir la pensée de mon gouvernement à ce sujet. J'ai répondu à M. l'ambassadeur d'Angleterre que, n'ayant encore reçu aucune communication sur ce point de M. le chargé d'affaires de Russie, nous ne pouvions nous former une opinion précise, et qu'il fallait attendre pour cela qu'il m'eût été possible de placer sous les yeux des membres de la Délégation le document qui nous sera probablement remis par ordre du prince Gortschakoff. J'ai ajouté qu'il devait bien comprendre qu'ayant, en ce moment, à nous occuper de tant de graves questions d'où dépendait la destinée de notre pays, nous trouverions plus naturel que ce fût l'Angleterre et les puissances signataires du Traité de 1856 qui examinassent la déclaration russe et nous fissent connaître ensuite l'impression qu'elles en auraient éprouvée, et que nous serions tout prêts alors à étudier en commun quels devoirs nous imposerait cette nouvelle situation. C'est dans ce sens que je vous prie de vous exprimer dans vos conversations avec lord Granville Nous attendrons de savoir quelles déterminations auront été prises par le Gouvernement anglais.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 766.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 14 novembre 1870.

Monsieur, l'ambassadeur d'Angleterre est venu hier me donner connaissance de nouvelles suggestions que M. de Bismarck a fait communiquer à lord Granville au sujet de la question d'armistice. Lord Lyons m'a dit à peu près ceci : le comte de Bismarck a déclaré que les propositions présentées par M. Thiers au nom du Gouvernement de la Défense nationale n'étaient pas admissibles; mais il est disposé à traiter de nouveau d'un armistice, et si un envoyé du Gouvernement français était autorisé à se rendre, dans ce but, au quartier général prussien, il obtiendrait toutes les facilités possibles. M. de Bismarck ajoute qu'il est du reste prêt à accorder les moyens de faire des élections sans armistice en aidant aux communications qui pourraient être jugées nécessaires.

J'ai répondu à lord Lyons dans le sens de ce que vous savez déjà par mes précédentes dépêches, et en montrant de nouveau l'impossibilité pour le Gouvernement d'accepter un armistice sans ravitaillement, ce qui serait contraire aux intérêts de la défense et des élections sans armistice, parce qu'il serait très-difficile d'éviter que leur résultat fût contesté. J'avais toutefois promis à M. l'ambassadeur d'Angleterre de prendre les ordres du Gouvernement. Ce matin, j'ai eu occasion de revoir lord Lyons et de lui confirmer de la part de la Délégation ce que je lui avais dit la veille. Lord Lyons m'a alors parlé de la question des équivalents mise en avant par M. de Bismarck dans ses entretiens avec M. Thiers. J'ai répondu qu'à ce sujet le Gouvernement n'avait rien à ajouter au langage tenu par M. Thiers, et que, s'il y avait de nouvelles indications à nous présenter, ce serait au Gouvernement prussien qu'il appartiendrait de nous les faire connaître.

J'ai exposé à lord Lyons, comme je le fais chaque fois que j'en ai l'occasion, la sincérité du Gouvernement dans son désir de procéder à des élections, et je l'ai prié de remercier encore le cabinet de Londres des démarches qu'il poursuit pour faciliter une combinaison qui nous permette de les faire. La présence de M. Odo Russell au quartier général prussien rend plus aisée, lui ai-je dit, la recherche des moyens d'y arriver, et si M. de Bismarck se décidait à accepter le principe du ravitaillement, il serait alors possible de reprendre les négociations, cette fois avec une probabilité sérieuse de les faire abou-

tir. Tant que cette base ne sera pas acceptée par le Gouvernement prussien, il serait sans aucune utilité d'envoyer un plénipotentiaire à Versailles. C'est là ce que l'Angleterre et les Neutres doivent comprendre comme nous, et c'est à eux que nous croyons devoir remettre le soin de préparer les voies à des pourparlers susceptibles de conduire à des résultats pratiques.

M. le ministre d'Italie, qui était venu me voir après lord Lyons, m'ayant également parlé de nouvelles négociations pour un armistice, je me suis empressé de lui rendre compte de ma conversation avec M. l'ambassadeur d'Angleterre. Je l'ai prié de transmettre ces indications à son Gouvernement, en insistant particulièrement sur l'intérêt qu'il y avait à profiter de la présence à Versailles de M. Odo Russell pour stimuler l'Angleterre à demander à la Prusse des explications et à négocier ce que je puis appeler les préliminaires d'un armistice acceptable pour nous. M. le chevalier Nigra doit télégraphier dans ce sens à Florence.

D'après une dépêche de notre chargé d'affaires à Madrid, cette opinion est parfaitement conforme aux sentiments du Gouvernement espagnol, qui a donné des instructions à ce sujet à son représentant à Londres.

Il y a lieu de croire que M. le prince de Metternich, que je pense voir aujourd'hui, voudra bien en écrire également à Vienne.

L'ensemble de ces informations nous mettra en mesure de présenter à lord Granville la pensée complète du Gouvernement français sur les négociations relatives à l'armistice. Vous devez insister particulièrement, au nom de la Délégation, sur l'importance que peut avoir le voyage de M. Odo Russell afin d'obtenir une solution qui préparerait les moyens d'arriver à la paix.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

P.-S. — De son côté, M. le prince de Metternich vient de me déclarer qu'il va télégraphier à son Gouvernement dans le sens que je vous ai indiqué plus haut.

N° 767.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 14 novembre 1870.

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir le télégramme de Votre Seigneurie, daté du 12, de quatre heures dix minutes, et ensuite de né-

cinq heures du soir. Je regardais comme désirable que le Gouvernement français fût informé aussitôt que possible des dispositions manifestées par le comte de Bismarck de reprendre les négociations pour un armistice.

En conséquence, je me rendis auprès du comte de Chaudordy et je lui dis que le comte de Bismarck avait informé Votre Seigneurie, par l'ambassadeur de Prusse à Londres, que, bien que les propositions faites par M. Thiers fussent inacceptables, cependant si le Gouvernement provisoire désirait sincèrement un armistice et la convocation d'une Assemblée, on accueillerait favorablement à Versailles la reprise de communications directes entre le Gouvernement provisoire et le quartier général prussien. J'ajoutai que le comte de Bismarck avait en même temps informé Votre Seigneurie que les autorités prussiennes étaient toujours disposées à faciliter l'élection d'une Assemblée, même sans armistice.

M. Thiers et le prince de Metternich se trouvaient dans le salon de M. de Chaudordy lorsque je fis cette communication; ils restèrent et prirent part à la conversation qui s'en suivit.

Le résultat général parut être qu'il y avait toute raison de croire que le Gouvernement français reprendrait volontiers les négociations, pourvu que la base en fût le ravitaillement de Paris, calculé sur le nombre de jours que durerait l'armistice.

M. Thiers et le comte de Chaudordy maintinrent l'un et l'autre qu'il ne pouvait absolument être question de négociation sans cette condition; mais ils furent d'avis que, le principe admis, la France ne serait pas exigeante quant à la quantité précise d'approvisionnements à faire entrer à Paris, pas plus que sur la durée de l'armistice.

Dans un extrait d'une circulaire du comte de Bismarck, publiée dans les dépêches télégraphiques ordinaires des journaux, et rendant compte des négociations récentes, on fait dire au comte de Bismarck que les Français demandaient *de larges approvisionnements*. A ce propos, M. Thiers déclara qu'on devait se souvenir distinctement que les Prussiens avaient absolument refusé l'entrée dans Paris de n'importe quelle quantité d'approvisionnements pendant l'armistice; il fit observer que, durant les pourparlers, il avait offert au comte de Bismarck de diminuer considérablement les quantités de vivres qu'il avait d'abord demandés, et même qu'il s'était déclaré prêt à de nouvelles réductions. Il ne se sentit obligé à rompre les négociations que lorsque le comte de Bismarck eût déclaré catégoriquement que les autorités militaires ne consentaient à aucun ravitaillement de Paris, dans n'importe quelle proportion.

M. Thiers ajouta qu'il était disposé à retourner à Versailles pour

gocier l'armistice, si le ravitaillement de Paris était admis comme base.

On souleva la question de savoir s'il était probable que la Prusse demanderait quelque équivalent militaire au cas où elle consentirait au ravitaillement. M. de Chaudordy s'abstint de faire de cette question l'objet d'une discussion qui pourrait être considérée comme en quelque sorte officielle. Mais l'opinion générale des personnes présentes parut être que le Gouvernement français n'accorderait jamais un équivalent qui compromettrait la défense de Paris, mais qu'il écouterait des propositions pour des arrangements d'un autre genre, tels que, par exemple, de faciliter pendant l'armistice les communications des Prussiens pour l'approvisionnement de leur armée.

Quant à l'élection d'une Assemblée sans armistice, M. de Chaudordy renouvela positivement le déclaration du Gouvernement, que c'était chose entièrement impossible.

Finalement, je priai M. de Chaudordy de transmettre confidentiellement à son Gouvernement l'information donnée à Votre Seigneurie par le comte de Bismarck, et de me faire savoir, si en retour, il désirait vous faire quelque communication.

En quittant M. de Chaudordy, j'adressai à Votre Seigneurie un télégramme résumant mon impression générale sur la conversation qui venait d'avoir lieu.

Ce matin, M. de Chaudordy me dit qu'après avoir fait part de notre conversation au Gouvernement de Tours, il avait été autorisé à me prier d'assurer Votre Seigneurie qu'il appréciait hautement votre bienveillance, et qu'il vous serait très-obligé, si vous vouliez continuer vos efforts pour rendre possible une suspension des hostilités. M. de Chaudordy me dit encore d'assurer Votre Seigneurie que le Gouvernement français désirait sincèrement et sérieusement un armistice et une prompte convocation d'une Assemblée nationale; mais qu'il devait s'en tenir à la déclaration que l'élection d'une Assemblée était impossible sans armistice, et qu'un armistice était impossible sans le ravitaillement de Paris; toutefois, qu'il était prêt à reprendre les négociations, si le ravitaillement était admis comme base.

M. de Chaudordy, se référant à la conversation qu'il avait eue la veille avec le prince de Metternich, M. Thiers et moi, fit remarquer qu'il n'était pas autorisé à dire quoi que ce fût de la part du Gouvernement à propos d'un équivalent militaire à accorder à la Prusse, en retour de concessions pour le ravitaillement de Paris.

J'ai déjà mandé par télégraphe, à Votre Seigneurie, la substance de la communication que m'a faite ce matin M. de Chaudordy.

Je suis, etc.

Signé : LYONS.

N° 768.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 15 novembre 1870.

Le général Trochu s'occupe avec activité de ses derniers préparatifs. Il va enfin agir..... Je crains que nous ne puissions battre et chasser l'ennemi, mais nous pouvons accomplir une entreprise qui matériellement lui soit nuisible et moralement le contraigne à faire une paix honorable. Les journaux ont ouvert une campagne très-vive pour la convocation d'une Assemblée, même sans armistice. J'aurais beaucoup désiré cette convocation. Elle aurait relié la province à Paris et nous aurait puissamment servi pour la résistance et pour la paix. J'ai eu peur cependant qu'on ne la prît exclusivement comme un instrument de paix mis dans la main de la Prusse, et malgré tous les désavantages qui résultent de notre isolement, du caractère précaire de notre pouvoir, il vaut mieux tenir et combattre.

Signé : JULES FAVRE.

N° 769.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. SÉNARD, A FLORENCE.

(*Télégramme.*) Tours, le 15 novembre 1870.

Il serait important que le Gouvernement italien demandât au cabinet de Londres d'activer son action en faveur de l'armistice pour arriver à obtenir le principe du ravitaillement. Alors M. Thiers pourrait retourner à Versailles. La présence de M. Odo Russell au quartier général prussien est une circonstance très-favorable dont il serait utile de profiter sans retard. Il deviendrait un intermédiaire naturel, au nom des neutres, entre la France et la Prusse.

Signé : CHAUDORDY.

N° 770.

PROTOCOLE.

De la Convention conclue entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et les grands-duchés de Bade et de Hesse, relativement à la formation de la Confédération allemande et à l'acceptation de la constitution fédérale.

Versailles, le 15 novembre 1870.

S. M. le roi de Prusse, au nom de la Confédération de l'Allemagne du Nord, S. A. R. le grand-duc de Bade et S. A. R. le grand-duc de Hesse et du Rhin ayant résolu d'ouvrir des négociations pour la création d'une Confédération allemande et ayant nommé à cet effet pour plénipotentiaires,

A savoir :

S. M. le roi de Prusse, au nom de la Confédération du Nord, le chancelier de la Confédération du Nord, président du ministère d'État et ministre des affaires étrangères, comte Otto de *Bismarck-Schœnhausen*, le baron Richard de *Friesen*, ministre des finances et des affaires étrangères de Saxe, H. Martia-Frédéric-Rodolphe *Delbrück*, ministre d'État présidant la chancellerie fédérale ;

S. A. R. le grand-duc de Bade;

Le docteur Jules *Jolly*, ministre de l'intérieur présidant le ministère d'État et M. Rodolphe de *Freydorf*, ministre des affaires étrangères et présidant le ministère de la maison du grand-duc ;

S. A. R. le grand-duc de Hesse et du Rhin, le conseiller intime, baron Reinhard *Dalwig-Lichtenfels*, président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, de l'intérieur et de la maison du grand-duc et le conseiller intime de légation, Charles *Hofmann*, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire ;

Lesdits ministres plénipotentiaires se sont réunis à Versailles et après s'être communiqué et avoir reconnu leurs pleins pouvoirs respectifs, se sont entendus sur la constitution projetée de la Confédération allemande.

Ils sont, en outre, tombés d'accord sur ce point: que cette constitution, sauf réserves à stipuler plus bas, entrerait en vigueur le 1er janvier 1871; ils s'engagent conséquemment à la soumettre sans délai à l'acceptation constitutionnelle des pouvoirs législatifs de la Confédé-

ration du Nord, ainsi qu'à ceux des grands-duchés de Bade et de Hesse, et de la ratifier, après son acceptation, dans le courant du mois de décembre. L'échange des ratifications respectives aura lieu à Berlin.

Vu les grandes difficultés que l'époque avancée de l'année d'un côté, de l'autre la continuation de la guerre et la fixation définitive des budgets dans quelques États intéressés opposent à l'établissement d'un budget militaire pour la Confédération allemande pour l'année 1871, il a été convenu que l'entretien à frais communs de l'armée de terre ne commencerait qu'à partir du 1er janvier 1872.

Conséquemment, jusqu'audit jour, le produit des impôts communs, désignés dans l'article 35, n'entrera pas dans la caisse fédérale, mais restera dans celles de Bade et de la Hesse; la proportion pour laquelle ces États auront à contribuer pour les dépenses fédérales sera alimentée par des contributions matricules, à fixer par un projet de loi soumis à la diète fédérale, laquelle sera convoquée l'année prochaine.

Les dispositions contenues dans les articles 49-52 de la constitution fédérale ne seront également valables, pour le grand-duché de Bade, qu'à partir du 1er janvier 1872, afin d'obtenir le temps nécessaire au transfert des postes et télégraphes de l'administration du pays à l'administration fédérale.

Pour le reste, eu égard aux déclarations suivantes, émises dans le présent protocole :

Il a été entendu :

1° A l'article 18 de la constitution : qu'au nombre des droits attribués à un employé de l'État dans le sens du deuxième paragraphe, en seront pas compris ceux concédés à ses survivants, à titre de pensions et secours;

2° Aux articles 35 et 38 de la constitution, que les droits de circulation sur les eaux-de-vie et la bière, dont la perception est maintenue, réglée par des traités douaniers, seront considérés à l'égal des droits de fabrication desdites boissons;

3° A l'article 38 de la Constitution, qu'aussi longtemps que les droits actuels sur la bière continueront dans la Hesse, il ne sera versé à la caisse fédérale du produit de ces droits que la part correspondante aux taux des droits sur le malt existants dans l'Allemagne du Nord;

4° Au paragraphe VIII de a constitution, que les conventions par lesquelles sont réglés actuellement les rapports des postes et télégraphes de la Hesse avec l'Allemagne du Nord ne sont nullement abolis par la constitution fédérale. Sera tout particulièrement maintenue dans l'état actuel jusqu'à la fin de l'année 1875 la situation relative au

paiement des indemnités pour péages sur les voies navigables, les chaussées, routes chemins, vicinaux et ponts, — ou autres droits perçus pour voies de communications, indemnités pour service requis sur chemins de fer appartenant à l'Etat ou à des compagnies. Pour le service postal de la Hesse méridionale, la franchise, telle qu'elle existe actuellement, est également maintenue jusqu'à ladite époque.

A partir du 1er janvier 1876, le paiement de l'indemnité pour les voies navigables et les droits de chaussée ne sera plus effectué. La question d'indemnité aux chemins de fer employés au service postal, après le 1er janvier 1876, comme aussi celle de la franchise, pour les postes de la Hesse méridionale, reste réservée; on s'entendra donc ultérieurement. L'indemnité pour péages, droits de chaussée et autres droits de communication sera aussi payée, après le 1er janvier 1876, au gouvernement de la Hesse grand-ducale, lequel, en retour, prendra pour l'avenir à sa charge, comme il l'a fait jusqu'à présent, l'indemnité à fournir aux ayant droit.

5° Pour l'article 52 de la constitution, les plénipotentiaires badois ont fait remarquer que les produits des postes et télégraphes généraux tels qu'ils existent actuellement et tels qu'ils sont estimés dans le budget fédéral pour l'année 1871, malgré les dispositions contenues dans l'article 52, ne garantissent nullement que la part dans les recettes de ces administrations attribuée au grand-duché de Bade atteindra, même approximativement, le revenu de 130,000 thalers, en moyenne, qu'il retire de sa propre administration. Il serait juste, selon eux, de garantir Bade, par une disposition particulière, d'un déficit sensible dans les recettes de son budget.

Bien que, d'autre part, les craintes des plénipotentiaires badois n'aient pu être reconnues comme fondées, on est encore tombé d'accord que si, dans la période de transition, la part, calculée au prorata, revenant au duché de Bade sur les excédants postaux de la Confédération, n'atteignait pas, par an, la somme de 100,000 thalers, il serait tenu compte à Bade de la différence sur sa contribution matricule. Néanmoins cette dernière disposition ne sera pas exécutée dans une année où il se produirait des événements de guerre auxquels la Confédération prendrait part.

6° L'article 56 de la constitution a donné lieu à quelques observations de la part des plénipotentiaires badois; ceux de la Confédération du Nord ont répondu que déjà la présidence fédérale, après audition de la commission permanente du conseil fédéral, avait créé des consulats fédéraux, dès que l'intérêt même d'un seul État fédéral en avait exigé la création sur une place quelconque. Promesse a été donnée qu'il en serait toujours ainsi à l'avenir.

7° A l'article 62, il a été convenu que le paiement de la contribution à fournir par le duché de Bade, aux termes dudit article, commencera au premier jour du mois qui suivra l'arrêté ramenant les troupes badoises du pied de guerre au pied de paix.

8° A l'occasion de l'article 78, toutes les parties ont été d'accord, comme s'entendant de soi-même que les prescriptions de la constitution par lesquelles sont établis certains droits des différents États fédérés dans leurs rapports avec l'ensemble de la fédération, ne pourront être modifiés qu'avec l'assentiment de l'État qui les possède.

9° A l'article 80, il a été convenu, relativement à la loi concernant la formation d'un tribunal suprême pour les affaires commerciales du 12 juin de l'année présente, qu'on proposerait dans un supplément pour l'année 1871, d'augmenter le nombre des membres dudit tribunal.

Les parties contractantes ont, en outre, reconnu que la loi du 21 juillet de l'année, concernant les besoins extraordinaires de l'administration militaire et de la marine reste en dehors des lois établies dans la Confédération du Nord, dont la conversion en lois de la Confédération allemande est réservée au pouvoir législatif fédéral ; il est convenu enfin que la loi du 31 mai de cette année, relative au chemin de fer du Saint-Gothard, ne pourra être déclarée loi fédérale qu'après avoir subi certaines modifications.

Le présent protocole, reconnu conforme après lecture faite, a été ratifié par les plénipotentiaires précités dans un exemplaire à déposer aux archives fédérales de Berlin.

(Suivent les signatures.)

N° 771.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

(Extrait.) Paris, le 16 novembre 1870.

Nous nous préparons à l'offensive; je pense que le général vous aura parlé de ses opérations militaires. Je ne vous en dis rien pour cette raison. Quant aux négociations, elles demeurent ce que les alais sées le refus de ravitaillement. Ce que j'ai lu dans les journaux anglais me fait croire à la continuation d'une action européenne. Nous l'attendons en agissant. L'honneur ne permet pas de nous arrêter. C'est aussi le seul vrai moyen d'arriver à un arrangement honorable et pour cela à la réunion d'une Assemblée que nous appelons de tous nos vœux, mais que nous voulons dans des conditions de liberté,

qu'excluait absolument le non-ravitaillement. Paris souffre. Il n'en est pas moins courageux. Les classes aisées donnent l'exemple du patriotisme et du désintéressement. Il y a une grande et très-naturelle tendance vers la paix, mais personne ne la voudrait dans des termes humiliants. Nous avons à manger, mal, mais à manger jusqu'en janvier; mais, en calculant le délai nécessaire au ravitaillement, prenez le 15 décembre comme limite extrême de notre résistance.

Signé : JULES FAVRE.

N° 772.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

(*Extrait.*) Tours, le 16 novembre 1870.

Sauf de rares exceptions, on ne parle plus ni d'élections ni d'armistice. Le refus de ravitailler Paris a été unanimement blâmé et attribué à M. de Bismarck; on n'a voulu voir dans ce refus qu'un stratagème pour affamer Paris et donner aux troupes dégagées par l'abominable trahison de Bazaine le temps d'arriver et de faire échec à notre armée de la Loire... Vous ne perdrez pas de vue que la question de l'armistice est restée ouverte et que la mission à Versailles de M. Odo Russell, dont je vous définissais les termes dans ma dernière dépêche, peut donner à cette question, d'un instant à l'autre, un intérêt prédominant; car l'envoyé anglais doit insister auprès de la Prusse sur l'armistice avec ravitaillement et s'assurer des dispositions de cette puissance.

Je n'ai nullement changé d'opinion au sujet d'un armistice purement militaire; comme le premier jour, s'il est rigoureusement limité et maintenu aux questions militaires, je le trouve avantageux, fût-il même réduit à une durée de quinze jours. Ainsi compris, il constituerait un traité profitable qui laisserait respirer Paris, dont on pourrait renouveler l'approvisionnement, en même temps que nous-mêmes nous saurions utiliser cette trêve pour renforcer nos armées. En un mot, ce serait un temps de préparatifs pour les suprêmes efforts de la guerre.

Je n'ignore pas que les élections sont impliquées dans l'armistice, puisque l'armistice n'est demandé que pour les faire. Mais ces élections mêmes ne pourraient créer une force véritable, au point de vue intérieur et extérieur, qu'à la condition d'être vraiment et solidement

républicaines, auquel cas elles seraient souhaitables. Les conditions nécessaires pour former une Assemblée nationale composée de républicains et en position de jouer le grand rôle que commandent les événements, sont toujours à mes yeux celles que je vous ai indiquées, fondées sur l'inéligibilité momentanée de certaines catégories de personnes comprises tout naturellement, et par une loi de justice inattaquable, dans la déchéance même du régime impérial. Si vous adoptez promptement un aussi juste et sage parti, je vous promets qu'en dix jours vous aurez une Assemblée sur laquelle vous pourrez vous appuyer avec confiance, et dont la France verrait certainement sortir son salut.

En dehors de cette solution, les élections seront funestes, elle ne seront d'aucun secours pour terminer la guerre d'une façon honorable et qu'il nous soit possible d'accepter. Elles perdent la République et compromettent pour un long avenir les plus glorieux et les plus importants intérêts de la France.

Je vous adjure de vous décider, après avoir écarté les réclamations d'une infime minorité; vous pouvez par ce moyen, et non par un autre, créer un gouvernement incontesté, imposant, parce qu'il sera acclamé et obéi par le pays, un gouvernement formé pour traiter de la paix ou de la guerre.

Vous tenez dans vos mains l'avenir des institutions républicaines et les principes de la démocratie moderne en Europe. Un simple décret, signé de vous, peut assurer le triomphe de nos idées en même temps que le salut de la France.

Ordonnez des élections générales avec la clause d'inéligibilité que je réclame, quand vous aurez obtenu le ravitaillement, et, je vous le jure, tout est sauvé. Ne distinguez plus entre la République et la France. C'est désormais une seule et même puissance dont l'Europe reconnait l'indivisibilité, sur laquelle les puissances comptent, et qu'il est de notre honneur de républicains et d'hommes d'État de ne laisser ni amoindrir ni entamer.

Signé : GAMBETTA.

N° 773.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 16 novembre 1870.

Je ne sais quelle sera la réponse de la Prusse; mais c'est le cas pour nous, en restant sur ce point dans une réserve absolue, de presser

l'Angleterre d'amener une solution. Elle a tout intérêt à obtenir un arrangement entre nous et la Prusse, et maintenant elle doit comprendre la faute qu'elle a commise en laissant aller les choses si avant. Si, par son intermédiaire, nous avions traité au mois de septembre sur la base de l'intégrité du territoire, ces complications européennes n'auraient pas été soulevées. Je suppose que l'Angleterre se retire et laisse les événements s'épuiser, elle court forcément à un congrès dans lequel peuvent s'opérer des modifications qui lui seraient défavorables. Elle a donc un intérêt considérable à terminer les hostitités. Pour cela, il nous faut une Assemblée, et pour une Assemblée un armistice avec ravitaillement.

N° 774.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 17 novembre 1870.

Monsieur, je fais de mon mieux pour vous tenir au courant de l'ensemble de notre situation politique. Elle n'a pas changé depuis les dépêches que je vous ai adressées le 14 de ce mois. Nous n'avons pas eu encore communication des documents russes. M. Okouneff pense les recevoir d'un moment à l'autre.

En ce qui regarde l'armistice, je me suis de nouveau entretenu avec M. l'ambassadeur d'Angleterre de l'utilité qu'il y aurait à profiter de la présence de M. Odo Russell à Versailles pour y appuyer le principe du ravitaillement. Vous verrez, par les copies des télégrammes ci-joints, qu'à Vienne, comme à Florence, on agit avec zèle dans le sens que nous désirons.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 775.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. DE GABRIAC, A SAINT-PÉTERSBOURG.

(*Télégramme.*) Tours, le 17 novembre 1870.

Le chargé d'affaires de Russie vient de me communiquer à l'instant le document de son Gouvernement relatif au traité de 1856.

Avant de m'en donner lecture et copie, il m'a lu une courte dépêche du chancelier, disant que, quoique notre Gouvernement actuel se fût exclusivement voué à la défense nationale, la France tenait une trop grande place pour qu'il ne s'empressât pas de porter à notre connaissance, comme il l'a fait pour les autres signataires, les résolutions prises par l'empereur Alexandre, ajoutant que la guerre de 1854-56 avait été le point de départ de perturbations qui se continuent, et exprimant l'espoir que notre Gouvernement futur, quel qu'il soit, se préoccupera des moyens d'y mettre fin. La pièce principale m'a ensuite été remise.

J'ai répondu que je la placerais sous les yeux des membres de la Délégation, et qu'ensuite je ferais connaître l'opinion du Gouvernement.

J'ai profité de cet entretien pour montrer la nécessité d'un armistice ravitaillé, afin de procéder à des élections et de former un Gouvernement régulier qui pût s'entendre sur toutes les questions pendantes avec les Puissances étrangères, et j'ai ajouté incidemment, pour affirmer notre bon vouloir, qu'il y aurait lieu peut-être de restreindre la durée de l'armistice, et de fixer immédiatement les quantités nécessaires. Nous serions prêts à faciliter toute entente sur ce point.

Veuillez parler dans ce sens, en évitant toutefois de prendre aucun engagement en notre nom, et me tenir au courant de tout ce qui concerne l'armistice et le traité de 1856.

Signé : CHAUDORDY.

N° 776.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 17 novembre 1870.

Mylord, M. Tissot m'a dit hier que le Gouvernement de la Défense nationale considère qu'un armistice sans ravitaillement et des élections sans armistice sont également impossibles.

A un moment où la France a besoin de se défendre sur tous les points de son territoire, que toute la population mâle est appelée sous les armes, éloignée pour la plupart de ses départements, souvent répartie en corps détachés, même comme francs-tireurs, il est impossible d'arriver à un vote dans un pays où règne le suffrage universel.

Quelques jours seraient insuffisants pour les élections qui exigent du temps et de la sécurité. Il serait, en outre, nécessaire que Paris fût en libre communication avec les provinces.

Le Gouvernement français désire être en position de procéder à des élections sérieuses, de façon à ce que leur résultat ne pût être discuté. Il souhaite que cette mesure puisse amener promptement la paix. Il lui paraît, en conséquence, qu'il est de l'intérêt des Puissances neutres d'agir en conformité.

M. Tissot ajouta que le Gouvernement de la Défense nationale désirait en conséquence un armistice avec ravitaillement et liberté d'élection dans toute la France; le cabinet de Londres, qui a pris l'initiative dans la question d'armistice, jugera certainement convenable de renouveler ses efforts.

J'ai prié M. Tissot de bien comprendre que mon intention n'était nullement de donner au Gouvernement provisoire des conseils sur les matières intéressant le gouvernement intérieur, malgré qu'il y ait des raisons pressantes pour croire que la convocation d'une Assemblée serait fort utile, mais que je suggérais l'importance d'une Assemblée au point de vue international, en ce qui regardait les belligérants aussi bien que les Puissances neutres.

J'avais toujours tenu le même langage sur les conditions d'un armistice, à savoir qu'il n'était pas possible, pour une Puissance neutre, d'apprécier une question qui dépendait autant de la connaissance que chaque belligérant avait de ses ressources; je ne donnais donc pas mon avis comme ministre, mais comme simple particulier je partageais l'opinion qui paraissait générale que les deux parties avaient été extrêmes dans leurs demandes et qu'un compromis quelconque aurait pu être trouvé.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 777.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

(*Extrait.*) Foreign-office, le 17 novembre 1870.

M. Tissot m'a informé aujourd'hui qu'il avait appris de M. de Chaudordy que, dans sa dernière entrevue avec Votre Excellence, il vous avait fait remarquer, par rapport aux dernières suggestions du comte de Bismarck, que le Gouvernement de la Défense nationale ne pou-

vait accepter un armistice sans le ravitaillement de Paris, qu'il ne croyait pas possible de convoquer les colléges électoraux sans un armistice, attendu que sans cette suspension d'armes indispensable, le résultat des élections pourrait être contesté ou au moins violemment attaqué.

Le Gouvernement français, dit M. de Chaudordy, n'a rien à modifier dans le langage tenu par M. Thiers, et si de nouvelles propositions venaient à être faites, elles doivent émaner du cabinet de Berlin.

Il pensait cependant que la présence de M. Odo Russell au quartier général du Roi pourrait faciliter, au cabinet de Londres, une combinaison qui admettrait la négociation sur le principe d'un armistice, mais néanmoins ayant pour base le ravitaillement de Paris. Tant que le Gouvernement prussien refusera d'admettre ce principe, il sera inutile d'envoyer un plénipotentiaire à Versailles. Les Puissances neutres ne pouvaient manquer de s'apercevoir que le Gouvernement français s'en remettait à elles pour préparer les voies à des conférences qui pourraient avoir des résultats pratiques en vue du rétablissement de la paix.

M. de Chaudordy a tenu le même langage aux représentants de l'Autriche, de l'Italie et de l'Espagne, qui ont en conséquence télégraphié à leurs Gouvernements.

Telle est, dit M. de Chaudordy, l'opinion du Gouvernement français, et en même temps qu'elle remercie le Gouvernement de la Reine des efforts qu'il a déjà faits, la Délégation de Tours désire revenir sur l'opportunité de la présence de M. Odo Russell à Versailles et le prier de s'efforcer d'imaginer une solution en vue de la paix, recherchée par toutes les parties.

J'ai répondu à M. Tissot que je ne pouvais que lui répéter ce que je lui avais déjà dit, ce dont je vous ai donné le détail dans ma dépêche d'hier.

Signé : GRANVILLE.

N° 778.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX REPRÉSENTANTS DE LA FRANCE A BRUXELLES, COPENHAGUE, STOCKHOLM, LA HAYE, LISBONNE, BERNE ET ROME.

Tours, le 18 novembre 1870.

Monsieur, depuis la date de la circulaire que je vous ai adressée et où j'ai exposé les motifs qui avaient décidé le Gouvernement de la Dé-

fense nationale à la rupture des négociations de l'armistice, j'ai appris par M. l'ambassadeur d'Angleterre que M. de Bismarck se déclarait disposé à traiter d'une suspension d'armes, tout en persistant dans la manière de voir qu'il avait indiquée à M. Thiers, et qu'il insistait notamment sur les élections sans armistice.

La Délégation du Gouvernement, à qui j'ai fait part de cette communication, ne pouvait évidemment que persévérer dans son sentiment primitif, puisque le premier ministre prussien ne croyait devoir rien diminuer de ses prétentions antérieurement exprimées. C'est en ce sens que j'ai répondu à lord Lyons ; mais, en même temps, j'ai dû faire connaître à M. l'ambassadeur d'Angleterre que, dans notre pensée, le soin de préparer les voies à pourparlers pouvant avoir des résultats pratiques pour la pacification devait être désormais remis aux Puissances neutres. J'ai ajouté que la présence de M. Odo Russell à Versailles rendait plus facile la recherche des moyens propres à amener ce résultat. J'ai la satisfaction de vous annoncer que cette suggestion a été favorablement accueillie par diverses cours. Les témoignages de sympathie de l'Angleterre et de l'Espagne ne nous ont pas fait défaut, et il résulte des télégrammes que j'ai reçus de nos représentants à Vienne et à Florence, que les bonnes dispositions en ce sens de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie nous sont pleinement acquises. Il ne nous reste plus qu'à attendre le résultat de leurs démarches.

M. le chargé d'affaires de Russie est venu me donner lecture et m'a laissé copie du document russe relatif au traité de 1856. Il m'a donné également, mais simplement, lecture d'une dépêche du prince Gortschakoff, spéciale pour la France, et qui porte en substance que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'empresse de nous donner connaissance des résolutions prises par l'Empereur Alexandre; le chancelier de l'empire ajoute que la guerre de 1854 avait été le point de départ des perturbations qui se continuent, et exprime l'espoir que notre Gouvernement futur, quel qu'il soit, se préoccupera des moyens d'y mettre fin. J'ai dû suspendre toute réponse à cet égard, jusqu'au moment où, après avoir placé le document principal sous les yeux des membres de la Délégation, je me trouverais en mesure de faire connaître l'opinion du Gouvernement. J'avais d'ailleurs, dans un entretien antérieur à ce sujet et avec M. l'ambassadeur d'Angleterre, fait connaître à lord Lyons que, eu égard aux circonstances qui absorbent en ce moment toute notre attention, nous trouverions plus naturel d'attendre que les autres puissances signataires du traité de 1856 nous fissent part de leur impression, étant disposés alors à étudier en commun les devoirs qui nous seraient imposés par la situation. C'est dans cette réserve que je vous serai obligé, quant à présent, de vous

renfermer en conformant votre langage au sens général de ma réponse à lord Lyons et à M. Okouneff, et en faisant remarquer que c'est une raison de plus pour nous de désirer nous mettre en communication avec Paris.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 779.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 19 novembre 1870.

Vous me demandez ce que nous avons décidé pour la convocation d'une Assemblée sans armistice... Elle présenterait, il faut en convenir, d'immenses avantages, surtout en ce qui nous concerne. Elle nous permettrait de remettre à d'autres le gouvernail qu'il est si difficile de tenir. Aussi ai-je dans le conseil fait valoir très-énergiquement les arguments qui militent en faveur de ce système : une raison dominante me déterminait. Nous étions depuis vingt jours absolument privés des nouvelles des départements. Les Prussiens répandaient les bruits les plus alarmants. Je voyais un si énorme intérêt à vous donner la main, que je concluais à la convocation d'une Assemblée, principalement pour me mettre en communication avec vous : j'y voyais un moyen puissant de corroborer la défense. Néanmoins, je subordonnais mon opinion aux nécessités militaires, et je déclarais ne plus insister, si le général estimait que la résistance n'était plus possible avec la convocation de l'Assemblée. Le général a été sur ce point tout à fait affirmatif, et cette raison a entraîné tout le conseil... Tenez donc pour constant : 1° que nous désirons avec ardeur la convocation d'une Assemblée; 2° que nous la convoquerons aussitôt qu'il sera possible; 3° que *ce possible* sera un armistice avec ravitaillement. Jusque-là, nous lutterons.

Signé : JULES FAVRE.

N° 780.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX REPRÉSENTANTS DE LA FRANCE, A VIENNE, SAINT-PÉTERSBOURG, FLORENCE ET CONSTANTINOPLE.

Tours, le 20 novembre 1870.

Monsieur, après la communication qui m'a été faite, par M. le chargé d'affaires de Russie, de la dépêche du prince Gortschakoff, relative au traité de 1856, j'ai mis ce document sous les yeux des membres de la Délégation. Il a été convenu qu'avant de prendre à cet égard une décision, on attendrait de connaître le résultat des démarches que poursuivent les grandes Puissances dans le but de faire comprendre au quartier général prussien la nécessité d'admettre le principe du ravitaillement. Si cette négociation aboutit, elle aura pour conséquence d'établir des rapports entre Tours, Paris et Versailles, et dès lors le Gouvernement pourra, dans son ensemble, juger de la réponse qu'il croit devoir faire à la communication de la Russie.

Signé : CHAUDORDY.

N° 781.

M. JULES FAVRE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE, A L'ÉTRANGER.

Paris, le 21 novembre 1870.

Monsieur, vous avez eu certainement connaissance de la circulaire par laquelle M. le comte Bismarck explique le refus opposé aux conditions de ravitaillement proportionnel que comportait naturellement la proposition d'armistice émanée des Puissances neutres. Ce document rend une rectification d'autant plus nécessaire que, par une préoccupation très-conforme d'ailleurs à toute sa politique antérieure, le représentant de la Prusse y a négligé des faits importants, dont l'omission ne pourrait manquer d'induire l'opinion publique en erreur. En lisant son travail, on doit croire que M. Thiers a demandé, au nom du Gouvernement de la Défense nationale, l'ouverture d'une négociation, et que la Prusse l'a acceptée par un sentiment d'égard pour le caractère personnel de notre envoyé et par le désir d'arriver, s'il

était possible, à une conciliation. Le chancelier de la Confédération du Nord paraît oublier, et il est indispensable de le rappeler, que la proposition d'armistice sur laquelle M. Thiers est venu conférer appartient aux Puissances neutres, et que l'une d'elles a bien voulu faire auprès de la Prusse la démarche qui a donné à notre négociateur l'occasion d'entrer en pourparlers. Ce bon office n'était point un fait isolé. Dès le 20 octobre, lord Granville adressait à lord Loftus une dépêche communiquée au cabinet de Berlin et dans laquelle il exposait, avec une grande autorité, les raisons d'intérêt européen qui devaient amener la cessation de la guerre.

Parlant de la continuation du siége et de l'éventualité de la prise de Paris, le chef du Foreign-office disait : « Il n'est pas déraisonnable de mettre dans la balance les avantages et les désavantages qui accompagneront un tel fait; et ces désavantages touchent tellement aux sentiments de l'humanité, que le Gouvernement de la Reine se croit obligé de les signaler au Roi et à ses ministres. Le souvenir amer des trois derniers mois peut être un jour effacé par le temps et par le sentiment de la bravoure de l'ennemi sur les champs de bataille. Mais il y a des degrés dans l'amertume; et la probabilité d'une guerre nouvelle et irréconciliable sera considérablement augmentée si toute une génération de Français a devant les yeux le spectacle de la destruction d'une capitale, accompagnée de la mort de personnes sans armes, de la destruction de trésors d'art et de science, de souvenirs historiques d'un prix inestimable, impossibles à remplacer. Une telle catastrophe sera terrible pour la France et dangereuse pour la paix future de l'Europe; en même temps, elle ne sera, comme le Gouvernement de la Reine le croit, à personne plus pénible qu'à l'Allemagne et à ses princes. Le Gouvernement français a décliné les négociations de paix depuis l'entrevue de M. de Bismarck et de M. Jules Favre, mais le Gouvernement de la Reine a pris sur lui d'insister auprès du Gouvernement provisoire pour qu'il consente à un armistice qui pourrait aboutir à la convocation d'une Assemblée constituante et au rétablissement de la paix. Le Gouvernement de la Reine n'a pas omis de faire sentir à Paris la nécessité de faire toutes les concessions compatibles, dans la situation actuelle, avec l'honneur de la France. Le Gouvernement de la Reine ne se croit pas autorisé à l'affirmer, mais il ne peut pas croire que les représentations faites par lui resteront sans effet. Pendant cette guerre, deux causes morales ont, à un degré incalculable, servi l'immense puissance matérielle des Allemands : ils ont combattu pour repousser l'invasion étrangère et affirmer le droit d'une grande nation à se constituer de la manière la plus propre à développer ses aptitudes. La gloire de leurs efforts sera rehaussée si

l'histoire peut dire que le Roi a épuisé tous les moyens pour rétablir la paix, et que les conditions de paix étaient justes, modérées, en harmonie avec la politique et les sentiments de notre époque. »

Au moment où le ministre anglais tenait ce langage à la Prusse, son ambassadeur insistait à Tours sur les mêmes considérations, sans jamais mettre en doute que l'armistice ne dût être nécessairement accompagné de ravitaillement. Il m'est permis d'ajouter que, sur ce point, qui a été le seul objet du débat, l'opinion du chancelier de la Confédération du Nord ne pouvait être différente, puisqu'il avait eu connaissance de la mission officieuse du général Burnside, auquel il avait parlé d'un armistice sans ravitaillement que le Gouvernement de la Défense nationale n'avait pu accepter.

C'était donc dans les termes du droit commun, c'est-à-dire avec un ravitaillement proportionnel à la durée, que l'Angleterre conseillait l'armistice ; c'est aussi dans ces termes qu'il fut compris par les autres puissances, et directement proposé à la Prusse par une correspondance et des télégrammes auxquels elle adhéra. Dans sa conférence avec les membres du Gouvernement, le 30 octobre, M. Thiers n'admettait pas que cette condition pût être contestée en principe ; seulement, il avait l'ordre, auquel il s'est certainement conformé, de ne point être trop rigoureux pour son application. Aussi, est-ce par erreur que le chancelier de la Confédération du Nord affirme qu'il aurait déclaré « ne pouvoir accepter un armistice que si l'on y comprenait la faculté, pour Paris, de s'approvisionner sur une grande échelle. » Cette assertion est inexacte.

Les chiffres d'une consommation journalière et modérée avaient été minutieusement arrêtés par le ministre du commerce, et seuls ils servaient de base à notre réclamation strictement limitée au nombre de jours de l'armistice. En cela, nous étions d'accord avec l'usage et l'équité, avec l'intention des Puissances neutres, et, nous le croyions, avec le consentement de la Prusse elle-même. Peut-être n'eût elle pas songé à le retirer sans la reddition de Metz et sans la funeste journée du 31 octobre, accueillie par elle avec une satisfaction mal dissimulée.

Le chancelier de la Confédération du Nord insiste sur les inconvénients auxquels l'armistice exposait l'armée assiégeante. Mais il ne tient pas compte de ceux, bien autrement graves, du non-ravitaillement pour la ville assiégée. Ces inconvénients sont tels qu'ils rendaient dérisoire la convocation d'une Assemblée réduite forcément à l'impuissance à l'heure de ses délibérations, et condamnée par la plus dure des nécessités à subir la loi du vainqueur. L'armistice sans ravitaillement, pour faire statuer au bout d'un mois sur la paix ou sur

.a guerre, n'était donc ni équitable, ni sérieux; il n'était pour nous qu'une déception et un péril.

J'en dis autant de la convocation d'une Assemblée sans armistice. S'il avait cru une pareille combinaison compatible avec la défense, le Gouvernement l'aurait adoptée avec joie. La Prusse peut lui reprocher « de n'avoir pas voulu laisser l'opinion du peuple français s'exprimer librement par l'élection d'une représentation nationale. » Le besoin de diviser et d'affaiblir la résistance du pays explique suffisamment cette accusation. Mais quel homme de bonne foi voudra l'admettre? Qui ne sent l'immense intérêt qu'ont les membres du Gouvernement à écarter la terrible responsabilité que les événements et le vote de Paris font peser sur leur tête? Ils ont constamment cherché, avec le désir ardent de réussir, les moyens les plus efficaces d'amener la convocation d'une Assemblée qui était et qui est encore leur vœu le plus cher. C'est dans ce but que j'abordai M. le comte de Bismarck à Ferrières. Je laisse à la conscience publique le soin de juger de quel côté ont été les obstacles, et si le Gouvernement doit être dénoncé au blâme de l'Europe pour n'avoir pas voulu placer les députés de la France sous le canon d'un fort livré à l'armée prussienne. Une convocation sans armistice nous aurait, il est vrai, épargné cette humiliation, mais elle nous en aurait encore réservé de cruelles. Les élections auraient été livrées au caprice de l'ennemi, aux hasards de la guerre, à des impossibilités matérielles énervant notre action militaire et ruinant à l'avance l'autorité morale des mandataires du pays. Et cependant nous sentions si énergiquement le besoin de nous effacer devant les représentants réguliers de la France que nous eussions bravé ces difficultés inextricables, si en descendant au fond de nos consciences nous n'y avions trouvé impérieux, inflexible, supérieur à tout intérêt personnel, ce grand et suprême devoir de l'honneur à sauvegarder et de la défense à maintenir intacte.

Nous avons maudit et condamné cette guerre; quand des désastres inouïs dans l'histoire ont mis en poussière ses criminels instigateurs, nous avons invoqué, pour la faire cesser, les lois de l'humanité, les droits des peuples, la nécessité d'assurer le repos de l'Europe, offrant d'y concourir par de justes sacrifices. On a voulu nous imposer ceux que nous ne pouvions accepter; et la Prusse a continué la lutte, non pour défendre son territoire, mais pour conquérir le nôtre. Elle a porté dans plusieurs de nos départements le ravage et la mort; elle investit depuis plus de deux mois notre capitale, qu'elle menace de bombardement et de famine, et c'est pour couronner ce système scientifique de violence qu'elle nous convie à réunir une Assemblée élue en partie

dans ses camps et appelée à discuter paisiblement quand gronde le canon de la bataille!

Le Gouvernement n'a pas cru une telle combinaison réalisable. Elle le condamnait à discontinuer la défense, sans armistice régulier, c'était y renoncer. Or quel est le citoyen français qui ne s'indigne à cette idée? Le pays tout entier proteste contre elle. On lui demande de voter — il fait mieux, il s'arme. Nos soldats, victorieux sur la Loire, effacent par leur généreux sang les hontes de l'empire. Paris, dont la Prusse devait forcer l'enceinte en quelques jours, résiste depuis plus de deux mois, et il demeure plus que jamais résolu, après l'avoir rendu inexpugnable. Ses chefs militaires, que la trahison de Sedan avait laissés sans ressources, ont dû improviser une armée et son matériel, former la garde mobile, organiser la garde nationale. Leurs travaux ne seront pas stériles; et dans cette crise suprême que nous avons essayé de conjurer par tous les moyens que l'honneur commandait, nous avons la certitude que chacun fera son devoir.

Le Gouvernement n'a donc pas, comme l'en accuse le chancelier de la Confédération du Nord, cherché à se concilier l'appui de l'Europe en paraissant se prêter à une négociation qu'il avait en réalité le dessein de rompre. Il repousse hautement une pareille imputation. Il a accepté avec reconnaissance l'intervention des Puissances neutres et s'est loyalement efforcé de la faire réussir dans les termes que l'une d'elles avait indiqués en rappelant dans son télégramme « les sentiments de justice et d'humanité auxquels la Prusse devait se conformer. » A cette heure suprême il s'en remettrait volontiers au jugement de ceux dont la voix bienveillante n'a point été écoutée. Ce n'est pas d'eux que lui viendrait un conseil de défaillance.

Après lui avoir donné leur appui moral, ils estimeront qu'il continue à le mériter en défendant énergiquement le principe qu'ils ont posé; il est prêt à convoquer une Assemblée, si un armistice avec ravitaillement le lui permet. Mais il faut qu'il soit bien entendu que, en le refusant, la Prusse, malgré toutes ses déclarations contraires, cherche à augmenter nos embarras en nous empêchant de consulter la France; c'est donc à elle seule que doit être renvoyée la responsabilité d'une rupture démontrant, une fois de plus, qu'elle est déterminée à tout braver pour faire triompher sa politique de conquête violente et de domination européenne.

Je crois, Monsieur, avoir exactement traduit les sentiments qui ont inspiré le Gouvernement, et je vous prie de vous en pénétrer lorsque vous serez appelé à vous en expliquer.

Recevez, etc. *Signé :* Jules FAVRE.

N° 782.

M. HAMILTON FISH A M. WASHBURNE, A PARIS.

Washington, le 22 novembre 1870.

Sir, votre dépêche du 18, concernant les obstacles et les conditions imposées par les armées qui bloquent Paris aux rapports des représentants des Puissances neutres qui se trouvent dans cette ville avec eurs Gouvernements, a été reçue.

L'impression ici est que la ligne adoptée par les autorités prussiennes à cet égard porte atteinte aux droits des Puissances neutres, d'après le droit des gens. L'opinion de ce département est plus particulièrement développée dans la dépêche à M. Bancroft, du 11 courant, dont je vous envoie copie. Il est au moins contestable, si le cas était renversé et si les représentants diplomatiques résidaient dans la capitale investie d'une ville étrangère, la Prusse serait disposée à accepter à son égard la position qu'elle a prise à Paris. En présence, néanmoins, du succès jusqu'ici presque interrompu de ses armes, montrant la sagesse, l'efficacité et la puissance de son système militaire, il peut être naturel de s'attendre au moins de sa part à une propension à affirmer des prétentions extrêmes de belligérants. Il faut espérer que la Prusse n'aura pas plus tard à regretter la ligne de conduite qu'elle a suivie dans cette circonstance, surtout quand il est impossible de croire que cela était nécessaire à la réalisation du but militaire qu'elle a en vue.

J'ai, etc.

Signé : HAMILTON FISH.

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. de S. Lejay et Cie.

N° 783.

M. HAMILTON FISH AU BARON DE GEROLT, A WASHINGTON.

Washington, le 21 novembre 1871.

Le soussigné, secrétaire d'État des États-Unis, a dûment reçu la note, en date du 4 courant, avec les documents annexés, qui lui a été adressée par le baron de Gerolt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération de l'Allemagne du Nord, au sujet des communications entre les représentants diplomatiques à Paris des Puissances neutres et leurs Gouvernements respectifs. Dans cette note, il est prétendu que, Paris étant en état de siége par les armées allemandes, ces dernières ont le droit, comme belligérantes, suivant le droit international, de couper toute communication entre les représentants des Puissances étrangères à Paris et leurs Gouvernements; ou, si de pareilles communications étaient autorisées, que les armées assiégeantes avaient le droit d'y fixer des conditions. Ce droit paraît être, en outre, réclamé sous le prétexte du peu de convenance pour des agents diplomatiques de continuer à résider dans une ville assiégée qui renferme certains membres d'un Gouvernement qui ne sont pas reconnus par les assiégeants.

Le soussigné, après avoir examiné le sujet avec soin et avec la meilleure disposition à reconnaître les droits justes et nécessaires belligérants de l'assiégeant, ne peut pas admettre la prétention émise. Il est vrai que quand une armée investit une place fortifiée dans le but de la forcer à capituler, un des moyens généralement employés dans ce but est l'interruption des communications ordinaires par messagers ou par lettres. C'est reconnu, non-seulement comme un droit belligérant, mais aussi comme appartenant à la souveraineté exercée sur le territoire ennemi, aux alentours de la place assiégée occupés par l'assiégeant. Paris, cependant, est la capitale de la France. Là, les représentants diplomatiques des Puissances neutres tenaient leur résidence officielle avant l'investissement. S'ils jugent convenable d'y rester durant l'investissement, ils doivent s'attendre à éprouver les inconvénients qui découlent naturellement de leur résolution. Mais, parmi ces inconvénients, l'interruption de communications avec leurs Gouvernements ne saurait être admise. Le droit d'ambassade pour un État belligérant est un de ceux qu'il est du devoir et de l'intérêt de son ennemi de reconnaître et d'en autoriser l'exercice dans les voies ordinaires et légitimes. Si ce droit était refusé ou indûment

restreint, les guerres pourraient se prolonger indéfiniment, ce qui rendrait le retour de la paix impraticable.

Le privilége d'ambassade comporte naturellement celui d'échanger des courriers entre l'ambassade et son gouvernement. C'est un privilége universellement reconnu par les publicistes. Il n'y a ni exception, ni réserve faites pour le cas d'une ambassade résidant dans une place bloquée. En réalité, le refus de reconnaître le droit de correspondance entre un agent diplomatique ainsi placé et son gouvernement ne tendrait à rien moins que d'en conclure qu'il ne peut pas prétendre être neutre et qu'il doit être considéré comme un ennemi, s'il continue à y résider, surtout si la légitimité de l'autorité de ceux qui dirigent la résistance n'est pas acceptée par l'assiégeant.

La conduite opposée, qu'il a plu à quelques Puissances neutres d'adopter, pourrait évidemment être interprétée en partie du moins comme pouvant donner lieu au retrait du privilége de la correspondance. Si tel était le point de vue exact de la question, il n'y a pas un État indépendant, réclamant sa liberté d'action en toutes choses, qui pourrait décemment accepter un procédé dicté par un pareil motif. Le soussigné n'accuse pas l'Allemagne du Nord d'être guidée par ces considérations, mais il se croit autorisé à signaler ce point qui a été mentionné par les autorités de l'Allemagne, soit à Berlin, soit sous Paris.

Le soussigné, en conséquence, est chargé de réclamer que le droit de correspondance entre les représentants des Puissances neutres à Paris et leurs Gouvernements est un droit sanctionné par le droit des gens, qui ne peut être justement refusé sans donner d'autres raisons que celles qui ont été jusqu'ici produites. Le soussigné, tout en insistant sur le droit dû aux neutres, s'empresse de reconnaître qu'une exception partielle a été faite en faveur du ministre des États-Unis.

Le soussigné saisit, etc.

Signé : HAMILTON FISH.

N° 784.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A PARIS.

(*Extrait.*) Paris, le 23 novembre 1870.

Nous allons agir énergiquement, mais la limite extrême de nos subsistances est du 15 au 20 décembre ; il faut quinze jours au moins

pour ravitailler Paris. Il faut donc lui laisser ce délai. Prenez cette limite pour base de vos calculs. Jusqu'ici l'esprit est bon, malgré les attaques violentes des clubs; mais plus nous irons, plus les difficultés s'accroîtront.

N° 785.

TRAITÉ CONCERNANT L'ENTRÉE DE LA BAVIÈRE DANS LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD, CONCLU A VERSAILLES, LE 23 NOVEMBRE 1870, AVEC PROTOCOLE FINAL DU MÊME JOUR.

S. M. le roi de Prusse, au nom de la Confédération de l'Allemagne du Nord, et S. M. le roi de Bavière, désireux de garantir la sûreté du territoire allemand, d'assurer au droit allemand un développement favorable, et de travailler au bonheur du peuple allemand, ont résolu d'ouvrir des négociations tendant à fonder une confédération allemande. Ils ont nommé, à cet effet, des plénipotentiaires, à savoir :

S. M. le roi de Prusse, au nom de la Confédération de l'Allemagne du Nord :

Le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, président du ministère d'État et ministre des affaires étrangères, comte *Otto de Bismarck-Schœhausen*, et le ministre de la guerre et de la marine, général d'infanterie de *Roon*.

S. M. le roi de Bavière :

Le ministre d'État de la maison du roi et des affaires étrangères, comte *Otto de Bray-Steinbourg*, et le ministre de la guerre lieutenant-général Sigismond, baron *de Prankh*, et le ministre de la justice *Jean de Lutz*.

Lesdits plénipotentiaires se sont réunis à Versailles, ont échangé leurs pouvoirs et, les ayant reconnus en règle, sont tombés d'accord sur les dispositions suivantes du traité à intervenir :

Art. 1er. — Les États comprenant la Confédération de l'Allemagne du Nord et le royaume de Bavière forment ensemble une alliance éternelle, à laquelle les grands-duchés de Bade et de Hesse — ce dernier pour les parties de son territoire situées au midi du Mein — ont accédé et à laquelle l'adhésion du royaume de Wurtemberg ne saurait manquer. — Cette alliance s'appelle Confédération allemande.

Art. 2. — La constitution de la Confédération allemande est celle de la Confédération de l'Allemagne du Nord (1), avec, toutefois, les modifications suivantes :

§ 1er.

La teneur de l'article 1er de la constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord sera comme suit :

Le territoire fédéral est composé des États prussiens avec le Lauenbourg, la Bavière, la Saxe, etc., etc.

§ 2.

A l'article 4 est annexé le paragraphe suivant :

N° 16. Dispositions sur la presse et le droit d'association et de réunion.

§ 3.

Le second alinéa de l'article 5 est modifié comme suit :

Dans les délibérations sur les projets de loi relatifs à l'armée, la marine de guerre et les impôts mentionnés par l'article 35, s'il s'élève un conflit d'opinions au sein du conseil fédéral, la voix du président est prépondérante, en tant qu'il se prononce pour le maintien des institutions déjà existantes.

§ 4.

L'article 6 est ainsi modifié :

Le Bundesrath est composé des représentants des États formant la Confédération. Dans le vote, la Prusse a 17 voix en y comprenant les voix attribuées autrefois au Hanovre, à la Hesse-Électorale, aux duchés de Holstein et de Nassau et à la ville de Francfort; la Bavière en a 6; la Saxe, 4; le Wurtemberg, 4; Bade, 3; la Hesse, 3; le Mecklenbourg-Schwérin, 2; la Saxe-Weimar, 1; Mecklenbourg-Strélitz, 1; Oldenbourg, 1; Brunswick, 2; Saxe-Meiningen, 1; Saxe-Altenbourg, 1; Saxe-Cobourg-Gotha, 1; l'Anhalt, 1; Schwarztbourg-Rudolstadt, 1; Schwarzt-

(1) Voir le texte de la constitution de la Confédération de l'Allemagne du Nord, du 14 juin 1867. *Archives diplomatiques*, 1868, t. I, p. 15.

bourg-Sondershausen, 1; le Waldeck, 1; Reuss, ligne aînée, 1; Reuss, ligne cadette, 1; Schauenbourg-Lippe, 1; Lippe, 1; Lubeck, 1; Hambourg, 1; en tout, 56 voix. Chaque État confédéré a le droit de nommer autant de plénipotentiaires au Bundesrath qu'il a de voix, mais les votes qui appartiennent à un État ne peuvent être donnés que d'ensemble et dans le même sens.

§ 5.

L'article 7 est remplacé par la disposition suivante :

1. Le Bundesrath prononce sur les projets de loi à présenter au Reichstag et sur les décisions prises par lui ;

2. Sur les arrangements et règlements administratifs d'ordre général, nécessaires à l'exécution des lois fédérales, en tant qu'elles ne contrarient en rien la loi elle-même ;

3. Sur les vices et défauts qui se produisent dans l'exécution des lois fédérales ou des ordonnances et mesures précitées.

Chaque membre de la Confédération est autorisé à faire des propositions et à les soutenir, et le président est tenu de les mettre en délibération.

Les décisions sont prises à la simple majorité, sous réserve des dispositions contenues dans les articles 5, 37 et 38.

L'État qui ne s'est pas fait représenter, ou dont les représentants n'ont pas reçu les instructions suffisantes, perd son vote. A égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Lorsqu'il s'agira de voter sur une affaire qui, d'après les dispositions de la constitution, n'intéresse pas la Confédération entière, ne seront comptées que les voix des États confédérés y intéressés.

§ 6.

L'article 8 est ainsi conçu :

Le Bundesrath choisit dans son sein des commissions permanentes :

1° Pour l'armée de terre et les fortifications ;
2° Pour la marine ;
3° Pour les douanes et les impôts ;
4° Pour les relations commerciales ;
5° Pour les chemins de fer, les postes et les télégraphes ;
6° Pour la justice ;
7° Pour la comptabilité.

Dans chacune de ces commissions, outre la présidence, quatre États confédérés au moins sont représentés et chaque État n'y possède qu'une voix.

Dans la commission pour l'armée de terre et les fortifications, la Bavière a un représentant permanent; les autres membres de ladite commission, comme aussi les membres de la commission pour la marine, sont choisis par le général en chef des armées fédérales. Les membres des autres commissions sont nommés par le Bundesrath. La composition de ces commissions sera renouvelée à chaque session, c'est-à-dire tous les ans. Les membres sortants pourront être réélus.

Il sera formé, en outre, au sein du Bundesrath, une commission pour les affaires étrangères prise parmi les représentants des royaumes de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg. Cette commission sera placée sous la présidence de la Bavière. Il sera mis à la disposition de ces commissions tous les employés nécessaires pour leurs travaux.

§ 7.

Après le premier alinéa de l'article 11 sera intercalée la disposition suivante :

L'adhésion du Bundesrath est nécessaire pour toute déclaration de guerre faite au nom de la Confédération, à moins que son territoire ou ses côtes ne soient attaqués.

§ 8.

Annexe à la fin de l'article 18 :

Les fonctionnaires d'un État faisant partie de la Confédération appelés à une charge fédérale, à moins qu'avant leur entrée au service fédéral il n'ait été disposé autrement à leur égard par la législation fédérale, jouiront, vis-à-vis de la Confédération, des mêmes droits que leurs états de service leur avaient acquis dans leur patrie.

§ 9.

Voici quelle sera désormais la teneur de l'article 19 :

Si un Etat faisant partie de la Confédération ne remplit pas les devoirs de confédéré que lui impose la constitution, il pourra y être contraint par voie d'exécution. Cette mesure sera arrêtée par le Bundesrath et exécutée par le président de la Confédération.

§ 10.

L'article 20, modifié, est ainsi conçu :

Le Reichstag est élu au scrutin secret, par la voie du suffrage universel.

Jusqu'au règlement ultérieur par une loi, ainsi qu'il a été réservé au paragraphe 5 de la loi électorale du 31 mai 1869 (article 79, n° 13), la Bavière nommera 48 députés; le Wurtemberg, 17; le grand-duché de Bade, 14; la Hesse, au midi du Mein, 6; le nombre total des députés sera donc de 382.

§ 11.

Annexe à l'article 28 :

Dans le vote sur une affaire qui, d'après ces dispositions de la constitution, n'intéressera pas la Confédération entière, ne seront comptées que les voix des députés élus par les États y intéressés.

§ 12.

Le mot : Lubeck est rayé de l'article 34.

§ 13.

L'article 35, modifié, est ainsi conçu :

A la Confédération appartient exclusivement le droit de légiférer sur l'ensemble des douanes, sur l'impôt dont doivent être frappés les sels et tabacs obtenus dans toute l'étendue du territoire fédéral, sur les eaux-de-vie préparées, sur les sucres et sirops provenant de betteraves ou d'autres produits indigènes, sur la garantie réciproque des droits de consommation perçus dans les différents États confédérés, et la protection contre la fraude, comme également sur les mesures à prendre dans les associations douanières pour assurer aux frontières les lignes de douanes.

Dans la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade, l'imposition des eaux-de-vie et bières fabriquées à l'intérieur est réservée à la législation du pays. Les États confédérés s'efforceront néanmoins d'amener de la conformité dans la législation appelée à régir le mode d'imposition desdits liquides.

§ 14.

Annexe à l'article 36 :

Les rapports sur les vices et défauts signalés par ces fonctionnaires dans l'exécution de la législation commune (art. 34) seront soumis à la décision du Bundesrath.

§ 15.

Article 37 modifié :

Quand il s'agira de décider sur les règlements et arrangements administratifs relatifs à l'exécution de la législation commune (art. 35), la voix du président l'emportera, dans le cas où il se prononcera pour le maintien des règlements et arrangements déjà existants.

§ 16.

La teneur de l'article 38 est comme suit :

Le produit des douanes et des autres impôts désignés par l'article 45, — ces derniers, en tant qu'ils ressortissent à la législation fédérale, — est versé à la caisse fédérale.

Ces revenus se composent de la totalité des recettes des douanes et des autres impôts en question, déduction faite :

1° Des indemnités ou remises d'impôts, basés sur des lois ou règlements administratifs d'ordre général ;

2° Des restitutions pour erreurs de perception;

3° Des frais de perception et d'administration, à savoir :

a. Pour les douanes, des frais nécessaires à la protection et à la perception des droits aux frontières limitrophes de pays étrangers;

b. Pour l'impôt du sel, des frais provenant des traitements des employés aux salines chargés de la perception et du contrôle desdits impôts ;

c. Pour l'impôt sur le sucre de betteraves et sur le tabac, des indemnités à accorder, après décision du Bundesrath, aux différents gouvernements pour l'administration dudit impôt;

d. Pour les autres impôts, 5 pour 100 des recettes brutes.

Les zones des territoires situées en dehors des frontières communes contribuent aux dépenses fédérales par le payement d'une somme proportionnée (*aversum*).

La Bavière, le Wurtemberg et Bade ne participent ni au produit

entrant dans la caisse fédérale des impôts sur les eaux-de-vie et bières, ni au produit correspondant de l'*aversum* précité.

§ 17.

L'article 39 est modifié comme suit :

Les relevés trimestriels à établir par les préposés aux perceptions des États fédérés, après chaque trimestre, et les comptes de fin d'année, sur les recettes de chaque trimestre ou de l'année entière, provenant des douanes ou des droits de consommation revenant, d'après l'article 38, à la caisse fédérale, seront, après examen préalable, réunis en aperçus principaux où chaque impôt sera porté et justifié séparément par les directions des États confédérés et envoyés au Bundesrath pour être soumis à la commission de la comptabilité.

Sur ces aperçus, la commission établit provisoirement tous les trois mois le montant de la dette de chaque État confédéré à la caisse fédérale, et en donne connaissance au Bundesrath et aux États confédérés. Elle soumet aussi chaque année au Bundesrath le compte définitif de ces montants, en l'accompagnant de ses remarques particulières. Le Bundesrath prononce sur le compte définitif.

§ 18.

Teneur modifiée de l'article 46 :

Les dispositions du traité d'union douanière du 8 juillet 1867 restent en vigueur, en tant qu'elles ne sont pas changées par les prescriptions de la présente constitution, et aussi longtemps qu'elles ne le seront pas par la voie indiquée dans l'article 7 ou 78.

§ 19.

L'article 48, alinéa 2, est ainsi conçu :

La législation fédérale pour les affaires postales et des télégraphes, prévue par l'article 4, ne s'étend pas aux objets à régler par décisions réglementaires et ordonnances administratives, en prenant pour base les principes actuellement existants dans l'administration des postes et télégraphes de l'Allemagne du Nord.

§ 20.

Les anciens articles 50 et 51 sont remplacés comme suit :

Art. 50. — La direction supérieure de l'administration des postes

et télégraphes appartient au président de la Confédération. Il a le devoir et le droit de rétablir et de maintenir l'unité dans l'organisation de l'administration, dans le service et dans la hiérarchie des employés.

Le président pourvoira à la publication des règlements et ordonnances administratives générales, comme aussi des rapports avec les autres administrations des postes et télégraphes.

Tous les employés des administrations des postes et télégraphes doivent obéissance aux ordonnances du président de la Confédération. Cette obligation sera introduite dans le serment qu'ils ont à prêter comme fonctionnaires.

Art. 51. — La nomination des employés supérieurs, — tels que directeurs, conseillers, inspecteurs supérieurs, — nécessaires près des autorités administratives des postes et télégraphes dans les différents districts; en outre, celle des employés fonctionnant comme organes desdites autorités pour veiller à la surveillance du service, dans certains districts, — tels qu'inspecteurs, contrôleurs, etc., — appartiennent, dans toute l'étendue de la Confédération allemande, au président, auquel ces fonctionnaires prêtent serment. Il sera fait à temps communication desdites nominations aux gouvernements des différents États, — en tant qu'elles concernent leur territoire, — pour qu'elles soient confirmées par le chef de l'État et publiées. Les autres employés indispensables aux autorités administratives des postes et télégraphes, ainsi que ceux destinés au service local et technique, à l'exploitation proprement dite, seront nommés par les gouvernements des États respectifs.

Dans les États où il n'existe pas une administration indépendante des postes ou télégraphes, les dispositions des traités particuliers décideront.

§ 21.

A l'article 52, l'alinéa 3 est ainsi conçu :

Sur les bases ainsi établies, pendant les huit années qui suivront son entrée dans l'administration fédérale des postes, la part qui reviendra à chaque État sur l'excédant des recettes postales de la Confédération lui sera comptée en déduction de sa contribution fédérale.

§ 22.

Le commencement de l'article 56 est modifié comme suit :

Les consulats de la Confédération allemande sont placés sous la surveillance de...

§ 23.

Dans les articles 57 et 59 les mots : Allemands du Nord, sont remplacés par : Sujets de la Confédération allemande.

§ 24.

Le second paragraphe de l'article 62 est supprimé.

§ 25.

L'article 78 portera :

Les modifications à introduire dans la constitution auront lieu par les voies constitutionnelles. Elles seront regardées comme rejetées lorsque, dans le Conseil fédéral, 14 voix se seront déclarées contre elles.

§ 26.

L'article 79 de la constitution fédérale est supprimé et remplacé par le suivant :

XV. *Dispositions transitoires.*

Art. 79. — Les lois ci-dessous énoncées, publiées dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, sont déclarées lois de la Confédération allemande, et comme telles introduites aux dates ci-dessous indiquées dans tout le territoire fédéral, d'où il résulte que toutes les fois que dans ces lois il s'agira de questions intéressant la Confédération de l'Allemagne du Nord, sa constitution, son territoire, ses membres ou États, les indigènes, les organes constitutionnels, les sujets, les fonctionnaires, le pavillon, on devra entendre la Confédération allemande et tout ce qui s'y rattache, à savoir :

I

Du jour de l'entrée en vigueur de la constitution actuelle :

1. La loi sur les passe-ports du 12 octobre 1867.
2. La loi sur la nationalité des bâtiments de commerce du 25 octobre 1867.
3. La loi sur la liberté d'immigration et élection de domicile.

4. La loi sur les consulats fédéraux du 8 novembre 1867.

5. La loi militaire du 9 novembre 1867.

6. La loi sur l'intérêt contractuel du 14 novembre 1867.

7. La loi sur l'abolition des restrictions apportées par la police au droit de contracter mariage.

8. La loi sur l'abolition de la contrainte par corps pour dettes.

9. La loi sur les secours accordés aux officiers du Sleswig-Holstein du 14 mai 1868.

10. La loi sur les associations industrielles et commerciales du 4 juillet 1868.

11. La loi sur le système des poids et mesures du 17 août 1868.

12. La loi sur la peste bovine du 7 avril 1869.

13. La loi sur le cautionnement des fonctionnaires fédéraux du 2 juin 1869.

14. La loi sur les lettres de change du 5 juin 1869.

15. La loi sur le timbre des lettres de change du 10 juin 1869.

16. La loi sur le tribunal suprême fédéral de commerce du 12 juillet 1869 :

17. La loi sur la saisie des salaires des ouvriers du 21 juin 1869.

18. La loi sur l'assistance judiciaire du 21 juin 1869.

19. La loi sur l'égalité des droits des diverses confessions religieuses du 3 juillet 1869.

20. La loi sur l'abolition des doubles contributions du 13 mai 1870.

21. La loi sur les droits de flottage du 1er juin 1870.

22. La loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité fédérale du 1er juin 1870.

23. La loi sur les droits d'auteurs dans les œuvres littéraires du 11 juin 1870.

24. La loi sur les sociétés en commandite, sur les actions et les sociétés par actions du 11 juin 1870.

25. La loi sur l'émission de papier-monnaie du 16 juin 1870.

26. La loi sur les mariages par-devant les consuls fédéraux du 16 juin 1870.

27. La loi sur les secours aux soldats de Sleswig-Holstein du 3 mars 1870.

II. A partir du 1er janvier 1871 :

1. La loi sur les postes du 2 novembre 1867.

2. La loi sur les postes du 4 novembre 1867.

3. La loi sur les timbres d'affranchissement télégraphique du 16 mai 1869.

4. La loi sur la franchise postale du 5 juin 1869.

5. La loi sur les billets de banque du 27 mars 1870.

6. La loi préparatoire de la loi pénale du 31 mai 1870.

7. Le code pénal.

Dans la Hesse au sud du Mein sont introduites comme lois fédérales, à savoir :

1. Du jour de l'entrée en vigueur de la constitution :

La loi touchant la fermeture et la restriction des banques publiques de jeu du 1er juillet 1868.

La loi sur les timbres d'affranchissement télégraphique du 16 mai 1869.

II

A partir du 1er juillet 1872 :

La loi sur les logements gratuits à titre de secours du 6 juin 1870.

Dans le pays de Hohenzollern, la loi du 10 juin 1869, concernant le timbre des lettres de change, sera introduite à partir du jour de l'entrée en vigueur de la constitution.

La transformation en lois fédérales des autres lois publiées dans la Confédération de l'Allemagne du Nord, reste réservée à la législation fédérale en tant qu'elles touchent à des cas qui sont du ressort constitutionnel de la législation de la Confédération allemande.

Art. 3. — La constitution de la Confédération allemande, ci-dessus fixée, éprouve, quant à son application au royaume de Bavière, les restrictions suivantes :

§ 1er.

Le droit de surveillance exercé par la Confédération sur tout ce qui touche à l'indigénat et au droit d'établissement, ainsi que son droit de législation sur ces matières, ne s'étend point au royaume de Bavière.

Le droit de législation et de surveillance que la Confédération possède sur les chemins de fer, ainsi que sur les postes et télégraphes, ne s'étend au royaume de Bavière que sur la base des dispositions contenues dans les paragraphes 3 et 4.

§ 2.

Pour la première élection au conseil fédéral, la délimitation des circonscriptions électorales sera fixée par le gouvernement royal de Bavière, en l'absence de règlements fédéraux à cet effet.

§ 3.

Les articles 42 jusqu'au 46 inclusivement de la constitution fédérale ne sont pas applicables au royaume de Bavière.

La Confédération a pourtant le droit, vis-à-vis du royaume de Bavière, de fixer, par voie législative, des prescriptions unitaires touchant la construction et l'agencement des chemins de fer importants au point de vue de la défense nationale.

§ 4.

Les articles 48 jusqu'au 52 inclusivement de la constitution fédérale, ne s'appliquent point au royaume de Bavière. La Bavière conserve l'administration libre et indépendante de ses lignes postales et télégraphiques.

La Confédération aura pourtant le droit, vis-à-vis du royaume de Bavière, de régler législativement les prérogatives de la poste et des télégraphes, les rapports légaux de ces deux établissements avec le public, les franchises et les taxes postales, en tant que ces deux dernières ne concerneront pas exclusivement le mouvement intérieur de la Bavière ; elle aura, à charge de restrictions réciproques, à fixer le taux des correspondances télégraphiques et à régler les relations postales et télégraphiques avec les pays étrangers. La Bavière n'aura aucune part aux recettes des postes et télégraphes qui entreront dans la caisse fédérale.

§ 5.

Relativement aux articles 57-68 de l'état militaire fédéral :

L'article 57 s'applique à la Bavière;

L'article 58 s'applique également au royaume de Bavière.

Cet article reçoit pourtant, relativement à la Bavière, l'addition suivante :

La Bavière remplira les obligations stipulées dans cet article, en ce sens qu'elle aura seule et exclusivement à supporter les frais et les charges de son état militaire et à entretenir les forteresses et autres fortifications comprises et situées sur son territoire.

L'article 59 a, de même que l'article 60, force de loi pour la Bavière.

Ils sont remplacés par les dispositions suivantes :

I. La Bavière conserve provisoirement sa législation militaire avec les instructions pour son exécution, les règlements, interprétations, etc., qui s'y rattachent, jusqu'à la fixation constitutionnelle définitive des matières qui ressortissent à la législation fédérale, c'est-à-dire jusqu'à ce que les parties contractantes se soient librement entendues sur

la mise en vigueur des lois et autres règlements publiés à cet effet avant l'entrée de la Bavière dans la Confédération allemande.

II. La Bavière s'engage à consacrer à son contingent et aux institutions qui s'y rattachent, la somme que le budget militaire de la Confédération militaire applique, proportionnellement à l'effectif, aux autres parties de l'armée fédérale.

Cette somme sera inscrite en bloc au budget fédéral et portée en compte pour le contingent bavarois. Son emploi sera réglé par des budgets spéciaux à établir par la Bavière. Proportions gardées, on prendra généralement pour base, à cet effet, les autres budgets de l'armée fédérale, évalués chapitre par chapitre.

III. L'armée bavaroise forme un tout complet, partie de l'armée fédérale allemande, avec une administration indépendante, sous le commandemet de S. M. le roi de Bavière ; en guerre — et cela dès le commencement de la mobilisation — elle est placée sous le commandement en chef des armées de la Confédération.

Pour l'organisation, la formation, l'instruction et la solde, enfin pour ce qui a trait à la mobilisation, la Bavière se conformera entièrement aux règles établies pour l'armée fédérale.

Pour ce qui concerne l'armement et l'équipement, ainsi que pour les signes distinctifs des différents grades, le gouvernement bavarois se réserve le soin d'amener une parfaite concordance avec l'armée fédérale.

Le commandant en chef des armées de la Confédération a le devoir et le droit de se procurer, par des inspections, l'assurance de ladite conformité dans l'organisation, la formation et l'instruction du contingent bavarois, de la réalité de son effectif et de son aptitude à entrer en campagne ; il s'entendra avec S. M. le roi de Bavière sur les formes à apporter dans chaque opération et sur les résultats de ces inspections.

L'ordre de mobilisation du contingent bavarois ou d'une partie de ce contingent est donné par le roi de Bavière sur l'indication, l'invitation ou l'instigation du commandant en chef de l'armée fédérale.

Comme moyen d'informations mutuelles et constantes dans les rapports réciproques créés par cet accord, les plénipotentiaires militaires résidant à Berlin et à Munich recevront de leurs ministères de la guerre respectifs les communications nécessaires sur les dispositions qui s'y rattachent.

IV. En campagne, les troupes bavaroises sont tenues d'obéir sans restrictions aux ordres du commandant en chef des armées de la Confédération.

Cette obligation sera comprise dans la formule du serment au drapeau.

V. La Bavière autorisera par la voix d'un accord spécial à intervenir — la construction de nouvelles fortifications sur le territoire bavarois dans l'intérêt de la défense commune.

La Bavière participe aux frais de construction et d'armement de ces travaux de défense élevés sur son territoire en proportion du chiffre de sa population, à l'égal des autres Etats de la Confédération; il en sera de même pour toute contribution extraordinaire que la Confédération pourrait réclamer pour d'autres travaux de défense.

Art. 6. — Une loi fédérale réglera par quelles considérations la sûreté publique se trouvant menacée, l'état de guerre peut être déclaré dans toute l'étendue du territoire fédéral ou dans une partie de ce territoire par le général en chef des armées fédérales. Elle réglera la forme de cette déclaration et ses conséquences.

Art. 7. — Les précédentes dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 1872.

§ 6.

Les articles 69 et 71 de la constitution fédérale ne sont applicables aux sommes que la Bavière doit consacrer à son armée que dans la mesure des dispositions du précédent paragraphe; mais l'article 72 ne les concerne qu'en ce sens, que preuve devra simplement être fournie au Bundesrath et au Reichstag que les sommes que la Bavière doit affecter à l'entretien de son armée y ont été réellement appliquées.

§ 7.

Les dispositions contenues dans les paragraphes qui précèdent, — de 1 à 6, — sont à considérer comme partie intégrante de la constitution fédérale.

Dans tous les cas où il y a divergence entre ces dispositions et le texte original de la constitution, les premières seulement sont valables pour la Bavière et elle n'est liée que par elles.

§ 8.

La disposition transitoire, relative à l'article devenu l'article 79 de la constitution, relatée sous le titre II paragraphe 26 du présent traité,

ne trouve son application vis-à-vis de la Bavière, vu la saison avancée et la nécessité de différentes modifications à apporter à d'autres lois et institutions en corrélation avec l'objet de la législation fédérale, que relativement à la loi électorale du 31 mai 1869 (art. 13), pour les élections au Reichstag de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Pour le reste, la déclaration comme lois fédérales, vis-à-vis de la Bavière, des lois promulguées dans la Confédération du Nord, reste réservée à la législation fédérale, en tant que ces lois se rapportent à des objets qui, de par la Constitution, sont soumis à la législation de la Confédération allemande.

Art. 4. — Considérant que, vu la saison avancée et la continuation de la guerre, on éprouverait cette année de grandes difficultés à dresser un état pour l'administration militaire de la Confédération allemande pour l'année 1871 et à fixer la somme totale que la Bavière aura à consacrer à son armée, et que par là les dispositions énoncées à l'article 3, paragraphe 5 du présent traité n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 1872, le produit des impôts communs pour l'année 1871 n'entrera pas dans la caisse fédérale, mais restera au trésor bavarois; quant à la quote-part de la Bavière aux dépenses fédérales, il y sera pourvu par des allocations matricules.

Art. 5. — Les prescriptions de la constitution qui fixent les droits spécifiés des différents États fédéraux dans leurs rapports avec la Confédération entière et en particulier, en tant qu'elles regardent la Bavière, les dispositions mentionnées au titre III de ce traité, ne peuvent être modifiées que du consentement du pouvoir fédéral qui y a droit.

Art. 6. — Le présent traité entre en vigueur au 1er janvier 1871.

Les parties contractantes promettent, en conséquence, de le soumettre sans retard aux pouvoirs législatifs de la Confédération du Nord et de la Bavière, et de le ratifier après sanction dans le courant du mois de décembre. Les ratifications seront échangées à Berlin.

En foi de quoi les plénipotentiaires ci-dessus désignés ont signé et scellé le traité en double.

Ainsi fait à Versailles, le 23 novembre 1870.

(L.-S.) *Signé :* BISMARCK.
ROON.

(L.-S.) *Signé :* BRAY-STEINBOURG.
PRANKH.
LUTZ.

PROTOCOLE FINAL

Art. 1er. — Le plénipotentiaire bavarois ayant soulevé la question, le plénipotentiaire de Prusse a reconnu que le droit de législation exercé par la Confédération en matière d'indigénat et d'établissement ne s'étendant pas à la Bavière, le pouvoir législatif fédéral n'avait pas autorité pour régler, pour la Bavière, le droit de contracter mariage, en donnant force de loi à ses dispositions, et qu'ainsi la loi du 4 mai 1868, édictée par la Confédération de l'Allemagne du Nord, concernant l'abolition des restrictions, de par la police, en matière de mariages, ne fait en tout cas nullement partie des lois dont l'action peut être étendue à la Bavière.

Art. 2. — De la part du plénipotentiaire de la Prusse, il a été reconnu que par *compétence législative de la Confédération* en matière de droit de citoyen on ne devait entendre que le droit de régler l'indigénat dans la Confédération ou dans un État particulier et de faire prévaloir le principe de l'égalité de toutes les confessions dans l'État ; il a été reconnu également que, pour le reste, cette *compétence législative* ne doit pas être étendue à la question de savoir sous quelles conditions un individu est autorisé à l'exercice de droits politiques dans un État particulier.

Art. 3. — Les plénipotentiaires soussignés sont convenus que, eu égard à la clause statuée au titre Ier, concernant le cas de soustraction au pouvoir législatif de la Confédération, le traité de Gotha, du 15 juillet 1841, relatif à l'admission des expulsés, des expatriés ou gens sans patrie, de plus, la convention dite d'Eisenach, du 11 juillet 1853, concernant l'admission dans les hôpitaux des malades et l'inhumation des morts, resteront en vigueur relativement à la situation de la Bavière, vis-à-vis du restant du territoire fédéral.

Art. 4. — Comme disposition contractuelle, et considérant la situation particulière en Bavière des assurances immobilières et leur connexité avec l'institution du crédit hypothécaire, il a été arrêté que, si la législation fédérale venait à s'occuper des assurances immobilières, les ordonnances y relatives à publier en Bavière par le pouvoir fédéral ne seraient valables, pour cet État, qu'avec l'approbation du gouvernement Bavarois.

Art. 5. — Le plénipotentiaire de Prusse a donné l'assurance que, dans l'élaboration ultérieure d'un projet de code général allemand de

procédure civile, la Bavière serait appelée à prendre une part correspondante à son importance.

Art. 6. — Il a été accordé, comme incontestable, par le plénipotentiaire de la Prusse, que même pour les objets du ressort du pouvoir législatif fédéral, les lois et ordonnances existant dans les États particuliers resteront en vigueur ou pourront être changées par la voie suivie jusqu'à ce que le conseil fédéral ait édicté une règle obligatoire.

Art. 7. — Le plénipotentiaire prussien a déclaré que S. M. le roi de Prusse, en vertu du droit de présidence qui lui est dû et avec l'assentiment du roi de Bavière, donnera aux ambassadeurs bavarois, dans les cours près desquelles ils sont accrédités, pleins pouvoirs de remplacer, en cas d'empêchements, les ambassadeurs de la Confédération allemande.

En acceptant cette déclaration, les plénipotentiaires bavarois ont ajouté que les ambassadeurs de la Bavière recevraient l'ordre de prêter leur concours aux ambassadeurs de la Confédération allemande, dans toutes les circonstances où cela serait nécessaire ou utile pour sauvegarder les intérêts de l'Allemagne.

Art. 8. — La Confédération, considérant la part prise par le Gouvernement bavarois au service diplomatique fédéral en mettant à sa disposition ses ambassadeurs, comme il est vu à l'article 7 énoncé ci-dessus ; considérant en outre, que, dans les villes où la Bavière possédera des ambassades particulières, le soin des affaires de la Bavière n'incombera pas à l'ambassadeur de la Confédération, s'engage, lorsqu'elle établira les dépenses pour le service diplomatique fédéral, à porter en compte au profit de la Bavière une indemnité proportionnelle.

On s'entendra ultérieurement sur le chiffre de l'indemnité en question.

Art. 9. — Le plénipotentiaire de la Prusse a reconnu comme un droit de la Bavière que, dans le cas d'empêchement survenu au représentant de la Prusse, la présidence du conseil fédéral serait donnée à son représentant.

Art. 10. — Aux articles 35 et 38 de la constitution fédérale, on est tombé d'accord que les impôts transitoires sur les eaux-de-vie et les bières dont la perception continue selon les traités de l'union douanière, sont assimilés à ceux sur la fabrication de ces boissons.

Art. 11. — Il a été reconnu en général que, pour la conclusion de conventions postales ou télégraphiques avec des États non-allemands,

en vue de sauvegarder les intérêts particuliers du pays, les représentants des États confédérés limitrophes des États non-allemands en question seraient appelés aux conférences, et que chacun des différents États confédérés conserverait le droit de conclure avec d'autres États des conventions relatives aux postes et télégraphes, en tant qu'elles concerneraient simplement le service aux frontières.

Art. 12. — A l'article 56 de la Constitution fédérale, il a été généralement reconnu que chacun des États confédérés a le droit de recevoir chez lui des consuls étrangers et de leur accorder l'exéquatur pour son territoire.

On s'est, en outre, promis de ne nommer des consuls de la Confédération à l'étranger que dans le cas seul où l'intérêt d'un État quelconque de la Confédération le ferait souhaiter.

Art. 13. — De plus, il a été reconnu en général qu'au nombre des lois promulguées dans la Confédération du Nord, dont la transformation en lois de la Confédération est réservée à la législation fédérale, n'est pas comprise la loi du 28 juillet de la présente année, concernant les besoins pécuniaires extraordinaires de l'administration de la guerre et de la marine, et que la loi du 31 mai de cette même année, relative au chemin de fer de Saint-Gothard, ne saurait, en aucun cas, être déclarée loi fédérale, sans être préalablement modifiée.

Art. 14. — En considération des dispositions énoncées au titre III, paragraphe 5, relativement aux affaires militaires, — département de la guerre, — et en ayant en vue tout particulièrement les fortifications, on est encore convenu de ce qui suit :

§ 1.

La Bavière maintiendra en parfait état de défense les places fortes d'Ingolstadt et de Germersheim, la forteresse de Neu-Ulm et les autres fortifications qui pourraient être élevées, dans l'avenir, sur le territoire bavarois.

§ 2.

Le matériel fixe des fortifications à construire restera propriété exclusive de la Bavière. Quant au matériel mobile, il appartiendra en commun aux États de la Confédération. Relativement à ce matériel, la convention du 6 juillet 1869, concernant le matériel mobile

des anciennes places fortes allemandes, Mayence, Rastadt et Ulm, sera maintenue provisoirement.

§ 3.

La forteresse de Landau sera supprimée, comme forteresse, immédiatement après la guerre actuelle.

L'armement de cette place, dans ses parties qui sont propriété commune, sera traité d'après les principes qui servent de base à la convention du 6 juillet 1869.

§ 4.

Tout ce qui, dans les affaires militaires de la Bavière, n'a pas été l'objet de dispositions expresses dans la convention fédérale de ce jour ou dans le présent protocole, tels que, spécialement, la désignation des régiments, l'uniforme, le cantonnement demeure réservé, le personnel et l'instruction militaire.

§ 5.

On s'entendra ultérieurement sur l'admission d'officiers bavarois dans les établissements supérieurs d'éducation militaire, scientifique et technique existants déjà dans la Confédération.

Art. 15. Si, n'ayant ici (Versailles) à leur disposition que des documents incomplets, il en résultait que, dans la citation du texte définitif de la Constitution, il se fût glissé quelque erreur au titre II, paragraphes 1-26, les parties contractantes s'en réservent la rectification.

Art. 16. — Les dispositions énoncées dans le présent protocole final sont obligatoires au même degré que le traité d'aujourd'hui, concernant la conclusion d'une alliance allemande sur la base d'une constitution commune, et devront être ratifiées simultanément avec lui.

Fait à Versailles, le 23 novembre 1870.

(*Suivent les signatures.*)

N° 786.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD BLOOMFIELD, A VIENNE.

(*Extrait.*) Foreign-office, le 23 novembre 1870.

Le comte Apponyi m'a dit, dans le courant de la conversation, que le prince de Metternich a informé le Gouvernement autrichien de la demande de la Délégation de Tours que M. Odo Russell fût chargé de faire des efforts en vue de la conclusion d'un armistice; l'Italie et l'Espagne étaient disposées à appuyer cette demande.

Si cela était exact, le comte Apponyi me dit qu'il était autorisé, par le Gouvernement autrichien, à employer ses efforts dans le même sens.

Je répondis à Son Excellence que, ainsi que je le lui avais dit, j'avais fait part au comte de Bismarck, par l'intermédiaire du comte de Bernstorff, de l'opinion de lord Lyons que le Gouvernement français serait coulant, si des négociations étaient entamées, tant sur la durée de l'armistice que sur la quantité exacte d'approvisionnements à laisser entrer à Paris durant sa continuation.

J'ai informé lord Lyons que le comte de Bismarck avait répondu que les propositions de M. Thiers étaient inadmissibles, mais que, si le Gouvernement français était réellement sincère dans son désir de conclure un armistice et de convoquer une assemblée constituante, les communications faites par lui seraient bien accueillies à Versailles.

Le Gouvernement provisoire n'a fait aucune mention de M. Odo Russell, et il est évident que, si des négociations doivent être reprises, le Gouvernement prussien désire qu'elles soient directes. J'ignorais que l'Espagne et l'Italie aient fait des démarches dans le sens indiqué.

Le lendemain de mon entrevue avec le comte Apponyi, M. Tissot m'a demandé de me charger de la négociation d'un armistice; mais, comme le comte de Bernstorff m'avait dit d'une manière positive que des communications directes auraient plus de chance de réussir, je n'ai pas pris cette demande en considération.

Signé : GRANVILLE.

N° 787.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD BLOOMFIELD, A VIENNE.

(*Extrait.*) Foreign-office, le 23 novembre 1870.

Je tiens extrêmement à ce que le comte de Beust ne se méprenne pas sur la portée de l'opinion exprimée par le Gouvernement de la Reine au sujet de la question des cessions territoriales par la France. Le Cabinet de Londres n'a jamais dit du Gouvernement français que sa persistance à maintenir l'intégrité territoriale était un sérieux obstacle à la paix ; son langage, à cet égard, s'est seulement borné à faire observer ce que j'ai répété au comte Apponyi, que le maintien de la formule : « Pas un pouce de territoire, pas une pierre de nos forteresses, était un obstacle à la paix. »

Signé : GRANVILLE.

N° 788.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-office, le 23 novembre 1870.

Mylord, j'ai vu M. Tissot hier, et je lui ai demandé s'il y avait quelque chose de vrai dans le bruit qui courait que le comte de Chaudordy allait se rendre au quartier général à Versailles. Il me répondit qu'il croyait qu'il en était question, sans cependant l'affirmer.

J'exprimai l'espoir que M. de Chaudordy ne serait pas porteur des mêmes propositions qui avaient fait rompre les pourparlers avec M. Thiers, car je croyais qu'une démarche de cette nature pouvait faire beaucoup de bien, attendu que si elle était faite avec le désir d'examiner toutes les alternatives possibles d'un armistice, elle pourrait amener les résultats les plus favorables.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 789.

NOTE DU *Journal officiel* SUR L'ARRESTATION PAR LES ALLEMANDS DE M. DE RAYNAL, SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A VERSAILLES.

Paris, le 24 novembre 1870.

Le Gouvernement croit devoir porter à la connaissance du public un fait dont chacun appréciera la gravité et qu'il soumet au jugement de l'opinion.

Il y a quelques semaines, M. de Raynal, avocat général à la cour de cassation, pria le ministre des affaires étrangères de s'enquérir du sort de son fils, substitut du procureur de la République à Versailles, et qu'on disait avoir été mis en état d'arrestation par les ordres des chefs de l'armée prussienne.

Le ministre des États-Unis voulut bien, à notre sollicitation, s'adresser pour cette information à M. de Bismarck. Voici la réponse qu'il en a reçue :

« A MONSIEUR WASHBURNE, MINISTRE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, A PARIS.

« Versailles, le 19 novembre 1870.

« Monsieur le Ministre,

« J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 10 novembre dernier, pour m'informer que M. Jules Favre vous avait exprimé le désir, d'une manière non officielle, d'obtenir des renseignements sur le sort de M. Raynal.

« D'après les informations qui me parviennent à ce sujet, son arrestation a été décidée par les autorités militaires, parce qu'il était démontré, par des papiers saisis chez lui et des notes écrites de sa main, qu'il avait entretenu des correspondances pour faire parvenir des renseignements à l'ennemi. Il a été dirigé sur l'Allemagne, où il sera jugé par un conseil de guerre.

« Je profite de l'occasion pour vous informer que plusieurs ballons expédiés dernièrement de Paris sont tombés entre nos mains, et que les personnes qui les montaient seront également jugées selon les lois de la guerre.

« Je vous prie de vouloir bien porter ce fait à la connaissance du

Gouvernement français, en ajoutant que toutes les personnes qui prendront cette voie pour franchir nos lignes sans autorisation, ou pour entretenir des correspondances au préjudice de nos troupes s'exposeront, si elles tombent en notre pouvoir, au même traitement qui leur est tout aussi applicable qu'à ceux qui feraient des tentatives semblables par voie ordinaire.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma haute considération.

« *Signé :* DE BISMARCK. »

Cette dépêche renferme des solutions contre lesquelles il nous est impossible de ne pas protester hautement.

L'une est relative à M. de Raynal, l'autre aux voyageurs partis de Paris en ballon tombés dans les lignes prussiennes.

M. de Raynal, s'il faut en croire le document prussien, aurait été arrêté comme prévenu « de correspondances ayant pour but de faire parvenir des renseignements *à l'ennemi.* »

Les explications très-précises fournies par M. de Raynal père, dans une note qu'il adresse à M. Washburne, nous permettent d'affirmer que M. de Raynal fils s'est borné à faire parvenir à sa famille, habitant Paris, une première fois, une carte sur laquelle sont écrits au crayon ces mots : « Je me porte bien, soyez tranquilles; » une seconde fois, une lettre de quelques lignes dans laquelle il ne parle que de lui-même et de ses proches, dont il donne des nouvelles.

C'est là ce que la note prussienne qualifie de « renseignements donnés à l'ennemi; » et c'est pour ce fait que ce jeune magistrat a été emprisonné, arraché à sa patrie, conduit dans une forteresse prussienne, d'où il doit être extrait pour passer devant un conseil de guerre.

Quant aux voyageurs en ballon, leur situation est plus simple encore. Ils ont cherché à sortir d'une ville de plus de deux millions d'âmes investie par les lignes prussiennes. La voie aérienne était seule libre : ils l'ont prise, malgré ses périls. Avant d'atteindre le terme de leur course, ils sont tombés victimes d'un véritable naufrage. En s'approchant de la terre, ils ont été assaillis par la fusillade des soldats prussiens. L'autorité militaire ne s'est pas contentée de cette agression contre des gens désarmés, suivie de leur captivité; elle les envoie en Prusse pour les livrer à une cour martiale.

Nous ne voulons pas entreprendre ici une discussion légale sur ce double fait. Nous n'aurions pas de peine à démontrer qu'il est de tous points injustifiable comme essentiellement contraire aux règles qu'admettent depuis longtemps les nations les moins civilisées. Sans

doute, l'assaillant a le droit de se défendre sur le territoire qu'il envahit. Il peut y réprimer toute attaque, même indirecte; il y protége par la force ses lignes d'investissement; mais il ne dépend pas de lui de convertir en crime et de soumettre à une justice militaire l'acte par lequel un fils écrit à son père et à sa mère pour calmer leur légitime inquiétude, ou le fait d'échapper au travers des airs aux dangers d'un siége prolongé. Faire de cet acte ou de ce fait le fondement d'une poursuite devant une cour martiale qui le punirait de mort, c'est un excès inouï qui nous fait reculer de plusieurs siècles.

Ce qui ne l'est pas moins, c'est la précaution prise de soustraire ces prétendus criminels à la seule juridiction qui serait compétente pour les juger: celle du lieu où leur crime aurait été commis. L'autorité militaire prussienne n'avait que l'embarras du choix parmi les nombreux conseils de guerre dont elle dispose à Versailles. Là seulement les accusés pourraient faire entendre des témoins et se défendre. Il est certain aussi que là, malgré la puissance absolue dont ils disposent, les généraux prussiens n'auraient jamais osé les faire juger. Ils ont mieux aimé les conduire dans leurs forteresses, espérant jeter la terreur dans les âmes et décourager la résistance.

Nous ne voulons pas croire qu'ils aient l'intention d'aller au delà. Sans doute, la guerre a des nécessités cruelles. Nous le reconnaissons avec tristesse; et ce n'est pas au moment où notre patrie les subit que nous aurons la faiblesse de nous en plaindre en face de l'ennemi qui les lui impose. Mais les rigueurs inutiles sont depuis longtemps proscrites au nom de l'humanité; elles substituent la vengeance à la lutte, et, si elles se dissimulent sous une forme judiciaire quelconque, elles ajoutent l'ironie de l'insulte légale à l'abus de la force. Nous pensons, en rappelant ces vérités, avoir pour nous le sentiment de l'Europe entière, et c'est sous la protection de son esprit de justice que nous plaçons nos compatriotes captifs.

Nous pouvons d'ailleurs, sur ce sujet, invoquer l'opinion du *Standard*, du 10 novembre, dans lequel on lit :

« On se demande, non sans étonnement, comment le roi Guillaume peut songer à étendre les lois de la guerre jusqu'à considérer quiconque passe *au-dessus* des lignes prussiennes, à quelque hauteur que ce soit, comme ayant passé *au travers*. En tout cas, nous comptons que si, comme on le dit, un sujet anglais est mêlé dans cette affaire, les Allemands se souviendront qu'ils ne doivent lui infliger un châtiment qu'après avoir prouvé sa culpabilité d'une manière claire et décisive. L'Angleterre ne souffrira pas, à supposer que son Gouvernement soit disposé à le supporter, — que le sang anglais soit ré-

pandu, ou qu'un sujet anglais soit emprisonné sur un aussi frivole et douteux prétexte que l'emploi de l'aérostation pour communiquer avec une ville assiégée.

« Le cas est peut-être nouveau ; mais il n'est pas difficile d'apercevoir par quelle analogie on doit le juger. Un Français, arrêté dans les lignes ennemies et non revêtu d'un uniforme, peut être frappé comme espion. Mais certainement cette règle ne s'applique pas à un voyageur en ballon qui n'est point venu volontairement dans les lignes de l'ennemi. Il ne saurait être traité en criminel par les lois de la guerre, parce qu'il a dépassé ces lignes. En effet, une ville assiégée est exactement dans la situation d'un port bloqué. Or l'équipage et les officiers d'un navire qui briserait un blocus ne sont soumis à aucune pénalité. S'ils sont neutres, ils peuvent s'en aller librement; s'ils sont ennemis, ils deviennent prisonniers de guerre.

« La même règle est manifestement applicable aux navigateurs aériens. Ils peuvent sans doute, par leur conduite personnelle, se rendre passible de la loi martiale; mais, en tant que voyageurs en ballon, ils sont exactement dans la position des briseurs de blocus. Cela est si clair que, jusqu'à ce qu'on nous affirme le contraire, nous refuserons d'attribuer aux Prussiens l'intention de traiter en criminels des Français qui auraient fait à travers les airs ce que, très-notoirement, ils ont le droit de faire à travers les eaux. »

N° 790.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 24 novembre 1870.

Le général vous donnera certainement ses instructions militaires; je ne puis usurper son domaine. Il me semble cependant qu'une concentration puissante de forces doit être opérée par vous avec le plus de rapidité possible. Nous touchons à la crise suprême.

Quelle que soit notre abnégation, nous ne pourrons échapper à la nécessité de manger, et, comme je vous l'ai écrit, notre limite est au 15 décembre. A ce moment, nous aurons encore devant nous un stock de vingt jours environ, c'est-à-dire ce qui est nécessaire d'une manière absolue pour se ravitailler. Il faut d'ici là être déloqué. Nous allons y travailler vigoureusement.

D'ici quelques jours nous agirons. Tout se prépare dans ce but.

Notre situation intérieure est bonne, malgré la violence des clubs. La population souffre avec un réel courage. Elle est cependant inquiète, enfiévrée; l'anxiété des subsistances n'a pas commencé sérieusement, mais elle est proche.

Tous ces motifs nous dictent une détermination que votre concours aidera puissamment.

J'ai foi dans le succès.

N° 791.

CAPITULATION DE THIONVILLE.

Le 24 novembre 1870.

S. Ex. le lieutenant-général *de Kameke*, commandant en chef les troupes prussiennes devant la place de Thionville, repondant à la demande de M. le colonel *Turnier*, commandant de cette place, de mettre un terme au bombardement pour éviter la ruine complète de la ville, et ne pouvant résister plus longtemps devant les forces très-supérieures en nombre, et après un bombardement de cinquante-trois heures et des tranchées déjà établies, a conclu avec ce dernier, vu la résistance valeureuse de la place, la convention suivante :

Art. 1er. — Le 25 novembre 1870, à onze heures du matin, M. le colonel Turnier évacuera avec ses troupes la ville et tous les forts sur la rive gauche de la Moselle, et toute la garnison se rendra dans les forts de la rive droite de la Moselle. A la même heure, les troupes prussiennes entreront dans la ville par les deux portes sur la rive gauche et occuperont la ville et les forts. Les officiers d'artillerie et du génie seront admis dans la place quelque temps avant pour occuper les magasins à poudre et éventer les mines.

Art. 2. — A une heure, le même jour, la garnison française, y compris la garde mobile, quittera les forts sur la rive droite de la Moselle par la porte de Sarrelouis, sera conduite et rangée sur la route d'Illange, où elle déposera les armes. Après le désarmement, les officiers rentreront dans la ville, sous la condition de s'engager sur l'honneur de ne pas quitter la place sans l'autorisation du commandant prussien.

Art. 3. — La garnison, composée de la ligne et de la garde mobile, est prisonnière de guerre et partira immédiatement avec ses sacs et ses effets.

La garde nationale sédentaire et les chasseurs-éclaireurs seront libres contre un engagement écrit et signé et déposeront les armes, à neuf heures, à la mairie de la ville.

Les contrôles seront remis à une heure au général commandant. Les officiers et assimilés conserveront leurs effets et leurs chevaux. Ceux d'entre eux qui engageront leur parole d'honneur, par écrit, de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir contre aucun de ses intérêts pendant la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre.

Art. 4. — Les médecins militaires resteront dans la ville pour prendre soin des malades et des blessés. Ils seront traités suivant la convention de Genève ; il en sera de même pour le personnel des hôpitaux.

Art. 5. — M. le colonel Turnier s'engage à faire remettre, immédiatement après le désarmement de la garnison, tout le matériel de la place dans l'état où il se trouve au moment de la signature de cette convention, consistant en canons, chevaux, caisses de l'État, équipages de l'armée, munitions, archives, etc., par une commission militaire nommée par le colonel commandant à une commission prussienne. Ces commissions se réuniront à une heure du même jour, au grand quartier.

Les chevaux devront être réunis dans les écuries et remis au commissaire prussien.

Article additionnel.

Le général commandant les troupes prussiennes est prêt à se faire l'interprète auprès de S. M. le roi de Prusse pour que la garde mobile ne reste pas prisonnière de guerre.

Cette convention a été conclue et signée cejourd'hui 24 novembre par le délégué de l'armée prussienne, M. le major d'état-major de la 14e division d'infanterie.

Signé : MAURICE. *Signé :* HILGERS.

N° 792.

NOTE DU *Moniteur prussien*, DE VERSAILLES, SUR LES DEMANDES FORMULÉES PAR M. THIERS AU SUJET DE L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS.

Versailles, le 24 novembre 1870.

La capitale devait recevoir, pendant la durée de l'armistice, par quatre gares nominalement citées, en bestiaux et en vivres :

34,000 bœufs, 80,000 moutons, 8,000 cochons, 5,000 veaux, 100,000 quintaux de viandes salées, les fourrages nécessaires destinés à l'entretien de ces bestiaux et calculés à 8 millions de quintaux de foin et de paille ; puis 200,000 quintaux de farine, 30,000 quintaux de légumes secs ; puis, pour chauffage, 10,000 tonnes de charbon de terre et 500,000 stères de bois ; dans ces chiffres, M. Thiers calculait la population actuelle de Paris, y compris 400,000 défenseurs et les habitants de la banlieue, de 2,000,000 à 2,800,000 âmes.

N° 993.

DISCOURS PRONONCÉ, AU NOM DU ROI DE PRUSSE, PAR LE MINISTRE D'ÉTAT, M. DELBRUCK, POUR L'OUVERTURE DU REICHSTAG.

Berlin, le 24 novembre 1870.

Honorés Messieurs du Reichstag de la Confédération du Nord,

S. M. le roi de Prusse a daigné me confier la mission d'ouvrir le Reichstag de la Confédération du Nord, au nom des gouvernements confédérés. C'aurait été pour Sa Majesté une haute satisfaction de se trouver au milieu de vous, afin de pouvoir ici remercier Dieu pour les succès dont la bénédiction a été accordée aux armes allemandes, et afin de vous dire combien l'attitude nationale et l'unanimité du Reichstag dans la préparation des moyens nécessaires pour la conduite de la guerre ont contribué à ces succès. Par des victoires sans exemple dans l'histoire de la guerre, que nous ont fait remporter (après la volonté de Dieu) la valeur héroïque et la direction intelligente des

armées allemandes, l'agression que la France a entreprise au mois de juillet contre l'Allemagne a été repoussée.

Le peuple français doit avoir acquis la conviction que sa force militaire actuelle, après l'anéantissement des armées envoyées contre nous, n'est pas en état de lutter contre la force unie qui protége l'Allemagne. Nous pourrions donc tenir la conclusion de la paix pour assurée, si nos voisins si malheureux avaient un gouvernement dont les dépositaires considérassent leur propre avenir comme inséparable de celui de leur pays.

Les membres d'un pareil gouvernement auraient saisi toute occasion de mettre la nation, à la tête de laquelle ils se sont placés de leur propre autorité, en état d'élire une représentation nationale, et, par cet intermédiaire, de se prononcer sur le présent et l'avenir du pays. Mais les documents, Messieurs, qui vous seront soumis vous fourniront la preuve que les gouvernants actuels de la France préfèrent sacrifier les forces d'une noble nation dans un combat sans espoir.

L'épuisement et l'ébranlement énormes qui sont pour la France les conséquences de la continuation de cette lutte dans les circonstances présentes doivent sans doute affaiblir ce pays à un tel point qu'il aura besoin, pour se remettre, d'un temps plus long que cela n'aurait été nécessaire si la guerre s'était arrêtée après son cours normal. Mais les gouvernements alliés doivent avec regret exprimer la conviction que la paix entre les deux grandes nations voisines (sur la durée solide de laquelle elles comptaient encore il n'y a pas six mois) sera en péril par les impressions que cette guerre laissera en France, dès que la France, par le renouvellement de sa propre force ou par des alliances avec d'autres puissances, se sentira assez forte pour renouveler le combat.

Les conditions sous lesquelles les Gouvernements alliés seraient prêts à faire la paix ont été livrées en discussion à la publicité. Il faut qu'elles soient proportionnées à la grandeur des sacrifices que cette guerre, entreprise sans aucun motif, mais avec l'assentiment de toute la nation française, a imposés à notre patrie ; il faut surtout qu'elles rétablissent une frontière allemande propre à la défense contre la continuation de la politique de conquête suivie depuis des siècles par tous les souverains de la France, et il faut qu'elles rétablissent cette frontière ainsi; qu'elles restituent les cessions, suite des malheureuses guerres qu'au temps de ses déchirements intérieurs l'Allemamagne était obligée de consentir au gré de la France, ou qu'elles les restituent au moins en partie, et que nos frères du sud de l'Allemagne soient affranchis de la pression de la situation menaçante que la France doit à ses anciennes conquêtes. Les Gouvernements alliés ont

la confiance que le Reichstag de la Confédération du Nord ne leur refusera pas les voies et moyens qui sont encore nécessaires pour arriver à ce but ; ils sont certains, maintenant qu'il s'agit d'assurer les résultats obtenus, de trouver chez vous le même entrain patriotique qu'ils ont trouvé lorsqu'il s'agissait d'atteindre ces résultats. C'est leur désir le plus vif qu'il soit possible de ne pas utiliser jusqu'au bout tous ces moyens.

Afin que vous ayez un aperçu complet de la situation politique, les communications vous seront soumises qui sont récemment parvenues au ministère des affaires étrangères touchant le traité de paix de Paris du 30 mars 1856, et à propos desquelles les Gouvernements alliés expriment l'espoir que les bienfaits de la paix seront conservés aux peuples qui en ont joui jusqu'à présent.

La continuation de la guerre n'a pas empêché un travail de paix. Le sentiment de la communauté inspiré par des dangers communs et des victoires gagnées en commun, la conscience de la position que l'Allemagne a acquise pour la première fois depuis des siècles par son unité, la constatation que c'est seulement par la création d'institutions durables conformes à l'avenir de l'Allemagne que l'héritage de notre époque de sacrifices et d'action peut être assuré, ont convaincu le peuple allemand et ses princes plus vite et plus unanimement qu'on ne l'aurait cru possible il y a peu de temps encore, qu'il faut entre le Sud et le Nord un lien plus solide que les traités internationaux. Cette conviction, qui s'est fait jour parmi les gouvernants, a conduit à des négociations dont le premier fruit, mûri sur le champ de bataille, est une Constitution de la Confédération allemande, convenue entre la Confédération de l'Allemagne du Nord, Bade et la Hesse, et adoptée à l'unanimité par le Conseil fédéral ; elle sera soumise à votre approbation. L'accord fait avec la Bavière, sur les mêmes bases, sera également l'objet de vos discussions, et l'accord de vues qui existe avec le Wurtemberg sur le but à atteindre fait espérer qu'un accord semblable ne fera pas défaut sur les moyens d'arriver au but.

Avec cette œuvre, honorés Messieurs, vous clorez dignement une ère d'activité comme il s'en est rarement ouvert devant une assemblée législative. Dans une période qui dépasse de très-peu trois années, par une longue suite de lois importantes pénétrant profondément dans les diverses relations de la vie du peuple, vous avez aidé à poser les premiers matériaux de la Constitution fédérale confiée à votre coopération ; et par la dernière tâche qui vous est proposée avant la cessation de vos pouvoirs, cette Constitution et les lois qui en dépendent doivent recevoir une nouvelle extension en dehors de

ces anciennes limites qui, jusqu'à présent, séparaient de nous nos frères du Sud. Par la dernière délibération pour laquelle vous vous rassemblez, la grande pensée nationale qui vous a toujours dirigés dans vos délibérations va, si Dieu le veut, s'approcher d'une manière décisive de sa réalisation complète. Et ainsi je déclare, sur l'ordre de la très-haute présidence, au nom des Gouvernements alliés, que le Reichstag de la Confédération du Nord est ouvert.

N° 794.

LETTRE PARTICULIÈRE DU COMTE BENEDETTI SUR LES CAUSES DE LA GUERRE.

Le 25 novembre 1870.

Rassurez-vous, mon cher ami; le jour de la réparation viendra, il approche et je ne la laisserai pas échapper. Il faut, comme vous le dites, que la lumière se fasse, et elle se fera. Homme de devoir avant tout, peut-être ne me suis-je pas suffisamment préoccupé de ce qu'on pensait, ni de ce qu'on publiait sur la manière dont je m'acquittais de mes fonctions. Ce soin revenait à ceux dont j'exécutais les ordres et qui auraient dû me couvrir en redressant certaines erreurs. Pourquoi s'en sont-ils abstenus? Je le dirai une autre fois, s'il le faut. Leur silence a malheureusement permis que des allégations absolument inexactes aient, en quelque sorte, acquis l'autorité de la chose jugée. Nous ne pouvons tous, en France, dans le moment actuel, former qu'un seul désir, tenter qu'un seul effort, celui d'expulser l'ennemi du pays; ceci fait, on devra déterminer les fautes, fixer les responsabilités. Pour ce qui me concerne, rien ne sera plus aisé, et je vais vous le démontrer en peu de mots.

Que m'a-t-on reproché? Des écrivains, égarés par le patriotisme autant que par l'esprit de parti, ont prétendu, tantôt que je n'avais pas suffisamment éclairé le Gouvernement de l'Empereur, tantôt que j'avais contribué à lui inspirer des résolutions téméraires. J'avais négligé, disaient les uns, de le renseigner exactement sur le véritable état des forces militaires de la Prusse, et ignoré les négociations ouvertes pour livrer la couronne d'Espagne à un prince de Hohenzollern. J'avais, suivant les autres, promis, en cas de guerre, le concours des États du midi de l'Allemagne et provoqué ainsi le conflit dans lequel nos armées ont succombé.

Je cite les assertions les plus saillantes, celles qui ont dû plus vivement frapper l'opinion publique. Quelle preuve a-t-on donnée de leur exactitude, quelle circonstance a-t-on invoquée, quel document a-t-on produit pour l'établir? Absolument aucun. C'est qu'en effet ces assertions sont toutes également dénuées de fondement. Dès qu'il sera permis de détourner l'attention générale de l'unique objet qui doit la retenir en ce moment, je l'établirai de la façon la plus irrécusable. Je n'emprunterai pas, à ces publicistes, leur mode de procéder; à des affirmations je ne me contenterai pas d'opposer des dénégations, je ferai mieux et plus, je publierai une série de pièces officielles ayant toutes dès aujourd'hui, si je puis m'exprimer ainsi, une date certaine. Ces pièces ne comprendront que des dépêches ou des lettres confidentielles que j'ai adressées aux différents ministres qui se sont succédé aux Affaires étrangères pendant les six années qu'a duré la mission que j'ai remplie en Prusse.

Les minutes de ces dépêches sont aux archives de l'ambassade de France à Berlin, sous les scellés du représentant de l'Angleterre qui en a la garde; les expéditions officielles se trouvent dans les cartons du ministère à Paris; nulle altération n'est donc possible, et ce que j'en livrerai au jugement du public pourra être deux fois contrôlé. Je sais bien que je dérogerai à des traditions universellement respectées; mais on doit à son pays, sa fortune quand on en a, sa propre vie, celle de ses enfants, et mon fils unique est devant l'ennemi; on ne lui doit pas le sacrifice de son honneur, parce que la perte de l'honneur individuel ne peut servir à l'intérêt public.

Cette publication démontrera jusqu'à l'évidence :

Que je n'ai jamais suggéré la guerre; je n'ai été d'ailleurs, en aucune circonstance, interpellé sur un pareil sujet ni eu l'occasion de m'expliquer;

Que j'ai, en temps opportun, éclairé le Gouvernement sur les développements que la Prusse donnait à son état militaire — sur la candidature du prince de Hohenzollern — sur les véritables dispositions des États du Midi — sur les vues du cabinet de Berlin;

Que j'ai notamment averti le Gouvernement de l'élan patriotique qui unirait indubitablement l'Allemagne entière, le Nord et le Sud, dans une guerre éclatant entre la France et la Prusse, surtout dans le cas où nous serions les premiers à la déclarer;

Que je n'ai pas cessé enfin de lui rappeler, en éveillant toute son attention sur ce point, que son organisation permettait à la Prusse de passer, avec une extrême rapidité, de l'état de paix à l'état de guerre; que toutes les dispositions préparatoires étaient concertées d'avance et qu'il suffisait, pour procéder à la mobilisation de l'armée, d'un

ordre du Roi qui n'était pas tenu, comme l'Empereur en France, de solliciter le concours des Chambres.

Ce qui ressortira encore de cette publication, c'est que je n'ai jamais rempli à Berlin que le rôle qui m'était attribué, celui d'un informateur. Ai-je été un informateur fidèle et vigilant? Je le crois, et je renvoie les incrédules à ma correspondance. Durant ma longue carrière, je n'ai été chargé que dans trois occasions différentes d'ouvrir des négociations ayant un objet déterminé, et me laissant, avec une part d'initiative, une part proportionnelle de responsabilité. Vous me permettrez, mon chef ami, d'en dire ici quelque chose.

En 1860, j'ai soudainement reçu l'ordre de me rendre à Turin, pour hâter la réunion à la France de la Savoie et de Nice, réunion qui rencontrait des obstacles inattendus. La Suisse revendiquait le Chablais et le Faucigny, et l'on n'a pas oublié que la presse anglaise, interprète du sentiment public et des dispositions du Gouvernement britannique, donnait un appui unanime et passionné à cette prétention. Le cabinet piémontais de son côté espérait que ces complications qu'il cherchait à aggraver dans ce but, nous détermineraient à renoncer au comté de Nice, la patrie de Garibaldi est une terre italienne, au dire des unitaires. Parti de Paris le 20 mars, je signai, le 24, le Traité de cession avec M. le comte de Cavour, qui avait cependant le sentiment des difficultés que devait lui créer la conclusion de cet acte, et auxquelles, on s'en souvient, il n'a pas survécu.

Le 9 juillet 1866, six jours après la bataille de Sadowa, un télégramme me prescrivit de rejoindre le quartier général du roi de Prusse, et de ne rien négliger pour décider Sa Majesté à accepter un armistice. Du quartier général prussien, que j'avais trouvé en Moravie, et après avoir eu plusieurs conférences avec M. de Bismarck, je suis allé à Vienne, où je suis arrivé le 15; le 20, les plénipotentiaires des deux puissances belligérantes, mis en présence par mes soins, signaient, sous les murs de cette capitale, des préliminaires de paix, sur la base de l'intégrité de l'empire d'Autriche.

Enfin, quand j'ai été envoyé à Ems, que m'ordonnaient mes instructions? D'obtenir le désistement du prince de Hohenzollern à la couronne d'Espagne qu'il avait acceptée et l'acquiescement explicite du roi de Prusse à cette résolution. Ai-je réussi dans mes démarches qui, cette fois seulement, s'adressaient personnellement à un monarque puissant et justement fier de ses succès? Oui, assurément. J'avais, en effet, en quatre jours de négociations, et en ménageant toutes les susceptibilités, rempli le mandat dont j'avais été chargé. Le prince Antoine avait notifié au cabinet de Madrid la renonciation de son fils, et le Roi, en me l'annonçant, voulut bien me faire savoir, *et m'autori-*

ser à mander à Paris qu'il y avait donné son acquiescement comme souverain et chef de la famille.

Considérant comme insuffisantes les concessions qui nous étaient accordées, quelques membres du Corps législatif ont voulu interpeller le Gouvernement, prétendant qu'il fallait exiger de la Prusse l'engagement qu'aucun prince de la maison de Hohenzollern ne consentirait désormais à monter sur le trône d'Espagne. L'interpellation, à la vérité, fut ajournée; mais l'objet en fut publiquement énoncé à la tribune, et le ministère, jugeant sans doute indispensable, devant l'exaltation croissante du sentiment public, de faire droit au vœu qui l'avait suggérée, décida de m'envoyer de nouvelles instructions pour agir dans ce sens.

Cette garantie était-elle nécessaire? Le mouvement qui avait éclaté dans toutes les classes de la population était-il sincère et profond? Le sentiment national ne pouvait-il être contenu ou satisfait autrement?

Ce sont là autant de questions qu'il faudra bien élucider un jour, et l'on verra si, comme ils le prétendent aujourd'hui, les membres de l'opposition sont fondés à décliner une part quelconque de responsabilité dans la guerre actuelle. Ce que je puis affirmer, sans craindre d'être démenti, c'est que j'avais heureusement exécuté mes premières instructions et sauvé la paix du danger dont l'avait menacée la candidature du prince Léopold, quand nous avons élevé de nouvelles prétentions, qui nous ont conduits fatalement à la guerre. C'est ce que montreront, au surplus, les rapports que j'ai adressés d'Ems au Gouvernement de l'Empereur, qui termineront la série des pièces que je me propose de publier.

Et qu'on ne cherche pas à rejeter plus haut qu'il ne convient l'initiative de ces déterminations. Pendant cette mission, comme dans le cours de celles qui m'ont été confiées précédemment, j'ai reçu exclusivement, du ministère des Affaires étrangères, les directions auxquelles j'ai conformé mon langage et ma conduite; je n'ai jamais eu l'honneur d'obtenir une correspondance particulière avec l'Empereur et, contrairement à des suppositions incorrigibles, Sa Majesté s'est toujours abstenue de m'adresser directement ses ordres. Vous n'en croirez peut-être rien vous-même, mais je vous garantis l'exactitude de mon affirmation et elle se dégagera clairement de ma publication. J'ajouterai, puisque vous me le demandez, qu'il n'y a eu à Ems ni insulteur ni insulté; et le Roi lui-même a été fort surpris quand il a eu connaissance des fables publiées par certains journaux qui croyaient cependant reproduire le récit de témoins oculaires.

En vous donnant ces détails, je ne me fais aucune illusion et je ne

me flatte pas de convertir des esprits prévenus ou de désarmer des adversaires politiques. Ce n'est certes pas après avoir renversé l'Empire qu'ils se montreront plus équitables et plus loyaux envers l'un de ses plus fidèles serviteurs. Je leur démontrerai, vous le verrez, que, de bonne ou de mauvaise foi, ils ont mis l'erreur à la place de la vérité; ils ne persisteront pas moins à soutenir que j'ai trompé la confiance du pays. Mais il reste des honnêtes gens, et l'histoire heureusement n'est pas faite par les contemporains. Les hommes de la prochaine génération qui voudront l'écrire devront puiser à toutes les sources, contrôler toutes les opinions, et il est bon de leur préparer les éléments de ce travail en opposant des documents authentiques, des faits constants à des assertions trompeuses et intéressées.

Voulez-vous savoir ce que l'on peut faire accepter à la crédulité publique ? Je vais vous l'apprendre. Dans les rangs de nos soldats et même parmi quelques-uns de nos officiers, qui cherchent des causes à nos défaites, on tient pour constant que la Prusse a mobilisé son armée dès le mois de juin, c'est-à-dire plusieurs semaines avant la déclaration de guerre; qu'elle a réussi à soustraire la complète exécution de cette mesure à mon investigation, et que je n'en ai donné aucun avis à Paris ; que nous avons été ainsi devancés et surpris par l'ennemi, au milieu même des dispositions que nous prenions pour entrer en campagne. C'est absurde, parce que c'est faux et impossible. Vous savez, en effet, que la Prusse n'a convoqué ses réserves que quand nous avons annoncé, dans la séance du 15 juillet, notre résolution de revendiquer, par les armes, les sûretés qu'on refusait de nous accorder volontairement, et qu'il est insensé de supposer qu'on peut appeler sous les drapeaux plusieurs centaines de mille hommes à la fois, en dissimulant cette mesure à l'attention publique et notamment à celle de la presse.

Mais il peut demeurer acquis pour un certain nombre de personnes et peut-être pour des familles cruellement atteintes par les malheurs de la guerre, que nos désastres doivent être imputés en partie à l'ambassadeur, qui n'avait ni connu ni annoncé la mobilisation de l'armée prussienne, et voilà pourquoi je suis contraint de rejeter une responsabilité qui ne me revient à aucun degré. Je pourrais me borner à rappeler que j'avais près de moi, en qualité d'attaché militaire, le colonel d'artillerie, M. le baron Stoffel, officier d'un mérite incontestable et auquel revenait le soin de surveiller les décisions prises ou ordonnées par le Ministère de la guerre à Berlin; mais en rendant un légitime hommage à la manière distinguée dont il s'est toujours acquitté de ses devoirs, je préfère mettre sous les yeux du public des documents officiels. Les personnes qui cherchent sincèrement la vérité

la trouveront, et elles seront surprises d'avoir accueilli et peut-être partagé des avis si peu dignes de leur confiance.

Vous remarquerez que je ne vous ai rien dit au sujet du prétendu traité que j'aurais pris sur moi de soumettre à l'agrément de M. de Bismarck. Je me suis déjà expliqué à ce sujet; j'y reviendrai toutefois en faisant la publication que je vous annonce. Si, au lieu de remporter des succès, les Prussiens eussent essuyé des revers, la réputation du chancelier de la Confédération n'aurait pas survécu à un acte d'une si outrageante déloyauté; mais la victoire couvre tous les égarements ou les fait excuser. La Providence, cependant, n'a pas encore dit son dernier mot, et si nous avions un retour de fortune, ou si le différend soulevé par la Russie devait donner lieu à de nouvelles complications, certaines chancelleries, comme celles de Londres ou de Bruxelles, se montreraient certainement moins discrètes qu'elles l'ont été jusqu'à présent, et vous en verriez peut-être surgir la preuve manifeste que le projet de réunir la Belgique à la France est, comme je l'ai affirmé, une conception purement prussienne. Au surplus, que prouverait le stratagème de M. de Bismarck?

Qu'en entrant en rapports avec lui on s'expose à des mécomptes qu'on ne peut prévoir et contre lesquels on ne saurait se mettre en garde sans faire injure à son caractère. Mais les chances de la guerre en ont-elles été modifiées dans un sens quelconque? L'attitude des autres puissances s'en est-elle ressentie? Assurément non. Pour ne parler que de l'Angleterre, n'est-il pas avéré qu'elle a ouvertement blâmé notre résolution, du jour où nous avons déclaré la guerre, et avant de connaître la pièce dont M. de Bismarck a réservé la primeur pour le journal de la Cité? Je m'arrête, car je n'en finirais pas si je voulais tout dire. Excusez la longueur de ces détails. Je tiens à votre estime, à celle de nos amis communs, et j'ai voulu vous édifier, dès à présent, sur les points essentiels. Quand le moment sera venu de m'expliquer avec le public, je le ferai plus complétement. En attendant, vous pouvez faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable.

Tout à vous.

Signé : BENEDETTI.

N° 795.

TRAITÉ ENTRE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD, LES GRANDS-DUCHÉS DE BADE ET DE HESSE, D'UNE PART, ET LE WURTEMBERG, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ACCEPTATION PAR LE WURTEMBERG DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE ALLEMANDE.

Berlin, le 25 novembre 1870.

S. M. le roi de Prusse, au nom de la Confédération de l'Allemagne du Nord ; Leurs Altesses Royales, le grand-duc de Bade, et le grand-duc de Hesse et du Rhin, d'une part, et S. M. le roi de Wurtemberg, d'autre part, désireux d'étendre au Wurtemberg la constitution concertée entre la Confération du Nord, les grands-duchés de Bade et de Hesse, suivant les négociations intervenues et relativement à ladite constitution, ont nommé à cet effet les plénipotentiaires suivants :

S. M. le roi de Prusse, au nom de la Confédération du Nord,

Le ministre d'Etat royal de Saxe, des finances et des affaires étrangères, Richard, baron de *Friesen*, et le président de la chancellerie fédérale, ministre d'Etat, Martin-Frédéric-Rudolphe *Delbrück*.

A R. le grand-duc de Bade,

Le président du ministère de la maison du grand-duc et des affaires étrangères, Rudolphe de *Freydorf*, et l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire Jean, baron de *Turckheim*,

Et S. A. R. le grand-duc de Hesse,

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, conseiller intime de légation, Charles *Hofmann*,

Et S. M. le roi de Wurtemberg,

Le ministre de la justice, Hermann de *Mittnacht*, et le ministre de la guerre, lieutenant général Albert de *Suckow*.

Par lesquels plénipotentiaires, après présentation et vérification réciproques de leurs pouvoirs, le traité suivant a été concerté et conclu.

Art. 1er. — Le Wurtemberg accepte la constitution débattue et établie d'un commun accord entre la Confédération du Nord et les grands-duchés de Bade et de Hesse, annexée aux délibérations qui ont eu lieu à Versailles le 15 novembre de la présente année, et cela dans ce sens que toutes les prescriptions contenues dans cette constitution s'appliquent entièrement au Wurtemberg dans les limites plus explicitement désignés par l'article 2 qui suit.

Art. 2. — Les limites dans lesquelles la Confédération allemande trouve son application au Wurtemberg, sont les suivantes :

1° A l'article 6 de la constitution :

Dans le conseil fédéral (*Bundesrath*) le Wurtemberg a 4 voix, ce qui porte le chiffre de la totalité des voix dans le Bundesrath à 52.

2° A l'article 20 de la constitution :

Le Wurtemberg, jusqu'à la régularisation légale réservée dans le paragraphe 5 de la loi électorale du 31 mai 1869, élira dix-sept députés, ce qui porte à 334 le nombre total des représentants.

3° Aux articles 35 et 38 de la constitution :

La disposition relative à Bade, qui se trouve dans le dernier alinéa des articles précités, est applicable au Wurtemberg.

4° Au chapitre VIII de la constitution :

Les dispositions contenues dans le chapitre VIII de la constitution sont remplacées, pour le Wurtemberg, par les suivantes :

C'est à la Confédération qu'appartient exclusivement la législation relative aux priviléges de la poste et des télégraphes, aux rapports juridiques que ces deux établissements ont avec le public, à la franchise de poste et à la taxe des lettres. Sont exceptés toutefois les dispositions concernant le règlement et les tarifs à l'intérieur du Wurtemberg, comme aussi, et cela avec la même restriction, le tarif des dépêches télégraphiques.

A la Confédération revient également le droit de régler les rapports postaux et télégraphiques avec l'étranger, à l'exception des rapports directs du Wurtemberg avec les États voisins ne faisant pas partie de la Confédération allemande. On s'en tiendra, pour régler ces derniers, à la disposition contenue dans l'article 49 de la convention postale du 23 novembre 1867.

Le Wurtemberg n'a droit à aucune part des revenus des postes et télégraphes versés à la caisse fédérale.

5° A l'article 11 de la constitution :

Les prescriptions contenues dans l'article 11 de la constitution seront appliquées dans le Wurtemberg, après que les dispositions de la convention militaire des 21-25 novembre 1870 auront été définitivement arrêtées.

6° A l'article 80 de la constitution :

L'introduction, comme lois fédérales, des lois ci-dessous désignées de la Confédération de l'Allemagne du Nord, s'effectuera, pour le Wurtemberg, non aux époques fixées par l'article 80, mais bien aux époques suivantes :

1° A partir du 1er juillet 1871 :

La loi du 14 septembre 1867, sur l'intérêt contractuel; la loi du

12 juin 1869, concernant l'établissement d'un tribunal suprême pour les affaires de commerce.

2° A partir du 1er janvier 1872 :

La loi du 21 juin 1869 concernant l'opposition saisie de salaires d'ouvriers ou des gages de domestiques; celle du 16 juin 1870 sur l'émission du papier-monnaie.

L'introduction, comme loi fédérale, de la loi du 7 avril 1869, relative aux mesures à prendre contre la peste bovine, reste réservée, pour le Wurtemberg, au Corps législatif fédéral.

Il en est de même de la restriction enregistrée sous le n° 4, laquelle concerne les lois sur les postes et télégraphes. Ces lois se trouvent à l'article 80, paragraphe 2, n° 4.

La loi du 1er juillet 1868, tendant à fermer où à restreindre les maisons de jeu, sera introduite dans le Wurtemberg comme loi fédérale, le jour même où la constitution fédérale entrera en vigueur.

ART. 3. — Le présent traité sera soumis sans retard à l'approbation constitutionnelle des Chambres législatives de la Confédération du Nord, des grands-duchés de Bade et de Hesse et du Wurtemberg, et sera ratifié, cette approbation une fois obtenue.

L'échange des ratifications aura lieu à Berlin, dans le courant du mois de décembre de la présente année.

Fait à Berlin, le 25 novembre 1870.

(L. S.) *Signé* : FRIESEN.
DELBRUCK.
FREYDORF.
TURCKHEIM.
HOFMANN.

(L.S.) *Signé* : MITTNACHT.
SUCKOW.

A la signature du traité conclu aujourd'hui relativement à l'acceptation par le Wurtemberg de la constitution de la Confédération allemande concertée entre la Confédération du Nord, les grands-duchés de Bade et de Hesse, les plénipotentiaires soussignés se sont entendus sur les points suivants :

1° Sur les conventions stipulées par le protocole de Versailles, à la date du 15 novembre courant, entre les plénipotentiaires de la Confédération du Nord, de Bade et de Hesse et, par suite, sur les déclarations faites par les plénipotentiaires de ladite Confédération :

a. Relativement à la mise en vigueur de la constitution.

b. Touchant l'époque où commencera la communauté du budget de l'armée fédérale.

c. Le paragraphe 18 de la constitution.

d. Les paragraphes 35 et 38 de ladite.

e. Les paragraphes 56, 62, 78 et 80, qui tous s'appliquent aussi au Wurtemberg.

2° Pour le paragraphe 45 de la constitution, il a été reconnu que tous les objets de transport ou colis de toute destination ne pouvaient être transportés au taux uniforme d'un pfenning sur les chemins de fer wurtembergeois, vu les conditions particulières de construction, d'exploitation et de mouvement dans lesquelles se trouvent les susdits.

3° Pour le paragraphe 2, n° 4 du traité, il a été convenu dès ce jour que les dispositions concernant la franchise postale dans la Confédération du Nord ne pouvaient s'appliquer à la circulation intérieure du Wurtemberg, qu'avec l'assentiment de cet État, d'autant plus que ces dispositions attribuent à l'administration des postes des priviléges qui ne sont pas admissibles en Wurtemberg, vu sa législation actuelle.

Lu, approuvé et signé.

(*Suivent les signatures.*)

N° 796.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 25 novembre 1870.

Mylord, Votre Seigneurie a appris, par le rapport de M. Thiers, que le comte de Bismarck avait dit à ce dernier que des élections à l'Assemblée constituante pourraient avoir lieu sans armistice. La même idée a été soumise à Votre Seigneurie dans une note que le comte de Bismarck vous a fait remettre par l'ambassadeur de Prusse à Londres et que j'ai communiquée le 23 courant au comte de Chaudordy. Le lendemain, M. de Chaudordy m'a répondu que la Délégation de Tours maintenait sa déclaration que les élections étaient impossibles sans armistice, ainsi qu'un armistice sans le ravitaillement de Paris. J'ai rendu compte à Votre Seigneurie de ce qui s'est passé à ce sujet dans ma dépêche du 14 courant.

Jusqu'ici la Délégation n'avait aucune information directe sur la manière dont le Gouvernement de Paris envisagerait la proposition du comte de Bismarck. Cette après-midi, cependant, une lettre de

M. Jules Favre, en date du 19, fut apportée à M. de Chaudordy, lorsque je me trouvais avec lui.

M. de Chaudordy m'informa que M. Jules Favre lui écrivait, dans cette lettre, que les membres du Gouvernement étaient plus impatients que jamais de se décharger de l'horrible fardeau qu'ils avaient sur leurs épaules depuis le 4 septembre et désiraient extrêmement convoquer une assemblée aussitôt que possible. Ils étaient tout disposés à conclure un armistice dans ce but; mais ils étaient unanimement d'avis qu'il était impossible de procéder à des élections sans un armistice et hors de question d'accepter un armistice sans stipuler le ravitaillement de Paris.

Je demandai alors au comte de Chaudordy ce que le Gouvernement français avait fait ou comptait faire à propos de la nouvelle offre de recevoir des ouvertures directes de lui au sujet d'un armistice, offre qui accompagnait la proposition du comte de Bismarck de faire procéder immédiatement aux élections. M. de Chaudordy me dit que le Gouvernement ne ferait rien pour le moment, qu'il continuerait à espérer que M. Odo Russell, durant son séjour à Versailles, pourrait s'assurer des intentions du comte de Bismarck relativement à un armistice. Je lui rappelai que la mission de M. Odo Russell à Versailles avait un but tout autre et qu'il était très-possible que le comte de Bismarck ne lui donnât aucun renseignement à cet égard.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 797.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 26 novembre 1870.

En fait d'opération de guerre, je n'ai qu'à vous préciser et à vous répéter ce que vous a transmis le gouverneur. Vous connaissez son plan et son jour. Rien n'est changé. Les mouvements de troupes sont commencés. Quatre mille gardes nationaux des bataillons de guerre ont été envoyés aux avancées. Ils s'y sont bravement battus. La victoire d'Orléans a ranimé les courages. Je crois que les troupes feront vaillamment leur devoir. Du reste, il est temps : l'alimentation devient plus difficile. La population est souffrante, inquiète, travaillée par des ambitieux qui ne cherchent qu'un moyen de satisfaire leurs mé-

chantes passions. Les clubs continuent leurs violences; ils protestent contre les sorties de la garde nationale et annoncent hautement l'intention de renverser le Gouvernement. Ces faits n'ont rien d'étonnant. Ils se produisent souvent à la fin d'un siége, et il est vraiment miraculeux que, dans une ville comme Paris, ils n'aient pas plus d'intensité. En somme, je ne change rien à ce que je vous ai dit sur la limite extrême de notre effort. Nous ne la dépasserons pas, si nous pouvons l'atteindre. C'est donc sur elle que vos yeux doivent être fixés. Je vous demande toujours des nouvelles de la Bretagne, de l'Ouest, du Midi, du Nord. Nous ne savons rien.

N° 798.

M. GAMBETTA A M. JULES FAVRE.

Tours, le 26 novembre 1870.

Mon cher collègue, j'ai entre les mains trois dépêches portant les n°s 20, 21 et 23 et les dates des 15, 16 et 17 novembre, et la première impression qu'elles me causent calme mes inquiétudes et diminue la crainte que j'avais de voir nos dissentiments s'accentuer. Il est clair, au contraire, que nous nous rapprochons. Je désire vivement que la dépêche que je vais écrire soit assez complète et assez persuasive pour vous renseigner sur tous les points et en même temps pour établir entre nous deux une communication parfaite de vues, de sentiments et de conduite. C'est d'ailleurs ce que j'ai tâché de réaliser depuis mon arrivée à Tours, par la voie des pigeons et de nombreux messagers, en employant tous les moyens d'informations et de communications possibles; j'ai la conscience, à ce point de vue, d'avoir pleinement tenu tous les engagements que j'avais pris.

Sur la situation militaire, je vais tout vous redire : quand je suis arrivé en province, rien n'existait ni en fusils, ni en cartouches, ni en hommes, ni en officiers, ni en matériel d'artillerie, ni en cavalerie, ainsi que le démontrent les tableaux que j'ai eu le soin de faire dresser en prenant les affaires le 12 octobre à quatre heures du soir. En quarante-sept jours voici ce que j'ai fait : une armée de 150,000 hommes parfaitement organisée, très-bien équipée, munie d'artillerie et de cavalerie comme n'en n'a jamais eu une armée de l'Empire, sévèrement disciplinée et commandée par des chefs sur le caractère desquels je vais m'expliquer, car je les ai choisis moi-même. Le géné-

ral d'Aurelle de Paladines, qui appartient au cadre de réserve, est celui-là même qu'on avait été obligé de retirer de Marseille et qu'on avait relégué dans un commandement divisionnaire de l'Ouest. C'est à mon passage au Mans, en venant de Paris, que je l'ai rencontré à la table du préfet, et que j'ai su apprécier ses qualités très-réelles de bon sens, d'honnêteté et de fermeté militaires. C'était au moment où les généraux de La Motterouge et de Polhès venaient de perdre Orléans. Arrivé à Tours, je révoquai La Motterouge; de Polhès fut relevé également de son commandement, et je donnai au général d'Aurelle le commandement du 15e corps, qui était alors en formation pour l'armée de la Loire. Depuis, on lui a donné successivement le commandement du 16e et du 17e corps, à la cohésion et à la discipline desquels il a fortement présidé. Après la victoire d'Orléans, je lui ai donné le commandement en chef de l'armée de la Loire, comprenant maintenant 55,000 hommes de l'ancienne armée du général Cambriels sous les ordres du général Crouzat.

M. d'Aurelle nous a rendu de grands services par sa prudence et son excellente tenue militaire, qui ont servi merveilleusement pour donner de la force et de la cohésion à une armée composée de jeunes troupes dont la plupart n'avaient jamais vu le feu. Les principaux auxiliaires sont : le général Borel, qui est la forte tête de l'armée et qui remplit près du général d'Aurelle les fonctions de chef d'état-major; le général Chanzy, que j'ai fait venir d'Afrique sur la recommandation du maréchal Mac-Mahon, officier dont l'ascendant sur les troupes, l'expérience militaire, l'esprit de décision, sont les plus brillantes qualités; le contre-amiral Jauréguiberry, à qui revient la gloire du combat de Coulmiers, qui est une véritable bataille, et dont il est impossible de louer assez haut la vigueur, la promptitude, et qui possède au plus haut degré l'art de commander les hommes; le général Martin des Pallières, le plus brillant divisionnaire de l'armée, sorti de l'infanterie de marine, dont on n'a besoin que de modérer l'impétuosité, mais qui a su se créer, par son autorité, son courage et son moral admirables, la plus forte et la plus compacte division de l'armée.

Les armes spéciales ont à leur tête des chefs du plus grand mérite, tous animés du meilleur esprit, tous pleins d'espoir, et enfin, pour diriger les services, l'intendant général Friant, dont il suffit de prononcer le nom. Je ne dirai jamais assez combien cette armée, qui à mon arrivée ici comptait à peine 18,000 hommes sans unité et sans décision, et qui est aujourd'hui le boulevard de la résistance nationale, fait honneur au pays par son patriotisme et son ardent désir de relever l'honneur de la France.

Elle se trouve flanquée à droite, de Gien à Nevers, par le 18e corps, dont l'organisation est absolument terminée. Un colonel d'état-major échappé de Metz, du plus grand mérite, M. Billot, assiste le commandant en chef provisoire. Bourges est gardé avec des forces suffisantes, par le général Mazure, et en très-bon état de défense. Pour le moment, notre droite est très-forte; nous avons remonté dans le nord du Loiret, direction de Pithiviers et de Montargis ; il a suffi d'un brillant combat à Bellegarde pour obtenir l'évacuation de Montargis par les Prussiens. Malheureusement notre gauche est moins solide, faute de monde, et à la suite d'événements militaires accomplis depuis six jours et dont je vais vous entretenir. Nous avons réoccupé Châteaudun, point extrême de l'aile gauche de l'armée de la Loire, occupé par une partie du 17e corps, sous le commandement du général de Sonis, qui y est encore; les 13e et 14e corps, ou armée régionale de l'Ouest, étaient chargés de couvrir le Perche. Mais ils avaient été disséminés sur une ligne trop étendue, qui a été facilement brisée par un effort des Prussiens. Cette ligne allait de Courville, jusqu'à quelques kilomètres de Chartres, à Dreux, Nonancourt, Tesches, Pacy et Serquigny. Je vous passe les détails des quelques affaires à la suite desquelles l'Ouest a été complétement découvert; le colonel Rousseau, chargé de protéger la ligne du Mans, par Nogent-le-Rotrou et la Ferté-Bernard, s'est bien conduit. En face de notre solide situation, le prince Frédéric-Charles a arrêté sa marche sur Lyon, évacué la Bourgogne et l'Auxerrois, et rebroussé chemin pour venir se retrancher entre Chartres, Étampes et Nemours. On dit son quartier général à Chartres. Dans cette position, il a l'air de nous attendre, et il a renoncé à tourner notre droite, fortement gardée. C'est alors que le prince royal de Prusse et le prince Albert ont résolu un mouvement tournant sur notre gauche. On a dégarni l'armée de Paris, et trois corps d'armée s'avancent vers l'Ouest; l'un marchant de Mantes sur Évreux, l'autre de Versailles sur Dreux, le troisième de Chartres sur Nogent-le-Rotrou; tous trois convergeant sur le Mans, pour venir par le bassin du Loir sur Vendôme et Blois. C'est cette manœuvre que les forces de l'Ouest, mal agrégées et mal commandées, n'ont pu déjouer. Le colonel Rousseau, qui s'est bien battu, a été forcé successivement d'abandonner Courville, la Louppe, Bretoncelle, où l'on s'est battu deux jours, Nogent-le-Rotrou, le Theil, et s'est mis en retraite sur Bellesmes et Mamers. . . . . Évreux a été abandonné sans combat : les Prussiens ont occupé un des faubourgs de la ville ; mais, grâce à l'énergie des autorités civiles, indignées de la conduite du général, et grâce au courage de la garde nationale sédentaire, l'ennemi a été repoussé au delà de Vernon, et

la vallée de l'Eure est encore libre complétement. Les malheureux événements qui se sont accomplis dans les journées des 20 et 21 novembre, grossis par l'imagination publique, avaient jeté une véritable panique dans l'Ouest. Je suis parti sur l'heure pour le Mans : j'ai trouvé la ville frappée de terreur et sur le point d'être évacuée. J'ai pris immédiatement les mesures les plus énergiques contre les fuyards, qui avaient été la cause de cette retraite. J'ai amené dans les douze heures, des dépôts environnants, des forces suffisantes pour couvrir le Mans. . . . . J'ai placé à la tête de cette armée, complétement réorganisée, un brillant officier de marine, le capitaine de vaisseau Jaurès, plein d'énergie et très-entendu comme organisateur.

M. Gambetta raconte ensuite qu'il s'est rendu au camp de Conlie, qu'il l'a trouvé bien établi, bien fortifié, en bon état défensif, mais ne renfermant pas plus de vingt mille hommes, composés presque exclusivement de recrues bretonnes, n'ayant pas tiré un coup de fusil. Il n'a pu y prendre que cinq mille hommes pour fortifier la petite armée de trente-cinq mille hommes laissée au capitaine Jaurès, et il ajoute :

J'ai la conviction d'avoir sauvé le Mans, position importante, point d'aboutissement de cinq chemins de fer qui maintient nos communications avec le Nord. Mais le mouvement des Prussiens est grave, comme je l'ai fait savoir au général Trochu, par une dépêche du 23, et vous commande une diversion puissante et immédiate.

Après avoir montré le Nord bien défendu par le général Faidherbe, « trop connu pour qu'il soit nécessaire de faire l'éloge de ses qualités militaires et civiques » ; l'Est en train d'organiser une armée, sous les ordres du général Bressolles ; Lyon en état admirable, pouvant fournir une résistance aussi longue et aussi héroïque que celle de Paris, M. Gambetta poursuit ainsi :

Mon ambition est au delà et je suis occupé à constituer, avec les contingents du Midi, à Lyon même, une armée capable de se jeter vigoureusement dans l'Est, d'aller donner la main à Belfort, pour de là prendre les Vosges à revers. Mais c'est une question qui demande au moins six grandes semaines. Les populations de l'Alsace et de la Lorraine sont animées du plus ardent patriotisme. Elles s'échappent par la Suisse et, à l'aide de crédits ouverts, nous les rapatrions sur Lyon, pour les encadrer dans cette armée encore embryonnaire. Le premier ban des mobilisés est à peu près levé et équipé partout, et je vous envoie par le même courrier un décret pour l'établissement de douze camps sur la surface du territoire, destinés à centraliser et à organiser militairement tout ce monde. Joint au décret sur

la création des batteries d'artillerie par département; ce décret vous prouvera nos résolutions et notre manière de comprendre la guerre à outrance avec la certitude que nous avons, pleine et entière aujourd'hui, de la continuer avec des chances, après même la chute de Paris, si un tel malheur pouvait venir s'ajouter à tous nos désastres. Tel est le tableau au vrai de notre état militaire. Je ne cherche pas à grossir nos ressources, car je m'abstiens de vous faire connaître quel sera, au 15 janvier, le formidable armement de la France en canons, armes et engins de toute sorte. Si nous gagnons ce terme, nous serons réellement armés jusqu'aux dents et en état d'assurer une foudroyante revanche.. De toutes ces choses, je n'ai pu accomplir les unes et préparer les autres qu'en faisant appel au génie civil de la France. J'ai mis à contribution, en réquisition et en œuvre, toutes les intelligences et toutes les aptitudes des hommes de science et d'industrie. J'ai certainement, mais je ne pouvais faire autrement, transformé le ministère de la guerre. Les ingénieurs et les savants dominent un peu partout, à l'intérieur comme à la guerre. Mais leur coopération a été merveilleusement accueillie et appréciée par les militaires. Il ne s'est produit ni froissement ni conflit. J'ai eu la bonne fortune de trouver des collaborateurs à la fois novateurs et prudents. Il serait trop long de vous en donner la brillante liste, mais je ne peux cependant passer sous silence le plus éminent d'entre eux, mon délégué à la guerre, M. Ch. de Freycinet, dont le dévouement et la capacité se sont trouvés à la hauteur de toutes les difficultés pour les résoudre, comme de tous les obstacles pour les vaincre. Un jour viendra où la part de chacun sera mise en lumière, et où vous pourrez apprécier combien vous avez été mal renseignés, soit par la presse étrangère, soit même par des personnages dont les paroles et les écrits n'auraient dû rencontrer près de vous aucune espèce de confiance. Pour éviter le retour de ces malentendus, je vous conjure de n'accorder crédit qu'aux nouvelles qui vous viennent directement de nous, car je suis incapable de trahir ou même d'atténuer la vérité.

En terminant, M. Gambetta reproche au Gouvernement de la Défense nationale de Paris de n'avoir pas fidèlement rapporté son opinion sur la conduite du maréchal Bazaine. Il se félicite d'avoir devancé le jugement de la conscience française et d'avoir poussé le cri de justice vengeresse qui a rendu à la France la force « de puiser dans l'extrémité même de son malheur « le rajeunissement de sa moralité et de sa virilité politique et sociale. » C'est à partir de cette salutaire commotion que l'administration du pays est devenue plus facile et que les pouvoirs publics ont été mieux obéis. L'ordre rétabli dans les grandes villes, grâce à l'énergie des magistrats républicains, l'union dans le patriotisme et le désir de la résistance ont fait évanouir les

craintes chimériques d'anarchie, de sédition ou de fédéralisme. Le pays tout entier ne s'abandonne qu'à un sentiment, celui d'une résistance jusqu'à la dernière extrémité.

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 799.

CAPITULATION DE LA FÈRE.

Paris, le 16 novembre 1870.

Art. 1er. — La garnison de la Fère, placée sous les ordres de M. le capitaine de frégate Planche, est prisonnière de guerre.

Art. 2. — La place et la ville de la Fère, avec tout le matériel de guerre, avec les approvisionnements de toute espèce et tout ce qui est propriété de l'Etat, seront rendus au corps prussien que commande M. le général Zglinitzki, dans l'état où tout cela se trouve au moment de la signature de cette convention.

A dix heures du matin, demain 27 novembre, les officiers d'artillerie et du génie, avec quelques officiers, seront admis dans la place pour occuper les magasins à poudre et à munitions.

Art. 3. — Les armes, ainsi que tout le matériel, consistant en canons, chevaux, caisses de guerre, équipages de l'armée, munitions, etc., seront laissés à la Fère, à des commissions militaires constituées par M. le commandant, pour être remis à des commissaires prussiens. (Il n'y a dans la place ni aigles ni drapeaux.)

A midi, les troupes sans armes seront conduites, rangées d'après leurs corps et en ordre militaire, sur la route de Laon, la gauche à la hauteur du chemin qui conduit au polygone.

Les officiers resteront alors librement dans la place, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la place sans l'ordre du commandant prussien.

Les troupes seront alors conduites par leurs sous-officiers, les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets et les objets de campement (tentes, couvertures et marmites).

Art. 4. — Tous les officiers supérieurs et les officiers subalternes, ainsi que les employés militaires ayant rang d'officier, qui engageront leur parole d'honneur, par écrit, de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre.

Les officiers et employés qui accepteront cette condition conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement. Ils pourront quitter la Fère quand ils voudront, en prévenant l'autorité prussienne.

Les officiers faits prisonniers de guerre emporteront avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que tout ce qui leur appartient personnellement et garderont leurs ordonnances; ils partiront au jour qui sera fixé plus tard par le commandant prussien.

Art. 5. — Les médecins militaires, sans exception, resteront en arrière pour prendre soin des blessés et des malades; ils seront traités suivant la convention de Genève; il en sera de même du personnel des hôpitaux.

Art. 6. — Aucune personne appartenant à la ville, soit comme simple particulier, soit comme autorité, ne sera inquiétée ni poursuivie par les autorités prussiennes pour les faits relatifs à la guerre, quels qu'ils soient.

En raison de la résistance résignée de la Fère, eu égard à sa faible position, aux dégâts produits par le bombardement, la ville sera exempte de toute réquisition d'argent, et les autorités prussiennes s'engagent à la traiter le plus favorablement possible.

Art. 7. — Tout article qui pourra présenter des doutes sera toujours interprété en faveur de l'armée française.

La Fère le 27 novembre 1870.

Signé : PLANCHE. *Signé* : ZGLINITZKI.

N° 800.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TROCHU.

Paris, le 28 novembre 1870.

Citoyens de Paris,
Soldats de la garde nationale et de l'armée,

La politique d'envahissement et de conquête entend achever son œuvre. Elle introduit en Europe et prétend fonder en France le droit de la force. L'Europe peut subir cet outrage en silence, mais la France veut combattre, et nos frères nous appellent au dehors pour la lutte suprême.

Après tant de sang versé, le sang va couler de nouveau. Que la responsabilité en retombe sur ceux dont la détestable ambition foule aux pieds les lois de la civilisation moderne et de la justice. Mettant notre confiance en Dieu, marchons en avant pour la patrie.

Le Gouverneur de Paris,

Signé : TROCHU.

N° 801.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL DUCROT.

Paris, le 28 novembre 1870.

Soldats de la 2e armée de Paris !

Le moment est venu de rompre le cercle qui nous enserre depuis trop longtemps et menace de nous étouffer dans une lente et douloureuse agonie ! A vous est dévolu l'honneur de tenter cette grande entreprise : vous vous en montrerez dignes, j'en ai la certitude.

Sans doute, nos débuts seront difficiles, nous aurons à surmonter de sérieux obstacles; il faut les envisager avec calme et résolution, sans exagération comme sans faiblesse.

La vérité, la voici : dès nos premiers pas, touchant nos avant-postes, nous trouverons d'implacables ennemis, rendus audacieux et confiants par de trop nombreux succès. Il y aura donc là à faire un vigoureux effort, mais il n'est pas au-dessus de vos forces; pour préparer votre action, la prévoyance de celui qui nous commande en chef a accumulé plus de 400 bouches à feu, dont deux tiers au moins du plus gros calibre; aucun obstacle matériel ne saurait y résister, et pour vous élancer dans cette trouée, vous serez plus de 150,000, tous bien armés, bien équipés, abondamment pourvus de munitions, et, j'en ai l'espoir, tous animés d'une ardeur irrésistible.

Vainqueurs dans cette première période de la lutte, votre succès est assuré, car l'ennemi a envoyé sur les bords de la Loire ses plus nombreux et ses meilleurs soldats; les efforts héroïques et heureux de nos frères les y retiennent.

Courage donc et confiance ! Songez que, dans cette lutte suprême, nous combattrons pour notre honneur, pour notre liberté, pour le salut de notre chère et malheureuse patrie, et si ce mobile n'est pas

suffisant pour enflammer vos cœurs, pensez à vos champs dévastés, à vos familles ruinées, à vos sœurs, à vos femmes, à vos mères désolées!

Puisse cette pensée vous faire partager la soif de vengeance, la sourde rage qui m'animent, et vous inspirer le mépris du danger!

Pour moi, j'y suis bien résolu, j'en fais le serment devant vous, devant la nation tout entière : je ne rentrerai dans Paris que mort ou victorieux; vous pourrez me voir tomber, mais vous ne me verrez pas reculer. Alors, ne vous arrêtez pas, mais vengez-moi.

En avant donc! en avant, et que Dieu nous protége!

Le général en chef de la 2e armée de Paris,

Signé : A. Ducrot.

N° 802.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Paris, le 28 novembre 1870.

Citoyens,

L'effort que réclamaient l'honneur et le salut de la France est engagé.

Vous l'attendiez avec une patriotique impatience que vos chefs militaires avaient peine à modérer. Décidés comme vous à débusquer l'ennemi des lignes où il se retranche et à courir au devant de vos frères des départements, ils avaient le devoir de préparer de puissants moyens d'attaque. Ils les ont réunis; maintenant, ils combattent; nos cœurs sont avec eux. Tous, nous sommes prêts à les suivre, et, comme eux, à verser notre sang pour la délivrance de la patrie.

A cette heure suprême où ils exposent noblement leur vie, nous leur devons le concours de notre constance et de notre vertu civique. Quelle que soit la violence des émotions qui nous agitent, ayons le courage de demeurer calmes. Quiconque fomenterait le moindre trouble dans la cité trahirait la cause de ses défenseurs et servirait celle de la Prusse. De même que l'armée ne peut vaincre que par la discipline, nous ne pouvons résister que par l'union et l'ordre.

Nous comptons sur le succès, nous ne nous laisserions abattre par aucun revers.

Cherchons surtout notre force dans l'inébranlable résolution d'é-

touffer, comme un germe de mort honteuse, tout ferment de discorde civile.

Vive la France! vive la République!

Les membres du Gouvernement :

Signé : JULES FAVRE, vice-président du Gouvernement; EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, ERNEST PICARD, JULES SIMON.

Les ministres :

GÉNÉRAL LE FLO, DORIAN, J. MAGNIN.

Les secrétaires du Gouvernement :

A. LAVERTUJON, F. HÉROLD, A. DRÉO, DURIER.

N° 803.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. DE GABRIAC, A SAINT-PÉTERSBOURG.

(Télégramme.) Tours, le 28 novembre 1870.

L'Angleterre nous fait proposer la réunion d'une conférence des signataires du traité de 1856 pour examiner la question soulevée par la dépêche du prince Gortschakoff. Veuillez me dire, le plus tôt possible, si la Russie est disposée à accepter cette conférence.

Signé : CHAUDORDY.

N° 804.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 28 novembre 1870.

Mylord, le comte de Chaudordy m'a donné hier lecture d'une portion d'un rapport de M. Tissot contenant les détails d'une conversation qu'il a eue avec Votre Seigneurie. Il me dit qu'il craignait que Votre Seigneurie ne fît retomber plus sur la France que sur la Prusse le blâme de la rupture des négociations.

Je lui répondis que cela ne me paraissait pas être une déduction exacte de la dépêche de M. Tissot, et qu'en tout cas, Votre Seigneurie ne m'avait jamais exprimé une semblable opinion. Votre Seigneurie a toujours soutenu qu'en ce qui regardait les conditions actuelles d'un armistice, il était impossible pour une puissance neutre d'être compétente dans une question qui ne pouvait être décidée sans une parfaite connaissance des ressources et des besoins que les belligérants seuls pouvaient avoir. Votre Seigneurie avait, il est vrai, exprimé l'avis personnel que, dans les négociations récentes de Versailles, les deux parties avaient été extrêmes dans leurs demandes, et regrettait qu'un compromis n'ait pas été trouvé. Vous aviez, en outre, dit à M. Tissot que vous espériez que si M. de Chaudordy avait l'intention, comme on l'avait dit, d'aller à Versailles pour rouvrir les négociations, il ne se bornerait pas à renouveler les mêmes propositions que celles qui avaient échoué, mais rechercherait de tous côtés les conditions qui pourraient rendre possible un armistice si désiré.

M. de Chaudordy est revenu snr ce sujet cette après-midi ; je lui ai dit que j'avais consulté les dépêches de Votre Seigneurie, et que l'aperçu que je lui avais donné hier de mémoire du langage de Votre Seigneurie était suffisamment correct.

Il m'a dit que le Gouvernement français était obligé de tenir au principe du ravitaillement de Paris; mais que, comme il me l'avait déjà dit plus d'une fois, il était disposé à être aussi coulant que possible sur les détails et même sur le nombre de jours et la quantité des approvisionnements.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 805.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 29 novembre 1870.

Je voudrais écarter la pensée de ces périls extrêmes pour me reposer dans des espoirs diplomatiques. Mais, à vrai dire, j'en vois peu le prétexte.

Ce que vous me dites de l'attitude de la Russie me laisse dans l'hésitation où m'avaient mis vos précédentes communications. Est-elle

avec nous ou contre nous? Voilà ce qu'elle n'indique pas. Elle nous renvoie à l'avenir. C'est dire à des gens au fond d'un puits : Regardez donc à l'horizon, et voyez le soleil qui y monte. C'est de notre présent qu'il s'agit. Si la Russie nous abandonne, nous ne pouvons plus rien pour elle. Il faut d'abord qu'elle vienne efficacement à notre secours. Aussi ne devons nous pas modifier notre langage. Nous nous formerons une opinion sur celle des Puissances et sur la conduite de la Russie elle-même. Si elle dénonce les traités de 1856, d'accord avec la Prusse, nous n'avons rien à faire avec elle. Si, au contraire, elle nous promet de nous faire garantir l'intégrité de notre territoire, nous l'aiderons très-loyalement à provoquer une révision des traités de 1856.

Quant à la mesure de cette révision, nous ne pouvons nous en expliquer ; elle est subordonnée à des faits impossibles, quant à présent, à apprécier. Mais pourquoi la Russie ne provoquerait-elle pas une résolution commune aux Puissances neutres, et par laquelle on signerait un préliminaire reposant sur la base de l'intégrité du territoire? Ce préliminaire permettrait à une conférence de régler toutes les questions qu'un traité de paix sanctionné par l'Europe peut résoudre. Si on ne veut pas aller jusque-là, qu'on prenne le biais d'un armistice avec ravitaillement.

Je donne mon entière approbation au choix qui serait fait de votre personne pour le négocier, et je ne vois pas quel membre de la Délégation pourrait vous remplacer.

J'insiste donc pour que vous en soyez chargé. Seulement, agissez sans perdre une minute. Lorsque ces lignes vous parviendront, le sort aura prononcé son arrêt peut-être à la fois sur la Seine et sur la Loire. Peut-être aussi Paris aura-t-il eu à subir d'horribles secousses, dans lesquelles celui qui vous écrit aura disparu ; mais il vous restera toujours un grand et simple devoir à remplir : celui de couvrir, par une sage retraite diplomatique, le malheur de notre pays. Si vous parvenez à sauver ses provinces, même par le moyen extrême que vous indiquait une de mes dernières dépêches, vous aurez rendu un service qui vous vaudra la reconnaissance publique. Poussez donc à l'armistice avec ravitaillement. Que l'Angleterre fasse le dernier effort pour nous l'obtenir. Elle y a un grand intérêt. Tâchez d'y amener la Russie. Le langage de M. Oukounieff me fait espérer qu'elle ne fera plus une résistance bien vive. Nous touchons au terme de cette lutte, qui nous a imposé, nous impose et nous imposera d'énormes et cruels sacrifices.

N° 806.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 29 novembre (soir) 1870.

Conformément à l'avis qu'il vous en a donné, le Gouvernement de Paris avait fixé au mardi 29 sa grande sortie, faite dans les conditions qu'il nous a exposées. Son plan est hardi, savamment préparé, accompagné d'instructions minutieuses; il doit aboutir au percement des lignes par une armée de cent mille hommes jetés sur la Loire et pouvant vous donner la main. Le Gouvernement a commencé ses mouvements dès dimanche. L'effort principal est confié à M. Ducrot; il devait être masqué par des attaques de différents côtés, trompant l'ennemi et le tenant en haleine. De sa personne le gouverneur s'est porté hier sur un des points principaux où son corps d'armée devait passer la Marne sur sept ponts. Malheureusement une pluie subite a rendu ce passage impossible. Vinoy, qui devait s'avancer sur Choisy, n'a pas été prévenu à temps; il a exécuté son mouvement, et quand il a su que le gouverneur ajournait le sien, il a été forcé de rétrograder en subissant des pertes assez sensibles. Cet événement a causé un émoi facile à comprendre, cependant il ne faut pas l'exagérer. Le gouverneur s'est emparé du plateau d'Avron, où il est solidement établi; il nous annonce qu'il continue son opération. Le danger est de rencontrer un ennemi averti et concentré. Aussi, vous vous figurez nos inquiétudes. Comme le ballon ne part que demain soir, je vous dirai le résultat de la journée. Vous trouverez à l'*Officiel* la proclamation de Ducrot à ses troupes. Elle a causé un enthousiasme bien légitime, mais elle commande un succès. Si nous échouons, nous sommes doublement perdus. Mais ce n'est pas l'heure de se laisser abattre. Paris est dans une agitation extrême; il souffre beaucoup de l'insuffisance de l'alimentation, mais il a soif de défense et de victoire.

N° 807.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 29 novembre 1870.

Monsieur, comme je vous l'ai mandé hier par le télégraphe, M. l'ambassadeur d'Angleterre est venu dans la matinée nous pro-

poser, de la part de son Gouvernement, la réunion d'une conférence pour examiner la question soulevée par la Russie relativement au traité de 1856, et qui serait composée des représentants des États signataires de cet acte international. Les décisions qui pourraient être prises ne devraient pas être préjugées à l'avance par les réserves d'aucune des puissances. Le cabinet de Londres déclarait exclus, comme siége de cette réunion, Saint-Pétersbourg, et écartait, par réciprocité, Constantinople. Paris ne pouvait être choisi par suite des circonstances actuelles; il en était de même de Berlin, et, dès lors, le Gouvernement britannique proposait Vienne, Florence ou Londres, comme capitale d'États signataires, ou bien Bruxelles, La Haye ou Berne.

Telle était la proposition anglaise. Je devais une réponse ce matin à M. l'ambassadeur d'Angleterre, pensant que la Délégation se réunirait pour examiner la question. Cette réunion n'a pas eu lieu, MM. Crémieux et Glais-Bizoin n'ayant pu être de retour d'Orléans où ils s'étaient rendus. Les deux autres membres de la Délégation auxquels j'avais fait part de la démarche de lord Lyons étaient personnellement d'avis d'accepter. Mais, le soir, j'ai reçu le télégramme ci-joint de Florence, dont je vous ai donné connaissance. Ensuite m'est parvenue une dépêche télégraphique de Vienne dont je vous envoie également copie. Il en résulte que la proposition de la conférence est une proposition prussienne et que c'est la Prusse qui la présente aux grandes Puissances.

Lord Lyons a bien voulu, du reste, me faire part, dans l'entrevue que je viens d'avoir avec lui, d'une nouvelle communication qu'il avait reçue de Londres et qui semblait donner ce sens à la proposition qu'il était venu me faire la veille, sauf qu'elle aurait été amendée par l'Angleterre.

Les membres de la Délégation, qui doivent se réunir aujourd'hui en conseil, en délibéreront. S'il y a lieu, je vous transmettrai immédiatement ce qu'ils auront décidé; mais vous comprenez d'avance l'embarras où nous jette la position qui nous est faite. Nous étions prêts à adhérer à une proposition émanant de l'Angleterre. Pouvons-nous agir de même vis-à-vis d'une proposition prussienne? Nous nous sommes abstenus de prendre un parti jusqu'à présent au sujet des dépêches russes, et il eût été préférable de laisser à l'une des Puissances neutres le soin de nous appeler à examiner cette affaire...

Vous voudrez bien entretenir lord Granville de ces impressions, en lui faisant remarquer les difficultés où nous nous trouvons placés; mais vous ajouterez que nous n'avons encore pris aucune décision et

que nous allons examiner cette situation avec le plus grand esprit de modération.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 808.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Tours, le 29 novembre 1870.

Monsieur, depuis deux mois environ, l'Europe épouvantée ne peut comprendre la prolongation d'une guerre sans exemple, et qui est devenue aussi inutile que désastreuse. Les ruines qui en sont la conséquence s'étendent sur le monde entier, et l'on se demande à la fois quelle peut être la cause d'une telle lutte et quel en est le but.

Le 18 septembre dernier, M. Jules Favre, vice-président du Gouvernement de la Défense nationale et ministre des Affaires étrangères, se rendit à Ferrières pour demander la paix au roi de Prusse. On sait la hauteur avec laquelle on s'en est expliqué avec lui. Les Puissances neutres ayant fait comprendre depuis qu'un armistice militaire était le seul terrain sur lequel il fallait se placer pour arriver ensuite à une pacification, le comte de Bismarck s'y est d'abord montré favorable, et des pourparlers s'ouvrirent à Versailles. M. Thiers consentit à y aller pour négocier sur cette base. Vous avez appris quel refus déguisé la Prusse lui a opposé.

On doit reconnaître cependant que les deux plénipotentiaires français ne pouvaient être mieux choisis pour inspirer confiance au quartier général prussien, et mener à bonne fin la triste et délicate mission dont ils avaient si noblement pris la responsabilité. La sincérité de leur amour pour la paix n'était point douteuse, et M. de Bismarck savait bien que leur parole avait pour garant le pays tout entier. L'un et l'autre pourtant ont été écartés, et le cours funeste de la guerre n'a pu être suspendu.

Que veut donc la Prusse ? Le souverain auquel il avait été annoncé qu'on faisait exclusivement la guerre est tombé et son gouvernement avec lui. L'armée qu'il conduisait n'existe plus. Il ne reste aujourd'hui que des citoyens en armes, ceux-là mêmes que le roi Guillaume déclarait ne vouloir point attaquer, et un Gouvernement où siégent

des hommes qui tiennent à honneur de s'être opposés de toutes leurs forces à l'entreprise qui devait couvrir de ruines le sol de notre patrie.

Que faut-il croire? Serait-il vrai que nos ennemis veulent réellement nous détruire? La Prusse n'a plus maintenant devant elle que la France. C'est donc à la France même, à la nation armée pour défendre son existence, que la Prusse a déclaré cette nouvelle guerre d'extermination qu'elle poursuit comme un défi jeté au monde contre la justice, le droit et la civilisation.

C'est au nom de ces trois grands principes modernes, outrageusement violés contre nous, que nous en appelons à la conscience de l'humanité, avec la confiance que, malgré tant de malheurs, notre devoir imprescriptible est de sauvegarder la morale internationale.

Est-il juste en effet, quand le but d'une guerre est atteint, que Dieu vous a donné des succès inespérés, que vous avez détruit les armées de votre ennemi, que cet ennemi lui-même est renversé, de continuer la guerre pour le seul résultat d'anéantir ou forcer à se rendre par le feu ou la faim une grande capitale toute pleine des richesses des arts, des sciences et de l'industrie?

Y a-t-il un droit quelconque qui permette à un peuple d'en détruire un autre et de vouloir l'effacer? Prétendre à ce but, ce n'est plus qu'un acte sauvage qui nous reporte à l'époque des invasions barbares

La civilisation n'est-elle pas méconnue complétement, lorsqu'en se couvrant des nécessités de la guerre, on incendie, on ravage, on pille la propriété privée, avec les circonstances les plus cruelles?

Il faut que ces actes soient connus.

Nous savons les conséquences de la victoire et les nécessités qu'entraînent d'aussi vastes opérations stratégiques. Nous n'insisterons point sur ces réquisitions démesurées en nature et en argent, non plus que sur cette espèce de marchandage militaire qui consiste à imposer les contribuables au delà de toutes leurs ressources. Nous laissons à l'Europe de juger à quel point ces excès furent coupables. Mais on ne s'est pas contenté d'écraser ainsi les villes et les villages, on a fait main-basse sur la propriété des citoyens.

Après avoir vu leur domicile envahi, après avoir subi les plus dures exigences, les familles ont dû livrer leur argenterie et leurs bijoux. Tout ce qui était précieux a été saisi par l'ennemi et entassé dans ses sacs et ses chariots. Des effets d'habillement enlevés dans les maisons ou dérobés chez les marchands, des objets de toute sorte, des pendules, des montres ont été trouvés sur les prisonniers tombés entre nos mains. On s'est fait livrer et l'on a pris au besoin aux par-

ticuliers jusqu'à de l'argent. Tel propriétaire, arrêté dans son château, a été condamné à payer une rançon personnelle de 80,000 fr. Tel autre s'est vu dérober les châles, les fourrures, les dentelles, les robes de soie de sa femme. Partout les caves ont été vidées, les vins empaquetés, chargés sur des voitures et emportés. Ailleurs, et pour punir une ville de l'acte d'un citoyen coupable uniquement de s'être levé contre les envahisseurs, des officiers supérieurs ont ordonné le pillage et l'incendie, abusant pour cette exécution sauvage de l'implacable discipline imposée à leurs troupes. Toute maison où un franc-tireur a été abrité ou nourri est incendiée. Voilà pour la propriété.

La vie humaine n'a pas été respectée davantage. Alors que la nation entière est appelée aux armes, on a fusillé impitoyablement non-seulement des paysans soulevés contre l'étranger, mais des soldats pourvus de commissions et revêtus d'uniformes légalisés. On a condamné à mort ceux qui tentaient de franchir les lignes prussiennes même pour leurs affaires privées. L'intimidation est devenue un moyen de guerre; on a voulu frapper de terreur les populations et paralyser en elles tout élan patriotique. Et c'est ce calcul qui a conduit les états-majors prussiens à un procédé unique dans l'histoire : le bombardement des villes ouvertes.

Le fait de lancer sur une ville des projectiles explosibles et incendiaires n'est considéré comme légitime que dans des circonstances extrêmes et strictement déterminées. Mais, dans ces cas même, il était d'un usage constant d'avertir les habitants, et jamais l'idée n'était entrée jusqu'à présent, dans aucun esprit, que cet épouvantable moyen de guerre pût être employé d'une façon préventive. Incendier des maisons, massacrer de loin les vieillards et les femmes, attaquer, pour ainsi dire, les défenseurs dans l'existence même de leurs familles, les atteindre dans les sentiments les plus profonds de l'humanité, pour qu'ils viennent ensuite s'abaisser devant le vainqueur et solliciter les humiliations de l'occupation ennemie, c'est un raffinement de violence calculée qui touche à la torture. On a osé prétendre que toute ville qui se défend est une place de guerre, et que, puisqu'on la bombarde, on a ensuite le droit de la traiter en forteresse prise d'assaut. On y met le feu après avoir inondé de pétrole les portes et les boiseries des maisons.

Si on lui épargne le pillage, c'est une faveur qu'elle doit payer en se laissant rançonner à merci; et même, lorsqu'une ville ouverte ne se défend pas, on a pratiqué le système du bombardement sans explication préalable, et avoué que c'était le moyen de la traiter comme si elle s'était défendue et qu'elle eût été prise d'assaut.

Il ne restait plus, pour compléter ce code barbare, que de rétablir la pratique des otages. La Prusse l'a fait. Elle a appliqué partout un système de responsabilités indirectes qui, parmi tant de faits iniques, restera comme le trait le plus caractérisé de sa conduite à notre égard. Pour garantir la sûreté de ses transports et la tranquillité de ses campements, elle a imaginé de punir toute atteinte portée à ses soldats ou à ses convois par l'emprisonnement, l'exil ou même la mort d'un des notables du pays. L'honorabilité de ces hommes est devenue ainsi un danger pour eux. Ils ont eu à répondre, sur leur fortune et sur leur vie, d'actes qu'ils ne pouvaient ni prévenir ni réprimer, et qui, d'ailleurs, n'étaient que l'exerciee du droit de défense. Elle a emmené quarante otages parmi les habitants notables des villes de Dijon, Gray et Vesoul, sous prétexte que nous ne mettons pas en liberté quarante capitaines de navires faits prisonniers selon les lois de la guerre.

Mais ces mesures, de quelques brutalités qu'elles fussent accompagnées dans l'application, laissaient au moins intacte la dignité de ceux qui avaient à les subir. Il devait être donné à la Prusse de joindre l'outrage à l'oppression. On a exigé de malheureux paysans, entraînés par force, retenus sous menace de mort, de travailler à fortifier les ouvrages ennemis et à agir contre les défenseurs de leur propre pays. On a vu des magistrats, dont l'âge aurait inspiré le respect aux cœurs les plus endurcis, exposés sur les machines des chemins de fer à toutes les rigueurs de la mauvaise saison et aux insultes des soldats. Les sanctuaires, les églises ont été profanés et matériellement souillés. Les prêtres ont été frappés ; les femmes maltraitées, heureuses encore lorsqu'elles n'ont pas eu à subir de plus cruels traitements.

Il semble qu'à cette limite, il ne reste plus dans ce qu'on appelait jusqu'ici du beau nom du droit des gens aucun article qui n'ait été violé outrageusement par la Prusse. Les actes ont-ils jamais à ce point démenti les paroles ?

Tels sont les faits. La responsabilité en pèse tout entière sur le Gouvernement prussien. Rien ne les a provoqués, et aucun d'eux ne porte la marque de ces violences désordonnées auxquelles cèdent parfois les armées en campagne. Il faut qu'on le sache bien, ils sont le résultat d'un système réfléchi dont les états-majors ont poursuivi l'application avec une rigueur scientifique. Ces arrestations arbitraires ont été décrétées au quartier général, ces cruautés résolues comme un moyen d'intimidation, ces réquisitions étudiées d'avance, ces incendies allumés froidement avec des ingrédients chimiques soigneusement apportés, ces bombardements contre des habitants

inoffensifs ordonnés. Tout a donc été voulu et prémédité. C'est le caractère propre aux horreurs qui font de cette guerre la honte de notre siècle.

La Prusse a non-seulement méconnu les lois les plus sacrées de l'humanité, elle a manqué à ses engagements solennels. Elle conduit maintenant à une guerre d'extermination ses troupes transformées en hordes de pillards; elle n'a profité de la civilisation moderne que pour perfectionner l'art de la destruction. Et, comme conséquence de cette campagne, elle annonce à l'Europe l'anéantissement de Paris, de ses monuments, de ses trésors, et la vaste curée à laquelle depuis trois mois elle a convié l'Allemagne.

Voilà, Monsieur, ce que je désire que vous sachiez. Nous ne parlons ici qu'à la suite d'enquêtes irrécusables; s'il faut produire des exemples, ils ne nous manqueront pas, et vous en pourrez juger d'après les documents joints à cette circulaire. Vous entretiendrez de ces faits les membres du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ces appréciations ne sont pas destinées à eux seuls, et vous pourrez les présenter librement à tous. Il est utile qu'au moment où s'accomplissent de pareils actes, chacun puisse prendre la responsabilité de sa conduite, aussi bien les gouvernements qui doivent agir, que les peuples qui doivent signaler ces faits à l'indignation de leurs gouvernements.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 809.

M. BANCROFT A M. HAMILTON FISH.

Berlin, le 29 novembre 1870.

Sir, le jour solennel d'actions de grâces fixé par le président a été en même temps le jour de la dernière réunion de la Diète de l'Allemagne du Nord... Avec la nouvelle année, la Confération de l'Allemagne du Nord se fondra dans les États-Unis de l'Allemagne.

Je suis à même de vous adresser aujourd'hui la substance des traités qui accomplissent cette union avec la Bavière et le Wurtemberg. Ce grand résultat a été obtenu grâce aux tendances d'ordre et de liberté de la nation allemande, à la sagesse patriotique d'une partie de ses gouvernants et aux craintes des autres. La nouvelle organisa-

tion porte la marque de son origine. Le parti aristocratique, qui voulait une chambre haute composée de princes et de nobles, n'a pas trouvé d'écho, et, quant à présent, le chef des États-Unis d'Allemagne conserve le titre de président.

Si les dynasties de l'Allemagne désirent qu'il prenne le titre d'Empereur, le Nord y consentira probablement, mais jusqu'ici ce changement n'a pas eu lieu; le titre de *Kaiser* n'est pas particulièrement en faveur. L'Allemagne régénérée renonce à toute affinité avec l'empire romain du moyen-âge. Quand les délibérations sur la nouvelle constitution seront terminées, je ferai en sorte de vous annoncer le résultat des négociations si compliquées. Pour le présent, j'appelle votre attention sur les restrictions imposées au président de l'Allemagne, en ce qui concerne la déclaration de la guerre qui, dans la suite, ne pourra être faite sans le consentement préalable du conseil allemand.

Dans mes précédentes dépêches, je vous ai fait pressentir l'établissement, pour l'Allemagne unie, du gouvernement le plus libéral sur le continent de l'Europe, et tout ce que je vous ai fait pressentir à cet égard semble devoir se réaliser. Dans un sens, le nouveau Gouvernement est l'enfant qui, sans nos succès dans notre guerre civile, n'aurait pu s'établir. Notre victoire dans la lutte a semé les germes de la régénération de l'Europe.

Un grand résultat international est la première conséquence de l'union de l'Allemagne. Cette nation, quoique disposée à débarrasser la Russie des restrictions apportées à ses droits de souveraineté, a désapprouvé la précipitation qu'a mise le czar à réclamer cette révision. Le comte de Bismarck a proposé une Conférence à Londres pour régler la difficulté qui a été ainsi soulevée et le cabinet britannique accepte avec empressement son intervention amicale et conciliatrice.

La question d'Orient, comme on l'appelle, prend une plus grande importance; elle embrasse aujourd'hui des intérêts qui s'étendent de Constantinople, ou pour mieux dire, du Montenegro jusqu'aux mers du Japon. Jusqu'ici, elle n'a été considérée que comme une question de rivalité entre la Russie et la Grande-Bretagne; deux autres pays s'élèvent aujourd'hui en puissance, l'Allemagne et les États-Unis, qui tous deux sont profondément intéressés à sa solution et tous deux l'envisagent à un autre point de vue que la Grande-Bretagne; tous les deux n'éprouvant aucune jalousie à l'égard de la Russie, mais désireux de répandre la civilisation en Turquie; et prêts à accueillir avec joie le rétablissement de la liberté et de la prospérité des nationalités chrétiennes opprimées.

Signé : BANCROFT.

N° 810.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

(*Extrait.*) Paris, le 30 novembre 1870, matin.

L'opération a repris cette nuit, elle continue; je vous dirai avant la clôture de cette dépêche ce qui aura été fait dans la journée. . . .

. . . . . .

Paris, le 30 novembre 1870, 5 heures du soir.

L'opération du gouverneur s'est accomplie de la manière la plus brillante; son armée a passé la Marne et livré une série de combats depuis le plateau d'Avron, les sommets de Montmesly, Créteil, au centre, avançant de Joinville-le-Pont sur Champigny, Noisy-le-Grand, Villiers sur Marne. Partout nos troupes ont été admirables. Les généraux ont été émerveillés. L'ennemi a fait de grandes pertes; nous espérons que les nôtres coucheront sur le champ de bataille. Le général Ducrot s'est battu comme un héros.

N° 811.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 30 novembre 1870.

Monsieur, je vous ai écrit hier pour vous mettre au courant de la façon dont se trouvait posée devant nous la proposition d'une conférence relative au traité de 1856. D'après la dépêche que vous m'avez envoyée par le télégraphe et qui m'est parvenue ce matin, d'après celles que j'ai reçue de Saint-Pétersbourg et de Vienne et une communication que m'a faite M. le ministre d'Italie, il ne me reste plus aucun doute sur la nature exclusivement prussienne de cette proposition. Du reste, M. l'ambassadeur d'Angleterre a bien voulu reconnaître que, tous renseignements pris, ce fait se trouvait désormais acquis dans l'examen de l'état de la question. C'est en ces termes qu'a commencé la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir aujourd'hui avec lord Lyons.

Les membres de la Délégation s'étaient réunis pour délibérer sur la réponse que nous devions faire, et j'étais chargé de dire à l'ambassadeur d'Angleterre, après lui avoir expliqué les raisons de notre embarras, que nous nous trouvions obligés d'en référer à Paris. Ayant en face de nous un ennemi aussi dur et aussi habile que l'est la Prusse, il nous paraît naturel d'être prudents et de penser qu'un acte de sa part, quel qu'il soit, doit provoquer de notre côté une grande réserve d'appréciation; car tous les rapports que nous avons essayé de nouer avec ce gouvernement ont toujours eu pour résultat d'augmenter nos difficultés. Du reste, ai-je dit, nous sommes étonnés de voir l'Europe laisser prendre à la Prusse le rôle principal dans une pareille question, quand il est facile de se rappeler qu'elle n'a signé le traité de 1856 que lorsqu'il avait déjà été arrêté entre toutes les autres puissances. Cela indique d'avance la position prépondérante que cherchera à prendre la Prusse dans cette conférence, et sans vouloir en quoi que ce soit préjuger ni nous refuser à régler la question à fond, nous nous trouverions peut-être placés à cette réunion dans une situation inégale à celle de notre ennemi.

C'est en prévision d'une situation pareille qu'avait été faite notre première réponse au cabinet de Londres, après la communication que nous avions reçue du prince Gortschakoff. Nous disions alors qu'en présence des graves questions qui nous préoccupent, nous trouverions plus naturel que ce fût l'Angleterre et les autres puissances signataires du traité de 1856 qui examinassent la déclaration russe et nous fissent connaître ensuite l'impression qu'elles en auraient ressentie.

Nous nous attendions, et cela se comprend, à voir la Prusse agir à peu près comme nous. Quelques-uns des représentants étrangers, auxquels j'avais demandé leur opinion, le supposaient également, et, pour ne pas compliquer les difficultés, nous nous étions abstenus provisoirement de répondre à la dépêche du Chancelier. Si les choses s'étaient passées comme nous l'espérions, la situation en aurait été grandement simplifiée et la proposition d'une conférence eût pu venir alors de l'une des puissances non engagées dans la guerre présente. Nous n'aurions pas éprouvé d'embarras à nous y rendre, car nous nous y serions trouvés sur un pied d'égalité parfait avec la Prusse.

Malheureusement, vous le voyez, il n'en a pas été ainsi. On se tromperait si on voulait voir dans l'expression de notre pensée une vaine apparence de susceptibilité. Il y a des moments cruels où la susceptibilité n'est plus que le point d'honneur, et, malgré nos désastres, nous devons à la France de le conserver intact. Mais, il y a,

en outre, en ceci une question d'intérêt pratique : c'est l'obligation où nous sommes de nous défier de tout ce qui vient du Gouvernement prussien.

Vous voudrez bien présenter ces réflexions à lord Granville.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

P.S. — 2 décembre. — Le départ du courrier anglais qui vous apportera cette dépêche ayant été retardé, je m'empresse d'ajouter les lignes suivantes qui vous feront connaître les nouvelles résolutions prises en conseil. A la suite du désir qui m'a été exprimé par lord Lyons au nom de son gouvernement, et par égard pour le cabinet anglais dont vous m'avez marqué l'insistance auprès de vous, la Délégation a décidé qu'en transmettant à Paris la proposition d'une conférence, elle l'appuierait.

N° 812.

CAPITULATION D'AMIENS.

le 30 novembre 1870.

Entre les sousignés,

Bumke, chef d'escadron d'état-major, représentant de M. le général de Gœben, commandant le 8e corps d'armée prussien,

Et M. *Woirhaye*, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la garde nationale mobile de la Seine,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — La citadelle d'Amiens, avec tout le matériel de guerre et les approvisionnements, sera rendue au général de Gœben.

Art. 2. Tous les officiers, sous-officiers et soldats, composant la garnison de la citadelle, sont prisonniers de guerre.

Art. 3. Les gardiens et employés de la manutention seront libres et rentreront en possession de ce qui leur appartient en toute propriété, à l'exception de leurs armes.

Art. 4. Le médecin de l'ambulance et ses infirmiers seront libres, en vertu des décisions de la convention de Genève.

Art. 5. Le général de Gœben, considérant la position pénible dans

laquelle se trouvait la garnison de la citadelle, composée en grande partie des gardes nationaux mobiles du pays, obligé de diriger son feu sur les habitations ; considérant qu'après trois sommations faites, cette garnison a essuyé pendant toute une journée le feu de l'ennemi, et n'a arboré ce matin le drapeau parlementaire que dans un but d'humanité pour les habitants d'Amiens, et qu'à la vue de soixante-douze pièces d'artillerie mises en batterie pour continuer la lutte, accorde aux officiers, pour leur donner un témoignage honorable, de garder leurs armes, chevaux et tout ce qui leur appartient personnellement.

Citadelle d'Amiens, le 30 novembre 1870.

Signé : WOIRHAYE. *Signé* : BUMKE.

N° 813.

LE COMTE DE BISMARCK AU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE, A TOURS.

Versailles, le 16 novembre 1870.

J'ai eu l'honneur de recevoir, par l'entremise de l'ambassade royale à Londres, la dépêche du Gouvernement de la Défense nationale, datée de Tours, le 28 octobre.

Pour ne paraître les approuver par mon silence, je me vois forcé d'élever des objections contre les arguments contenus dans la note du 18 du mois dernier, et qui cherchent à justifier l'emprisonnement de capitaines et d'équipages des navires de commerce capturés.

La théorie sur laquelle, pour légitimer ces emprisonnements, M. le délégué du Gouvernement de la Défense nationale à Tours cherche à s'appuyer en invoquant les ordonnances des quinzième, seizième et dix-huitième siècles, présuppose un état du droit maritime et de la civilisation approprié à ces époques. Si ces dispositions sont passées dans les instructions de 1854, 1859 et 1870, ceci est en opposition avec les principes auxquels on aurait pu croire que la France aurait adhéré par avance. L'argument allégué dans la note que la marine marchande devrait être considérée comme un moyen de puissance maritime, dans son personnel aussi bien que dans son matériel, parce qu'elle est prête à se transformer, au premier appel, en instrument de guerre, n'avait de signification qu'aussi longtemps que l'armement

de corsaires pouvait être considéré comme un moyen légitime de la guerre maritime.

Mais, après que la France aussi bien que l'Allemagne ont renoncé à l'usage de la course, la marine de commerce de ces deux pays et de tous ceux qui ont adopté le principe, n'est plus qu'un instrument de rapports pacifiques. Et si la France a dédaigné, dans cette guerre, d'imiter l'exemple de l'Allemagne et de respecter la propriété privée sur mer, au moins aurait-on dû s'attendre à ce qu'on respectât la personne de paisibles citoyens qui, en aucun sens, ne peuvent être considérés comme faisant partie de la force armée. J'ai été surpris que la note du 28 octobre s'appuyât sur cette proposition, que l'équipage des navires de commerce se compose d'officiers et de matelots qui pourraient, à chaque instant, être appelés au service de guerre et qui ne doivent point, en conséquence, être considérés comme étrangers aux opérations militaires. Et lorsqu'elle ajoute que cela est surtout vrai pour l'Allemagne, où les lois militaires font de tout homme valide une recrue pour le service de terre ou de mer, M. le délégué du Gouvernement de la Défense nationale semble ici négliger le principe de son propre gouvernement, d'après lequel le peuple français tout entier est appelé aux armes, et tout homme capable de porter les armes est tenu, et au besoin contraint par force, d'entrer au service de la République. J'aurais donc ainsi de plus fortes raisons de considérer tout citoyen français, non pas seulement comme une partie future et éventuelle, mais encore présente et active, des forces militaires et de traiter en prisonniers de guerre la population mâle de la France, autant qu'elle est en notre pouvoir; car chaque Français *peut non-seulement être appelé*, mais encore est appelé. Je dois donc réserver à mon Gouvernement de procéder aux représailles qui s'offrent à nous, si le Gouvernement de la Défense nationale devait continuer à mettre en pratique les principes posés par lui.

Signé : BISMARCK.

N° 814.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. LEFEBVRE DE BÉHAINE, A ROME.

Tours, le 1er décembre 1870.

Monsieur, M. Nigra m'a remis un mémoire dont je vous envoie ci-joint un exemplaire. C'est une justification de la prise de possession du Quirinal et une réponse à la dépêche du cardinal Antonelli, du 3 no-

vembre, dont M. Chigi m'a donné communication. J'ai dit à cette occasion à M. le ministre d'Italie que, sans entrer dans le fond du débat, je ne pouvais m'empêcher de lui faire observer que les arguments présentés par le Gouvernement italien pour établir le caractère laïque du palais du Quirinal et son droit d'en prendre possession auraient probablement peu de chances d'être acceptés par la catholicité et par toutes les personnes instruites de l'histoire et des traditions de la cour romaine.

Sur le désir que le nonce m'en avait exprimé, j'ai en même temps appelé l'attention de M. le ministre d'Italie sur la prétention émise par le cabinet de Florence de faire retirer l'exéquatur aux consuls pontificaux, alors qu'il a déclaré qu'il maintiendrait au Saint-Père sa représentation à l'extérieur. Je ne lui ai pas caché également que la saisie des cinq millions du denier de Saint-Pierre et les obligations imposées au Pape au sujet du payement de sa liste civile, obligations qui l'ont mis dans la nécessité de renoncer à en toucher les deux derniers mois de cette année, présentaient un caractère fâcheux qui ne pouvait que faire un tort considérable dans l'opinion publique au Gouvernement italien.

M. Nigra m'a paru comprendre, en ce qui concerne l'exéquatur des consuls, que la mesure sollicitée par son Gouvernement était pour le moins inutile, attendu que les autorités italiennes seront toujours libres d'apprécier, comme elles l'entendraient, les visas et autres formalités émanant des consulats pontificaux. Il m'a, du reste, promis d'en écrire à Florence et de transmettre à M. Visconti-Venosta les observations que je lui ai présentées sur ce point, aussi bien que sur les finances papales et sur l'occupation du Quirinal.

Je suis, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 815.

M. GAMBETTA AUX PRÉFETS, SOUS-PRÉFETS ET GÉNÉRAUX COMMANDANT LES DIVISIONS ET SUBDIVISIONS.

Tours, le 1er décembre 1870.

La Délégation du Gouvernement a reçu aujourd'hui, 1er décembre, la nouvelle d'une victoire remportée sous les murs de Paris pendant les journées des 28, 29 et 30 novembre.

Cette nouvelle avait été apportée par le ballon le *Jules-Favre*, descendu près de Belle-Isle-en-Mer.

A quatre heures, M. Gambetta, membre du Gouvernement, s'adressant à la foule réunie dans la cour de la préfecture, a confirmé en ces termes la grande et heureuse nouvelle :

Chers concitoyens, après soixante-douze jours d'un siége sans exemple dans l'histoire tout entière, consacrés à préparer, à organiser les forces de la délivrance, Paris vient de jeter hors de ses murs, pour rompre le cercle de fer qui l'étreint, une nombreuse et vaillante armée, préparée avec prudence par des chefs consommés que rien n'a pu ébranler ni émouvoir dans cette laborieuse organisation de la victoire.

Cette armée a su attendre l'heure propice, et l'heure est venue.

Excités, encouragés par les fortifiantes nouvelles venues d'Orléans, les chefs du Gouvernement avaient résolu d'agir, et tous d'accord, nous attendions depuis quelques jours, avec une sainte anxiété, le résultat de nos efforts combinés.

C'est le 29 novembre au matin que Paris s'est ébranlé ; une proclamation du général Trochu a appris à la capitale cette résolution suprême, et, avant de marcher au combat, il a rejeté la responsabilité du sang qui allait couler sur la tête de ce ministre et de ce roi dont la criminelle ambition foule aux pieds la justice et la civilisation modernes.

L'armée de sortie est commandée par le général Ducrot, qui, avant de partir, a fait, à la manière antique, le serment solennel, devant la ville assiégée et devant la France anxieuse, de ne rentrer que *mort ou victorieux*.

Je vous donne dans leur laconisme les nouvelles apportées par le ballon le *Jules-Favre*, un nom de bon augure et cher à la France, tombé ce matin à Belle-Isle-en-Mer.

Le 29 au matin, la sortie dirigée contre la ligne d'investissement a commencé sur la droite par Choisy, l'Hay et Chevilly. Dans la nuit du 29 au 30, la bataille a persisté sur ces divers points.

Le général Ducrot, sur sa gauche, passa la Marne le 30 au matin ; il occupa successivement les positions de l'ennemi, et prononça son mouvement sur sa gauche, adossé à la Marne sur trois points ; il campa sur ce champ de bataille, après avoir pris à l'ennemi deux pièces de canon.

L'affaire a été rapportée à Paris par le général Trochu. Ce rapport, où l'on fait l'éloge de tous, ne passe sous silence que la grande part du général Trochu à l'action ; ainsi a fait Turenne. Il est constant qu'il a rétabli le combat sur plusieurs points, entraînant l'infanterie

par sa présence. Durant cette bataille, le périmètre de Paris était couvert par un feu formidable d'infanterie fouillant toutes les positions de la ligne d'investissement. L'attaque de nos troupes a été soutenue pendant toute l'action par des canonnières lancées sur la Marne et sur la Seine. Le chemin de fer circulaire de M. Dorian, dont on ne saurait trop célébrer le génie militaire, a coopéré à l'action à l'aide de wagons blindés faisant feu sur l'ennemi.

Cette même journée du 30, dans l'après-midi, a donné lieu à une pointe vigoureuse de l'amiral La Roncière, toujours dans la direction de l'Hay et Chevilly; il s'est avancé sur Lonjumeau et a enlevé les positions d'Épinay au delà de Lonjumeau, positions retranchées des Prussiens, qui nous ont laissé de nombreux prisonniers et encore deux canons. A l'heure où nous lisons la dépêche de Paris, une action générale doit être engagée sur toute la ligne. L'attaque du sud, du 1er décembre, doit être dirigée par le général Vinoy. D'aussi considérables résultats n'ont pu être achetés que par de glorieuses pertes: 2,000 blessés, le général Renault, commandant le 2e corps, et le général La Charrière ont été blessés. Le général Ducrot s'est couvert de gloire et a mérité la reconnaissanse de la nation. Les pertes prussiennes sont très-considérables.

Tous ces renseignements sont officiels, car ils sont adressés par le chef d'état-major, le général Schmitz.

Pour extrait conforme.

Signé : Léon Gambetta.

Le génie de la France, un moment voilé, reparaît. Grâce aux efforts du pays tout entier, la victoire nous revient et, comme pour faire oublier la longue série de nos infortunes, elle nous favorise sur presque tous les points.

En effet, notre armée de la Loire a déconcerté depuis trois semaines tous les plans des Prussiens et repoussé toutes leurs attaques. Leur tactique a été impuissante sur la solidité de nos troupes, à l'aile droite comme à l'aile gauche.

Étrepagny a été enlevé aux Prussiens, et Amiens évacué à la suite de la bataille de Paris.

Nos troupes d'Orléans sont vigoureusement lancées en avant. Nos deux grandes armées marchent à la rencontre l'une de l'autre; dans leurs rangs, chaque officier, chaque soldat sait qu'il tient dans ses mains le sort même la patrie.

Cela seul les rend invincibles.

Qui donc douterait désormais de l'issue finale de cette lutte gigan-

tesque ? Les Prussiens peuvent mesurer aujourd'hui la différence qui existe entre un despote qui se bat pour satisfaire ses caprices, et un peuple armé qui ne veut pas périr. Ce sera l'éternel honneur de la République d'avoir rendu à la France le sentiment d'elle-même, et l'ayant trouvé abaissée, désarmée, trahie, occupée par l'étranger, de lui avoir ramené l'honneur, la discipline, les armes, la victoire. L'envahisseur est maintenant sur la route où l'attend le fer de nos populations soulevées.

Voilà, citoyens, ce que peut une grande nation qui veut garder intacte la gloire de son passé, qui ne verse son sang et celui de l'ennemi que pour le triomphe du droit et de la justice dans le monde.

La France et l'univers n'oublieront jamais que c'est Paris qui, le premier, a donné cet exemple, enseigné cette politique, et fondé ainsi sa suprématie morale en restant fidèle à l'héroïque esprit de la révolution.

Vive Paris ! vive la France ! vive la République une et indivisible !

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 816.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL HELVÉTIQUE CONCERNANT LA NEUTRALITÉ DE LA SUISSE.

Berne, le 1er décembre 1870.

L'article 6 de l'arrêté fédéral du 16 juillet dernier, relatif au maintien de la neutralité de la Suisse, est ainsi conçu :

« Le Conseil fédéral rendra compte à l'Assemblée fédérale, dans » sa prochaine réunion, de l'usage qu'il aura fait des pleins pouvoirs » qui lui sont conférés par le présent arrêté. »

Le Conseil fédéral a l'honneur de s'acquitter de ce mandat en vous soumettant le présent rapport, et, dès l'abord, il constate avec plaisir que jusqu'à présent la neutralité suisse n'a point été mise en question par les États belligérants.

Les mesures à prendre en vue du maintien de notre neutralité ont fort occupé le Conseil fédéral et ses départements. Nous mentionnerons ces mesures dans l'ordre des départements qui en ont pris l'initiative ; mais, afin de lier les idées, nous récapitulerons d'abord brièvement les faits antérieurs à l'arrêté fédéral.

Dès les premiers symptômes du conflit entre la France et la Prusse à propos de la candidature au trône d'Espagne, nous avons eu soin de nous tenir autant que possible au courant de la situation, soit par nos légations, soit par d'autres sources que nous avions à notre disposition. Les rapports qui nous parvinrent ne tardèrent pas à nous convaincre qu'il n'était plus possible de songer à une solution pacifique du différend, et, dès le 14 juillet, nous prîmes les dispositions nécessaires pour que la Suisse se trouvât prête à défendre sa neutralité au moment où la guerre éclaterait.

Le 15 juillet, le Conseil fédéral décida *de charger les ministres suisses à Paris et à Berlin de faire savoir aux Gouvernements de la France et de la Confédération de l'Allemagne du Nord qu'il avait la ferme intention de défendre, par tous les moyens à sa disposition, la neutralité suisse au cas où la guerre viendrait à être déclarée.* Il invita en même temps les ministres suisses à demander aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités, une déclaration conforme à cette notification et à les informer que le Conseil fédéral ne tarderait pas à s'exprimer publiquement dans ce sens.

Le *Message du Conseil fédéral* fut présenté à l'Assemblée fédérale le 16 juillet, et, le même jour, cette assemblée prit *son arrêté concernant la défense de la neutralité suisse.* Également le 16 juillet, le Conseil fédéral publia un *arrêté* sur le maintien de la neutralité, et, le 18 juillet, nous adressâmes, en exécution de l'art. 1er de l'arrêté fédéral précité, une notification aux États belligérants ainsi qu'aux puissances garantes des traités de 1815, dans laquelle nous faisions une mention spéciale du droit qu'a la Suisse d'occuper les provinces neutralisées de la Savoie.

Notre proclamation du 20 juillet porta à la connaissance du peuple suisse l'arrêté fédéral du 16 juillet, la nomination du général et du chef d'état-major général de l'armée suisse, de même que la levée de troupes, au sujet de laquelle nous fournirons plus bas des renseignements détaillés.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire connaître à l'Assemblée fédérale les contre-déclarations de la France (du 17 juillet) et de l'Allemagne du Nord (du 20 juillet), ainsi que la notification provisoire de la neutralité suisse du 15 juillet. Les Gouvernements de la France et de l'Allemagne du Nord, ainsi que ceux des autres États belligérants, répondirent également à cette notification du 16 juillet, en reconnaissant d'une manière absolue la neutralité suisse et en donnant l'assurance qu'elles la respecteraient consciencieusement. Les autres puissances répondirent également à notre communication, les unes en annonçant simplement qu'elles en avaient pris acte, et les

autres en exprimant de plus la satisfaction avec laquelle elles avaient accueilli cette notification.

Nous ne croyons pas faire erreur en disant que la mise sur pied de corps de troupes assez considérables, et la rapidité avec laquelle ces troupes ont été mobilisées ont produit une excellente impression sur les deux parties belligérantes, qui ont pu acquérir ainsi la certitude que la Suisse avait la ferme intention de s'opposer à toute violation de sa neutralité, et qu'elle possédait à cet effet des forces respectables. Ces mesures énergiques ont produit leur effet sur les événements ultérieurs, et elles ont augmenté le calme et la confiance au dedans.

Passant aux dispositions qui ont été prises plus tard, nous parlerons avant tout de la *convention de Genève*, du 22 août 1864, pour l'amélioration du sort des blessés. On sait que les délégués des États contractants se sont réunis de nouveau à Genève, et, le 20 octobre 1868, sont tombés d'accord sur un certain nombre d'articles additionnels à ladite convention, dont le but était soit de compléter une partie des dispositions de la convention de 1864, soit de les appliquer à la guerre navale. De nouvelles demandes de modifications ont empêché ces articles additionnels d'être ratifiés par tous les États, et cette ratification n'est pas encore intervenue jusqu'à ce jour.

Dès que la guerre fut devenue imminente, le Conseil fédéral pensa qu'il avait non-seulement le droit, mais encore le devoir d'user immédiatement de toute son influence auprès des puissances belligérantes pour les engager à reconnaître ces articles additionnels comme obligatoires dans toutes leurs parties, tout au moins à titre de *modus vivendi* pendant la guerre qui se préparait. Le Gouvernement impérial français et le Gouvernement de l'Allemagne du Nord adoptèrent cette proposition et déclarèrent qu'ils avaient donné les ordres nécessaires aux chefs des armées de terre et de mer.

Nous fîmes la même démarche auprès des Gouvernements de la Bavière, du Wurtemberg et de Bade, dès que leur participation à la guerre fut décidée, et nous reçûmes d'eux une réponse toute semblable.

Nous devons faire observer, à ce propos, que depuis lors le Conseil fédéral a reçu, de la part des deux parties belligérantes, *des plaintes sur des abus auxquels donnent lieu dans certains cas soit l'application, soit l'observation de la convention de Genève.*

Nous avons porté à la connaissance du Gouvernement français, par M. le ministre Kern, une réclamation de ce genre formulée par la Prusse; mais, comme nous avons dû nous convaincre qu'il n'était pas possible pour le moment de vérifier les faits de ce genre, nous

nous sommes bornés ensuite à prendre note des plaintes, en pensant qu'on aurait certainement plus tard l'occasion de provoquer; de la part des États contractants, un débat sur ces points, ainsi que sur d'autres questions relatives à la convention. Les expériences faites pendant cette guerre pourront avoir pour résultat de mettre un terme à certains abus provenant du service pour les blessés, service qui a d'ailleurs été d'un grand secours aux belligérants. . . . . .

. . . . . .

La marche de l'armée allemande vers le sud de la France fit surgir une autre question, qui touchait la Suisse de très-près : celle de l'occupation des provinces neutres de la Savoie par l'armée fédérale. Nous avons fait observer plus haut que, dans la notification de la neutralité suisse, le Conseil fédéral avait rappelé le droit de la Confédération à cet égard, et fait toute réserve relativement à l'exercice de ce droit. On a pu considérer comme exagérée cette mesure de précaution, et il est certain que le Conseil fédéral avait en vue d'autres éventualités que celle dont il s'agit; mais il n'a eu qu'à se féliciter de l'attention qu'il a prêtée en temps opportun à cette affaire.

Le passage de notre déclaration de neutralité qui se rapporte à la Savoie neutralisée a donné lieu à un échange de correspondances diplomatiques avec le Gouvernement français. Le comte de Gramont, ministre des affaires étrangères, croyait devoir interpréter ce passage en ce sens que le Conseil fédéral se serait engagé à ne pas occuper la Savoie neutralisée avant de s'être entendu à cet égard avec le Gouvernement français.

Comme nous ne pouvions laisser sans réponse cette étrange interprétation, nous fîmes parvenir au nouveau ministre, M. le prince de Latour d'Auvergne, par l'intermédiaire de M. le docteur Kern, une note dans laquelle nous relevions cette erreur en déclarant que nous chercherions à nous entendre avec le Gouvernement français sur le mode d'exécution, mais que nous ne voulions pas faire dépendre de cette tentative l'exercice de notre droit. Nous déclarâmes aussi que nous serions prêts en tout temps à régulariser la question savoisienne par voie d'entente amiable avec le Gouvernement français. Nous annexons ces deux notes au présent rapport, parce qu'elles peuvent offrir quelque intérêt pour l'avenir. Nous n'avons pas reçu de réponse de la part du Gouvernement français, de sorte que nous devons admettre qu'il est convaincu de la justesse de notre manière de voir.

La presse suisse ne tarda pas à discuter la question de savoir si la Confédération ne devait pas profiter de la paix, que l'on croyait prochaine, après les événements de Sedan, pour garantir et consolider

ses droits relatifs à la Savoie neutralisée en occupant de suite cette contrée. Cette question a donné lieu à des débats assez vifs; l'opinion publique a paru s'exprimer dans un sens plutôt négatif, et, sur une demande de notre consul à Lyon, qui désirait obtenir des renseignements rassurants dans l'intérêt des Suisses établis dans cette ville, le Conseil fédéral s'exprima en ce sens qu'il ne serait pas convenable pour notre pays d'agir avec précipitation, et de laisser supposer qu'il aurait l'intention de profiter du malheur de la France.

L'entrée des Allemands à Dijon donna à cette question une toute autre tournure. Tandis que, d'après des rapports certains, une occupation de la Savoie du Nord par les troupes suisses aurait été précédemment fort mal accueillie et aurait pu même rencontrer de la résistance dans la population, on manifesta de ce côté le désir d'une occupation fédérale, et des démarches furent faites soit directement, soit indirectement, par des autorités et des particuliers en Savoie, pour engager le Conseil fédéral à décider cette occupation. Le Conseil fédéral se montra fort réservé dans cette question, et invita les réclamants à s'adresser d'abord à leur Gouvernement, à Tours, afin de provoquer de sa part une entente avec le Gouvernement suisse. Le Conseil fédéral ne perdit cependant pas de vue l'éventualité d'une occupation. Quant au Gouvernement de Tours, il paraît avoir manifesté peu de sympathie pour la demande des Savoisiens et avoir vu de mauvais œil une occupation desdites provinces par la Suisse, le droit de cette dernière n'étant d'ailleurs plus contesté. . . . . .

. . . . . .

Ce n'est pas sans inquiétude que le Conseil fédéral a constaté l'intention de l'Allemagne de séparer de la France l'Alsace et une partie de la Lorraine et de s'annexer ces contrées. Il ne veut pas entrer en discussion sur le droit de l'Allemagne d'agir ainsi, mais il croit devoir faire observer que pour Mulhouse tout au moins une revendication de la part de l'Allemagne n'a pas de raison d'être, cette ville ayant été pendant plusieurs siècles l'alliée de la Suisse, jusqu'à ce qu'elle se soit jointe volontairement à la France à la fin du siècle dernier. Le Conseil fédéral ne pouvait pas se dissimuler que ces modifications territoriales léseraient sensiblement, et sous plus d'un rapport, les intérêts de la Suisse.

La ville de Bâle se trouverait ainsi enclavée dans le territoire allemand, comme Genève est enclavée dans le territoire français; elle ne pourrait plus communiquer que difficilement avec la France; on verrait disparaître la succursale de la Banque à Mulhouse, si importante pour le commerce de la Suisse en général et de Bâle en particulier;

notre pays se trouverait placé dans une position défavorable en ce qui concerne les transports par chemins de fer, etc. Néanmoins, le Conseil fédéral pensa qu'il devait réserver son action diplomatique pour un moment où il règnerait moins d'incertitude sur ces changements territoriaux. Il prêtera, du reste, toute son attention à cette grave question.

Nous ne pouvions d'ailleurs partager la crainte manifestée à diverses reprises dans le public suisse que l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine n'entraînât celle des parties de la Suisse situées sur la rive droite du Rhin (Schaffhouse et le Petit-Bâle). Il n'est pas probable que l'Allemagne pose jamais en principe que le Rhin *doit* être la frontière dans sa partie supérieure et *ne puisse pas* l'être dans sa partie inférieure. On ne peut pas, même en politique, faire passer de telles absurdités, et rien ne nous porte à croire qu'on ait conçu un plan pareil.

Par suite de certains événements de peu d'importance, il s'était manifesté dans l'Allemagne du Sud, et particulièrement chez nos voisins badois, des tendances hostiles à la Suisse, que des adversaires malveillants s'étaient efforcés d'entretenir. Après les brillants succès remportés par les armées allemandes au commencement de la guerre, l'enthousiasme du vainqueur s'était même traduit en de véritables menaces contre la Suisse, et comme la violence amène la violence, la presse suisse et la population de la frontière ont répondu sans trop peser parfois leurs expressions. Le Conseil fédéral n'a pu voir qu'avec peine ces sentiments se substituer aux rapports de bon voisinage que nous entretenions avec l'Allemagne. Aussi a-t-il cherché à rétablir autant que possible la bonne harmonie, et il se plaît à reconnaître que les ministres des États allemands accrédités à Berne n'ont rien négligé non plus pour faire cesser ces excitations.

Quelques faits, qui vinrent fortuitement coïncider avec cette polémique, éveillèrent en nous l'idée que certaines personnes travaillaient systématiquement à compromettre la Suisse, et, dans ce but, cherchaient à surexciter l'opinion publique. Nous pensâmes dès lors qu'il était de notre devoir d'adresser aux cantons une circulaire pour les engager à redoubler de vigilance relativement à ces faits; nous recommandâmes en même temps à la presse de ne pas afficher de la partialité et de refuser les articles provenant d'auteurs peu connus de la rédaction, ainsi que les articles irritants ou les insinuations ayant un caractère général.

Cette circulaire a provoqué de vives réclamations de la part d'un certain nombre de journaux, et, en combinant habilement les phrases, on a attribué au Conseil fédéral l'intention d'engager les gouver-

nements cantonaux à prendre des mesures de rigueur contre la presse. D'autre part, on approuvait le Conseil fédéral, et, ce qui importe surtout, notre circulaire a produit le résultat qu'elle devait produire. Comme, de leur côté, les gouvernements des Etats voisins ont agi d'une façon toute semblable, les esprits se sont calmés en deçà et au delà du Rhin.

De suite, après l'ouverture des hostilités, un autre fait se présenta. Dès le 30 juillet on nous informa qu'il se faisait des *enrôlements* dans les cantons de Vaud et de Genève pour le compte de la France. En conséquence nous adressâmes, sous la date du 1er août, une circulaire à tous les cantons (*Feuille fédérale* de 1870, tome III, p. 137), pour leur rappeler que ces enrôlements porteraient atteinte à la loi fédérale du 30 juillet 1859 sur le service militaire à l'étranger (*Recueil officiel*, VI, p. 300), et qu'ils seraient de nature à compromettre la neutralité de la Suisse dans les circonstances actuelles. En conséquence, tous les cantons étaient invités à s'opposer énergiquement à toute tentative de recrutement.

Des bruits d'enrôlements de Suisses pour le service de la France nous sont parvenus encore sous une autre forme durant la guerre. On aurait enrôlé des individus à Genève pour une légion hanovrienne et aux frontières des cantons de Berne et de Neuchâtel pour le corps de Garibaldi ; mais, quand on est arrivé au fond des choses, ces bruits ne se sont pas confirmés. Nous n'en avons pas moins donné des ordres pour que toute tentative de ce genre fût réprimée ; des mesures de police ont été prises avec beaucoup de vigueur contre des essais d'enrôlement qui furent faits plus tard à Genève, mais qui, du reste, ont eu peu de succès. Par contre, nous avons appris qu'un certain nombre de soldats et officiers suisses licenciés à Rome avaient repris du service en France. En somme, nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu une grande guerre européenne à laquelle on ait vu aussi peu de Suisses prendre une part active.

Quant aux Français, on chercha, au commencement d'octobre, à les grouper par d'autres moyens : ils furent invités, dans les feuilles publiques, à s'inscrire à une certaine adresse à Genève, en vue de la formation « d'un corps des francs-tireurs du Mont-Blanc » ; cette invitation concernait tous ceux qui voulaient s'intéresser à l'œuvre « par souscription *ou autrement*. »

Nous nous empressâmes d'attirer sur ce fait l'attention du département de justice et police du canton de Genève, en le chargeant de s'opposer énergiquement à ce que des corps de francs-tireurs fussent constitués et armés sur territoire suisse et à ce qu'on fît des publications à cet effet. Nous ajoutâmes que les Français pouvaient rentrer

isolément dans leur pays, s'y organiser et s'y armer comme bon leur semblait, mais qu'ils ne devaient pas le faire sur territoire suisse.

De grandes difficultés nous ont été suscitées dès le début de la guerre et jusqu'à ce jour par le passage, à travers la Suisse, de jeunes gens aptes à porter les armes et qui se rendaient sous les drapeaux. Ce fait s'est produit d'abord sur deux points. La population badoise du district du Lac et du Haut-Rhin se servait à cet effet du chemin de fer badois, même à travers les cantons de Schaffhouse et de Bâle-Ville, et la population savoisienne empruntait le territoire genevois. Les autorités cantonales à la frontière du nord mirent dans les premiers temps des obstacles à ce passage, ce qui causa beaucoup d'agitation dans le grand-duché de Bade. En conséquence, le Conseil fédéral crut devoir rendre uniforme la marche suivie à Bâle, à Schaffhouse et à Genève. Il invita ces cantons à laisser passer librement les personnes sans armes et sans uniforme qui traversaient les parcelles de territoire, où se trouvait leur route ordinaire et naturelle.

Un autre fait présentant quelque analogie avec celui-là occasionna plus tard de plus graves difficultés. Des jeunes gens aptes au service militaire et venant d'Alsace, commencèrent à traverser la Suisse pour se rendre dans le midi de la France. Dans les premiers temps, leur nombre était insignifiant, et ils paraissaient avoir plutôt fait une spéculation en choisissant cette route. On dut, en tout cas, loger et nourrir un certain nombre d'entre eux à Bienne. Ils disaient venir des environs de Metz.

Nous attirâmes l'attention du vice-consul français à Bâle, qui avait donné des directions à ces personnes, sur le fait qu'aucun Etat n'était tenu de tolérer la présence, sur son territoire, d'étrangers n'ayant pas de moyens d'existence, et de se les laisser jusqu'à un certain point imposer ; que les personnes dont il s'agit étaient soumises à la police ordinaire des étrangers, et qu'il devait dès lors pourvoir à ce qu'elles fussent munies de ressources suffisantes pour pouvoir faire leur voyage à travers la Suisse, à défaut de quoi l'on n'autoriserait pas leur passage.

Ces convois devenant de plus en plus nombreux, nous y prêtâmes une attention toute particulière. Nos renseignements sur les causes de cette émigration étaient fort contradictoires. D'un côté, l'on nous disait que la suspension du travail dans les fabriques de la haute Alsace obligeait les ouvriers à s'expatrier, que les manufacturiers eux-mêmes les y encourageaient afin d'éviter de plus grands dangers, et que la population des campagnes s'éloignait de crainte d'être employée aux travaux d'approche devant Belfort. D'un autre côté, l'on affirmait que cette affluence de voyageurs avait pour cause la

levée en masse ordonnée par le Gouvernement français et à laquelle on ne pouvait se soustraire qu'en s'exposant à des peines très-sévères.

En présence de ces contradictions, nous pensâmes qu'il n'y avait pas lieu de trop se presser dans les mesures de police qui pouvaient être prises, d'autant plus que la Suisse n'avait à faire la police ni pour le compte de l'Allemagne ni pour celui de la France, et que l'Etat qui pouvait avoir à se plaindre de cette émigration n'avait qu'à l'empêcher en établissant un cordon militaire.

Mais nous dûmes par la suite reconnaître que des mesures étaient prises pour diriger sur le territoire suisse les personnes en question, et qu'on avait même institué à Bâle un bureau français pour organiser les convois. Dès que ces faits furent parvenus à notre connaissance, nous pensâmes, d'accord en cela avec les autorités badoises, qu'il était de notre devoir d'agir contre ledit bureau et d'arrêter pour quelque temps ce flot de voyageurs dont la destination ne pouvait plus faire l'objet d'un doute. Le Conseil fédéral estima que la Suisse ne devait pas plus permettre qu'on se servît de son territoire pour le transport d'un personnel que pour celui d'un matériel de guerre.

Comme des Badois traversaient en même temps notre territoire, par suite d'une nouvelle levée de troupes, nous crûmes devoir leur interdire aussi le passage, afin de tenir la balance égale entre les deux parties belligérantes, et nous donnâmes avis de cette décision au Gouvernement badois.

Par suite de la proclamation de la république en France, il parut à Neufchâtel un manifeste daté du 4 septembre 1870 et dont l'auteur s'adressait aux sections de « l'Internationale » en Allemagne, en Suisse et partout, en appelant tous les socialistes à prendre les armes pour défendre la France républicaine contre l'Allemagne monarchique.

On disait, dans ce manifeste, que ce n'était plus contre l'Empereur, mais bien contre l'indépendance du peuple français que la guerre était dirigée; que la cause de la république française était celle de la révolution européenne; que, par conséquent, le moment était venu où les membres de « l'Internationale » devaient verser leur sang pour l'émancipation de l'ouvrier et de l'humanité entière. Les membres allemands étaient invités à combattre la puissance militaire prussienne avec leurs frères de France. Quand aux membres suisses, ils devaient convoquer des assemblés populaires, faire une propagande active, attirer à eux tous les ouvriers, s'organiser, réclamer des armes, etc. Cet écrit se terminait par ces mots : « Vive la république sociale universelle! »

Après avoir pris connaissance de ce manifeste, nous nous empressâmes d'inviter, par circulaire du 10 septembre 1870, les autorités supérieures de police de tous les cantons à séquestrer de suite tous les imprimés renfermant un appel à une participation active à la guerre actuelle, à empêcher les réunions et toutes organisations armées faites dans ce but, et, le cas échéant, à ordonner les mesures de précaution ainsi que les enquêtes nécessaires, aux termes des articles 13 et suivants du code pénal fédéral du 27 août 1851.

L'instruction que le conseil d'Etat du canton de Neuchâtel ouvrit de son propre chef prouva que le manifeste dont il s'agit n'avait aucune importance et que, si un certain nombre d'exemplaires de cet écrit avaient été distribués en Suisse ou même expédiés à l'étranger, ils n'avaient produit aucun effet. Ce manifeste avait même provoqué des protestations publiques de la part de la population ouvrière du canton de Neuchâtel.

Des tentatives réitérées d'envoyer en France des armes et des munitions donnèrent lieu à de nombreuses démarches. Ce ne fut qu'après la capitulation de Sedan que ces envois prirent un caractère sérieux. Il va sans dire que nous n'avons rien négligé pour nous opposer à ces tentatives publiques ou secrètes, et nous avons trouvé à cet effet un appui énergique dans les autorités et les fonctionnaires des cantons, ainsi que dans le personnel des péages.

Après avoir exposé en détail les mesures qu'il a prises en vue de la défense de la neutralité suisse, le Conseil fédéral croit devoir terminer le présent rapport par quelques observations générales.

Le maintien de la neutralité présente de grandes difficultés, ne fût-ce déjà que parce qu'on ne possède pas de règles générales internationales sur les droits et les devoirs des neutres. On sait, par exemple, que l'Angleterre et l'Amérique du Nord n'ont mis aucun empêchement à l'exportation des armes et des munitions destinées aux belligérants, tandis que la Suisse a trouvé qu'elle ne pouvait concilier cette exportation avec sa manière de comprendre la neutralité. Bien que le commerce des armes en Suisse eût à souffrir de cette appréciation sévère des devoirs du neutre, le Conseil fédéral a cru devoir persister dans cette interprétation, parce que, d'une part, elle est conforme à la ligne de conduite suivie dans des cas analogues, et que, d'autre part, elle se trouve plus en harmonie avec le sentiment populaire.

La position des neutres a toujours été difficile. Le neutre doit défendre son droit et tenir la balance égale entre deux adversaires irrités l'un contre l'autre jusqu'à vouloir s'entre-tuer. Cette tâche excède presque les forces humaines. Depuis les anciens temps jusqu'à l'épo-

que actuelle, les combattants ont cherché à entraîner dans la lutte même les dieux immortels et à les attirer de leur côté. Il n'est pas surprenant dès lors qu'ils s'efforcent de mettre dans leurs intérêts les États neutres, spectateurs de la lutte, et de s'assurer de ce qu'on appelle leur neutralité « bienveillante, » qui, de l'autre côté, est taxée de neutralité « malveillante. » La guerre actuelle a montré une fois de plus que les neutres, sans exception, s'attirent peu de reconnaissance.

La neutralité de la Suisse dans cette guerre était encore entourée de difficultés toutes particulières. Nos plus proches voisins se trouvaient en guerre l'un contre l'autre; après avoir perdu son caractère dynastique, cette lutte prit le caractère d'une guerre de races entre deux peuples représentant justement les deux principales races dont la Suisse est composée; en outre, elle parut revêtir l'apparence d'une guerre de la république contre la monarchie, et elle prit même çà et là un caractère confessionnel. Il n'est pas surprenant que, dans de telles circonstances, bien des gens en Suisse aient trouvé que leur propre cause était en jeu, que les sympathies se soient prononcées avec beaucoup de vivacité suivant le point de vue auquel on se plaçait, et que chez nous les cris de joie du vainqueur n'aient trouvé parfois que de très-faibles échos.

La Suisse a été souvent exposée, à ce propos, à d'amers reproches d'un côté comme de l'autre. L'Allemagne du Sud ne pouvait comprendre pourquoi les Suisses allemands n'accueillaient pas avec une joie égale à la sienne la défaite de la France, et Garibaldi s'exprimait assez durement sur le fait que la Suisse ne portait pas secours à la nation française. Nous savons respecter ces sentiments, mais on doit aussi être juste vis-à-vis de la Suisse. La Suisse a fait de cruelles expériences jusqu'à ce qu'elle se soit familiarisée avec l'idée de ne plus se mêler des querelles du dehors; elle a choisi elle-même la politique de la neutralité longtemps avant que l'Europe eût jugé à propos de sanctionner cette politique.

Justement parce qu'elle est partagée quant aux races, aux religions et aux intérêts, elle ne peut intervenir activement dans les guerres entre les autres Etats sans provoquer de profondes déchirures dans son propre sein et sans paralyser ses forces, tandis qu'elle est forte dans la guerre défensive, parce que tous les éléments qui la composent se réunissent contre l'ennemi du dehors. La politique de la neutralité n'est donc point une loi imposée à la Suisse par l'étranger : elle est bien plutôt la conséquence de son organisation intérieure.

C'est pourquoi la Suisse a, dans cette guerre, manifesté le caractère

particulier de sa nationalité en restant neutre. Mais elle n'a pas été un simple spectateur oisif et curieux de cette grande lutte ; par son intervention diplomatique pour l'adoption des articles additionnels à la convention de Genève, par l'envoi d'un grand nombre de ses médecins sur les champs de bataille, par le soin qu'elle a pris des blessés des deux nations belligérantes, et par les secours qu'elle a donnés simultanément aux Allemands expulsés et aux Strasbourgeois, elle a montré qu'elle prenait une part active aux souffrances de ses voisins et elle a prouvé qu'elle savait remplir ses devoirs d'État neutre non-seulement avec loyauté, mais encore avec humanité.

La Suisse neutre a eu, elle aussi, sa mission dans cette guerre. Il serait absurde de vouloir contester, au point de vue de la formation des Etats, l'importance du principe de la nationalité basé sur la différence des races. Ce principe se fonde sur la nature même et se trouve par conséquent justifié. Mais il est certain, d'autre part, que les diverses races ne doivent pas nécessairement vivre ensemble dans un état d'antagonisme, mais qu'au contraire, en se réunissant dans la liberté, elles se complètent les unes par les autres, et qu'en définitive au-dessus de la différence des races il y a la communauté de la nature humaine.

Ces dernières vérités seront de plus en plus généralement reconnues à mesure que la civilisation fera des pas en avant. En attendant, la Suisse, dont cette union des races est le caractère essentiel, a le devoir de veiller au maintien de son principe et de le faire prévaloir d'une manière digne au milieu des guerres de races ; partout où elle le peut, elle doit s'efforcer de frayer la route à des appréciations plus humaines sur le terrain du droit des gens. C'est dans ce sens que la Suisse avait à le remplir, et c'est à ce point de vue que le Conseil fédéral désire voir juger ses actes.

Le Conseil fédéral espère que la Suisse pourra maintenir intacte sa position jusqu'à la fin de cette guerre terrible, et en exprimant à l'Assemblée fédérale sa gratitude pour la confiance qu'elle lui a accordée lorsqu'elle lui a conféré des pouvoirs extraordinaires, le Conseil fédéral saisit cette occasion, Monsieur le président et Messieurs; pour vous renouveler l'assurance de sa haute considération.

N° 817.

NOTE DU *Journal officiel* SUR LE TRAITEMENT DES BELLIGÉRANTS NON INCORPORÉS DANS L'ARMÉE.

Paris, le 2 décembre 1870.

Nous combattons un ennemi qui, pour atteindre son but, ne recule devant aucun des moyens que depuis longtemps les usages de la guerre ont fait disparaître de la pratique des nations civilisées. Ainsi, en plusieurs circonstances, les chefs prussiens ont élevé la prétention de ne considérer comme ayant le droit de leur résister que les citoyens revêtus d'uniformes, enrégimentés et placés directement sous les ordres de l'administration militaire. Quiconque n'est pas dans ces conditions est traité par eux comme un espion, c'est-à-dire impitoyablement fusillé.

Une telle manière d'agir envers un peuple envahi est une barbarie condamnée par tous les principes de la morale et de la justice, aussi bien que par les traditions de l'histoire. Nous ne pouvons en citer de plus décisives que celles fournies par la Prusse elle-même. A une époque où la fortune l'accablait, où les débris de ses armées régulières détruites s'épuisaient en vains efforts pour arrêter le vainqueur, elle fit appel à la nation entière, et lui ordonna de se lever pour faire à l'étranger une guerre implacable de partisans.

Les questions d'uniforme préoccupaient fort peu les patriotes qui organisaient ce mouvement, et ils se fussent indignés qu'on refusât la qualité et les prérogatives de soldat aux hommes du *landsturm*, auxquels ils permettaient des habits civils.

Il est bon ici de préciser ces souvenirs et de mentionner textuellement les actes :

La trahison militaire du général York une fois accomplie, les États de la province de Prusse se réunissent et prennent, sous l'aveu du pouvoir central, l'initiative des mesures de guerre contre la France. Le général York, malgré sa destitution et le désaveu royal de sa défection, est nommé gouverneur de la province; on organise la *landwer* et le *landsturm*.

Le *landsturm* n'était mis en activité qu'au moment où l'ennemi s'approchait de la province. Alors il s'arme de fusils de chasse ou de tout autre, de piques, de faux, de haches, de tout instrument propre à l'attaque, et se donne pour but principal l'enlèvement des convois, la destruction des petits détachements, des traînards, des maraudeurs de l'ennemi.

Tel était le rôle tracé au *landsturm* par l'ordonnance du 7 février 1813. Le 13 février, le roi avait ordonné la crétaion d'un détachement de chasseurs volontaires à la suite de chaque bataillon d'infanterie. Bientôt après, il autorise la formation de corps francs qui devaient se recruter *surtout parmi les étrangers*, et ne rien coûter à l'État. Le 9 février, on supprime toutes les exemptions du service militaire, hormis celle que la nature ou l'intérêt social rendaient nécessaires et l'on décrète que tous les citoyens, sans distinction de naissance, de rang, de fortune, sont mis à la disposition de la patrie pour sa défense.

Le préambule de l'édit porte ce qui suit :

« A l'approche de l'ennemi, tous les habitants des villages doivent « s'en aller avec leurs bestiaux, leurs effets, emporter ou détruire les farines et les grains, faire couler les tonneaux, brûler les moulins et les bateaux, combler les puits, couper les ponts, « incendier les moissons approchant de la maturité. Les villes ne « seront pas abandonnées. Mais l'existence d'une garde bourgeoise « sous la surveillance ennemie est défendue ; dans les villes occupées « par l'ennemi, les bals, les fêtes, les mariages même, sont interdits. »

Et, s'adressant au peuple, l'édit ajoute :

« Le combat auquel tu es appelé sanctifie tous les moyens. Les plus « terribles sont les meilleurs ; non-seulement tu harcèleras continuellement l'ennemi, mais tu détruiras et anéantiras les soldats isolés « ou en troupes, tu feras main-basse sur les maraudeurs. »

Tel était le langage de la Prusse en 1813, et c'est grâce à l'énergie des hommes qui le lui ont inspiré qu'elle a sauvé sa nationalité et plus tard vengé ses défaites. Comment pourrait-elle, aujourd'hui que les rôles sont renversés, dénier à chaque citoyen français le droit sacré de prendre une arme et de la diriger contre les envahisseurs ? Ce droit, nous le tenons de la nature et de la loi.

Une nation écrasée par la force conquérante résiste tant qu'elle le peut, et cette résistance ne peut amener contre ceux qui y prennent part aucune rigueur militaire en dehors de la lutte. Partout un homme désarmé est protégé par son impuissance de nuire, et quand l'arme qui lui est arrachée n'avait été saisie par lui que pour la défense de son sol natal, de son foyer, de sa famille, l'immoler froidement est un acte de lâche cruauté qu'aucun sophisme ne saurait excuser.

N° 818.

LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE AU GÉNÉRAL TROCHU

Paris, le 2 décembre 1870.

Général et bien cher président, depuis trois jours nous sommes avec vous par la pensée sur ce champ de bataille glorieux où se décident les destinées de la patrie. Nous voudrions partager vos dangers en vous laissant cette gloire qui vous appartient bien d'avoir préparé et d'assurer maintenant par votre noble dévouement le succès de notre vaillante armée.

Nul mieux que vous n'a le droit d'en être fier, nul ne peut plus dignement en faire l'éloge ; vous n'oubliez que vous-même, mais vous ne pouvez vous dérober à l'acclamation de vos compagnons d'armes électrisés par votre exemple.

Il nous eût été doux d'y joindre les nôtres; permettez-nous au moins de vous exprimer tout ce que notre cœur contient pour vous de gratitude et d'affection. Dites au brave général Ducrot, à vos officiers si dévoués, à vos vaillants soldats, que nous les admirons. La France républicaine reconnaît en eux l'héroïsme noble et pur qui déjà l'a sauvée. Elle sait maintenant qu'elle peut mettre en eux et en vous l'espoir de son salut.

Nous, vos collègues, initiés à vos pensées, nous saluons avec joie ces belles et grandes journées où vous vous êtes révélé tout entier, et qui, nous en avons la conviction profonde, sont le commencement de notre délivrance.

Agréez, etc.

Signé : JULES FAVRE, GARNIER-PAGÈS, JULES SIMON, EUGÈNE PELLETAN, EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, ERNEST PICARD.

N° 819.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

Paris, le 2 décembre 1870.

Ce matin à sept heures nos troupes ont recommencé le feu. Assaillies par des décharges furieuses de l'ennemi, elles ont répondu avec

énergie et pendant près de huit heures héroïquement résisté à une formidable artillerie, mêlée d'obus et de mousqueterie. Toutes ont été admirables. Passant sous le feu devant leur front de bataille, le général Trochu a été acclamé : Ducrot a continué ses prodiges de valeur. A trois heures nous avions fait reculer les batteries ennemies et nous venions occuper les crêtes de Villiers, qu'elles nous avaient si vivement disputées. Cette mémorable et glorieuse action s'est concentrée dans l'espace que vous voyez entre Bry-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Villiers, Chenevières, Champigny et Cueilly. Cueilly et Noisy sont encore à l'ennemi. Nous comptons l'en déloger demain; la garde nationale a pris une part très-belle à cette brillante journée. L'ardeur de tous est inexprimable. A trois heures, nous recevions au Gouvernement votre dépêche du 30; elle nous a comblé de joie. Le droit enfin triomphe. Vous vous approchez, nous allons à vous. Nous touchons au terme des maux de la patrie. Vous aurez une grande part à cette œuvre glorieuse; c'est pour moi un vrai bonheur. En même temps nous recevions une dépêche de Bourbaki nous annonçant qu'il a des forces respectables qu'il met à notre disposition. Nous renaissons. Mais c'est le cas de redoubler de calme, de vigilance et de courage. Le froid est devenu très-vif et fait beaucoup souffrir nos troupes. Ai-je besoin de dire la joie de Paris et son excellente attitude? Nous voilà réhabilités devant cette Europe si dédaigneuse et si cruelle.

. . . . . .

Je ne puis vous dire si la bataille recommencera demain. Nous aurons peut-être besoin d'une journée de repos. Nous aurons encore des combats. J'espère que ces combats seront des victoires. Je vous embrasse de cœur.

Signé : JULES FAVRE.

N° 820.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A TOURS.

Paris, le 2 décembre 1870.

Je n'ai pu consulter le Gouvernement sur la question grave que nous pose l'offre de l'Angleterre de participer à une conférence à propos de la discussion des traités de 1856; mais mon avis très-formel est de nous montrer à cet égard d'une extrême réserve. J'irais même jusqu'à une fin de non-recevoir qui me paraît fort naturelle. Tant

qu'elle est en guerre, la France est trop occupée de ses affaires pour se mêler de celles de l'Europe; elle a le ferme espoir de se tirer d'embarras, malgré la puissance de son adversaire et l'abandon de ses amis, et, quand elle sera dégagée, elle se réserve sa liberté d'action. Elle ira du côté où l'appellera son légitime intérêt. Il n'y a qu'un moyen de lui faire changer d'attitude, et il est fort simple : que les puissances qui invoquent sa garantie commencent par lui donner la leur. Il leur importe grandement qu'elle conquière une paix durable. Elle ne peut l'avoir que par l'intégrité de son territoire. Que les puissances profitent de l'occasion offerte par les prétentions de la Russie pour trancher des questions que les hasards de la force ont soulevées. Qu'elles proposent un protocole préliminaire dans lequel on conviendra de prendre pour base l'intégrité du territoire français, et nous donnerons notre adhésion à la conférence, pourvu, bien entendu, qu'on le fasse précéder d'un armistice avec ravitaillement. Hors de cela, nous resterons tout entiers à notre malheur, à notre défense et à la résolution inébranlable de ne rien céder tant que nous aurons un tronçon d'épée dans la main.

Signé : JULES FAVRE.

N° 821.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

Paris, le 3 décembre 1870, 5 h. du soir.

Je vous ai écrit hier soir, mon cher ami, pour vous annoncer la glorieuse journée qui a consacré une fois de plus la valeur et le patriotisme de notre armée. Elle n'a pas délogé complétement l'ennemi, mais elle a tenu héroïquement sous son feu; elle l'a fait reculer, elle lui a fait un mal énorme. Maintenant, elle va continuer ses opérations. Seulement, je ne puis encore vous dire quel sera son mouvement. L'esprit de Paris est parfait. Les nouvelles que nous avons reçues de vous nous ont comblés de joie, nous voyons déjà poindre l'aurore du jour où nous pourrons nous donner la main. Le général Trochu et le général Ducrot ont été admirables de courage. Ils ont plusieurs fois chargé à la tête de leurs soldats, qui les ont acclamés. Je pensais que le ballon pourrait partir hier soir; le vent contraire s'y est opposé. Malheureusement il est à l'ouest. Au grand

froid a succédé une température pluvieuse, et nous sommes forcés d'attendre.

Signé : JULES FAVRE.

N° 822.

LE ROI DE BAVIÈRE AU ROI DE PRUSSE.

Munich, le 3 décembre 1870.

Par suite de l'entrée de l'Allemagne du Sud dans la Confédération constitutionnelle allemande, les droits de présidence conférés à Votre Majesté s'étendront sur tous les États allemands.

Je me suis déclaré prêt à accepter cette réunion de pouvoirs en une seule main, dans la conviction qu'elle répond aux intérêts communs de la patrie allemande et des princes allemands confédérés, mais en même temps aussi dans la confiance que les droits appartenant, d'après la constitution, à la présidence fédérale seront, par le rétablissement d'un empire allemand et de la dignité d'empereur d'Allemagne, désignés comme les droits que Votre Majesté doit exercer au nom de la patrie allemande sur la base de l'union de ses princes. Je me suis donc adressé aux princes allemands en leur demandant de se joindre à moi pour proposer à Votre Majesté qu'à l'exercice des droits de la présidence fédérale soit attaché le titre d'empereur d'Allemagne. Dès que Votre Majesté et les princes fédérés auront fait connaître leur intention, je chargerai mon Gouvernement de faire les dernières démarches pour arriver aux accords nécessaires.

Signé : LOUIS.

N° 823.

LE COMTE DE BISMARCK AU GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Versailles, le 3 décembre 1870.

Le soussigné, chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, a l'honneur de faire au Gouvernement du grand-duché de Luxembourg la communication suivante :

Au début de la guerre, le Gouvernement de S. M. le Roi a déclaré qu'il respecterait la neutralité du grand-duché de Luxembourg à condition qu'elle le serait également par la France, et que, comme il va de soi, le grand-duché lui-même l'observerait sérieusement et loyalement.

Le Gouvernement a fidèlement accompli cette promesse, et il est allé si loin à cet égard, qu'il s'est soumis à toutes les incommodités — relativement aux transports de ses blessés — qui résultaient de la protestation du Gouvernement français contre la proposition faite, dans l'intérêt de l'humanité, de transporter ces blessés à travers le territoire luxembourgeois.

Mais, à son vif regret, ni la France ni le Luxembourg n'ont rempli les conditions auxquelles répondait notre attitude. Je ne vous mentionnerai pas les nombreux cas où les sentiments hostiles d'une partie de la population ont dégénéré en mauvais traitements matériels que des fonctionnaires allemands ont eu à subir dans le Luxembourg; nous ne voulons pas rendre le Gouvernement grand-ducal responsable de ces délits individuels qui cependant auraient mérité une répression plus rigoureuse que celle dont ils paraissent avoir été l'objet.

La neutralité a été violée d'une façon plus éclatante par le ravitaillement de la forteresse de Thionville, alors que celle-ci était encore au pouvoir des Français, au moyen de trains de chemins de fer partis nuitamment de Luxembourg.

Le Gouvernement grand-ducal a exprimé ses regrets sur ces faits, mais il n'a pas pu en nier la réalité, et il est constaté d'une façon indubitable que le départ des trains en question, pour Thionville, n'a pu s'opérer sans la connivence des fonctionnaires grand-ducaux des chemins de fer et de la police.

Le Gouvernement du Roi a adressé à cette occasion une plainte au Gouvernement grand-ducal et l'a rendu attentif aux suites inévitables d'une pareille conduite. Cet avertissement malheureusement n'a pas été pris à cœur. Dans ces derniers temps, les violations de la neutralité ont pris une extension telle, qu'il est devenu impossible au Gouvernement du Roi de fermer plus longtemps les yeux sur cette affaire. Après la capitulation de Metz, de grandes quantités d'officiers et de soldats français ont traversé le grand duché pour rentrer en France, de façon à éviter les lignes de l'armée allemande. A Luxembourg même, le vice-consul de France a établi, à la gare, un véritable bureau où les soldats fugitifs sont munis de secours et de papiers pour pouvoir retourner en France et entrer dans l'armée française du Nord.

Le nombre des combattants qui ont été rendus ainsi à l'armée française s'élève à plus de 2,000 hommes, d'après les documents que nous avons sous les yeux.

Le Gouvernement grand-ducal n'a pris aucune mesure pour mettre un terme à cet état de choses; les militaires français n'ont été ni internés, ni empêchés de retourner en France avec l'intention notoire de prendre part à la guerre contre l'Allemagne. Le vice-consul de France n'a rencontré aucun obstacle dans l'accomplissement de ses opérations, faites au grand jour et attentatoires à la neutralité du grand-duché.

Il ne peut pas être douteux qu'il n'y ait une violation flagrante de la neutralité du Luxembourg dans le fait du passage, par le grand-duché, d'individus se proposant notoirement de se joindre aux forces militaires de la France, dans la part officiellement prise à ces agissements par le représentant du Gouvernement français et dans la tolérance du Gouvernement grand-ducal relativement à ces divers faits. Ainsi se trouvent inaccomplies les conditions auxquelles le Gouvernement du roi avait été obligé de subordonner le respect de la neutralité du grand-duché.

Le soussigné a, par conséquent, l'honneur de déclarer au Gouvernement grand-ducal, au nom de S. M. le Roi, que le Gouvernement du roi ne se croit plus obligé, de son côté, de prendre en considération, dans les opérations des armées allemandes, la neutralité du grand-duché, et qu'il se réserve de faire valoir vis-à-vis du Gouvernement grand-ducal les réclamations répondant aux dommages que lui ont fait subir les violations de la neutralité luxembourgeoise; qu'il se réserve également de prendre les mesures nécessaires pour se garantir contre le renouvellement des mêmes faits. Le soussigné ajoute qu'il a porté la démarche présente à la connaissance des signataires du traité du 11 mai 1867. Il profite de l'occasion pour renouveler, etc.

Signé : BISMARCK.

N° 824.

M. JULES FAVRE A M. GAMBETTA, A TOURS.

Paris, le 4 décembre 1870.

Le froid est revenu cette nuit. Avec lui le vent nord-est. J'espère que le ballon pourra partir ce soir ou demain matin, et je le désire

vivement, car il est de la plus haute importance que vous soyez prévenus de nos mouvements, comme nous attendons avec une bien légitime impatience des nouvelles des vôtres. Nos généraux ont changé leur plan. Vous savez que leur attaque devait commencer le 29 au matin et que vigoureusement poussée sur la rive gauche de la Marne, elle devait jeter l'armée de M. Ducrot entre cette rivière et la la Seine, pour la diriger ensuite sur Melun, Montargis et Gien. Malheureusement, la crue subite de la Marne pendant la journée du 29 a entravé cette opération ; la Marne n'a pu être passée que dans la nuit du 30, et c'est ce jour qu'a commencé la bataille. Elle a été furieuse. Malgré la formidable artillerie de l'ennemi, les nôtres ont enlevé les hauteurs de Champigny et se sont maintenus sur les flancs de Villiers à gauche, de Cœuilly à droite. Nos pertes ont été sensibles, trois à quatre mille hommes hors de combat. Celles de l'ennemi beaucoup plus considérables. La journé du 1er décembre a été consacrée à relever les blessés et à enterrer les morts. Celle du 2 a recommencé l'action avec une nouvelle furie, cette fois, avec moins de pertes pour nous, avec un mal affreux à l'ennemi. Mais Cœuilly et Villiers n'ont pas été emportés, et dans les bois qui sont au delà, les Prussiens ont massé des forces énormes ; ce que voyant, craignant un sacrifice inutile, et en cas d'échec, un mouvement en arrière que la Marne à dos rendait fort dangereux, nos généraux se sont décidés à repasser la rivière. Demain ou après ils agiront sur un autre point, mais ils ne perdent pas de vue votre dépêche. L'annonce de votre marche en avant a causé partout, dans la ville et à l'armée, un enthousiasme indescriptible. Courage donc et en avant! Venez à nous, nous allons là vous. Nos soldats luttent héroïquement contre la mort, contre le froid, contre la maladie. Encore un peu, je l'espère, à la gloire d'avoir tout donné à leur patrie, ils joindront celle de l'avoir sauvée. »

Signé : JULES FAVRE.

N° 825.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE CHAUDORDY, A TOURS.

Paris, le 4 décembre 1870.

Je ne voudrais pas que vous vous méprissiez sur le sens de ma dernière dépêche (2 décembre). Loin de repousser l'idée d'un congrès ou d'une conférence dans laquelle seront examinées toutes les questions

légitimes qui divisent actuellement l'Europe, je l'appelle de tous mes vœux, je l'ai toujours demandée. Je préférerais sans doute de beaucoup que ce congrès fût précédé d'un protocole renfermant un préliminaire de paix basé sur l'intégrité de notre territoire, et si j'ai insisté à cet égard, c'est parce que le chevalier Nigra avait écrit en ce sens à son Gouvernement, qui paraissait disposé à entrer résolûment dans cette voie. Mais si ce que je préfère est impossible, j'accepterais ce qui est possible, pourvu que l'intérêt et l'honneur de mon pays n'en soient pas blessés, c'est-à-dire la proposition d'un congrès qui laisserait toutes les questions à débattre. Seulement, je demanderais, et ceci serait une condition *sine quâ non*, que la réunion de ce congrès fût précédée d'un armistice d'une durée maximum de trente jours, minimum de quinze, avec ravitaillement proportionnel, c'est-à-dire un jour de vivres pour chaque jour de trêve. Pendant cet armistice, une Assemblée serait convoquée. Mais si la guerre continue telle qu'elle est engagée, si les puissances ne jugent pas à propos d'en arrêter les inutiles massacres, je trouve exorbitant qu'elles nous demandent de siéger dans un congrès où l'on débattrait avec nous la question d'Orient. Sans doute nous avons à la solution de cette question un intérêt de premier ordre; sans doute encore, tant qu'il reste quelque chose de nous, il est difficile d'oublier que nous étions partie aux conventions de 1856; mais c'est précisément parce que les puissances ont quelque peine à se passer de nous que je suis d'avis de leur refuser absolument notre concours si elles ne veulent pas résoudre notre question en même temps que la leur. Mon esprit se révolte à la pensée d'une conversation diplomatique sur la mer Noire, conversation dans laquelle un plénipotentiaire français discuterait gravement des embouchures du Danube et des Dardanelles, pendant que son voisin, le Prussien, ouvrirait une dépêche lui annonçant que Paris est en flammes, bombardé par les philosophes qui le tiennent à la gorge pour le piller et le détruire. Je n'accepterai jamais une telle humiliation. Je ne consens pas à ce que ma malheureuse patrie, trahie, abandonnée par ceux qui devraient la soutenir, écrasée par la force brutale de ceux qui abusent de leur victoire, aille, en compagnie des potentats qui la perdent, jouer le jeu dérisoire qu'on voudrait lui imposer. Il est bien tard; cependant, si l'Angleterre le veut, tout peut être sauvé : elle n'a qu'à se prononcer avec fermeté dans le sens que je viens d'indiquer. Seulement, si nous pouvons l'y pousser dans un entretien, nous devons rester officiellement dans la réserve la plus absolue. Cette réserve nous est commandée par notre dignité, et même par l'ignorance où nous sommes des dispositions exactes de la Russie. Je ne reviens pas à cet égard sur ce que je vous

ai dit tant de fois. Si l'échiquier était libre, je sais très-bien de quel côté je ferais marcher mes pions; dans la complication où il se trouve, je passerai où je pourrai, et si deux adversaires prêts à en venir aux mains me prenaient chacun par un bras, je ne refuserais pas leur appui. Or ce que j'insinue ici peut n'être pas éloigné de la vérité. Les traités de 1856 me paraissent contenir des dispositions excessives qu'on devrait modifier. Celui qui amènerait un pareil résultat, en évitant le terrible fléau de la guerre, aurait rendu à l'humanité, à l'Europe, se serait rendu à lui-même un immense service. Pourquoi ce rôle ne serait-il pas joué par la France? Il lui reviendrait naturellement, si elle était intacte et libre. Je la suppose un instant, par un rêve, hélas! trop beau et trop loin de la réalité, en pleine possession d'elle-même : elle en imposerait aux deux puissants rivaux, et si sa politique était dirigée par des hommes habiles et sages, elle parviendrait à les concilier en les menaçant tour à tour de prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Je ne me fais aucune illusion; elle est bien loin de cette situation souveraine qu'elle eût acquise si elle avait respecté la justice; mais telle qu'elle est, elle est encore bien grande. Elle vient de montrer, alors que la force matérielle lui échappe, qu'elle est capable de lutter encore; elle a conquis, j'en suis sûr, l'estime et la sympathie des peuples. Les deux parties qui sont prêtes à en venir aux mains ont besoin d'elle; elle peut encore leur être utile, mais à la condition que celles-ci ne la laissent pas périr.

Je me résume donc. J'accepte volontiers, et je l'ai toujours demandée, la réunion d'un congrès dans lequel seront examinées et résolues toutes les questions qui divisent l'Europe; s'il est possible de le faire précéder d'un préliminaire reconnaissant l'intégrité du territoire, j'en serai enchanté; si cela n'est pas possible, je consens à ce que tout soit réservé, pour être soumis aux délibérations et au vote d'une Assemblée qui serait nommée au moyen d'un armistice avec ravitaillement.

Signé : Jules Favre.

N° 826.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU GOUVERNEMENT PRUSSIEN. A BERLIN.

Tours, le 4 décembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale a reçu, le 1er de ce mois, par l'entremise de la légation des Etats-Unis à Londres, la note qui lui a été adressée par le comte de Bismarck, le 16 novembre dernier.

M. le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, en répondant à une précédente communication, cherche de nouveau à soutenir que nous agissons contrairement aux principes du droit des gens en traitant comme prisonniers de guerre les officiers et matelots des navires de commerce capturés par nos croiseurs; il déclare que si le Gouvernement français retient ces marins comme prisonniers, sous le prétexte qu'à un moment donné ils peuvent prendre une part active à la guerre, le Gouvernement prussien, de son côté, serait autorisé à traiter de même toute la population mâle des provinces occupées par ses troupes, puisque tous les hommes en France sont aujourd'hui appelés sous les armes.

En raisonnant ainsi, M. le comte de Bismarck paraît oublier que, par la force même des choses, les populations des départements envahis ne sont point soumises aux dernières levées décrétées par le Gouvernement de la Défense nationale, de plus, on ne saurait en tous cas assimiler les habitants paisibles des campagnes qui n'ont jamais fait l'apprentissage du métier de soldat, à des marins dont la profession constitue en quelque sorte une spécialité militaire; et c'est là, sans doute, la véritable raison des mesures exceptionnelles universellement admises par les puissances maritimes auxquels sont soumis en temps de guerre les hommes désignés sous le nom de *gens de mer*.

Nous n'avons fait qu'appliquer strictement ces usages traditionnels que le Congrès de Paris n'a pas voulu modifier, en supprimant les corsaires, comme la note de M. le comte de Bismarck voudrait le laisser entendre, puisque, par sa déclaration du 16 avril, en abolissant la course comme contraire à nos mœurs, il a laissé intact le droit de courir sus à la propriété ennemie et n'a point changé la situation faite aux équipages par les anciennes coutumes. Les bases nouvelles que cet acte solennel a constituées pour le droit maritime ont fait loi jusqu'ici; elles ont obtenu l'assentiment de toutes les puissances qui, toutes, sont intéressées à leur maintien; et nous avons trop de respect pour les décisions prises alors par l'Europe assemblée et pour la loi jurée, pour consentir à établir par nous-mêmes sur les questions qu'elle a jugées une jurisprudence nouvelle.

Le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord reconnaît du reste lui-même, implicitement, que notre conduite est conforme aux usages qui ont été mis en pratique dans toutes les dernières guerres, lorsqu'il écrit « que notre manière d'agir est en opposition « avec des principes auxquels on devait croire que la France avait « adhéré *par avance*, » et que notre argumentation n'avait de valeur « qu'aussi longtemps que l'armement des corsaires pouvait être con« sidéré comme un moyen d'action légitime. »

Mais il sied mal au Gouvernement prussien de se prévaloir de l'abolition de la course et de principes d'humanité pour justifier ses réclamations. On ne peut voir en effet qu'un rétablissement indirect de la course dans la création de cette flotte auxiliaire que la Prusse a cherché à former au commencement de la guerre en attribuant des grades aux capitaines et marins qui la monteraient, et, en poussant les armateurs à fournir le matériel, en leur promettant des *parts de prises*. Quant aux principes d'humanité, la Prusse n'a qu'à écouter les plaintes des malheureuses provinces qui crient contre elle, et à interroger la conscience publique en Europe : elle verra qu'elle a perdu le droit de rien réclamer en leur nom.

En ce qui concerne les observations contenues dans la note du comte de Bismarck, en date du 4 octobre, relativement au traitement des prisonniers de guerre en France, nous sommes heureux de constater que le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, en omettant de mentionner notre réponse, semble par cela même en avoir reconnu la justesse.

Nous aimons à croire qu'en présence de ces explications, le Gouvernement prussien renoncera à mettre à exécution contre des habitants inoffensifs les représailles dont il nous menaçait, dont l'exagération atteindrait les limites de l'absurde et provoquerait, s'il y avait recours dans une mesure même restreinte, l'indignation de tous les peuples civilisés à la conscience desquels nous nous ferions un devoir de déférer le jugement d'actes criminels sans précédents dans l'histoire, et qui constitueraient le plus barbare outrage aux droits de l'humanité.

Signé : CHAUDORDY.

N° 827.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU MINISTRE DE FRANCE A VIENNE ET AU CONSUL GÉNÉRAL A PESTH.

(*Télégramme.*) Tours, le 4 décembre 1870.

Voyez le comte de Beust et le comte Andrassy. Dites-leur que nous faisons un appel direct et suprême à l'Autriche-Hongrie. Faites-leur comprendre l'intérêt qu'il y a à ne pas laisser écraser la France ; que les complications qui en résulteraient entraîneront tous les États, les uns après les autres, dans les crises les plus violentes, et que l'Autri-

che-Hongrie est plus particulièrement intéressée à les prévenir. Je vous invite à mettre une grande insistance dans vos démarches. C'est un moment de grave responsabilité pour tout le monde, et vous devez faire tout votre possible pour répondre à notre appel. Voyez les ministres importants, l'Empereur et les archiducs, si cela vous paraît utile. Il faut à tout prix arriver à une action combinée, sinon le repos de l'Europe est perdu pour longtemps et l'ère des plus grands malheurs va s'ouvrir pour tous les États. Si on vous demande quelle serait la voie à suivre, indiquez la reprise de la proposition d'armistice, mais restreint comme durée, mais ravitaillé; ce serait le seul moyen pratique de nous laisser faire des élections. J'écris dans le même sens à Londres et à Florence. Si on ne fait pas pour nous cette première démarche, on montrera clairement qu'on ne veut pas nous donner les moyens de constituer un gouvernement régulier, nécessité qui s'impose d'autant plus en ce moment, qu'il s'agit non-seulement des questions relatives à la guerre actuelle, mais encore de celles qui concernent le traité de 1856, auquel ses autres signataires sont aussi intéressés que nous. Si on ne parvient pas à faciliter à la France son rôle utile dans le conseil des grandes Puissances, l'équilibre de l'Europe est définitivement rompu. Agissez, répondez-moi, tenez-moi exactement au courant de tout. . . . . Nous sommes vaincus, mais non abattus. Nos ressources sont encore immenses et, avec un peu d'aide, notre action militaire deviendrait encore très-considérable. Mais il faut que cet appui vienne promptement. . . . . .

Signé : CHAUDORDY.

N° 828.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 4 décembre 1870.

Mylord, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le comte de Chaudordy m'avait exprimé l'espoir que M. Odo Russell, durant son séjour à Versailles, chercherait à s'informer des vues réelles du comte de Bismarck sur l'armistice et s'il serait disposé à consentir au ravitaillement de Paris à telles conditions qu'il serait possible d'accepter. Dans ma dépêche du 25 dernier, j'ai dit à Votre Seigneurie que M. de Chaudordy était revenu sur ce sujet et que je lui avais ra-

pelé que la mission de M. Russell à Versailles se rapportait à des affaires tout à fait différentes et qu'il était fort possible que le comte de Bismarck ne lui donnât aucun renseignement à cet égard ; de plus, Votre Seigneurie a bien voulu m'informer, par votre dépêche du 17 dernier, que M. Tissot vous avait représenté, de la part de M. de Chaudordy, que la présence de M. Odo Russell au quartier général du roi de Prusse pourrait faciliter au cabinet de Londres une combinaison qui amènerait une négociation sur les principes d'un armistice.

M. de Chaudordy m'a dit hier qu'il venait de recevoir une dépêche de Paris, en date du 29 dernier, qui montrait que les suggestions qu'il avait faites au sujet de la visite de M. Odo Russell à Versailles étaient complétement conformes aux idées de M. Jules Favre. Il ajouta que, dans cette dépêche, M. Jules Favre demandait avec insistance que le Gouvernement de la Reine se servît des moyens de communication avec le Gouvernement prussien que lui offrait la mission de M. Russell, et s'efforçât d'obtenir pour la France un armistice basé sur le ravitaillement proportionné de Paris.

M. de Chaudordy m'a prié de transmettre sans retard cette demande de M. Jules Favre à Votre Seigneurie et je vous ai, en conséquence, télégraphié aussitôt après l'avoir quitté.

Cette après-midi, M. de Chaudordy m'a reparlé de la visite de M. Odo Russell à Versailles et m'a exprimé le vif désir de savoir avec le moins de retard possible s'il ne s'était rien passé entre lui et les autorités prussiennes au sujet d'un armistice. J'ai promis à M. de Chaudordy de m'en enquérir tout aussitôt et j'ai envoyé immédiatement un télégramme à Votre Seigneurie.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 829.

M. GAMBETTA AU GÉNÉRAL TROCHU.

Tours, le 5 décembre 1870.

Vos dépêches nous sont parvenues. Elles ont provoqué l'admiration pour la grandeur des efforts de l'armée et des citoyens. Nous nous associons à vos vues et nous les servirons.

Orléans a été évacué devant les masses de l'armée de Frédéric-Charles. Nous avons dû reprendre sur notre gauche, avec le 16e, le 17e,

le 21e et la moitié du 19e corps en formation, les positions par nous occupées avant la reprise d'Orléans. Le général Chanzy, commandant toutes ces forces réunies.

Le 15e corps, commandant des Pallières, est prêt à se porter à droite ou à gauche, selon les exigences de l'action.

Bourbaki commande le 18e et le 20e corps, auxquels on envoie incessamment des renforts pour couvrir Bourges et Nevers. Nous sommes donc exactement dans les vues de votre dépêche du jeudi 20 novembre. A la suite de l'évacuation d'Amiens, l'ennemi a marché sur Rouen, qu'il menace d'occuper aujourd'hui ou demain. Le général Sicard couvre le Havre. Le général Faidherbe, qui a remplacé Bourbaki dans le Nord, est en action.

Les Prussiens ont levé le siége de Montmédy et de Mézières ; ils sont vigoureusement tenus en échec par Garibaldi entre Autun et Dijon.

Signé : GAMBETTA.

N° 830.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Tours, le 5 décembre 1870.

L'échec qu'a subi, le 2, l'armée de la Loire a eu des conséquences plus graves qu'on ne l'avait d'abord pensé. La ville d'Orléans a été évacuée par nous et occupée hier soir par les Prussiens sans nouveau combat. Du reste, dans les affaires qui ont précédé ce mouvement en arrière si fâcheux, à peine la moitie de l'armée avait-elle été engagée. Deux corps d'armée de réserve placés dans la forêt de Marchenoir et les environs, n'ont pas bougé. M. Gambetta vient de diviser cette armée en trois parties : 100,000 hommes sur la droite, commandés par le général Bourbaki, continueront à s'avancer vers la forêt de Fontainebleau, s'ils ne trouvent pas trop d'obstacles ; 100,000, sur la gauche, surveilleront l'armée prussienne dans les environs d'Orléans, et le reste, s'il est possible, sera prêt à renforcer au besoin les deux autres corps.

Quant à l'armistice, je viens d'insister de nouveau auprès de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Italie. Mais une démarche nouvelle va avoir lieu de la part du Pape. Si toutes ces propositions n'aboutissent pas, il n'y aura plus qu'à tenter une démarche directe au quartier général prussien, et vous nous direz si vous désirez qu'elle vienne de

Tours ou si vous préférez la faire de Paris. Vous jugerez mieux que nous du temps que vous pourriez encore tenir et des concessions que vous voudrez faire, d'autant plus qu'il est bien difficile d'arriver à une entente entre les membres de la Délégation. L'évacuation d'Orléans donne déjà une force au parti qui veut les élections et qui ne voudrait pas voir tomber Paris sans qu'une Assemblée fût réunie. M. Thiers, qui est à la tête de cette opinion, part pour Pau demain. Il m'a dit de vous en prévenir, en ajoutant que, sur un appel télégraphique, il reviendrait si on le jugeait utile. Beaucoup de personnes quittent Tours, craignant d'y voir arriver les Prussiens. Je crois qu'il y a là une peur exagérée. Mais je dois dire, toutefois, que les espérances que nous nous étions faites et qu'on accueillait avec tant de bonheur, ont subi une grande désillusion par suite de l'abandon d'Orléans.

On saura dans peu de jours si l'armée du général Bourbaki a pu avancer et vous-même vous pourrez vous rendre compte si le but poursuivi par l'armée de Paris a des chances d'aboutir. Dans le cas où nous devrions renoncer à vous débloquer, il faudrait faire la dernière tentative pour l'armistice au quartier général ennemi, à moins que le Pape ne l'ait obtenu d'ici là.

Quant à la Conférence, l'Autriche fait des difficultés, et quant à nous, je ne puis douter aujourd'hui que nous ne devions l'accepter en présence de l'insistance et des explications de l'Angleterre et de nos grands malheurs. Veuillez me donner vos instructions sur toutes ces questions. Il est bien pénible de voir vos efforts et les nôtres si peu suivis de succès. Si la Providence est dure pour notre pays, les Gouvernements sont d'un égoïsme dont les conséquences retomberont cruellement sur les peuples.

Signé : CHAUDORDY.

N° 831.

LETTRE DU DUC DE GRAMONT AU DIRECTEUR DU JOURNAL L'*International*.

Londres, le 5 décembre 1870.

Monsieur le Directeur, j'ai sous les yeux l'article que vous avez publié le 4 décembre au sujet de la lettre que j'ai adressée au *Gaulois*. Vous y répudiez hautement toute idée de parti-pris, et vous affirmez qu'à vos yeux la vérité doit dominer les passions, les calculs et les rancunes.

J'accepte avec grande satisfaction cette déclaration qui vous honore, et je ne puis vous donner une meilleure preuve de la confiance qu'elle m'inspire qu'en m'empressant de vous répondre dans les colonnes mêmes de votre journal.

Il ne m'est pas agréable d'occuper le public de ces discussions rétrospectives, parce que je ne crois pas le temps venu de le faire avec avantage. Cependant il y a des inconvénients réels à laisser s'accréditer par le silence des erreurs de fait qui pourraient, faute de contradiction, prendre racine et rendre plus difficile dans l'avenir la manifestation de la vérité.

Voilà pourquoi j'ai tenu à rectifier les informations que vous avez données dans un précédent article; et si je me suis adressé à un autre qu'à vous, et dans une forme qui vous a ému, c'est que l'article, n'étant pas signé, j'ai pu faire une erreur de personne et l'attribuer à un autre écrivain.

Maintenant, Monsieur le Directeur, je suis obligé de maintenir dans toute leur intégrité les affirmations de ma lettre au *Gaulois*, et, en le faisant, soyez certain que je rends service à la cause de mon pays bien plus qu'en cherchant, par une argumentation spécieuse, à dégager certaines responsabilités aux dépens de certaines autres.

Je ne puis admettre un instant que dans les négociations diplomatiques qui ont précédé la guerre, la Chambre, et par conséquent la France, ait été trompée en quoi que ce soit.

Toutes les pièces, absolument toutes, ont été mises à la disposition des commissions parlementaires. Je les avais toutes dans mon portefeuille, je les lisais suivant leurs dates et ne m'arrêtais que lorque la commission m'en faisait la demande. J'eusse regardé comme un crime, comme une folie, de cacher une seule dépêche. Et dans quel but? N'étais-je pas un ministre constitutionnel? Est-ce que, par hasard, j'avais idée de faire autre chose que ce que voulait le Parlement? Il ne faut pas séparer d'un côté la France et de l'autre la commission parlementaire. Dans un pays constitutionnel comme celui-ci, on ne comprendra jamais cette distinction. En communiquant les documents à la commission, je les communiquais à la Chambre, et par conséquent au pays, car cette commission représentait la Chambre et elle comprenait, comme vous le savez, des membres de l'opposition et de toutes les nuances; elle n'était certes pas une réunion de complaisance. Devait-on publier les pièces diplomatiques ? Mais un vote de la Chambre l'avait défendu. Relisez le rapport de la commission et vous verrez s'il rend justice à ma sincérité.

Non, je le répète, aucune pièce, absolument aucune, n'a été tenue secrète. Quant à la dépêche ou communication dont vous parlez, et

qui annonçait que le roi de Prusse avait consenti à ordonner, comme roi et comme chef de famille, le retrait de la candidature espagnole, elle n'a jamais existé. Vous dites que mon affirmation signifie que je n'en ai pas eu connaissance. Elle signifie plus que cela, elle signifie que la communication n'a pas existé, et la raison en est bien simple. Cet ordre que le roi de Prusse aurait donné comme roi et comme chef de famille, c'était précisément ce que nous demandions, et il nous l'a refusé. C'était précisément ce que lui demandait une grande puissance neutre, et il lui a aussi répondu par un refus.

Quant aux exigences que notre ambassadeur aurait été chargé de formuler après coup, et qui devaient *nécessairement* amener un refus, là aussi il y a erreur de fait. Ces exigences n'ont pas été formulées *après coup*, ainsi que le constate le rapport de la commission de la Chambre des députés, et elles n'étaient pas de nature à amener *nécessairement* un refus, car elles étaient admises par des puissances allemandes qui se les sont appropriées et en ont recommandé elles-mêmes l'acceptation au cabinet de Berlin.

Je ne vais pas plus loin ; tout ce que dis est appuyé sur des preuves et je ne parle qu'à bon escient. Mais j'appelle en ce moment votre attention sur la différence de ma polémique avec celle qui a provoqué ma réponse.

Cette dernière, en effet, a pour but d'établir que la nation trompée, ignorante, pacifique, a été entraînée par son Gouvernement à faire une guerre d'injuste agression. Elle admet que le roi de Prusse avait accordé des satisfactions suffisantes; elle admet que ses derniers refus étaient légitimes. Ainsi donc le roi de Prusse a raison, on l'a attaqué injustement. Mais cette agression injuste, ce n'est pas la France ignorante, pacifique, trompée et soumise qui en est responsable, c'est son Gouvernement.

Pour moi, je dis tout le contraire; je soutiens que ni la France ni son Gouvernement ne pensaient à attaquer la Prusse, et qu'après l'agression politique dirigée contre nous, nous ne lui avons demandé que des garanties légitimes. Je dis que le roi de Prusse nous a tout refusé avec le parti-pris de nous faire la guerre, que l'injuste agression est de son fait, et que la France et son Gouvernement ont été poussés à la guerre malgré eux et sans pouvoir l'éviter,

Je présente la cause de la France comme juste et la cause de la Prusse comme injuste, et c'est au nom de la justice que je réclame pour mon pays la sympathie étrangère.

Agréez, etc.

Signé : GRAMONT.

N° 832.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE DE WIMPFFEN, A BERLIN.

Vienne, le 5 décembre 1870.

Depuis quelque temps déjà, le ministre prussien m'avait informé qu'il allait adresser sous peu au Gouvernement impérial une communication relative à la constitution prochaine de l'Allemagne. Le général de Schweinitz m'a annoncé qu'il aura à accompagner cette communication de l'assurance du vœu et de l'espérance de son gouvernement que les relations de la nouvelle Allemagne revêtiront à l'égard de la monarchie austro-hongroise ce caractère d'amitié sincère et durable, non moins conforme aux sentiments de la Prusse qu'aux souvenirs du passé de l'Allemagne.

J'ai immédiatement fait part de cette annonce préalable à S. M. Impériale et Royale. C'est avec sa haute autorisation et de concert avec le conseil des ministres que je me suis prononcé vis-à-vis de M. de Schweinitz en ce sens que le Gouvernement de l'Autriche et de Hongrie accueillera la communication annoncée aussi favorablement que la Prusse pourra le souhaiter. Nous n'avons pas l'intention d'opposer à la logique des puissants événements qui ont livré la direction de la Confédération allemande à la couronne de Prusse le droit du traité de Prague, mais notre déclaration indiquera plutôt que nous acceptons volontiers et sans réserve les propositions d'amitié de la Prusse et de l'Allemagne unie sous son égide, que nous ne nous souviendrons de l'Alliance historique avec cette dernière que pour l'accompagner de nos meilleurs vœux dans sa nouvelle incarnation et saisir chaque occasion d'entretenir avec elles l'entente la plus cordiale.

M. de Schweinitz doit avoir fait part de ces considérations au Gouvernement prussien. Quand M. l'ambassadeur est revenu hier chez moi, il n'était pas encore muni de la communication attendue, et me fit remarquer, en réponse à ma demande à ce sujet, que le nouveau projet de constitution avait encore bien des phases à parcourir près des législatures compétentes avant de pouvoir être présenté comme une œuvre définitivement achevée et ayant force de loi. Ces paroles me firent supposer qu'on avait l'intention de faire des actes mêmes sur lesquels se basera la nouvelle Confédération, l'objet de la communication en question.

Je n'avais pas supposé cela, et je suis nécessairement d'avis, en

réalité, que, puisque nous n'élevons pas des prétentions à l'*examen* des nouveaux traités de confédération, il convient mieux à notre position dans la question qu'une communication ne se fasse pas qui devrait être considérée par nous comme étant sans objet, ou comme une invitation à un examen approfondi, et qui, dans ce dernier cas, m'imposerait la charge d'une discussion ou la responsabilité de son omission. Il sera plus facile pour nous et plus utile pour le but à atteindre que ces alternatives nous soient épargnées, et que la Prusse, en nous donnant connaissance en général du fait de la conclusion des traités de constitution et des prérogatives y attachées, fasse valoir davantage les points de vue qui, dans sa nouvelle position vis-à-vis de l'Autriche, s'offrent à lui sur le terrain de la politique générale de l'Europe. N'étant plus distrait par des questions intérieures allemandes, nous pourrons alors nous prononcer avec d'autant plus de liberté sur nos relations futures avec la puissance allemande, et cela dans la signification amicale dont il a été fait précédemment mention.

C'est dans ce sens que je me suis exprimé hier vis-à-vis de l'ambassadeur royal au sujet de la démarche annoncée. En la portant à la connaissance de Votre Excellence, pour que vous en preniez personnellement connaissance et pour que vous en tiriez parti pour vos conversations confidentielles, je lui renouvelle, etc.

Signé: BEUST.

N° 833.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. ODO RUSSELL, A VERSAILLES.

Foreign-office, le 5 décembre 1870.

Monsieur, j'ai informé le comte de Bernstorff que le Gouvernement de Paris est toujours dans l'opinion qu'il ne peut pas y avoir d'armistice sans ravitaillement et d'Assemblée sans armistice, mais que la durée de l'armistice pourrait être abrégée et qu'on pourrait s'arranger sur les proportions du ravitaillement. Dans ce cas, le Gouvernement français procéderait aussitôt aux élections. J'ai déclaré à Son Excellence que la différence entre ces propositions et celles que j'ai prié dernièrement le comte de Bernstorff de transmettre au comte de Bismarck, et que ce dernier rejeta, ne semblait guère suffisante pour m'encourager à les soumettre à Son Excellence.

Cependant, ajoutai-je, il serait possible, quoique je ne fusse pas autorisé à le dire, que pendant les pourparlers pour un armistice, on pût entamer des négociations pour la paix, à des conditions que M. Favre, d'après ses déclarations, ne signerait pas, mais qu'il pourrait préparer pour les faire signer par d'autres.

Le comte de Bernstorff me demanda sous quelle conditions il se pourrait que M. Favre fût disposé à traiter. Je répliquai que je n'avais nullement autorité pour en signaler aucune.

Je vous informe de ces faits pour le cas où le comte de Bismarck amènerait la conversation sur ce sujet.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 834.

LE GÉNÉRAL DE MOLTKE AU GÉNÉRAL TROCHU.

Versailles, ce 5 décembre 1870.

Il pourrait être utile d'informer Votre Excellence que l'armée de la Loire a été défaite près d'Orléans, et que cette ville a été réoccupée par les troupes allemandes.

Si toutefois Votre Excellence juge à propos de s'en convaincre par un de ses officiers, je ne manquerai pas de le munir d'un sauf-conduit pour aller et venir.

Agréez, mon général, l'expression de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le chef d'état-major,

Signé : Comte de MOLTKE.

N° 835.

LE GÉNÉRAL TROCHU AU COMTE DE MOLTKE.

Paris, ce 6 décembre 1870.

Votre Excellence a pensé qu'il pourrait être utile de m'informer que l'armée de la Loire a été défaite près d'Orléans et que cette ville est réoccupée par les troupes allemandes.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette communication, que je ne crois pas devoir faire vérifier par les moyens que Votre Excellence m'indique.

Agréez, mon général, l'expression de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Gouverneur de Paris,
Signé : Général TROCHU.

N° 836.

NOTE DU *Journal officiel.*

Cette nouvelle qui nous vient par l'ennemi, en la supposant exacte, ne nous ôte pas le droit de compter sur le grand mouvement de la France accourant à notre secours. Elle ne change rien ni à nos résolutions ni à nos devoirs.

Un seul mot les résume : Combattre ! Vive la France ! vive la République !

Les membres du Gouvernement :
Signé : Général TROCHU, JULES FAVRE, EMMANUEL ARAGO, JULES FERRY, GARNIER-PAGÈS, EUGÈNE PELLETAN, ERNEST PICARD, JULES SIMON.

Les ministres :
Général LE FLO, DORIAN, J. MAGNIN.

Les secrétaires du Gouvernement :
ANDRÉ LAVERTUJON, F. HÉROLD, A. DRÉO, DURIER.

Les lettres qu'on vient de lire ont été connues de la population de Paris vers six heures du soir. Si M. de Moltke s'était proposé de terrifier les Parisiens, il a complétement manqué son coup. Pour s'en convaincre, on n'aurait eu qu'à prêter l'oreille à tout ce qui se disait, ce soir, dans les groupes, sur les boulevards et sur les places publiques.

Les Parisiens, outre qu'ils n'ajoutent qu'une foi médiocre aux assertions de M. de Moltke, paraissent très-décidément convaincus qu'une défaite de l'armée de la Loire ne serait en aucune façon la fin de la défense nationale. Orléans, ville ouverte, pourrait avoir été repris sans que pour cela l'armée de la Loire fût détruite. Cette armée

elle-même aurait pu beaucoup souffrir sans que pour cela il fallût désespérer de la France. Paris a commencé à se défendre alors que les départements semblaient complétement endormis. Paris, en dépit de toutes les mauvaises nouvelles, n'abandonnera pas son attitude de résistance, maintenant qu'il sait que la province est devenue le théâtre d'un énergique mouvement, et que ce mouvement, malgré des échecs et des désastres, ne s'arrêtera qu'après l'expulsion de l'étranger. Pas plus à Paris que dans les départements, on ne se fait d'illusions sur les difficultés de notre situation militaire. Nous pouvons éprouver des revers, tout le monde en convient, mais nous ne cesserons de combattre qu'après avoir conquis une paix honorable et durable.

N° 837.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 6 décembre 1870.

Monsieur, la situation actuelle est d'une telle gravité que j'ai cru devoir adresser à Vienne la dépêche télégraphique que vous trouverez ci-jointe et qui est pour votre information personnelle. Il est nécessaire, en effet, que chacune des grandes Puissances sur lesquelles la France avait quelque droit ou quelque espoir de pouvoir compter, soit mise en demeure d'apprécier ce qu'elle doit faire. Vous parlerez à lord Granville de nos anciennes relations d'amitié avec l'Angleterre, de notre alliance pour une grande guerre encore récente, de nos traités de commerce conçus dans un sens d'union, et vous lui ferez voir combien le sort et l'avenir de son pays sont liés au nôtres. Je vous laisse le soin de développer ces idées, bien convaincu que vous vous en acquitterez avec le zèle et l'intelligence qui pourront leur assurer plus de poids. Agissez au besoin auprès des autres ministres. . . . . Que l'on reprenne l'idée de l'armistice avec un ravitaillement, afin que nous puissions faire des élections; qu'on se rapproche plus intimement de nous et qu'en somme on nous aide dans la mesure qu'on croira utile. Le sort de l'Europe en dépend, cela est certain. Si l'on voulait sortir de l'aveuglement et de l'isolement dans lesquels on s'obstine, il y aurait place aujourd'hui pour une action considérable combinée de façon à épargner à l'Europe les plus grands malheurs. Telles sont les considérations que je vous demande de faire

valoir. Je les ai présentées à M. l'ambassadeur d'Angleterre qui a dû les communiquer à son Gouvernement, et je vous prie de me faire connaître sans retard ce qui vous aura été répondu.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 838.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A FLORENCE.

(*Télegramme.*) Tours, le 6 décembre 1870.

Voyez le Ministre des affaires étrangères et dites-lui que nous faisons un appel direct à l'Italie. Faites-lui comprendre l'intérêt qu'il y a à ne pas laisser écraser la France. Les complications qui peuvent en résulter entraîneront tous les Etats, les uns après les autres, dans les crises les plus graves. Rappelez-lui les services que nous avons rendus à l'Italie, notre communauté de races et d'intérêts. Voyez au besoin les autres ministres et le Roi si vous le jugez utile. . . . . Il faudrait arriver à tout prix à une action combinée ; autrement le repos de l'Europe est perdu pour longtemps. . . . . .

Signé: CHAUDORDY.

N° 839.

ORDRE GÉNÉRAL DU ROI DE PRUSSE A L'ARMÉE.

Versailles, le 6 décembre 1870.

Soldats des armées confédérées allemandes,

Nous entrons dans une nouvelle phase de la guerre. Lorsqu'en dernier lieu je me suis adressé à vous, la dernière des armées ennemies, celle qui nous résistait depuis le commencement des opérations militaires, avait été anéantie avec la capitulation de Metz. Depuis, l'ennemi, par des efforts des plus extraordinaires, nous a opposé des troupes nouvellement formées. Une grande partie des habitants de la France

a abandonné ses paisibles travaux, que nous n'avions pas entravés, pour prendre les armes.

L'ennemi nous a été souvent supérieur en nombre; mais, malgré cela, vous l'avez encore vaincu; car la bravoure, la discipline et la confiance dans une cause juste valent plus que la supériorité du nombre. Toutes les tentatives de l'ennemi pour rompre la ligne d'investissement de Paris ont été repoussées résolûment, souvent, à la vérité, avec beaucoup de sacrifices sanglants, — comme à Champigny et au Bourget, — mais aussi avec héroïsme, ainsi que vous l'avez montré partout.

De tous les côtés, les armées des ennemis qui se sont avancées pour la délivrance de Paris ont été battues toutes sans exception. Nos troupes qui en partie se trouvaient, il y a peu de semaines, devant Metz et Strasbourg, sont déjà aujourd'hui à Rouen, Orléans, Dijon et au-delà; et, à côté de nombreux petits combats victorieux, deux nouveaux hauts faits de gloire, — Amiens et Orléans, qui comptent plusieurs jours de bataille, — sont à ajouter aux succès précédents.

Plusieurs forteresses sont tombées en notre pouvoir, et un grand matériel de guerre a été pris; aussi je dois à mon grand plaisir vous en témoigner toute ma vive satisfaction. Je vous remercie tous, depuis le général jusqu'au simple soldat. Si l'ennemi persiste à vouloir continuer la guerre, je sais que vous ne cesserez de déployer la même bravoure, à laquelle jusqu'ici nous devons nos grands succès, et cela jusqu'à ce que nous remportions une paix glorieuse qui soit digne du grand sacrifice de sang et de vie que vous avez résolu de faire.

Signé : GUILLAUME.

N° 840.

LE ROI DE BAVIÈRE AU ROI DE SAXE.

Munich, le 6 décembre 1870.

Très-gracieux et très-puissant prince, cher frère et cousin !

Les tribus allemandes, conduites victorieusement par l'héroïque roi de Prusse, unies depuis des siècles par la langue et les mœurs, célèbrent maintenant aussi une fraternité d'armes qui donne une preuve brillante de la puissance de l'Allemagne unie.

Animé du désir de coopérer de toutes mes forces à cette prochaine union de l'Allemagne, je me suis mis en rapport à ce sujet avec la chancellerie fédérale de l'Allemagne du Nord.

Ces négociations ont abouti dernièrement à Versailles.

Je m'adresse donc aux princes allemands, et surtout à Votre Majesté avec la proposition d'engager d'un commun accord S. M. le roi de Prusse à joindre à l'exercice des droits présidentiels le titre d'empereur d'Allemagne.

C'est un sentiment édifiant pour moi que de pouvoir me considérer comme appelé par ma position en Allemagne et par l'histoire de mon pays à faire le premier pas vers le couronnement de l'œuvre d'unification allemande. J'ai le vif espoir que votre Royale Majesté donnera son adhésion amicale à ma démarche.

En me donnant ainsi le plaisir de demander à Votre Majesté ainsi qu'aux autres princes fédérés et aux villes libres leur volonté et leur opinion à ce sujet, je reste, avec l'assurance de ma plus grande considération d'amitié, de Votre Majesté, l'amical frère et cousin.

Signé : LOUIS.

N° 841.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE.

Tours, le 6 décembre 1870.

J'ai reçu aujourd'hui vos dépêches nos 28 et 29. Je me conformerai aux instructions que vous voulez bien me donner. La Conférence est acceptée par toutes les Puissances, mais on est loin de croire qu'il n'y ait pas de grandes difficultés dans la discussion. Je m'étais borné à dire officiellement que nous avions envoyé la proposition à Paris, en l'appuyant, puisque c'était la décision prise par la Délégation. En principe, il m'avait toujours semblé que nous devions répondre par la contre-proposition d'un Congrès où nos affaires seraient traitées et qui devait être précédé d'un armistice avec ravitaillement pour faire les élections. J'ai tâté le terrain par tous les moyens, tant auprès des ambassadeurs à Tours qu'à l'étranger, et j'ai pu m'assurer qu'on n'était pas disposé à nous suivre dans cette voie. Mes dernières démarches, plus pressantes encore, datent d'avant-hier. La réponse définitive des Puissances ne peut tarder à me parvenir. Si elle est favorable, ce dont je doute, la Conférence sera transformée en un Congrès et nous aurons un armistice préliminaire ou bien l'action des Cabinets deviendra effective en notre faveur. Si la réponse est défavorable, j'expliquerai l'impossibilité où nous sommes d'assister

à cette Conférence, et cela conformément à vos instructions et en développant les raisons que vous me marquez et toutes celles qui sont dans le sens de votre décision. L'Angleterre sera vivement blessée et l'Europe surprise, car elle pensait que nous avions intérêt à assister à cette réunion pour pouvoir y traiter de nos affaires. Peut-être que notre refus réveillera tous ces égoïsmes et ranimera le sentiment des vrais intérêts de ces Gouvernements qui tremblent au delà de ce que vous pouvez croire. En tout cas, l'effet de notre résolution sera considérable.

Vous ne sauriez vous rendre compte des instances, des conversations, des dépêches que j'ai faites chaque jour et à chaque heure pour animer les Cabinets européens. Ils avouent leurs craintes et ne trouvent pas d'autres raisons à donner. Les succès de la Prusse les écrasent moralement. Nos premiers avantages nous les ramenaient. Aujourd'hui, leurs craintes vont se produire de nouveau J'ai beau leur faire remarquer que cet empire germanique qui s'élève aura toutes les ambitions et troublera l'Europe de ses revendications continuelles ; que, particulièrement pour la maison d'Autriche, c'est une profonde humiliation; on le reconnaît mais on n'ose pas agir. Puis, il est inutile de récriminer ; mais, au point de vue diplomatique, mes embarras ont été grands par suite de beaucoup de conversations qui ont renversé tout mon plan et répété sans cesse qu'il fallait faire des sacrifices. Les ambassadeurs se sont emparés de ces idées et ont écrit dans ce sens à leurs Gouvernements, s'appuyant sur l'autorité de ceux qui parlaient. Aussi, M. le comte de Beust a-t-il dit à M. Retlinger, qui est revenu de Vienne, qu'il valait mieux céder en ce moment l'Alsace pour se refaire ensuite. C'est la thèse même qui a été soutenue ici en dehors du Gouvernement. M. le comte de Beust a ajouté, du reste, que l'Autriche-Hongrie suivra la politique anglaise et que c'est sur l'Angleterre qu'il fallait agir. J'ai conseillé à M. Retlinger d'aller à Londres où il est en ce moment. L'opinion des peuples et des journaux nous est tout-à-fait favorable, mais cela ne suffit pas.

M. Gladstone prétend qu'il faudrait absolument des élections et à tout prix parce que cette absence de chambres est l'obstacle à tout. Je réponds que, s'il veut faire un traité d'alliance, nous ferons des élections. Tout un groupe d'anciens députés, en tête desquels se trouvent M. Thiers et M. Grévy, appuie ici ce système. M. Thiers, qui devait aller à Paris, a retardé son départ.

D'après les nouvelles militaires, on s'est battu aujourd'hui à Meung. C'est l'armée de réserve, commandée par le général Chanzy, qui a été engagée. On dit que ce combat n'a pas été défavorable. Mais on craint toujours maintenant de se faire des illusions. Le général Bourbaki,

qu'on espérait lancer en avant du côté de Montargis avec deux corps d'armée intacts a hésité et le général d'Aurelles avec le reste de l'armée est en retraite du côté de la Motte-Beuvron. Rouen est au pouvoir des Prussiens qui marchent sur le Havre. Nous avons reculé partout. Votre héroïque lutte relève seule le prestige de la France. La question est de savoir pour combien de temps vous avez des vivres ; car, si vous pouvez tenir, la lutte n'est pas finie.

Comme je vous le disais dans mon dernier rapport, vous nous marquerez si vous voulez que nous fassions au quartier général prussien la démarche pour avoir des saufs-conduits et voir ce qu'on pourrait espérer d'un armistice. Vous seuls déciderez de cette question, car vous êtes seuls juges de l'état de Paris. La province continue à être tranquille et à s'armer. Il est incontestable que partout de nouvelles troupes s'organisent et que chaque semaine apporte un contingent plus considérable d'armes et d'hommes. Si nous avions du temps, nous vaincrions sûrement : l'Allemagne se fatigue et ses pertes sont grandes. Mais ce temps, l'aurons-nous?

Quant à moi, ma ligne est toute tracée par vous et je m'y trouve déjà. Certitude de pouvoir parler de nos affaires à la Conférence, sinon refus d'y aller. Armistice avec ravitaillement toujours poursuivi, et, quant à l'Europe, les dangers où son inaction la conduit.

Il sera bien difficile de faire quoi que ce soit avec la Russie. Notre système de gouvernement éloigne de nous l'Empereur et la cour.

Il y a longtemps que nous avions refusé d'accepter la convention proposée pour la neutralisation entre la France et la Prusse des mers de la Chine et du Japon, et que nous avons écrit dans ce sens à M. Outrey, à Yokohama. Aussi nous nous trouvons d'accord avec vous. Je m'étais naturellement entendu avec l'amiral Fourrichon avant de donner des instructions à notre ministre au Japon.

Je viens d'adresser à nos agents et de publier une circulaire sur la conduite honteuse des Prussiens et sur leurs actes contraires à toutes les lois de la guerre entre nations civilisées. Au dernier moment sont arrivées les dépêches suivantes de Vienne et de Florence.

Signé : CHAUDORDY.

FIN DU TROISIÈME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES

TABLE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES

DU TROISIEME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES

(1871-1872)

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

RELATIFS A LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE 1870-1871.

(Suite.)

1870 OCTOBRE

12. *France.* M. Jules Favre au comte de Kératry. Mission en Espagne. 773

12. *Allemagne.* Le prince Fréderic-Charles au maréchal Bazaine. Autorisation pour le général Boyer de se rendre à Versailles..... 775

12. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte de Chotek, à Saint-Pétersbourg, pour montrer les avantages d'une action collective de l'Europe pour amener la paix..... 775

12. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Au sujet du général Bourbaki, qui a été amené hors de Metz par un faux message de l'Impératrice et qui désire y rentrer..... 777

12. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Bloomfield, à Vienne. Explication du comte Apponyi sur l'attitude de l'Autriche et la question de la reconnaissance officielle du Gouvernement de la Défense nationale..... 778

12. *Grande-Bretagne.* Lord Bloomfield au comte de Granville. Arrivée à Vienne de M. Thiers venant de Saint-Pétersbourg et se rendant à Florence. Résultats de sa visite..... 781

13. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Tours. Pas de négociations s'il faut céder un pouce du sol ; avec l'intégrité du sol, elles sont toutes possibles..... 781

13. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte de Wimpffen à Berlin. Regret de voir l'influence conciliatrice des Puissances neutres en défaut. Une paix amenée par une intervention impartiale et ferme serait préférable aux terribles exterminations qui se préparent..... 782

13. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conditions de paix que la France pourrait accepter..... ... 784

14. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Réponse à la circulaire du comte de Bismarck, du 10, au sujet des conséquences qui peuvent résulter de la continuation du siége de Paris..... 785

1870 OCTOBRE.

14. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. L'Angleterre, en se mettant à la tête de la ligue des neutres, a pris une responsabilité évidente; cette situation ne peut se prolonger sans danger pour ses intérêts et sa puissance, l'équilibre européen sera rompu..... 785

14. *Allemagne.* Ordonnance du général de Moltke. Dégradations préméditées sur les lignes de chemins de fer..... 788

14. *États-Unis d'Amérique.* M. Jones à M. H. Fish. Détails sur le départ de l'impératrice Eugénie de Paris le 4 septembre..... 788

15. *France.* Le général Trochu au maire de Paris. Organisation des bataillons mobilisables de la garde nationale sédentaire..... 789

15. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Tours. Le concours de l'Europe peut amener la paix avec des garanties à donner à la Prusse. 792

15. *France-Allemagne.* Capitulation de Soissons..... 793

16. *France.* Note du *Journal officiel* de Paris sur la venue du général américain Burnside à Paris..... 794

16. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Bourbaki à Tours. Nouvelles de Metz. Belfort en état de défense. La prolongation de la défense de Paris lassera la Prusse qui, en prolongeant la guerre, compromet le fruit de ses victoires..... 795

16. *Allemagne.* Proclamation du grand-duc de Meklenbourg-Schwérin, à Reims. Les habitants des provinces occupées doivent s'abstenir d'interrompre le service des chemins de fer et des télégraphes..... 795

16. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à sir A. Buchanan, à Saint-Pétersbourg. S'informer sur la possibilité d'une entente de l'Angleterre et de la Russie d'abord, et des autres puissances ensuite, pour amener la paix et mettre fin au siége de Paris..... 796

16. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conversation avec M. de Chaudordy, qui presse l'Angleterre de mettre fin à la guerre. Les observations sur la responsabilité de l'Angleterre dans la présente crise et sur les complications possibles qui pourraient amener une entente, soit entre la Russie et la Prusse, soit entre la Russie et la France..... 797

17. *France.* Le comte de Chaudordy au comte Mosbourg, à Vienne. Dangers qui pourraient survenir en Orient par suite de l'effacement de l'Angleterre 801

17. *France.* Le comte de Chaudordy au comte de Mosbourg, à Vienne. Les neutres devaient demander à la Prusse ses conditions de paix et d'armistice, les examiner, les réduire à leur juste limite, puis en faire part à la France. 802

17. *Grande-Bretagne.* Sir A. Bruchanan au comte de Granville. Conversation avec le prince Gortschakoff. Idées de la Russie sur les chances de succès d'une tentative de médiation. L'Empereur a déjà exprimé au roi de Prusse l'espoir qu'aucune cession territoriale ne sera exigée..... 801

18. *France.* M. Jules Favre aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Réponse à la circulaire de M. de Bismarck sur l'entrevue de Ferrières. 805

18. *France.* M. Jules Fabre à M. Washburne. Impossibilité de laisser sortir les citoyens américains de Paris..... 808

1870 OCTOBRE.

18. *France.* Procès-verbal du conseil de guerre au quartier général français devant Metz..... 809

18. *France.* Rapport du maire de Châteaudun au ministre de l'intérieur sur la journée du 18 octobre..... 914

18. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. M. Tissot annonce les progrès que font les ouvertures faites à l'Italie pour s'assurer de son concours matériel contre la Prusse, et espère que l'Angleterre n'y fera pas opposition..... 812

18. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Communications entre le comte de Bismarck et M. Jules Favre, par l'intermédiaire du général Burnside..... 813

18. *Grande-Bretagne.* Sir A. Buchanan au comte de Granville. L'empereur de Russie est heureux d'apprendre que l'Angleterre désire aider au rétablissement de la paix et demande à connaître son avis sur les conditions. Son opinion sur les conditions d'un armistice..... 814

18. *Russie.* Le prince Gortschakoff au baron de Brunnow, à Londres. Réponse de l'Empereur aux questions de l'Angleterre (Voir n.° 638)..... 815

19. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Communication entre lord Lyons et M. de Chaudordy, en vue de préparer les conditions de la paix d'après les renseignements donnés par le ministre d'Italie. 816

19. *France.* Entrevue du comte de Kératry avec le général Prim. Sa mission à Madrid..... 817

20. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Demande d'une intervention diplomatique de l'Angleterre à Berlin, négociations du maréchal Bazaine, à Versailles..... 823

20. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Loftus, à Berlin. Examen des circonstances qui ont amené l'investissement de Paris, les désastres qui peuvent en provenir par la famine ou le bombardement. Le Gouvernement de la Défense nationale pressé par l'Angleterre de convenir d'un armistice. 825

20. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Presser le Gouvernement de la Défense nationale d'accepter un armistice qui pourrait faciliter la convocation d'une Assemblée constituante..... 828

20. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. M. de Chaudordy ignore le prétendu traité signé par le maréchal Bazaine avec la Prusse. Il refuse d'autoriser l'Angleterre à signaler le consentement de la France aux efforts qui seraient faits pour s'assurer des conditions de la paix de la part de la Prusse ou pour spécifier aucunes concessions..... 829

21. *France.* Procès-verbal de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale à Tours. Proposition d'un armistice à faire par l'Angleterre à la France et à la Prusse..... 830

21. *Autriche-Hongrie.* Le comte Apponyi au comte de Beust. Démarches de l'Angleterre à Berlin pour proposer des conditions modérées..... 834

21. *Autriche-Hongrie.* Le prince de Metternich au comte de Beust. Lord Lyons chargé de recommander à la Délégation de Tours des négociations pour

1870 OCTOBRE.

un armistice..... 832

21. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte de Bernstorff. Exportation d'armes par l'Angleterre..... 832

21. *Grande-Bretagne.* Sir A. Paget au comte de Granville. Appel de la Délégation de Tours à l'Italie de l'aider à connaître les conditions de paix de la Prusse, sur la base de l'action des neutres. Discussion avec M. Visconti-Venosta sur l'opportunité d'une intervention..... 833

21. *Grande-Bretagne.* Sir A. Buchanan au comte de Granville. Sympathie de la Russie à l'égard des négociations pendantes, sur lesquelles les agents de l'Empereur ont reçu des instructions. L'Empereur est déjà en rapport avec le roi de Prusse..... 835

22. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au prince de Metternich, à Tours. Appuyer les démarches de l'Angleterre..... 836

22. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte de Wimpffen, à Berlin. Appuyer les démarches de l'Angleterre..... 836

22. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust aux légations impériales à Saint-Pétersbourg et à Florence. L'Autriche appuie les démarches de l'Angleterre à Berlin et à Tours..... 836

22. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. A communiqué à M. de Chaudordy le désir de l'Angleterre d'amener la paix. Le Gouvernement français accepte cette offre et désire que l'Angleterre s'informe auprès de la Prusse des conditions d'un armistice. M. Thiers désire entrer dans Paris pour prendre le consentement du Gouvernement de la Défense nationale, afin de pouvoir entrer en négociation avec le quartier général prussien. Il désire que l'Angleterre lui obtienne un sauf-conduit..... 837

22. *Grande-Bretagne.* Sir A. Paget au comte de Granville. Rapport de M. Cadorna à son gouvernement sur sa dernière conversation avec le comte de Granville. M. Seward est invité par M. Visconti-Venosta à décider la Délégation de Tours à accepter un armistice et, s'il est possible, à mettre fin à la guerre..... 839

22. *Russie.* L'empereur Alexandre au prince Albert de Prusse. Envoi de la croix de Saint-Georges..... 842

23. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Proposition d'armistice proposé par l'Angleterre à la France et à la Prusse..... 842

23. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Démarches de l'Angleterre en vue d'un armistice..... 843

23. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte de Bernstorff, à Londres. Désir de M. Thiers de se rendre à Versailles; demander au comte de Bismarck de lui en faciliter les moyens..... 845

23. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Le chargé d'affaire de Russie explique les démarches faites par l'Empereur pour faciliter à M. Thiers les moyens d'entrer dans Paris, pour de là se rendre au quartier général prussien, à Versailles..... 846

1870 OCTOBRE.

23. *Grande-Bretagne.* Sir A. Buchanan au comte de Granville. La Russie ne veut exercer aucune pression sur la Prusse, en vue d'amener un armistice. 846

24. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Discussion des opinions de M. Thiers. Situation militaire en province, qui s'améliore chaque jour, les élections ne sont réclamées que par une minorité..... 847

24. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Conversation avec lord Lyons sur la question des conditions de l'armistice qui doivent être exclusivement militaires..... 851

24. *France-Allemagne.* Capitulation de Schlestadt..... 851

24. *Allemagne.* Le prince Frédéric-Charles au maréchal Bazaine. Mission du général Boyer à Versailles, communication du comte de Bismarck... 853

24. *États-Unis d'Amérique.* M. Washburne à M. H. Fish. Permission accordée aux citoyens des États-Unis de sortir de Paris..... 853

24. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Question du sauf-conduit pour M. Thiers..... 855

24. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Le comte de Chaudordy lui a fait part de l'adhésion de l'Autriche, de l'Italie et de la Russie à la proposition d'un armistice. Explication sur ses conditions et sur son but. Négociations personnelles du maréchal Bazaine à Metz, donnant des inquiétudes..... 855

24. *Grande-Bretagne.* Sir A. Buchanan au comte de Granville. A donné communication au prince Gortschakoff des instructions de lord Granville à lord Lyons et à lord Loftus du 20 octobre, au sujet de l'armistice. L'empereur Alexandre préfère communiquer directement avec le roi de Prusse à cet égard..... 857

25. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Lefebvre de Béhaine, à Rome. Entrée des troupes italiennes à Rome. Situation du Pape..... 857

25. *Allemagne.* Le roi de Prusse à l'impératrice Eugénie. Les dispositions politiques de l'armée de Metz et de la nation française ne permettent pas de donner suite aux négociations qu'elle propose..... 858

25. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte de Bernstorff. La Délégation de Tours paraît disposée à accepter un armistice. Prière de communiquer ce renseignement au comte de Bismarck..... 859

25. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. M. Tissot exprime sa satisfaction au sujet des démarches de l'Angleterre, et explique les vues de son Gouvernement sur l'armistice..... 860

25. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Conversation avec M. Tissot, pour que l'Angleterre s'assure des conditions de paix posées par l'Allemagne..... 862

25. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Assurances de l'Impératrice qu'elle est résolue à respecter l'hospitalité que lui a donnée l'Angleterre..... 862

26. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. L'idée de la guerre à outrance s'affermit de jour en jour, il n'est plus question d'élections..... 863

1870 OCTOBRE.

26. *France.* Procès-verbal de la Conférence du conseil de guerre des commandants de l'armée sous Metz..... 865

26. *Allemagne.* Note du « *Nouvelliste de Versailles* » moniteur prussien. Demande l'armistice adressée par l'Espagne à la Prusse..... 867

26. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons. Le comte de Bernsdorff informé de la bonne disposition de la Délégation de Tours pour négocier un armistice et prié d'éviter tout malentendu au sujet des sauf-conduits pour M. Thiers..... 868

26. *Grande-Bretagne.* Lord A. Loftus au comte de Granville. Les représentants de l'Autriche et de l'Italie ont pressé les Gouvernements français et prussien de consentir aux arrangements proposés pour un armistice. Le ministre de Russie n'a pas encore reçu d'instructions..... 869

26. *Grande-Bretagne.* Lord Bloomfield au comte de Granville. Entrevue avec le comte de Beust. Discussion de la question d'une aide plus active en faveur de la France. Politique des divers neutres. Abstention de la Russie. 870

27. *France-Allemagne.* Capitulation de Metz..... 870

27. *Allemagne.* Ordonnance du gouverneur général des départements occupés concernant la conscription..... 873

27. *Allemagne.* Ordre du jour du prince Frédéric-Charles à l'occasion de la capitulation de Metz..... 874

27. *Allemagne.* Ordre du jour du prince Charles de Hohenlohe, gouverneur civil de Reims, pour faire accompagner les trains des chemins de fer par des notables habitants comme garantie de la sécurité de leur marche..... 875

27. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte Apponyi, à Londres. Raisons en faveur d'une action commune de la part des Puissances neutres pour amener la paix..... 876

27. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Opinion du comte de Bernstorff sur la réponse probable que fera la Prusse aux négociations d'armistice. A télégraphié pour le sauf-conduit de M. Thiers. 878

27. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Explications de M. Thiers sur le malentendu qui a eu lieu au sujet de son sauf-conduit, accordé seulement pour Versailles. L'empereur de Russie intervient pour le même objet..... 878

27. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conversation avec M. Thiers sur sa mission à Saint-Pétersbourg. Correspondance entre l'empereur Alexandre et le roi de Prusse. Intervention de l'Empereur pour faire obtenir un sauf-conduit à M. Thiers..... 880

28. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Réponse à la dépêche du 24 octobre (N° 663)..... 881

28. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Menaces de la Prusse contre le Luxembourg..... 882

28. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Départ de M. Thiers pour Paris..... 883

28. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France

1870 OCTOBRE.

à l'étranger. Réponse à la dépêche du 4 octobre de M. de Bismarck (N° 580). 884
28. *France.* Procès-verbal de la séance du conseil de guerre au quartier général sous Metz..... 888
28. *France.* Ordre du jour du maréchal Bazaine à l'armée du Rhin sur la capitulation de Metz..... 889
28. *Bavière.* Le roi de Bavière au roi de Prusse. Félicitations pour la reddition de Metz; la postérité l'appellera Guillaume le Victorieux..... 889
28. *Allemagne.* Ordre du jour du roi de Prusse à l'armée allemande. Capitulation de Metz..... 890
28. *Prusse.* Le roi de Prusse au prince royal pour le nommer, ainsi que le prince Frédéric-Charles, général-feld-maréchal..... 891
28. *Prusse.* Le roi Guillaume au prince Frédéric Charles. Sa nomination de général-feld-maréchal..... 892
28. *Allemagne.* Le comte de Bismarck au comte de Bernstorff, à Londres. Réponse à la dépêche du 20 octobre (N° 643) de lord Granville à lord Loftus. 892
28. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. M. Thiers a reçu son sauf-conduit et est parti pour Paris..... 896
29. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Annonce de la capitulation de Metz, la volonté de la défense est plus forte que jamais..... 897
29. *Allemagne.* Le comte de Bismarck au comte de Granville. Réponse à sa dépêche à lord Loftus du 20..... 897
29. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à M. Washburne. Envoi de son mémoire du 4 (N° 581) sur les conséquences de la continuation de la défense de Paris..... 898
30. *France.* Note du *Journal officiel* de Paris. Mission de M. Thiers à Paris..... 899
30. *France.* Proclamation de la Délégation de Tours au sujet de la capitulation de Metz..... 899
30. *Allemagne.* Note du *Moniteur officiel* prussien. Capitulation de Metz. 901
31. *France.* Note du *Journal officiel* de Paris. Capitulation de Metz... 901
31. *France.* Discours de M. Julus Favre aux maires de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise présents à Paris, réunis à l'Hôtel-de-Ville..... 902
31. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Situation de la France à la suite de la capitulation de Metz..... 908
31. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Considérations sur l'attitude que devait prendre l'Angleterre dans l'intérêt de la justice, de l'humanité et de la paix..... 910
31. *France.* Le comte de Chaudordy au comte de Mosbourg, à Vienne. Détails sur deux dépêches de M. de Beust à M. de Metternich..... 912
31. *France-Allemagne.* Capitulation de Dijon..... 913

1870 NOVEMBRE.

1. *France.* Décret du Gouvernement de la Défense nationale relatif au vote de confiance et à l'élection des maires et adjoints de Paris..... 919
1. *France.* Ordre du jour du général Trochu à la garde nationale de la Seine sur la journée du 31 octobre..... 920
1. *France.* Proclamation de M. Gambetta à l'armée..... 921
2. *France.* Le Gouvernement de la Défense nationale à la population de Paris à l'occasion de l'insurrection du 31 octobre et des élections du 3 novembre..... 922
2. *France.* Décret de M. Gambetta pour la mobilisation des hommes valides de 21 à 40 ans..... 925
2. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Recommander d'appuyer l'armistice..... 926
2. *France.* Le maréchal Bazaine au journal *le Nord*, en réponse à un article sur la capitulation de Metz..... 927
2. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Dépêches de M. Jules Favre à M. de Chaudordy. Ses idées modérées et son approbation des négociations actuelles. Anxiété de M. de Chaudordy pour obtenir un armistice..... 928
2. *Grande-Bretagne.* Sir A. Paget au comte de Granville. Le Gouvernement de Tours fait appel à l'Italie pour se joindre à une déclaration des Puissances neutres contre les demandes de territoire de la part de l'Allemagne. Avis de M. Visconti-Venosta..... 930
3. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale sur le vote de confiance de la population de Paris..... 931
3. *France.* Proclamation de M. Jules Favre aux Parisiens sur le vote de confiance..... 932
3. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Attitude de Paris rapportée par M. Tissot, importance pour l'Angleterre de s'efforcer d'amener un armistice..... 933
3. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Bloomfield, à Vienne. Le comte Apponyi lui a donné communication de la dépêche du comte de Beust, du 27 octobre..... 933
4. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Danger des élections générales, l'armistice limité au point de vue militaire, offre de sa démission..... 934
4. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Situation du pays, vote de Paris en faveur du Gouvernement de la Défense, M. Thiers à Versailles..... 934
4. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Instruction sur la mise à exécution du décret de l'appel sous les drapeaux et de l'envoi en France des volontaires français et étrangers... 936
4. *France.* Entrevue du pont de Sèvres, entre M. Thiers et M. Jules Favre..... 937
4. *France.* M. Freycinet à M. Gambetta. Faut-il pousser les opérations militaires, ou, en prévision d'un armistice, éviter les engagements? Le main-

1870 NOVEMBRE.

tien de la situation actuelle ne peut qu'aboutir à un désastre..... 939
4. *France.* M. Gambetta à M. Freycinet. Réponse à sa lettre du même jour (N° 734) 940
4. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Conversation avec M. Tissot. M. de Chaudordy pense que les puissances neutres devraient s'enquérir des conditions de la Prusse pour un armistice et pour la paix future. L'Angleterre prendra l'initiative et se déclarera contre des cessions de territoire. Attitude particulière de la Russie..... 941
5. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Communications de M. Cadorna avec M. Visconti-Venosta, à propos d'une action commune de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, demandée par la France pour s'opposer à des cessions territoriales..... 943
5. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Satisfaction du langage modéré de M. Jules Favre..... 944
6. *France.* Note du *Journal officiel* au sujet du rejet de l'armistice... 944
6. *France.* M. Jules Favre à la Délégation de Tours. Nécessité d'un accord parfait en vue de la Défense, la Délégation ne doit pas se considérer comme un pouvoir indépendant, demande instante de communiquer le plus souvent possible avec le Gouvernement, à Paris..... 945
6. *France.* M. Jules Favre à M. Thiers, à Versailles. Rupture des négociations pour l'armistice..... 947
7. *France.* M. Jules Favre aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Négociations de M. Thiers pour un armistice, causes de leur rupture..... 949
8. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Arrivée de M. Thiers à Tours, rejet des négociations d'armistice dont la responsabilité retombe sur la Prusse seule..... 952
8. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Rapport des négociations de M. Thiers en vue de l'armistice..... 953
8. *France-Allemagne.* Capitulation de Verdun..... 955
8. *Allemagne.* Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération de l'Allemagne du Nord à l'étranger. Entretiens avec M. Thiers, à Versailles, pour la conclusion d'un armistice, rupture des négociations, le Gouvernement français ne veut pas laisser l'opinion de la France s'exprimer librement par l'élection d'une Assemblée..... 956
8. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à sir A. Buchanan, à Saint-Pétersbourg. M. Tissot confirme la nouvelle que l'empereur de Russie a conseillé au roi de Prusse de renoncer à des demandes de cessions territoriales..... 959
8. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Réception de la dépêche du 4, observations sur la conversation du comte de Granville avec M. Tissot..... 960
9. *France.* M. Gambetta aux membres du Gouvernement de la Défense na-

tionale, à Paris. Réponse à la dépêche du 6 novembre (N° 739)..... 960

9. *France.* M. Thiers aux représentants des grandes puissances près le Gouvernement de la Défense nationale. Compte-rendu de ses dernières négociations à Versailles, suivi de la déposition de M. Thiers devant la commission d'enquête sur l'insurrection du 18 mars 1871..... 965

9. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. La France maintient toujours la proposition d'armistice avec ravitaillement et des élections libres..... 983

9. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Arrivée à Tours de M. Thiers, venant de Versailles. Les négociations pour un armistice, rompues sur la question du ravitaillement. M. de Chaudordy demande que les neutres fassent des représentations à la Prusse. Circulaire de M. Jules Favre, du 7..... 983

10. *Allemagne-France.* Capitulation de Neufbrisach..... 985

10. *États-Unis d'Amérique.* M. Bancroft à M. Hamilton Fish. Causes du retard des opérations contre Paris..... 986

11. *France.* M. Gambetta au général Trochu. Prise d'Orléans par le général d'Aurelles de Paladines..... 987

11. *Etats-Unis d'Amérique.* M. Hamilton Fish à M. Bancroft, à Berlin. Le Gouvernement des Etats-Unis n'admet pas le refus fait par la Prusse de permettre aux courriers de cabinets de transporter, à travers les lignes allemandes, des dépêches à moins d'être décachetées. Discussion sur cette question.... 988

11. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Conversation avec M. Tissot, observations concernant les conditions d'un armistice..... 990

12. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Observations sur les négociations de M. Thiers, motifs de la décision du Gouvernement de la Défense nationale de ne pas souscrire aux conditions de M. de Bismarck: armistice sans ravitaillement, ravitaillement sans armistice..... 991

12. *Allemagne.* Proclamation du prince royal de Prusse au 2e corps d'armée..... 995

12. *France* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Communication du comte de Bernstorff sur le projet d'armistice de M. Thiers. Lord Granville est d'avis qu'on pourrait arriver à un compromis..... 996

12. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Le comte de Bernstorff assure que de nouvelles propositions d'armistice, adressées directement par le Gouvernement provisoire au quartier général, seraient bien accueillies. Remarques de lord Granville sur l'insuccès des dernières négociations..... 996

12. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à sir A. Buchanan, à Saint-Pétersbourg. Le baron de Brunnow annonce que l'empereur Alexandre a recommandé à la Prusse d'être modérée en ce qui concerne l'annexion de territoires..... 997

1870 NOVEMBRE.

13. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Occupation d'Orléans, précautions prises contre un retour offensif des Prussiens. Où en est l'état des vivres à Paris?..... 998

14. *France.* Proclamation du général Trochu aux citoyens de Paris, à la garde nationale, à l'armée et à la garde nationale mobile..... 999

14. Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Révision du Traité de 1856..... 1001

14. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. M. de Bismarck disposé à traiter de nouveau d'armistice et donner toutes facultés à un envoyé français pour se rendre au quartier général prussien. L'armistice sans ravitaillement impossible; si le ravitaillement, au contraire, était accepté, les négociations pourraient aboutir... 1002

Grande-Bretagne. Lord Lyons au comte de Granville. A annoncé la bonne volonté de M. de Bismarck de reprendre directement les négociations pour un armistice. Cette proposition ne saurait être acceptée qu'avec la condition du ravitaillement. Appel à l'intervention de l'Angleterre..... 1003

15. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Ses préférences en faveur de la convocation d'une assemblée; mais, dans les circonstances, il vaut mieux tenir et combattre..... 1006

15. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Sénard, à Florence. Demander au Gouvernement italien d'user de son influence sur le cabinet anglais pour lui faire activer son action en faveur du principe du ravitaillement. M. Odo Russel étant à Versailles serait un intermédiaire naturel..... 1006

15. *Confédération de l'Allemagne du Nord. — Bade-Hesse.* Protocole de la Convention relative à la formation de la Confédération allemande et à l'acceptation de la constitution fédérale..... 1007

16. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Les négociations n'ont pas fait un pas depuis le refus de ravitaillement, patriotisme de Paris, le 15 décembre limite extrême de la résistance..... 1010

16. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. Armistice rigoureusement limité aux questions militaires, le ravitaillement obtenu, faire des élections générales, mais avec des clauses d'inégalité d'une catégorie de personnes qui ont été mêlées au régime impérial..... 1011

16. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Tours. Intérêt de l'Angleterre à terminer les hostilités, pour cela il faut une assemblée, et pour une assemblée un armistice avec ravitaillement..... 1012

16. *Prusse.* Le comte de Bismarck à la Délégation de Tours. Réponse à sa note du 28 octobre (No 694)..... 1091

17. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Utilité de profiter de la présence de M. Odo Russell à Versailles pour y appuyer le principe du ravitaillement..... 1013

17. *France.* Le comte de Chaudordy à M. de Gabriac, à Saint-Pétersbourg. Révision du traité de 1856, nécessité d'un armistice ravitaillé..... 1014

17. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Conver-

sation avec M. Tissot sur la question d'armistice, les élections et le ravitaillement..... 1014

17. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Nouvelle conversation avec M. Tissot sur la reprise des négociations d'armistice. Le Gouvernement français pense qu'elles pouvaient être conduites par l'intermédiaire de M. Odo Russell..... 1015

18. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France, à Bruxelles, Copenhague, Stockholm, la Haye, Lisbonne, Berne et Rome. Le soin de préparer les voies à la paix doit être remis aux Puissances neutres. Sympathies de l'Angleterre et de l'Espagne, bonnes dispositions de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie..... 1016

19. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Ne voit personnellement aucun inconvénient, en ce qui concerne le Gouvernement de la Défense nationale, à la convocation d'une Assemblée sans armistice, mais le général Trochu affirme que la résistance ne serait plus alors possible, le conseil s'est alors prononcé contre la convocation dans ces conditions..... 1018

20. *France.* Le comte de Chaudordy aux représentants de la France, à Vienne, Saint-Pétersbourg, Florence et Constantinople. Le Gouvernement ne prendra de décision au sujet de la révision de 1856, qu'après connaissance du résultat des démarches des grandes Puissances en faveur du principe de ravitaillement..... 1019

21. *France.* M. Jules Favre aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Réponse à la dépêche de M. de Bismarck du 8 novembre (No 745)..... 1019

21. *États-Unis d'Amérique.* M. Hamilton Fish au baron de Gerolt, à Washington. Droit des États-Unis de communiquer avec leur représentant diplomatique à Paris durant le siége..... 1025

22. *États-Unis d'Amérique.* M. Hamilton Fish à M. Washburne, à Paris. Obstacles mis par la Prusse aux communications avec la légation des États-Unis, à Paris..... 1026

23. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Limite des subsistances du 15 au 20 décembre, le ravitaillement prendra au moins quinze jours. 1026

23. *Confédération de l'Allemagne du Nord. — Bavière.* Traité pour l'entrée de la Bavière dans la Confédération..... 1027

23. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Bloomfield, à Vienne. Conversation avec le comte Apponyi sur le sujet de la reprise des négociations par l'entremise de M. Odo Russell. Cette marche est impossible, la Prusse préférant des rapports directs..... 1046

23. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Bloomfield, à Vienne. Langage tenu par le Gouvernement anglais à propos de la déclaration française de ne pas céder un pouce de territoire..... 1047

23. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. Information prise auprès de M. Tissot sur l'intention attribué à M. de Chaudordy de se rendre à Versailles..... 1047

1870 NOVEMBRE.

24. *France.* Note du *Journal officiel* sur l'arrestation par les Allemands de M. de Raynal, substitut du procureur de la République, à Versailles... 1048

24. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Il ne reste plus à Paris de vivres que pour vingt jours, action prochaine en vue du débloquement..... 1051

24. *Allemagne. — France.* Capitulation de Thionville..... 1052

24. *Allemagne.* Note du *Moniteur prussien* de Versailles au sujet des demandes formulées par M. Thiers pour l'approvisionnement de Paris..... 1054

24. *Confédération de l'Allemagne du Nord.* Discours prononcé au nom du roi de Prusse par le ministre d'État, M. Delbrück, pour l'ouverture du Reichstag..... 1054

25. *France.* Lettre particulière du comte Benedetti sur les causes de la guerre..... 1057

25. *Confédération de l'Allemagne du Nord, Bade, Hesse, Wurtemberg.* Traité concernant l'acceptation par le Wurtemberg de la Constitution fédérale allemande..... 1063

25. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Le Gouvernement de Paris est toujours désireux de la convocation d'une Assemblée avec un armistice, il suggère que M. Odo Russell s'efforce de s'assurer des vues de M. de Bismarck..... 1066

26. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Les mouvements de troupes sont commencés, 4,000 gardes nationaux aux avancées, la population souffrante et inquiète, aucune nouvelles de la Bretagne, de l'Ouest, du Midi, du Nord..... 1067

26. *France.* M. Gambetta à M. Jules Favre. La situation en province. 1068

27. *Allemagne — France.* Capitulation de la Fère..... 1073

28. *France.* Proclamation du général Trochu aux citoyens de Paris et aux soldats de la garde nationale de l'armée..... 1074

28. *France.* Proclamation du général Ducrot aux soldats de la 2e armée de Paris..... 1075

28. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux habitants de Paris..... 1076

28. *France.* Le comte de Chaudordy à M. de Gabriac, à Saint-Pétersbourg. L'Angleterre propose la réunion d'une conférence des signataires du traité de 1856..... 1077

28. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conversation avec M. Tissot sur le blâme qu'on faisait retomber sur la France pour la rupture des négociations..... 1077

29. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Tours. Si la Russie promet de garantir l'intégrité du territoire, la France l'aidera à provoquer une révision des traités de 1856..... 1078

29. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Opération du côté de la Marne, prise du plateau d'Avron..... 1080

29. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. L'Angleterre

1870 NOVEMBRE.

propose à la France de se joindre à une conférence pour reviser les traités de 1856, mais il résulte que la proposition de cette conférence vient de la Prusse, de là difficulté de prendre une décision..... 1080

29. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France, à l'étranger. Violences désordonnées des armées allemandes dans la conduite de la guerre qui sont le résultat réfléchi d'un système appliqué par les états majors..... 1082

29. *États-Unis d'Amérique.* M. Bancroft à M. Hamilton Fish. L'union de l'Allemagne est complète..... 1086

30. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Continuation des opérations, passage de la Marne, etc..... 1088

30. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Délibération de la Délégation de Tours sur la réunion d'une conférence à Londres..... 1088

30. *Allemagne — France.* Capitulation d'Amiens..... 1090

1870. DÉCEMBRE.

1. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Lefebvre de Béhaine, à Rome. Occupation de Rome par l'Italie..... 1092

1. *France.* M. Gambetta aux préfets, sous-préfets et généraux commandant divisions et subdivisions. Nouvelles des opérations militaires à Paris.... 1093

1. *Suisse.* Message du Conseil fédéral concernant la neutralité de la Confédération helvétique..... 1096

2. *France.* Note du *Journal officiel* sur le traitement des belligérants non incorporés dans l'armée..... 1108

2. *France.* Le Gouvernement de la Défense nationale au général Trochu. Félicitations sur les résultats des opérations militaires..... 1110

2. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Continuation des opérations militaires..... 1110

2. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Tours. Conférence de Londres..... 1111

3. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Continuation des opérations militaires..... 1112

3. *Bavière.* Le roi de Bavière au roi de Prusse. Proposition au roi de Prusse d'accepter la présidence fédérale avec le titre d'empereur d'Allemagne. 1113

3. *Allemagne.* Le comte de Bismarck au Gouvernement du grand-duché de Luxembourg. La Prusse ne se croit plus obligée de respecter la neutralité du Luxembourg et se réserve de réclamer des dommages pour les violations commises..... 1113

4. *France.* M. Jules Favre à M. Gambetta, à Tours. Suite des opérations militaires..... 1115

4. *France.* M. Jules Favre au comte de Chaudordy, à Tours. Acceptation de

la réunion d'un congrès pour la révision des traités de 1856 précédée d'un armistice avec ravitaillement..... 1116

4. *France.* Le comte de Chaudordy au Gouvernement prussien, à Berlin. Réponse à la note de M. de Bismarck du 16 novembre (N° 843)..... 1118

4. *France.* Le comte de Chaudordy au ministre de France, à Vienne et au consul général, à Pesth. Faire un appel suprême à l'Autriche, arriver à tout prix à une action combinée..... 1120

4. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Représentation de M. de Chaudordy en faveur de l'intervention de M. Odo Russell à Versailles, dans le but de s'assurer des termes de la conclusion d'un armistice... 1121

5. *France.* M. Gambetta au général Trochu. Nouvelles de la guerre. Orléans évacue devant les Prussiens, le général des Pallières prêt, marche des Prussiens sur Rouen, Faidherbe dans le Nord..... 1122

5. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Graves conséquences de l'échec de l'armée de la Loire, occupation d'Orléans par les Prussiens, démarche du Pape en faveur de l'armistice..... 1123

5. *France.* Le duc de Gramont au journal de Londres l'*International,* en réponse à un article sur les négociations diplomatiques qui ont précédé la guerre..... 1124

5. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte de Wimpffen, à Berlin. Constitution prochaine de l'union de l'Allemagne..... 1127

5. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à M. Odo Russell, à Versailles. Conversation avec M. de Bernstorff sur les conditions pour la reprise des négociations d'armistice..... 1128

5. *Allemagne.* Le général de Moltke au général Trochu, pour lui annoncer la défaite de l'armée de la Loire près d'Orléans, offre d'un sauf-conduit pour un officier chargé de vérifier l'exactitude de la nouvelle..... 1129

5. *France.* Le général Trochu au général de Moltke. Réponse à sa lettre du 5 (N° 834)..... 1129

6. *France.* Note du *Journal officiel* sur l'échange de lettres entre le général Trochu et le général de Moltke..... 1130

6. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Communication de sa dépêche à Vienne du 4, considérations à faire valoir auprès de lord Granville..... 1131

6. *France.* Le comte de Chaudordy au chargé d'affaires de France à Florence. Voir M. Visconti-Venosta, lui rappeler les services rendus à l'Italie, arriver à tout prix à une action combinée..... 1132

6. *Allemagne.* Ordre général du roi de Prusse à l'armée. Félicitations sur sa bravoure et sa discipline..... 1132

1870 DÉCEMBRE.

6. *Bavière*. Le roi de Bavière au roi de Saxe, au sujet du titre d'empereur d'Allemagne à donner au roi de Prusse..... 1133

7. *France*. Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Peu de chances de l'acceptation d'une contre-proposition au Congrès en faveur de la France. démarches auprès des Cabinets européens. Rouen au pouvoir des Prussiens qui marchent sur le Havre..... 1134

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES.

Ex.
REJ
7/30/13

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. de S. Lejay et Cie.

HARVARD LAW LIBRARY

FROM THE LIBRARY
OF
RAMON DE DALMAU Y DE OLIVART
MARQUÉS DE OLIVART

RECEIVED DECEMBER 31, 1911